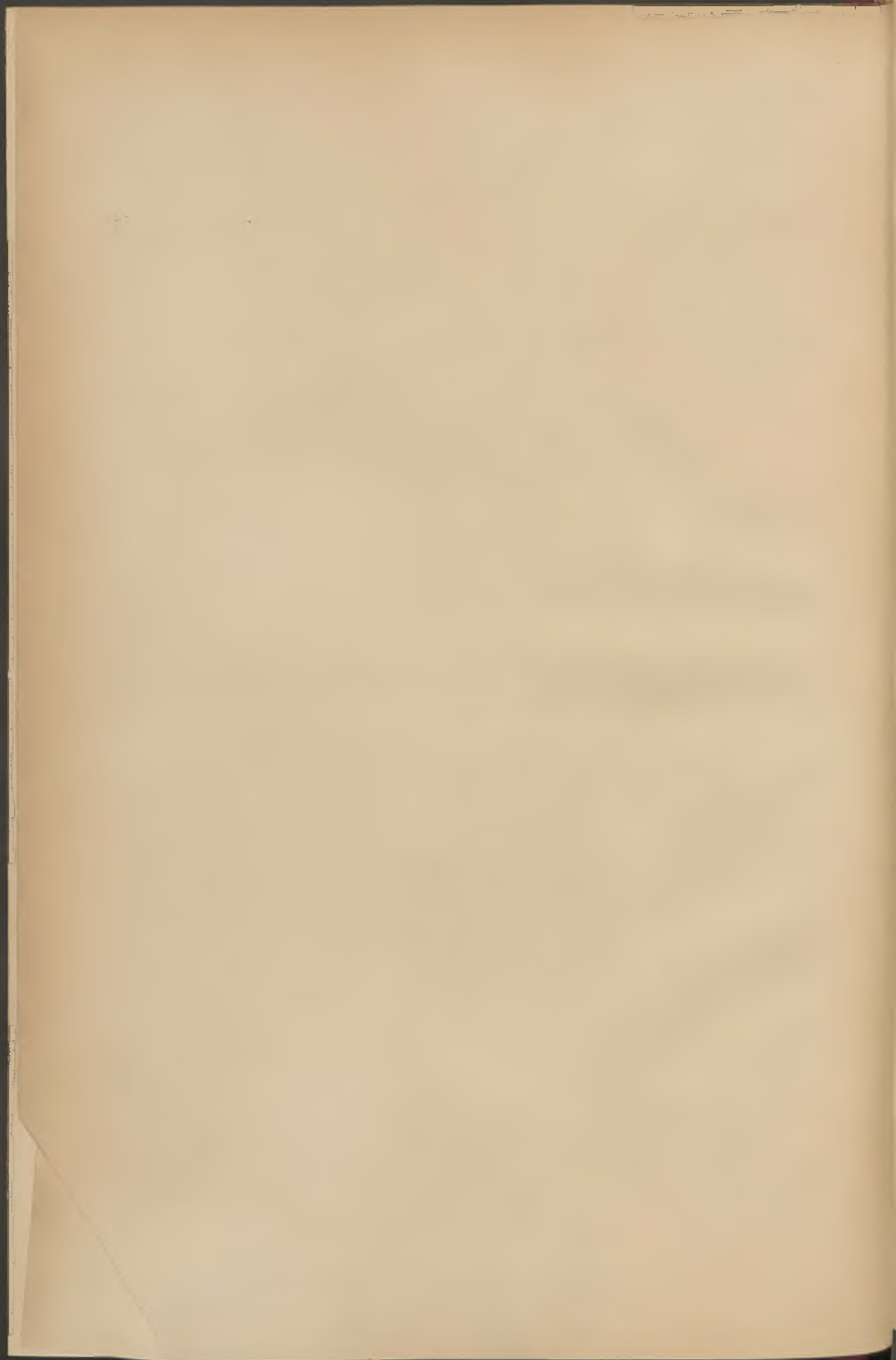




VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1897





VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXVI

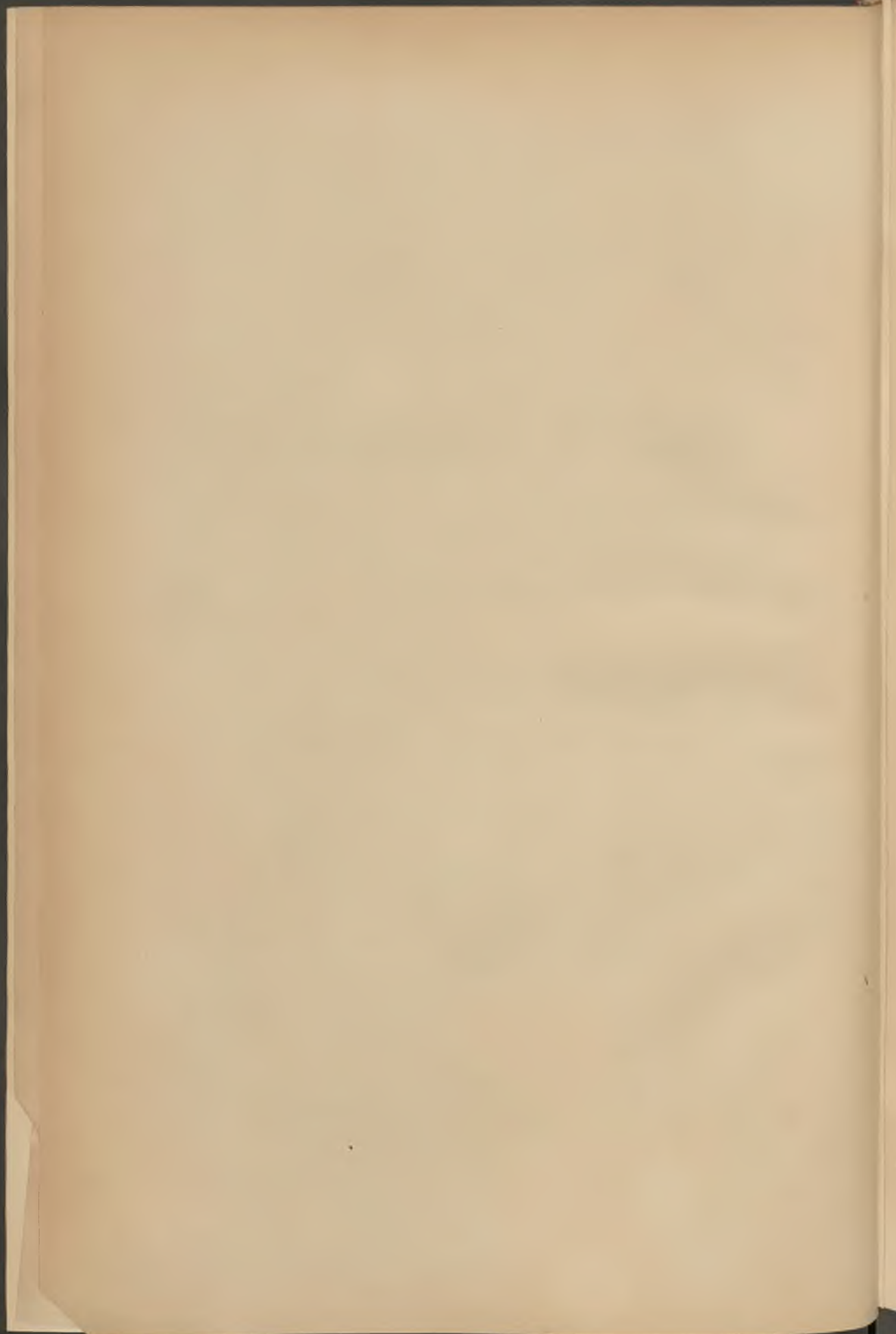
ANNÉE 1897



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE-PLACE, 8

1898



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 17 Mai 1896

Maire :

M. DELORY, GUSTAVE-ÉMILE.

Adjoints :

MM. DEBIERRE, CHARLES-MARIE.

DELESALLE, ÉDOUARD-ALBERT-ANTOINE.

HANNOTIN, ALBERT-THÉOPHILE.

STAES-BRAME, FERDINAND.

GHESQUIÈRE, HENRI-JULES.

WERQUIN, ÉDOUARD.

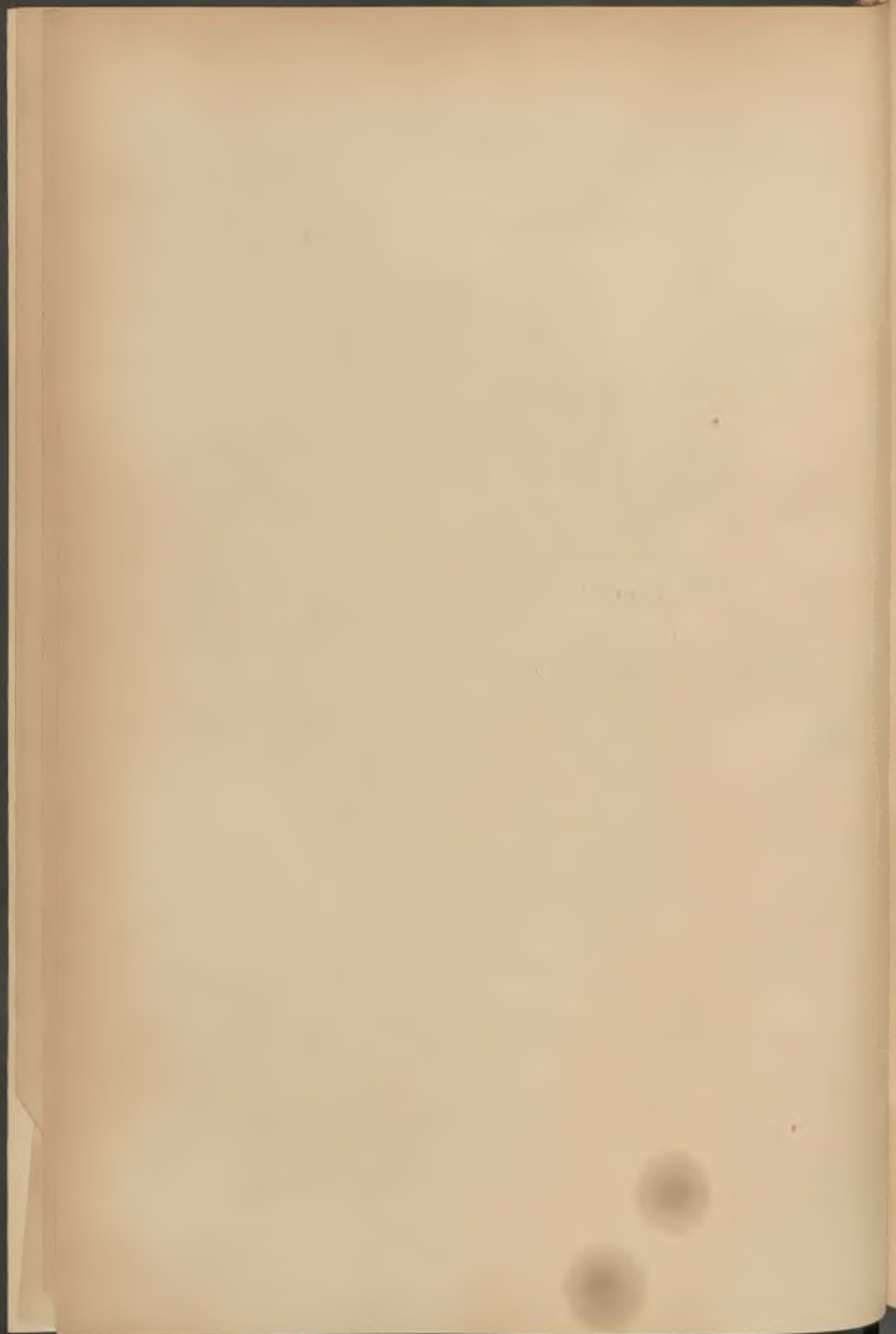
DUPIED, LOUIS.

DEHOUCK, CHARLES-LOUIS.

SAMSON, HENRI-NOËL.

Secrétaire-Général :

M. CONTAMINE, MAURICE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1893. Fixation du coupon.	2
Conseil municipal : Elections complémentaires	3
Immeubles : Vente adjudication de terrain cour Jeannette-à Vaches	4
— Vente de parcelle rue des Frères-Vaillant. M. BOSSUYT	4
Asile de nuit : Hospitalisations de janvier.	5
Chauffoirs : Hospitalisations de janvier	6
Invalides du travail : Commission. — MM. LE BLAN et GHESQUIÈRE	13
Musées : Réorganisation des Commissions administratives .	7
Ecole des Beaux-Arts : Commission administrative . . .	10
Conservatoire : Commission administrative	11
Enseignement primaire : Professeurs de gymnastique. .	12
— Jury des professeurs de dessin .	2
Office sanitaire : Nomination d'un inspecteur de salubrité .	4
— Bulletin du 4 ^e trimestre de 1896	15
Ecole de natation : Nomination de concierges	13
État-Civil : Délégation d'officier d'état-civil.	12
— Statistique sanitaire du mois de janvier	14

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La valeur du coupon, au 15 janvier 1897, pour les obligations nominatives de l'emprunt de 1893, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon pour les obligations au porteur sera : pour les obligations entières, de 7 fr. 895 ; pour les cinquièmes d'obligations, de 1 fr. 58, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

Art. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et au Crédit Lyonnais.

- Hôtel-de-Ville, le 10 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Enseignement primaire. — Professeurs de dessin.

Par arrêté municipal en date du 7 janvier 1897, ont été nommés membres du jury institué pour examiner les candidats aux fonctions de professeurs de dessin dans les Écoles :

MM. MINET, Inspecteur primaire, Président.

LESNES, Directeur de l'École primaire supérieure.

BOUTRY, Professeur de sculpture.

ÉLECTIONS MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES

Scrutin du 17 janvier 1897.

	1 ^o Bureau	2 ^o Bureau	3 ^o Bureau	4 ^o Bureau	5 ^o Bureau	6 ^o Bureau	7 ^o Bureau	8 ^o Bureau	9 ^o Bureau	10 ^o Bureau	11 ^o Bureau	12 ^o Bureau	13 ^o Bureau	14 ^o Bureau	15 ^o Bureau	16 ^o Bureau	17 ^o Bureau	18 ^o Bureau	19 ^o Bureau	20 ^o Bureau	21 ^o Bureau	TOTAL
<i>Inscrits</i>	1740	1745	1955	2042	1242	2161	1778	2554	2428	1888	1819	1526	2447	2299	2158	909	1707	1579	2036	1380	898	38291
<i>Votants</i>	1118	1368	1449	1598	952	1739	1326	2015	1921	1402	1514	1195	1747	1817	1619	671	1269	1169	1640	1104	720	29343
Lesaffre.....	111	252	349	582	310	1133	535	1135	1019	209	793	339	802	711	563	142	658	171	662	355	144	11035
Franc.....	106	251	346	577	310	1130	536	1133	1073	206	786	341	795	710	559	143	653	171	658	350	143	10977
Duhem.....	665	765	645	535	446	309	477	476	464	781	339	559	394	548	624	320	385	641	544	467	403	10687
Laurenge.....	662	765	647	531	453	308	489	470	459	778	336	545	386	548	623	317	285	636	557	477	416	10688
Quillot.....	26	55	107	57	46	67	127	64	58	24	50	26	52	64	24	16	38	18	55	40	31	1023
Douche.....	23	30	33	52	22	33	23	54	46	39	62	27	121	109	32	24	39	43	69	36	17	937
Lebrun.....	22	29	33	50	23	32	23	53	47	36	63	26	119	105	28	22	36	42	69	32	14	904
Carré.....	20	29	100	53	40	66	112	64	58	21	48	23	49	59	22	10	38	14	46	33	16	921
Rajat.....	294	282	306	369	117	188	148	278	271	349	242	239	356	375	373	170	251	289	287	201	121	5506
Cramette.....	285	276	307	361	120	187	156	278	220	343	239	239	367	373	374	169	256	280	289	200	118	5437

Scrutin de ballottage du 24 janvier.

<i>Inscrits</i>	1740	1745	1955	2042	1242	2161	1778	2554	2428	1888	1819	1526	2447	2299	2158	909	1707	1579	2036	1380	898	38291
<i>Votants</i>	1139	1362	1467	1602	969	1754	1357	2050	1947	1458	1476	1192	1717	1821	1632	694	1290	1182	1647	1093	713	29562
Duhem.....	931	1007	992	822	598	493	726	736	727	1127	495	738	676	861	938	477	495	874	736	634	488	15571
Laurenge.....	915	1002	992	825	600	491	727	727	716	1108	488	734	665	852	927	476	484	856	730	635	484	15434
Lesaffre.....	189	337	451	759	360	1243	614	1293	1206	309	955	434	1024	929	675	200	779	283	874	446	208	13568
Vasseur.....	202	348	453	765	364	1247	621	1297	1212	333	949	433	1027	944	684	203	782	302	896	449	220	13731

Immeubles. — Ventes de terrains.

DU 3 DÉCEMBRE 1896.

Vente aux enchères publiques par la Ville à M. Jules VERRIEST, charcutier à Lille, d'un terrain de 100 mètres 73 décimètres carrés sis à Lille, à front des cours Jeannette-à-Vaches et Thouret, moyennant le prix de 3,500 fr. 37.

Enregistré le 10 décembre, folio 18, case 6.

Transcrit le 23 décembre, volume 3220, n° 22.

Répertoire n° 1,778.

DU 29 DÉCEMBRE 1896.

Vente par la Ville à M. Camille-Joseph BOSSUYT, propriétaire à Lille, d'une parcelle de 5 mètres 32 décimètres carrés de terrain à l'angle de la rue des Frères-Vaillant et de la place de Tourcoing, moyennant le prix de 319 fr. 20.

Enregistré le 12 janvier 1897, folio 27, case 18.

Transcrit le 22 janvier, volume 3231, n° 37.

Répertoire n° 1,920.

Office sanitaire. — Inspecteur de salubrité.

Par arrêté municipal en date du 13 janvier 1897, M. MARTIN Achille-Antoine, né à Lille le 23 novembre 1867, a été nommé inspecteur de la salubrité, au traitement annuel de 1,500 francs.

L'effet de cette nomination part du 1^{er} janvier 1897.

Asile de nuit. — Hospitalisations de janvier 1897.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation	36	2.124	2.069	55
	Industries textiles	228			
	Vêtement	57			
	Métallurgie, Chauffeurs.	243			
	Bâtiment, Mobilier	249			
	Employé, Artiste.	14			
	Journaliers.	1.115			
	Professions diverses.	182			
FEMMES	Industries textiles	9	213		213
	Journalières	204			
ENFANTS		123		123
Total des nuits de séjour			2.460		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			75	51	68.51
— Femmes			12	3	6.87
— Enfants			12	0	4
Total.			98	58	79.35

Chauffoirs. — Hospitalisations de janvier 1897.

CHAUFFOIRS	RÉFUGIÉS			BONS DISTRIBUÉS		COUPES DE CHEVEUX	BARBES
	TOTAL	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	BOUILLON	LÉGUMES		
Moulins-Lille	1.160	996	164	193	215	46	109
Esplanade	1.089	980	109	121	131	5	15
Saint-Sauveur	2.701	2.530	171	467	468	137	282
Fives.	2.330	2.130	200	372	403	48	151
Canteleu.	725	680	45	93	93	8	59
Total.	8.005	7.316	689	1.246	1.310	244	616

Musées de Peinture et de Gravure. — Commission
administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

La Commission administrative des Musées de Peinture et de Gravure,
est composée comme suit :

MM. FLAMMERMONT, Professeur à la Faculté des Lettres.

MOY, Doyen de la Faculté des Lettres.

ANGELLIER, Professeur à la Faculté des Lettres.

BOUTRY, Statuaire.

COLAS, Docteur en médecine.

DE WINTER, Peintre.

DUYVER, Peintre.

GHEQUIER, Architecte.

KRABANSKY, Peintre.

LEROY, Graveur.

MARGOTTET, Recteur de l'Académie.

VERLY, Publiciste.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Par arrêté municipal en date du 30 janvier 1897, M. FLAMMERMONT,
Professeur à la Faculté des Lettres, a été nommé Vice-Président de la
Commission des Musées de Peinture et Gravure pour l'année 1897.

Musée Wicar. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

La Commission administrative du Musée Wicar est composée comme suit :

MM. BOUTRY, Statuaire, Vice-Président.
ANGELLIER, Professeur à la Faculté des Lettres.
DE WINTER, Peintre.
FOUGÈRES, Professeur à la Faculté des Lettres.
LEROY, Graveur.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

Musées de Sculpture, d'Archéologie, des Antiques,
de Céramique, de Numismatique et des Arts déco-
ratifs. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

La Commission administrative des Musées de Sculpture, d'Archéologie, des Antiques, de Céramique, de Numismatique et des Arts décoratifs est composée comme suit :

MM. BOUTRY, Statuaire, Vice-Président.
CLAINPANAIN, ancien Notaire.

MM. DELEMER, Architecte.
DEMEUNYNCK.
DEPLECHIN, Statuaire.
DESAINS, Juge de paix.
FOUGÈRES, Professeur à la Faculté des Lettres.
GOSSELET, Doyen de la Faculté des Sciences.
HANNOTIN, Architecte.
RIGAUX, Archiviste.
VAN HENDE, ancien Chef d'institution.
VANDENBERGH, Architecte.
VERLY, Publiciste.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

Musée d'Histoire Naturelle. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

La Commission administrative du Musée d'Histoire Naturelle est composée comme suit :

MM. GOSSELET, Doyen de la Faculté des Sciences, Vice-Président.
CH. BARROIS, Professeur à la Faculté des Sciences.
TH. BARROIS, Professeur de parasitologie à la Faculté de Médecine.
COLAS, Docteur en médecine.
FOLET, Professeur à la Faculté de Médecine, Président de la
Société des Sciences.
HALLEZ, Professeur à la Faculté des Sciences.
OZIL, Docteur en médecine.
STAES-BRAME, Docteur en médecine.
WERTHEIMER, Docteur en médecine.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé · CH. DEBIERRE, Adjoint.

Musées Industriel et Commercial. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

La Commission administrative du Musée Industriel et Commercial est composée comme suit :

MM. MELON, Ingénieur, Vice-Président.

CARRON, Industriel.

DEGOIX, Entrepreneur.

FAUCHEUR, Industriel.

GRUSON, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

KOLB, Directeur des établissements Kuhlmann.

J. SCHOUTTETEN, Industriel.

SCRIVE, Industriel.

STOCLET, Ingénieur des Ponts et Chaussées.

TRANNIN, Directeur de l'École supérieure de Commerce.

VIAL, Industriel.

COUELLE, Secrétaire.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

La Commission administrative de l'École des Beaux-Arts est réorganisée comme suit :

École des Beaux-Arts .

MM. HANNOTIN, Architecte.
DELEMER, Architecte.
DUYVER, Peintre.
KRABANSKY, Peintre.
DEPLECHIN, Statuaire.
GANDRÉ, Sculpteur Ornemaniste.
MARGOTTET, Recteur de l'Académie,
DEGOIX, Ingénieur.
BOUTRY, Professeur de l'École.
DE WINTER, Professeur de l'École.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

Par arrêté municipal en date du 27 janvier 1897, M. DEPLECHIN, Statuaire, a été nommé Vice-Président de la Commission administrative de l'École des Beaux-Arts.

Conservatoire. — Commission administrative.

Nous, Maire de la Ville de Lille, •

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

La Commission administrative du Conservatoire de musique est réorganisée comme suit :

MM. MELON, Ingénieur, Vice-Président.
BROMET, Chef d'orchestre.
COLAS, Docteur en médecine.
CURTIS, Négociant.
FRANÇAIS, Professeur.
MAQUET, Négociant.
PANNIER, Propriétaire.
BONET, Ingénieur.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

Enseignement primaire. — Professeurs de gymnastique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. BAERT Fidèle-Constant, né à Hondeghem (Nord) le 3 juin 1845, est nommé professeur-directeur du gymnase de la place Philippe-de-Girard, au traitement annuel de 1,600 francs.

M. VANHUFFEL Jules-Louis, né à Wazemmes le 14 juillet 1858, est nommé professeur au même gymnase, au traitement annuel de 1,400 fr.

M. BOUCHERY Charles-Edouard, né à Lille le 14 septembre 1856, est nommé professeur-directeur des gymnases de la place Sébastopol et de la rue de Bouvines, au traitement annuel de 1,500 francs.

M. HOUTRE Jules-Alexandre-Porphyre, né à Lille le 11 février 1860, est nommé professeur aux mêmes gymnases, au traitement annuel de 1,300 francs.

L'effet de ces nominations partira du 1^{er} janvier 1897.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 6 Janvier 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

État-Civil. — Délégation d'adjoint.

Par arrêté municipal en date du 27 janvier 1897, M. DUPIED, Adjoint, a été délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'État-Civil le mercredi 27 janvier.

Invalides du travail. — Commission.

Par arrêté municipal en date du 12 janvier 1897, ont été nommés membres de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du travail :

1^o M. Paul LE BLAN, membre sortant, pour une nouvelle période de neuf années à partir du 1^{er} janvier 1897.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1905.

2^o M. Henri GHESQUIÈRE, Adjoint au Maire, en remplacement de M. Ed. LONGHAYE, démissionnaire.

Il sortira d'exercice le 31 décembre 1900.

Ecole de natation. — Concierges.

Par arrêté municipal en date du 16 janvier 1897, M MALRAIT Louis, né à Mons (Belgique), et M^{me} MALRAIT, née Rosalie WERROTS, née à Mâtre (Belgique), ont été nommés concierges de l'École de natation, à partir du 1^{er} février 1897.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1897

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
502	432	31	106	4	383	119	21	10	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	1	1	»	2
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	2	1	»	»	»	3
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	2	»	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	2	14	33	12	4	65
8	Méningite tuberculeuse	3	10	1	»	»	14
9	Autres tuberculoses	2	2	1	2	»	7
10	Cancer et autres tumeurs.	»	»	3	9	11	23
11	Méningite simple.	5	2	1	»	»	8
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	1	»	2	21	24
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	1	3	9	13
45	Maladies organiques du cœur	»	3	3	4	19	29
16	Bronchite aiguë	8	2	»	»	1	11
17	— chronique	»	»	»	6	23	29
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	5	10	»	2	14	31
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	58	8	»	»	1	67
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	14	»	»	»	»	14
24	Sénilité	»	»	»	»	23	23
25	Suicides	»	1	1	1	1	4
26	Autres morts violentes.	»	1	1	1	»	3
27	Autres causes de mort.	9	6	3	15	25	58
28	Causes restées inconnues.	»	1	»	»	»	1
	TOTAL DES DÉCÈS.	108	65	49	58	152	432

STATISTIQUE DE L'OFFICE SANITAIRE

MÉTÉOROLOGIE

Octobre, Novembre et Décembre 1896.

Nous devons à l'obligeance de MM. les professeurs DAMIEN et TILMANT les tableaux météorologiques suivants.

A ces tableaux, nous avons ajouté ceux des observations pluviométriques faites aux réservoirs de la rue de la Louvière et du chemin de l'Arbrisseau.

Nous remercions M. BOURDON, ingénieur en chef des travaux municipaux, d'avoir bien voulu nous les communiquer.

Les moyennes de pluie seront donc la résultante des observations faites en trois points différents de notre ville et assez éloignés l'un de l'autre pour exprimer exactement la totalité des pluies tombées.

Mois d'Octobre.

Pendant le mois d'octobre, la température s'est assez régulièrement abaissée. La moyenne minima ayant été de 4°8, la moyenne maxima a atteint 11°09, soit une différence générale de 6°3 environ.

Les différences journalières n'ont pas dépassé 10°, alors qu'elles avaient atteint 18° en juillet, avaient peu varié en août et n'avaient pas été de plus de 8° en septembre dernier.

Les hauteurs barométriques ont oscillé entre 741 et 768 millimètres, donnant une moyenne assez basse de 753.

En revanche, l'humidité atmosphérique a été suffisamment grande pour atteindre, à peu de chose près, le point de saturation, surtout pendant les derniers jours.

Calculée sur les chiffres des observations de MM. DAMIEN et TILMANT, la hauteur de pluie a été en moyenne et par jour de 4^{m/m}7 ; aux pluviomètres de la rue de la Louvière et du chemin de l'Arbrisseau, elle n'a pas dépassé 3^{m/m}44 et 3^{m/m}68, donnant une moyenne générale de 3^{m/m}94.

Avec un état du ciel continuellement nuageux et couvert, la direction des vents, d'une intensité généralement faible, a été des plus instables. Ils ont plutôt cependant régné au Sud-Ouest et au Sud-Est, amenant parfois, par exemple le 13, des pluies considérables.

Octobre 1896. — MÉTÉOROLOGIE.

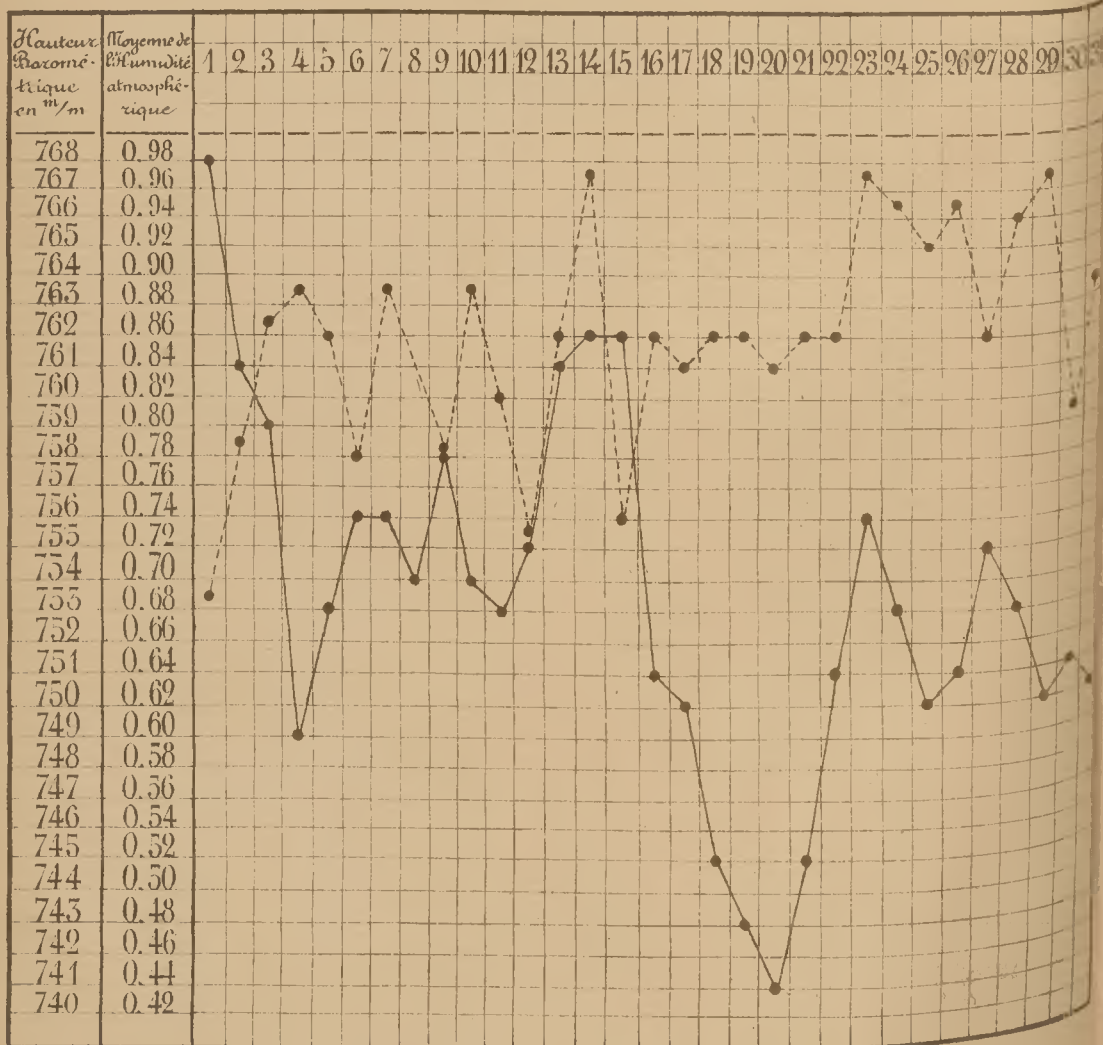
QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL DE 0 A 3 (*)	REMARQUES
	EXTRÊMES			A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA							
1	6°	15°	768 ^{m/m}	0.69	—	N.	2	2.1.1.	
2	6	15	761	0.79	—	O.	1	2.3.2.	
3	7	17	759	0.87	—	N. N. O.	—	3.3.3.	
4	11	16	749	0.89	0m/m 5	S. E.	1	3.3.3.	
5	6	10	753	0.86	15 5	E.	2	3.3.3.	
6	5	14	756	0.78	23 2	S. E.	2	2.3.3.	
7	10	16	756	0.89	1	S. O.	1	3.3.3.	
8	10	19	754	0.72	—	S. E.	1	2.2.3.	
9	10	16	758	0.78	—	S. E.	1	3.3.3.	
10	10	15	754	0.89	5	E.	1	3.3.3.	
11	5	11	753	0.82	—	O.	1	3.3.3.	
12	4	10	755	0.73	9 7	N. E.	1	3.2.3.	
13	3	9	761	0.86	29 2	S.	1	3.3.3.	
14	4	9	762	0.97	—	S. O.	2	3.3.3.	
15	6	10	762	0.74	0 3	N. N. O.	1	2.3.3.	
16	7	11	751	0.86	10	S. O.	1	3.3.3.	
17	5	10	750	0.84	—	N. N. O.	1	3.3.3.	
18	6	10	745	0.86	7 8	N. O.	1	2.1.2.	
19	2	8	743	0.86	—	S. E.	1	3.2.3.	
20	2	8	741	0.84	1	N. N. E.	1	3.3.3.	
21	1	9	745	0.86	1 3	S. E.	1	3.3.3.	
22	4	10	751	0.86	3 3	S. S. O.	1	3.3.3.	
23	3	10	756	0.97	—	N. N. O.	1	2.2.3.	
24	2	10	753	0.95	—	S. S. O.	2	3.2.3.	
25	3	8	750	0.92	8	S. O.	2	3.3.3.	
26	3	11	751	0.95	10 7	O.	1	2.1.2.	
27	4	8	755	0.86	0 9	N. E.	1	2.2.2.	
28	1	8	753	0.94	—	E.	1	2.2.3.	
29	3	7	750	0.97	3 6	E.	1	3.2.3.	
30	0	8	751	0.81	—	O.	1	3.2.3.	
31	0	8	750	0.89	15 9	S. O.	1	3.2.3.	

(*) 0. Clair. — 1. Assez clair. — 2. Nuageux. — 3. Couvert.

Octobre. — Observations pluviométriques faites
aux réservoirs de :

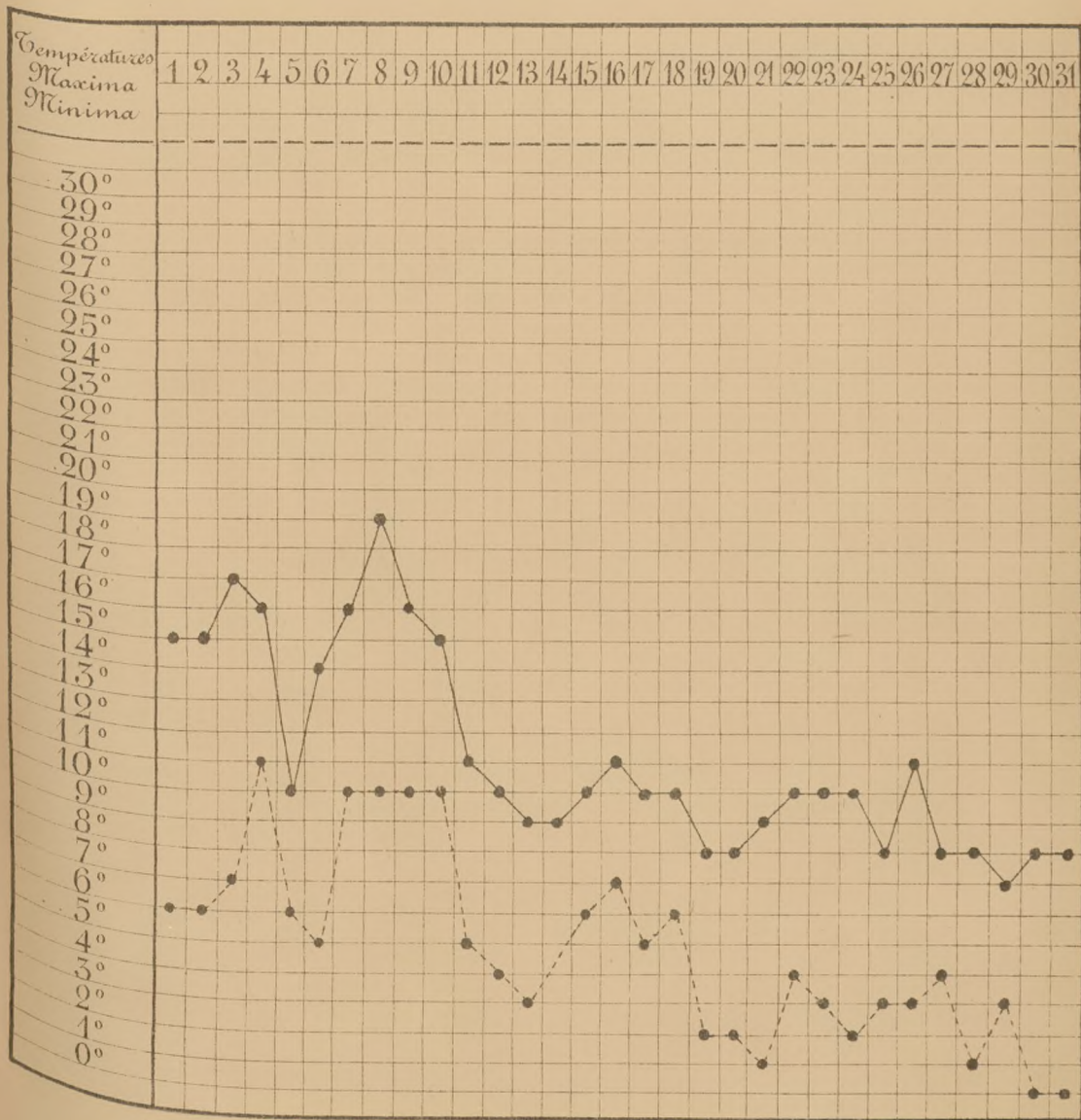
QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE	L'ARBRISSEAU
1	—	10 m/m
2	—	—
3	—	—
4	—	14,5
5	16 m/m5	—
6	20.2	—
7	0.6	—
8	—	—
9	—	—
10	3.5	5.5
11	—	—
12	10.2	10.4
13	—	26.8
14	—	4.»
15	—	—
16	12.3	11.5
17	—	—
18	5.5	6.4
19	—	—
20	1.2	—
21	—	—
22	—	4.9
23	—	—
24	—	—
25	14.2	16.»
26	6.5	—
27	0.6	1.»
28	—	—
29	4.2	3.8
30	—	—
31	12.2	11.8

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois d'Octobre 1896.



Hauteur barométrique —————
 Tensions hygrométriques - - - - -

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois d'Octobre 1896



Maxima ————
Minima - - - - -

Mois de Novembre.

Le mois de novembre a été froid, et dans les derniers jours le thermomètre est descendu à -6° C.

Les variations journalières de la température se sont produites cependant avec une certaine régularité et se sont tenues, en général, entre 5° et 8° C.

La moyenne minima a été inférieure à 0° et est descendue à $-1^{\circ} 23$; la moyenne maxima ne s'est pas élevée à plus de 5° : différence moyenne, $6^{\circ} 23$.

Les oscillations barométriques ont été assez fortes; la colonne mercurielle est descendue jusqu'à 745 millimètres le 15 pour atteindre 774 le 22; sa courbe indique de plus de fréquentes et brusques variations et donne comme moyenne mensuelle 761 millimètres.

La hauteur de pluie, comparée à l'état hygrométrique, en général très élevée, a été peu considérable, puisque, calculée sur les moyennes des trois pluviomètres, elle n'a pas atteint plus de $1^m/m$ 5.

Un vent froid de direction Nord, d'intensité moyenne et parfois assez forte, un ciel presque toujours couvert, cinq ou six jours d'éclaircie, quelques brouillards, l'apparition dans la dernière quinzaine d'une assez forte gelée, tel est le bilan atmosphérique du mois de novembre.

Il est assez chargé pour entrer en ligne de compte dans les causes de mortalité, soit de la dernière quinzaine, soit des premiers jours du mois suivant.

Novembre 1896. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL A MIDI	REMARQUES
	EXTRÊMES			A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA							
1	0 ^o	7 ^o	752 m/m	0.92	—	N. E.	1	Nuageux	—
2	0	6	753	0.97	—	N. N. O.	1	Couvert	—
3	1	8	757	0.97	4 m/m 2	N.	1	Nuageux	—
4	2	8	766	0.84	0 8	N. E.	1	Id.	—
5	-1	9	770	0.70	—	N. E.	2	Clair	—
6	-3	4	765	0.80	—	N.	1	Id.	—
7	-3	5	757	0.97	—	W.	1	Nuageux	Brouillard.
8	-3	4	746	0.95	20 4	S. W.	1	Couvert	—
9	-3	5	763	0.51	3 6	N. E.	3	Clair	—
10	-3	4	768	0.93	—	W.	1	Nuageux	—
11	-1	8	764	0.91	—	W.	1	Couvert	—
12	-1	8	761	0.97	—	N. N. W.	1	Nuageux	—
13	2	9	758	0.76	—	S. S. W.	1	Couvert	—
14	3	8	754	0.94	—	W.	1	Id.	Brouillard.
15	5	9	745	0.85	12	W.	1	Nuageux	—
16	0	5	755	0.92	—	N. W.	1	Couvert	—
17	0	3	756	0.96	0 7	N. N. E.	1	Id.	—
18	0	4	757	0.97	—	W.	1	Id.	—
19	0	6	761	0.88	1 3	S. W.	1	Clair	—
20	-1	7	761	0.97	2 1	N. W.	1	Nuageux	—
21	-1	6	771	0.94	—	N. N. W.	1	Id.	—
22	1	7	774	0.96	2	N. W.	1	Couvert	—
23	-1	6	772	0.92	—	S. W.	1	Id.	—
24	-2	+2	772	0.82	—	N.	1	Clair	Temps froid.
25	-2	+2	769	0.93	—	N. E.	2	Nuageux	—
26	-2	0	763	0.92	—	N.	2	Couvert	—
27	-5	0	758	0.87	—	N.	1	Nuageux	Forte gelée la nuit.
28	-6	0	758	0.78	—	N.	1	Id.	—
29	-5	0	766	0.85	—	E.	2	Id.	—
30	-6	1	766	0.79	—	S. E.	1	Id.	—

Observations recueillies par M. Tilmant.

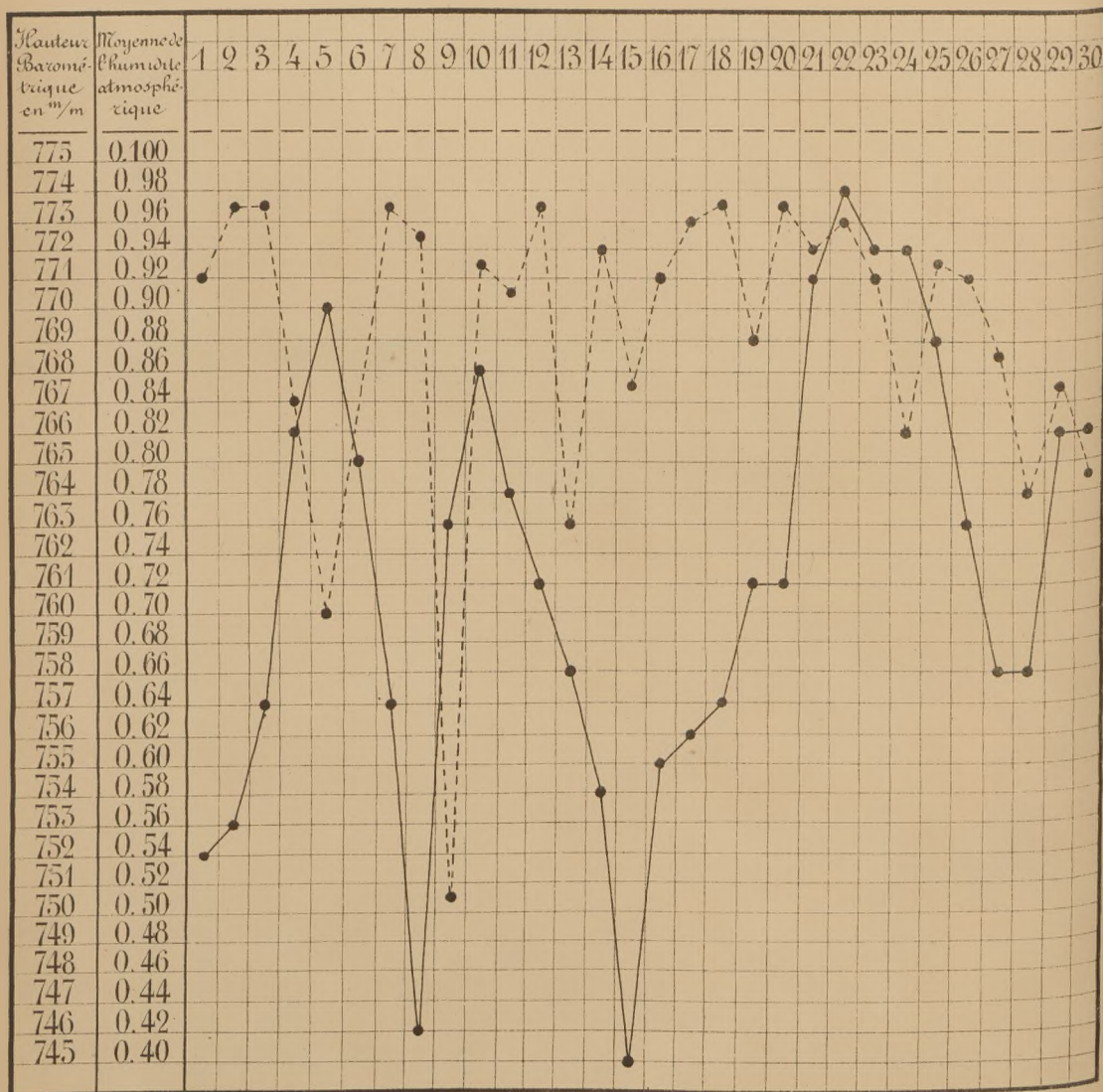
Novembre. — Observations pluviométriques faites
aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE	L'ARBRISSEAU
1	3 m/m ²	4 m/m
2	—	—
3	1.3	—
4	1.2	—
5	—	—
6	—	—
7	—	—
8	15.2	15.2
9	8.3	16.8
10	—	—
11	—	—
12	—	—
13	—	—
14	—	—
15	1.5	13.5
16	—	—
17	0.5	1.»
18	—	—
19	1.2	—
20	—	—
21	—	—
22	4.3	6.7
23	—	—
24	—	—
25	—	—
26	—	—
27	—	—
28	—	—
29	—	—
30	—	—

COURBE DES HAUTEURS BAROMÉTRIQUES ET DES TENSIONS HYGROMÉTRIQUES
PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE 1896

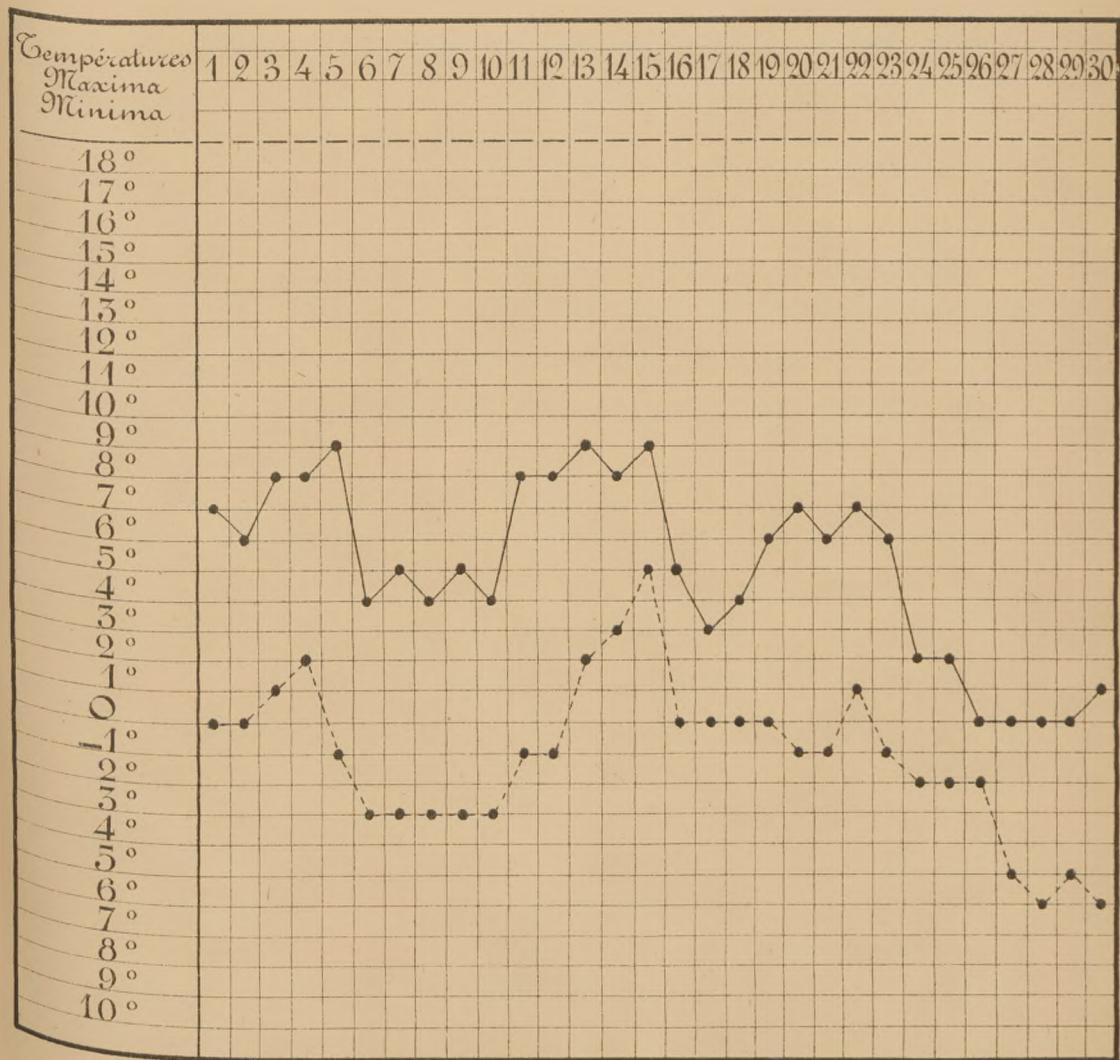
COURBE DES TEMPÉRATURES MINIMA ET MAXIMA PENDANT LE MOIS
DE NOVEMBRE 1896

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Novembre 1896.



Hauteur barométrique ———— ● ————
 Tensions hygrométriques - - - - - ● - - - - -

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Novembre 1896.



Maxima —————
Minima•••••

Mois de Décembre.

La température du mois de décembre a peu différé de celle du mois précédent et, malgré quelques jours froids, a été d'une remarquable régularité.

Les différences journalières les plus fortes entre températures extrêmes n'ont pas, en effet, dépassé 7° C.

Les moyennes du mois ont été de 0° minima et 4°1 maxima : cet écart de 4°1 est le moindre que nous ayons eu à enregistrer depuis six mois.

Malgré cela, la pression atmosphérique a notablement varié : restée en dessous de la normale pendant dix-huit jours consécutifs et descendue le 6 à 731^{m/m}, elle lui a été continuellement supérieure pendant les treize jours suivants, sans dépasser pourtant 768^{m/m} ; sa hauteur moyenne mensuelle a été de 755 ^{m/m}.

État hygrométrique de l'air toujours élevé, mais dont il est impossible de donner la résultante, la gelée de la dernière quinzaine ayant empêché le psychromètre de fonctionner.

Un brouillard intense et froid qui a régné pendant cinq jours consécutifs doit être noté dans la première quinzaine.

La hauteur de pluie ayant été de 1^{m/m} 72 à l'Institut de physique, a atteint 1^{m/m} 84 au pluviomètre du réservoir de l'Arbrisseau ; elle n'avait pas dépassé 0 ^{m/m} 78 au réservoir de la rue de la Louvière, ce qui indique bien l'utilité des observations prises en des points éloignés, la pluie pouvant se répartir bien différemment à Lille, sur une surface de plus de 2,000 hectares. Moyenne pluviométrique : 1^{m/m} 44. Ciel généralement couvert, avec cependant quelques éclaircies, vent d'intensité faible, de direction plus souvent Nord et Nord-Ouest.

Pendant ce trimestre, en résumé, la température a été, en novembre, nettement inférieure à celle d'octobre et de décembre ; elle n'a, à aucun

moment, brusquement varié et ses différences extrêmes ont été journellement peu marquées.

Le baromètre, peu élevé en octobre, a remonté en novembre et décembre, mais a fortement oscillé pendant ces deux derniers mois.

Le vent a été faible ; doux et irrégulier (plutôt Sud-Ouest) en octobre, il a été froid et s'est tenu dans la direction Nord et Ouest en novembre et décembre.

Hauteur de pluie peu considérable, malgré la grande humidité de l'atmosphère, par un ciel presque toujours nuageux et couvert.



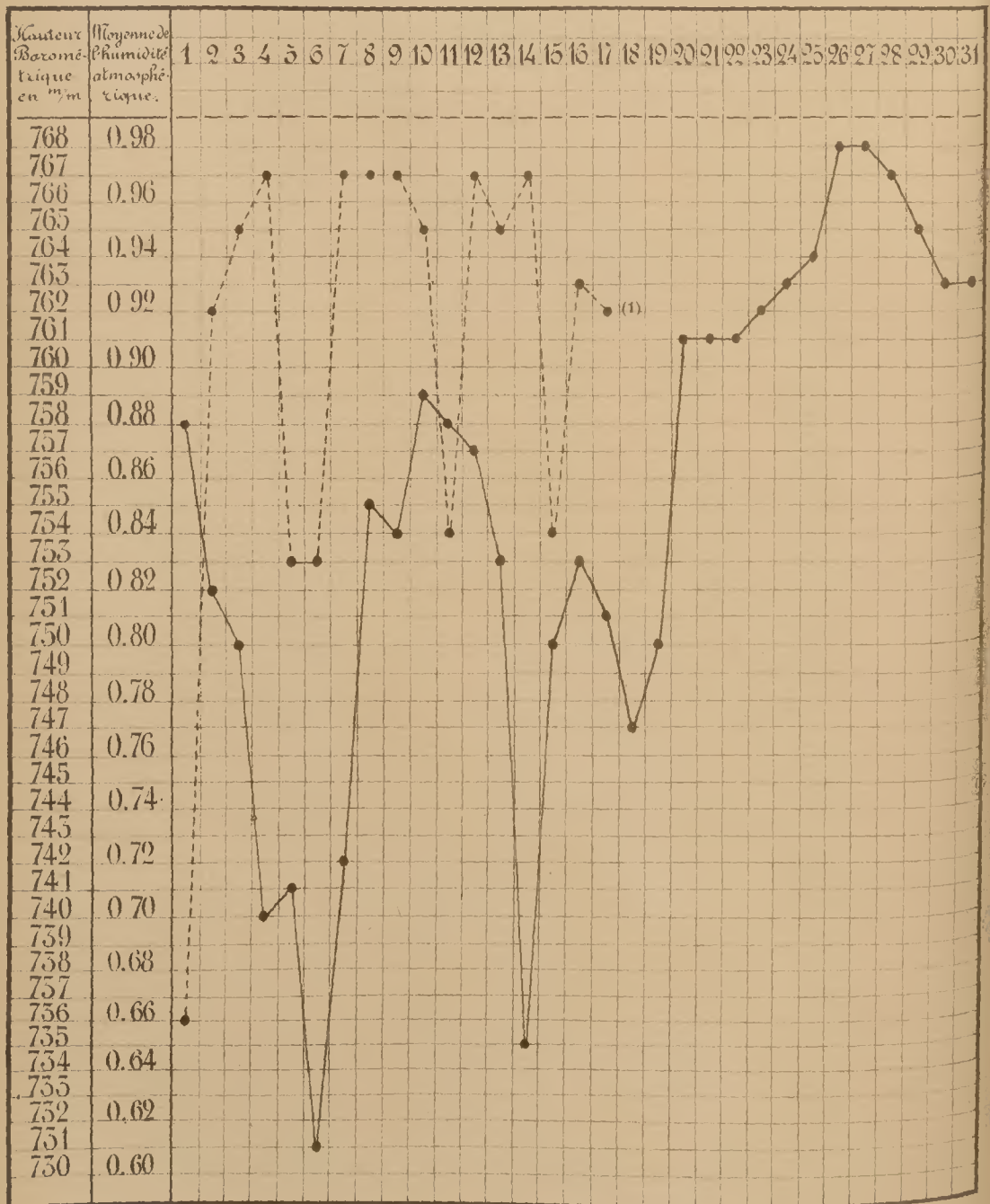
Décembre 1896. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL DE 0 A 3	REMARQUES
	EXTRÊMES			A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA							
1	-4°	3°	758 ^{m/m}	0.66	—	S. E.	2	Assez clair	—
2	0	4	752	0.92	—	S.	1	Couvert	Brouillard.
3	1	4	750	0.95	4m/m 3	S.	1	Id.	Id.
4	2	8	740	0.97	1 3	S.	2	Id.	Id.
5	5	8	741	0.83	3 4	W.	1	Id.	Grand vent la nuit.
6	3	8	731	0.83	1 8	S.	1	Id.	Grande dépression.
7	4	7	742	0.97	5 3	W.	1	Id.	—
8	-1	6	755	0.97	—	N. W.	1	Id.	—
9	2	7	754	0.97	1 5	W.	1	Id.	—
10	1	7	759	0.95	—	N. W.	1	Id.	—
11	1	5	758	0.84	—	W.	1	Id.	—
12	2	6	757	0.97	—	N. W.	1	Id.	Brouillard.
13	1	5	753	0.95	2 7	W.	1	Id.	—
14	1	5	735	0.97	9 5	N. E.	1	Id.	Brouillard.
15	-1	3	750	0.84	0 8	N.	1	Id.	—
16	-4	2	753	0.93	—	N. W.	1	Assez clair	—
17	-2	1	751	0.92	—	W.	1	Couvert	—
18	-3	-1	747	(1)	—	N. N. W.	1	Id.	—
19	-3	1	750	—	—	N.	2	Id.	—
20	-2	1	761	—	5 »	N.	1	Id.	—
21	-2	1	761	—	—	W.	1	Id.	—
22	-2	1	761	—	—	N. E.	1	Id.	—
23	-3	1	762	—	—	N.	1	Id.	—
24	-1	1	763	—	—	W.	1	Id.	—
25	-1	2	764	—	5 7	S. W.	1	Id.	(1) La gelée empêche le psychromètre de fonctionner.
26	-2	3	768	—	—	S. W.	1	Id.	—
27	1	4	768	—	—	N. W.	1	Assez clair	—
28	1	4	767	—	5 2	W.	3	Couvert	—
29	4	7	765	—	7	N.	1	Id.	—
30	0	5	763	—	—	W.	1	Id.	—
31	3	8	763	—	—	N. N. W.	1	Id.	—

Décembre. — Observations pluviométriques faites
aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE	L'ARBRISSEAU
1	—	—
2	—	—
3	—	—
4	3 m/m 2	—
5	—	11 m/m 5
6	1.3	—
7	3.5	6.5
8	—	—
9	1.2	—
10	—	2.5
11	—	—
12	—	—
13	2.8	3.4
14	7.5	9.6
15	—	3.»
16	—	—
17	—	—
18	—	—
19	—	—
20	—	—
21	—	—
22	—	—
23	—	—
24	—	—
25	—	—
26	0.5	—
27	—	7.4
28	2.5	—
29	0.5	12.»
30	—	—
31	1.3	1.4

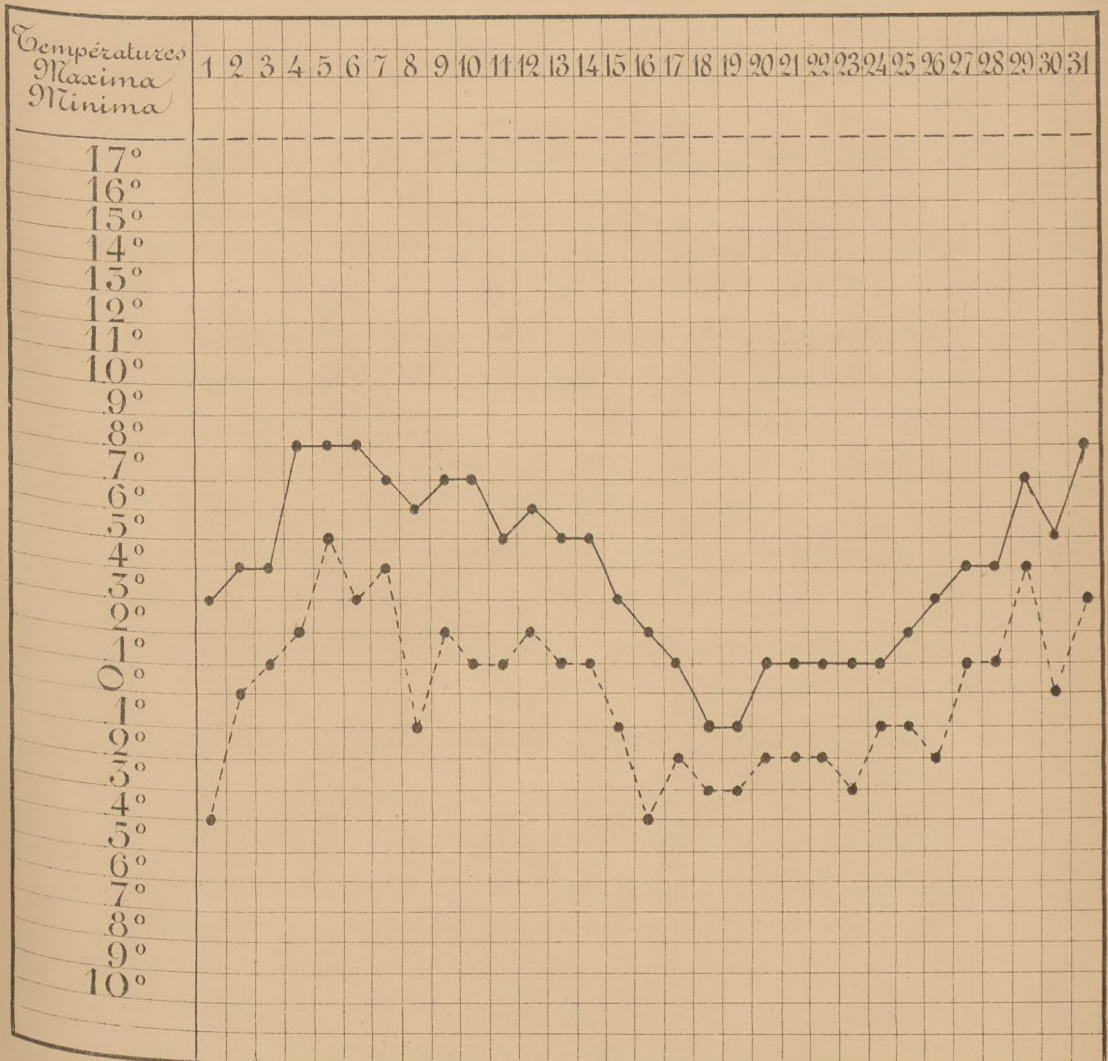
Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Décembre 1896.



(1) La gelée empêche le psychromètre de fonctionner.

Hauteur barométrique —————
Tensions hygrométriques - - - - -

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Décembre 1896



Maxima ————●

Minima - - - - -●

Principales causes de décès suivant l'état météorologique.

En Octobre, le nombre des décès a été de 329, inférieur de 40 à la moyenne du même mois pendant les quatre dernières années. Notons comme affections principales : la fièvre typhoïde, 2 décès ; la coqueluche, 7 décès ; la rougeole, 3 décès ; la diphtérie n'a occasionné aucune mort.

La tuberculose pulmonaire a emporté 64 malades ; la pneumonie, la broncho-pneumonie, la congestion pulmonaire, 18 ; enfin, la gastro-entérite a, malgré l'absence des exagérations thermométriques, amené la disparition de 42 enfants de 0 à 1 an.

En Novembre, la mort a frappé 378 individus. La mortalité a dépassé de 31 la moyenne des années précédentes, subissant très probablement l'influence climatérique : en effet, si la tuberculose a causé 60 décès seulement, les affections pulmonaires aiguës, pneumonie, broncho-pneumonie, congestion, en ont produit 58 (40 de plus qu'en octobre).

La rougeole a causé 2 décès ; la coqueluche 7 ; la diphtérie 4 ; la fièvre typhoïde a presque totalement disparu ou tout au moins n'a produit aucune mort, alors que l'atrophie et la gastro-entérite ont encore amené 39 décès d'enfants en dessous de 2 ans.

En Décembre, la mortalité s'est élevée à 423, supérieure de 41 à la moyenne antérieure.

Bien que la température ait été assez clémente et surtout d'une remarquable régularité, cette mortalité a été la plus forte du trimestre. Les froids assez intenses des derniers jours de novembre ont eu sans doute leur répercussion en décembre, puisque les décès par pneumonie, broncho-pneumonie et congestion pulmonaire atteignent le chiffre de 63 ; après la tuberculose pulmonaire, qui a causé 56 décès, les affections principales ont été : la fièvre typhoïde, qui en a causé 2 ; la diphtérie 6 ; la coqueluche 14, et la gastro-entérite des jeunes enfants 44.

Pour cette dernière maladie, les irrégularités de température et les chaleurs élevées ne pouvant être mises en cause, il faut malheureusement constater que les 125 décès trimestriels par gastro-entérite ne sont pour ainsi dire justiciables que d'une mauvaise alimentation.

Démographie : Mouvement de la population.

Dans le premier bulletin de l'Office sanitaire, nous avons fait remarquer que si l'étude de la statistique démographique des mois de juillet, août et septembre 1896 indiquait un mouvement progressif des naissances, décès mariages et divorces, cette progression n'était pas toujours en rapport avec l'augmentation de la population révélée au dernier recensement.

Voici les résultats obtenus pour le trimestre actuel, calculés sur les moyennes des trois mois correspondants pendant les quatre dernières années.

Naissances.

En octobre, 505 naissances contre 472 donnent une augmentation de 6,94 0/0.

En novembre, 487 naissances contre 457,5 donnent une augmentation de 6,40 0/0.

En décembre, 534 naissances contre 538,5 accusent un déficit de 0,75 0/0.

Soit une plus-value trimestrielle de 12,59 0/0.

Si nous calculons le coefficient de natalité, nous obtenons 7,05 contre 7,04 0/00 pendant les années précédentes, avec une moyenne de 208,325 habitants.

Décès.

En octobre, 329 décès contre 369, ou 10,85 0/0 de diminution.

En novembre, 378 décès contre 332,5, ou 13,68 0/0 d'augmentation.

En décembre, 423 décès contre 382, ou 10,73 0/0 d'augmentation.

Ce qui nous donne, en résumé, 13,56 0/0 de plus-value trimestrielle.

Le coefficient de mortalité a atteint pour ce trimestre 5,22 0/00 ; il ne s'était élevé qu'à 5,20 0/00 pendant la période correspondante, avec une moyenne de population de 208,325 habitants.

Le chiffre des naissances et des décès est donc resté à peu près stationnaire, les deux coefficients se sont un peu relevés, mais celui de la mortalité plus que celui des naissances. La différence, toute minime qu'elle soit, n'en indique pas moins leur tendance à s'équilibrer, dans un avenir plus ou moins éloigné et toute l'importance des mesures hygiéniques dans la lutte pour la conservation des individus.

Morts-nés.

Aux décès, cause de dépopulation, nous devons logiquement ajouter les morts-nés, cause de non-augmentation.

Il y a eu en octobre 46 morts-nés (moyenne antérieure, 38,5).

En novembre, 45 morts-nés (moyenne antérieure, 34,75).

En décembre, 43 morts-nés (moyenne antérieure, 37).

En tout, 134 naissances avant terme et à toute époque de la gestation contre 110,25, soit une augmentation de 21,3 0/0, résultat identique à celui que nous avons précédemment obtenu. (*Voir Bulletin de juillet, août, septembre 1896.*)

Par rapport à celui des naissances, le chiffre des morts-nés donne une résultante de 8,7 0/0.

Mariages.

Dans le trimestre, le nombre des mariages s'est élevé à 476 contre 463 pendant la période correspondante : nous notons en faveur du trimestre actuel une différence de 13, soit environ 2,8 0/0.

Le mariage est donc en progression continue et l'on peut affirmer que l'on se marie à Lille plus que ne le comporte l'accroissement de la population.

Divorces.

Le divorce, en ces trois mois, n'a pas suivi la marche ascendante générale : 3 divorces ont eu lieu en octobre, 3 en novembre, 8 en décembre, en moyenne 4,66 par mois, contre une moyenne antérieure de 5,08.

Tel a été le mouvement de la population pendant ce trimestre. Les résultats obtenus confirment en partie ceux de notre dernier travail :

État stationnaire des naissances avec légère augmentation (0,01 0/00).

État stationnaire des décès avec augmentation un peu plus accusée (0,02 0/00).

Augmentation des mariages d'environ 2,80 0 0.

Augmentation du nombre des morts-nés, 21,3 0 0.

Enfin, diminution des divorces, qui, vu leur petit nombre, ne peuvent être l'objet d'une étude particulière.

Ces statistiques sont instructives ; elles ont pour chaque ville un caractère spécial et un enchaînement logique.

Telles que nous les présentons, elles éclairent d'un jour nouveau la situation démographique de notre ville, en démontrant, chiffres en main, l'existence de maux profonds.

Le mal dont souffre en général la société actuelle est complexe. C'est une œuvre utile de dévoiler, autant que faire se peut, une des formes qu'il peut prendre et de l'étaler aux yeux de tous, afin que nul ne puisse le méconnaître.

Lille est pourtant en bien meilleure situation que bien d'autres villes de France ; le nombre des naissances y dépasse toujours celui des décès, même dans les périodes de grande mortalité. Ailleurs, la natalité est souvent inférieure, et de grandes cités comme Lyon, Rouen, Montpellier, etc., ne s'accroissent que par l'immigration.

C'est une source très particulière d'énergie pour une ville de se peupler surtout par ceux qui y naissent : il faut que Lille conserve précieusement cette source d'énergie.

L'Office sanitaire continuera donc dans les mêmes conditions ses études démographiques, dont l'utilité ne saurait être contestée.

Octobre 1896. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS					
	Légitimes		Illégitimes		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
1	6	8	2	2	5	5	—	—	—	—	5	—	2	5	1	1	3	6	4	2	—	—		
2	7	9	—	3	14	15	2	1	—	—	16	1	1	8	1	3	2	11	2	—	—	—		
3	4	7	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	8	—	—	4	11	—	—	—	—		
4	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	8	4	—	9	8	1	—	—	—		
5	8	18	4	6	4	3	—	1	—	—	4	—	4	4	1	3	1	7	—	—	—	—		
6	4	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	1	4	3	1	—	1	—		
7	4	9	3	2	2	2	—	—	—	—	2	—	—	5	—	1	6	6	1	1	—	—		
8	2	7	4	3	6	6	—	—	—	—	6	—	—	1	1	2	3	8	1	1	—	—		
9	5	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	3	1	8	4	—	—	—	—		
10	5	3	3	2	19	19	—	—	—	—	19	—	—	3	4	2	5	5	2	—	—	—		
11	6	5	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	5	3	7	6	—	—	1	—		
12	7	7	5	2	1	2	—	—	1	—	2	—	—	4	6	1	5	7	1	—	—	—		
13	7	7	1	3	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	4	1	4	4	—	—	1	—		
14	8	10	2	3	3	4	1	—	—	—	4	—	—	5	1	1	6	1	1	—	—	—		
15	4	6	1	2	4	3	1	—	—	—	5	—	—	5	1	2	6	3	1	—	—	—		
16	7	8	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	3	9	9	—	—	—	—	—		
17	8	3	1	—	16	19	6	3	—	—	22	—	—	1	7	3	4	8	—	2	—	—		
18	3	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	5	1	6	1	1	—	—	—		
19	5	17	5	1	8	7	2	2	—	1	10	—	—	7	1	7	7	6	1	—	1	—		
20	5	3	4	2	3	3	—	—	—	—	3	—	—	5	2	4	7	2	—	—	—	—		
21	11	6	6	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4	—	4	4	1	1	—	—		
22	8	—	3	3	5	5	1	1	—	—	6	—	—	4	6	2	6	6	—	—	—	—		
23	8	1	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	7	3	9	10	—	—	1	—		
24	3	3	1	1	15	13	—	2	1	1	16	1	—	1	1	4	3	4	1	—	1	—		
25	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	1	5	4	—	—	—	—		
26	8	3	2	—	7	7	—	1	1	—	8	—	—	8	6	—	9	4	1	—	—	—		
27	10	10	4	5	1	1	—	—	—	—	1	—	—	6	6	1	6	7	3	1	—	—		
28	10	8	2	3	3	3	—	—	—	—	3	—	—	2	4	1	3	5	1	1	—	—		
29	2	12	1	1	2	3	—	—	1	—	3	—	—	1	8	1	2	3	—	1	1	—		
30	5	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4	—	6	4	—	—	—	—		
31	5	5	—	1	11	10	2	3	—	—	13	—	—	3	3	—	3	3	—	—	—	—		
Totaux partiels	180	197	67	61	129	132	15	14	4	2	148	3	109	143	46	31	155	174	22	13	9	2		
Totaux	377				128				—				252		77		329		35				41	
Totaux du mois précéd.	489				—				—				203		5		346		—		42			
Totaux d'octobre en	1895	431	MOYENNE 472		—	—	—	—	—	—	115	3	389		—		—		41					
	1894	512			—	—	—	—	—	—	145	6	362		—		—		38					
	1893	509			—	—	—	—	—	—	137	6	337		—		—		38					
	1892	436			—	—	—	—	—	—	136	7	387		—		—		37					
													MOYENNE 369											

Novembre 1896. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1																						
2	8	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
3	13	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
4	6	3	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
5	9	7	4	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
6	3	4	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	3	8	4	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8	3	3	2	3	17	19	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9	15	10	2	2	6	8	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
10	3	9	2	2	1	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11	11	6	4	1	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
12	6	4	8	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
13	4	5	6	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
14	5	3	5	5	8	12	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
15	3	5	—	—	4	4	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
16	8	18	2	3	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
17	8	7	3	3	1	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
18	4	8	4	3	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
19	5	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
20	5	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
21	5	6	2	4	12	14	3	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
22	5	4	—	—	4	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
23	11	40	12	12	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24	3	4	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
25	10	3	4	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
26	5	3	—	—	6	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
27	8	6	—	—	11	11	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
28	6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
29	6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
30	11	5	—	—	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	201	189	45	52	92	104	19	8	1	—	112	3	152	142	52	32	204	174	20	17	2	6
Totaux partiels	390		97		—		—		—		—		294		84		378		37		8	
Totaux	487				—				—				378				45					
Totaux du mois précé.	505				—				—				148		3		—		46			
Totaux de nov. en	1895	435	—		—		—		—		159	4	—		—		—		34			
	1894	466	—		—		—		—		122	3	—		—		—		37			
	1893	482	—		—		—		—		137	4	—		—		—		38			
	1892	448	—		—		—		—		111	4	—		—		—		30			
			MOYENNE										MOYENNE									
			458										348									

Décembre 1896. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS													
	Légitimes		Illégitimes		Celibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes											
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F										
1	5	7	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
2	5	8	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
3	8	8	2	4	2	4	—	—	2	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
4	4	6	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
5	7	7	2	1	54	53	2	4	1	—	57	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
6	5	7	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
7	9	8	4	—	38	37	3	4	—	—	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
8	9	6	4	2	2	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
9	7	6	4	2	2	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
10	9	3	1	1	2	1	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
11	2	4	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
12	5	5	1	—	18	20	2	1	1	—	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
13	6	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
14	11	13	4	3	1	2	—	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
15	3	10	1	3	1	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
16	12	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
17	3	7	3	4	2	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
18	9	5	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
19	9	9	2	4	10	10	2	2	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
20	4	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
21	9	8	4	3	5	2	1	3	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
22	3	2	1	1	—	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
23	8	8	2	1	—	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
24	3	6	—	2	3	2	—	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
25	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
26	6	9	6	3	35	34	3	6	2	—	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
27	6	5	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
28	13	7	4	1	7	7	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
29	6	4	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
30	9	6	—	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
31	4	8	3	2	10	12	1	—	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—												
	206	206	67	55	192	193	17	22	7	1	216	8	169	178	49	27	218	205	10	18	7	8										
Totaux partiels	412		122		385		39		8		—	—	347		76		423		28		15											
Totaux	534										423						43															
Totaux du mois précéd.	487										112						3				378				—				45			
Totaux de déc. en	1895	529	MOYENNE 533,5								155		5	327						34												
	1894	509											190		6	376				45												
	1893	521											228		7	400				29												
	1892	595											217		6	425				40												
													3	378																		
													3	378																		
													3	378																		
													3	378																		

Naissances et Décès par mois et par canton.

Mois d'Octobre.

Pendant le mois d'octobre, qui a été des plus favorisés, le nombre des naissances s'est élevé à 505, supérieur de 33, soit 7 0/0, à la moyenne du même mois pendant les quatre années antérieures.

Le chiffre des morts a été de 329, inférieur de 40, ou 10,8 0/0, à la moyenne des décès. Cette différence de 10,8 0/0 s'accuse par une augmentation de population de 176 individus, résultat remarquable.

Dans tous les cantons, sauf le Nord, la natalité a été supérieure à la mortalité.

Le quartier Sud-Ouest (Wazemmes) occupe le premier rang avec 103 naissances, soit 20,4 0/0 du chiffre total.

Viennent ensuite le canton Sud avec 18,8 0/0, le Nord-Est 13,6 0/0 ; l'Est 11,7 0/0, le Sud-Est 8,34 0/0, etc.

Pour les décès, le canton Sud occupe la première place avec 17,6 0/0 de la totalité ; le Sud-Ouest vient après avec 17 0/0 ; puis le Nord, 15 0/0 ; le Nord-Est, l'Est, avec 11 à 12 0/0, etc.

Nous ferons remarquer que ces moyennes ne sont pas prises proportionnellement à la population. Elles représentent simplement l'appoint de chaque canton aux deux facteurs principaux du mouvement démographique.

Les tableaux qui suivent établissent les coefficients de natalité et de mortalité pour 1,000 habitants et par canton.

Très différents pour chacun d'eux, ils donnent un résultat général de 2,33 0/00 naissances et de 1,52 0/00 décès ; l'accroissement mensuel a donc été de 0,81 0/00 habitants.

Octobre 1896. — Naissances par canton et par 1,000 habitants.

CANTONS	POPULATION	SEXES			PROPORTION par 1,000 HABITANTS
		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL	
				PAR CANTON	
Ouest	14.716	44	43	27	1.83
Nord.	18.363	41	45	26	1.41
Nord-Est	27.490	32	37	69	2.51
Est	24.858	30	29	59	2.37
Sud	41.157	52	43	95	2.30
Sud-Est	17.337	19	23	42	2.42
Sud-Ouest.	34.942	44	59	103	2.94
Centre	37.413	41	37	78	2.08
TOTAL.		243	256	—	MOYENNE GÉNÉRALE
N'habitant pas Lille.		499			
		Masculin.	4		
		Féminin	2		
TOTAL GÉNÉRAL		505			2.23 0/00

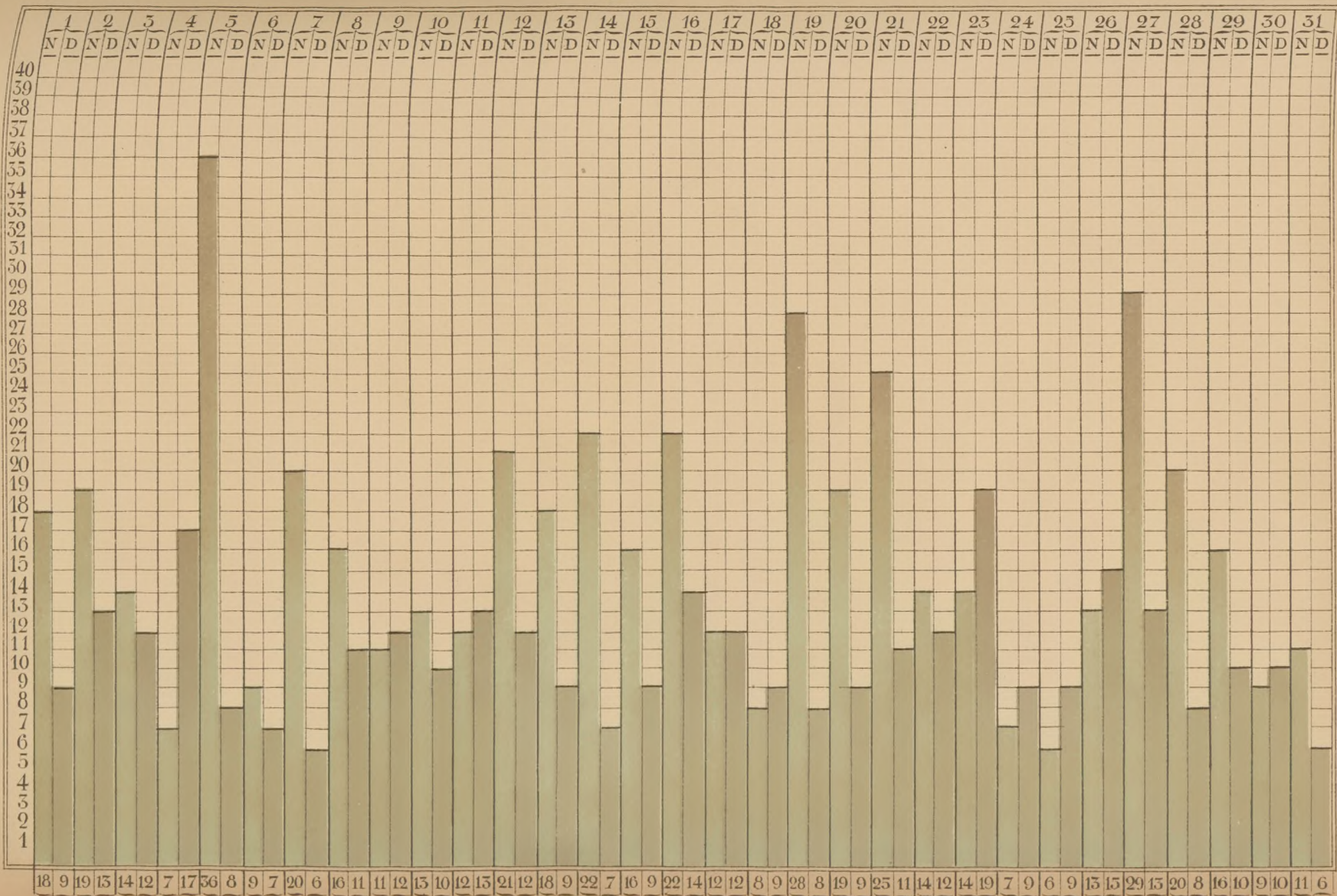
Octobre. — Décès par canton et par 1,000 habitants.

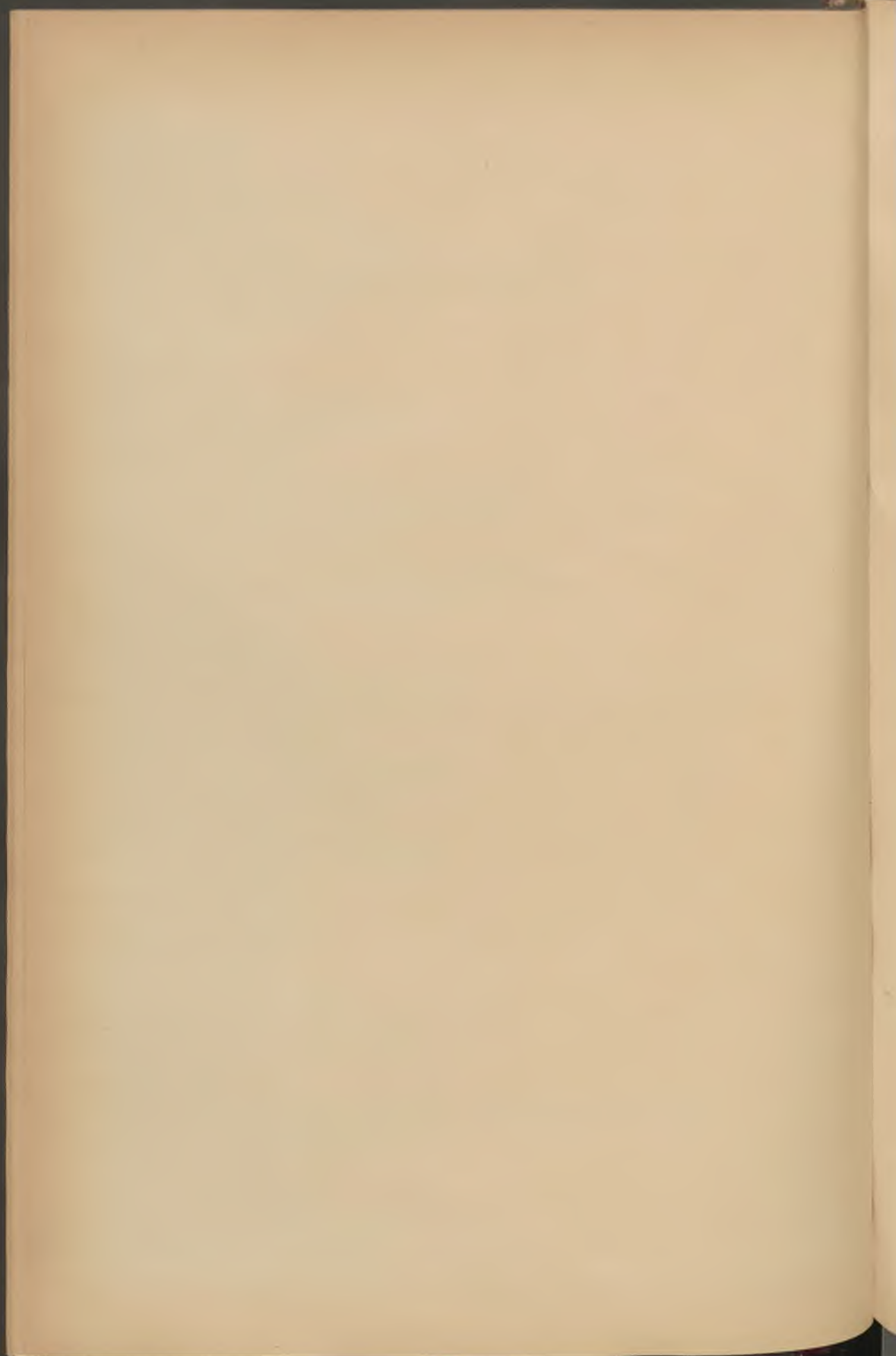
CANTON ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT-CIVIL											PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS						
		0 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX		Total général					
			Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants			Célibataires	Mariés	Veufs		
Ouest 14.716	M. F.	2 2	— —	2 —	— —	— —	— —	1 —	— —	1 1	1 1	2 2	— 1	3 1	2 1	7 3	12	0.81	
Nord. 18.363	M. F.	5 8	— —	4 1	— 1	1 1	2 1	1 1	1 2	1 2	5 3	8 3	3 3	2 3	11 9	9 7	27 21	48	2.61
Nord-Est 27.490	M. F.	6 5	2 2	1 —	— —	2 4	4 1	— 1	— 1	2 1	2 6	2 3	6 3	4 3	7 3	2 7	19 20	39	1.41
Est 24.858	M. F.	5 5	5 1	4 4	— —	1 —	— 1	— —	— —	— —	5 4	5 5	6 1	6 3	6 4	6 4	23 13	38	1.53
Sud 41.157	M. F.	10 14	4 2	1 3	— —	— 1	7 4	2 —	— —	2 3	— 3	— 3	10 14	4 3	10 12	2 3	26 32	58	1.40
Sud-Est 17.337	M. F.	4 3	4 6	1 2	— —	— —	2 2	3 3	— 3	1 —	1 —	1 1	4 3	7 6	3 4	1 4	17 17	34	1.96
Sud-Ouest 34.942	M. F.	7 14	3 3	— 4	— 1	— —	5 6	3 1	— —	4 3	2 —	7 14	4 3	4 13	9 2	5 32	25 32	57	1.63
Centre 37.413	M. F.	3 9	2 2	2 4	— —	— —	2 2	3 —	— —	— 2	— 2	— 7	2 9	1 4	3 8	4 7	15 28	43	1.14
Totaux par sexe.	M. F.	42 60	20 46	15 18	— 2	8 2	24 20	8 6	3 6	19 13	20 27	42 60	31 24	58 51	28 33	459 170		Moyenne générale	
TOTAUX		102	36	33	2	10	44	14	9	32	47	102	53	109	63	329		1.52	

Diagramme des naissances et décès. Octobre 1896

01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31

Octobre 1896 — Diagramme des naissances et décès.





Mois de Novembre.

En novembre, la situation est moins bonne : 487 naissances donnent une augmentation de 29 ou 6,33 0/0 sur le chiffre moyen antérieur, 458 ; mais les décès accusent aussi une hausse de 8,620/0 (378 décès contre 348).

La différence en faveur des naissances s'élève pourtant encore à 109.

Dans tous les cantons, sauf le canton Nord, la natalité a été supérieure à la mortalité et 487 nouveaux-nés se sont répartis de la façon suivante :

En tête, le Sud avec 108 naissances ou 22,17 0/0 de la totalité ; puis le Sud-Ouest, avec 100 naissances ou 20,5 0/0 ; le Nord-Est et le Centre, 13 0/0 ; l'Est, 12 0/0 ; le Sud-Est, 9 0/0 ; l'Ouest et le Nord, 3 à 4 0/0.

Pour les décès, la répartition se fait à peu près dans le même ordre :

Le Sud a 72 décès ou 19 0/0 ; le Sud-Ouest, 64 ou 17 0/0 ; le Centre, 54 ou 14,3 0/0 ; l'Est et le Sud-Est, 12,7 et 11,9 0/0 ; le Nord-Est, 11 0/0 ; enfin, le Nord et l'Ouest, 9 et 4 0/0.

Si nous examinons les coefficients de natalité et de mortalité pour 1,000 habitants, nous trouvons entre le premier 2,25 et le second 1,74 0/00, soit un écart de 0,51 0/00, que représente presque exactement le chiffre 109, différence entre naissances et décès.

Novembre 1896. — Naissances par canton et par 1,000 habitants.

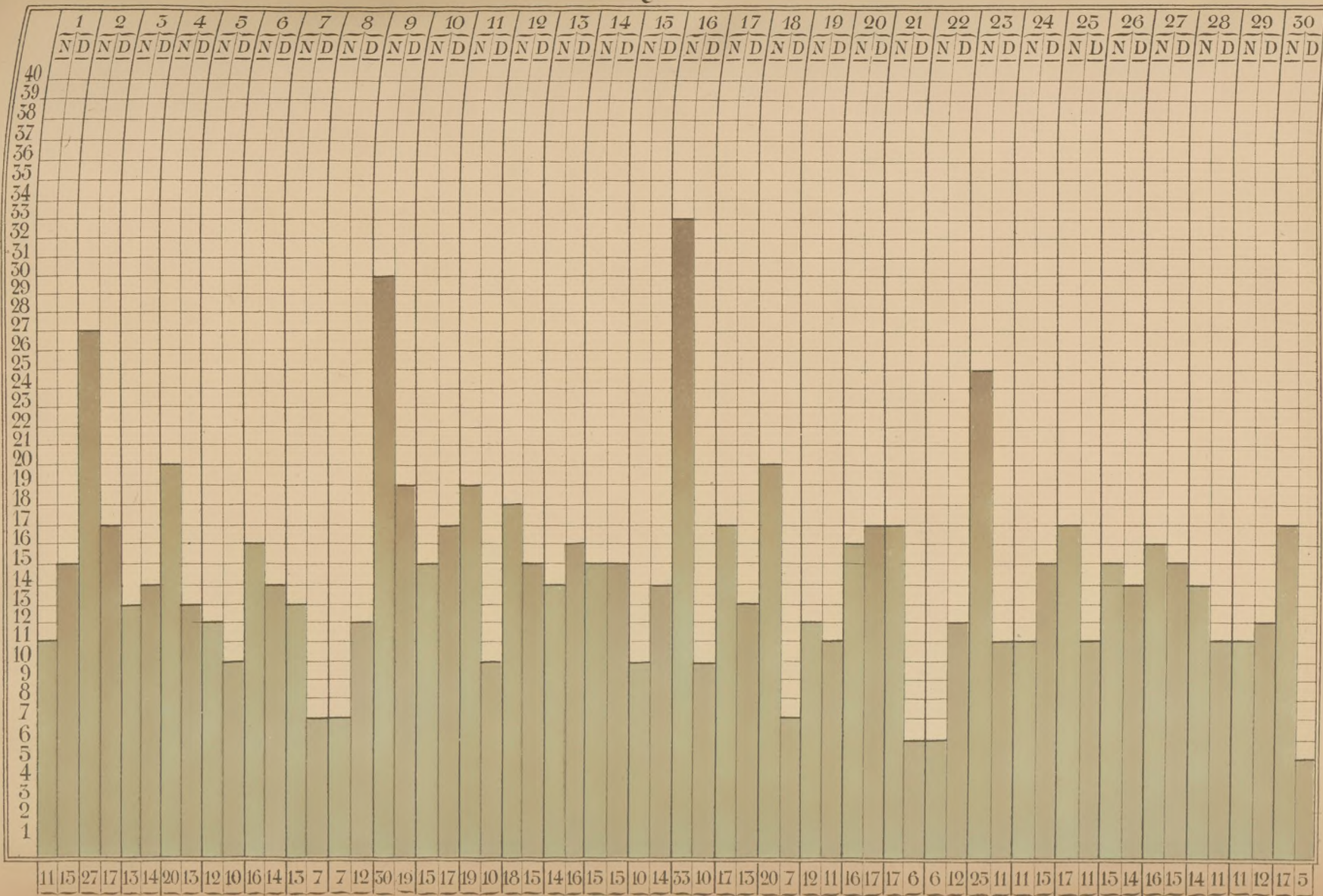
CANTONS	POPULATION	SEXES			PROPORTION par 1,000 HABITANTS
		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL PAR CANTON	
Ouest	14.716	10	8	18	1.22
Nord	18.363	7	8	15	0.82
Nord-Est	27.490	34	33	67	2.45
Est	24.858	33	30	63	2.54
Sud	41.157	52	56	108	2.63
Sud-Est	17.337	21	25	46	2.65
Sud-Ouest	34.942	54	46	100	2.86
Centre	37.443	34	32	66	1.76
TOTAL		245	238	—	
		483			
N'habitant pas Lille		Masculin	1		MOYENNE GÉNÉRALE
		Féminin	3		
TOTAL GÉNÉRAL			487		2.25

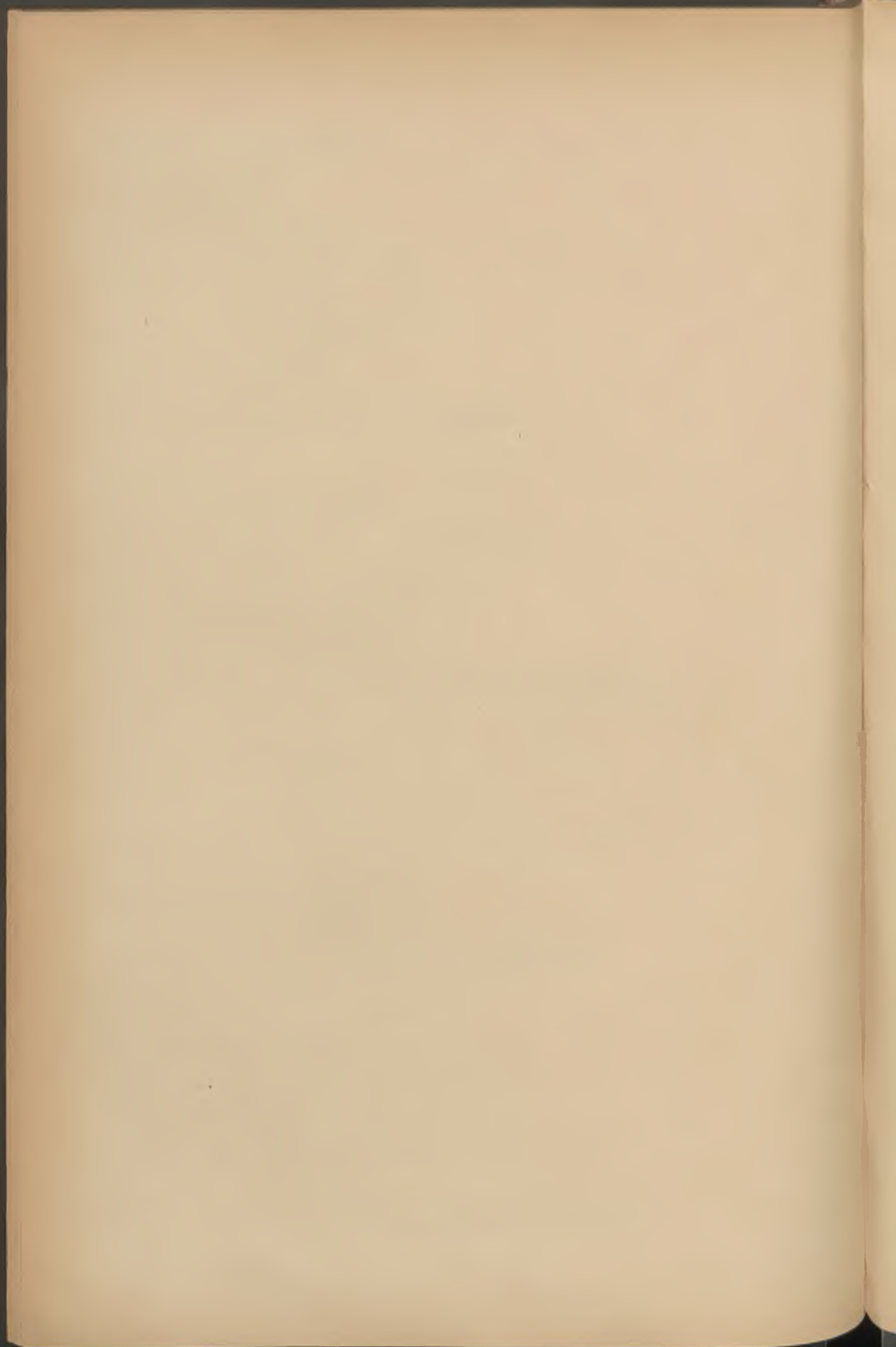
Novembre. — Décès par canton et par 1,000 habitants.

CANTON ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT-CIVIL											PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS					
		0 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			Total général						
			Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs			Enfants	Célibataires	Mariés	Veufs	
Ouest 14.716	M. F.	2 3	— 1	— 4	— 4	4 4	— 1	— 3	— 1	3 3	2 3	— 5	2 1	3 2	7 11	18	1.22	
Nord 18.363	M. F.	3 4	2 —	— 4	— 4	4 3	— 4	— 3	— 4	1 3	7 4	3 4	2 8	2 8	7 4	15 20	35	1.90
Nord-Est 27.490	M. F.	13 6	2 4	2 3	— 4	— 2	3 4	— 2	— 4	— 1	4 6	13 6	2 1	6 5	3 6	24 18	42	1.53
Est 24.858	M. F.	11 8	1 2	1 —	— 3	— 4	— 1	— 2	— 3	5 2	4 8	11 3	4 5	10 4	4 20	48	1.92	
Sud 41.157	M. F.	16 13	1 2	2 2	— —	4 4	— 3	— 4	— 5	6 7	5 13	16 3	1 11	12 10	6 37	72	1.74	
Sud-Est 17.337	M. F.	10 7	3 4	— 1	— 1	5 4	— 4	— 1	— 2	4 5	10 7	4 4	7 1	5 7	26 19	45	2.59	
Sud-Ouest 34.942	M. F.	13 11	5 2	5 1	— —	6 2	— 2	— 2	— 3	— 8	13 11	8 4	13 6	1 8	35 29	64	1.81	
Centre 37.443	M. F.	11 6	3 —	1 2	— —	7 3	— 1	— 4	— 2	5 8	11 6	3 1	13 7	2 11	29 25	54	1.44	
Totaux par sexe	M. F.	79 58	17 12	11 9	4 5	4 2	31 19	4 8	3 11	23 16	26 39	79 58	24 25	65 44	31 32		Moyenne générale	1.74
TOTAUX		137	29	20	6	6	50	12	14	39	65	137	49	109	83	378		

Novembre 1896 — Diagramme des naissances et décès

Novembre 1896 — Diagramme des naissances et décès





Mois de Décembre.

En décembre, le chiffre des naissances s'est élevé à 534, presque exactement égal à la moyenne antérieure, alors que le chiffre des décès a atteint 423, supérieur à la moyenne de 41 ou 10,7 0/0.

La différence en faveur des naissances n'en est pas moins de 111, grâce à la forte natalité que présente habituellement ce mois et malgré les cantons Ouest et Nord, où elle a été inférieure à la mortalité.

Le canton Sud-Ouest a donné 124 naissances, soit 23,3 0/0 du nombre total ; le Sud 102, ou 19 0/0 ; le Nord-Est, 81 ou 15 0/0 ; le Centre, 70 ou 13 0/0 ; l'Est, 11,5 0/0 ; le Sud-Est, 9 0/0 ; enfin, l'Ouest et le Nord, 3 à 4 0/0.

Les décès se répartissent à peu près dans le même ordre : dans le Sud-Ouest, 80 ou 21 0/0 ; dans le Sud, 78 ou 20 0/0 ; dans le Nord-Est, 59 ou 15 0/0 ; viennent ensuite l'Est et le Centre, avec 13,8 0/0 ; le Nord, 10 0/0 ; l'Ouest et le Sud-Est, 8 et 7 0/0.

Les coefficients mensuels pour 1,000 habitants ont donné 2,46 et 1,95 ; la plus-value de population est donc égale à 0,51 0/00, que représente exactement le chiffre de 111 individus.

Décembre 1896. — Naissances par canton et par 1,000 habitants.

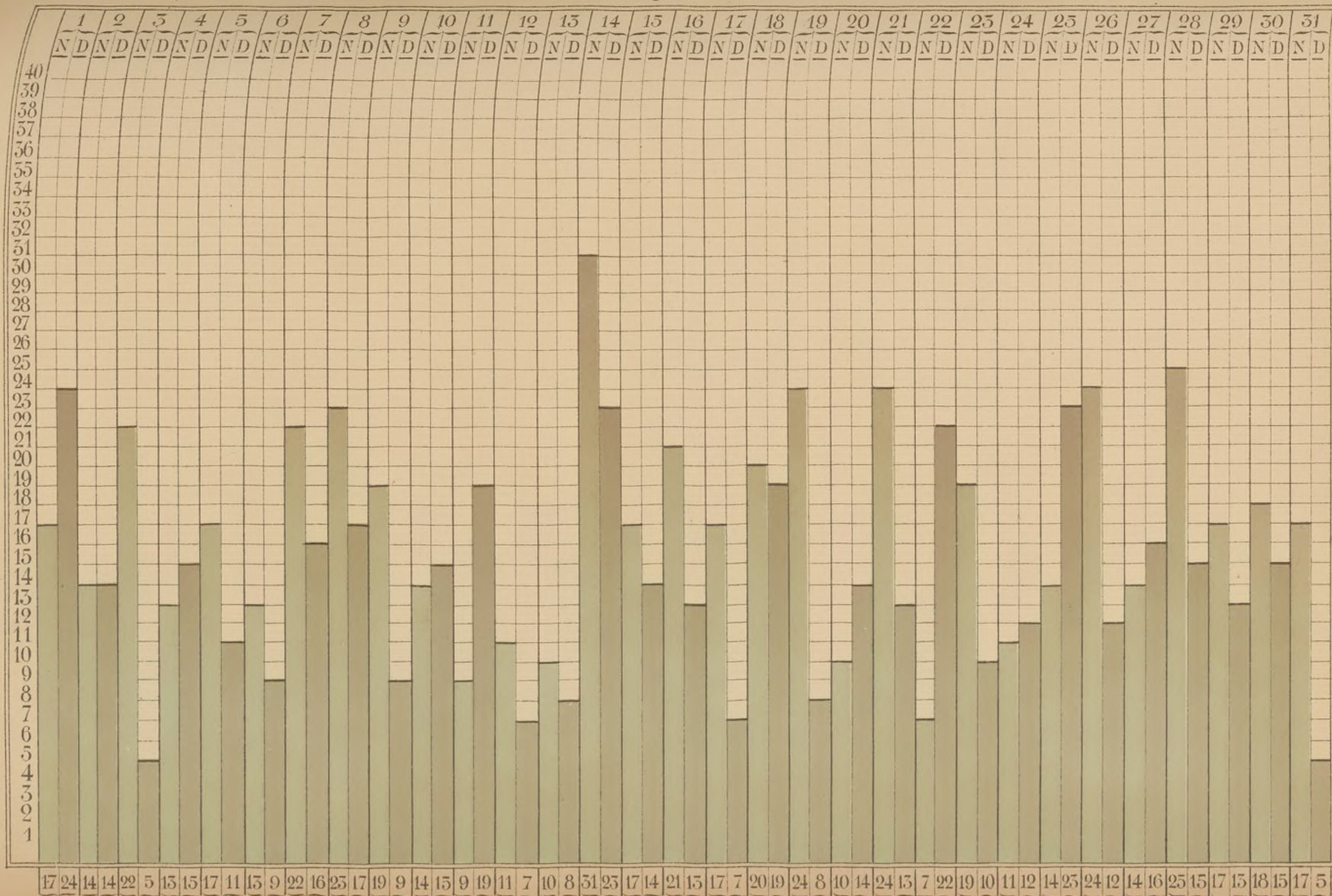
CANTONS	POPULATION	SEXES			PROPORTION par 1,000 HABITANTS	
		MASCULIN	FÉMININ	TOTAL		
				PAR CANTON		
Ouest	14.716	11	8	19	1.28	
Nord	18.363	12	11	23	1.25	
Nord-Est	27.490	40	41	81	2.94	
Est	24.858	30	31	61	2.45	
Sud	41.157	53	49	102	2.47	
Sud-Est.	17.337	23	21	44	2.56	
Sud-Ouest	34.942	61	63	124	3.57	
Centre	37.413	40	30	70	1.87	
TOTAL.		270	254	—		
		524				
N'habitant pas Lille		Masculin. 3	Féminin 7		MOYENNE GÉNÉRALE	
TOTAL GÉNÉRAL.	216.276				534	2.46

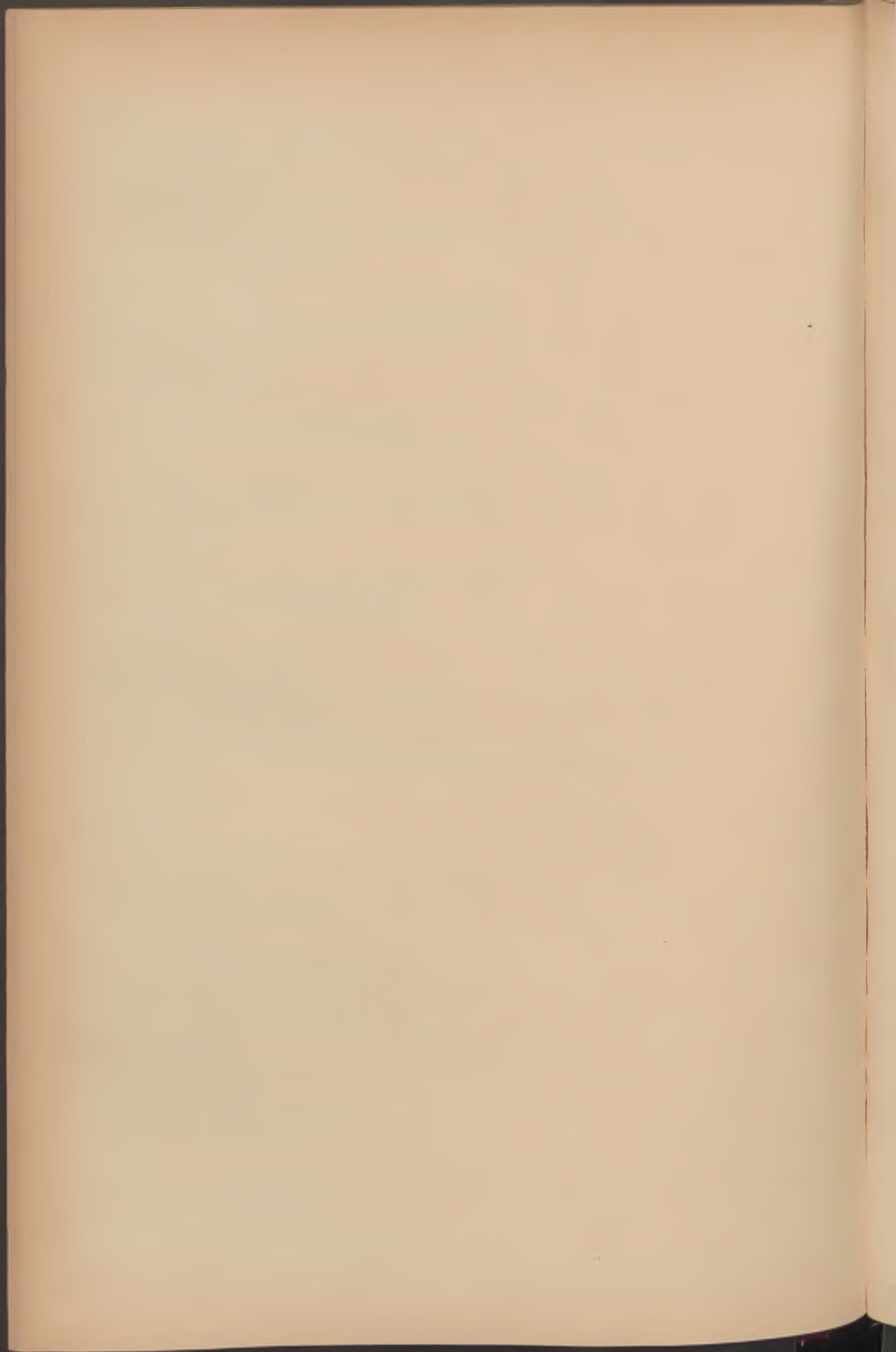
Décembre. — Décès par canton et par 1,000 habitants.

CANTON ET POPULATION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL													PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS				
		0 à 13 ans	13 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX			Total général			
				Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires			Mariés	Veufs	
Ouest. . . 14.716	M.	3	—	—	2	—	1	—	1	1	4	—	3	2	6	1	12	26	1.76
	F.	2	—	—	3	—	—	3	—	—	1	5	2	—	7	5	14		
Nord . . . 18.363	M.	4	—	2	1	1	—	3	—	2	5	4	4	4	9	3	22	43	2.34
	F.	3	—	2	1	—	1	—	2	1	10	3	5	3	10	21	34		
Nord-Est 27.490	M.	23	—	—	3	—	—	4	1	—	2	1	23	—	9	2	34	69	2.14
	F.	14	—	3	1	—	—	1	1	1	—	4	14	4	2	5	25		
Est 24.858	M.	10	—	1	2	—	1	5	4	3	1	4	10	5	8	8	31	53	2.13
	F.	7	—	2	2	—	—	3	—	2	—	6	7	4	5	6	22		
Sud. . . . 1.157	M.	17	—	2	4	—	1	5	1	—	1	5	17	3	10	6	36	78	1.90
	F.	22	—	2	2	—	—	3	1	—	4	8	22	2	9	9	42		
Sud-Est. 17.337	M.	4	—	2	3	—	—	3	—	1	—	4	3	6	4	4	17	31	1.78
	F.	5	1	4	—	—	—	1	—	—	3	6	4	1	3	14	14		
Sud-Ouest. 34.942	M.	21	1	2	3	—	1	5	—	1	6	5	22	4	14	5	45	80	2.26
	F.	22	—	2	1	—	1	1	1	1	4	2	22	4	6	3	35		
Centre . . 37.413	M.	6	—	3	—	—	1	6	1	—	2	2	6	4	8	3	21	53	1.41
	F.	5	—	4	2	—	1	7	2	—	5	6	5	14	8	32	32		
Totaux par sexe.	M.	88	1	12	18	1	5	31	8	8	21	25	89	25	70	34	218	Moyenne générale	
	F.	80	1	19	12	—	3	20	5	6	15	44	81	28	47	49	205		
TOTAUX		168	2	31	30	1	8	51	13	14	3	69	170	33	117	83	423		1.95

Décembre 1896 — Diagramme des naissances et décès

Décembre 1896 — Diagramme des naissances et décès





Décès par profession et par état-civil.

En Octobre (329 décès), si nous défalquons 100 enfants de 0 à 13 ans, tous morts sans profession, il nous reste 229 décès, ainsi répartis : 77 personnes n'exerçant aucun métier, rentiers ou de profession libérale (31 hommes et 46 femmes) ; 11 chefs d'établissement (9 hommes, 2 femmes) ; 14 employés, 61 ouvriers (45 hommes et 16 femmes) ; 72 journaliers (18 hommes et 54 femmes) ; enfin, 4 domestiques, dont 2 femmes. La mortalité féminine a été supérieure de 11 ou 3,34 0/0 à celle des hommes.

En Novembre (378 décès), 136 enfants en dessous de 13 ans disparaissent ; sur le reliquat de 242 décédés, nous en comptons 75 (32 hommes et 43 femmes) sans profession, rentiers ou de profession libérale ; 3 chefs d'établissement ; 13 employés, dont 1 femme ; 58 ouvriers, dont 16 femmes ; 88 journaliers (30 hommes et 58 femmes) ; et 7 domestiques (4 hommes et 3 femmes). C'est la mortalité masculine qui, cette fois, l'a emporté, de 11 également ou 2,91 0/0.

En Décembre, il meurt 168 enfants en dessous de 13 ans (88 garçons et 80 filles) ; 2 jeunes gens de 13 à 15 ans, dont 1 exerçant une profession manuelle. Viennent ensuite 93 personnes (38 hommes et 55 femmes) sans profession, rentiers ou de profession libérale ; 17 employés ; 54 ouvriers, dont 17 femmes ; 69 journaliers, dont 44 femmes ; et enfin 4 domestiques, dont 1 femme.

La mortalité masculine a été supérieure de 13 ou 3,07 0/0.

Pendant ces trois mois, ce sont les enfants de tout âge qui ont fourni le plus fort contingent à la mortalité (409 décès ou 36 0/0) ; puis viennent, en raison décroissante : les gens mariés (335 ou 29 0/0) ; les veufs (229 ou 20 0/0), et les célibataires (157 ou 14,5 0/0).

Par comparaison avec les statistiques antérieures, par trop incomplètes, il nous est impossible de dire dans quelle proportion la différence

de profession entraîne la différence de mortalité. C'est une lacune regrettable à combler pour notre ville.

Un fait assuré, c'est que, les enfants exceptés, la mortalité féminine paraît moindre en général, malgré les aléas de la grossesse et de la maternité. Il en est ainsi presque partout en France, ainsi que le démontrent la plupart des Bulletins qui nous sont parvenus jusqu'à ce jour : les habitudes différentes de vivre, les professions moins rudes trouvent leur place parmi les causes de cette différence.

Octobre 1896. — Décès par profession et par état-civil.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL													Total général		
		0 à 13 ans	13 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX				
				Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires		Mariés	Veufs
Sans profession. . .	M.	42	—	2	—	—	—	—	—	1	5	12	42	3	5	12	62
	F.	58	2	1	—	1	—	1	3	3	2	17	60	4	3	21	88
Rentier et professions libérales.	M.	—	—	—	—	—	—	4	1	1	3	—	—	1	7	1	9
	F.	—	—	1	—	—	1	1	—	2	—	3	—	4	1	3	8
Chef d'établissement	M.	—	—	—	1	—	1	3	—	—	3	1	—	1	7	1	9
	F.	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	1	2
Employé	M.	—	—	3	2	—	2	2	1	—	2	2	—	5	6	3	14
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvrier	M.	—	—	7	9	—	2	11	5	1	6	4	—	10	26	9	45
	F.	—	—	8	4	—	—	3	—	1	—	—	—	8	8	—	16
Journalier	M.	—	—	6	3	—	3	4	1	—	—	1	—	9	7	2	18
	F.	—	—	4	14	—	1	15	2	1	10	7	—	6	39	9	54
Domestique.	M.	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2
	F.	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	2
Totaux par sexe . .	M.	42	—	20	15	—	8	24	8	3	19	20	42	31	58	28	159
	F.	58	2	16	18	2	2	20	6	6	13	27	60	24	51	35	170
TOTAUX. . .		100	2	36	33	2	10	44	14	9	32	47	102	55	109	63	329

Novembre 1896. — Décès par profession et par état-civil.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL												Total général			
		0 à 13 ans	13 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX				
				Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés	Veufs
Sans profession	M.	—	78	1	—	—	1	—	1	8	11	78	2	9	11	100	
	F.	—	58	1	1	1	—	1	—	2	1	15	58	3	3	16	80
Rentier et professions libérales	M.	—	—	1	2	—	—	2	1	—	3	1	—	1	7	2	10
	F.	—	—	1	2	—	1	3	—	6	2	6	—	8	7	6	21
Chef d'établissement	M.	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	1	1	1	3
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Employé	M.	—	—	3	1	—	1	6	—	—	—	1	—	4	7	1	12
	F.	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Ouvrier	M.	—	1	6	6	—	2	12	1	—	7	7	1	8	25	8	42
	F.	—	—	9	—	2	—	1	2	1	—	1	—	10	1	5	16
Journalier	M.	—	—	4	1	1	—	9	1	2	4	6	—	6	14	8	28
	F.	—	—	1	6	2	1	13	6	1	13	15	—	3	32	23	58
Domestique	M.	—	—	2	1	—	—	—	—	—	1	—	—	2	2	—	4
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	1	—	2	3
Totaux par sexe	M.	—	79	17	11	1	4	31	4	3	23	26	79	24	65	31	199
	F.	—	58	12	9	5	2	19	8	11	16	39	58	25	44	52	179
TOTAUX		—	137	29	20	6	6	50	12	14	39	65	137	49	109	83	378

Décembre 1896. — Décès par profession et par état-civil.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'AGE ET ÉTAT-CIVIL												Total général			
		0 à 13 ans	13 à 15 ans	15 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX				
				Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés	Veufs
Sans profession	M.	88	—	1	—	—	1	1	—	6	4	12	88	8	5	12	113
	F.	80	1	4	1	—	1	2	1	1	6	26	81	6	9	27	123
Rentier et professions libérales	M.	—	—	—	—	—	—	2	1	1	5	4	—	1	7	5	13
	F.	—	—	1	—	—	1	3	—	2	1	4	—	5	4	4	13
Chef d'établissement	M.	—	—	1	2	—	—	4	—	—	4	2	—	1	10	2	13
	F.	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—	3	1	4
Employé	M.	—	—	2	5	—	1	3	3	1	2	—	—	4	10	3	17
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ouvrier	M.	—	1	4	9	—	2	11	3	—	4	3	1	6	24	6	37
	F.	—	—	14	1	—	1	1	—	—	—	—	—	15	2	—	17
Journalier	M.	—	—	4	2	1	1	9	—	—	2	3	—	5	13	4	22
	F.	—	—	—	8	—	—	14	4	1	7	13	—	1	29	17	47
Domestique	M.	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	—	—	1	2	—	3
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1
Totaux par sexe	M.	88	1	12	18	1	5	31	8	8	21	25	89	25	70	34	218
	F.	80	1	19	12	—	3	20	5	6	15	44	81	28	47	49	205
TOTAUX		168	2	31	30	1	8	51	13	14	36	69	170	53	117	83	423

Etude comparative des naissances et décès pour trois mois, par 1,000 habitants et par canton.

C'est dans le canton Nord que la mortalité a été la plus grande : 6,85 0/00.

C'est là également que la natalité a été la moindre : 3,48 0/00, soit une différence de 3,37 0/00 en faveur des décès.

Tous les autres cantons ont présenté un excédent de naissances. Minimale dans le canton Ouest (0,54 0/00), assez maigre dans le canton Sud-Est (1,29 0/00), moyen dans ceux du Centre et de l'Est (1,72 et 51,76 0/00, il est bon dans les cantons Nord-Est et Sud (2,82 et 2,35 0/00) et devient excellent dans le canton Sud-Ouest (3,66 0/00).

Ces résultats ne comportent pas un ordre identique dans le nombre des naissances, car la mort a sévi très différemment dans chaque quartier, proportionnellement à la population. En effet, le quartier Nord mis à part à cause de l'Hospice-Général, c'est le Sud-Est qui tient la tête dans la mortalité avec un coefficient pour 1,000 de 6,33. Le Sud-Ouest vient après avec 5,71 ; ensuite l'Est avec 5,59 ; le Nord-Est avec 5,08 ; le Sud avec 5,04 ; le Centre et l'Ouest avec 3,99 et 3,79.

Il va sans dire que ces moyennes ne sont qu'approximatives, les calculs faits d'après le nombre d'habitants par canton entraînant, nécessairement à chaque opération, un reliquat plus ou moins considérable.

Pour nous résumer, 1,526 naissances et 1,130 décès ont amené un surcroît de population de 396 individus, soit un coefficient d'augmentation trimestrielle égal à 1,83 0/00.

Si l'enfance a été moins éprouvée dans cette période, l'âge avancé a ressenti davantage les rigueurs de l'hiver, et c'est à lui surtout que sont dus les chiffres élevés des décès.

Ce n'est pas à dire que les soins donnés aux nouveaux-nés aient été

meilleurs ou plus intelligents ; le biberon à tube, la panade indigeste, les sirops calmants, etc., exercent toujours leur œuvre néfaste, mais avec des conséquences moins effroyables.

C'est évidemment l'arrêt des fermentations qui amène la moindre toxicité des ingesta, argument évident en faveur de la nécessité de la stérilisation du lait. La nature même ne prouve-t-elle pas l'excellence de cette mesure lorsque, sous l'influence saisonnière, la prolifération des germes s'arrête ou diminue, même dans le milieu particulier de culture qu'est le lait et que la mortalité infantile à trois mois de distance s'affaisse de plus des $\frac{2}{3}$?

Cependant, plus de 130 enfants sont morts d'atropsie ; logiquement, à cette époque il n'aurait pas dû en mourir 30. Quand se fera-t-elle l'éducation des mères, et qui viendra aider dans sa lutte le corps médical impuissant ? Une crèche, plusieurs crèches même s'imposent, déjà nécessaires pour le présent, indispensables pour la saison meurtrière. Elles doivent être organisées au plus tôt, et nous remercions vivement l'Administration municipale d'y avoir songé.

Les services qu'elles pourront rendre seront, nous en sommes persuadé, assez probants, assez démonstratifs pour que les procédés d'alimentation infantile qui y seront employés se diffusent et soient acceptés. Peut-être feront-ils disparaître de notre ville de Lille une des plus grandes plaies sociales : la mortalité des petits par la misère et l'ignorance des mères.

Tableau comparatif des naissances et décès par canton, par 1,000 habitants, par mois et pour 3 mois.

CANTONS	NOMBRE D'HABITANTS	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		TOTAL DES MOYENNES PAR CANTON		DIFFÉRENCE DES MOYENNES PAR CANTON (TRIMESTRE)	
		N	D	N	D	N	D	N	D	N	D
Ouest.	14.716	1.83	0.81	1.22	1.22	1.28	1.76	4.33	3.79	0.54	—
Nord.	18.363	1.41	2.61	0.82	1.90	1.25	2.34	3.48	6.85	—	3.37
Nord-Est	27.490	2.51	1.41	2.45	1.53	2.94	2.44	7.90	5.08	2.82	—
Est	24.858	2.37	1.53	2.53	1.93	2.45	2.13	7.35	5.59	1.76	—
Sud	41.157	2.30	1.40	2.62	1.74	2.47	1.90	7.39	5.04	2.35	—
Sud-Est	17.337	2.42	1.96	2.64	2.59	2.56	1.78	7.62	6.33	1.29	—
Sud-Ouest	34.942	2.94	1.63	2.86	1.82	3.57	2.26	9.37	5.71	3.66	—
Centre	37.443	2.08	1.44	1.76	1.44	1.87	1.41	5.71	3.99	1.72	—
MOYENNES par mois pour la Ville.		2.33	1.52	2.25	1.74	2.46	1.95				
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville		0.81		0.51		0.51					
MOYENNE du trimestre pour la Ville								7.05	5.22		
Plus-value du trimestre en faveur des naissances pour la Ville								1.83 ‰			

Naissances et morts-nés, selon l'état-civil et l'âge de la mère.

En examinant les trois tableaux des naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère, nous obtenons pour le trimestre les résultats suivants :

De 15 à 19 ans, 90 naissances, dont 16 légitimes et 64 illégitimes ou 17,7 et 82,3 0/0,

Et 18 morts-nés, dont 5 légitimes et 13 illégitimes ou 27,8 et 72,2 0/0.

De 20 à 24 ans, 429 naissances, dont 261 légitimes et 168 illégitimes, soit 60,84 et 39,16 0/0,

Et 29 morts-nés, dont 16 légitimes et 13 illégitimes ou 55,17 et 44,03 0/0.

De 25 à 49 ans, 1,007 naissances, dont 902 légitimes et 105 illégitimes, soit 83,36 et 11,64 0/0,

Et 87 morts-nés, dont 79 légitimes et 8 illégitimes ou 90,8 et 9,2 0/0.

En résumé, sur 1,526 naissances, 347 illégitimes ont été déclarées ou 22,74 contre 77,26 0/0;

Et sur 134 morts-nés, 34 illégitimes ou 25,37 contre 74,63 0/0.

Il est évident que ces chiffres ne prouvent pas grand chose.

C'est dans quelques années seulement que ces comparaisons pourront avoir une certaine valeur : trois mois ne suffisent pas pour établir exactement la situation ; remarquons, cependant, qu'il y a entre les deux catégories de morts-nés un écart moindre qu'entre les deux catégories d'enfants à terme : autrement dit, pour ces trois mois, il y a proportionnellement plus de morts-nés illégitimes qu'il n'existe d'enfants dans cette situation.

En donner la cause, la chercher même actuellement serait absurde. Incidemment pourtant, nous ferons remarquer qu'il y a entre ce résultat et celui de la comparaison des naissances et morts-nés selon la profession de la mère une certaine connexité : nous disons dans la suite de ce Bulletin que le travail pénible, la misère, les affections constitutionnelles, etc., ne sont pas les seuls facteurs de diminution de natalité : cette différence que nous signalons, même légère, tendrait à le prouver.

Octobre 1896. -- Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORTS-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans.	2	6	16	10	18	16	34	—	—	3	1	3	1	4
De 20 à 24 ans.	42	43	34	36	76	79	155	3	2	4	1	7	3	10
De 25 à 29 ans.	59	57	9	7	68	64	132	5	7	—	—	5	7	12
De 30 à 34 ans.	43	44	5	6	48	50	98	8	—	—	—	8	—	8
De 35 à 39 ans.	24	36	1	1	25	37	62	4	3	2	—	6	3	9
De 40 à 44 ans.	10	11	2	1	12	12	24	2	1	—	—	2	1	3
De 45 à 49 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	180	197	67	61	247	258	505	22	13	9	2	31	15	46
	377		128					35		11				

Novembre 1896.-- Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORTS-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans.	3	3	7	8	40	11	21	—	—	2	—	2	—	2
De 20 à 24 ans.	44	34	23	28	67	62	129	3	3	—	2	3	5	8
De 25 à 29 ans.	53	58	6	7	59	65	124	5	4	—	2	5	6	11
De 30 à 34 ans.	59	43	6	3	65	46	111	5	5	—	1	5	6	11
De 35 à 39 ans.	30	40	2	4	32	44	76	5	4	—	1	5	5	10
De 40 à 44 ans.	11	11	1	—	12	11	23	2	1	—	—	2	1	3
De 45 à 49 ans.	1	—	—	2	1	2	3	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	201	189	45	52	246	241	487	20	17	2	6	22	23	45
	390		97					37		8				

Décembre 1896.-- Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORTS-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans.	2	—	20	13	22	13	35	—	5	4	3	4	8	12
De 20 à 24 ans.	46	52	22	25	68	77	145	1	4	2	4	3	8	11
De 25 à 29 ans.	62	65	14	9	76	74	150	3	—	1	1	4	5	9
De 30 à 34 ans.	47	31	5	6	52	37	89	3	—	—	—	3	2	5
De 35 à 39 ans.	37	45	5	1	42	46	88	2	3	—	—	2	3	5
De 40 à 44 ans.	11	10	1	1	12	11	23	1	—	—	—	1	—	1
De 45 à 49 ans.	1	3	—	—	1	3	4	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	206	206	67	55	273	261	534	10	18	7	8	17	26	43
	412		122					28		15				

Naissances et morts-nés selon la profession de la mère.

Dans notre dernier Bulletin, nous avons divisé les morts-nés en quatre catégories : usine, atelier, domicile, sans profession.

Nous avons actuellement conservé les mêmes divisions et recherché autant que possible l'exacte profession des mères.

Comme nous l'avions fait également, nous ferons de ces catégories deux classes principales :

- 1° Mères travaillant à l'usine ou à l'atelier ;
- 2° Mères travaillant à domicile ou sans profession.

Naissances.

En Octobre, 505 naissances ont donné :

Usine et atelier, 169 naissances ou 33,46 0/0 ;

Domicile et sans profession, 336 naissances ou 66,54 0/0.

En Novembre, 487 naissances, dont :

Usine et atelier, 162 ou 33,26 0/0 ;

Domicile et sans profession, 325 ou 66,73 0/0.

En Décembre, 534 nouveaux-nés, dont :

Usine et atelier, 195 ou 36,52 0/0 ;

Domicile ou sans profession, 339 ou 63,48 0/0.

Morts-nés.

En suivant les mêmes divisions professionnelles, 134 morts-nés se répartissent ainsi :

En Octobre : Usine et atelier, 13 ou 9,7 0/0 ;

Domicile et sans profession, 33 ou 24,62 0/0 ;

En Novembre : Usine et atelier, 12 ou 8,96 0/0 ;

Domicile et sans profession, 33 ou 24,62 0/0.

En Décembre : Usine et atelier, 10 ou 7,53 0/0 ;

Domicile ou sans profession, 33 ou 24,62 0/0.

Octobre 1896. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	26	24	22	46	88	} 117
	Filature de coton . . .	5	5	3	5	18	
	Tissage.	1	1	7	2	11	
	Corsetière.	—	—	1	—	1	
	Papetière.	—	1	1	2	4	
	Cigarière	—	—	1	—	1	
	Savonnière.	—	—	1	—	1	
A L'ATELIER. . .	Presseuse.	—	—	—	1	1	} 52
	Couturière	3	50	8	7	24	
	Modiste	—	—	2	—	2	
	Blanchisseuse.	1	1	2	3	7	
	Mécanicienne.	2	3	1	3	9	
	Passementière	1	—	—	—	1	
	Fleuriste	—	—	1	—	1	
	39	41	50	39	169		
A DOMICILE. . .	Ménagère.	122	8	125	13	268	} 312
	Couturière	2	3	4	6	15	
	Modiste	—	—	1	—	1	
	Blanchisseuse.	1	2	—	—	3	
	Lingère.	1	2	—	—	3	
	Commerçante.	3	—	3	1	7	
	Domestique.	3	7	—	—	10	
	Tricoteuse	—	—	2	—	2	
	Artiste	—	2	—	—	2	
Employée.	—	1	—	—	1		
SANS PROFESSION.	9	1	12	2	24	24	
TOTAUX	144	26	147	22	336		

Octobre. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			
A l'usine	1	—	1	—	—	—	1	—	1	1	2	1	8	} 13	
A l'atelier.	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	2	—	5		
A domicile. . .	Ménagère.	6	2	1	—	—	2	2	2	1	—	6	2	24	} 33
	Couturière	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
	Modiste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Lingère.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerçante.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1		
Domestique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Sans profession.	1	1	—	—	1	—	1	—	—	—	1	1	7		
	12		3		5		7		3		16		46		

Novembre 1896. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FEMININ		TOTAUX				
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime					
A L'USINE.	Filature de lin	23	16	28	22	89	} 119		
	Filature de coton	3	2	12	6	23			
	Tissage.	—	2	2	3	7			
	Corsetière	1	—	1	—	2			
	Papetière.	2	—	1	—	3			
	Cigarière	—	1	—	—	1			
	Savonnière	—	—	1	2	3			
	Presseuse.	2	1	—	1	4			
	Couturière	5	1	2	2	10			
	Modiste.	1	1	1	—	3			
A L'ATELIER.	Blanchisseuse.	1	1	2	2	6	} 43		
	Mécanicienne.	1	2	3	1	7			
	Passementière	—	—	—	—	—			
	Fleuriste	—	—	1	1	2			
	Magasinière	1	—	1	—	2			
		40	27	55	40	152			
	A DOMICILE.	Ménagère	133	12	104	6		265	} 291
		Couturière	8	1	6	1		16	
		Modiste	1	—	—	—		1	
		Blanchisseuse.	1	—	—	—		1	
Lingère.		1	—	2	—	3			
Commerçante.		2	—	2	—	4			
Domestique.		2	3	1	4	10			
Tricoteuse		—	—	—	1	1			
Professeur de chant.		—	—	—	—	—			
SANS PROFESSION	13	2	19	—	34	34			
TOTAUX	161	48	134	42	325	487			

Novembre. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			
A l'usine	1	1	—	—	—	—	—	2	—	—	1	4	9	} 12	
A l'atelier.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	3		
A domicile.	Ménagère.	3	2	1	—	2	1	—	2	1	—	5	4	21	} 33
	Couturière	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	
	Modiste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	
	Lingère.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Sans profession.	Commerçante.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Domestique.	1	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	2	5		
	10		4		5		5		3		18		45		

Décembre 1896. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	25	24	23	25	97	} 136
	Filature de coton . . .	9	4	6	4	23	
	Tissage	6	4	4	2	16	
A L'ATELIER . . .	Corsetière	1	—	—	1	2	} 59
	Papetière	—	1	2	1	5	
	Cigarière	—	—	1	—	1	
	Savonnière	1	1	—	—	2	
	Presseuse	—	1	—	—	1	
	Couturière	6	5	5	4	20	
	Modiste	—	2	1	1	4	
	Blanchisseuse	1	3	2	1	7	
	Mécanicienne	1	1	2	1	5	
	Passementière	3	—	—	—	3	
Fleuriste	1	2	—	1	4		
Magasinière	3	—	1	1	5		
	58	48	47	42	195		
A DOMICILE . . .	Ménagère	103	8	107	6	224	} 290
	Couturière	4	4	8	1	17	
	Modiste	7	—	2	—	9	
	Blanchisseuse	2	—	—	—	2	
	Lingère	1	—	2	—	3	
	Commerçante	7	1	9	—	17	
	Domestique	4	2	4	5	15	
	Tricoteuse	—	—	—	—	—	
	Professeur de chant	1	—	1	—	2	
Institutrice	—	—	1	—	1		
SANS PROFESSION	19	4	25	1	49	49	
TOTAUX	206	67	206	55	339	534	

Décembre. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
A l'usine	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	3	7	} 10
A l'atelier	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	3	
A domicile . . .	Ménagère	1	—	—	1	2	1	—	1	—	2	5	6	19
	Couturière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
	Modiste	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1
	Blanchisseuse	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2
	Lingère	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Commerçante	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	3
	Domestique	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	2
Sans profession	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	4
	5		2		8		2		4		22		43	

Morts-nés selon la durée de la gestation et la profession de la mère.

C'est nous répéter que faire remarquer la marche progressive du nombre des morts-nés.

Cette fois encore, nous arrivons, ainsi que nous l'avons montré dans un précédent chapitre, au chiffre de 134, soit plus de 21 0/0 au-dessus de la moyenne des trois mois correspondants des quatre années antérieures.

Nous n'insisterons pas sur la raison, évidente pour nous, de cette cause de dépopulation : les affections constitutionnelles, les difficultés obstétricales de jour en jour plus grandes, les maladies de l'utérus et des annexes, les fatigues d'un travail journalier et pénible doivent être mises en compte; *elles ne semblent plus en être les facteurs les plus importants*, et comme l'antérieure, cette statistique trimestrielle le fait supposer, au moins pour notre ville.

Si aux 8^e et 9^e mois de la gestation, nous éliminons 66 morts-nés généralement justiciables des causes précitées, il nous reste, sur le chiffre de 134, 68 morts-nés se subdivisant de la façon suivante :

De 0 à 4 mois, 27 ou 39 0/0;

De 4 à 5 mois, 9 ou 13,23 0/0;

De 5 à 6 mois, 18 ou 26,4 0/0;

De 6 à 7 mois, 14 ou un peu plus de 20 0/0.

Si maintenant nous examinons la durée de la gestation des morts-nés par rapport à la profession maternelle, nous obtenons les résultats suivants :

Aux 8^e et 9^e mois de la gestation, 66 morts-nés donnent :

A l'usine, 14 ou 21,2 0/0;

A l'atelier, 5 ou 7,5 0/0;

A domicile, 41 ou 62,12 0/0;

Sans profession, 6 ou 9,18 0/0.

De 0 à 7 mois de gestation, 68 morts-nés se répartissent de la façon suivante :

A l'usine, 10 ou 14,4 0/0;

A l'atelier, 6 ou 8,57 0/0;

A domicile, 42 ou 62,6 0/0;

Sans profession, 10 ou 14,4 0/0.

Nous possédons maintenant tous les éléments d'une comparaison sérieuse entre les naissances et les morts-nés suivant la profession. Ainsi qu'on a bien voulu nous le faire observer, les conclusions de notre première statistique, avec une apparence d'incontestable vérité, manquaient de base, puisque nous ne connaissions pas le nombre d'accouchements à terme dans les différentes situations occupées par les mères ; cet oubli est dès à présent réparé.

Octobre 1896. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes.	7	2	2	—	1	3	3	3	1	1	9	3	35
Illégitimes	2	1	—	1	1	—	1	—	1	—	3	1	11
TOTAUX	12		3		5		7		3		16		46

Novembre 1896. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes.	6	4	3	—	3	4	1	4	1	—	7	7	37
Illégitimes	—	—	—	1	—	1	—	—	1	1	1	3	8
TOTAUX	10		4		5		5		3		18		45

Décembre 1896. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes.	2	—	—	1	1	2	—	1	1	3	5	11	28
Illégitimes	3	—	1	—	1	4	—	1	—	—	3	3	15
TOTAUX.	5		2		8		2		4		22		43

Comparaison par profession du nombre des naissances et du nombre des morts-nés.

Pendant ces trois mois, 1,526 naissances se partagent en 526 ou 34,46 0/0 pour les mères travaillant à l'usine ou à l'atelier, et 1,000, ou 65,54 0/0 pour les mères travaillant à domicile ou n'exerçant aucune profession.

Les 134 morts-nés donnent, de leur côté :

Aux 8^e et 9^e mois de la grossesse, 66 morts-nés : usine et atelier 19, ou 28,78 0/0 ; domicile et sans profession 47, ou 71,22 0/0.

Et de 0 à 7 mois de gestation, 68 morts-nés : usine et atelier 16, ou 23,53 0/0 ; domicile et sans profession 52, ou 76,47 0/0.

La conclusion s'impose immédiatement aux yeux :

A l'atelier et à l'usine, le nombre d'accouchements dépasse dans cette période le 1/3 du nombre total, 34,46 0/0.

Dans la première catégorie, le nombre des morts-nés est légèrement supérieur au 1/4 du nombre total, 28,78 0/0.

Dans la deuxième catégorie, il lui est légèrement inférieur, 23,53 0/0. Donc *l'ouvrière a produit, pendant ce trimestre, le 1/3 des naissances et seulement le 1/4 des avant-terme.*

Nous nous abstenons d'en tirer actuellement quelque conclusion. Elle pourrait sembler hâtive avec juste raison ; mais comme plusieurs l'ont fait remarquer avant nous, en particulier le Docteur HORAND, de Lyon, il y a dans la mortalité avant terme un véritable danger social : on recherche les causes de la dépopulation, en voilà une très sérieuse, qu'il faut avoir le courage de combattre.

Études des causes fréquentes de décès.

Ainsi que l'indiquent nos statistiques des décès par mois et celles des affections contagieuses signalées à l'Office sanitaire, les diverses maladies, causes de décès fréquents, sont absolument les mêmes que celles du trimestre dernier, mais ont manifesté une intensité différente.

La Fièvre typhoïde, après une éclosion assez brusque enrayée par la fermeture des puits à domicile, le transport de la plupart des malades à l'hôpital, la désinfection à domicile, n'a donné lieu, dans ces trois mois, qu'à 10 cas isolés, dont 4 décès. En 1895, sans épidémie apparente ou fortement localisée, 50 cas semblables ont fait l'objet d'une déclaration et amené la mort de 10 individus dans le même laps de temps.

Devons-nous attribuer ce favorable résultat aux mesures prises immédiatement par l'Office sanitaire et à la surveillance exercée sur tout immeuble infecté ? L'Office sanitaire réclame sa juste part dans cet arrêt d'une affection épidémique grave, mais il faut reconnaître que la qualité hygiénique des eaux a fortement changé depuis quelque temps et qu'ainsi le facteur sans doute le plus important d'expansion morbide a perdu de son activité. D'après les analyses bactériologiques faites à l'Institut Pasteur par notre honorable confrère le D^r CALMETTE, une certaine quantité, 1/3 environ, des eaux examinées a été reconnue bonne ; pendant le dernier trimestre, elles ont été presque toutes reconnues absolument mauvaises. Il est juste de dire que les échantillons soumis à l'analyse sont généralement dans des conditions spéciales d'infection.

Grâce aux mesures décidées par l'Administration municipale sur certaines conditions particulières de fosses d'aisances et la prise de possession prochaine du service des vidanges, il y a lieu d'espérer voir à bref délai disparaître presque totalement l'affection typhoïde ; cette prise de possession entrainera, pour l'Office sanitaire, une surveillance et une réfection sérieuses de quantités de fosses d'étanchéité et de capacité insuffisantes. Nous devons ajouter, à l'honneur du corps médical, qu'il se prête de son mieux à la désinfection par l'anhydride sulfureux ou se charge en certains cas de cette désinfection par d'autres procédés et avec l'autorité qu'on doit lui reconnaître.

Relevé des cas de fièvre typhoïde par canton

D'APRÈS LA NATURE DES EAUX POTABLES, EN TENANT COMPTE DES 10 JOURS PRÉCÉDANT LE DÉBUT DE LA MALADIE.

NOMBRE DE CAS	OUEST			NORD			NORD-EST			CENTRE			SUD			SUD-OUEST			SUD-EST			EST			TOTAL		
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Dans les logements alimentés par des eaux de puits reconnues dangereuses après examen bactériologique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Dans les logements alimentés par des eaux non reconnues dangereuses après examen bactériologique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1
Dans les logements alimentés par les eaux d'Emmerin, soit dans les maisons, soit sur la voie publique.	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	2	—	—	2	1	2
TOTAL.																									8		
Les cas constatés sur des personnes n'habitant pas Lille, ou le dernier domicile à Lille depuis plus de 10 jours, s'élèvent à																									2		
Ces malades venaient de Spa et du Pas-de-Calais.																											
TOTAL général pour le trimestre.																									10		

Le Typhus exanthématique a totalement disparu. Nos inspecteurs tiennent la main à la visite des garnis, et l'Asile de nuit, dont nous reparlerons dans la suite, s'oppose, par ses très nombreuses désinfections d'individus qui y sont spécialement disposés, au retour agressif de cette terrible maladie.

La Rougeole a donné lieu à 9 décès ; 47 enfants étaient morts de ses complications en juillet, août et septembre derniers ; très meurtrière à Lille, éminemment et rapidement transmissible, la rougeole est justiciable des moyens prophylactiques ; mais sa contagiosité s'éteint avec une rapidité égale à sa diffusibilité et il est bien difficile, sinon impossible, d'arriver en temps voulu. Il faut, et les conférences populaires dont l'Administration municipale a pris l'initiative n'y manqueront pas, il faut, disons-nous, bien persuader le public du danger que présente le surchauffage des chambres de malades. C'est un milieu très particulier d'infection pneumococcique ou streptococcique, que créent ces errements si fortement enracinés dans l'esprit public.

Une excellente innovation prise à ce sujet par le Docteur STAES-BRAME, Délégué à l'Hygiène, est l'envoi à tous les directeurs et directrices d'écoles d'une brochure indiquant les principaux signes prodromiques des affections de l'enfance. La rougeole, facile à reconnaître à ses débuts, verra sûrement diminuer l'importance des épidémies qu'elle cause par le renvoi immédiat dans leur famille des enfants chez lesquels ses premiers signes auraient été constatés.

La Coqueluche a amené 28 décès, la plupart par retentissement broncho-pulmonaire. Très contagieuse, sa longue durée ne permet ni l'isolement ni la désinfection. C'est une des maladies contre lesquelles il y a le moins à lutter actuellement.

La Scarlatine a amené 33 déclarations et 7 décès. Il est évident que cette mortalité de 21 0/0 est trop élevée pour cette affection, parfois d'une gravité très grande. Mais à côté de cas mortels, beaucoup peuvent passer inaperçus ou n'entraînent pas la présence du médecin, d'où un nombre de déclarations bien en dessous de la vérité. Le praticien, du reste, par

une désinfection bien comprise du tégument et du linge, peut enrayer cette cause d'épidémie dont l'exanthème est souvent considérable et la desquamation assez lente et en masse.

La Variole n'a amené aucun décès. Les quelques cas signalés ont été d'une bénignité très grande, grâce sans doute aux nombreuses revaccinations faites l'an dernier ; on peut dire qu'à l'heure actuelle la variole n'existe plus à Lille.

La Diphtérie a donné lieu à 34 déclarations et 10 morts, soit 29,4 0/0. Il est improbable que cela soit exact. Que quelques cas aient été reconnus trop tard pour que l'action du sérum de Roux ait pu être efficace ou pour que seulement l'injection ait pu en être faite, il y a lieu de s'étonner du nombre de morts, eu égard au nombre des déclarations. Que l'Institut Pasteur veuille bien y prêter la main, user de son influence morale si considérable, pour entraîner l'exécution de la loi sur les affections transmissibles, et nous verrons le pour cent des décès par diphtérie ou croup s'abaisser encore fortement. Nous avons fait la statistique générale par rue des cas diphtériques en 1896, et la mortalité en est de 20 0/0. Dans les diverses statistiques importantes du traitement par l'antitoxine que nous possédons, une des plus remarquables est celle de Belvider Fever Hospital, à Glasgow : sur 128 cas traités, 23 ont été suivis de mort (dont 3 moins de 2 heures après l'injection), ce qui donne un déficit de 18 0/0 seulement. Avec 352 cas signalés, Zurich arrive à n'avoir en 1895 que 7 0/0 de décès avec le sérum de BEHRING. Nul doute qu'à Lille on ne puisse obtenir le même résultat.

L'Office sanitaire, dans les nombreuses enquêtes occasionnées par les maladies transmissibles, ne manquera pas de rechercher le pourquoi de la persistance et de la durée d'une contagion dont, il y a quelque quinze ans, on parlait à peine à Lille. Il est surabondamment prouvé que la forme aviaire se propage à l'homme et nous avons vu, pour notre part, 2 cas mortels (avant le sérum) dont nous avons pu rapporter la cause à la présence dans la maison de poules et de pigeons. Or, la colombophilie s'est développée à Lille d'une étonnante façon et dans des conditions très spéciales d'élevage et d'entretien. Loin de nous le soupçon d'accuser

ce sport de l'endémicité diphtérique, ainsi que l'ont fait divers auteurs, mais n'y a-t-il pas là cependant un rapport possible ? C'est ce que nos statistiques futures finiront par élucider, nous en avons le ferme espoir ; les comparaisons que nous pouvons faire sur deux années seulement (95 et 96) entre le nombre des colombers et le nombre des cas diphtériques ne semblent pas établir de rapport entre l'un et l'autre : la densité de la population paraît jusqu'à présent être seule en rapport avec l'importance des diverses épidémies.

Répartition par canton des cas et décès de diphtérie signalés pendant le trimestre.

CANTONS	OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		TOTAUX	
	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès
Ouest	—	—	1	1	1	1	2	2
Nord	—	—	—	—	—	—	—	—
Nord-Est	1	—	2	—	1	—	4	—
Est	—	—	1	—	1	—	2	—
Centre	—	—	3	—	4	—	7	—
Sud-Ouest.	1	—	2	1	3	2	6	3
Sud-Est	—	—	1	—	3	2	4	2
Sud	1	—	2	2	6	1	9	3
TOTAUX.	3	—	12	4	19	6	34	10
TOTAL GÉNÉRAL.	3		16		25		44	

La Tuberculose a donné lieu, pendant ces trois mois, à 218 décès, la plupart à forme pulmonaire. Les deux sexes paraissent avoir été également éprouvés (113 hommes et 105 femmes) et les divers cantons en ont fourni, eu égard à leur population, un nombre à

peu près équivalent. L'Office sanitaire a pu constater que quelques désinfections ont été faites à la suite de décès dus à cette affection. C'est une voie dans laquelle le corps médical ne saurait trop encourager le public à s'engager, surtout en ce qui concerne les petits logements, dont les locataires ont tendance à fréquemment changer. Toute demande de désinfection dans ces conditions sera immédiatement satisfaite. Il suffira d'en réclamer la gratuité.

Le Cancer, sous toutes ses formes, a donné lieu à 61 morts. Dans la période correspondante des quatre années antérieures, la moyenne s'était élevée à 62 décès.

Les femmes surtout ont été atteintes : 41 cas ; mais dans cette période avec une particulière intensité, 66 0/0, un seul cas s'est produit en dessous de quarante ans. L'utérus, l'estomac, le péritoine et l'intestin en ont été les sièges principaux.

C'est la confirmation pure et simple des données cliniques reçues et nous ne pouvons que préjuger actuellement de l'augmentation probable du nombre des cancers. Les chiffres sur lesquels nous nous basons sont établis, en effet, sur les statistiques annuellement fournies au Ministère de l'Intérieur qui portent comme mention : « Cancers et autres tumeurs », parmi lesquelles il en est sans doute quelques-unes sans caractère de malignité.

La Pneumonie et la **Broncho-pneumonie** ont amené 114 décès, en augmentation progressive d'octobre à décembre ; d'une part, la grippe, la coqueluche et la rougeole ayant sévi avec une certaine intensité, il est à supposer que quelques-uns de ces décès leur sont imputables ; d'autre part, on ne peut trop accuser la température, qui, si elle a été froide en novembre, n'en a pas moins présenté une remarquable régularité. De plus, le mois de novembre ne comporte que 45 décès, alors que décembre, moins rigoureux, en donne 53. Il est donc assez évident que la contagion a joué un rôle dans la propagation de ces affections : les quartiers les plus éprouvés ont été continuellement, pendant ces trois mois, ceux du Nord, du Centre et du Sud-Ouest.

Les crachats à pneumocoques doivent être traités comme les crachats tuberculeux et l'assainissement des locaux infectés aurait une utilité

non moins grande que dans les affections dites transmissibles, parmi lesquelles la pneumonie et autres maladies similaires n'ont pas été rangées.

La Gastro-entérite aiguë des adultes n'a pas sévi, sauf dans les premiers jours d'octobre. En revanche, la gastro-entérite des enfants au-dessous de deux ans a amené 130 décès : c'est ici un fait purement alimentaire. L'initiative prise par la ville de Lille de la création d'une première crèche, place Déliot, est digne de tout éloge ; Paris, Tourcoing, Roubaix, etc., ont depuis longtemps déjà donné l'exemple, et l'application en est excellente.

Dans ce populeux canton du Sud (Moulins), cette crèche est appelée à rendre des services signalés.

Son fonctionnement, une fois bien assuré, permettra de créer d'autres nurserys auxquelles les mères de famille n'hésiteront pas à confier leurs rejetons ; les résultats obtenus par les crèches particulières, existant déjà à Lille, sont là pour l'affirmer.

Qu'on nous permette, à ce propos, de faire connaître une innovation de l'Administration du Bureau de Bienfaisance de Lille. Cette Administration, qui distribue, chaque année, aux jeunes enfants qu'elle assiste, environ 60,000 litres d'excellent lait, s'est assurée la production intégrale, en lait frais et absolument pur, d'une grande exploitation culturale. Il n'y a pas de meilleure manière de résoudre la question de la mortalité infantile, et l'Administration du Bureau de Bienfaisance a intelligemment résolu, en ce qui la concerne, le difficile problème de la conservation des nouveaux-nés.

Que chacun donc se mette à l'œuvre ; les sacrifices d'argent ne sont rien à côté des devoirs qu'imposent les exigences sociales. L'hygiène alimentaire du premier âge a sur l'avenir de l'homme des conséquences telles que c'est surtout à son sujet qu'on devrait dire : tout l'homme est dans l'enfant.

Les instincts vicieux ou les détraquements passionnels dérivent souvent d'une faiblesse de l'organisme. Quand on compare la gaieté et la gentillesse de l'enfant sainement nourri de bon lait avec la tristesse et la caducité de l'enfant atrepsique, qui nous dit que cette faiblesse nerveuse créée à l'origine de l'être ne retentit pas pour toujours sur l'individu ?

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS		0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune			
			à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		M		F		M	F	Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest		S-Est	Est	
			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F												
	REPORT		—	3	3	1	4	2	—	5	—	—	1	5	22	24	12	12	7	7	—	2	49	61	6	15	11	19	16	18	10	14	1			
	MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS																																			
28	Congestion et apoplexie cérébrales.		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
29	Ramollissement cérébral		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30	Tumeur du cerveau		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31	Méningite aiguë		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
32	Convulsions		1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33	Maladies de la moelle épinière		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
34	Epilepsie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
35	Hystérie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
36	Paralysie générale, folie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
37	Affections oculaires		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
38	Affections de l'oreille		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE																																			
39	Affections chroniques du cœur		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
40	Endocardite		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
41	Péricardite		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
42	Maladies des vaisseaux		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
			Artères																																	
			Veines																																	
			Lymphatiques																																	
	MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE																																			
43	Laryngite		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
44	Bronchite aiguë		1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
45	Bronchite chronique, emphysème		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Asthme		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Spasme de la glotte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Congestion pulmonaire		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Pneumonie, broncho-pneumonie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Gangrène pulmonaire		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Pleurésie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF																																			
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
53	Gastrite chronique		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
54	Ulcère de l'estomac		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite		7	16	9	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Péritonite		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
58	Ascite à frigore		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
59	Maladies aiguës du foie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
60	Affections chroniques, cirrhoses		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	A REPORTER		9	20	13	13	8	5	1	8	1	1	1	5	26	29	24	27	37	30	4	9	121	147	10	38	30	36	40	49	24	31	1			

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON							Personnes domiciliées hors la commune			
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS						Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est		Est		
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M		F		
	REPORT	9	20	13	13	8	5	1	8	1	1	1	5	26	29	24	27	37	30	1	9	121	147	10	38	30	36	49	49	24	31	1		
	MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE																																	
61	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
62	Mal de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	2	3	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Affections de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
64	Affections des uretères (affections des reins)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	Hypertrophie prostatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES																																	
67	Syphilis	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																																	
74	Phlegmon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DIVERS																																	
78	Sénilité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides	8	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Accidents divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	(Difficultés de l'accouchement)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Morts nés (Anomalies de constitution)	12	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	(Avant terme)	19	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX	48	41	13	14	8	5	1	9	1	2	2	6	34	36	34	28	44	36	1	12	186	189	13	50	41	52	71	67	37	43	1		

Novembre 1896. — DÉMOGRAPHIE. — Causes de décès par âge, par sexe et par canton.

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors de commune						
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS						Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est	Est							
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F							
MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES																																						
1	Fièvre typhoïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2	Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3	Rougeole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	Grippe et complications	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	Scarlatine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6	Variole et varioloïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7	Diphthérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8	Coqueluche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9	Erysipèle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10	Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11	Choléra asiatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	— nostras	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13	Fièvre puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14	Rage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15	Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Morve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Farcin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Actinomyose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
AFFECTIONS TUBERCULEUSES																																						
19	Tuberculose pulmonaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	Méningite tuberculeuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21	Laryngite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Péritonite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Cystite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose de la peau (lupus)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
AFFECTIONS CANCÉREUSES																																						
27	Cancer de la bouche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'estomac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'intestin, du rectum, du péritoine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'utérus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

N° d'ORDRE

CAUSES DE DÉCÈS

	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune		
	à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		M	F	M	F	M	F	Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest		S-Est	Est
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F									
REPORT	—	1	—	2	4	5	7	3	2	2	3	4	18	17	14	13	6	7	1	—	55	54	6	6	16	14	18	22	11	14	—	2	
MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS																																	
28	Congestion et apoplexie cérébrales																																
29	Ramollissement cérébral																																
30	Tumeur du cerveau																																
31	Méningite aiguë																																
32	Convulsions																																
33	Maladies de la moelle épinière																																
34	Épilepsie																																
35	Hystérie																																
36	Paralysie générale, folie																																
37	Affections oculaires																																
38	Affections de l'oreille																																
MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE																																	
39	Affections chroniques du cœur																																
40	Endocardite																																
41	Péricardite																																
42	Maladies des vaisseaux																																
	{ Artères																																
	{ Veines																																
	{ Lymphatiques																																
MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE																																	
43	Laryngite																																
44	Bronchite aiguë																																
45	Bronchite chronique, emphysème																																
46	Asthme																																
47	Spasme de la glotte																																
48	Congestion pulmonaire																																
49	Pneumonie, broncho-pneumonie																																
50	Gangrène pulmonaire																																
51	Pleurésie																																
MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF																																	
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux)																																
53	Gastrite chronique																																
54	Ulcère de l'estomac																																
55	Atrophie, entérite, gastro-entérite																																
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement																																
57	Péritonite																																
58	Ascite à frigore																																
59	Maladies aiguës du foie																																
60	Affections chroniques, cirrhoses																																
A REPORTER	17	11	17	16	12	10	11	8	2	4	5	5	23	19	31	29	37	45	4	9	159	156	16	28	36	39	60	53	43	36	4		

Nos D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS		0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune			
			à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS																	
			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest		S-Est	Est	
	REPORT . . .	17	11	17	16	12	10	11	8	2	4	5	5	23	19	31	29	37	45	4	9	159	156	16	28	36	39	60	53	43	36	4				
	MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE																																			
64	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—		
62	Mal de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
63	Affections de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
64	Affections des uretères (affections des reins)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
65	Hypertrophie prostatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES																																			
67	Syphilis	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
68	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
69	Anémie pernicieuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
71	Alcoolisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																																			
74	Phlegmon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure	—	—	—	—	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DIVERS																																			
78	Sénilité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution	9	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
80	Suicides	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Accidents divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Morts nés (Difficultés de l'accouchement)	8	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	(Anomalies de constitution)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	(Avant terme)	15	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX	51	41	17	16	12	12	13	8	3	4	5	5	29	20	37	30	46	52	7	15	220	203	19	38	48	59	78	77	54	46	4				

Décembre 1896. — DÉMOGRAPHIE. — Causes de décès par âge, par sexe et par canton.

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON							Personnes domiciliées hors la commune								
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus		M	F	Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud		S-Ouest	S-Est	Est					
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F														
MALADIES ÉPIDÉMIQUES ET GÉNÉRALES																																					
1	Fièvre typhoïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
2	Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
3	Rougeole	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
4	Grippe et complications	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
5	Scarlatine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
6	Variole et varioloïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	Diphthérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8	Coqueluche	1	—	1	3	4	1	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9	Erysipèle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10	Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11	Choléra asiatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	— nostras	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13	Fièvre puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14	Rage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15	Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
16	Morve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17	Farcin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18	Actinomycose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
AFFECTIONS TUBERCULEUSES																																					
19	Tuberculose pulmonaire	—	—	—	—	1	2	—	—	—	—	1	1	7	17	10	8	8	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20	Méningite tuberculeuse	2	1	—	1	1	2	1	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
21	Laringite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
23	Péritonite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24	Cystite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
25	Ostéite et arthrite tuberculeuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
26	Tuberculose de la peau (lupus)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
AFFECTIONS CANCÉREUSES																																					
27	Cancer de la bouche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	— du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	— de l'estomac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'intestin, du rectum, du péritoine	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— de l'utérus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	— du sein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	A REPORTER	4	1	1	6	7	5	11	4	3	3	1	7	19	14	16	13	1	11	—	1	63	65	8	10	23	16	23	19	13	14	—	—	—			

N ^{OS} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune								
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest	S-Est	Est
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F				
	REPORT . . .	4	1	1	6	7	5	11	4	3	3	1	7	19	14	16	13	1	11	—	1	63	65	8	10	23	16	23	19	13	14	2								
	MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS																																							
28	Congestion et apoplexie cérébrales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	10	7	1	1	14	9	3	5	2	3	5	3	—	—	—	—	2	—					
29	Ramollissement cérébral	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	2	—	—	2	3	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—				
30	Tumeur du cerveau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
31	Méningite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
32	Convulsions	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
33	Maladies de la moelle épinière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
34	Epilepsie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
35	Hystérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
36	Paralyse générale, folie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
37	Affections oculaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
38	Affections de l'oreille	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
	MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE																																							
39	Affections chroniques du cœur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	3	1	3	6	1	9	8	3	1	2	3	2	2	3	1	—	—	—	—					
40	Endocardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
41	Péricardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
42	Maladies des vaisseaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
	Artères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
	Veines	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
	Lymphatiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
	MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE																																							
43	Laryngite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
44	Bronchite aiguë	1	3	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	9	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
45	Bronchite chronique, emphysème	—	—	1	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
46	Asthme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
47	Spasme de la glotte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
48	Congestion pulmonaire	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
49	Pneumonie, broncho-pneumonie	4	2	8	3	3	2	3	6	1	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	6	4	2	2	8	6	2	2	2	2	3	4	—	—	—				
50	Gangrène pulmonaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
51	Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
	MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF																																							
52	Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
53	Gastrite chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
54	Ulcère de l'estomac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
55	Atrepsie, entérite, gastro-entérite	5	11	10	11	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	26	2	2	5	2	13	17	—	—	—	—	—	—	—				
56	Obstruction intestinale, invagination, étranglement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
57	Péritonite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
58	Ascite à frigore	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
59	Maladies aiguës du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
60	Affections chroniques, cirrhoses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
	A REPORTER	18	19	27	25	13	9	16	13	4	6	1	11	23	18	36	25	38	42	3	6	179	174	23	35	52	40	68	65	22	45	3								

N ^o D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR CANTON								Personnes domiciliées hors la commune			
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus															
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Ouest	Nord	N-Est	Centre	Sud	S-Ouest		S-Est	Est	
	REPORT	18	19	27	25	13	9	16	13	4	6	1	11	23	18	36	25	38	42	3	6	179	174	23	35	52	40	68	65	22	45	3			
	MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE																																		
61	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
62	Mal de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
63	Affections de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
64	Affections des urètres (affections des reins)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
65	Hypertrophie prostatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES																																		
67	Syphilis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
68	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
69	Anémie pernicieuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
70	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
71	Alcoolisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
72	Rhumatisme chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
73	Goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																																		
74	Phlegmon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
75	Anthrax	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
76	Brûlures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
77	Affections cutanées en général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	DIVERS																																		
78	Sénilité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
79	Faiblesse de constitution	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
80	Suicides	9	6	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
81	Accidents divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82	Fractures et luxations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Morts (Difficultés de l'accouchement)	8	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83b	Morts (Anomalies de constitution)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Morts (Avant terme)	9	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
84	Mort subite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
85	Décollation judiciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
86	Diagnostic inconnu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	TOTAUX	44	51	28	25	13	9	16	13	4	6	1	12	27	22	43	30	50	53	7	10	235	231	28	43	62	60	86	80	29	65	—	4		

Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire. Désinfection.

10 cas de fièvre typhoïde, 33 de scarlatine, 34 de diphtérie et croup, 4 de variole bénigne, 2 cas d'infection puerpérale, 1 affection cholériforme, soit 84 déclarations, ont été faites pendant ce trimestre à l'Office sanitaire.

Elles ont donné lieu à 48 désinfections, et dans aucun des habitats désinfectés nous n'avons eu à constater le retour d'une affection transmissible.

10 cas de tuberculose pulmonaire ont amené la demande de désinfection.

2 désinfections ont été faites en Octobre pour diarrhée à forme grave.

5 écoles ont été assainies à la suite de diphtérie et de scarlatine qui s'y étaient manifestées ; les familles n'en ont pas eu connaissance et ont continué à y amener leurs enfants. Aucune récidive n'a été constatée.

5 désinfections ont été faites par les particuliers sur les indications du médecin traitant.

Il est probable que le public se familiarisera de plus en plus avec ces procédés d'antisepsie; depuis que leur application se fait sans bruit et sans attirer une attention souvent préjudiciable, il paraît s'en défier moins et les accepte plus volontiers. C'est, du reste, un ennui suffisant pour les familles que d'être atteintes par de graves maladies, sans y ajouter encore la possibilité de diminution de leurs moyens d'existence.

Résultat : 84 déclarations et 70 désinfections, dont 65 par les soins de l'Office sanitaire, lorsqu'en 1895, 120 déclarations avaient été suivies de 94 désinfections. Mais l'an dernier, sans épidémie bien localisée, 50 personnes étaient atteintes de fièvre typhoïde, alors que 10 seulement nous étaient signalés pendant le trimestre actuel.

Le progrès que nous annonçons s'accuse donc avec une certaine netteté : les désinfections faites après décès par tuberculose le prouvent, et nous espérons mieux dans l'avenir. Quand existera la maison d'attente,

le service de l'assainissement des habitations prendra une sérieuse extension, l'exiguïté des locaux n'étant plus un obstacle, mais un moyen de facilité et de rapidité d'application.

Il est bon que nous le répétions, l'anhydride sulfureux, bon microbicide et parasiticide, n'attaque ni les meubles, ni les métaux polis, ni les tentures de couleur. Son mode d'emploi est extrêmement simple et ne nécessite l'installation d'aucun appareil. L'inspecteur chargé de la désinfection pénètre dans les locaux contaminés, sans que personne au voisinage puisse se douter de ce qu'il vient y faire. S'il existe peut-être de meilleurs désinfectants, il n'en est guère d'absolument parfait, et l'instrument que l'anhydride nécessite, facilement transportable, lui donne, au point de vue pratique, une certaine supériorité.

Ce qui serait préférable, certes, c'est la désinfection par l'étuve; mais, outre le désastreux effet moral qu'elle produit par les rues, elle est souvent un peu illusoire dans son application, puisque c'est le même personnel qui charge l'étuve et en opère le déchargement.

L'étuve fixe est seule pratique et sûre parce qu'elle permet d'avoir deux locaux et deux personnels distincts, avant et après la désinfection des objets et des individus.

C'est ce que l'Administration municipale se propose de réaliser lors de la construction prochaine, à l'Asile de nuit, de deux pavillons d'attente et d'isolement.

Avec le transport par voitures spéciales des objets de literie, linges souillés, etc., qui seront portés à l'étuve, la Ville de Lille pourra ainsi satisfaire aux trois facteurs d'une complète désinfection :

- 1° Désinfection des locaux par un puissant antiseptique gazeux ;
 - 2° Désinfection des objets souillés, par l'étuve de GENESTE et HERSCHER ;
 - 3° Désinfection des individus par la maison d'attente.
-

Décembre 1896. — Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire.

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1892)

DIAGRAMME DES CAS ET DÉCÈS, PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE, DES MALADIES CI APRÈS :

DÉSIGNATION DES MALADIES	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE											MALADES			
	CANTONS								MILITAIRES	PRISON	ÉTRANGERS DE PASSAGE	TOTALS	SOIGNÉS EN VILLE	SOIGNÉS DANS LES HOPITAUX	
	OUEST	NORD	NORD-EST	EST	SUD	SUD-EST	SUD-OUEST	CENTRE							C
Fièvre typhoïde.	—	—	—	1	1	1	1	—	—	—	4	3	1	30	
Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	29	
Variole et varioloïde. . .	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	—	28	
Scarlatine	1	—	1	1	4	1	5	5	—	—	18	15	3	27	
Diphthérie et croup . . .	1	—	1	1	6	3	3	4	—	—	19	13	6	26	
Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	
Choléra.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	
Maladies cholériformes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	
Peste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	
Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	
Dysenterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	
Infections puerpérales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	
Ophthalmie des nouveaux-nés. .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	
TOTAUX.	2	—	2	3	12	5	9	9	—	—	42	32	10	17	
														16	
														15	
														14	
														13	
														12	
														11	
														10	
														9	
														8	
														7	
														6	
														5	
														4	
														3	
														2	
														1	
														4	
														2	
														1	
														18	
														4	
														19	
														6	
														1	
														1	

Service des désinfections.

DÉSIGNATION	APRÈS						EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)			TOTAUX			TOTAL GÉNÉRAL
	DÉCÈS			GUÉRISON			OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE							
Fièvre typhoïde	1	—	1	2	—	—	2	—	—	5	—	1	6
Variole et varioloïde	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1
Scarlatine	—	1	—	1	1	3	—	—	2	1	2	5	8
Diphthérie et croup	—	4	2	3	2	8	—	3	3	3	9	13	25
Infection puerpérale	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Tuberculose	5	1	4	—	—	—	—	—	—	5	1	4	10
Pneumonie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grippe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coqueluche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections cholériformes	1	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	2
Rougeole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cancer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gale et parasites	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	—	5
	8	6	7	7	3	12	2	3	5	20	14	24	58
	Désinfections d'écoles									—	2	5	7
	TOTAL									20	16	29	65
	Désinfections opérées par la famille sur les indications du médecin traitant									—	2	3	5

Analyse des eaux. — Fermeture de puits.

La population lilloise doit bien se persuader que les eaux d'Emmerin sont saines. Le professeur ARNOULD, dans son *Traité d'Hygiène*, rend hommage à la salubrité de ces eaux et déclare que peu de villes possèdent des sources aussi limpides et aussi pures.

Le Havre même, dont le Docteur GIBERT, directeur du Bureau d'Hygiène, proclame avec raison l'extrême pureté des eaux de canalisation, n'est pas, à ce point de vue, dans de meilleures conditions. La nature calcaire des eaux d'Emmerin joue peut-être un rôle efficace dans la cure de certaines affections bacillaires, et son usage ne peut que modifier favorablement les tendances morbides de notre population.

Il n'en est malheureusement pas ainsi des eaux puisées directement à Lille. Elles sont assez souvent claires, mais nous savons que l'infiltration fécale est très forte chez nous actuellement encore et que le bactérium coli vit volontiers dans les eaux d'apparence limpide.

C'est ainsi que, persuadé de la nocuité de la nappe aquifère directe, l'Office sanitaire, avec le concours de la Commission des Logements insalubres, a fait procéder à l'analyse de 60 échantillons d'eau pendant ces derniers trois mois.

40 ont été reconnus mauvais, infectés par le bactérium coli commune (26), le bacille typhique (4) ou par des produits chlorurés, nitreux ou ammoniacaux (10) constatés par les experts-chimistes.

Nous n'avons eu cependant, durant ce trimestre, que 10 cas de dothiènerie, alors qu'il s'en était produit 50 cas en 1895, pendant le même trimestre.

Ces 40 puits ont été fermés par arrêté municipal, alors que 7 seulement avaient été fermés l'année précédente.

Il est superflu de contester l'utilité de ces mesures, même et surtout préventives ; elles doivent être un des moyens les plus puissants de la lutte contre la contagion. Attaquer chaque jour le point faible, faire dans

la ville de Lille une enquête hygiénique continuelle et précise, recevoir journallement les rapports des inspecteurs de salubrité, dont le rôle n'est pas seulement de désinfecter ou de faire des enquêtes, mais aussi de constater et de prélever à propos ; procurer par cela même un travail régulier et défini aux Commissions compétentes, tel est le rôle actuel de l'Office sanitaire.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, lorsque fonctionnera le service municipal des vidanges, sa gratuité amènera très probablement la disparition du trop-plein continu des fosses d'aisances ou du rejet des matières dans les faux-puits, les fils d'eaux ou les égouts.

Concentrer les rapports du service, faire procéder à l'examen des fosses après vidange ou curage, veiller à leur complète étanchéité, en amener la construction là où elles sont nécessaires, mettre leur contenance en rapport avec le nombre d'habitants de chaque immeuble, tel est encore, à court terme, le rôle de l'Office sanitaire.

Par la mise à jour des cartes dites d'analyse dues à l'initiative du Docteur STAES-BRAME, montrer nettement les points de notre sol où la mauvaise qualité de l'eau résistera aux mesures prises, et par cela même indiquer la nécessité d'une action spéciale sur ces points éminemment infectieux, tel est le rôle futur de l'Office sanitaire.

Mais il faut plus d'un jour pour réaliser ce programme. Lorsque presque rien n'existe, il faudrait pouvoir, devant les impatiences qui s'exaspèrent, tout créer d'un seul coup. L'Office sanitaire essaiera de remplir avec énergie le rôle qui lui incombe et peut-être arrivera-t-il à démontrer, par les services qu'il saura rendre, que sa création avait été assez mûrement réfléchie pour entraîner des résultats que toute impartialité devra reconnaître.

Octobre 1896. — Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli	du Bacille typhique	d'un trop grand nombre de bactéries
31	10	16	4	1
	TOTAL : 31			

Octobre. — Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOCRE
6	2	4	—

Nombre de puits fermés : après examen bactériologique 21
 après analyse chimique 4
 TOTAL 25

Novembre 1896. — Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOU MIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli	du Bacille typhique	d'un trop grand nombre de bactéries
7	3	4	—	—
TOTAL : 7				

Novembre. — Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOCRE
3	—	3	—

Nombre de puits fermés : après examen bactériologique. 4
 après analyse chimique. 3
 TOTAL. 7

Décembre 1896. — Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN			
	PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE	IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE		
		du Bactérium coli	du Bacille typhique	d'un trop grand nombre de bactéries
11	5	6	—	—
TOTAL : 11				

Décembre. — Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire.

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE	RÉSULTATS DE L'EXAMEN		
	POTABLE	NON POTABLE	SUSPECTE OU MÉDIOCRE
2	—	2	—

Nombre de puits fermés : après examen bactériologique. 6
 après analyse chimique. 2
 TOTAL, 8

Mouvement des hôpitaux.

Le mouvement des hôpitaux a été plus actif pendant ces trois mois que pendant le trimestre dernier. Il est en progression des plus nettes d'octobre à novembre et de novembre à décembre. 3,636 malades y ont reçu des soins. Si nous en défalquons 507 encore en traitement le 31 décembre au soir, il nous reste comme mouvement trimestriel 3,129 malades, représentant un déplacement journalier de 34 individus.

Ceci nous montre la richesse des services cliniques de la ville de Lille, où l'éducation médicale trouve aisément son élément de beaucoup le plus nécessaire.

Plus d'hommes que de femmes, 1,376 et 1,307, plus de garçons que de filles, 171 et 165, ont été traités, fournissant un chiffre de mortalité moindre pour l'élément féminin, 84 hommes et 47 femmes ; 26 garçons et 17 filles, soit en tout 174 décès ou 63,21 et 36,79 0/0 pour l'un et l'autre sexe.

La mortalité masculine, plus forte en ville, s'accuse donc d'une façon plus nette encore dans les hôpitaux ; elle y est près du double, malgré l'écart peu important des chiffres respectifs, 75.

La moyenne générale des décès a dépassé 5,5 0/0, soit 1 0/0 de plus que dans le relevé trimestriel dernier. Les enfants de 0 à 15 ans y entrent pour leur part dans une proportion à peu près égale à celle de la mortalité en ville, 1,37 0/0.

Dans les tableaux des causes de décès et des cas d'affections transmissibles signalés par l'Administration des Hôpitaux à l'Office sanitaire, nous relevons :

- Fièvre typhoïde, 4 cas (6 en ville) ;
- Scarlatine, 4 cas (29 en ville) ;
- Diphthérie et croup, 8 cas (26 en ville) ;
- Infection puerpérale, 1 cas (1 en ville) ;
- Variole, 0 cas (4 en ville) ;
- Typhus exanthématique, 0 cas (0 en ville).

Les désinfections pour ces diverses affections sont faites à l'hôpital même, qui possède une étuve de GENESTE et HERSCHER.

HOPITAUX CIVILS

Les chiffres qui figurent dans les tableaux ci-dessous indiquent le mouvement des hôpitaux suivants : « La Charité », « Saint-Sauveur ».

ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT du 1 ^{er} au 31 OCTOBRE AU SOIR	ADULTES au-dessus de 15 ans		ENFANTS de 0 à 15 ans		TOTAL
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	
Malades existant le 1 ^{er} octobre au matin	240	206	8	10	464
Id. entrés dans le mois	289	295	59	59	702
TOTAL	529	501	67	69	1.166
Sortis	241	252	34	39	566
Décédés	25	17	7	3	52
TOTAL	266	269	41	42	618
Restant le 31 octobre au soir	263	232	26	27	548
MOUVEMENT du 1 ^{er} au 30 NOVEMBRE AU SOIR					
Malades existant le 1 ^{er} novembre au matin	263	232	26	27	548
Id. entrés dans le mois	286	282	48	43	659
TOTAL	549	514	74	70	1.207
Sortis	239	260	36	37	572
Décédés	32	20	8	5	65
TOTAL	271	280	44	42	637
Restant le 30 novembre au soir	278	234	30	28	570
MOUVEMENT du 1 ^{er} au 31 DÉCEMBRE A SOIR					
Malades existant le 1 ^{er} décembre au matin	278	234	30	28	570
Id. entrés dans le mois	291	294	58	50	693
TOTAL	569	528	88	78	1.263
Sortis	271	282	47	43	643
Décédés	27	10	11	9	57
TOTAL	298	292	58	52	700
Restant le 31 décembre au soir	271	236	30	26	563

Inspection et hygiène des écoles.

Nous avons incidemment parlé d'une innovation due au Docteur STAES-BRAME, Adjoint délégué à l'Hygiène publique.

Dans une brochure courte et précise, sont donnés les principaux signes prodromiques des affections infantiles et les divers symptômes des affections contagieuses ou parasitaires, fréquentes dans le jeune âge ; Bruxelles emploie depuis plusieurs années ce moyen de mettre en garde les directeurs et directrices d'écoles contre les maladies transmissibles, et les résultats en sont des plus satisfaisants. Il y a intérêt à diminuer autant que possible les épidémies fréquentes de coqueluche, de scarlatine et surtout de rougeole, dont le nombre des victimes est encore assez considérable à Lille.

Des thermomètres médicaux ont été confiés au personnel enseignant, qui prend la température de l'enfant indisposé et le remet à sa famille à la constatation du moindre état fébrile .

Des thermomètres à alcool seront placés dans les classes, de façon à en établir avec certitude la température moyenne et habituelle.

En outre, des modifications importantes seront faites dès le trimestre prochain dans le service d'inspection médicale des écoles.

Voilà certes d'excellentes mesures, mais elles ne suffisent pas. La véritable hygiène n'est pas seulement la lutte contre toutes sortes de maux, c'est aussi la science de l'équilibre physiologique. Dans l'enfance, il est possible de l'établir s'il n'existe pas et de le maintenir s'il existe. Nous n'avons pas à dénier les bienfaits de l'instruction, ni son absolue nécessité à notre époque ; mais depuis longtemps, le corps médical a protesté contre le surchauffage intellectuel des enfants, avec l'oubli presque total du développement corporel.

C'est une bien belle chose que la gymnastique aux appareils, dans des espaces restreints où la respiration d'êtres trop nombreux et la poussière du sol piétiné prennent la place de l'oxygène. Notre confrère le Docteur LAGRANGE s'est élevé, dans un livre plein d'ardeur et de convic-

tion, contre cette étrange manie des appareils qui déforment le corps et le rapetissent. A l'animal jeune, on n'impose point de fatigues et le poulain court libre dans sa prairie jusqu'à sa complète formation. Pourquoi vouloir faire exécuter ces rétablissements, ces décompositions de mouvements, ces efforts vertébraux et exagérés à des êtres dont l'ossature est insuffisante et dont les cartilages épiphysaires sont encore en action ?

Ils seront excellents plus tard, à l'âge adulte, lorsque le muscle aura un point d'appui solide ; mais jusqu'à 15 et 17 ans, l'enfant ne doit que jouer et courir beaucoup, aller et venir à l'aise dans de vastes espaces où toutes sortes de jeux, dits naturels, occuperont son temps et reposeront son cerveau. Moins, beaucoup moins d'études, pour qu'elles ne soient plus une fatigue, mais un élément de développement harmonique. Car enfin, ce cerveau qu'on surmène aussi, fonctionne trop : pourquoi ne pas suivre à son égard la loi physiologique du travail proportionnel ?

Plusieurs heures de cours dans la journée, plusieurs heures de devoirs à faire, quantités de matières diverses à étudier, est-ce là réellement la véritable nourriture d'un organe jeune et délicat ? Nos enfants sont des gymnastes, nos enfants sont des prodiges, mais ils sont souvent « *atrepsiques cérébraux* ». Travailler moins, jouer beaucoup plus, tel est le programme de l'avenir hygiénique des écoles, que nous laissons à d'autres, plus compétents, le soin de développer et de mettre en pratique.

ROGSVOLGYI, de Budapest, et SKELLY, d'Herfort, ont montré, pendant le Congrès international de 1894, les inconvénients de l'agglomération des enfants des villes et la nécessité de grandes surfaces disposées en préaux couverts et découverts pour faciliter les exercices corporels.

La question de l'éducation physique de l'enfant ne s'est donc pas éveillée en France seulement : la logique et l'hygiène ne tarderont pas, il faut l'espérer, à la résoudre.

Commissions des Logements insalubres. Inspecteurs sanitaires.

La Commission des Logements insalubres ont tenu, pendant ces trois mois, 13 séances, à la suite desquelles elles ont visité 146 logements et 19 cours et cités.

107 rapports consécutifs ont donné lieu à 370 prescriptions, dont la plupart ont reçu exécution dans les délais voulus.

Comme de coutume, ces prescriptions ont principalement visé l'infection du sol et de l'atmosphère : curage de fosses, cimentage, agrandissement, ventilation, fils d'eau, réparation de pompes, approfondissement des faux-puits qu'il est impossible actuellement de supprimer.

De plus, sur les instances de l'Office sanitaire, l'eau de canalisation a été installée dans 19 logements à nombreux locataires et dans 2 cités ouvrières; d'autres installations sont en cours, dans les mêmes conditions.

L'activité des Commissions d'insalubrité ne s'est donc pas ralentie, même avec l'hiver : c'est grâce à l'inspection continue de notre service sanitaire qu'elles peuvent fonctionner avec autant de régularité.

Qu'on nous permette de les remercier vivement de leur zèle et de l'aide désintéressée qu'elles apportent à l'œuvre de l'assainissement de notre ville.

Nos inspecteurs ont fait, de mi-juillet à fin décembre, près de 600 enquêtes de toute nature dont :

350 relatives au service des logements insalubres, 205 relatives au service des épidémies et 36 enquêtes diverses.

Nous ne parlons pas des désinfections, ni des rapports écrits dont ils sont également chargés.

Ce travail est considérable et montre avec quel soin l'Office sanitaire suit la marche des diverses affections transmissibles; il explique suffisamment la possibilité des nombreuses et importantes séances des Commissions d'insalubrité.

Travaux des Commissions.

NOMBRE DE														
SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS			LOGEMENTS VISITÉS			COURS ET CITÉS VISITÉS			RAPPORTS			PRESCRIPTIONS		
Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre	Octobre	Novembre	Décembre
4	4	5	48	44	54	6	5	8	37	31	39	103	120	147

Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
		REPORT	134
Curage des fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances	42	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles ; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts.	11
Ventilation de fosses d'aisances	17	Réparation, remplacement d'urinoirs.	10
Remplacement de tuyaux d'aération dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation des tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc.	22	Installation de cuvettes hermétiques et siphons	1
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état	8	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières	41
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits	10	Réparations de carrelages	23
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois	—	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0m80	12
Réparations de planches de siège.	—	Badigeonnages intérieurs	7
Réparations et établissement de portes de cabinets	5	Réparations de planchers	26
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets.	—	Réparations de portes et fenêtres	15
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines	8	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille	7
Construction de citernes pour les urines d'écuries	—	Réparation de pompes et eau potable.	17
Installation de ventilateurs aux écuries	—	Etablissement de vasistas	4
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts.	2	Percement de fenêtres	2
Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer.	1	Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher	—
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau	19	Interdiction de caves comme chambres à coucher	—
		Interdiction de maisons à usage d'habitation	2
		Prescriptions diverses	58
		TOTAL GÉNÉRAL	370
A REPORTER.	134		

Asile de nuit.

L'Asile de nuit a distribué pendant ce trimestre 6,374 billets de logements, dont 990 en ville.

Les établissements des logeurs sont placés sous la surveillance du service d'hygiène et reçoivent fréquemment la visite de nos inspecteurs.

580 opérations de désinfections par l'étuve ont été faites ; chacune d'elles représente la désinfection de dix vêtements.

3,884 bains antiseptiques ont pu être rapidement chauffés, grâce à la nouvelle installation de la bûche à eau, qui utilise les vapeurs de l'appareil de GENESTE et HERSCHER.

Nous avons déjà dit qu'en cas d'épidémie, cet appareil, devenu fixe, pourrait fournir le triple nombre de bains et quatre fois plus de désinfections. Il y a là une ressource que nous souhaitons n'avoir pas à utiliser.

La plupart des hospitalisés ont été, comme d'habitude, de nationalité française et belge : 87 et 13 0/0. Les autres peuples n'ont été représentés que par des chiffres absolument insignifiants.

Les diverses professions ont donné une proportion presque régulière pour chaque mois.

Parmi les hommes, les professions mal définies, journaliers et divers, tiennent la tête avec une avance considérable ; viennent ensuite, et en raison décroissante, les tisserands, les mécaniciens et forgerons, les colporteurs, les cordonniers, les peintres, les boulangers, etc. Les cochers tiennent le dernier rang avec le chiffre 13, dont un seul belge.

Parmi les femmes, presque toutes exercent la profession de journalière, quelques-unes celle de fileuses et, par rapport à la nationalité, 9 0/0 sont d'origine belge : le reste est d'origine française.

Nous avons pensé, dans le dernier Bulletin, à nous occuper de l'état-civil et de l'âge des passagers ; mais cette enquête, assez difficile, n'ayant pu commencer qu'en novembre, nous n'avons établi que deux tableaux mensuels.

Tout intéressants qu'ils puissent être, nous nous dispenserons de toute interprétation actuelle des chiffres qu'ils présentent.

ASILE DE NUIT

Octobre 1896. — Profession et nationalité des passagers.

PROFESSIONS	Total des passagers par profession	NATIONALITÉ DES PASSAGERS								
		Français	Belge	Hollandais	Italien	Allemand	Espagnol	Suisse	Russe	Américain
Journalier	688	538	141	2	3	2	1	—	1	—
Colporteur.	74	68	6	—	—	—	—	—	—	—
Tisserand, Filtier, Peigneur, etc.	217	186	30	—	—	—	—	1	—	—
Mécanicien, Forgeron	136	119	17	—	—	—	—	—	—	—
Coupeur en métaux.	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Frappeur, Chauffeur	70	49	19	—	1	—	—	—	—	1
Terrassier.	35	30	4	—	—	—	—	1	—	—
Menuisier.	18	14	3	—	—	—	—	1	—	—
Ebéniste	10	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Couvreur	20	18	2	—	—	—	—	—	—	—
Paveur.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mineur.	15	12	3	—	—	—	—	—	—	—
Carreleur	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Tapissier	18	18	—	—	—	—	—	—	—	—
Peintre.	54	43	11	—	—	—	—	—	—	—
Tailleur d'habits	18	12	6	—	—	—	—	—	—	—
Garçon boulanger	19	18	1	—	—	—	—	—	—	—
Garçon de magasin.	5	4	1	—	—	—	—	—	—	—
Employé	31	30	1	—	—	—	—	—	—	—
Cocher	10	9	1	—	—	—	—	—	—	—
Cordonnier	49	36	13	—	—	—	—	—	—	—
Divers	128	118	6	—	2	1	—	1	—	—
Journalière	134	129	5	—	—	—	—	—	—	—
Fileuse.	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants.	132	129	3	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	1,897	1,606	273	2	6	3	1	4	1	1

ASILE DE NUIT

Novembre 1896. — Profession et nationalité des passagers.

PROFESSIONS	Total des passagers par profession	NATIONALITÉ DES PASSAGERS								
		Français	Belge	Hollandais	Italien	Allemand	Espagnol	Suisse	Russe	Américain
Journalier.	774	648	118	—	—	4	—	—	1	3
Colporteur.	90	89	1	—	—	—	—	—	—	—
Tisserand, Filtier, Peigneur, etc.	208	191	17	—	—	—	—	—	—	—
Mécanicien, Forgeron	167	151	15	—	—	—	—	—	1	—
Coupeur en métaux.	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Frappeur, Chauffeur	40	33	7	—	—	—	—	—	—	—
Terrassier	42	31	11	—	—	—	—	—	—	—
Menuisier	39	37	2	—	—	—	—	—	—	—
Ebéniste	13	12	1	—	—	—	—	—	—	—
Couvreur	10	9	1	—	—	—	—	—	—	—
Paveur	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Mineur.	28	27	1	—	—	—	—	—	—	—
Carreleur	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Tapissier	9	7	2	—	—	—	—	—	—	—
Peintre.	39	29	10	—	—	—	—	—	—	—
Tailleur d'habits.	25	18	7	—	—	—	—	—	—	—
Garçon boulanger	34	31	3	—	—	—	—	—	—	—
Garçon de magasin.	10	7	3	—	—	—	—	—	—	—
Employé	26	22	2	—	—	2	—	—	—	—
Cocher	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cordonnier	40	29	9	—	—	1	—	4	—	—
Divers	173	148	20	—	—	1	—	3	—	1
Journalière	172	160	12	—	—	—	—	—	—	—
Fileuse.	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants	130	130	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	2.081	1.821	242	—	—	8	—	4	2	4

ASILE DE NUIT

Décembre 1896. — Profession et nationalité des passagers.

PROFESSIONS	Total des passagers par profession	NATIONALITÉ DES PASSAGERS								
		Français	Belge	Hollandais	Italien	Allemand	Espagnol	Suisse	Russe	Américain
Journalier.	1.408	902	201	1	—	2	—	2	—	—
Colporteur.	57	56	1	—	—	—	—	—	—	—
Tisserand, Filtier, Peigneur, etc.	247	236	11	—	—	—	—	—	—	—
Mécanicien, Forgeron	194	173	19	1	—	1	—	—	—	—
Coupeur en métaux.	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Frappeur, Chauffeur	55	47	8	—	—	—	—	—	—	—
Terrassier.	35	27	8	—	—	—	—	—	—	—
Ménisier.	35	33	2	—	—	—	—	—	—	—
Ebéniste	9	9	—	—	—	—	—	—	—	—
Couvreur	8	7	1	—	—	—	—	—	—	—
Paveur.	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—
Mineur.	41	37	4	—	—	—	—	—	—	—
Carreleur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tapissier	8	8	—	—	—	—	—	—	—	—
Peintre.	28	24	4	—	—	—	—	—	—	—
Tailleur d'habits.	13	10	3	—	—	—	—	—	—	—
Garçon boulanger	37	32	4	—	—	—	1	—	—	—
Garçon de magasin.	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—
Employé	36	30	4	—	—	1	1	—	—	—
Cocher.	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—
Cordonnier	34	34	3	—	—	—	—	—	—	—
Divers	180	155	21	—	—	3	—	1	—	—
Journalière	158	134	24	—	—	—	—	—	—	—
Fileuse.	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Enfants.	94	86	8	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	2.396	2.055	326	3	—	7	2	3	—	—

Asile municipal de nuit. — Mouvement trimestriel.

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE			LOGÉS HORS L'ASILE									TOTALS			DÉSINFECTIONS opérées A L'ÉTUVE			BAINS distribués		
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			Octobre	Novemb ^e	Décemb ^e	Octobre	Novemb ^e	Décemb ^e	Octobre	Novemb ^e	Décemb ^e
	Octobre	Novemb ^e	Décemb ^e	Octobre	Novemb ^e	Décemb ^e	Octobre	Novemb ^e	Décemb ^e	Octobre	Novemb ^e	Décemb ^e									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12									
1	35	51	70	1	2	1	3	3	8	3	2	5	42	58	84	4	6	7	27	44	54
2	36	35	70	1	—	1	4	4	7	3	—	5	44	39	83	4	4	7	29	28	49
3	54	40	70	1	3	1	1	7	6	3	9	—	59	59	77	6	5	7	45	31	48
4	56	38	70	1	1	—	3	5	2	2	7	—	62	51	72	6	4	7	39	27	—
5	50	56	70	—	2	1	2	6	3	—	8	3	52	72	77	5	6	7	40	42	49
6	51	61	70	1	2	2	2	6	3	1	11	5	55	80	80	6	7	8	40	49	53
7	51	56	64	—	2	1	2	5	5	—	3	3	53	66	73	5	6	7	42	47	47
8	41	57	70	1	2	—	3	9	6	3	4	3	48	72	79	5	6	7	29	46	52
9	42	52	70	1	2	—	6	6	6	1	6	2	50	66	78	—	6	7	—	41	50
10	42	40	70	2	1	2	8	5	9	7	4	—	59	50	81	5	5	8	35	34	53
11	32	42	70	4	—	1	8	6	4	8	2	5	52	50	80	4	5	7	28	55	49
12	43	50	70	3	—	1	5	1	9	5	—	4	56	51	84	5	5	8	30	38	49
13	50	61	70	1	1	1	5	4	3	7	—	3	63	66	77	5	7	7	41	49	45
14	44	63	70	2	1	1	7	9	4	6	6	1	59	79	76	5	8	7	32	53	47
15	42	69	70	1	1	1	5	7	6	4	8	5	52	85	82	5	7	7	43	50	53
16	41	56	70	1	2	1	5	5	6	11	5	4	58	68	81	5	6	7	30	47	47
17	60	59	70	—	1	2	2	7	4	—	5	5	62	72	81	6	6	8	45	49	43
18	62	63	68	1	—	—	1	3	6	2	1	2	66	67	76	7	7	7	42	50	48
19	54	70	70	1	2	3	7	3	6	4	—	2	66	75	81	6	8	8	41	54	48
20	56	62	66	3	4	1	4	9	8	8	6	1	71	81	76	6	7	7	44	—	36
21	51	70	54	3	17	2	4	9	7	11	9	1	69	105	64	6	9	6	39	61	37
22	54	48	64	3	3	—	3	9	4	10	9	—	70	69	68	6	6	7	38	43	49
23	49	45	60	2	2	—	3	10	2	6	7	—	60	64	62	5	5	6	39	38	38
24	53	62	56	2	1	—	7	4	6	1	2	—	63	69	62	6	7	6	41	51	37
25	65	70	57	5	2	—	6	3	4	7	4	—	83	79	61	7	7	6	52	52	35
26	56	70	70	3	2	4	5	6	4	5	4	10	69	82	88	6	7	8	43	48	43
27	53	70	70	—	—	3	5	4	3	6	2	5	64	76	81	6	7	8	42	46	47
28	63	70	70	3	—	3	9	6	4	5	3	5	80	79	82	7	7	7	50	49	42
29	65	69	70	3	—	1	7	4	7	5	1	3	80	74	81	7	7	8	49	45	46
30	56	69	65	2	—	3	5	6	6	1	2	6	64	77	80	6	7	7	42	51	39
31	60	—	69	1	—	5	4	—	8	1	—	7	66	—	89	6	—	8	48	—	48
Totaux	1567	1724	2093	53	56	42	141	171	166	136	130	95	1897	2081	2396	168	190	222	1185	1318	1381
TOTAL par tri- mestre	5384			151			478			361			TOTAL GÉNÉRAL 6374			580			3884		
	TOTAL : 990																				

ASILE MUNICIPAL DE NUIT

Mois de Novembre 1896. — Etat-civil des passagers.

CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAUX
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
1387	62	211	78	182	31	—	—	—	—	62	68	2081

Nombre de Familles : 63.

Familles à 1 enfant	34 = 34 enfants.
— 2 —	9 = 18 —
— 3 —	4 = 12 —
— 4 —	14 = 56 —
— 5 —	2 = 10 —

TOTAL 130 enfants.

Catégories d'âge des passagers.

SEXE	0 à 1	1 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX		
															H	F	E
Enfants... { M	8	10	18	16	10	62
Enfants... { F	6	15	21	20	6	68
Hommes.	146	171	388	663	311	90	11	—	—	1780
Femmes.	4	18	51	64	10	24	—	—	—	...	171	...
TOTAL GÉNÉRAL.															2081		

ASILE MUNICIPAL DE NUIT

Mois de Décembre 1896. — Etat-civil des passagers.

CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAUX
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
1592	58	292	76	252	29	3	—	—	—	54	40	2396

Nombre de Familles : 49.

Familles à 1 enfant	26 = 26 enfants
— 2 —	7 = 14 —
— 3 —	10 = 30 —
— 4 —	6 = 24 —
— 5 —	— = — —
<hr/>	
TOTAL	94 enfants

Catégories d'âge des passagers.

SEXE		0 à 4	4 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 24	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX		
		H	F	E														
Enfants.....	M	4	8	15	20	7	54
	F	3	6	14	13	4	40
Hommes.	179	248	428	743	399	133	9	—	—	2139
Femmes.	6	25	39	60	14	19	—	—	—	163
TOTAL GÉNÉRAL.																2396		

Inspection sanitaire de l'Abattoir. — Service de surveillance des halles et marchés.

Le service sanitaire de l'Abattoir a procédé, pendant ces trois mois, à la saisie de 8,065 kilos de viandes diverses, dont 6,205 kilos pour tuberculose du gros bétail, 1,610 kilos pour cause de putréfaction plus ou moins avancée de viande de moutons, porcs et veaux, et 250 kilos pour cause de morve.

Nous n'avons pas encore connaissance du rapport de M. FRELIER, médecin-vétérinaire inspecteur de l'Abattoir, sur la statistique alimentaire de l'année 1896 ; mais si nous nous en rapportons au rapport de 1895, nous y trouvons que 7,292,133 kilos de viande ont été consommés en ville.

Abstraction faite de la quantité de volailles et denrées alimentaires diverses qui ont ajouté leur appoint à cette quantité déjà considérable, nous arrivons à une consommation d'un peu moins de 100 grammes par jour et par tête.

En évaluant donc à 125 grammes la ration de chaque habitant, tant jeune qu'adulte, ce qui est au-dessus de la vérité, ce chiffre de 8,065 kilos de viande représente exactement l'alimentation journalière du tiers de notre population ou celle de 805 individus pendant tout ce trimestre.

Ces chiffres démontrent l'importance, du reste non contestée, du service sanitaire de l'Abattoir. C'est évidemment un des meilleurs et des plus utiles moyens de lutte contre la tuberculose, si facilement transmissible par les organes digestifs.

A l'ignorance ou la malhonnêteté, il faut que la société oppose son énergie et sa sévérité.

Les quelques intérêts particuliers qui peuvent être en cause ne comptent pas devant cette nécessité de maintenir et de rendre meilleure la santé publique, facteur du relèvement de notre pays.

Le service de surveillance des halles et marchés a, de son côté, opéré la saisie de 1,180 kilos d'autres denrées alimentaires, la plupart de poissons de marée, poissons d'eau douce et mollusques.

Des effets d'intoxication particuliers sont produits par ces aliments, très facilement putrescibles ; la surveillance dont ils sont l'objet doit être en raison directe de leur facilité de décomposition : 1,076 kilos de poissons saisis font voir l'activité de ce service, confié à M. CHARLET, médecin-vétérinaire.

Octobre 1896. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES	KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE			TOTALS
		Halles Centrales	Abattoirs	Marché aux Bestiaux	
		KILOS	KILOS		
I. — Bœufs.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique.	—	—	—	—	—
Tuberculose.	6	—	4.655	—	4.655 kil.
Maigreur, hydrohémie.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	1	—	225	—	225 kil.
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction.	2	282	30	—	312 kil.
Actinomycose.	—	—	—	—	—
TOTAL.	9	282	4.910	—	2.192
II. — Veaux.					
Charbon symptomatique.	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction.	—	—	—	—	—
TOTAL.	—	—	—	—	—
III. — Moutons					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction	1	—	25	—	25
TOTAL.	1	—	25	—	25
IV. — Chèvres.					
Cachexie, maigreur.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction.	1	—	10	—	10
TOTAL.	1	—	10	—	10
V. — Porcs.					
Ladrière	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	1	—	45	—	45
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
Putréfaction	2	43	80	—	123
TOTAL.	3	43	95	—	138
VI. — Chevaux, Anes et Mulets.					
Morve et farcin.	1	—	250	—	250
Maigreur et hydrohémie.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes.	—	—	—	—	—
TOTAL.	1	—	250	—	250
VII. — Triperie.					
Péripneumonie	1	—	3	—	3
Tuberculose.	—	—	—	—	—
Affections parasitaires.	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Putréfaction.	—	—	—	—	—
Morve	—	—	—	—	—
TOTAL.	1	—	3	—	3
TOTAL GÉNÉRAL.	16	325	2.293	—	2.618 kil.

Octobre 1896. — Autres denrées alimentaires saisies par le service
de surveillance des Halles et Marchés.

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	UNITÉS	SAISIÉS OPÉRÉES			
		AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)		SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL	
		NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS	NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS
Pigeons	—	—	kil. —	—	kil. —
Autres volailles	—	—	—	—	—
Lapins	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait.	—	—	—	—	—
Abatis	—	—	—	—	—
Gibier	—	—	—	—	—
Beurres et fromages	—	—	—	—	—
Œufs	—	—	—	—	—
Poissons (marée)	—	5	44	—	—
Poissons (eau douce).	—	1	15	—	—
Huitres	—	—	—	—	—
Moules et coquillages	—	—	—	—	—
Fruits	—	3	45	—	—
Légumes	—	—	—	—	—
Champignons	—	—	—	—	—
Truffes	—	—	—	—	—
Jambons	—	—	—	—	—
Lard fumé	—	—	—	—	—
Lard salé	—	—	—	—	—
Langues de bœuf fumées	—	—	—	—	—
Saucissons	—	—	—	—	—
TOTAUX	—	9	104	—	—

Novembre 1896. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES	KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE			TOTALS KILOS
		Halles Centrales	Abattoirs	Marché aux Bestiaux	
I. — Bœufs.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Tuberculose	4	—	1.600	—	1.600
Maigreur, hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	2	—	332	—	332
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	1	—	100	—	100
Actinomycose	—	—	—	—	—
TOTAL	7	—	2.032	—	2.032
II. — Veaux.					
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	1	56	—	—	56
TOTAL	1	56	—	—	56
III. — Moutons.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—
IV. — Chèvres.					
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—
V. — Porcs.					
Ladrerie	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	1	—	80	—	80
TOTAL	1	—	80	—	80
VI.—Chevaux, Anes et Mulets.					
Morve et farcin	—	—	—	—	—
Maigreur et hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—
VII. — Triperie.					
Péripneumonie	1	—	8	—	—
Tuberculose	1	—	4	—	—
Affections parasitaires	—	—	—	—	—
Maladies diverses	1	—	2	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
Morve	—	—	—	—	—
TOTAL	3	—	14	—	14
TOTAL GÉNÉRAL	12	56	2.126	—	2.182

Novembre 1896. — Autres denrées alimentaires saisies par le service
de surveillance des Halles et Marchés.

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	UNITÉS	SAISIÉS OPÉRÉES			
		AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)		SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL	
		NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS	NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS
Pigeons	—	—	kil. —	—	kil. —
Autres volailles	—	—	—	—	—
Lapins	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait.	—	—	—	—	—
Abatis	—	—	—	—	—
Gibier.	—	—	—	—	—
Beurres et fromages.	—	—	—	—	—
Œufs	—	—	—	—	—
Poissons (marée)	—	4	810	—	—
Poissons (eau douce)	—	—	—	—	—
Huitres	—	—	—	—	—
Moules et coquillages	—	—	—	—	—
Fruits.	—	—	—	—	—
Légumes	—	—	—	—	—
Champignons	—	—	—	—	—
Truffes	—	—	—	—	—
Jambons	—	—	—	—	—
Lard fumé	—	—	—	—	—
Lard salé.	—	—	—	—	—
Langues de bœuf fumées	—	—	—	—	—
Saucissons	—	—	—	—	—
TOTAUX	—	4	810	—	—

Décembre 1896. — SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES	KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE			TOTAUX
		Halles Centrales	Abattoirs	Marché aux Bestiaux	
		KILOS	KILOS		
I. — Bœufs.					KILOS
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Tuberculose	7	—	1.950	—	1.950
Maigreur, hydrohémie	1	210	—	—	210
Maladies diverses	1	—	200	—	200
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
Actinomycose	—	—	—	—	—
TOTAL	9	210	2.150	—	2.360
II. — Veaux.					
Charbon symptomatique	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	1	—	25	—	25
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	1	—	25	—	25
III. — Moutons.					
Fièvre charbonneuse	—	—	—	—	—
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	6	—	135	—	135
TOTAL	6	—	135	—	135
IV. — Chèvres.					
Cachexie, maigreur	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	—	—	—	—	—
TOTAL	—	—	—	—	—
V. — Porcs.					
Ladrerie	—	—	—	—	—
Maigreur, hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	—	—	—	—	—
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
Putréfaction	2	—	145	—	145
TOTAL	2	—	145	—	145
VI. — Chevaux, Anes et Mulets.					
Morve et farcin	—	—	—	—	—
Maigreur et hydrohémie	—	—	—	—	—
Maladies diverses	2	—	550	—	550
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—
TOTAL	2	—	550	—	550
VII. — Triperie.					
Péripneumonie	—	—	—	—	—
Tuberculose	—	—	—	—	—
Affections parasitaires	—	—	—	—	—
Maladies diverses	2	—	50	—	50
Putréfaction	—	—	—	—	—
Morve	—	—	—	—	—
TOTAL	2	—	50	—	50
TOTAL GÉNÉRAL	22	210	3.055	—	3.265

Décembre 1896. — Autres denrées alimentaires saisies par le service
de surveillance des Halles et Marchés.

NATURE DES MARCHANDISES SAISIÉS	UNITÉS	SAISIÉS OPÉRÉES			
		AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)		SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL	
		NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS	NOMBRE DE SAISIÉS	QUANTITÉS SAISIÉS
Pigeons	—	—	kil. —	—	kil. —
Autres volailles	—	—	—	—	—
Lapins	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait	—	—	—	—	—
Abatis	—	2	9	—	—
Gibier	—	—	—	—	—
Beurres et fromages	—	—	—	—	—
Œufs	—	—	—	—	—
Poissons (marée)	—	9	211	—	—
Poissons (eau douce)	—	—	—	—	—
Huitres	—	—	—	—	—
Moules et coquillages	—	1	30	—	—
Fruits	—	—	—	—	—
Légumes	—	1	8	—	—
Champignons	—	—	—	—	—
Truffes	—	—	—	—	—
Jambons	—	—	—	—	—
Lard fumé	—	—	—	—	—
Lard salé	—	—	—	—	—
Langues de bœuf fumées	—	—	—	—	—
Saucissons	—	1	8	—	—
TOTAUX	—	14	266	—	—

Incendies. — Accidents.

Nous continuerons à publier avec le Bulletin trimestriel, les tableaux des incendies survenus à Lille ainsi que ceux des accidents particuliers, de la rue, de l'industrie et divers.

C'est à titre de cause possible de mortalité ou d'infirmité que nous faisons ces relevés : mais la question de la sécurité de l'habitation est du ressort de l'hygiène et ce n'est pas seulement la rapidité des secours qui doit diminuer le nombre et l'importance des incendies ; la Commission des Logements insalubres, par l'attention qu'elle apporte à signaler les vices de construction, joue un rôle efficace dans la diminution des causes de sinistres ; c'est ce que ces relevés démontreront plus tard.

Nous remercions M. le commandant DRUEZ d'avoir bien voulu nous les communiquer.

Incendies survenus à Lille pendant le mois d'Octobre 1896.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIE EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSEE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	1	—	—	—	—	—	4	Rue Henri-Kolb, 15.
	—	—	1	—	—	—	—	26	Rue de la Monnaie, 7.
	—	—	1	—	—	—	—	1	Rue de Bône, 18.
	—	—	1	—	—	—	6	22	Rue Jacquemars-Giélée, 52.
	—	—	1	—	—	—	—	19	Rue d'Arcole, 37.
	—	—	1	—	—	—	—	15	Rue Saint-Sauveur.
Appartements.	—	1	—	—	—	—	1	27	Rue Fontaine-del-Saulx, 14.
Chambres	—	—	—	—	—	—	—	—	
	—	—	1	1	—	—	2	13	Rue de Paris, 266.
Caves	—	—	—	—	1	—	—	21	Rue Saint-Étienne, 44.
	—	—	—	—	—	—	—	—	
Etablissements Industriels . .	—	—	—	—	—	—	—	—	
do publics . .	—	—	—	—	—	—	—	—	

Incendies divers.

DATES

	1	Place Nouvelle-Aventure, 18.
	3	Rue du Marché-aux-Bêtes, 1.
	4	Rue des Étaques, 66.
Feux de cheminée	10	Rue de l'Amiral-Courbet, 1.
	11	Rue Saint-Sauveur, 55.
	16	Rue de l'Hôpital-Militaire, 21.
	18	Rue Vantroyen, 35.
	19	Place Richebé, 7.

Incendies survenus à Lille pendant le mois de Novembre 1896.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIES EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSEE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	—	1	—	—	—	1	20	Rue Guillaume-Werniers.
Appartements.	—	—	1	—	—	—	3	30	Rue Mercier, 27.
	—	—	1	—	—	—	3	10	Rue de la Halloterie, 15.
	—	1	—	—	—	—	3	19	Rue Léon-Gambetta.
Chambres	—	—	—	—	—	—	2	4	R. du Marché-aux-Bêtes, 2.
	—	—	1	—	—	—	2	4	R. du Marché-aux-Bêtes, 2.
Caves	—	—	—	—	—	1	1	10	Rue de Fontenoy, 51.
	—	—	—	—	—	—	1	10	Place de la Gare, 18.
Etablissements industriels	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d° publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Incendies divers.

DATES

	1	Square Rameau, 17.
	3	—
	3	Rue du Molinel, 14.
	5	Rue Nationale, 55.
	5	Boulevard de la Liberté, 165.
	9	Place de la Gare, 30.
Feux de cheminée	10	Rue de Paris, 229.
	13	Grande-Place, 16.
	14	Boulevard des Ecoles, 21.
	15	Rue Léon-Gambetta, 125.
	16	Quai de la Basse-Deûle, 31.
	16	Rue Brûle-Maison, 116.
	19	Rue de Juliers, 109.
	21	Rue d'Iéna, 5.
	22	Boulevard de la Liberté, 51.

Incendies survenus à Lille pendant le mois de Décembre 1896.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIE EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSÉE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	1	—	—	—	—	2	1	Boulevard de la Liberté, 141.
	—	1	—	—	—	—		29	Boulevard du Maréchal-Vaillant.
Appartements.	—	—	1	—	—	—	3	10	Rue Gantois, 77.
	—	—	—	—	—	1		1	Rue Fombelle, 22.
	—	1	1	—	—	—		10	Square Rameau, 2.
Chambres	—	—	1	—	—	—	5	21	Rue des Rogations, 8.
	—	1	—	—	—	—		22	Rue d'Antin, 4 bis.
	—	1	—	—	—	—		22	R. Léon-Gambetta, 168.
	—	1	—	—	—	—		23	Rue d'Iéna, 36.
	—	1	—	—	—	—		27	Rue Ste-Catherine, 70.
Caves	—	—	—	—	—	—	2	14	Rue Saint-Martin, 2.
	—	—	—	—	—	—		29	Rue d'Iéna, 9.
Etablissements industriels	—	—	—	—	—	—	—	—	—
d° publics	—	—	1	—	—	—	1	26	École Municipale, rue de la Deûle.

Incendies divers.

FEUX DE CHEMINÉE

DATES

DATES

- 1 Boulevard de la Liberté, 141.
- 1 Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, 8.
- 4 Boulevard du Maréchal-Vaillant, 8.
- 5 Rue Mercier, 44.
- 5 Rue des Tanneurs, 8.
- 8 Square Ruault, 12.
- 9 Rue de Bône (cour Rousseau, 15).
- 10 Rue Fombelle, 22.
- 12 Rue du Marché, 49.
- 16 Place de la Nouvelle-Aventure.
- 20 Eglise St-Pierre-St-Paul.
- 20 Rue des Stations, 27.
- 21 Rue St-François, 17.
- 21 Rue Léon-Gambetta, 50.

- 21 Rue des Rogations.
- 22 Rue d'Arras, 94 bis.
- 23 Rue d'Iéna, 30.
- 25 Rue Neuve, 12.
- 26 Rue de Tenremonde, 17.
- 26 Rue Dubrunfaut, 5.
- 26 Rue des Postes, 264.
- 26 Rue de la Baignerie, 24.
- 26 Rue de Tenremonde.
- 27 Rue Ste-Catherine.
- 30 Rue du Chevalier-Français.
- 31 Rue du Dragon, 5.
- 31 Rue St-Genois, 1.

ÉCURIES

7 décembre Rue Philadelphie.

Octobre
1896

RELEVÉ
DES ACCIDENTS

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL			
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles					
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				
Voitures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	3
Machines (en atelier)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	17	1	—	—	15	—	—	—	5	—	—	—	—	40	1	—	—	41	
Chutes de haut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	10	—	1	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—	1	—	22	
Accidents en rivière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	1	2	1	4	
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	5	—	—	—	5
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	30	1	2	—	26	1	1	1	6	—	—	—	—	69	2	3	4	75	

Novembre
1896

RELEVÉ
DES ACCIDENTS

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN		1 à 5 ANS		5 à 15 ANS		15 à 35 ANS		35 à 60 ANS		60 ANS ET AU-DESSUS		TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL									
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles			Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F					
Voitures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Machines (en atelier) . . .	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	14	2	—	—	8	—	—	—	—	—	26	2	—	—		
Chutes de haut	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	3	—	—	—	2	—	—	—	4	—	9	—	—	—		
Accidents en rivière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	4	—	—	—	4	—	4	—	1	—		
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
TOTAUX	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	18	2	—	—	15	—	—	—	2	—	1	—	46	2	—	—

Décembre 1896 } RELEVÉ } 1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
 1896 } DES ACCIDENTS } 2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 4 AN				4 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL					
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles							
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F			
Voitures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	4	—
Machines (en atelier). . .	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	6	—	—	—	40	—	—	—	6	—	—	—	28	—	—	—	—	—	—	—	28	—
Chutes de haut.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	1	—	—	—	—	—	5	—
Accidents en rivière . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	3	1	—	1	—	—	—	1	1	—	—	7	4	1	—	—	—	—	—	12	—
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	12	3	2	—	41	—	2	—	8	1	—	—	40	4	4	—	—	—	—	—	48	—

Telles sont à ce jour, 31 décembre 1896, les diverses statistiques de l'Office sanitaire ; ces statistiques prendront plus d'importance avec l'extension de ce service, et leur résultat pratique se manifesterà dans la suite par l'étude et la comparaison des statistiques annuelles.

Nous publierons, avec le premier Bulletin trimestriel de l'année 1897, la statistique générale de 1896.

Mais l'Office sanitaire ne fonctionnant que depuis six mois, cette statistique ne pourra comporter que des résultats incomplets : il ne nous est pas possible, en effet, de produire pour l'année 1896 un état suffisant. Nous espérons pouvoir, avec le dernier Bulletin trimestriel de 1897, présenter à nos lecteurs une vue d'ensemble des variations de l'état sanitaire de la ville de Lille pendant l'année tout entière.

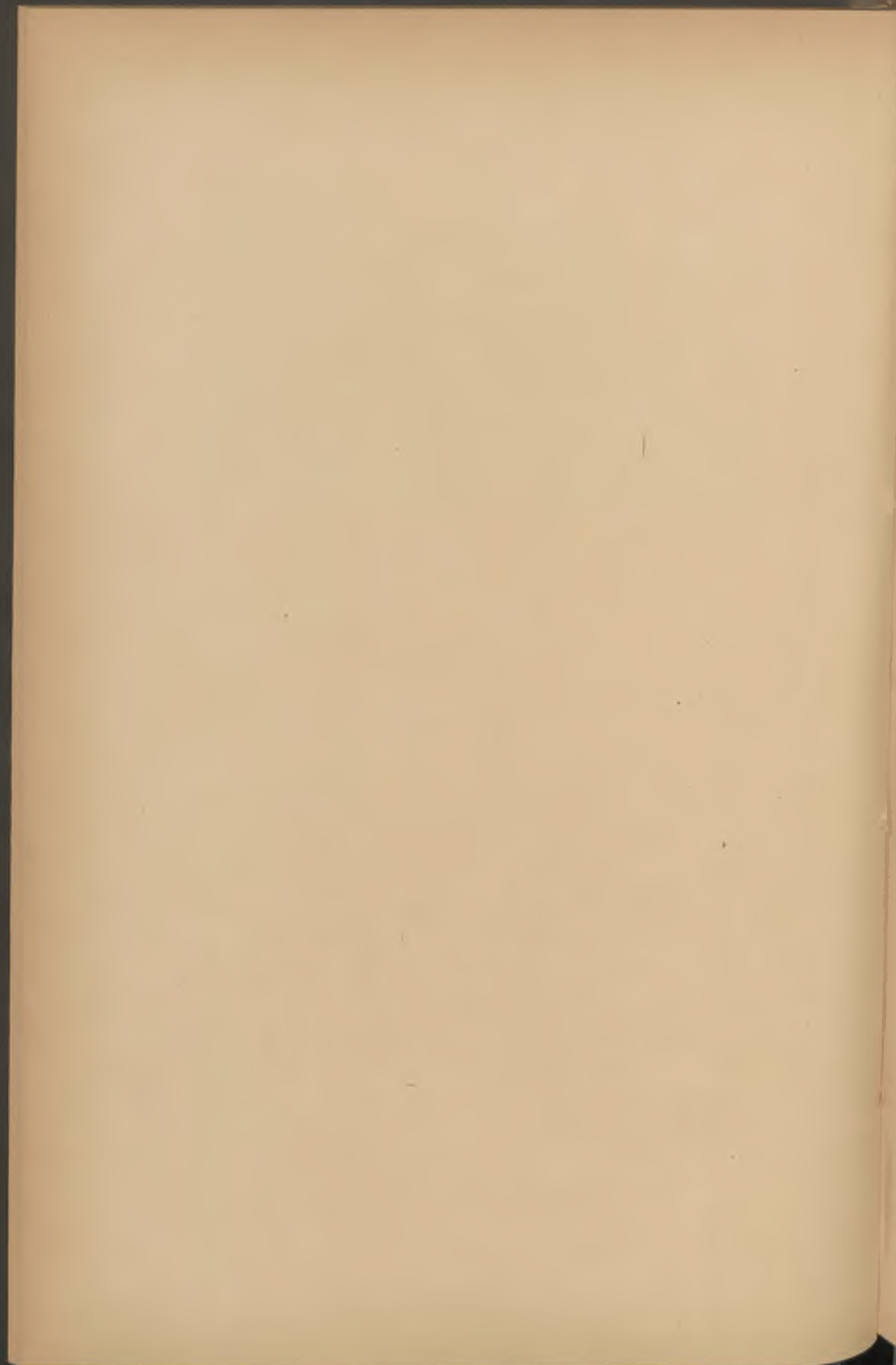
Nous donnerons cependant pour finir ce Bulletin, dernier de l'année 1896, le tableau des coefficients de natalité et de mortalité pour 1,000 habitants, depuis 1891.

Si la natalité a parfois été plus forte, jamais, même dans les meilleures années, la mortalité n'a été plus faible qu'en 1896, où nous voyons son coefficient s'abaisser à 22,34 0/00, chiffre qui n'a jamais été atteint à Lille (24.56 0/00 avec les morts-nés).

Relevé des naissances, décès et morts-nés et coefficients pour 1,000 habitants
(Années 1891 à 1896)

ANNÉES	POPULATION	NOMBRE DE		TOTAL des DÉCÈS et MORTS-NÉS	NOMBRE de naissances	PROPORTION				DIFFÉRENCE entre les coefficients par 1.000 habitants des naissances et des décès		DIFFÉRENCE entre les coefficients par 1.000 habitants des naissances et des décès (morts-nés compris)	
		DÉCÈS	MORTS- NÉS			des DÉCÈS par 1.000 hab.	des MORTS-NÉS par 1.000 hab.	des DÉCÈS MORTS-NÉS compris par 1.000 hab.	des NAISSANCES par 1.000 hab.	NAISSANCES		DÉCÈS	
										NAISSANCES	DÉCÈS	NAISSANCES	DÉCÈS
1896	216.276	4.833	481	5.314	6.316	22.34	2.22	24.56	29.20	6.86	—	4.64	—
1895	213.263	5.581	417	5.998	6.170	26.16	1.95	28.11	28.93	2.77	—	0.82	—
1894	210.250	4.709	438	5.147	6.368	22.39	2.08	24.47	30.28	7.89	—	5.81	—
1893	207.237	5.232	435	5.667	6.211	25.24	2.09	27.33	29.97	4.73	—	2.64	—
1892	204.224	5.326	431	5.757	6.034	26.07	2.11	28.18	29.54	3.47	—	1.36	—
1891	201.211	5.125	415	5.540	6.083	25.47	2.06	27.53	30.23	4.76	—	2.70	—

Le souci de l'hygiène va s'accroissant et s'affirme par l'application de plus en plus ferme des ordonnances sanitaires; il a son retentissement obligé sur la santé générale, malgré la grande mortalité infantile contre laquelle la lutte va s'engager, malgré les causes d'infection du sol qu'il sera possible aussi de combattre efficacement. Notre ville n'est point à l'abri de brusques épidémies, mais elle saura s'en défendre, plus victorieusement à mesure que s'infiltrera davantage dans l'esprit public, l'idée de l'absolue nécessité des mesures hygiéniques. A la tête des grandes villes de France par sa fécondité puissante, la ville de Lille conservera ce rang, tout en perdant la notoriété d'une mortalité trop élevée.



COMMUNICATIONS DIVERSES

faites à l'Office sanitaire pendant le trimestre

(HYGIÈNE & DÉMOGRAPHIE)

- Amsterdam** 1^o Statistisch maanbericht der gemeente Amsterdam.
2^o Statistisch jaarboek der gemeente Amsterdam uitgegeven door het gemeentelijk bureau van statistisch 1895.
- Anvers** 1^o Gezondheidsdienst wekelijksche opgavan.
2^o Volksbeschrijvende statistick Jaarboek over 1894.
- Berlin** 1^o Veröffentlichungen des Statistischen amts der Stadt Berlin (mensuel).
2^o Veröffentlichungen des Statistischen amts der Stadt Berlin (Jahr 1895.)
- Besançon** Bulletin de statistique (mensuel).
- Boulogne-sur-Mer** . 1^o Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).
2^o — — — — (annuel).
- Breslau** Monatsberichte des Statistischen amts der Stadt Breslau.
- Brooklyn** Report of the health department of the city of Brooklyn.
- Bruxelles** 1^o Tablettes mensuelles de la Société royale de médecine.
2^o Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et sanitaire.
- Budapest** Budapest fováros statisztikai havifüzetei.
- Buenos-Ayres** . . . Bulletin mensuel de statistique municipale.
- Charleville** Bulletin de statistique sanitaire (mensuel).
- Dublin** Report upon the state of public health in the City of Dublin. (Year 1895.)
- Florence** Bolletino di statistica (mensuel).
- Glasgow** A new life table for Glasgow based on the mortality of the ten years. 1891.

- Hambourg** Bericht des Medicinalrathes über die Medicinische Statistick. Jahr 1895.
- Le Havre** 1^o Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
2^o Bureau municipal d'hygiène. Rapport pour l'année 1895.
- Liverpool** Report on the health of Liverpool, during 1895.
- Madrid** Boletin semanal de nacimientos, matrimonios y defunciones.
- Magdebourg** Im auftrage des Magistrats der Stadt Magdeburg herausgegeben von Statistischen bureau der Stadt.
- Milan** Bollettino statistico mensile.
- Ministère de l'Intér.** Statistique sanitaire des villes de France et d'Algérie de plus de 20,000 habitants (Bulletin mensuel).
- Montpellier** Statistique sanitaire et mouvement de la population (mensuel).
- Nancy** 1^o Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
2^o Annuaire de statistique et de démographie (année 1896).
- Naples** Bollettino medico demografico Settiniana.
- Nice** Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).
- Paris** 1^o Annuaire statistique de la ville de Paris.
2^o Tableaux mensuels de statistique municipale.
3^o Bulletin hebdomadaire de statistique municipale.
- Prague** Wohnverhältnisse in der königlichen hauptstadt Prag.
- Reims** 1^o Bulletin du bureau municipal d'hygiène (mensuel).
2^o Annuaire démographique (annuel).
- Roubaix** 1^o Bulletin de statistique sanitaire (annuelle).
2^o Statistique hebdomadaire.
- Rouen** 1^o Statistique médicale et démographique (annuelle).
2^o Bulletin mensuel de statistique.
- Saint-Etienne** Bulletin statistique et administratif (bi-mensuel)
Compte rendu du bureau d'hygiène, années 1892, 1893, 1894, 1895.
- Saint-Petersbourg**. Statistique journalière de l'Administration municipale.
- San Luis Potosi** . . . Boletin demografico meteorologico (hebdomadaire).
- Seine (Dép^t de la)**. Rapport sur les travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine (annuel).

- Troyes** Bulletin de statistique mensuelle des causes de décès et
mouvement de la population.
- Turin** 1^o Rendiconto dell 'ufficio d'igiene (mensuel).
2^o Ufficio d'igiene. Relazione per l'anno 1894.
- Vienne** Bericht des Wiener stadtphysikates über seine amtsthätigkeit
in den Jahren 1891, 1892, 1893.
- Zurich** Geschäftsbericht des Stadtrates der Stadt Zurich.
-

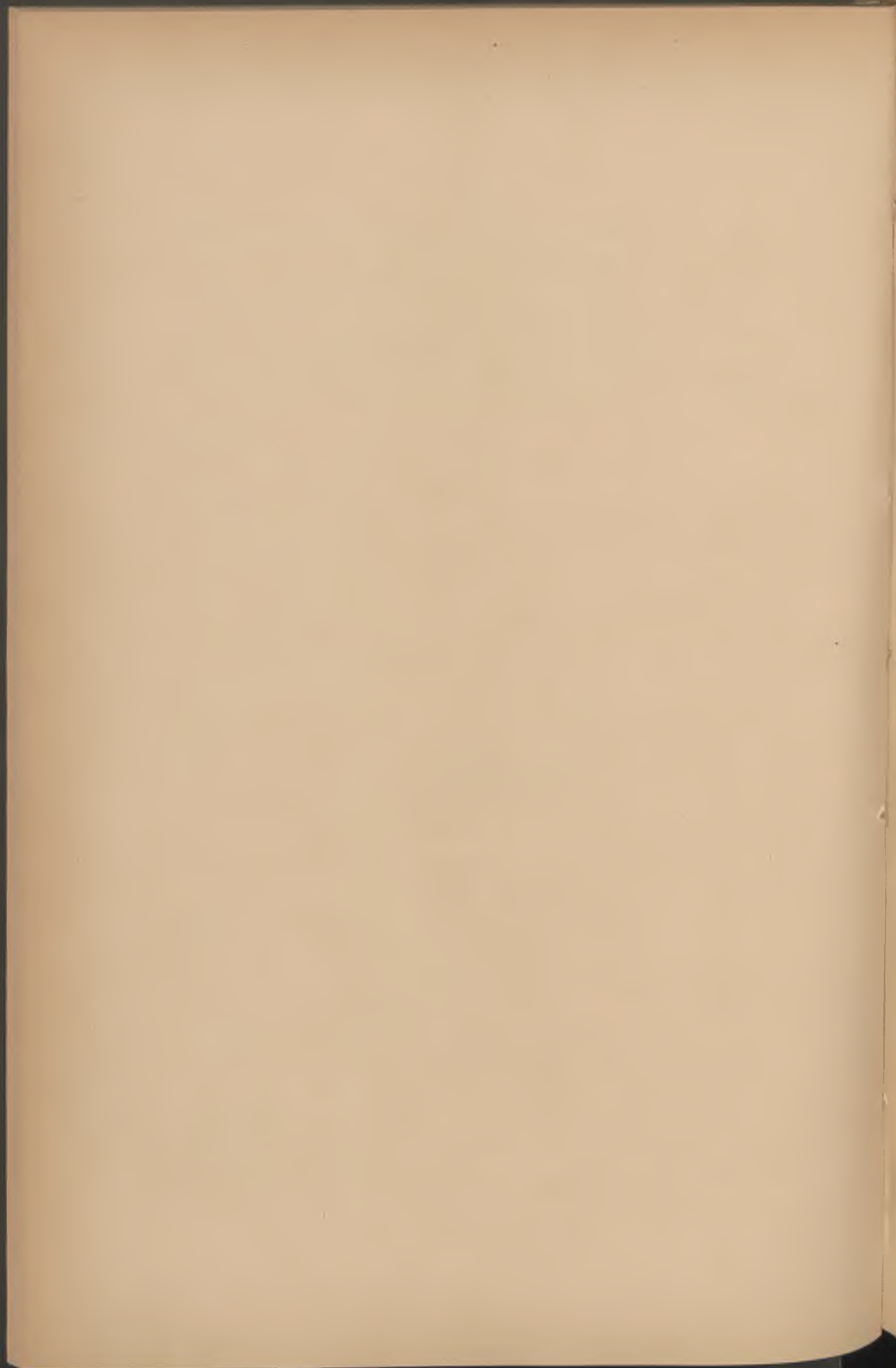
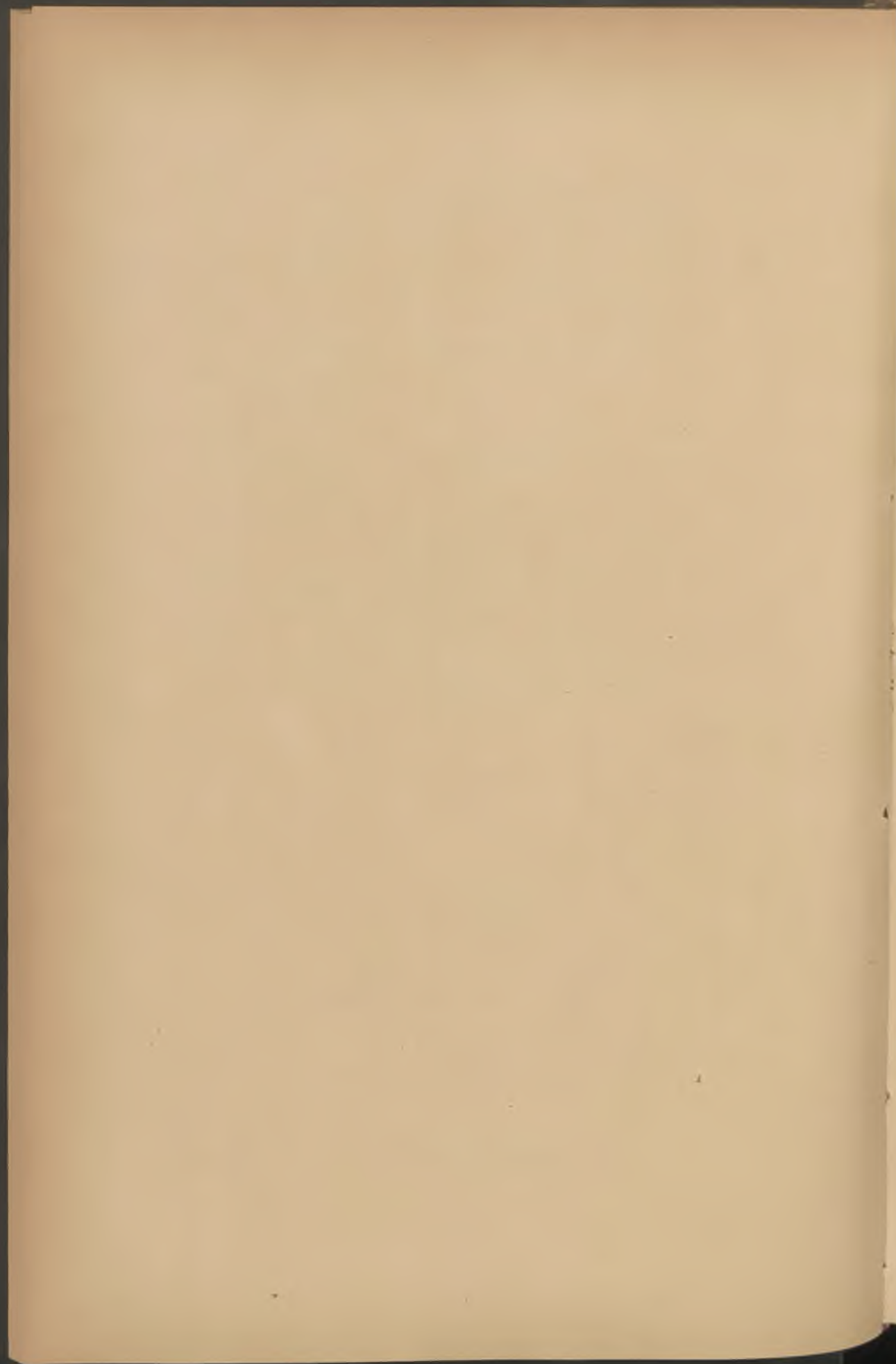


TABLE DES MATIÈRES DE L'OFFICE SANITAIRE

		Pages
I.....	Statistique de l'Office sanitaire.	15
II.....	Météorologie. — <i>Octobre 1896.</i>	16
III.....	Id. <i>Novembre 1896.</i>	21
IV.....	Id. <i>Décembre 1896.</i>	28
V.....	Principales causes de décès suivant l'état météorologique.	32
VI.....	Démographie	33
VII.....	Mouvement journalier de la population. — <i>Octobre 1896.</i> .	36
VIII.....	Id. Id. Id. <i>Novembre 1896.</i>	37
IX.....	Id. Id. Id. <i>Décembre 1896.</i>	38
X.....	Naissances et décès par mois et par canton. — <i>Octobre 1896.</i> .	39
XI.....	Id. Id. Id. <i>Novembre 1896.</i>	41
XII.....	Id. Id. Id. <i>Décembre 1896.</i>	43
XIII.....	Décès par profession et par état-civil. — <i>Octobre 1896.</i> . . .	46
XIV.....	Id. Id. <i>Novembre et Décembre 1896.</i> . .	47
XV.....	Étude comparative des naissances et décès pour trois mois par 1,000 habitants et par canton	48
XVI.....	Tableau comparatif des naissances et décès par canton, par 1,000 habitants, par mois et pour trois mois.	50
XVII.....	Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère. — <i>Octobre 1896.</i>	51
XVIII....	Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère. — <i>Novembre 1896.</i>	53
XXIX....	Id. Id. <i>Décembre 1896.</i> . .	54
XX.....	Naissances et morts-nés selon la profession de la mère.	55
XXI.....	Naissances selon la profession de la mère. — <i>Octobre 1896.</i> .	56
XXII.....	Morts-nés selon la profession de la mère. — <i>Octobre 1896.</i> .	56
XXIII....	Naissances selon la profession de la mère. — <i>Novembre 1896.</i>	57

	Pages
XXIV	Morts-nés selon la profession de la mère. — <i>Novembre 1896.</i> 57
XXV	Naissances selon la profession de la mère. — <i>Décembre 1896.</i> 58
XXVI	Morts-nés selon la profession de la mère. — <i>Décembre 1896.</i> 58
XXVII . . .	Morts-nés selon la durée de la gestation et la profession de la mère 59
XXVIII . .	Durée de la gestation des morts-nés. — <i>Octobre, Novembre et Décembre 1896</i> 61
XXIX	Comparaison par profession du nombre des naissances et du nombre des morts-nés 62
XXX	Études des causes fréquentes de décès 63
XXXI. . .	Relevé des cas de fièvre typhoïde par canton, d'après la nature des eaux potables, en tenant compte des 10 jours précédant le début de la maladie. 64
XXXII . . .	Répartition par canton des cas et décès de diphtérie signalés pendant le trimestre 67
XXXIII . .	Démographie. — <i>Octobre 1896.</i> — Causes de décès par âge, par sexe et par canton. 70
XXXIV . .	Démographie. — <i>Novembre 1896.</i> — Causes de décès par âge, par sexe et par canton. 73
XXXV . . .	Démographie. — <i>Décembre 1896.</i> — Causes de décès par âge, par sexe et par canton. 76
XXXVI . .	Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire. — 79
XXXVII . .	Service des désinfections. 84
XXXVIII .	Analyse des eaux. — Fermeture de puits. 85
XXXIX . .	Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pas- teur, sur envoi de l'Office sanitaire. — <i>Octobre 1896</i> . . 87
XL	Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire, — <i>Octobre 1896.</i> 87
XLI	Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pas- teur, sur envoi de l'Office sanitaire. — <i>Novembre 1896</i> . 88
XLII	Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire. — <i>Novembre 1896.</i> 88
XLIII . . .	Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pasteur, sur envoi de l'Office sanitaire. — <i>Décembre 1896.</i> 89
XLIV	Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire. — <i>Décembre 1896</i> 89
XLV	Mouvement des hôpitaux. 90
XLVI	Tableau du mouvement des hôpitaux civils. 91

	Page
XLVII.... Inspection et hygiène des écoles	92
XLVIII... Logements insalubres. — Commissions. Inspecteurs sanitaires	94
XLIX.... Travaux et Commissions. — Détail des prescriptions. — <i>Octobre Novembre et Décembre 1896.</i>	95
L..... Asile de nuit.	96
LI..... Profession et nationalité des passagers. — <i>Octobre 1896.</i> . .	97
LII..... Id. Id. <i>Novembre 1896.</i>	98
LIII..... Id. Id. <i>Décembre 1896.</i>	99
LIV..... Mouvement trimestriel	100
LV..... Etat-civil et catégories d'âge des passagers. — <i>Novembre 1896</i>	101
LVI... .. Id. Id. <i>Décembre 1896</i>	102
LVII... .. Inspection sanitaire de l'Abattoir. — Service de surveillance des halles et marchés. — Saisie des denrées malsaines. — <i>Octobre, Novembre et Décembre 1896.</i>	103
LVIII... Incendies. — Accidents. — <i>Octobre, Novembre et Décembre 1896</i>	110
LIX... .. Relevé des naissances, décès et morts-nés et coefficients pour 1,000 habitants. (années 1891 à 1896).	118
LX..... Communications faites à l'Office sanitaire pendant le trimestre (hygiène et démographie)	120



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances. — Ouverture de crédits	130
— Nomination de contrôleurs	130
Immeubles. — Achat de parcelle rue de Courtrai, MM. BERNARD	131
— — — — — rue des Rogations, M. FIÉVEZ.	131
Baux. — Locations temporaires de terrains.	132
— Prise en bail de local faubourg des Postes.	133
Adjudications. — Distribution d'eau. Tuyaux en fonte	133
— Palais des Beaux-Arts. Aménagements	134
— Abattoir. Enlèvement de fumiers. Cahier des charges	134
Mont-de-Piété. — Administrateur. M. BRASSART	137
Archives. — Communications. Règlement	138
Dotation Colbrant. — Commission administrative	138
Etat-Civil. — Mouvement de la population en 1896.	140
Distribution d'eau. — Robinet libre. Révision des déclara- tions	153
Police. — Rassemblements.	155
— Carnaval	154
— Création d'un commissariat pour la sûreté	156
— Nomination de commissaires.	139
— Commissaire central, augmentation de traitement.	139
Asile de nuit. — Hospitalisations de février.	157
Chauffoirs. — Hospitalisations de février	158
État-Civil. — Délégation d'Adjoint	156
— Statistique sanitaire de février	159

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 10 FÉVRIER 1897

Canal de la Deûle, entretien du garde-fou.	Fr.	10 75
Ecoles communales, distribution de coquilles de Noël .	Fr.	500 »
Frais d'achat de terrains réunis à la voie publique. . .	Fr.	1.527 75
Ecole de la rue de la Deûle, transfert provisoire. . . .	Fr.	4.500 »

DÉCRET DU 3 FÉVRIER 1897

Entretien des chaussées empierrées.	Fr.	15.000 »
---	-----	----------

Produit de revenus communaux. — Contrôleurs.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Sont chargés de contrôler l'assiette et la perception des différentes taxes et redevances que la Ville est autorisée à percevoir :

- M. MARIAGE, contrôleur des droits de place ;
- M. GHESQUIÈRE, Eugène-Louis, né à Lille le 21 janvier 1871 ;
- M. DELCLUZE, Clément, né aux Attaques (Pas-de-Calais), le 26 octobre 1860.

Art. 2. — M. le Directeur des Finances et Contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 Février 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achat de parcelles d'alignement.

RUE DE COURTRAI

DU 18 JANVIER 1897

Vente à la Ville de Lille, par M. Maurice BERNARD, négociant à Lille agissant pour la Société BERNARD frères, d'un terrain de 3 mètres carrés 115 millièmes, à prendre dans le fonds d'une maison sise à Lille, rue de Courtrai, n° 12, moyennant le prix de 93 fr. 45.

Enregistré le 21 janvier, folio , case

Transcrit à Lille le , volume , n°

Répertoire n° 44.

RUE DES ROGATIONS

DU 22 JANVIER 1897

Vente à la Ville de Lille, par M. Rodolphe-Benoît FIÉVEZ, mécanicien, et M^{me} Elvire-Joseph-Marie-Louise VANNARD, son épouse, demeurant à Lille, d'un terrain de 18 mètres carrés 50 centièmes, à prendre dans un fonds sis à Lille, rue des Rogations, moyennant un prix de 222 francs.

Enregistré le 23 janvier 1897, folio , case

Transcrit le volume , n°

Répertoire n° 85

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 27 JANVIER 1897.

DEMEYER, Joseph, 54 m. c., angle du boulevard Victor-Hugo et de la rue de Wazemmes	Fr.	47 25
QUENTIN, Gustave, 168 m. c., cour Thouret	Fr.	126 »
GOUDIN, Georges, 83 m. c., place Jacquart	Fr.	207 60
LAMOUR, Louis, 195 m. c., quai Basse-Deûle	Fr.	195 »
FRAY, Ferdinand, 175 m. c., —	Fr.	175 »
FRÉMERY, Eloi, 237 m. c., B rd du Maréchal-Vaillant.	Fr.	207 37
LEGRAIN, Louis, 200 m. c., rue St-Sauveur prolongée.	Fr.	200 »
TELLIER, Oscar, 132 m. c., —	Fr.	132 »
DARGON, Achille, 132 m. c., —	Fr.	132 »
CHASTIN, Charles, 175 m. c., —	Fr.	175 »
VISART, Charles, 176 m. c., —	Fr.	176 »
ARC, Alphonse, 132 m. c., —	Fr.	132 »
ARC, Alphonse, 80 m. c., place Simon-Vollant	Fr.	90 »
MASQUELIER, Emile, 100 m. c., rue du Vacher	Fr.	50 »
DE RUYFFELAERE, Ch., 45 m. c., angle rues Molière et de Rocroi	Fr.	50 »
GRENIER, Jules, 180 m. c., rue du Vacher.	Fr.	90 »
SIZAIRE, Vital, 272 m. c., rue Vantroyen	Fr.	68 »
CARON, Aimé, 100 m. c., —	Fr.	25 »
VALÈRE, Paul, 105 m. c., place Simon-Vollant	Fr.	105 »
MASSIN, Henri, 130 m. c., rue du Béguinage	Fr.	97 50

Enregistré le 28 janvier.

Répertoire n^{os} 126 à 145.

Prise en bail. — Cantine scolaire.

28 JANVIER 1897.

Bail à la Ville par M. LÉON HACHÉE, cabaretier à Lille, pour 3 années à compter du 1^{er} octobre 1896, d'une salle dépendant de la maison rue du Faubourg-des-Postes, n° 54, pour l'installation d'une cantine scolaire, loyer annuel 350 francs.

Enregistré le 10 février, folio , case

Répertoire n° 146.

Adjudications et marchés. — Distribution d'eau. —
Tuyaux en fonte.

8 JANVIER 1897.

Soumission par MM. Lucien MATHELIN et Hubert GARNIER, ingénieurs, demeurant à Lille, pour la fourniture de tuyaux en fonte et pièces spéciales nécessaires pour l'extension et l'entretien des conduits de la distribution d'eau pendant l'année 1896, moyennant le prix de 5,000 francs.

Enregistré le 23 janvier 1897, folio , case
au droit de 62 fr. 50.

Répertoire n° 21.

Palais des Beaux-Arts. — Aménagements.

9 JANVIER 1897

Adjudication des travaux de modifications et d'aménagement à exécuter au Palais des Beaux-Arts, au profit de :

1^o M. Charles LEBLOND, entrepreneur à Lille, pour le 1^{er} lot, comprenant la maçonnerie, moyennant 10,997 fr. 91, rabais de 3,05 0/0 déduit ;

2^o M. Eugène ROHART, entrepreneur à Lille, pour le 2^{me} lot, comprenant la charpente et menuiserie, moyennant 31,368 fr. 38, rabais de 20,57 0/0 déduit ;

3^o M^{me} Marie DUBOIS, veuve de M. Léandre THIBAUT, entrepreneur à Lille, pour le 3^{me} lot, comprenant la couverture, moyennant 4,267 fr. 62, rabais de 17,50 0/0 déduit ;

4^o M. Jules BOURÉE, entrepreneur à Lille, pour le 4^{me} lot, comprenant la serrurerie, moyennant 34,294 fr. 52, rabais de 5 0/0 déduit ;

5^o M. Emile LEGRAND, entrepreneur à Lille, pour le 5^e lot, comprenant la peinture et vitrerie, moyennant 11,683 fr. 98, rabais de 38,67 0/0 déduit.

Enregistré le 3 février 1897.

Répertoire n^o 22.

Abattoir. — Enlèvement des fumiers.

11 JANVIER 1897

Adjudication pour trois ans à partir du 1^{er} janvier 1897, de l'enlèvement des fumiers de l'Abattoir, au profit de M. Narcisse GRUYELLE-

CAZIER, cultivateur et distillateur à Emmerin, moyennant une redevance annuelle de 1,607 francs.

Enregistré le 12 janvier.

Répertoire n° 23.

CAHIER DES CHARGES

Art. 1^{er} — L'entreprise a pour objet l'enlèvement journalier des fumiers provenant des abattoirs.

Le produit de cet enlèvement sera la propriété de l'entrepreneur, qui les transportera directement hors la Ville.

Art. 2. — L'entreprise ne forme qu'un seul lot; elle commencera le 1^{er} janvier 1897 pour prendre fin le 31 décembre 1899; mais l'Administration municipale sera toujours libre de résilier la présente entreprise, en prévenant trois mois à l'avance.

Art. 3. — En garantie de son entreprise et pour assurer la bonne exécution des clauses inscrites au présent cahier des charges, l'entrepreneur versera à la caisse du receveur municipal, à titre de cautionnement, la somme de cent francs.

Les frais de timbres et d'enregistrement des pièces, ainsi que les droits sur l'exploitation des fumiers, restent à la charge de l'entrepreneur.

Art. 4. — L'entrepreneur se conformera, pour l'exécution de la présente entreprise, aux clauses et conditions suivantes :

L'enlèvement devra être fait tous les jours, aux heures qui seront indiquées par l'Administration, et être terminé, au plus tard, deux heures après.

Aucune dérogation ne pourra être faite aux prescriptions ci-dessus, même les dimanches et jours fériés, en sorte qu'en aucune occasion le service ne pourra être interrompu.

Toute voiture qui n'aura pas commencé son service une demi-heure

après les heures fixées par l'Administration sera remplacée immédiatement par le Directeur des abattoirs, aux frais de l'entrepreneur, qui subira également la perte du fumier enlevé d'office.

Art. 5. — Les véhicules servant à l'enlèvement des fumiers seront établis avec solidité, suffisamment étanches et disposés suivant les indications de l'Administration. Ils seront munis de hausses, de manière que leur chargement ne puisse tomber et se répandre sur la voie publique, ce qui rendrait l'entrepreneur passible de procès-verbaux pour infraction au règlement de police ; ils seront parfaitement entretenus, en bon état de propreté ; le nettoyage devra être fait tous les huit jours.

Art. 6. — L'adjudication aura lieu, comme il est d'usage, sur soumission cachetée et, d'ailleurs, dans la forme qui sera prescrite par les affiches de publicité.

Le soumissionnaire qui offrira le prix le plus élevé sera déclaré adjudicataire, mais l'adjudication ne sera prononcée qu'autant que l'offre soit égale ou supérieure au prix minimum, qui sera consigné dans un pli fermé et déposé sur le bureau. Si la même offre était faite par plusieurs soumissionnaires, il serait immédiatement procédé, exclusivement entre eux et à l'extinction des feux, à la réception de nouvelles enchères, tout droit étant réservé à la Ville de choisir parmi les concurrents, si aucune nouvelle enchère n'était portée.

Art. 7. — L'adjudicataire versera le montant du prix inscrit dans sa soumission par quart, de trimestre en trimestre, dans la caisse du receveur municipal.

Art. 8. — L'entrepreneur ne pourra céder son entreprise en tout ou en partie, ni se faire remplacer en titre, sans l'autorisation formelle de l'Administration.

Toutefois, la résiliation pourra être prononcée, sur la demande du Maire, par le Conseil municipal et sans autre formalité qu'une simple notification :

- 1° Si l'entrepreneur néglige habituellement son service ;
- 2° S'il est reconnu hors d'état de continuer le service ou s'il l'abandonne ;

3° Enfin, pour tout autre motif grave qui obligerait l'Administration à prendre cette détermination.

Dans tous les cas ci-dessus, le Conseil municipal aura le droit de prononcer la mise en adjudication de l'entreprise à la folle enchère et de faire saisir les biens et le cautionnement de l'entrepreneur, pour recouvrer les frais et les pertes qui en résulteraient pendant le reste de la durée de l'entreprise.

Art. 9. — L'entrepreneur sera tenu de faire élection de domicile à Lille et, pour l'exécution des clauses et stipulations qui précèdent, il acceptera d'être traité comme entrepreneur de travaux communaux.

En conséquence, toute difficulté concernant le sens ou l'exécution des clauses du présent cahier des charges sera portée devant le Conseil de Préfecture.

Dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Lille, le 17 Novembre 1896.

Vu par Nous, Maire de Lille,

G. DELORY.

Vu et approuvé à Lille, le 4 Décembre 1896.

POUR LE PRÉFET DU NORD,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

TRINQUET.

Mont-de-Piété. — Administration.

Par arrêté préfectoral du 5 février 1897, M. BRASSART, Conseiller municipal, est nommé membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété de Lille et de la fondation Masurel, en remplacement de M. GRONIER-DARRAGON, qui ne fait plus partie de l'assemblée communale, pour sortir d'exercice le 11 octobre 1897.

Archives. — Règlement intérieur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Le Secrétaire général de la Mairie est délégué spécialement pour statuer sur les demandes qui nous sont adressées à l'effet de consulter les archives municipales. Il rendra compte à M. l'Adjoint délégué à ce service des autorisations qu'il aura données.

Art. 2. — L'archiviste tiendra note, sur un registre spécial, des séances de travail des personnes autorisées et des pièces communiquées. Il fera viser ce registre chaque mois par le Secrétaire général, et donnera, dans son rapport annuel, un état des communications faites aux particuliers.

Art. 3. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 février 1897.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Dotation Colbrant. — Commissions.

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS,

Art. 1^{er}. — La Commission administrative de la dotation COLBRANT est réorganisée comme suit :

MM. DEBIERRE, Adjoint au Maire, vice-président.
DEPLECHIN, Statuaire.
BOUTRY, Statuaire.
DE WINTER, Peintre.
MELON, Ingénieur.
COLAS, Docteur en médecine.
RATEZ, Directeur du Conservatoire.
FLAMMERMONT, Professeur à la Faculté des Lettres.
MARGOTTET, Recteur de l'Académie.
HANNOTIN, Architecte.
VANDENBERGH, Architecte.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 février 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Nominations de commissaires.

Par décret du 25 février 1897, M. BROIGNE, commissaire de police de 2^e classe à Roubaix, est nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, spécialement chargé, sous la direction du commissaire central, du service de la sûreté, et ayant juridiction sur tous les commissariats de la Ville.

Par décret du 21 février 1897, M. BOILLERAULT, commissaire de police de 2^e classe à Maubeuge, est nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, en remplacement de M. BARSANTY, démissionnaire.

Commissaire central. — Traitement.

Par décret du 3 février 1897, le traitement de M. VIVIER DES VALLONS, commissaire central de police, a été porté à 8,000 francs sans frais de bureau à partir du 1^{er} février 1897.

ÉTAT-CIVIL :

Mouvement de la Population pendant l'Année 1896

TABLEAU I. — **NAISSANCES**

Cadre A. — ENFANTS NÉS VIVANTS

SEXE ET ÉTAT-CIVIL		Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAUX
Enfants légitimes.	Garçons . .	232	212	229	226	191	186	202	221	204	180	201	206	2.490
	Filles . . .	209	195	230	178	218	192	194	205	184	197	189	206	2.397
	TOTAUX.	441	407	459	404	409	378	396	426	388	377	390	412	4.887
Enfants naturels.	Reconnus (1) immédiatement	Garçons . .	4	2	3	6	3	11	10	3	8	7	3	63
	Filles . . .	5	5	1	8	6	8	8	4	3	3	8	9	68
	TOTAUX.	9	7	4	14	9	19	18	7	11	10	11	12	131
Enfants naturels.	Non reconnus immédiatement	Garçons . .	62	53	62	56	57	66	46	45	60	42	64	675
	Filles . . .	56	64	51	59	45	50	66	39	45	58	44	46	623
	TOTAUX.	118	117	113	115	102	116	128	85	90	118	86	110	1.298
Enfants naturels.	TOTAUX des enfants naturels.	Garçons . .	66	55	65	62	60	77	49	53	67	45	67	738
	Filles . . .	61	69	52	67	51	58	74	43	48	61	52	55	691
	TOTAUX.	127	124	117	129	111	135	146	92	101	128	97	122	1.429
Récapitulation des naissances.	Garçons	298	267	294	288	251	263	274	270	257	247	246	273	3.228
	Filles	270	264	282	245	269	250	268	248	232	258	241	261	3.088
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	568	531	576	533	520	513	542	518	489	505	487	534	6.316

(1) On doit entendre, par *enfants reconnus immédiatement*, ceux qui l'ont été expressément par l'un ou par l'autre des parents, dans l'acte de naissance au moment de leur présentation à l'officier de l'état-civil. La simple déclaration, par les témoins de l'acte de naissance, du nom du père ou de la mère, ne constitue pas une reconnaissance dans le sens de la loi.

CADRE B. — RENSEIGNEMENTS SUR LES NAISSANCES OU ACCOUCHEMENTS MULTIPLES (2)

1^o NAISSANCES DOUBLES

NOMBRE DES ACCOUCHEMENTS AYANT PRODUIT			NOMBRE DES ENFANTS ISSUS DE CES ACCOUCHEMENTS						
2 Garçons	2 Filles	1 Garçon et une Fille	Nés vivants		Morts-nés		TOTAUX		
			Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Totaux
29	22	27	79	66	6	5	85	71	156

2^o NAISSANCES TRIPLES

NOMBRE DES ACCOUCHEMENTS AYANT PRODUIT				NOMBRE DES ENFANTS ISSUS DE CES ACCOUCHEMENTS						
3 Garçons	3 Filles	1 Garçon et 2 filles	1 Fille et 2 Garçons	Nés vivants		Morts-nés		TOTAUX		
				Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Totaux
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

CADRE C. — MORTS-NÉS ET ENFANTS MORTS AVANT LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octob.	Nov.	Déc.	TOTAUX
Morts-nés (3) et décédés avant la déclaration de naissance	Légitimes . .	Garçons . .	11	16	13	25	17	10	14	24	20	22	21	10	203
		Filles . . .	14	10	14	6	8	10	10	7	11	13	16	18	137
	Naturels . .	Garçons . .	7	3	7	2	11	8	7	8	4	9	2	7	75
		Filles . . .	6	4	4	5	8	4	10	2	7	2	6	8	66
TOTAUX . . .			38	33	38	38	44	32	41	41	42	46	45	43	481

(2) Pour que ce tableau soit exactement rempli, il faut que les Maires ne perdent pas de vue que le nombre des enfants vivants et morts-nés provenant des accouchements doubles ou triples, doit toujours être double ou triple du nombre de ces accouchements. — Dans les accouchements doubles, le nombre des *garçons* s'obtiendra en doublant le nombre de la première colonne, et en ajoutant au résultat le nombre porté dans la troisième. — Quant au nombre des *filles*, il s'obtiendra en doublant le nombre porté dans la seconde colonne et en ajoutant au résultat celui de la troisième. — Une règle analogue devra être appliquée aux enfants résultant des accouchements triples. — *Les accouchements ayant produit plus de trois enfants feront l'objet d'une note spéciale.*

(3) N'inscrire ici que les enfants présentés sans vie à l'officier de l'état-civil, qui n'ont pas été déjà l'objet d'un acte de naissance.

Suite du TABLEAU I. — NAISSANCES

CADRE D. — CLASSEMENT DES NAISSANCES D'APRÈS L'ÂGE DES PARENTS

ÂGE DE LA MÈRE	ENFANTS LÉGITIMES								TOTAL DES ENFANTS	ENFANTS NATURELS	TOTAL GÉNÉRAL des naissances	MORTS-NÉS et enfants morts avant la déclaration de naissance		AGCOUCHEMENTS DOUBLES AYANT PRODUIT							
	ÂGE DU PÈRE											Légitimes	Naturels	Deux enfants de même sexe			Deux enfants de sexes différents				
	moins de 20 ans	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 et au-dessus						Age inconnu	Tous deux vivants	Tous deux morts	Un vivant un mort	Garçons		Filles	
																		vivant	mort	vivante	morte
1 ^o GARÇONS																					
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»			
De 15 à 19 ans.	»	26	29	6	5	»	»	»	»	66	170	236	33	13	3	1	»	2	»		
De 20 à 24 ans.	»	115	318	98	23	5	»	»	»	559	335	894	69	22	7	»	1	9	»		
De 25 à 29 ans.	»	70	255	388	144	29	14	6	»	906	142	1048	37	19	4	»	»	7	»		
De 30 à 34 ans.	»	5	85	180	196	43	26	4	»	539	57	596	29	13	4	»	»	4	»		
De 35 à 39 ans.	»	3	12	45	152	21	29	8	»	270	23	293	26	7	4	»	»	3	»		
De 40 à 44 ans.	»	»	3	6	13	45	29	24	»	120	6	126	8	1	2	1	1	2	»		
De 45 à 49 ans.	»	»	1	2	4	6	10	7	»	30	4	34	2	»	1	»	»	»	»		
De 50 et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Age inconnu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
TOTAL DES GARÇONS.	»	219	703	725	537	149	108	49	»	2490	738	3228	204	75	25	2	2	27	»		
2 ^o FILLES																					
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
De 15 à 19 ans.	»	22	26	4	2	»	»	»	»	54	161	215	28	9	2	»	»	»	2		
De 20 à 24 ans.	»	95	325	91	22	6	»	»	»	539	318	857	32	18	4	»	»	»	9		
De 25 à 29 ans.	»	75	246	377	158	27	12	2	»	897	123	1020	38	22	3	1	»	»	7		
De 30 à 34 ans.	»	7	76	195	187	37	29	3	»	534	56	590	22	10	8	»	1	»	4		
De 35 à 39 ans.	»	2	8	31	147	18	26	7	»	239	26	265	15	6	1	»	»	»	3		
De 40 à 44 ans.	»	»	1	3	16	37	35	20	»	112	4	116	2	1	1	1	»	»	2		
De 45 à 49 ans.	»	»	»	2	5	4	7	4	»	22	3	25	»	»	»	»	»	»	»		
De 50 et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Age inconnu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
TOTAL DES FILLES.	»	201	682	703	537	129	109	36	»	2397	691	3088	137	66	19	2	1	»	27		
TOTAL DES DEUX SEXES.	»	420	1385	1428	1074	278	217	85	»	4887	1429	6316	341	141	44	4	3	27	»		

TABLEAU II. — MARIAGES
CADRE A. — MARIAGES PAR AGE ET PAR ÉTAT-CIVIL

HOMMES		MARIAGES ENTRE																								
		ET FEMMES																								
		FILLES							VEUVES					DIVORCÉES												
		de moins de 20 ans	de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 ans et au-dessus	TOTAUX	de moins de 20 ans	de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 ans et au-dessus	TOTAUX	de moins de 20 ans	de 20 à 24 ans	de 25 à 29 ans	de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 40 à 49 ans	de 50 ans et au-dessus	TOTAUX	
GARÇONS	de moins de 20 ans. . .	14	12	4	»	»	»	»	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 20 à 24 ans. . .	72	301	80	15	9	2	»	479	»	2	6	4	2	1	»	15	»	»	3	1	»	»	»	»	4
	de 25 à 29 ans. . .	61	406	167	49	5	3	»	691	»	7	7	12	8	5	»	39	»	»	»	1	2	2	»	»	5
	de 30 à 34 ans. . .	5	99	75	30	21	4	»	234	»	5	4	8	10	1	»	28	»	»	»	»	2	»	»	»	2
	de 35 à 39 ans. . .	1	19	36	17	5	1	»	79	»	»	1	4	8	3	»	16	»	»	1	»	»	»	»	»	1
	de 40 à 49 ans. . .	»	3	3	15	5	5	2	33	»	»	»	4	3	6	»	13	»	»	»	»	1	2	»	»	3
	de 50 à 59 ans. . .	»	»	»	»	»	1	2	3	»	»	»	»	1	1	2	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 60 ans et au-dessus. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL. . .		153	840	365	126	45	16	4	1549	»	9	19	28	30	26	3	115	»	»	4	2	5	4	»	15	
VEUFS	de moins de 20 ans. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 20 à 24 ans. . .	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 25 à 29 ans. . .	2	5	8	5	»	»	»	20	»	»	2	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	de 30 à 34 ans. . .	1	15	19	7	2	»	»	44	»	1	4	3	1	»	»	9	»	»	»	2	1	»	»	»	3
	de 35 à 39 ans. . .	»	4	6	4	5	4	»	23	»	»	2	2	8	6	1	19	»	»	»	»	1	»	»	»	1
	de 40 à 49 ans. . .	»	5	4	15	8	6	2	40	»	1	4	5	11	8	5	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 50 à 59 ans. . .	»	»	1	1	4	3	»	9	»	»	»	2	4	6	12	24	»	»	»	»	1	»	»	»	1
de 60 et au-dessus. . .	»	»	»	1	3	3	4	11	»	»	»	»	»	2	7	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL. . .		3	30	38	33	22	16	6	148	»	2	12	13	24	22	25	98	»	»	»	3	3	»	»	6	
DIVORCÉS	de moins de 20 ans. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 20 à 24 ans. . .	»	1	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 25 à 29 ans. . .	»	»	2	1	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 30 à 34 ans. . .	»	2	2	1	»	»	»	5	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 35 à 39 ans. . .	»	»	1	3	»	»	»	4	»	»	»	1	2	»	»	3	»	»	»	»	»	1	»	»	1
	de 40 à 49 ans. . .	»	»	1	1	1	»	»	3	»	»	»	2	1	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	de 50 à 59 ans. . .	»	»	»	»	2	2	»	4	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	1
de 60 et au-dessus. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL. . .		»	3	7	6	3	2	»	21	»	»	»	2	4	2	»	8	»	»	»	»	2	»	»	2	

TABLEAU III. — DIVORCES

CADRE A. — Nombre de divorces selon l'âge respectif des Époux								CADRE B. — Divorces — suivant la durée du mariage dissous —	
AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME							DURÉE du MARIAGE DISSOUS	Nombre de Divorces
	Au-dessous de 20 ans	De 20 à 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 ans et au-dessus		
Au-dessous de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	Moins de 2 ans 2
De 20 à 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	De 2 à 4 ans 10
De 25 à 29 ans	»	3	5	1	»	»	»	9	De 5 à 9 ans 14
De 30 à 34 ans	»	2	2	5	3	1	»	13	De 10 à 14 ans 12
De 35 à 39 ans	»	»	3	1	2	4	»	10	De 15 à 19 ans 5
De 40 à 49 ans	»	»	1	1	4	9	»	15	De 20 à 24 ans 8
De 50 à 59 ans	»	»	»	»	»	3	2	5	De 25 ans et au-dessus 2
De 60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	1	1	
TOTAUX.	»	5	11	8	9	17	3	53	TOTAL. 53

NOTA :

Divorces qui n'ont pas été précédés de séparation de corps	50
Divorces qui ont été précédés de séparation de corps	3
TOTAL égal aux précédents	53

TABLEAU IV. — DÉCÈS. — CADRE A. — SEXE MASCULIN

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
§ 1er. — <i>Décès de 0 à 1 an.</i>														
De la naissance à 4 jours accomplis	4	5	5	4	3	2	3	8	3	2	4	6	49	
Légitimes														
Naturels	»	1	2	»	»	1	3	1	»	1	2	1	12	
De 5 à 9 jours accomplis	1	2	»	»	»	1	»	1	»	»	»	3	2	
Légitimes														
Naturels	»	»	1	1	»	»	1	1	»	1	1	»	6	
De 10 à 14 jours accomplis	»	»	1	2	1	»	4	3	»	2	»	1	14	
Légitimes														
Naturels	2	»	1	»	1	2	4	1	»	1	»	»	12	
De 15 jours à 1 mois accompli	2	3	1	5	2	4	2	7	2	1	5	3	37	
Légitimes														
Naturels	1	3	1	2	1	4	9	6	1	2	2	1	33	
De 1 à 2 mois accomplis	4	5	3	3	4	3	13	13	5	3	6	4	66	
Légitimes														
Naturels	2	5	6	1	2	5	4	6	3	1	2	5	42	
De 2 à 3 mois accomplis	2	5	3	3	3	3	9	7	7	»	2	3	47	
Légitimes														
Naturels	»	3	5	3	3	2	5	6	2	»	2	»	31	
De 3 à 6 mois accomplis	6	10	7	14	5	12	23	18	4	4	7	18	128	
Légitimes														
Naturels	4	4	1	1	2	3	11	13	4	»	3	2	48	
De 6 à 12 mois accomplis	6	10	11	5	10	11	25	24	15	8	7	7	139	
Légitimes														
Naturels	2	1	2	5	2	7	7	10	4	»	3	4	47	
TOTAUX des décès de la naissance à 1 an	36	57	50	49	39	60	123	125	50	26	49	57	721	
§ 2. — <i>Décès de 1 à 5 ans.</i>														
De 1 à 2 ans	14	5	10	11	15	18	15	16	10	8	13	13	148	
De 2 à 3 ans	9	4	4	7	2	9	6	10	3	1	4	8	67	
De 3 à 4 ans	1	5	4	2	3	5	9	4	1	»	6	4	44	
De 4 à 5 ans	1	1	4	1	2	4	»	1	4	2	3	4	27	
TOTAUX des décès de 1 à 5 ans	25	15	22	21	22	36	30	31	18	11	26	29	286	
§ 3. — <i>Décès de 5 à 19 ans.</i>														
De 5 à 9 ans	1	3	2	3	2	3	4	1	8	1	3	4	35	
De 10 à 14 ans	1	1	3	3	6	1	2	2	4	1	2	»	26	
De 15 à 17 ans	5	4	»	2	3	4	2	2	»	»	2	2	26	
De 18 à 19 ans	3	4	1	3	»	1	1	»	1	1	1	1	17	
														Garçons
														Hommes mariés
														Veufs
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
TOTAUX des décès de 5 à 19 ans	10	12	6	11	11	9	9	5	13	3	8	7	104	
TOTAUX (§§ 1 à 3) à reporter	71	84	78	81	72	105	162	161	81	40	83	93	1.141	

SUIITE DU TABLEAU IV. — DÉCÈS
SUIITE DU CADRE A. — SEXE MASCULIN

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 3).</i>		71	84	78	81	72	105	162	161	81	40	83	93	1.111
§ 4. — Décès d'hommes de 20 ans à 59 ans.														
De 20 à 24 ans	Garçons	12	7	11	9	4	12	3	8	6	7	6	3	88
	Hommes mariés	»	1	1	2	1	»	»	2	»	1	»	»	8
	Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 29 ans	Garçons	4	3	7	2	4	3	2	1	1	5	2	3	37
	Hommes mariés	3	2	1	3	2	4	1	1	2	1	2	2	24
	Veufs	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 34 ans	Garçons	3	»	3	2	3	2	»	1	5	3	1	1	24
	Hommes mariés	6	5	2	4	8	4	6	5	5	5	3	4	57
	Veufs	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 35 à 39 ans	Garçons	2	3	»	3	3	1	»	2	»	4	3	2	23
	Hommes mariés	3	4	4	5	6	5	6	2	2	8	8	9	62
	Veufs	1	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	3	7
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 44 ans	Garçons	2	3	4	1	3	»	3	2	1	1	2	3	25
	Hommes mariés	5	8	11	6	4	6	6	3	1	2	10	4	66
	Veufs	1	»	»	»	»	1	2	1	»	1	1	»	7
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 45 à 49 ans	Garçons	»	1	»	»	»	1	2	3	3	»	3	3	16
	Hommes mariés	4	5	4	5	5	2	7	6	12	4	5	6	65
	Veufs	3	2	»	2	»	1	1	2	2	3	»	2	16
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
De 50 à 54 ans	Garçons	1	2	3	»	»	1	1	»	1	4	1	1	15
	Hommes mariés	6	12	10	12	10	7	6	7	8	8	5	6	97
	Veufs	2	4	1	1	2	»	1	»	1	2	»	2	16
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
De 55 à 59 ans	Garçons	»	1	»	3	1	1	1	3	2	»	1	2	15
	Hommes mariés	6	9	13	5	6	6	5	9	10	9	8	10	96
	Veufs	2	1	8	2	3	»	3	1	3	3	3	3	32
	Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
TOTAUX des décès de 20 à 59 ans		67	71	84	67	65	57	58	59	65	71	65	71	803
TOTAUX (§§ 1 à 4) à reporter.		138	158	162	148	137	162	220	220	146	111	148	164	1.914

SUITE DU TABLEAU IV. — DÉCÈS

SUITE DU CADRE A. — SEXE MASCULIN

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<i>Report (§§ 1 à 4).</i>	138	158	162	148	137	162	220	220	146	111	148	164	1.914
§ 5.— <i>Décès d'hommes de 60 ans et au-dessus.</i>													
De 60 à 64 ans													
Garçons	2	2	3	1	»	»	4	1	1	1	2	1	18
Hommes mariés	6	9	5	9	7	5	6	5	9	10	1	5	77
Veufs	3	5	5	5	6	2	1	4	2	5	5	1	44
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 69 ans													
Garçons	2	1	»	»	1	3	1	1	2	1	1	2	15
Hommes mariés	13	4	12	7	4	6	8	5	4	3	9	8	83
Veufs	7	6	3	6	3	4	2	1	3	2	4	5	46
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 74 ans													
Garçons	»	»	2	»	1	»	»	»	1	1	»	1	6
Hommes mariés	5	3	7	4	8	4	5	3	4	5	6	10	64
Veufs	7	6	9	5	6	3	5	3	7	4	5	7	67
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 75 à 79 ans													
Garçons	»	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	4
Hommes mariés	5	6	2	2	2	»	1	5	3	3	3	»	32
Veufs	6	7	8	6	2	3	2	3	2	8	7	5	59
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 84 ans													
Garçons	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3
Hommes mariés	4	2	1	1	1	1	3	»	»	»	4	»	17
Veufs	3	1	3	3	2	1	4	2	2	2	3	3	29
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 89 ans													
Garçons	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
Hommes mariés	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Veufs	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	3	7
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 94 ans													
Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hommes mariés	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 99 ans													
Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hommes mariés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Veufs	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 100 ans et au-dessus													
Garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hommes mariés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Veufs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Divorcés	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des décès de 60 à 100 ans et au-dessus	66	54	60	51	44	34	44	33	44	45	51	55	578
TOTAUX GÉNÉRAUX	204	212	222	199	181	196	264	253	187	156	199	219	2.492
§ 6.— <i>Récapitulation du sexe masculin par état-civil.</i>													
Garçons	100	109	111	102	92	130	180	183	105	67	105	117	1.401
Hommes mariés	66	70	73	66	65	50	61	53	60	59	64	64	751
Veufs	38	33	38	31	24	16	22	17	22	30	30	36	337
Divorcés	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	3
TOTAUX GÉNÉRAUX	204	212	222	199	181	196	264	253	187	156	199	219	2.492

Suite du TABLEAU IV. — DÉCÈS. — Cadre B. — SEXE FÉMININ

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
§ 1er. Décès de 0 à 1 an.														
De 0 à 4 jours. Filles.	Légitimes . . .	6	6	4	3	»	4	3	5	1	4	2	3	44
	Naturelles . . .	3	4	3	1	1	2	4	»	»	2	1	»	21
De 5 à 9 jours . . .	Légitimes . . .	»	1	2	1	1	1	3	2	2	»	1	15	
	Naturelles . . .	»	1	»	1	2	»	2	»	1	»	»	7	
De 10 à 14 jours accomplis . . .	Légitimes . . .	2	»	»	1	»	»	1	4	1	1	1	2	13
	Naturelles . . .	»	»	»	»	»	»	3	3	1	1	1	1	10
De 15 jours à 1 mois accompli . . .	Légitimes . . .	5	1	»	2	3	3	10	3	2	5	4	4	42
	Naturelles . . .	»	»	3	»	»	»	3	1	»	2	»	3	12
De 1 à 2 mois accomplis . . .	Légitimes . . .	2	5	4	3	1	9	12	6	5	4	5	4	60
	Naturelles . . .	3	3	6	4	2	3	5	9	3	2	2	»	42
De 2 à 3 mois accomplis . . .	Légitimes . . .	5	3	6	3	2	5	4	9	6	1	1	5	50
	Naturelles . . .	3	2	2	2	1	2	1	3	1	4	2	1	24
De 3 à 6 mois accomplis . . .	Légitimes . . .	5	7	4	5	4	9	18	17	8	3	5	9	94
	Naturelles . . .	2	3	2	3	3	2	7	6	1	3	4	4	40
De 6 à 12 mois accomplis . . .	Légitimes . . .	4	9	7	4	13	15	24	22	6	6	5	11	126
	Naturelles . . .	»	1	3	5	1	3	3	8	2	2	1	2	31
Totaux des décès de la naissance à 1 an	40	46	46	38	34	58	101	99	39	43	34	50	628	
§ 2. Décès de 1 à 5 ans.														
De 1 à 2 ans	16	6	8	15	15	20	16	15	11	5	11	8	146	
De 2 à 3 ans	6	3	6	5	8	7	3	1	5	4	6	6	60	
De 3 à 4 ans	2	5	5	4	6	5	5	3	2	1	1	7	46	
De 4 à 5 ans	2	3	2	2	1	2	2	3	2	2	1	1	23	
Totaux des décès de 1 à 5 ans	26	17	21	26	30	34	26	22	20	12	19	22	275	
§ 3. Décès de 5 à 19 ans.														
De 5 à 10 ans	2	5	5	3	6	1	5	4	5	3	4	4	47	
De 10 à 14 ans	»	1	4	3	5	2	1	1	2	5	»	3	27	
De 15 à 17 ans . . .	Filles . . .	4	»	4	2	4	5	1	1	1	»	2	7	31
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Veuves . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Divorcées . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De 18 à 19 ans . . .	Filles . . .	1	1	3	»	3	1	»	1	4	1	2	19	
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	2	
	Veuves . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Divorcées . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Totaux des décès de 5 à 19 ans	7	7	16	8	18	10	7	7	13	9	8	16	126	
Totaux (§§ 1 à 3) à reporter	73	70	83	72	82	102	134	128	72	64	61	88	1.029	

Suite du TABLEAU IV. — **DÉCÈS.** — *Suite du* Cadre B. — SEXE FÉMININ

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
<i>Reports</i> (§§ 1 à 3).		73	70	83	72	82	102	134	138	72	64	61	28	1.029
§ 4. <i>Décès de 20 à 59 ans.</i>														
De 20 à 24 ans	Filles	6	6	5	7	12	6	2	5	9	5	5	8	76
	Femmes mariées	»	1	3	4	5	1	4	3	2	3	»	»	26
	Veuves.	1	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 25 à 29 ans	Filles	3	4	2	3	2	4	2	»	3	5	1	1	30
	Femmes mariées	4	8	4	12	8	5	5	2	4	4	1	1	58
	Veuves.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30 à 34 ans	Filles	3	5	3	2	2	2	3	»	1	6	1	»	28
	Femmes mariées	2	6	2	2	1	2	3	2	1	7	4	3	35
	Veuves.	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	4
	Divorcées.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 35 à 39 ans	Filles	1	2	2	3	2	3	2	2	1	2	2	1	23
	Femmes mariées	3	4	3	5	10	3	7	1	1	2	3	7	49
	Veuves.	1	»	»	1	2	3	»	»	1	1	3	»	12
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40 à 44 ans	Filles	»	»	2	1	»	1	1	2	»	1	1	2	11
	Femmes mariées	5	6	4	3	4	4	3	5	3	6	3	5	51
	Veuves.	»	2	1	»	1	»	1	2	»	»	»	1	8
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1
De 45 à 49 ans	Filles	5	2	1	»	»	2	1	»	1	1	»	1	14
	Femmes mariées	2	3	2	6	7	5	3	4	3	3	7	6	51
	Veuves.	1	»	4	2	3	1	1	1	3	1	1	1	19
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 50 à 54 ans	Filles	2	3	1	4	3	1	2	1	»	»	»	»	17
	Femmes mariées	5	7	7	3	2	4	7	6	5	2	4	4	56
	Veuves.	1	4	2	2	3	3	2	3	3	1	3	1	28
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 55 à 59 ans	Filles	2	2	1	3	1	4	1	»	»	»	3	1	18
	Femmes mariées	5	4	6	2	5	5	2	5	2	8	5	4	53
	Veuves.	1	3	2	2	4	2	2	»	1	3	3	6	29
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des décès de 20 à 59 ans . . .		54	73	58	68	78	61	54	45	44	62	50	54	701
TOTAUX (§§ 1 à 4) à reporter.		127	143	144	140	160	163	188	173	116	126	111	142	1.730

Suite du TABLEAU IV. — **DÉCÈS.** — *Suite du* CADRE B. — SEXE FÉMININ.

AGE ET ÉTAT-CIVIL DES DÉCÉDÉES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX	
<i>Report</i> (§§ 1 à 4).	127	143	141	140	160	163	188	173	116	126	111	142	1.730	
§ 5. — <i>Décès de 60 ans et au-dessus.</i>														
De 60 à 64 ans	Filles	1	1	2	1	2	2	1	»	1	»	»	1	12
	Femmes mariées	6	9	6	1	5	6	5	1	3	3	6	5	56
	Veuves	5	5	7	3	2	6	3	1	2	5	3	7	49
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 65 à 69 ans	Filles	1	3	2	3	3	1	1	2	3	1	2	2	24
	Femmes mariées	3	4	5	3	2	2	2	3	2	3	3	2	34
	Veuves	2	10	5	9	7	8	3	2	5	4	6	7	68
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 70 à 74 ans	Filles	»	4	7	3	1	»	»	1	»	2	3	1	22
	Femmes mariées	4	4	2	3	2	4	3	1	»	4	7	6	40
	Veuves	7	7	5	8	14	5	5	6	7	10	10	11	95
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
De 75 à 79 ans	Filles	2	2	»	1	2	1	»	»	1	1	2	2	14
	Femmes mariées	»	»	2	2	1	2	»	1	1	»	3	2	14
	Veuves	5	5	8	8	8	6	5	5	8	3	8	6	75
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 80 à 84 ans	Filles	3	»	»	2	»	2	1	1	»	1	2	»	12
	Femmes mariées	»	»	4	»	»	»	»	»	1	1	»	1	7
	Veuves	3	7	4	5	4	2	3	4	5	6	8	5	56
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 85 à 89 ans	Filles	1	2	1	1	»	1	1	»	2	1	1	1	12
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	2
	Veuves	3	7	5	3	2	1	»	»	1	1	3	1	27
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 90 à 94 ans	Filles	»	»	1	»	»	2	»	»	»	»	»	»	3
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	»	»	1	»	1	»	»	»	1	1	»	1	5
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 95 à 99 ans	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 100 ans et au-dessus.	Filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Femmes mariées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Veuves	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Divorcées.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des décès de 60 à 100 ans et au-dessus	49	70	67	56	56	51	33	29	43	47	68	62	631	
TOTAUX GÉNÉRAUX	176	213	208	196	216	214	221	202	159	173	179	204	2.361	
§ 6. — <i>Récapitulation du sexe féminin par état-civil</i>														
Filles	103	106	113	106	112	134	152	142	94	90	84	109	1.345	
Femmes mariées	39	56	50	46	52	43	44	35	28	46	47	46	532	
Veuves	34	50	45	44	52	37	25	25	37	36	48	48	481	
Divorcées	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	3	
TOTAUX GÉNÉRAUX	176	213	208	196	216	214	221	202	159	173	179	204	2.361	
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES DÉCÈS														
Sexe masculin	201	212	222	199	181	196	264	253	187	156	199	219	2.492	
Sexe féminin	176	213	208	196	216	214	221	202	159	173	179	204	2.361	
TOTAUX GÉNÉRAUX	380	425	430	395	397	410	485	455	346	329	378	423	4.853	

MOUVEMENT DE LA POPULATION PAR LIEU DE NAISSANCE

CADRE A. — Mariages.

NATIONALITÉ	FEMMES								TOTAUX	
	Françaises	Anglaises	Allemandes	Belges	Espagnoles	Italiennes	Suissesses	AUTRES		
HOMMES	Français . . .	1.490	»	6	165	»	»	2	4	1.667
	Anglais . . .	4	»	»	»	»	»	»	»	4
	Allemands . . .	6	»	1	2	»	»	»	»	9
	Belges . . .	155	»	1	115	»	1	»	1	273
	Espagnols . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Italiens . . .	1	»	»	»	»	»	»	»	1
	Suisses . . .	5	»	»	»	»	»	»	»	5
Autres . . .	5	»	»	1	»	»	»	»	6	
TOTAUX	1.663	»	8	283	»	4	2	5	1.962	

CADRE B. — Naissances (Nés vivants).

CADRE C. — Décès.

NATIONALITÉS	NAISSANCES		
	Légitimes	Naturelles	TOTAUX
Français	3.917	1.168	5.085
Anglais	3	»	3
Allemands	25	3	28
Belges	917	256	1.173
Espagnols	»	1	1
Italiens	4	»	4
Suisses	5	1	6
Autres	16	»	16
TOTAUX	4.887	1.429	6.316

NATIONALITÉS	DÉCÈS		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAUX
Français	2.186	2.089	4.275
Anglais	1	4	5
Allemands	»	1	1
Belges	287	262	549
Espagnols	»	»	»
Italiens	4	1	5
Suisses	2	»	2
Autres	12	4	16
TOTAUX	2.492	2.361	4.853

Distribution d'eau. — Consommation au robinet libre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement adopté par le Conseil municipal le 28 février 1890, pour le service de la distribution d'eau, et dont l'article 2 est ainsi conçu :

« L'eau pourra être livrée sans jaugeage aux personnes qui la
» consomment exclusivement pour les usages domestiques, moyennant
» les prix suivants :

» Quinze francs pour toute maison n'ayant pas plus de deux habitants,
» avec augmentation de trois francs par chaque personne au-dessus de
» ce nombre ; moitié du prix stipulé pour les grandes personnes sera
» appliquée aux enfants en-dessous de quinze ans. »

Considérant que beaucoup de déclarations faites par les abonnés au robinet libre ont été reconnues inexactes, et qu'il importe de faire cesser un état de choses aussi préjudiciable à la Ville,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les abonnés au robinet libre de la distribution d'eau d'Emmerin sont invités à rectifier leurs déclarations en dedans le 28 février 1897.

Passé ce délai, il leur sera fait application de toutes les pénalités prévues par les lois et règlements.

VU :

Lille, le 8 février 1897.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} février 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

LETAILLEUR.

Carnaval. — Circulation des masques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des masques est interdite après les bals du Mardi-Gras.

En conséquence, et dès le lendemain mercredi, à huit heures du matin, il est formellement défendu à tout individu masqué ou travesti, de parcourir la voie publique, de faire usage de tambours ou d'instruments quelconques et de se livrer à des cris ou à des chants rappelant les licences du Carnaval.

Cette interdiction ne s'applique pas toutefois au dimanche de la Mi-Carême, pendant lequel la circulation des masques et les bals masqués sont autorisés dans les conditions ci-dessus.

Art. 2. — Pendant le Carnaval et le jour de la Mi-Carême, le stationnement des voitures de masques est autorisé sur la voie publique, sauf dans les parties occupées par les lignes de tramways et dans une zone d'un mètre en dehors de ces lignes. De deux à six heures du soir, la circulation des cars de tramways est interdite sur tout le parcours compris entre la Gare et la rue de l'Hôpital-Militaire.

Art. 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 22 février 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

*Extrait du règlement de police de la voie publique
du 17 décembre 1873.*

Art. 165. — Il est défendu à toutes personnes travesties ou masquées :

1° De porter aucune arme, de quelque nature que ce soit, ou aucun objet en tenant lieu, tels que bâtons, cannes, fouets, etc. ;

2° De parcourir les rues et d'entrer dans les lieux publics revêtues de costumes portant atteinte à l'ordre public ou blessant la décence ou les mœurs ;

3° D'employer pour se déguiser aucun uniforme, aucun insigne appartenant aux administrations publiques, à l'armée ou aux cultes ;

4° D'insulter les passants ou d'entrer sans autorisation dans les boutiques, magasins ou habitations ;

5° De promener, brûler ou exécuter des mannequins dans les rues et places publiques.

Art. 166. — Les personnes masquées ou travesties, qui se promènent à cheval ou en voitures, sur les voies publiques, ne peuvent aller qu'au pas.

Art. 167. — Tout individu masqué ou travesti, sommé par un agent de l'autorité de le suivre au bureau de police, est tenu de déférer à l'instant à cet ordre.

**Police de la voie publique. — Manifestations et
rassemblements.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Notre arrêté du 25 juillet 1896, interdisant les manifestations, cortèges
ou attroupements sur la voie publique ;

Considérant que cette prohibition n'a plus actuellement sa raison d'être,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Notre arrêté du 25 juillet 1896 est rapporté.

Art. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récépissé de M. le Préfet du Nord, Hôtel-de-Ville, le 8 février 1897.

en date du 13 février 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Création d'un commissariat pour la Sûreté.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Il est créé à Lille (Nord) un onzième commissariat de police pour le service de la sûreté.

Ce poste sera rangé dans la 1^{re} classe.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 février 1897.

Signé : F. FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : L. BARTHOU.

État-Civil. — Délégation d'Adjoint.

M. DUPIED, délégué dans les fonctions d'officier d'Etat-Civil, le 15 février 1897.

Asile de nuit. — Hospitalisations de février 1897.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation	36	1.847	1.806	41
	Industries textiles	201			
	Vêtements.	58			
	Métallurgie, Chauffeurs.	174			
	Bâtiment, Mobilier	194			
	Employé-Artiste	19			
	Journaliers.	963			
	Professions diverses.	202			
FEMMES	Industries textiles	11	196		196
	Journalières	185			
ENFANTS	166	166		166
Total des nuits de séjour			2.209		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			74	40	65.96
— Femmes			11	2	7
— Enfants			14	0	5.92
Total.			96	43	78.80

Chauffoirs. — Hospitalisations de février 1897.

CHAUFFOIRS	RÉFUGIÉS			BONS DISTRIBUÉS		COUPES DE CHEVEUX	BARBES
	TOTAL	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	BOUILLON	LÉGUMES		
Moulins-Lille	1.142	966	176	180	227	14	43
Esplanade	1.155	1.034	121	140	140	»	»
Saint-Sauveur	2.371	2.054	317	410	416	51	201
Fives.	2.027	1.840	187	405	410	59	160
Canteleu.	869	741	128	174	174	5	49
Total.	7.564	6.635	929	1.309	1.367	129	453

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1897

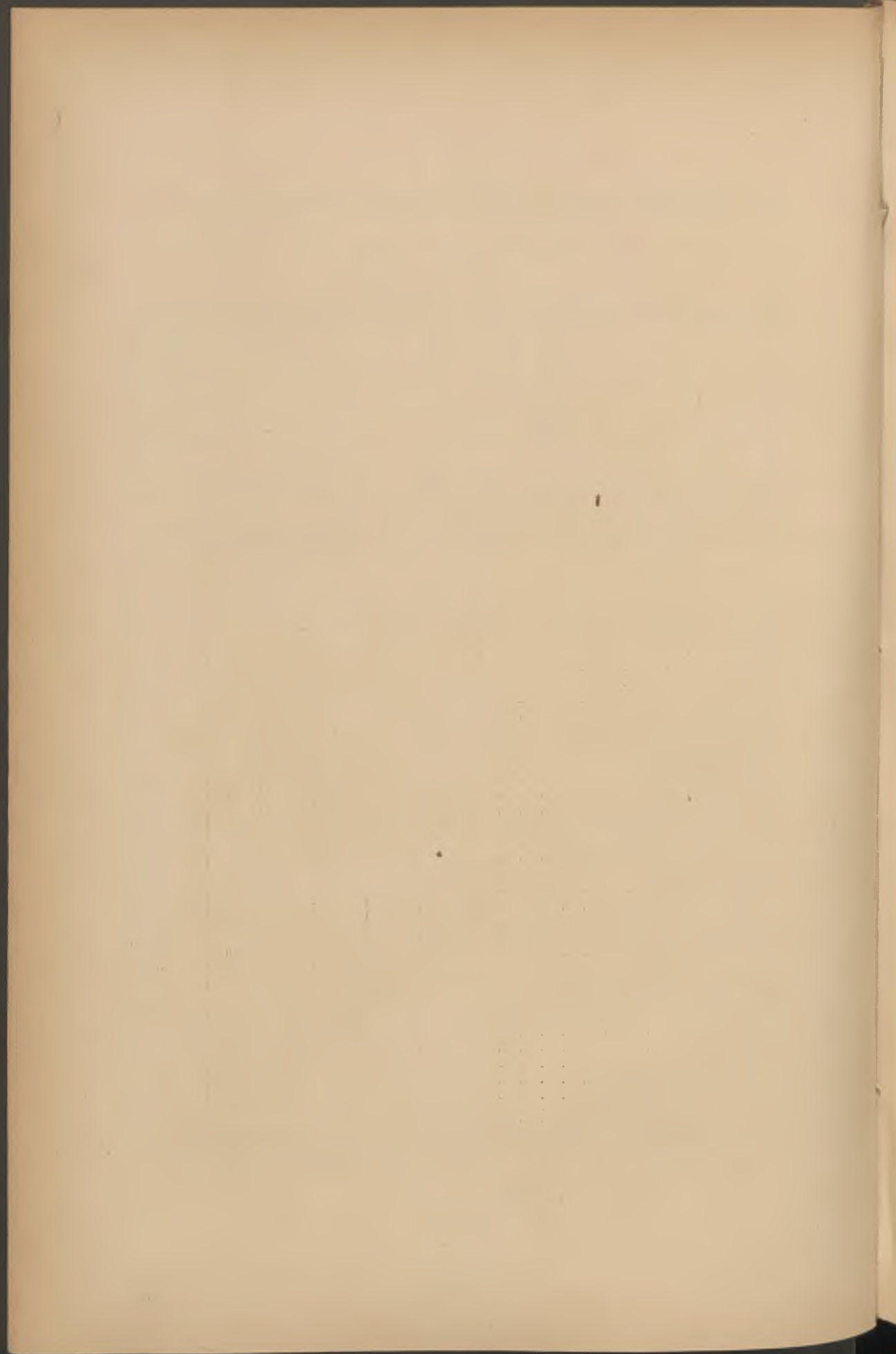
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune. placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune	
495	374	25	180	3	369	126	16	9	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	2	»	2
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	4	2	»	1	»	7
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	6	6	»	»	»	12
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	7	»	»	»	7
7	Phtisie pulmonaire	1	12	31	11	3	58
8	Méningite tuberculeuse	2	8	»	2	»	12
9	Autres tuberculoses	1	1	»	1	»	3
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	10	7	20
11	Méningite simple	3	2	»	»	»	5
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	2	9	11
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	3	4	7
15	Maladies organiques du cœur	»	1	2	6	11	20
16	Bronchite aiguë	5	3	»	»	1	9
17	» chronique	»	1	1	3	11	16
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	9	13	2	4	18	46
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	30	6	1	1	2	40
20	Maladies cholériformes	»	»	»	1	»	1
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	1	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	15	»	»	»	»	15
24	Sénilité	»	»	»	»	13	13
25	Suicides	»	»	»	1	»	1
26	Autres morts violentes	»	»	»	»	»	»
27	Autres causes de mort	11	10	3	16	19	59
28	Causes restées inconnues	3	1	2	1	1	8
	TOTAL DES DÉCÈS	90	73	45	67	99	374



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	162
— Comptable spécial.	162
— Emprunt 1860. 74 ^e tirage	163
Immeubles : Achat de parcelle d'alignement, rue des Vicaires.	171
Baux : Locations temporaires de terrains.	170
— Prise en bail d'une maison d'école rue du Bourdeau.	172
Adjudication : Fourniture de fourrages. Sapeurs-Pompiers.	172
Lycée et Collège Fénelon : Collation de bourses d'études.	172
Musées et Ecole des Beaux-Arts : Secrétariat. Création.	173
Musée de Peinture : Commission. M. Fougères	171
Théâtre : Recrutement de l'orchestre. Concours	174
— Jury d'admission.	175
Bibliothèque et archives : Règlement de service.	175
Service médical de nuit : Règlement	176
Services municipaux : Médecin contrôleur	177
Asile de nuit : Hospitalisations du mois de mars	179
Chauffoirs : Hospitalisations du mois de mars	180
Compagnie Immobilière : Administrateurs. MM. FANYAU et GHESQUIÈRE	178
Abattoir : Nomination d'un directeur.	178
Cimetières : Règlement et tarifs	182
État-Civil : Statistique sanitaire du mois de mars	181

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 15 MARS 1897.

Rues ouvertes à Esquermes, pose de candélabres.	Fr.	2.100	»
Poste de pompiers rue de Fives, aménagement.	Fr.	11.000	»
Gratification M. BLOIS, inspecteur des Travaux	Fr.	1.950	»
— M. HACQUIN, chef de bureau . . .	Fr.	875	»
— M. LEPRÊTRE, chef des dessinateurs.	Fr.	800	»
— M. MIDARD, inspecteur des Travaux .	Fr.	3.500	»
— M. TÉNIÈRE, inspecteur des Travaux .	Fr.	800	»
— M. VANDERMERSCH, sous-bibliothécaire	Fr.	1.100	»
Institut de Physique. Indemnité de sinistre. (Crédit d'ordre.)	Fr.	110	»
Aqueduc place Jacques-Febvrier	Fr.	6.656	56
Aliénés indigents. Crédit supplémentaire	Fr.	31	68
Frais de casernement. Crédit supplémentaire . . .	Fr.	782	67
Octroi. Répartition du crédit d'habillement . . .	Fr.	2.323	76
Gratification M. LEBACQ, employé d'État-Civil. . .	Fr.	1.000	»
— M. MONGY, directeur des Travaux . . .	Fr.	6.000	»
— à trois gardiens des Musées	Fr.	500	»
— M. NICOLLE, conservateur des Musées	Fr.	2.000	»
— M. RIQUIER, professeur au Conservatoire	Fr.	2.400	»
Ecole rue de la Deûle, indemnité de sinistre. (Crédit d'ordre.)	Fr.	28.128	56

Finances. — Comptable spécial.

Par arrêté du 27 mars 1897, M. MOREL, employé au secrétariat de la Mairie, a été nommé comptable spécial, chargé du paiement des indemnités aux familles des réservistes.

EMPRUNT DE 1860 — 74^{ME} TIRAGE — 1^{ER} MARS 1897

—> LOI DU 31 MAI 1859 <—

Liste des 3,390 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 121249.
 Remboursable par **10,000** fr. : 174630.
 Remboursables par **1,000** fr. : 103121 — 146424 — 145488 —
 27281 — 50335 — 68267 — 83648.
 Remboursables par **500** fr. : 77054 — 124715 — 150583 —
 136904 — 115270 — 14233 — 17078 — 53511 —
 72864 — 96524.
 Remboursables par **400** francs : 102361 — 122494 — 127272 —
 145246 — 138945 — 91453 — 165988 — 31552 —
 26298 — 14392 — 63880 — 70804 — 72505 —
 79628 — 100388.
 Remboursables par **200** francs : 106955 — 123168 — 129836 —
 148699 — 160556 — 40198 — 18673 — 33080 —
 74094 — 99832 — 99455 — 86428 — 84605 —
 166927 — 75803 — 161089 — 7450 — 10293 —
 38372 — 89324.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs,
 moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875
 et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPOT & POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr. 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ().*

11	2731	5365	7611	10204	12816	15259	17752	20529	23284	26528
66	2816	5413	7645	10258	12878	15304	17783	20565	23345	26570
187	2898	5468	7681	10293*	12901	15355	17798	20736	23385	26572
576	3085	5531	7789	10311	12918	15396	17809	20782	23400	26652
597	3130	5548	7854	10328	12931	15406	17830	20886	23452	26787
600	3156	5585	7929	10379	12957	15436	17853	20906	23454	26848
601	3177	5679	7987	10392	12996	15489	17858	20918	23569	26995
609	3218	5695	8004	10402	13025	15521	17869	20926	23673	27068
633	3329	5712	8131	10410	13055	15533	18059	20955	23771	27108
713	3331	5758	8133	10437	13080	15631	18065	20976	23825	27253
747	3354	5805	8258	10469	13151	15634	18095	20981	23867	27270
793	3471	5864	8286	10508	13157	15808	18101	20995	23933	27281*
818	3492	6057	8291	10590	13215	15819	18159	21088	23962	27293
827	3513	6078	8303	10650	13351	15833	18223	21321	24187	27383
832	3536	6107	8315	10740	13367	15918	18396	21407	24193	27495
843	3551	6136	8469	10816	13383	15945	18413	21440	24256	27538
884	3571	6151	8483	10865	13421	15982	18469	21478	24479	27581
920	3641	6208	8485	10870	13430	16065	18497	21529	24487	27588
1061	3669	6214	8570	10937	13572	16283	18673*	21532	24497	27664
1207	3738	6236	8591	10953	13665	16286	18676	21539	24589	27758
1223	3790	6242	8607	11042	13803	16312	18690	21634	24656	27843
1235	3806	6244	8674	11081	13834	16335	18784	21654	24835	27873
1325	3827	6257	8720	11090	13862	16340	18823	21668	25066	27889
1351	3838	6259	8737	11104	13880	16354	18829	21674	25155	27899
1368	3903	6272	8738	11189	13920	16402	18902	21776	25228	27926
1396	3960	6279	9028	11199	13925	16403	18907	21799	25256	27970
1427	4001	6280	9095	11252	13988	16404	19021	21899	25362	28014
1553	4085	6314	9141	11403	13998	16434	19066	21961	25374	28031
1707	4349	6347	9178	11406	14013	16507	19084	22026	25379	28037
1738	4353	6455	9206	11422	14020	16582	19090	22065	25385	28082
1792	4365	6492	9372	11453	14078	16739	19122	22109	25471	28102
1813	4374	6518	9400	11488	14127	16744	19127	22181	25511	28109
1825	4441	6519	9423	11517	14144	16864	19269	22293	25512	28159
1932	4462	6535	9432	11597	14233*	16984	19319	22306	25536	28185
1970	4549	6557	9451	11615	14282	17053	19326	22347	25553	28228
1989	4603	6585	9457	11655	14340	17077	19339	22352	25601	28270
2006	4655	6600	9475	11659	14392*	17078*	19413	22393	25615	28288
2027	4697	6658	9485	11699	14447	17080	19418	22445	25623	28364
2040	4738	6688	9499	11763	14448	17084	19423	22568	25640	28383
2160	4870	6701	9557	11928	14478	17107	19438	22625	25641	28499
2171	4876	6706	9571	12004	14512	17135	19490	22632	25655	28576
2289	4937	6920	9576	12068	14587	17339	19506	22686	25656	28739
2302	4945	6973	9604	12099	14602	17345	19544	22694	25705	28931
2341	5042	7087	9702	12105	14643	17410	19552	22789	25715	28945
2382	5053	7149	9723	12108	14739	17532	19664	22793	25723	28951
2432	5077	7163	9737	12149	14751	17551	19668	22845	25780	29171
2438	5107	7192	9744	12234	14785	17570	19935	22895	25796	29258
2444	5141	7193	9759	12423	14825	17577	19971	22919	25806	29260
2535	5266	7243	9912	12427	14854	17597	20009	23011	25809	29270
2538	5275	7252	9943	12584	14874	17609	20121	23039	25851	29351
2551	5284	7316	9951	12653	14989	17654	20153	23055	25860	29381
2566	5285	7450*	9962	12709	15016	17691	20253	23115	26019	29393
2626	5293	7482	10062	12723	15053	17698	20284	23128	26230	29471
2692	5302	7484	10125	12791	15074	17711	20429	23141	26298*	29540
2713	5355	7507	10158	12792	15137	17732	20463	23174	26474	29593

29742	32884	35265	37639	39954	42664	45703	49920	53288	56418
29764	32935	35272	37712	40008	42703	45829	49990	53354	56481
29799	32983	35275	37720	40089	42768	45852	50031	53405	56483
29879	33053	35338	37730	40144	42785	45945	50045	53439	56506
29906	33071	35355	37796	40198*	42853	45964	50335*	53454	56526
30263	33080*	35356	37801	40209	42987	46227	50475	53473	56612
30303	33090	35525	37909	40266	43006	46335	50540	53474	56641
30304	33158	35548	37926	40271	43087	46508	50571	53511*	56859
30374	33203	35574	38058	40314	43142	46571	50593	53520	56875
30387	33214	35601	38094	40353	43164	46572	50621	53521	56927
30450	33249	35640	38183	40357	43200	46620	50704	53542	56957
30533	33311	35653	38240	40381	43278	46997	50847	53605	56999
30566	33342	35671	38242	40396	43365	47025	50860	53642	57056
30586	33361	35698	38256	40477	43413	47167	50865	53674	57080
30587	33402	35702	38277	40510	43532	47219	50885	53743	57096
30644	33504	35788	38291	40532	43597	47315	50896	53780	57097
30741	33590	35802	38332	40590	43651	47366	50944	53784	57228
30752	33614	35908	38351	40593	43672	47514	50990	53793	57231
30883	33625	35996	38372*	40634	43817	47603	51047	53821	57272
30947	33630	36023	38478	40712	43900	47638	51112	53860	57314
30976	33651	36028	38495	40724	43920	47661	51231	53870	57356
30985	33654	36049	38508	40735	43957	47764	51269	53897	57357
31022	33660	36115	38512	40780	44051	47829	51299	54034	57365
31068	33706	36182	38543	40785	44095	47880	51300	54308	57375
31093	33721	36195	38545	41048	44170	47902	51376	54409	57502
31119	33874	36344	38562	41205	44173	47915	51484	54426	57514
31208	33936	36384	38568	41313	44181	47917	51603	54436	57519
31246	33993	36453	38631	41432	44249	48083	51618	54488	57528
31252	34005	36463	38633	41480	44257	48142	51620	54645	57529
31431	34134	36589	38675	41572	44307	48198	51658	54685	57539
31486	34165	36611	38699	41573	44368	48244	51713	54697	57625
31552*	34186	36631	38701	41579	44383	48303	51896	54701	57684
31575	34243	36688	38772	41595	44409	48361	51902	54718	57739
31606	34248	36693	38863	41617	44663	48390	51931	54845	57755
31679	34272	36717	38871	41646	44801	48595	51984	54854	57788
31717	34274	36733	38885	41672	44812	48623	51996	54934	57965
31732	34308	36840	38902	41710	44979	48631	52136	55126	57993
31751	34320	36880	38931	41751	45039	48680	52145	55228	58001
31820	34379	36883	38947	41778	45099	48864	52162	55335	58071
31824	34462	36903	38959	41841	45112	48931	52166	55378	58321
31897	34471	36904	39000	41869	45129	48965	52312	55414	58367
31945	34528	36906	39085	41939	45149	49006	52316	55421	58451
31996	34589	36908	39131	42001	45217	49097	52369	55460	58509
32034	34615	36995	39146	42020	45218	49117	52458	55476	58622
32047	34738	37115	39288	42065	45281	49159	52490	55688	58625
32067	34754	37116	39318	42118	45307	49185	52614	55799	58627
32093	34755	37118	39325	42119	45335	49208	52623	55813	58642
32113	34766	37239	39348	42174	45364	49284	52653	55911	58663
32122	34811	37321	39365	42138	45466	49330	52747	55944	58755
32132	34852	37387	39408	42201	45476	49534	52870	55968	58770
32476	34872	37397	39418	42238	45552	49537	52872	55991	58775
32542	34894	37470	39573	42263	45571	49580	52877	55995	58806
32572	34910	37482	39595	42360	45581	49615	52993	56047	58815
32593	34928	37513	39667	42484	45587	49648	53050	56069	58823
32663	35009	37526	39766	42494	45645	49680	53102	56225	58897
32674	35249	37581	39817	42543	45657	49784	53186	56304	58937
32812	35257	37593	39841	42652	45697	49837	53235	56397	59009

59158	62657	65726	69385	72639	75775	78756	81528	84323	86670
59292	62722	65763	69396	72726	75803*	78774	81537	84335	86685
59324	62764	65970	69547	72741	75838	78902	81606	84463	86724
59354	62856	66090	69590	72794	76020	79008	81614	84485	86726
59383	62871	66096	69720	72835	76033	79060	81632	84503	86744
59416	62948	66131	69873	72864*	76047	79067	81652	84508	86864
59492	63011	66209	69916	72880	76134	79145	81666	84605*	86881
59518	63027	66262	69918	72891	76148	79155	81697	84638	86911
59581	63181	66394	69922	72930	76283	79197	81878	84646	86975
59709	63273	66474	69985	72966	76363	79292	81885	84691	86983
59752	63347	66477	70033	72984	76379	79298	81990	84718	86998
59760	63376	66495	70056	72991	76461	79335	82116	84757	87027
59823	63542	66508	70065	73015	76466	79384	82134	84798	87065
59948	63601	66619	70077	73048	76467	79489	82252	84845	87125
59973	63603	66731	70089	73077	76543	79628*	82424	84942	87132
60028	63610	66757	70095	73263	76615	79644	82466	84957	87172
60085	63625	66771	70096	73284	76719	79645	82583	84999	87174
60194	63758	66830	70340	73361	76850	79668	82598	85060	87236
60312	63803	66878	70393	73454	76853	79763	82610	85073	87291
60320	63861	66929	70484	73483	76887	79782	82625	85114	87361
60393	63867	66932	70490	73526	76947	79845	82714	85133	87382
60468	63880*	67005	70561	73530	76966	80009	82716	85178	87565
60469	63964	67115	70595	73594	77000	80084	82727	85187	87607
60524	64068	67184	70740	73667	77017	80169	82733	85209	87618
60609	64105	67235	70793	73677	77049	80201	82859	85249	87635
60795	64172	67255	70804*	73728	77054*	80222	83030	85266	87647
60849	64174	67439	70936	73772	77067	80225	83166	85373	87656
60918	64264	67512	71044	73837	77077	80252	83184	85489	87683
61023	64308	67545	71061	74018	77117	80307	83194	85513	87703
61066	64344	67555	71130	74094*	77269	80434	83291	85515	87769
61195	64402	67636	71262	74188	77278	80481	83303	85567	87875
61392	64449	67639	71302	74282	77446	80527	83483	85671	88007
61426	64473	67715	71322	74408	77584	80534	83500	85738	88102
61462	64519	67721	71572	74450	77595	80645	83599	85819	88139
61469	64520	67802	71647	74496	77607	80647	83614	85903	88359
61518	64549	67867	71649	74562	77694	80750	83648*	85987	88379
61538	64596	67887	71693	74570	77710	80810	83662	85997	88415
61620	64726	67905	71770	74664	77725	80816	83682	86009	88537
61675	64746	68127	71841	74719	77778	80938	83702	86019	88564
61709	64766	68179	71857	74753	77834	80942	83759	86056	88662
61732	64780	68197	71868	74799	77867	80955	83827	86068	88683
61762	64862	68229	71949	74822	77886	81027	83895	86155	88687
61783	64914	68267*	72146	74897	77945	81033	83900	86163	88819
61797	65059	68324	72147	75016	77951	81051	83936	86305	88852
61894	65066	68528	72166	75033	78067	81053	83946	86321	88853
61958	65122	68537	72181	75069	78094	81104	84075	86340	88955
62047	65138	68612	72196	75127	78105	81159	84107	86341	88961
62118	65163	68705	72234	75132	78166	81220	84140	86372	88976
62159	65232	68777	72364	75133	78168	81221	84144	86399	88978
62165	65265	68787	72366	75331	78171	81273	84163	86428*	88981
62227	65285	68902	72377	75424	78221	81294	84169	86441	89011
62253	65298	68928	72402	75441	78257	81358	84177	86537	89072
62317	65330	68967	72419	75461	78334	81367	84191	86583	89139
62361	65413	68979	72505*	75499	78388	81467	84204	86646	89184
62432	65490	69074	72529	75525	78501	81485	84281	86652	89268
62477	65544	69158	72547	75649	78536	81493	84291	86654*	89324*
62583	65685	69165	72564	75673	78584	81500	84312	86662	89458

89583	92819	96222	99245	101902	104935	108030	110409	113535
89634	92820	96282	99422	102001	105003	108042	110504	113545
89640	92871	96310	99429	102055	105036	108047	110539	113612
89809	93037	96369	99443	102221	105105	108112	110595	113654
89814	93138	96451	99455*	102332	105106	108128	110682	113655
89895	93254	96494	99484	102361*	105117	108159	110713	113685
89914	93280	96524*	99486	102383	105128	108246	110743	113712
89927	93361	96710	99501	102385	105162	108306	110787	113815
89957	93444	96837	99523	102641	105184	108320	110825	113848
90066	93511	96853	99636	102664	105185	108328	110864	113945
90137	93523	96877	99665	102697	105281	108384	110985	113989
90146	93571	96907	99709	102742	105305	108392	111034	114038
90265	93670	97036	99763	102840	105334	108452	111059	114045
90269	93673	97108	99832*	102866	105424	108653	111103	114054
90283	93709	97161	99860	102943	105629	108819	111117	114078
90290	93842	97220	99874	102965	105741	108825	111157	114099
90345	93851	97262	99882	102970	105834	108866	111236	114109
90409	93945	97411	99967	103002	105901	108909	111241	114249
90494	94110	97433	100036	103047	105914	108936	111299	114333
90583	94235	97485	100048	103058	105919	108940	111325	114376
90588	94239	97527	100162	103120	106085	108950	111358	114398
90602	94250	97582	100165	103121*	106094	108961	111363	114552
90645	94257	97628	100219	103156	106147	108968	111371	114583
90724	94377	97699	100262	103166	106334	109068	111387	114631
90780	94454	97733	100351	103301	106347	109158	111528	114632
90843	94661	97736	100352	103349	106365	109233	111579	114668
90868	94740	97750	100361	103493	106377	109263	111716	114687
90991	94746	97765	100388*	103547	106407	109304	111727	114801
91116	94787	97772	100389	103560	106410	109307	111771	114832
91140	94852	97787	100395	103600	106535	109430	111869	114935
91223	94866	97806	100433	103704	106550	109431	111897	114953
91231	94919	97828	100444	103771	106556	109443	111966	114980
91273	94984	97912	100575	103831	106619	109489	112075	115056
91280	95024	97938	100609	103869	106634	109503	112361	115093
91323	95087	97969	100676	103883	106737	109504	112460	115128
91335	95172	98101	100912	104041	106799	109536	112466	115204
91362	95227	98192	100965	104101	106955*	109579	112524	115213
91439	95234	98251	100985	104141	106978	109669	112533	115239
91451	95249	98268	101006	104170	107018	109694	112583	115270*
91453*	95378	98274	101017	104223	107038	109753	112675	115274
91457	95409	98317	101026	104242	107043	109771	112774	115292
91541	95632	98414	101059	104285	107051	109810	112836	115308
91595	95639	98440	101066	104340	107082	109852	112861	115460
91603	95666	98453	101121	104407	107089	109888	112991	115490
91693	95794	98511	101246	104424	107109	109894	113013	115580
91695	95802	98550	101254	104499	107257	109923	113048	115640
91711	95824	98599	101282	104566	107265	110021	113077	115643
91796	95826	98767	101288	104635	107335	110050	113098	115647
91879	96014	98772	101348	104666	107348	110058	113100	115672
91903	96035	98878	101394	104675	107402	110079	113152	115899
91958	96053	98906	101462	104686	107429	110105	113159	115936
92074	96148	99038	101524	104725	107453	110106	113166	116044
92119	96159	99067	101536	104726	107573	110125	113224	116163
92258	96168	99151	101556	104782	107687	110233	113390	116326
92279	96191	99171	101578	104828	107738	110371	113429	116422
92302	96203	99235	101671	104908	107789	110378	113462	116453
92377	96219	99243	101850	104911	107963	110383	113480	116559

116721	119604	121972	124839	127514	130879	133086	135999	139452
116832	119624	122022	124882	127521	131043	133092	136003	139482
116846	119666	122029	124889	127628	131058	133112	136036	139577
116890	119668	122110	124903	127816	131067	133142	136074	139671
116909	119676	122200	124958	127826	131135	133222	136139	139699
116957	119678	122223	125066	127846	131153	133232	136193	139739
116978	119736	122317	125091	128017	131224	133309	136346	139792
117022	119746	122360	125243	128025	131245	133382	136358	139860
117159	119755	122389	125269	128102	131302	133389	136385	140009
117187	119851	122419	125311	128118	131412	133551	136395	140019
117222	120127	122438	125377	128144	131421	133552	136419	140020
117224	120129	122484	125449	128212	131442	133623	136697	140037
117364	120147	122494*	125464	128298	131484	133652	136779	140174
117374	120199	122539	125468	128333	131501	133750	136822	140292
117485	120234	122594	125558	128340	131509	133753	136899	140450
117595	120302	122610	125674	128464	131516	133916	136904*	140541
117599	120312	122669	125870	128504	131558	133977	136982	140543
117647	120353	122703	125872	128530	131586	134000	137020	140576
117697	120491	122770	125902	128533	131662	134071	137099	140625
117740	120495	122771	125918	128553	131698	134130	137195	140844
117847	120508	122904	125963	128565	131716	134241	137209	140899
117865	120511	122924	125997	128621	131718	134415	137218	140926
117878	120513	122984	125998	128629	131772	134440	137247	141030
117979	120514	123108	125999	128745	131821	134523	137268	141051
117984	120708	123168*	126000	128770	131868	134618	137354	141133
118081	120725	123179	126049	128805	131902	134642	137395	141161
118121	120752	123185	126071	128811	131928	134693	137407	141199
118139	120771	123200	126159	128899	131957	134715	137463	141203
118189	120799	123294	126161	128908	131995	134729	137471	141211
118333	120819	123330	126169	128922	132015	134747	137670	141283
118354	120931	123340	126182	129128	132019	134751	137852	141287
118389	120965	123459	126223	129166	132031	134901	138098	141365
118419	121008	123470	126264	129447	132068	134968	138150	141379
118485	121028	123622	126294	129836*	132088	134975	138164	141524
118542	121032	123662	126338	129891	132098	134980	138248	141713
118622	121092	123815	126362	129937	132100	135065	138260	141740
118625	121107	123833	126373	129950	132116	135138	138315	141764
118745	121116	123839	126449	130113	132118	135209	138350	141924
118778	121117	123840	126567	130144	132133	135219	138415	141947
118824	121128	123889	126691	130214	132207	135277	138423	141983
118876	121153	123931	126785	130217	132242	135324	138523	141984
118907	121161	123970	126810	130262	132357	135331	138727	142003
118985	121249*	124028	126833	130274	132394	135351	138783	142016
119109	121343	124175	126914	130288	132435	135389	138872	142033
119141	121353	124211	126939	130312	132438	135547	138945*	142255
119145	121387	124238	127052	130331	132445	135625	139002	142262
119150	121426	124265	127074	130394	132451	135640	139037	142397
119165	121463	124337	127143	130400	132480	135719	139044	142427
119255	121507	124431	127174	130402	132503	135813	139047	142632
119315	121595	124452	127195	130417	132566	135827	139065	142653
119335	121631	124472	127271	130557	132589	135840	139088	142676
119343	121655	124523	127272*	130564	132605	135857	139158	142744
119369	121711	124536	127273	130596	132627	135878	139243	142905
119449	121757	124599	127319	130627	132676	135943	139350	142932
119548	121807	124692	127369	130679	133002	135977	139404	143125
119592	121930	124715*	127376	130707	133021	135979	139424	143163
119601	121934	124750	127499	130740	133065	135995	139446	143276

143354	146446	149173	151994	154776	157350	160957	163379	166300
143414	146498	149190	152002	154815	157354	160999	163530	166346
143425	146529	149362	152004	154829	157425	161028	163584	166383
143464	146601	149496	152007	154998	157520	161089*	163591	166423
143595	146695	149528	152177	155006	157716	161143	163709	166447
143633	146763	149546	152188	155045	157784	161169	163720	166473
143661	146990	149553	152189	155133	157939	161171	163833	166486
143721	146995	149584	152286	155259	158041	161182	163845	166489
143727	147028	149616	152373	155262	158104	161258	164022	166529
143767	147038	149645	152415	155326	158188	161303	164083	166567
143770	147086	149658	152434	155333	158223	161366	164158	166605
143907	147098	149751	152612	155461	158227	161444	164189	166637
143918	147106	149789	152676	155577	158248	161623	164204	166660
144035	147156	149808	152740	155609	158419	161634	164295	166683
144126	147179	149841	152772	155626	158431	161708	164311	166733
144166	147290	150060	152774	155636	158438	161713	164322	166852
144290	147330	150155	152797	155694	158454	161903	164444	166927*
144350	147394	150178	152799	155738	158516	161919	164447	166928
144472	147434	150209	152873	155756	158593	161948	164516	166951
144577	147531	150222	152877	155774	158599	161969	164517	167045
144591	147632	150342	152925	155775	158635	161970	164598	167120
144641	147709	150412	152929	155787	158720	161971	164630	167180
144667	147752	150461	152959	155826	158728	161989	164645	167321
145005	147851	150495	153010	155881	158835	162079	164661	167381
145159	147873	150583*	153018	155885	158903	162086	164728	167514
145240	147983	150624	153023	156010	159027	162104	164733	167543
145246*	148078	150658	153144	156097	159141	162248	164737	167544
145328	148107	150697	153301	156141	159378	162272	164782	167558
145350	148136	150717	153325	156163	159423	162333	164799	167589
145351	148150	150748	153359	156197	159429	162344	164819	167603
145466	148155	150751	153396	156240	159449	162426	164834	167750
145488*	148156	150796	153449	156250	159451	162456	164919	167792
145518	148185	150822	153560	156257	159480	162478	164920	167963
145692	148212	150843	153587	156295	159523	162526	164944	167995
145696	148220	150859	153641	156305	159537	162533	165078	168013
145760	148263	150873	153657	156358	159644	162541	165138	168017
145762	148285	150906	153699	156393	159660	162600	165166	168126
145806	148309	151007	153718	156445	159701	162626	165169	168165
145835	148368	151032	153838	156515	159811	162688	165196	168327
145852	148377	151083	153848	156523	159932	162749	165228	168402
145879	148391	151124	153875	156531	160011	162763	165307	168539
145961	148450	151215	153927	156613	160065	162791	165334	168584
145967	148486	151232	154006	156652	160075	162886	165367	168625
146030	148569	151266	154012	156669	160088	162915	165372	168640
146135	148586	151270	154110	156709	160127	162921	165445	168703
146136	148612	151329	154134	156861	160181	162947	165532	168719
146190	148652	151373	154224	156874	160222	163028	165569	168743
146200	148699*	151454	154310	156891	160330	163050	165675	168809
146205	148711	151543	154394	156903	160472	163068	165788	168829
146251	148751	151583	154415	156944	160482	163077	165907	168831
146276	148782	151611	154519	157020	160556*	163094	165952	168884
146339	148803	151721	154541	157073	160683	163124	165988*	169083
146385	148903	151743	154565	157183	160771	163254	166078	169114
146408	148907	151817	154607	157185	160775	163257	166226	169203
146419	148954	151822	154662	157192	160815	163346	166258	169210
146422	149019	151867	154663	157247	160831	163358	166289	169243
146424*	149164	151964	154739	157296	160915	163372	166290	169273

169295	170124	170609	171346	171723	172471	172896	173415	174417
169381	170191	170618	171405	171757	172509	172912	173573	174450
169458	170240	170663	171424	171762	172529	173014	173574	174475
169492	170325	170677	171431	171816	172584	173015	173663	174485
169580	170329	170685	171437	171857	172611	173104	173806	174514
169604	170343	170702	171476	171897	172612	173133	173989	174582
169636	170408	170808	171500	172218	172654	173169	174143	174630*
169702	170457	170936	171586	172234	172692	173228	174151	174886
169732	170499	171017	171590	172238	172772	173281	174210	174887
169808	170503	171066	171602	172285	172776	173304	174263	174974
169963	170593	171158	171630	172368	172833	173309	174299	
170066	170603	171197	171677	172452	172838	173363	174353	

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} octobre prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du receveur municipal, rue d'Inkermann, 8; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, 47; à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale de la Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 4 FÉVRIER 1897.

MM. MASSON, Jean-Baptiste, 84 m. c., rue Boilly.	Fr.	84	»
CARLIER, Charles, 156 m. c., angle du boulevard Victor-Hugo et de la rue Arago.	Fr.	93 60	
BOUTTEMAN, Aimé, 72 m. c. 50, place Simon-Vollant	Fr.	90 65	
BAUDUIN, Alphonse, 132 m. c., rue Saint-Sauveur prolongée	Fr.	132	»
LOEZ, Henri, 220 m. c., rue St-Sauveur prolongée.	Fr.	220	»
MERVEILLE, Louis, 106 m. c., quai Basse-Deûle .	Fr.	106	»
HULEU, Honoré, 32 m. c., — .	Fr.	32	»
DEMESSINE, Jules, 32 m. c., — .	Fr.	32	»
DEVOS, Edmond, 32 m. c., — .	Fr.	32	»
PICAVEZ, Achille, 32 m. c., — .	Fr.	32	»

Enregistré le 4 février.

Répertoire nos 168 à 177.

DU 12 FÉVRIER 1897.

MM. DUPUICH, Alphonse, 168 m. c., rue du Vacher.	Fr.	84	»
SION, Henri, 290 m. c., quai de la Basse-Deûle	Fr.	290	»
DEBELS, Louis, 100 m. c., —	Fr.	100	»
BOSSUT, Louis, 460 m. c., rue du Vacher.	Fr.	230	»
CARLIER, Léon, 140 m. c., rue Boilly	Fr.	140	»
HOLBECQ, Gustave, 98 m. c., —	Fr.	98	»
DANEELS, Frédéric, 42 m. c., angle du boulevard Victor-Hugo et rue de Wazemmes	Fr.	36	75
M ^{me} MONPAYS, Elise, 181 m. c., rue du Vacher	Fr.	90	50
M. HIROUX, Louis, 238 m. c., rue Arago	Fr.	142	50

Enregistré le 18 février.

Répertoire n^{os} 260 à 268.

Achat de parcelle d'alignement. — Rue des Vicaires.

6 FÉVRIER

Vente à la Ville, par M. Jules-Joseph MARTEL, marchand de beurre, et M^{me} Charlotte VANDERPERRE, son épouse, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 186 mètres carrés 38 centièmes, à réunir au sol de la rue des Vicaires, moyennant un prix de 931 fr. 90.

Enregistré le 10 février, folio , case

Transcrit le , volume , n^o

Répertoire n^o 199

Musée de Peinture. — Commission.

Par arrêté municipal en date du 5 mars 1897, M. Fougères, professeur à la Faculté des Lettres, a été nommé membre de la Commission administrative des Musées de Peinture et de Gravure, en remplacement de M. Moy, décédé.

Prise en bail. — Maison d'école.

1^{er} FÉVRIER 1897

Bail à la Ville par MM. Paul et Félix BOUTRY, propriétaires à Lille, pour 9 années à partir du 1^{er} janvier 1897, de la maison rue du Bourdeau, n^o 31, à l'usage d'école maternelle, moyennant un loyer de 2,800 francs.

Enregistré le 18 février, folio . . . , case
Répertoire n^o 167.

Adjudication. — Fourrages. — Sapeurs-Pompiers.

23 FÉVRIER 1897

Adjudication pour une année à partir du 1^{er} janvier 1897 de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux du bataillon des Sapeurs-Pompiers, au profit de M. Léon DEBUCHY, marchand de grains à Lille, moyennant une somme de 5,405 francs.

Enregistré le 12 mars, folio . . . , case
Répertoire n^o 370.

**Bourses de la Ville aux lycée Faidherbe et
collège Fénelon.**

Le Maire de Lille invite les familles à adresser d'urgence une demande à la Mairie pour le concours des bourses au lycée, qui aura lieu le 1^{er} avril, et le concours des bourses au collège Fénelon, qui aura lieu le 8 avril.

Aucun subside ne sera dorénavant accordé par la Ville autrement que par voie de concours.

Les examens auront lieu, pour le lycée, le jeudi 1^{er} avril, à 8 h. 1/2 du matin, au Gymnase de la place Sébastopol, et pour le collège Fénelon, le jeudi 8 avril, à la même heure, au collège.

Hôtel-de-Ville, le 23 Mars 1897.

L'Adjoint délégué de l'Enseignement,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Musées et École des Beaux-Arts. — Secrétariat.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — M. GILLEQUIN, Jean-Marie, né à Oullins (Rhône) le 22 octobre 1875, est nommé (à titre auxiliaire) secrétaire pour les Beaux-Arts au traitement annuel de 1,800 francs, à partir du 1^{er} avril 1897.

Il sera attaché à la direction de l'instruction publique et des Beaux-Arts.

Au Palais des Beaux-Arts, il sera sous les ordres directs du Conservateur des Musées, et à l'École des Beaux-Arts sous ceux du Secrétaire général.

Art. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 Mars 1897.

Le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Théâtre municipal de Lille. — Concours pour l'emploi de sous-chef d'orchestre et les emplois de solistes.

Un concours pour l'emploi de sous-chef d'orchestre du Théâtre municipal aura lieu le samedi 10 avril, à 3 heures du soir, au Conservatoire de musique.

Les artistes qui désirent prendre part au concours sont priés de se faire inscrire à l'Hôtel-de-Ville, bureau de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le programme du concours comprend :

- 1° Chant donné à mettre en 4 parties ;
- 2° Un fragment de symphonie classique à orchestrer ;
- 3° Direction d'un fragment orchestré.

Concours pour les solistes :

Un concours pour les emplois de solistes (premiers et seconds pupitres) à l'orchestre du Théâtre municipal de Lille, aura lieu les 6 et 7 avril, au Conservatoire de musique, à 3 heures de l'après-midi.

Tous les artistes qui désirent participer à ce concours sont priés de se faire inscrire d'urgence à l'Hôtel-de-Ville, bureau de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Le programme du concours comprend :

- 1° Morceau au choix, à exécuter avec accompagnement de piano ;
- 2° Lecture à vue avec ou non accompagnement de piano, au gré du jury.

Hôtel-de-Ville, le 23 Mars 1897.

L'Adjoint délégué aux Beaux-Arts,

CH. DEBIERRE.

Théâtre. — Orchestre. — Jury d'admission.

Par arrêté municipal en date du 23 mars 1897, ont été nommés membres du jury chargés d'examiner les candidats à l'emploi de sous-chef d'orchestre au Théâtre municipal :

MM. BROMET, Chef d'orchestre du Théâtre.
FRANÇAIS, Professeur de musique.
KOSZUL, Professeur de musique.
LECOCQ, Professeur au Conservatoire.
MAYEUR, Chef de musique du 43^e de ligne.
QUESNAY, Professeur au Conservatoire.
RATEZ, Directeur du Conservatoire.

Par arrêté municipal en date du 23 mars 1897, ont été nommés membres du jury chargé d'examiner les concurrents aux emplois de solistes à l'orchestre du Théâtre municipal :

MM. BROMET, Chef d'orchestre du Théâtre.
FRANÇAIS, Professeur de musique.
KOSZUL, Professeur de musique.
LECOCQ, Professeur au Conservatoire.
MAYEUR, Chef de musique du 43^e.
QUESNAY, Professeur au Conservatoire.
MAQUET, Propriétaire.
PANNIER, Propriétaire.

Bibliothèque et Archives. — Règlement du service.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les services de la Bibliothèque communale et des Archives anciennes sont réunis.

Art. 2. — M. DESPLANQUE, archiviste du département des Pyrénées-Orientales, *est nommé bibliothécaire-archiviste*, au traitement annuel de 4,500 francs, à compter du 1^{er} avril 1897.

Art. 3. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Mars 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Service médical de nuit. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — Les arrêtés municipaux des 13 février 1879 et 24 juillet 1896 sont rapportés.

Art. 2. — Toute personne qui, pendant la nuit, aurait besoin de soins médicaux, peut faire requérir un médecin au poste de police de son arrondissement.

Art. 3. — Le service de nuit fonctionne de 10 heures du soir à 6 heures du matin, du 1^{er} octobre au 31 mars, et de 11 heures du soir à 5 heures du matin, du 1^{er} avril au 30 septembre.

Art. 4. — L'agent chargé de requérir le médecin l'accompagnera jusqu'au domicile du malade et le ramènera chez lui, après lui avoir délivré un réquisitoire pour la perception de ses honoraires.

Art. 5. — Ledit agent consignera sur son rapport le nom du médecin requis, le nom et l'adresse du malade visité. Ce rapport sera transmis à l'Office sanitaire par les soins du Commissaire central.

Art. 6. — Tout docteur en médecine pourvu d'un diplôme d'une

Faculté française pourra se faire inscrire au tableau des médecins de nuit de son arrondissement, au moyen d'une simple demande adressée au Maire.

Art. 7. — Les honoraires seront de 6 francs par visite et de 15 francs pour un accouchement. Le dérangement, quand l'accouchement n'aura pas été terminé, sera compté pour une visite.

Art. 8. — Le médecin requis ne pourra pas recevoir d'honoraires du malade visité ; ses honoraires lui seront payés par le receveur municipal lors des réglemens trimestriels, qui auront lieu les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année, sur le vu des réquisitions représentées et sur un état établi par les soins de l'Office sanitaire et transmis par la comptabilité.

Art. 9. — Les honoraires dus ou payés aux médecins seront réclamés aux malades non indigents, à la diligence du receveur municipal, sur la production de bulletins individuels transmis par l'Office sanitaire à la comptabilité.

Art. 10. — M. le Directeur de l'Office sanitaire et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 Mars 1897.

Le Maire de Lille,

D^r STAES-BRAME, Adjoint.

Services municipaux. — Médecin contrôleur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Le Budget des dépenses de la Ville pour 1897,

ARRÊTONS :

M. REY, docteur en médecine, est nommé médecin municipal, chargé de l'inspection médicale des agents municipaux des services de l'octroi

et de la police. Il recevra un traitement annuel de 1,200 francs, à compter du 1^{er} avril 1897.

Sur notre réquisition, celle du Commissaire central ou celle du Directeur de l'Octroi, il nous rendra compte de l'état de santé des agents désignés à son examen.

Hôtel-de-Ville, le 18 Mars 1897.

Le Maire de Lille,

D^r STAES-BRAME.

Compagnie Immobilière. — Commission.

Par arrêté municipal en date du 23 mars 1897 ont été nommés membres de la Commission administrative de la Compagnie Immobilière :

M. FANYAU, pour une période de cinq années, en remplacement de M. J. DEQUOY, sortant d'exercice.

M. GHESQUIÈRE, Adjoint au Maire, pour une période de trois années, en remplacement de M. LEMAY, sortant d'exercice.

Abattoir. — Directeur.

Par arrêté municipal en date du 31 mars 1897, M. DEVRAIGNE, Georges, né à Espalion (Aveyron), a été nommé Directeur de l'Abattoir, à titre provisoire, au traitement annuel de 2,500 francs, plus le logement, à partir du 1^{er} avril 1897.

Asile de nuit. — Hospitalisations de mars 1897.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation . . .	41	1.903	1.843	60
	Industries textiles .	248			
	Vêtements. . . .	45			
	Métallurgie, Chauffeurs.	218			
	Bâtiment. Mobilier .	213			
	Employé. Artiste. .	31			
	Journaliers. . . .	867			
	Professions diverses.	240			
FEMMES	Industries textiles .	8	183	»	183
	Journalières . . .	175			
ENFANTS	»	97	»	97
Total de nuits de séjour . . .			2.183		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			74	36	61.387
— Femmes			10	2	5.903
— Enfants			11	0	3.129
Total.			85	42	70.419

Chauffoirs. — Hospitalisations de mars 1897.

CHAUFFOIRS	RÉFUGIÉS			BONS DISTRIBUÉS		COUPES DE CHEVEUX	BARBES
	TOTAL	FRANÇAIS	ÉTRANGERS	BOUILLON	LÉGUMES		
Moulins-Lille	1.058	889	169	709	707	14	22
Esplanade	948	883	65	320	305	0	0
Saint-Sauveur	2.195	1.984	211	429	432	56	100
Fives.	1.474	1.306	168	423	419	52	106
Canteleu.	711	584	127	335	335	5	32
Total.	6.386	5.646	740	2.216	2.198	127	260

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1897

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACES dans la com- mune	
564	413	42	101	5	421	143	30	12	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALS
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	10	11	»	»	»	21
4	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
5	Coqueluche	6	3	»	»	»	9
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	1	1	»	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	6	6	36	16	6	70
8	Méningite tuberculeuse	10	13	»	1	»	24
9	Autres tuberculoses	1	1	1	2	»	5
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	5	6	12
11	Méningite simple	5	7	2	»	»	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	»	»	6	11	17
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	3	4
15	Maladies organiques du cœur	»	2	2	6	9	19
16	Bronchite aiguë	4	3	»	1	»	8
17	— chronique	»	»	»	5	12	17
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	15	22	2	6	7	52
19	Diarrhée gastro-entérique, dysenterie	33	3	»	»	2	38
20	Maladies cholériques	18	»	»	»	»	18
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	»	»	»	»	»	»
24	Sénilité	»	»	»	»	5	5
25	Suicides	»	»	2	4	»	6
26	Autres morts violentes	»	»	»	1	»	1
27	Autres causes de mort	8	10	4	12	20	54
28	Causes restées inconnues	»	1	5	7	2	15
	TOTAL DES DÉCÈS	117	84	55	74	83	413

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, articles 93, 94 et 97 ;

Le décret du 23 prairial an XII et la loi du 14 novembre 1881 ;

La loi du 15 novembre 1887 et le règlement d'administration publique du 27 avril 1889 ;

L'ordonnance royale du 6 décembre 1843 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 30 décembre 1843 ;

Les articles 77, 81, 82 du Code civil ;

Les articles 257, 358, 359, 360 et 471 n° 15 du Code pénal ;

La délibération du Conseil municipal du 5 février 1844 déterminant le prix des concessions dans les cimetières et l'ordonnance royale du 13 avril 1844 qui l'homologue ;

La délibération du Conseil municipal du 26 décembre 1896, approuvée par M. le Préfet le 30 mars 1897, augmentant le prix des concessions ;

Le cahier des charges de l'entreprise d'entretien du cimetière du Sud, en date du 13 octobre 1885, approuvé par M. le Préfet le 20 avril 1887 ;

La délibération du Conseil municipal du 28 février 1890, approuvée le 29 avril suivant, établissant le tarif des frais de régie du cimetière de l'Est ;

L'arrêté municipal du 31 janvier 1893, approuvé le 9 février suivant, relatif aux caveaux d'attente ;

L'arrêté municipal du 14 octobre 1896, approuvé le 20 du même mois, concernant les exhumations ;

L'arrêté municipal du 15 janvier 1864 portant règlement général des cimetières,

ARRÊTONS :

Le règlement général des cimetières est établi comme suit :

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES



Inhumations.

1. — Aucune inhumation ne sera faite, dans les cimetières communaux, sans un permis délivré par nous ou par la justice.

Aucune fouille ne peut être faite que par les soins de la Ville ou de l'entrepreneur concessionnaire.

2. — Chaque inhumation sera faite dans une fosse de un mètre cinquante centimètres au moins de profondeur, remplie ensuite de terre bien foulée.

Les fosses seront distantes les unes des autres de trente centimètres sur les côtés et de trente à cinquante centimètres à la tête et aux pieds.

3. — Les inhumations publiques auront lieu dans l'intérieur des compartiments formés par la distribution des cimetières.

4. — Les parties des cimetières affectées aux inhumations publiques seront employées de manière à ce que le même terrain ne puisse jamais être remis en service qu'après une révolution de six années au moins.

5. — Les bordures des chemins, sur une profondeur de trois mètres des deux côtés, seront réservées aux concessions de terrains pour sépultures particulières.

Les bordures des terrains à front des grandes allées seront réservées aux concessions perpétuelles ou trentenaires

Concessions.

6. — Les concessions de terrains pour sépultures privées sont divisées en trois classes :

Concessions perpétuelles ; concessions de trente ans ; concessions de quinze ans.

Les concessionnaires ou leurs ayants droit ne pourront faire aucune transaction pour abrégier la durée des concessions ; aucun terrain concédé ne pourra être remis en service avant l'expiration du temps fixé, à moins que, le corps ayant été exhumé et transporté ailleurs, le terrain ne soit redevenu vacant.

Les concessions seront accordées le long des chemins, sur une profondeur de trois mètres de chaque côté et dans tout leur développement. Il sera assigné, pour les concessions d'enfants âgés de moins de sept ans, des bordures de chemins où les concessions auront lieu sur une profondeur d'un mètre cinquante centimètres.

7. — Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de trente ans.

Dans le cours des trente ans, elles pourront être converties en concessions perpétuelles ; dans ce cas, une ventilation de prix sera faite au profit du concessionnaire.

A défaut de renouvellement, le terrain concédé fera retour à la Ville, mais ne sera cependant remis en service que deux années révolues après l'expiration de la concession et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause pourront user de leur droit de renouvellement.

8. — Les concessions de quinze ans ne pourront être renouvelées que pour une période trentenaire ou à perpétuité ; elles pourront aussi être converties, pendant leur durée, en concessions trentenaires ou perpétuelles, et dans ce cas, une ventilation de prix sera faite au profit du concessionnaire.

9. — Les concessions pour tombes d'adultes seront faites pour un nombre déterminé de personnes, à raison de trois mètres carrés au moins pour chacune.

Le minimum de surface, pour les tombes d'enfants, est de un mètre vingt décimètres carrés par personne, pourvu qu'elles soient fondées dans les terrains qui y seront spécialement affectés; partout ailleurs, les tombes d'enfants seront assimilées à celles des adultes.

10. — Les concessionnaires paieront, au bureau des cimetières, à la Mairie, tous les frais relatifs à la passation des actes de concession et, lorsqu'il s'agira d'un cimetière régi directement par la Ville, les droits de fosse et frais de terrassement prévus au tarif. Ils verseront le prix principal de la concession entre les mains du receveur municipal, dans le délai d'un mois à partir de l'inhumation, sous peine de nullité de la convention.

11. — Les concessionnaires seront avertis de la date d'expiration des concessions par voie d'affiches.

Superpositions.

12. — Si le terrain d'une concession à perpétuité devenait insuffisant pour de nouvelles sépultures et s'il n'y avait pas possibilité d'étendre la concession sur le terrain contigu, le Maire pourra autoriser de nouvelles inhumations au delà du nombre primitivement fixé et par voie de superposition, mais à charge de se conformer aux dispositions de l'article 6 du décret du 12 juin 1804.

Dans ce cas, il serait payé à la Commune et au Bureau de Bienfaisance un nouveau droit de concession égal à la moitié du droit primitif.

13. — Cette disposition est aussi applicable aux concessions trentenaires. Toutefois, il ne serait permis d'y faire de nouvelles inhumations qu'autant que la concession aurait encore au moins dix années de durée, ou bien qu'elle serait renouvelée par anticipation pour une nouvelle période de trente années. La superposition prendra fin en même temps que la concession elle-même.

14. — La superposition d'un enfant dans une sépulture d'adulte sera soumise au même tarif qu'une superposition d'adulte.

15. — Aucune superposition ne sera autorisée dans les concessions de quinze ans, à moins que ces concessions ne soient converties en concessions de trente ans.

Tombeaux.

16. — Tout particulier a le droit de placer, sur la tombe de son parent ou de son ami, une pierre sépulcrale ou tout autre signe indicatif de sépulture. Toutefois, les porte-couronnes ne pourront avoir plus de 2^m 50 de hauteur.

Il est formellement interdit aux familles et aux entrepreneurs de faire des fouilles au delà de 30 centimètres pour la pose de semelles ou de porte-couronnes.

Les signes de sépulture ne pourront être d'une dimension excédant, soit en longueur, soit en largeur, l'emplacement affecté à l'inhumation, qui est, dans les sépultures publiques : de 2 mètres sur 80 centimètres pour les adultes et de 80 sur 50 centimètres pour les enfants.

17. — Les concessionnaires auront le droit de fonder et d'entretenir, pendant toute la durée de la jouissance qui leur est accordée, toute espèce de monument funéraire, en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Toutefois, il est interdit de pratiquer aucune construction dans le sol des concessions de quinze ans. Il est seulement toléré, pour la pose des pierres tumulaires, une maçonnerie dont l'épaisseur ne pourra excéder 20 centimètres.

18. — Tous signes indicatifs de sépultures, placés sur des terrains pour lesquels il n'aura pas été pris de concessions, devront disparaître à l'expiration de six années de la date de l'inhumation, terme auquel le terrain doit être remis en service.

19.— Les monuments de quelque matière qu'ils soient, enlevés des sépultures périmées, soit publiques soit privées, seront enlevés et déposés provisoirement en un magasin dans l'enceinte du cimetière ; ils y resteront pendant un an à la disposition des familles ou ayant-cause et deviendront la propriété de la Ville s'ils ne sont pas réclamés dans ce délai.

S'ils sont réclamés à temps, les réclamants devront indemniser la Ville des frais de déplacement, tels qu'ils seront fixés par l'Administration municipale.

Les plantes, arbres et arbustes mis en pleine terre ne pourront être enlevés et resteront la propriété de la Ville.

20. — Tout enlèvement d'un signe funéraire quelconque devra être autorisé par le Maire ; cette autorisation sera demandée au bureau des cimetières, à la Mairie.

21. — L'Administration surveillera les travaux de construction des monuments à élever sur les tombes, de manière à prévenir les usurpations, les dangers qui pourraient résulter d'une mauvaise construction, enfin tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

A cet effet, tout concessionnaire, qui sera dans l'intention de construire un monument ou un caveau, devra en faire la déclaration au bureau du Directeur du cimetière ; il devra, en outre, remettre un plan du caveau à construire et indiquer le poids maximum du monument à poser.

22. — Il ne sera admis, à l'entrée du cimetière, pour la construction ou l'établissement de monuments, que des objets confectionnés et prêts à être posés.

Il ne pourra être déposé aucuns matériaux ni décombres sur les tombes voisines, ainsi que dans les allées ; aucun véhicule ne pourra stationner dans les chemins de façon à empêcher le passage des convois.

Il est défendu de détruire le gazon qui forme la bordure des allées sur une largeur de 30 à 50 centimètres. Cette bordure ne pourra jamais être remplacée par des planches, pierres, etc. L'Administration se réserve de faire rétablir, quand elle le jugera convenable, toutes les bordures qui auront été supprimées par les concessionnaires.

Il est interdit de mettre des éclats de pierre autour des tombes ; le gravier seul est autorisé.

23. — Aussitôt après l'achèvement d'un monument, le concessionnaire sera tenu de faire enlever les gravois, débris de pierre et matériaux provenant des travaux. Il sera tenu également de faire nettoyer avec soin les abords dudit monument, d'en régaler le terrain et de ragréer ou d'ensemencer les parties de gazon qui auraient été endommagées par le fait des travaux.

Dans le cas où il ne satisferait pas à ces obligations, il sera dressé procès-verbal à sa charge, à la diligence du Directeur.

24. — Aucune inscription ne pourra être placée sur les monuments, pierres tumulaires ou autres signes funèbres, même aux sépultures privées, sans qu'elle nous soit préalablement soumise et qu'elle ait obtenu notre approbation.

Police et Voirie.

25. — Il est défendu de commettre dans le cimetière aucun acte contraire au respect dû à ce lieu ou qui puisse blesser le sentiment pieux des personnes qui le visitent.

En conséquence, il est défendu :

1° D'y introduire des chiens ;

2° D'y faire paître des bestiaux ;

3° De s'y promener à cheval, en voiture ou à bicyclette ;

4° D'y pénétrer autrement que par les grilles d'entrée, d'escalader les grilles ou autres entourages de sépultures, de monter sur les tombeaux, de les dégrader ainsi que les terrains qui en dépendent ;

5° De quitter les chemins et de traverser les compartiments. Il n'y a d'exception à cette dernière disposition que pour les personnes qui voudraient visiter les tombes de leurs parents ou amis inhumés à l'intérieur des compartiments ;

6° De cueillir des fleurs, même sur les tombes de ses parents ou amis et de sortir du cimetière aucune fleur coupée.

26. — Toutes violations ou profanations de sépultures seront poursuivies en vertu de l'article 360 du Code pénal.

En conséquence, il est défendu de rien écrire sur les monuments, d'enlever ou de déplacer les objets placés dans des intentions pieuses sur les tombes, même sur les tombes de ses parents ou amis.

27. — Il est interdit d'enlever ou de déplacer les objets quelconques déposés sur les terrains non encore employés.

28. — La circulation des voitures, suspendues ou non, est interdite dans les cimetières ; les corbillards s'arrêteront à la porte et le transport des corps sera achevé à bras d'hommes, au moyen de civières qui seront mises à la disposition du public.

En cas de détérioration aux chemins, causée par les charrois d'un entrepreneur, ce dernier sera tenu de rembourser à la Ville les frais de réparation, sur état approuvé par nous.

29. — Les personnes munies d'un permis délivré par le Directeur seront seules autorisées à enlever ou déplacer les plantes en pot, les boîtes à couronnes pour réparations, et les gardes devront s'assurer que l'enlèvement de ces objets a bien été effectué sur les tombes désignées par le permis.

30. — Les Directeurs, fossoyeurs et gardes devront, sous peine de destitution, empêcher qu'il soit fait, sous quelque prétexte que ce soit, aucune exhumation ou déplacement de cadavres ou d'ossements, autres que ceux ordonnés par la police judiciaire ou autorisés, à la requête des particuliers, par l'Administration municipale. Dans ce dernier cas, les exhumations ne pourront être effectuées qu'en présence d'un commissaire de police, porteur d'une délégation délivrée par nous.

Les exhumations ne pourront être faites que dans la matinée jusqu'à huit heures du matin.

31. — Il sera dressé procès-verbal des exhumations ainsi autorisées.

Les frais de vacation des assistants et autres frais seront réglés conformément au tarif et d'avance, au bureau des cimetières à la Mairie.

32. — Hors les cas d'exhumation autorisée, il est expressément défendu aux fossoyeurs, comme à tous autres, de toucher aux cercueils après l'inhumation, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être considérés comme coupables de violation de sépulture.

33. — Les fossoyeurs devront veiller attentivement à ce qu'aucun ossement ou autres débris humains ramenés à la surface du sol par le creusement d'une fosse ou autrement, ne restent exposés à la vue. Ils devront les faire disparaître en les recouvrant de terre aussitôt qu'ils les apercevront.

Les Directeurs tiendront la main à ce que cette injonction soit ponctuellement suivie.

34. — Il est formellement interdit de faire, dans l'intérieur des cimetières, sous quelque prétexte que ce soit, aucun étalage ou dépôt de monuments, pierres tumulaires, croix, grilles, entourages et autres signes funéraires.

35. — Il est défendu à tous entrepreneurs, ou à toutes personnes commises par eux, d'accoster les visiteurs dans l'enceinte du cimetière pour leur faire des offres de service ou leur remettre des cartes ou prix courants relatifs à leurs industries.

36. — Dans les cimetières où la régie d'entretien est adjudgée à un entrepreneur, les personnes qui auraient quelques travaux de jardinage à exécuter aux sépultures de leurs parents, et qui ne s'en acquitteraient pas elles-mêmes, ne pourront y employer d'ouvriers étrangers. Elles ne pourront en charger que le fossoyeur-concierge, qui, de son côté, ne devra percevoir pour ces travaux que la rétribution fixée au tarif arrêté à cet effet par l'Administration municipale et affiché dans le bureau du Directeur.

Lorsque la Ville, au contraire, pourvoira elle-même à l'entretien et au service des sépultures, il sera permis aux intéressés de confier à qui

bon leur semblera les travaux d'entretien et d'ornementation ; toutefois, les entrepreneurs ou ouvriers délégués à ces travaux devront être munis d'une autorisation écrite, qu'ils feront viser par le Directeur.

Le transport des plantes, tours de buis, etc., d'une tombe à l'autre ne sera autorisé que si les défunts appartiennent à la même famille.

Les personnes qui exécuteront le nettoyage des tombes devront déposer les ordures dans les terrains non occupés ; il leur est interdit de les jeter sur les allées ou sur les tombes voisines.

37. — Il est interdit d'allumer des cierges, bougies, chandelles ou lampes quelconques dans les monuments en bois.

38. — Les cimetières seront ouverts au public, savoir :

Du 1^{er} mars au 30 septembre, à six heures du matin ;

Du 1^{er} octobre au 28 février, à sept heures du matin.

Ils seront fermés aux heures suivantes :

Du 16 novembre au 31 janvier, à quatre heures et demie du soir ;

En février, à cinq heures et demie ;

En mars, à six heures ;

En avril, à six heures et demie ;

De mai à août, à sept heures ;

Du 1^{er} septembre au 15 octobre, à six heures ;

Du 16 octobre au 15 novembre, à cinq heures.

La fermeture des grilles sera annoncée dans chaque cimetière par deux sonneries de cloche à quinze minutes d'intervalle.

Les bureaux seront fermés une heure avant la fermeture du cimetière.

39. — Dans les cimetières où l'entretien est adjugé à un entrepreneur, le fossoyeur-concierge est chargé de creuser les fosses pour les sépultures publiques ou privées.

Il a la garde du cimetière.

Il lui est expressément défendu, sous peine de destitution, de creuser aucune fosse dans d'autres parties du cimetière que les terrains en

service pour les inhumations publiques ou ailleurs qu'aux endroits prescrits par le Directeur quand il s'agira de sépultures privées.

Il prête main-forte au Directeur pour l'exécution des dispositions d'ordre et de police contenues dans le présent arrêté.

Il est tenu de déférer aux observations qui lui sont faites par le Directeur pour l'exécution de la loi et des instructions qui lui seront données.

Il est seul autorisé à se charger, à l'exclusion de tout entrepreneur étranger, des travaux de jardinage sur les tombes, à la condition de n'exiger ni de recevoir, pour ces travaux, rien au delà des prix fixés dans le tarif arrêté par nous à cet effet.

40. — Dans les cimetières qui sont sous la régie directe de la Ville, il est interdit aux fossoyeurs de rien demander aux familles et d'en recevoir aucune rétribution pour le creusement des fosses.

41. — Il est défendu, sous peine de destitution, à tous agents préposés aux cimetières, de même qu'aux gens à leurs gages, de s'immiscer directement ou indirectement, par intermédiaires ou prête-noms, dans l'entreprise ou la construction de monuments funèbres et dans la fourniture ou la vente des pierres tumulaires, grilles, entourages, croix et tous autres signes funéraires.

Caveaux d'attente.

42. — Il est établi, au cimetière de l'Est, des caveaux destinés à la sépulture provisoire des corps pour lesquels il aura été pris une concession d'au moins 15 ans, ou qui doivent être ultérieurement transportés hors la Ville.

Il n'y sera reçu que des corps renfermés en double cercueil, dont un en plomb, ou en zinc n° 16.

Les demandes d'admission devront être faites au Maire, dans le bureau des cimetières à l'Hôtel-de-Ville.

43. — La vérification des cercueils sera faite, au domicile mortuaire, par le commissaire de police, à charge de la vacation d'usage.

44. — Un écriteau bien apparent, scellé au plomb sur le cercueil, indiquera les noms, prénoms et date de décès du défunt; un procès-verbal de la vérification du cercueil sera signé par un membre au moins ou un délégué de la famille du défunt et par le Directeur ou son suppléant.

45. — La levée du corps ne pourra se faire qu'en vertu d'une autorisation du Maire, après reconnaissance de l'identité du cercueil par un membre au moins ou un délégué de la famille du défunt, en présence du Directeur ou de son suppléant et du fossoyeur. Toutes les personnes présentes signeront le procès-verbal de levée qui sera adressé au Maire.

Dans le cas où le corps devrait être transporté hors de la Ville, le commissaire de police chargé de surveiller la levée du corps signera aussi le procès-verbal.

46. — La durée maximum de l'occupation est fixée à trois mois. Cette durée pourra être prolongée par le Maire, sur la demande des intéressés, lorsque les nécessités du service le permettront.

S'il arrivait qu'un cercueil, pour quelque cause que ce soit, donnât lieu à des émanations dangereuses pour la santé publique, la famille devrait, dans le délai de 24 heures, pourvoir à l'inhumation définitive. Passé ce délai, ou en cas de plus grande urgence, l'Administration aurait droit de pourvoir, de suite et d'office, à l'inhumation aux frais de la famille intéressée.

47. — Les dépôts provisoires de corps, ailleurs que dans les caveaux d'attente municipaux, sont interdits au cimetière de l'Est. Et dans le cas où, par exception, l'Administration municipale permettrait un dépôt provisoire ou un caveau privé, la taxe de séjour serait due.

48. — La taxe d'occupation sera payable d'avance, au taux de un franc par jour, et ne pourra être moindre de trente francs.

Hôtel-de-Ville, le 12 Mars 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

TARIFS

Travaux de sépulture.

(DÉLIBÉRATION DU 28 FÉVRIER 1890, APPROUVÉE LE 29 AVRIL 1890

(Arrêté municipal du 14 octobre 1896, approuvé le 20 octobre 1896)

Fosse pour adulte	3 ^r »
— pour enfant	1 50
Supplément pour fosse profonde, adulte	3 »
— — — — — enfant	1 50
Croix provisoire (concessions)	0 50
— (fosses communes)	0 25
Exhumation, main-d'œuvre	6 »
— vacation au directeur	5 »
— — au commissaire de police	10 »
— — au médecin (s'il est nécessaire)	10 »
— Frais de timbre et enregistrement, mémoire.	
— Les désinfectants sont fournis par la Ville.	
Changement de section	3 »
Travaux de terrassement, le mètre cube	2 25
Transport de terres à la suite de fouilles, le mètre cube	1 »
Ouverture de caveau	6 »
Croix provisoire pour terrain d'attente	1 »
Transport d'un corps d'adulte pour changement de section ou hors du cimetière	3 »
Transport d'un corps d'enfant	1 50
Inhumation d'un corps dans un caveau, n'exigeant pas de terrassement	3 »
L'heure de fossoyeur, y compris outils	0 50

Concessions.

	PERPÉTUELLES	TRENTE ANS	QUINZE ANS
La Ville.	200 ^f	53 ^f 35	8 ^f
Le Bureau de Bienfaisance.	100 ^f	26 ^f 65	4 ^f
Le mètre carré	300 ^f	80 ^f »	12 ^f

Principal et frais du prix des concessions.

CONCESSIONS	SURFACE	PRIX		FOSSE	CROIX PROVISOIRE	TOTAL
		M. C.	FR.			
A perpétuité						
Pour grande personne.....	3 »	900 »	47 75	3 »	0 50	951 25
» superposition	3 »	450 »	25 75	3 »	0 50	479 25
Pour enfant.....	1 20	360 »	20 75	1 50	0 50	382 75
» superposition.....	1 20	180 »	11 75	1 50	0 50	193 75
Pour 30 ans						
Pour grande personne.....	3 »	240 »	14 75	3 »	0 50	258 25
» superposition.....	3 »	120 »	8 75	3 »	0 50	132 25
Pour enfant.....	1 20	96 »	7 65	1 50	0 50	105 65
» superposition.....	1 20	48 »	5 65	1 50	0 50	55 65
Pour 15 ans						
Pour grande personne.....	3 »	36 »	2 97	3 »	0 50	42 47
Pour enfant.....	1 20	14 40	2 97	1 50	0 50	19 37

Tarif applicable au cimetière du Sud.

A. ÉTABLISSEMENT DE JARDINETS

Sur une tombe concédée pour grandes personnes ou adultes,
trois mètres sur un mètre, six francs. 6^f »

(Compris nivellement et arrangement du terrain, fourniture et
plantation d'un entourage en buis nain, de huit rosiers ou autres
arbustes à fleurs, et huit plantes herbacées ou l'équivalent.)

Sur une tombe dans les terrains communs, pour grandes
personnes ou adultes, 2 mètres sur 0.80, six francs. 6 »

(Même travail et mêmes fournitures que pour les tombes concédées.)

Sur une tombe concédée pour enfant, 1 m. 50 sur 0.80,
quatre francs 4 »

(Compris nivellement et arrangement du terrain, fourniture et
plantation d'un entourage en buis nain, de quatre rosiers ou autres
arbustes à fleurs, et de quatre plantes herbacées ou l'équivalent.)

Sur une tombe d'enfant dans les terrains communs, 1 m.
sur 0,50, deux francs 2 »

(Compris nivellement et arrangement du terrain, fourniture et
plantation d'une bordure en buis nain, de deux rosiers, et quatre
plantes herbacées ou l'équivalent.)

B. ENTRETIEN DES JARDINETS

Sur une tombe concédée pour grandes personnes ou adultes,
trois francs 3^f »

Sur une pareille tombe dans les terrains communs, trois francs 3 »

Sur une tombe concédée pour enfant, deux francs 2 »

Sur une tombe d'enfant dans les terrains communs, un franc. 1 »

Toute tombe de grande personne ou d'adulte contenant une pierre ou un monument occupant au moins la moitié de la superficie, sera considérée, pour l'établissement et l'entretien du jardinet, comme tombe concédée d'enfant et acquittera les mêmes droits.

C. ACHAT DE PLANTES

Pour tout arbre vert	1 ^f 50
Pour un saule (petit)	1 »
Pour un saule (grand)	1.50
Pour un rosier du Bengale	0.25
Pour un rosier remontant (franc de pied)	0.60
Pour un rosier écussonné à tête.	1.50
Pour toute plante vivante herbacée ordinaire.	0.25

Moyennant les prix indiqués ci-dessus, l'entrepreneur garantira la reprise des plantes, arbres et arbustes fournis par lui. Cette garantie s'étendra depuis le moment de la plantation jusqu'à la fin du mois d'août suivant. Si, à cette époque, ces végétaux n'ont point poussé, l'entrepreneur devra les remplacer par d'autres, dont il garantira également la reprise.

Caveaux d'attente.

Arrêté du 31 janvier 1893, approuvé le 9 février 1893.

Taxe d'occupation, un franc par jour. Minimum : 30 francs.

Vacation au commissaire de police, 10 francs.

Transport de corps.

Vacation aux commissaires de police pour réception des corps venant du dehors ou mise en bière des corps transportés hors la Ville, 10 francs.

LÉGISLATION

CODE CIVIL

Art. 77. — Aucune inhumation ne sera faite sans une autorisation, sur papier libre et sans frais, de l'officier de l'état-civil, qui ne pourra la délivrer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée pour s'assurer du décès, et que vingt-quatre heures après le décès, hors les cas prévus par les règlements de police. (*Décret du 23 prairial an XII, arrêté du 4 thermidor an XIII, décret du 3 janvier 1813.*)

Art. 81. — Lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, on ne pourra faire l'inhumation qu'après qu'un officier de police, assisté d'un docteur en médecine ou en chirurgie, aura dressé procès-verbal de l'état du cadavre et des circonstances y relatives, ainsi que des renseignements qu'il aura pu recueillir sur les prénoms, nom, âge, profession, lieu de naissance et domicile de la personne décédée.

Art. 82. — L'officier de police sera tenu de transmettre de suite à l'officier de l'état-civil du lieu où la personne sera décédée, tous les renseignements énoncés dans son procès-verbal, d'après lesquels l'acte de décès sera rédigé.

L'officier de l'état-civil en enverra une expédition à celui du domicile de la personne décédée, s'il est connu : cette expédition sera inscrite sur les registres.

(*Voir décret du 27 avril 1889.*)

CODE PÉNAL

Art. 199. — Tout ministre d'un culte qui procédera aux cérémonies religieuses d'un mariage, sans qu'il lui ait été justifié d'un acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état-civil, sera, pour la première fois, puni d'une amende de seize francs à cent francs. (*Loi du 15 novembre 1887, art. 3-5.*)

Art. 200. — En cas de nouvelles contraventions de l'espèce exprimée à l'article précédent, le ministre du culte qui les aura commises sera puni, savoir :

Pour la première récidive, d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

Et pour la seconde, de la détention. (*Ibid.*)

Art. 257. — Quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de cent francs à cinq cents francs.

Art. 358. — Ceux qui, sans l'autorisation préalable de l'officier public, dans le cas où elle est prescrite, auront fait inhumer un individu décédé, seront punis de six jours à deux mois d'emprisonnement et d'une amende de seize francs à cinquante francs, sans préjudice de la poursuite des crimes dont les auteurs de ce délit pourraient être prévenus dans cette circonstance.

La même peine aura lieu contre ceux qui auront contrevenu, de quelque manière que ce soit, à la loi et aux règlements relatifs aux inhumations précipitées. (*Décret du 4 thermidor an XIII, décret du 3 janvier 1813.*)

Art. 359. — Quiconque aura recélé ou caché le cadavre d'une personne homicide ou morte des suites de coups ou blessures, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de cinquante francs à quatre cents francs, sans préjudice de peines plus graves s'il a participé au crime.

Art. 360. — Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et de seize francs à deux cents francs d'amende, quiconque se sera rendu coupable de violation de tombeaux ou de sépultures, sans préjudice des peines contre les crimes ou délits qui se seraient joints à celui-ci.

Art. 471. — Seront punis d'amende depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusivement :

15° Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements et arrêtés publiés par l'autorité municipale, en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre I de la loi du 19-22 juillet 1791.

Art. 474. — La peine d'emprisonnement contre toutes les personnes mentionnées en l'article 471 aura toujours lieu, en cas de récidive, pendant trois jours au plus.

DÉCRET du 23 prairial an XII.

TITRE I. — DES SÉPULTURES ET DES LIEUX QUI LEUR SONT CONSACRÉS

Article 1^{er}. — Aucune inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques et généralement dans aucun des édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Art. 2. — Il y aura, hors de chacune de ces villes ou bourgades, à la distance de 35 à 40 mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

Art. 3. — Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence; ils seront clos de murs de deux mètres au moins d'élévation. On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables pour ne point gêner la circulation de l'air.

Art. 4. — Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée; chaque fosse qui sera ouverte aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur sur huit décimètres de largeur et sera ensuite remplie de terre bien foulée.

Art. 5. — Les fosses seront distantes les unes des autres de trois à quatre décimètres sur les côtés et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.

Art. 6. — Pour éviter le danger qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années; en conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II. — DE L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVEAUX CIMETIÈRES.

Art. 7. — Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre 1^{er}, d'abandonner les cimetières actuels et de s'en procurer de nouveaux

hors de l'enceinte de leurs habitations, pourront, sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an IX.

Art. 8. — Aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants seront fermés et resteront dans l'état où ils se trouveront, sans que l'on puisse en faire usage pendant cinq ans.

Art. 9. — A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'ils ne seront qu'ensemencés ou plantés, sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III. — DES CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIÈRES.

Art. 10. — Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux exhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée pour y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs, et y construire des caveaux, monuments ou tombeaux.

Art. 11. — Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme qui sera donnée à la commune et lorsque ces fondations ou donations auront été autorisées par le Gouvernement dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux et la proposition des préfets. (*Voir article 4, ordonnance du 6 décembre 1843.*)

Art. 12. — Il n'est point dérogé, par les deux articles précédents, au droit qu'a chaque particulier, sans besoin d'autorisation, de faire placer, sur la fosse de son parent ou de son ami, une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

Art. 13. — Les maires pourront également, sur l'avis des administrations des hôpitaux, permettre que l'on construise, dans l'enceinte de ces hôpitaux, des monuments pour les fondateurs et bienfaiteurs de ces établissements lors-

qu'ils en auront déposé le désir dans leurs actes de donation, de fondation ou de dernière volonté.

Art. 14. — Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

TITRE IV. — DE LA POLICE DES LIEUX DE SÉPULTURE.

Art. 15. — (*Abrogé par la loi du 14 novembre 1881.*)

Art. 16. — Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales.

Art. 17. — Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et règlements qui prohibent les exhumations non autorisées et d'empêcher qu'il ne se commette, dans les lieux de sépulture, aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

TITRE V. — DES POMPES FUNÉBRES.

Art. 18. — Les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différents cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés ; mais hors de l'enceinte des églises et des lieux de sépulture, les cérémonies religieuses ne seront permises que dans les communes où l'on ne professe qu'un seul culte, conformément à l'art. 45 de la loi du 18 germinal an X.

Art. 19. — Lorsque le ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre ministre du même culte pour remplir ces fonctions ; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps.

Art. 20. — Les frais et rétributions à payer aux ministres des cultes et autres individus attachés aux églises et temples, tant pour leur assistance aux convois que pour les services requis par les familles, seront réglés par

le Gouvernement, sur l'avis des évêques, des consistoires et des préfets, et sur la proposition du conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes. Il ne sera rien alloué pour leur assistance à l'inhumation des individus inscrits aux rôles des indigents.

Art. 21. — Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé, suivant les localités, par les maires, sauf l'approbation des préfets.

Art. 22. — Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir les voitures, tentures, ornements, et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements et pour la décence ou la pompe des funérailles. Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, d'après l'approbation des autorités civiles sous la surveillance desquelles ils sont placés. (*Voir décret du 10 février 1806*⁽¹⁾.)

Art. 23. — L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit sera consacré à l'entretien des églises, des lieux d'inhumation et au paiement des desservants; cet emploi sera réglé et réparti sur la proposition du conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les cultes, et d'après l'avis des évêques et des préfets.

Art. 24. — Il est expressément défendu à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer le droit sus-mentionné, sous telle peine qu'il appartiendra, sans préjudice des droits résultant des marchés existants et qui ont été passés entre quelques entrepreneurs et les préfets ou autres autorités civiles relativement aux convois et pompes funèbres.

Art. 25. — Les frais à payer pour les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et les transports de corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales et arrêtés par les préfets.

Art. 26. — Dans les villages et autres lieux où le droit précité ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales y pourvoiront, sauf l'approbation des préfets.

(*Voir décret du 18 mars 1806.*)

(1) Ce décret déclare les articles 22 et 24 non applicables aux personnes qui professent en France la religion juive.

DÉCRET du 4 thermidor an XIII.

Art. 1. — Il est défendu à tous maires, adjoints et membres d'administrations municipales, de souffrir le transport, présentation, dépôt, inhumation des corps, ni l'ouverture des lieux de sépulture ; à toutes fabriques d'églises et consistoires ou autres, ayant droit de faire les fournitures requises pour les funérailles, de livrer lesdites fournitures ; à tous curés, desservants et pasteurs, d'aller lever aucuns corps, ou de les accompagner hors des églises et temples, qu'il ne leur apparaisse de l'autorisation donnée par l'officier de l'état-civil pour l'inhumation, à peine d'être poursuivis comme contrevenant aux lois.

DÉCRET du 18 mars 1806

CONVOIS FUNÈBRES

Art. 7. — Les fabriques feront par elles-mêmes ou feront faire, par entreprise aux enchères, toutes les fournitures nécessaires au service des morts dans l'intérieur de l'église, et toutes celles qui sont relatives à la pompe des convois, sans préjudice aux droits des entrepreneurs qui ont des marchés existants.

Elles dresseront, à cet effet, des tarifs et des tableaux gradués par classe, ils seront communiqués aux conseils municipaux et aux préfets pour y donner leur avis, et seront soumis par notre ministre des cultes, pour chaque ville, à notre approbation. Notre ministre de l'intérieur nous transmettra pareillement, à cet égard, les avis des conseils municipaux et des préfets.

Art. 8. — Dans les grandes villes, toutes les fabriques se réuniront pour ne former qu'une seule entreprise.

Art. 9. — Dans les communes où il n'existe pas d'entreprise et de marchés pour les sépultures, le mode de transport des corps sera réglé par les préfets et les conseils municipaux. Le transport des indigents sera fait gratuitement.

Art. 10. — Dans les communes populeuses, où l'éloignement des cimetières rend le transport coûteux, et où il est fait avec des voitures, les autorités municipales, de concert avec les fabriques, feront adjuger aux enchères l'entreprise de ce transport, des travaux nécessaires à l'inhumation et de l'entretien des cimetières.

Art. 11. — Le transport des morts indigents sera faite décemment et gratuitement : tout autre transport sera assujetti à une taxe fixe. Les familles qui voudront quelque pompe traiteront avec l'entrepreneur suivant un tarif qui sera dressé à cet effet.

Les règlements et marchés qui fixeront cette taxe et le tarif seront délibérés par les conseils municipaux et soumis ensuite, avec l'avis du préfet, par notre ministre de l'intérieur, à notre approbation.

Art. 12. — Il est interdit, dans ces règlements et marchés, d'exiger aucune surtaxe pour les présentations et stations à l'église, toute personne ayant également le droit d'y être présentée.

Art. 13. — Il est défendu d'établir aucun dépositoire dans l'enceinte des villes.

Art. 14. — Les fournitures précitées dans l'article 11, dans les villes où les fabriques ne fournissent pas elles-mêmes, seront données ou en régie intéressée, ou en entreprise, à un seul régisseur ou entrepreneur. Le cahier des charges sera proposé par le Conseil municipal, d'après l'avis de l'évêque, et arrêté définitivement par le préfet.

Art. 15. — Les adjudications seront faites selon le mode établi par les lois et règlements pour tous les travaux publics.

En cas de contestations entre les autorités civiles, les entrepreneurs et les fabriques sur les marchés existants, il y sera statué sur les rapports de nos ministres de l'intérieur et des cultes.

DÉCRET du 7 mars 1808

DISTANCES DES CONSTRUCTIONS VOISINES DES CIMETIÈRES

Art. 1. — Nul ne pourra, sans autorisation, élever aucune habitation, ni creuser aucun puits, à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes en vertu des lois et règlements.

Art. 2. — Les bâtiments existants ne pourront également être restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits pourront, après visite contradictoire d'experts, être comblés, en vertu d'ordonnance du préfet du département, sur la demande de la police locale.

(Voir la circulaire du ministre de l'intérieur du 30 décembre 1843.)

DÉCRET du 3 janvier 1843.

CONSTATATION DES DÉCÈS

Art. 18. — Il est expressément prescrit aux maires et officiers de police de se faire représenter les corps des ouvriers qui auraient péri par accident dans une exploitation, et de ne permettre leur inhumation qu'après que le procès-verbal de l'accident aura été dressé, conformément à l'article 81 du Code civil et sous les peines portées dans les articles 358 et 359 du Code pénal.

Art. 19. — Lorsqu'il y aura impossibilité de parvenir jusqu'au lieu où se trouvent les corps des ouvriers qui auront péri dans les travaux, les exploitants, directeurs et autres ayants cause seront tenus de faire constater cette circonstance par le maire ou autre officier public, qui en dressera procès-verbal et le transmettra au procureur impérial, à la diligence duquel, et sur l'autorisation du tribunal, cet acte sera annexé au registre de l'état-civil.

ORDONNANCE du 6 décembre 1843

TITRE I. — DE LA TRANSLATION DES CIMETIÈRES.

Art. 1. — Les dispositions des titres I et II du décret du 23 prairial an XII, qui prescrivent la translation des cimetières hors des villes et bourgs, pourront être appliquées à toutes les communes du royaume.

Art. 2. — La translation du cimetière, lorsqu'elle deviendra nécessaire, sera ordonnée par un arrêté du préfet, le Conseil municipal de la commune entendu. Le préfet déterminera également le nouvel emplacement du cimetière, sur l'avis du Conseil municipal, après enquête de *commodo et incommodo*.

TITRE II. — DES CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIÈRES POUR
FONDACTIONS DE SÉPULTURES PRIVÉES.

Art. 3. — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux, pour fondation de sépultures privées, seront, à l'avenir, divisées en trois classes : 1^o concessions perpétuelles; 2^o concessions trentenaires; 3^o con-

cessions temporaires. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont les deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune, mais il ne pourra cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé et, dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause pourront user de leur droit de renouvellement.

Les concessions temporaires seront faites pour quinze ans au plus et ne pourront être renouvelées.

Art. 4. — Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions devra être fourni par la commune.

Art. 5. — En cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires ont droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé, et les restes qui y avaient été inhumés seront transportés aux frais de la commune.

TITRE III. — DE LA POLICE DES CIMETIÈRES.

Art. 6. — Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire.

TITRE IV. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 7. — Des tarifs présentant des prix gradués pour les trois classes de concessions énoncées en l'article 3 seront proposés par les Conseils municipaux des communes et approuvés par arrêtés des préfets. Les tarifs proposés par les communes dont les revenus dépassent 100,000 francs seront soumis à notre approbation.

Art. 8. — Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux cimetières de la Ville de Paris.

CIRCULAIRE du Ministre de l'Intérieur

du 30 décembre 1843.

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 exige que les terrains concédés par périodes trentenaires ne soient repris par la commune que deux années révolues après l'expiration du terme de renouvellement.

Il en sera de même à l'égard des matériaux provenant des tombes et monuments élevés sur ces terrains. Aux termes de l'article 3 de la loi du 22 novembre, 1^{er} décembre 1790 et des articles 539 et 713 du Code civil, ces objets devant revenir au domaine de l'Etat comme biens vacants et sans maître, j'ai prié M. le Ministre des Finances de consentir à ce que, vu le peu d'importance de leur valeur en général, ils fussent abandonnés aux communes pour être employés à l'entretien des cimetières. Mon collègue vient de m'annoncer qu'il a pris, à la date du 18 décembre, une décision conforme à ma demande.

L'exécution de cette décision entraîne deux obligations essentielles que les administrations municipales devront observer soigneusement ; la première, c'est de mettre les familles en demeure, par tous les moyens ordinaires de publicité, d'enlever dans un délai fixé les constructions existantes sur les terrains dont la concession est expirée, et de n'en prendre possession qu'après avis itératif et une année révolue à compter du jour du premier avertissement.

La seconde condition, c'est de ne faire emploi des matériaux provenant des tombes abandonnées que pour l'entretien et l'amélioration des cimetières. Des raisons de convenances sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, ne permettraient pas qu'ils fussent vendus au profit de la commune pour être employés à un autre usage.

Vous aurez sans doute remarqué que la nouvelle ordonnance garde le silence sur un point important que ma circulaire du 20 juillet 1841 avait signalé à l'attention des Conseils généraux et qui a donné lieu, de leur part, à des propositions très diverses : je veux parler de la distance à observer, pour la construction des habitations et le creusement des puits, aux abords des cimetières transférés, distance portée à 100 mètres par un décret du 7 mars 1808, tandis que celui du 23 prairial an XII exige seulement que les nouveaux cimetières soient éloignés de 35 ou 40 mètres des enceintes habitées.

Il ressort de la discussion que cette question a soulevée, tant dans le sein de la Commission qu'au Conseil d'Etat, deux solutions également dignes de

remarque : la première, c'est que, suivant ce que constatent les observations de la science, la distance de 35 ou 40 mètres satisfait pleinement aux intérêts de la salubrité, en vue desquels statue l'article 2 du décret de prairial an XII, relatif à l'éloignement des cimetières des lieux habités ; la seconde, c'est qu'un décret réglant une matière d'ordre public et ayant force de loi (et celui du 7 mars 1808 a ce double caractère), ne peut être valablement abrogé ni modifié que par une disposition législative, encore bien qu'il ne s'agisse, comme dans le cas présent, que d'en restreindre l'application au profit des intérêts privés.

Il faut donc considérer les dispositions des deux décrets, sur le point dont il s'agit, comme toujours subsistantes, malgré l'espèce de contradiction qu'elles semblent présenter, et conséquemment comme s'étendant à toutes les communes sans distinction, en vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance du 6 décembre.

Mais dans la pratique, il y a une distinction essentielle à observer. Ainsi, pour la plupart des cas, et à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, qu'on ne saurait prévoir, lorsqu'une commune a satisfait à l'obligation que lui impose le décret de l'an XII, et qu'elle a transporté son cimetière à 35 ou 40 mètres de ses murs, il ne serait ni juste, ni d'ailleurs vraiment utile d'étendre les prohibitions prononcées par le décret du 7 mars 1808 sur un rayon de 100 mètres du côté des habitations, que la translation du cimetière à la distance légale a dû avoir pour effet d'exonérer de toute servitude ; c'est donc seulement du côté des terrains non bâtis que doivent porter les prohibitions qui ont pour objet, non seulement de garantir la salubrité publique, mais de ménager, autour des cimetières transférés, une zone de terrains libres qui en facilite l'agrandissement, s'il était plus tard reconnu nécessaire.

Je vous rappelle, au surplus, que dans tous les cas, aux termes du décret du 7 mars 1808, ces prohibitions ne sont pas absolues et qu'elles se bornent à la défense d'élever des habitations ou de creuser des puits sans une autorisation préalable, dont il nous appartiendra toujours d'apprécier l'opportunité.

LOI du 5 avril 1884

ORGANISATION MUNICIPALE

Art. 93. — Le maire, ou à son défaut le sous-préfet, pourvoit d'urgence à

ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Art. 97. — La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques.

Elle comprend notamment :

4^o Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

LOI du 15 novembre 1887

SUR LA LIBERTÉ DES FUNÉRAILLES

Art. 1^{er}. — Toutes les dispositions légales relatives aux honneurs funèbres seront appliquées, quel que soit le caractère des funérailles, civil ou religieux.

Art. 2. — Il ne pourra jamais être établi, même par voie d'arrêté, des prescriptions particulières, applicables aux funérailles, en raison de leur caractère civil ou religieux.

Art. 3. — Tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, peut régler les conditions de ses funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sa sépulture.

Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ses dispositions.

Sa volonté, exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée, a la même force qu'une disposition testamentaire relative aux biens; elle est soumise aux mêmes règles quant aux conditions de la révocation.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions applicables aux divers modes de sépulture. Toute contravention aux dispositions de ce règlement sera punie des peines édictées par l'article 5 de la présente loi.

Art. 4. — En cas de contestation sur les conditions des funérailles, il est statué, dans le fond, sur la citation de la partie la plus diligente, par

le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le président du tribunal civil de l'arrondissement, qui devra statuer dans les vingt-quatre heures.

La décision est notifiée au maire, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Il n'est apporté par la présente loi aucune restriction aux attributions des maires en ce qui concerne les mesures à prendre dans l'intérêt de la salubrité publique.

Art. 5. — Sera punie des peines portées aux articles 199 et 200 du Code pénal, sauf application de l'article 463 dudit Code, toute personne qui aura donné aux funérailles un caractère contraire à la volonté du défunt ou à la décision judiciaire, lorsque l'acte constatant la volonté du défunt ou la décision du juge lui aura été dûment notifié.

DÉCRET du 27 avril 1889

portant règlement d'administration publique, déterminant les conditions applicables aux divers modes de sépulture.

TITRE I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1. — L'officier d'état-civil peut, s'il y a urgence, notamment en cas de décès survenu à la suite d'une maladie contagieuse ou épidémique, ou en cas de décomposition rapide, prescrire, sur l'avis du médecin commis par lui, la mise en bière immédiate, après la constatation officielle du décès, sans préjudice du droit d'ordonner la sépulture avant l'expiration du délai fixé par l'article 77 du Code civil.

Art. 2. — Si le décès paraît résulter d'une maladie suspecte, dont la protection de la santé publique exige la vérification, le préfet peut, sur l'avis conforme écrit et motivé de deux docteurs en médecine, prescrire toutes les constatations nécessaires et même l'autopsie.

Art. 3. — Il ne peut être procédé aux opérations tendant à la conservation des cadavres par l'embaumement ou par tout autre moyen, sans une autorisation du préfet de police dans le ressort de la préfecture, et du maire partout ailleurs.

Pour obtenir cette autorisation, il y a lieu de produire : 1^o une déclaration indiquant le mode et les substances que l'on se propose d'employer, ainsi que

le lieu et l'heure de l'opération ; 2° un certificat du médecin traitant, affirmant que la mort est le résultat d'une cause naturelle.

La décision est prise sur le rapport d'un médecin assermenté commis pour vérifier le décès, et établie dans les formes prescrites par l'article 17.

Art. 4. — Sauf la translation à la chambre funéraire, prévue à l'article suivant, le déplacement d'un cadavre ne peut s'effectuer s'il n'a été autorisé par le maire ou par le sous-préfet, selon que ce déplacement a lieu dans les limites de la commune ou de l'arrondissement; dans les autres cas, il doit être autorisé par le préfet du département où a eu lieu le décès.

L'introduction de corps en France, leur transport au lieu de sépulture, sont autorisés par le ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Il peut être établi des chambres funéraires destinées à recevoir, avant la sépulture, les corps des personnes dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

Ces chambres funéraires sont créées, sur la demande du Conseil municipal, par arrêté du préfet, qui ne peut statuer qu'après enquête de *commodo et incommodo* et avis du Conseil d'hygiène.

Si une chambre funéraire présente des inconvénients graves, le préfet peut en ordonner la suppression, le Conseil municipal entendu.

Art. 6. — L'admission des corps à la chambre funéraire ne peut avoir lieu que sur la production :

1° D'une demande écrite du chef de la famille ou de toute autre personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cette demande énoncera les nom, prénoms, âge, profession et domicile du décédé;

2° D'un certificat de décès dans lequel le médecin traitant doit constater que le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse.

A défaut de médecin traitant, l'admission à la chambre funéraire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du maire ou du commissaire de police.

Dans les cas prévus par l'article 8 du Code civil, cette admission doit être autorisée par le procureur de la République.

Art. 7. — Le commissaire de police peut requérir l'admission à la chambre funéraire des corps de personnes étrangères à la commune qui décèdent sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public.

Art. 8. — Les corps sont transportés à la chambre funéraire dans des voitures spéciales ou des civières fermées.

Ils doivent avoir le visage découvert et les mains libres.

Art. 9. — La constatation officielle du décès peut être faite à la chambre funéraire.

Art. 10. — La sépulture dans le cimetière d'une commune est due : 1^o aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ; 2^o aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient mortes dans une autre commune ; 3^o aux personnes non domiciliées dans la commune, mais y ayant droit à une sépulture de famille.

Art. 11. — A défaut de la famille, la commune est tenue de pourvoir à la sépulture des personnes décédées sur son territoire, sauf à réclamer contre qui de droit le remboursement de la dépense.

TITRE II. — DES INHUMATIONS.

Art. 12. — Les cercueils doivent être déposés dans les fosses et tranchées à une profondeur d'un mètre cinquante centimètres au moins.

Art. 13. — Chaque fosse particulière doit avoir au minimum une largeur de quatre-vingts centimètres sur une longueur de deux mètres. Pour l'inhumation des enfants en bas-âge, les fosses peuvent être réduites à un mètre superficiel.

Les fosses doivent être distantes entre elles de trente centimètres au moins.

Art. 14. — Les concessions, dans le cas où il n'y a pas de caveau de famille, ne peuvent recevoir plusieurs corps que si cinq années au moins séparent chaque inhumation, ou si les corps ont été placés de manière que la profondeur réglementaire soit observée dans la dernière inhumation.

Art. 15. — Dans les inhumations en tranchées, les cercueils doivent être distants les uns des autres d'au moins vingt centimètres.

TITRE III. — DE L'INCINÉRATION.

Art. 16. — Aucun appareil crématoire ne peut être mis en usage sans une autorisation du préfet, accordée après avis du Conseil d'hygiène.

Art. 17. — Toute incinération est faite sous la surveillance de l'autorité municipale. Elle doit être préalablement autorisée par l'officier de l'état-civil du lieu du décès, qui ne peut donner cette autorisation que sur la vue des pièces suivantes :

1^o Une demande écrite du membre de la famille ou de toute autre personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ; cette demande indiquera le lieu où doit s'effectuer l'incinération ;

2^o Un certificat du médecin traitant affirmant que la mort est le résultat d'une cause naturelle ;

3^o Le rapport d'un médecin assermenté commis par l'officier de l'état-civil pour vérifier les causes du décès.

A défaut d'un médecin traitant, le médecin assermenté doit procéder à une enquête sommaire dont il consignera les résultats dans son rapport.

Dans aucun cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le médecin assermenté certifie que la mort est due à une cause naturelle.

Art. 18. — Si l'incinération doit être faite dans une autre commune que celle où le décès a eu lieu, il doit, en outre, être justifié de l'autorisation de transporter le corps, conformément à l'article 4.

Art. 19. — La réception du corps et son incinération sont constatés par un procès-verbal, qui est transmis à l'autorité municipale.

Art. 20. — Les cendres ne peuvent être déposées, même à titre provisoire, que dans des lieux de sépulture régulièrement établis.

Toutefois les dispositions des articles 12 à 15 ne sont pas applicables à ces dépôts.

Art. 21. — Les cendres ne peuvent être déplacées qu'en vertu d'une permission de l'autorité municipale.

Art. 22. — Toute contravention aux dispositions réglant les conditions des sépultures et contenues dans les articles 3, 4, 8 paragraphe 2, 16, 17, 18, 20 et 21, est passible des peines prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 15 novembre 1887.

Art. 23. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

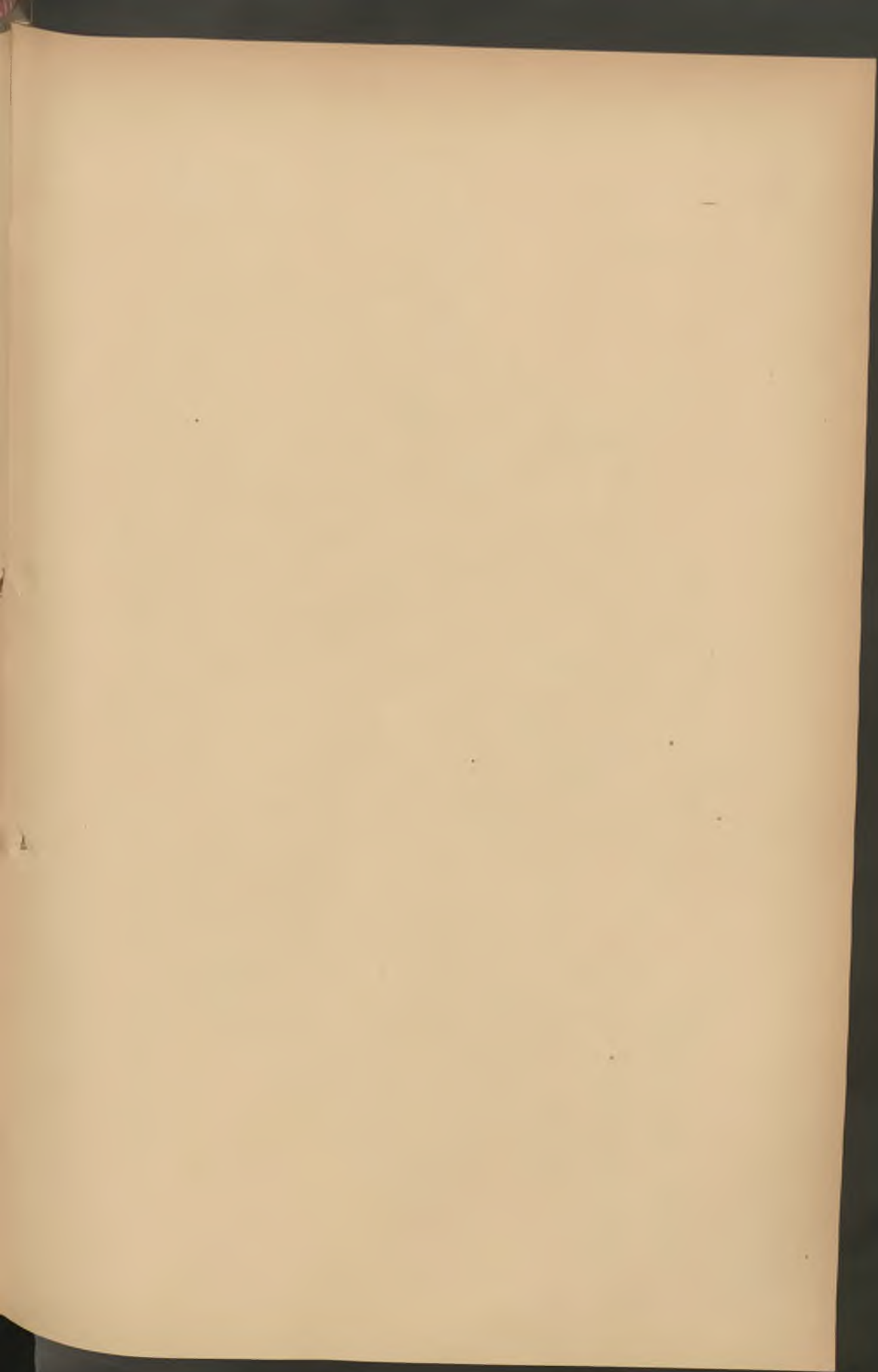
VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 30 Mars 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

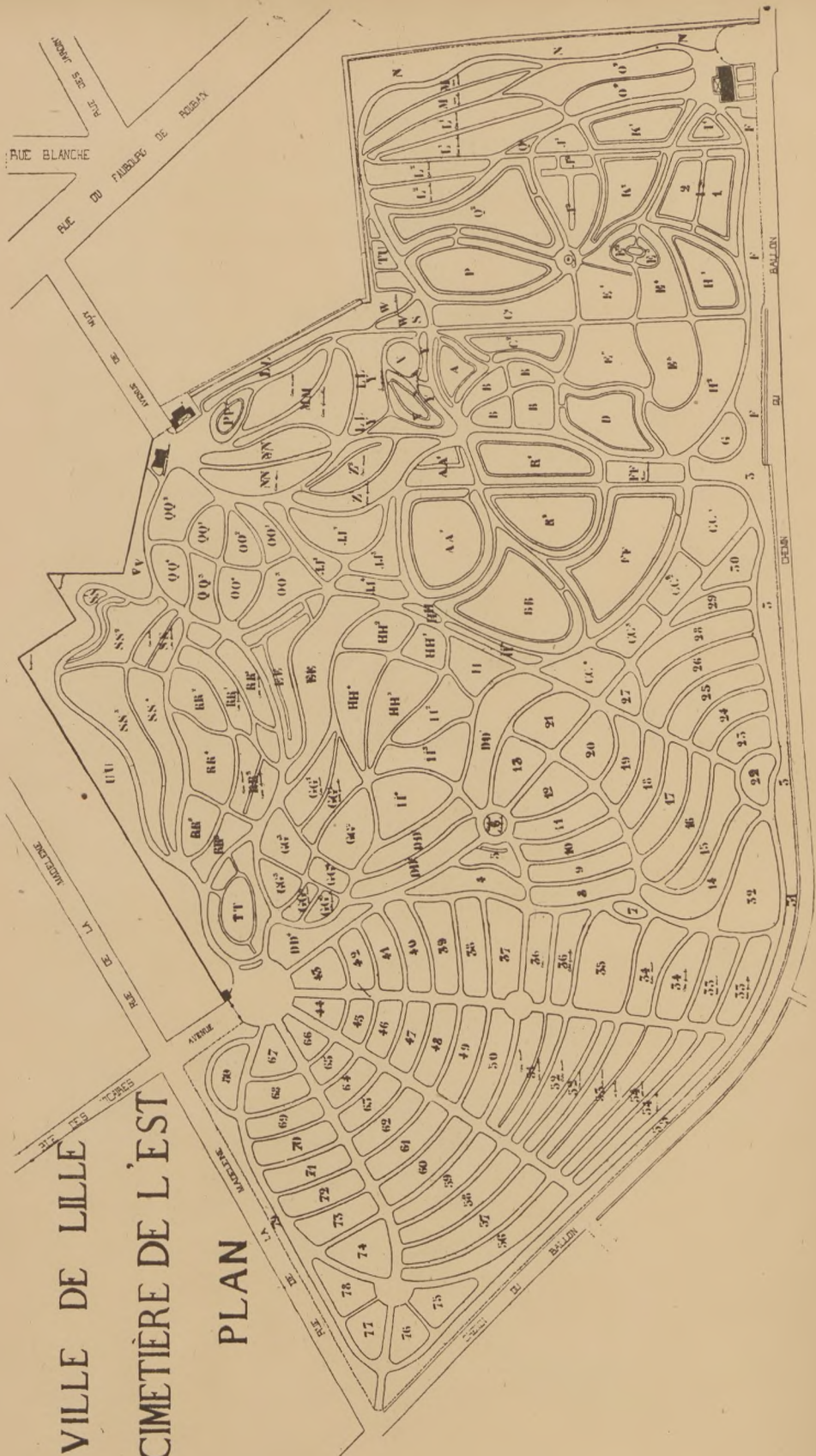
Le Conseiller de Préfecture délégué,

TRINQUET.



VILLE DE LILLE
CIMETIÈRE DE L'EST

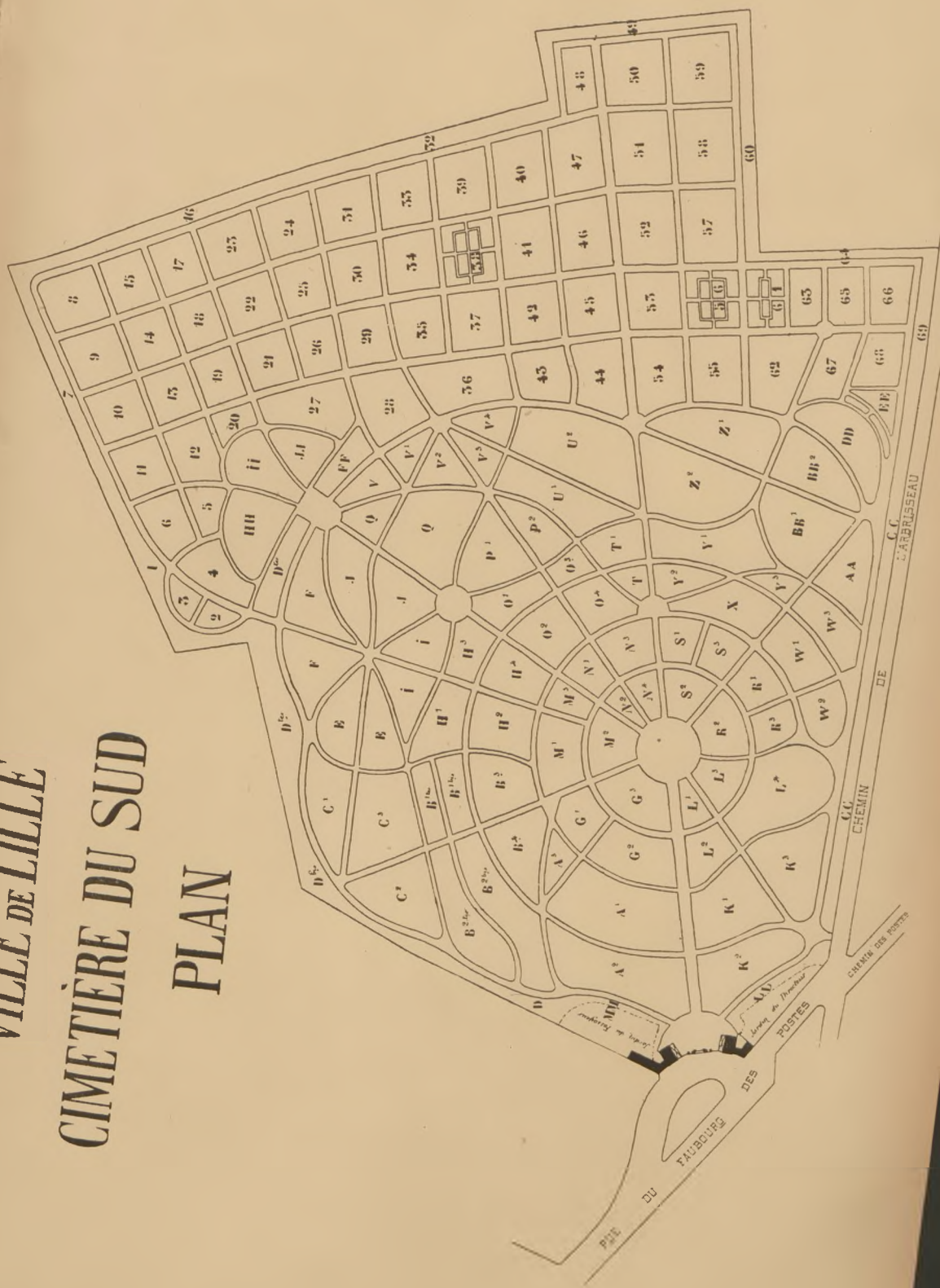
PLAN



VILLE DE LILLE

CIMETIÈRE DU SUD

PLAN



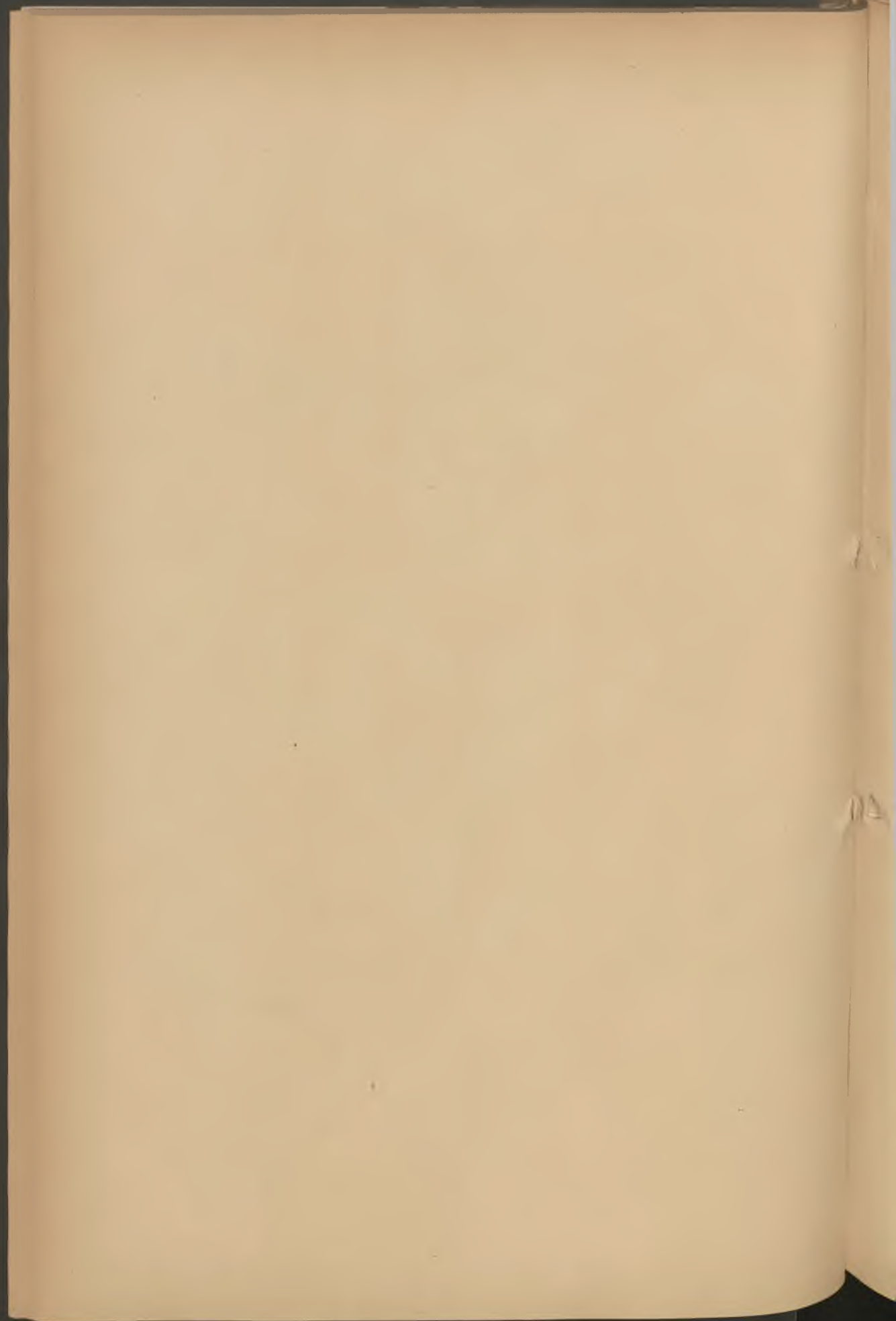


TABLE ANALYTIQUE

CIMETIÈRES.

	PAGES
Clôture.	200
Construction et puits. — Distance.	205-208
Crémation des cadavres	213
Embaumement	211
Emplacements	200
Entretien.	203-204-208
Étendue	200
Formalités pour l'installation et l'acquisition des terrains . .	201
Inhumations hors des cimetières	202
Liberté des funérailles	202-210
Plantations.	200
Police	210
Translations	206-207

CONCESSIONS.

Avertissement d'expiration, affiches, art. 11	185-208
Classes, art. 6	184-206
Emplacements, art. 5, 6	183-184
Enfants, art. 6	184
Ouvertures.	213
Nombre de corps par concession.	213
Part de la Ville et des établissements de bienfaisance	207
Prix et frais. — Paiement, art. 10.	185
Règles d'établissement	201
Remise en service des terrains concédés, art. 6.	184
Surfaces, art. 9.	184
Tarifs	195-207
Terrain des séparations fourni par la commune	207
Transactions. — Interdictions, art. 6	184
Translation de cimetière. — Droits des concessionnaires. . .	207

Concessions de 15 ans.

	PAGES
Conversion, art. 8	184
Renouvellement, art. 8	184-207
Signes funéraires. — Interdiction de constructions, art. 17. .	186
Tarifs	195

Concessions trentenaires.

Conversion, art. 7	184
Remise en service, art. 7	184
Renouvellement, art. 7.	184-207-208
Reprises	208
Tarifs	195

Concessions perpétuelles.

Emplacement, art. 5	183
Tarifs	195

**INHUMATIONS ET EXHUMATIONS. — CAVEAUX
D'ATTENTE.**

Inhumations.

Délais	198-211
Embaumement	211
Emplacement.	200
Incinérations.	213
Liberté des funérailles	210
Maladies contagieuses ou épidémiques.	211-212
Mort violente, criminelle ou accidentelle	198-211
Pénalités.	199
Permis d'inhumer, art. 1	183-198-204-211
Personnes à inhumer.	213
Police	210
Propriétés privées	202

Exhumations.

Police. — Droits du Maire.	202-210
Procès-verbal, art. 31.	199
Règlement, art. 30-31	199
Tarifs	194
Vacations, art. 30	189

Fosses.

	PAGES
Dimensions, art. 2	183-200-213
Distance entre les fosses, art. 2	183-200-213
Paiement des droits, art. 10.	185
Prix	194
Remise en service, art. 7.	184-200

Fosse commune.

Distance entre les corps.	213
Emplacements, art. 3	183
Remise en service, art. 4-18.	183-186-200
Signes de sépulture, dimension et durée, art. 16	186

Superpositions.

Autorisation, art. 12	185
Concessions de 15 ans. — Interdiction, art. 15	186
Concessions de 30 ans, règles spéciales, art. 13.	185
Enfants, art. 14	186
Tarifs, art. 12	185

Caveau d'attente.

Admission, demande, art. 42	192
Cercueils. — Ecriteau, art. 44.	193
— Nature, art. 42.	192
— Vérification, art. 43	193
Durée de l'occupation, art. 46.	193
Émanations dangereuses, art. 46	193
Inhumation définitive, art. 46.	193
Interdiction de caveaux privés au cimetière de l'Est, art. 47	193
Levée du corps, autorisation, art. 45.	193
Procès-verbaux. — État du cercueil, art. 44	193
— Levée du corps, art. 45.	193
Taxe d'occupation, art. 48.	193-197
Vacation du commissaire de police, art. 43.	193-197

PERSONNEL.

Fossoyeurs.

	PAGES
Attributions et devoirs, art. 32-33-39.	190-191
Tarifs	194

Personnel divers.

Vente d'objets funéraires, défense, art. 41	192
---	-----

POLICE.

Bordures, entretien, art. 22	197
Chambres funéraires	212
Circulation des bestiaux, bicyclettes, chevaux, chiens et voitures art. 25	198
Civières, art. 28	189
Contraventions, pénalités.	199
Corbillards, art. 28	199
Crémation	213
Dégradations, art. 25-26-28	188-189
Droits de police du Maire.	202
Eclats de pierres. Interdiction, art. 22.	210
Enlèvement d'objets, art. 26-27	189
Entrepreneurs, offres de service, art. 35	190
Fermetures des cimetières, heures, art. 38	191
Fleurs, défense d'en cueillir, art. 25	188
Incinérations.	213
Inscriptions, autorisation du Maire	207
Jardinage, entretien, ornementation, autorisation en cas d'ex- ploitation par la Ville, art. 36.	190
Jardinage, interdiction en cas de régie, art. 36. Tarif de la Régie	190-196
Luminaires, cierges, bougies, lampes, interdiction dans les monuments en bois, art. 37.	191
Marchands, offres de service, art. 35	190
Morts accidentelles, constatations.	206
Ouvertures des cimetières, heures, art. 38.	191
Pénalités.	198
Permis d'inhumér, art. 1	183-198-204
Plantations, arbres, arbustes. Enlèvement et transport, art. 19- 29 et 36.	187-189-190

	PAGES
Recel de cadavres	199
Transport de corps. Vacation et législation	197-212-214
Violation de sépultures, art 26-32.	189-190-199
Voitures et véhicules, stationnement, art. 22-25-28	187-188-189

POMPES FUNÈBRES.

Adjudications.	205
Cérémonies religieuses. Interdiction.	202
Droit de fabriques	203-204
Frais.	203
Intervention des Ministres des cultes.	202-205
Liberté des funérailles.	210
Réglementation.	202-204
Tarifs	203-204-205
Transports des corps. Droits du Maire	203-210
Transports des indigents. Gratuité	204-205

SIGNES FUNÉRAIRES. — MONUMENTS. — TOMBEAUX.

Abandon à la commune	208
Boîtes à couronnes. Permis de réparations. Art. 29.	189
Caveaux. Tarif d'ouverture.	194
Constructions. Déclarations. Art. 21-22	187
Croix. Prix.	194
Débris divers et graviers. Enlèvement. Art. 23	188
Dépôt et frais de magasinage. Art.19	187
Dépôt de matériaux. Art. 22	187
Droit de construire des caveaux, monuments ou tombeaux.	201
Enlèvement. Art. 20	187
Etalage ou dépôts de signes funéraires. Art. 34.	190
Fouilles. Profondeurs. Art. 16	186
Hospices et Hôpitaux. Signes funéraires	201
Inscriptions. Autorisations. Art. 24	188
Jardinets. Entretien	196
Personnel et agents. Interdiction d'offres de services. Art. 41	192
Plantes et fleurs. Tarif de la Régie	197
Porte-couronnes. Art. 16	186
Signes funéraires. Art. 16-17	186
Tombes abandonnées. Utilisation des matériaux	208
Tarif et Travaux.	194

TARIFS.

	PAGES
Cimetière de l'Est	194
Entreprise du cimetière du Sud.	196-197
Caveaux d'attente	197
Transport de corps.	197

LÉGISLATION.

Code Civil, art. 77, 81, 82	198
Code Pénal, art. 199, 200, 257, 358, 359, 360, 474, 474	198-199
Décret du 23 prairial an XII, art. 1 à 26	200 à 203
Décret du 4 thermidor an XIII.	204
Décret du 18 mars 1806, art. 7 à 15	204
Décret du 7 mars 1808, art. 1 et 2	205
Décret du 3 janvier 1813, art. 18, 19	206
Ordonnance du 6 décembre 1843	206
Circulaire du 30 décembre 1843.	208
Loi du 5 avril 1884, art. 93, 97.	209
Loi du 15 novembre 1887.	210
Décret du 17 avril 1889.	211

PLANS.

Cimetière de l'Est	216
Cimetière du Sud.	217

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Musées : Sculpture. Commission. Nomination d'un membre	226
— Peinture. Règlement d'attributions	226
Ecole des Beaux-Arts : Secrétaire général. M. BOUTRY.	227
Théâtre : Cahier des charges de l'exploitation	227
Voirie : Règlement général	239
Police : Nomination d'un commissaire	300
Egouts : Curage d'un égout particulier	300
Fête communale : Changement de date.	301
Travaux : Interruption de circulation. Pont de la Citadelle	302
— — Pont du Petit-Paradis	303
Asile de nuit : Hospitalisations du mois d'avril.	304
Etat-Civil : Délégation d'Adjoints	303
— Statistique sanitaire du mois d'avril	305

Musée de Sculpture. — Commission. — Nomination.

Par arrêté municipal en date du 16 avril 1897, M. DESPLANQUES, bibliothécaire-archiviste, est nommé membre de la Commission administrative des Musées de Sculpture, Archéologie, Antiques, Céramique, Numismatique et Arts décoratifs.

4 **Musée de Peinture. — Règlement d'attributions.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Notre arrêté en date du 6 janvier 1897, nommant les membres de la Commission administrative des Musées de Peinture et de Gravure,

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — Les attributions de la Commission administrative des Musées de Peinture et de Gravure, et celles du Conservateur général du Palais des Beaux-Arts sont réglées comme suit :

Art. 2. — La Commission délibère, après avoir pris l'avis du Conservateur, sur les acquisitions et les acceptations de tableaux et d'estampes, ainsi que sur les mesures de principe à prendre pour le classement et la conservation des collections composant les Musées.

Art. 3. — Le Conservateur exécute les délibérations de la Commission, dont il fait partie de droit, avec voix consultative.

Art. 4. — La surveillance journalière et constante du Palais des Beaux-Arts, les mesures à prendre pour son aération et la régularisation de son chauffage, ainsi que la direction des gardiens et le service d'ordre, restent exclusivement confiés au Conservateur, seul responsable devant la Municipalité.

Art. 5. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 avril 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

École des Beaux-Arts. — Secrétaire général.

Par arrêté municipal en date du 14 avril 1897, M. BOUTRY, Edgard, statuaire, professeur à l'École des Beaux-Arts, est nommé Secrétaire général de ladite Ecole, au traitement annuel de 1,000 francs à dater du 1^{er} mai 1897.

Théâtre municipal. — Cahier des charges.

L'exploitation du Théâtre de Lille est soumise aux conditions ci-après :

ARTICLE PREMIER

La saison théâtrale commence le 15 septembre et finit le 15 mai suivant. La saison lyrique va du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Le Directeur doit entretenir :

1^o Une troupe complète de premier ordre pour l'opéra-comique et l'opéra ;

2^o Une troupe également complète et de premier ordre pour la comédie, le drame et le vaudeville.

Le nombre des représentations est de 5 par semaine, dont 3 au moins d'opéra du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Les représentations d'opéra devront être, deux fois au moins par semaine, consacrées à l'interprétation d'ouvrages faisant partie du répertoire des théâtres des grandes villes subventionnés par l'État ou les Villes.

Si dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas le nombre de représentations prescrit, il lui est fait, sauf le cas de force majeure régulièrement constatée, une retenue maximum de 100 francs sur la subvention ou sur son cautionnement par chaque représentation donnée en moins. En cas de récidive, la retenue sera portée de 300 à 500 francs.

ARTICLE 2

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 25 à 100 francs par chaque jour de retard :

1° Le tableau de la troupe et les engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale ;

2° Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres, avec la distribution probable des rôles.

Le Directeur est tenu, en outre, de prendre au moins la moitié des opéras qu'il représentera dans le répertoire moderne, et de faire représenter au moins deux œuvres lyriques n'ayant pas encore été jouées sur le Théâtre de Lille.

ARTICLE 3

La troupe d'opéra-comique et d'opéra sera composée comme suit :

- Un premier fort ténor en tous genres,
- Un premier ténor léger,
- Un deuxième ténor,
- Un troisième ténor grand coryphée,
- Un baryton d'opéra,
- Un baryton d'opéra-comique,
- Une première basse,
- Une basse noble (en représentation),
- Une deuxième basse, des premières au besoin,
- Une troisième basse grand coryphée,

Un laruette,
Une première chanteuse légère (soprano),
Une première chanteuse (mezzo-soprano), ou forte chanteuse,
Une contralto (en représentation),
Une première dugazon,
Une deuxième dugazon, des premières au besoin,
Une troisième dugazon,
Une duègne, mère dugazon,
ingt choristes hommes,
Vingt choristes femmes.

ARTICLE 4

Les artistes de la troupe lyrique, ainsi que ceux de la troupe de drame, sont tous soumis aux débuts, et ces débuts doivent être terminés avant le 1^{er} novembre.

Le mode des débuts est réglé par un arrêté du Maire.

Ils commencent le 15 septembre pour le drame et le 1^{er} octobre pour la troupe lyrique. Les artistes refusés sont remplacés au plus tard à la fin du mois d'épreuve, à péril pour le Directeur de 50 francs d'amende pour chaque jour de retard et par artiste non remplacé.

La troupe doit être définitivement constituée au plus tard le 15 novembre. En cas d'inexécution de cette stipulation, il est fait au Directeur une retenue sur la subvention de 100 francs par artiste et par jour de retard.

ARTICLE 5

L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et 48 musiciens au moins.

Le chef d'orchestre est nommé par la Municipalité, sur la présentation du Directeur.

Le sous-chef est nommé au concours.

Les premiers pupitres seront réservés aux Professeurs du Conservatoire et aux premiers prix du Conservatoire de Paris. Les autres, premiers et seconds pupitres, seront donnés au concours. Le mode de concours pour les premiers et seconds solistes sera réglé par un arrêté du Maire.

Il y aura deux répétitions d'orchestre par semaine, soit au Théâtre, soit dans la salle du Conservatoire.

ARTICLE 6

Corps de ballet.

A la troupe prévue au cahier des charges, il sera ajouté un corps de ballet composé d'une maîtresse de ballet, une 1^{re} danseuse, 5 coryphées et 5 danseuses.

ARTICLE 7

La Ville alloue au Directeur une subvention de 110,000 francs, payable par sixièmes, terme échu, le 10 de chaque mois, sur les six mois de la saison d'opéra et à partir du 10 octobre, après toutefois que le Directeur a justifié du paiement intégral du droit des pauvres, ainsi que des appointements des artistes. La Ville prélèvera les amendes encourues par le Directeur sur cette subvention.

ARTICLE 8

L'orchestre sera payé par la Ville, à valoir sur la subvention, d'après un tarif déterminé entre la Municipalité et le Directeur, sans toutefois que le montant des traitements pour l'orchestre puisse dépasser 8,000 francs par mois.

Le Directeur du Théâtre est tenu de payer le personnel accessoire du Théâtre (machinistes, chauffeur, gaziers, contrôle, ouvreuses, etc.)

Les traitements du concierge, du machiniste-chef et du surveillant de l'éclairage restent à la charge de la Ville.

ARTICLE 9

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines. — Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, des costumes et accessoires appartenant à la Ville. Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

ARTICLE 10.

Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du Théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire, et qui font partie de la bibliothèque théâtrale.

Ces objets sont remis au Directeur sur récépissé au fur et à mesure qu'ils lui sont nécessaires, et doivent être réintégrés en temps utile dans leur dépôt spécial. Toutes les brochures et partitions doivent être remises à la Bibliothèque de la Ville, le jour où se termine la saison théâtrale.

ARTICLE 11.

Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles, costumes et accessoires, etc., qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisé par la Municipalité.

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les précédents, sont à la charge du Directeur quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

ARTICLE 12

La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les machines, les décors et son mobilier. Le Directeur est responsable des dégradations provenant du fait de ses employés. Il lui est formellement interdit d'apporter des changements au mobilier et notamment aux décors sans l'autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 13

Une allocation annuelle de 3,000 francs est affectée à la restauration des anciens décors et à leur entretien et 4,000 francs pour établir des décors neufs. L'emploi de cette double somme est laissé à la discrétion de la Municipalité.

ARTICLE 14

Le droit des pauvres est acquitté par le Directeur.

ARTICLE 15

L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers, et généralement de tout le Théâtre, est à la charge du Directeur. En cas d'un autre mode d'éclairage du Théâtre, la Ville prendrait à sa charge l'excédent des dépenses, au delà de 16,000 fr. s'il y en avait.

Les conditions de l'éclairage seront réglées par un arrêté municipal. Il est défendu de faire usage dans le Théâtre d'huiles minérales.

Des lampes à l'huile seront entretenues et allumées dans les couloirs et escaliers.

ARTICLE 16

Le chauffage sera fait par les soins du Directeur jusqu'à concurrence d'une somme de 1,500 francs.

Si les frais de chauffage dépassaient cette somme, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

ARTICLE 17

Le service d'incendie, composé de dix sapeurs-pompiers, est à la charge du Directeur à raison de 20 francs par représentation et 10 francs par répétition générale. La Ville assure à ses frais le Théâtre, les décors et les accessoires, contre l'incendie.

ARTICLE 18

Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont nommés par la Municipalité, sur la présentation du Directeur. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce qui concerne leur service au Théâtre; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée du Directeur.

ARTICLE 19

Le service médical au Théâtre est assuré par 3 médecins qui font le service à tour de rôle. Un fauteuil est réservé au médecin de service.

Les médecins du Théâtre ne doivent au personnel, à titre gratuit, que la visite de constatation de maladie et le certificat y afférent.

ARTICLE 20

La loge occupant le centre des premières, et la dernière du même rang, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservées, la première à l'Administration municipale, la seconde aux commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public; aucun prix de location n'est payé pour l'usage de ces deux loges.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières, à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite à M. le Général commandant le premier corps d'armée.

ARTICLE 21

Le Directeur ne pourra, dans aucun cas, apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public.

ARTICLE 22

La Ville n'entre dans aucune dépense autre que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence, tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportées par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

ARTICLE 23

Le droit de tenir un buffet et de faire vendre des rafraichissements dans l'intérieur de la salle, est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut toutefois confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

Il ne peut être établi de buffets que dans le local que l'Administration désignera à cet effet. Toutefois le Directeur peut exceptionnellement, pendant les bals masqués, faire placer des tables dans les foyers des premières et troisièmes loges.

Dans ce cas, le parquet du premier de ces foyers doit être préservé, à ses frais, par un tapis ou une forte toile.

ARTICLE 24

Les répétitions ne peuvent jamais se faire aux foyers des premières et troisièmes loges.

ARTICLE 25

Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

ARTICLE 26

A la fin de chaque représentation, les ouvreuses doivent garantir de la poussière les dorures, tentures, etc., de la salle, au moyen des toiles affectées à cet usage et fournies par la Ville.

ARTICLE 27

Le Directeur doit faire entretenir dans un parfait état de propreté la scène et toute la partie du Théâtre non livrée au public. Faute par lui de se conformer à cette prescription, il y est pourvu d'office à ses frais.

ARTICLE 28

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle pour tel usage que bon lui semble, savoir :

Pendant la saison théâtrale :

Pour la soirée, les 2 jours par semaine où il n'y a pas théâtre, le mercredi et le samedi, sans indemnité au profit du Directeur, et les autres jours moyennant une indemnité de 500 francs dans la semaine et de 2,000 francs le dimanche.

Pour la journée, jusqu'à 5 heures de l'après-midi, tous les jours, le dimanche compris, sans aucune indemnité.

Hors les 7 mois d'exploitation théâtrale, le Directeur ne pourra se servir du Théâtre qu'après autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 29

Le Directeur est tenu, sur la demande de la Municipalité, de donner dix spectacles ou concerts gratuits dans le courant de la saison théâtrale,

dont six au moins en dehors des jours ou heures du Théâtre, de façon à ne pas interrompre les représentations, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les jours et heures de ces spectacles seront fixés par la Municipalité, qui aura également le droit de composer les programmes en choisissant parmi les ouvrages dramatiques et lyriques en cours de représentation, après en avoir prévenu le Directeur. Le Directeur est également tenu de donner, sans indemnité, quatre matinées au profit des vieillards des Hospices et des enfants des écoles laïques. D'autre part, 400 places des quatrièmes publiques sont réservées tous les jours pour ceux qui se présenteront au Théâtre munis d'un numéro qu'ils se procureront à l'Hôtel-de-Ville, d'après un ordre établi sur un registre d'inscription.

Les élèves du Conservatoire, ceux de l'école des Beaux-Arts, les étudiants de l'Université, ont droit à une réduction de 50 0/0 à toutes les représentations, excepté les représentations où les abonnements sont suspendus et celles des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 30

Le Directeur ne peut faire usage de la scène municipale que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est autorisé à donner des bals masqués pendant le Carnaval. Dans ce cas, l'entrée de la loge municipale et des deux premières loges d'avant-scène est interdite au public; le Directeur est responsable de tous les dégâts qui pourraient être commis.

ARTICLE 31

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre.

ARTICLE 32

Le Directeur doit verser à la caisse municipale, avant la signature de son contrat avec la Ville, un cautionnement de 10,000 francs en espèces

ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titre. Il jouit de l'intérêt attribué à la Ville pour les fonds déposés à la caisse de service du Trésor public.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la direction dans l'intérêt de la Ville.

ARTICLE 33

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

ARTICLE 34

Le Directeur peut être autorisé à exploiter un autre théâtre et prendre part exceptionnellement aux représentations comme artiste.

ARTICLE 35

Pendant la campagne théâtrale, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité.

ARTICLE 36

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou autre cas de force majeure.

ARTICLE 37

Les frais du traité passé pour l'exploitation du Théâtre entre la Ville et le Directeur, et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

ARTICLE 38

L'Administration municipale est toujours autorisée à traiter de l'exploitation du Théâtre, dans les termes du présent cahier des charges. Les traités ne pourront avoir une durée de plus de trois ans, avec faculté réciproque de résiliation après la première et la deuxième année, moyennant prévenir au plus tard trois mois d'avance.

ARTICLE 39

L'obligation de l'abonnement est supprimée.

L'abonnement est facultatif pour le Directeur.



PRIX DES PLACES (par représentation)

	Au bureau	En location	
Premières loges de face	5 ^f »	5 ^f 50	} <i>Et au-dessus, à la volonté du Directeur</i>
Premières loges de côté	4 »	4 50	
Fauteuils d'orchestre	5 »	5 50	
Fauteuils de galerie des premières	4 »	4 50	
Baignoires	5 »	5 50	
Stalles de parquet	3 50	4 »	
Stalles de parterre	3 »	3 50	
Deuxièmes loges fermées	2 50	2 75	
Deuxièmes loges publiques.	2 »	—	
Troisièmes loges fermées	1 50	1 75	
Troisièmes publiques	1 »	—	
Parterre.	1 50	—	
Quatrièmes, les jours fériés.	» 60	—	
— les autres jours	» 40	—	
Galleries des premières pour les officiers en uniforme, jusqu'au grade de capitaine inclus	2 50	—	
Quatrièmes pour les militaires.	» 30	—	

Délibéré en Conseil municipal le 17 mars 1897.

VU :

Lille, le 21 Avril 1897.

Pour le Préfet du Nord,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

POUR COPIE CONFORME :

L'Adjoint délégué,
CH. DEBIERRE.

VILLE DE LILLE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu :

L'édit du mois de décembre 1607 ;

Les ordonnances des 16 juin 1693, — 29 mars 1754, — 27 février 1765,
20 avril 1783 :

Les lettres-patentes des 18 juillet 1729 et 18 août 1730 ;

L'arrêté du gouvernement du 5 brumaire an IX, art. 16 et 17 ;

Les lois des 16 septembre 1807, titre XI, — 7 juin 1845, art. 4, et
13 avril 1850 ;

Le Code civil, art. 2,226 ;

Les décrets des 26 mars 1852 et 8 mars 1856 ;

Le règlement général du Magistrat de Lille, fait en Conclave, la loy
assemblée, le 25 avril 1722 ;

Les résolutions du même Magistrat en date des 29 octobre 1669, —
20 décembre 1675, — 13 mars 1683 et l'ordonnance de police du 22 mars
1687, sur la construction des trottoirs ;

La loi des 19 et 22 juillet 1791, titre 1^{er}, art. 46 ;

La loi sur l'organisation municipale du 5 avril 1884 ;

Le Code d'instruction criminelle, art. 153 et 161 ;

Le Code pénal, art. 471, n^o 15 ;

Le règlement municipal de voirie du 15 mai 1873 ;

L'ordonnance du 9 décembre 1838 homologuant le plan d'alignement de l'ancienne ville de Lille, — les arrêtés préfectoraux des 24 avril 1860 et 15 février 1861 approuvant les nouveaux plans d'alignement, le premier pour la partie des communes annexées, le second pour la banlieue ;

Les décrets ou arrêtés préfectoraux des 11 avril et 1^{er} juillet 1863 ; 23 et 30 janvier, 24 février, 22 avril, 3 et 12 juin, 21 juillet, 1^{er} septembre, 13 octobre 1864 ; 14 janvier et 7 décembre 1865 ; 11 août, 13 septembre, 22 et 26 novembre, 10 décembre 1866 ; 9 juillet, 20 août, 9 septembre, 19 et 28 octobre, 28 décembre 1867 ; 25 février, 10 juin, 12 août, 21 novembre 1868 ; 14 juillet, 10 décembre 1869 ; 30 avril, 25 novembre 1870 ; 29 septembre 1871 ; 21 décembre 1872 ; 12 août et 27 novembre 1874, 3 février, 3, 4 et 23 octobre 1876 ; 12 septembre 1877 ; 19 octobre 1880 ; 15 novembre 1881 ; 24 mars, 22 septembre 1882 ; 28 septembre 1888 ; 14 mars 1893, complétant ou rectifiant les plans d'alignement de la ville et de la banlieue,

CONSIDÉRANT :

Que le règlement municipal de voirie du 15 mai 1873 est incomplet et ne répond plus aux nécessités présentes ; qu'il réclame d'importantes réformes et une révision générale pour être mis en harmonie avec les besoins nouveaux ou les perfectionnements apportés dans la construction ; qu'au surplus, des tolérances s'imposent dans beaucoup de cas sans qu'aucune garantie puisse être prise contre l'erreur ou la partialité ;

Que la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique figurent en première ligne parmi les objets confiés à la vigilance de l'autorité municipale, et que nul service communal ne justifie mieux sa sollicitude ;

Que les besoins de la circulation, l'entretien de la salubrité, la sûreté des habitants commandent de poser des règles, qui, en préservant le domaine communal des envahissements des particuliers, déterminent d'une manière précise les devoirs de ceux-ci dans leurs rapports avec l'intérêt général ;

Que l'action administrative ne doit pas se limiter à l'amélioration et au perfectionnement de la voirie municipale ni même à la solidité des bâtiments et clôtures bordant la voie publique, mais qu'elle doit aussi prescrire, en ce qui concerne les constructions intérieures, toutes les mesures nécessaires à assurer la sûreté des habitants et à écarter les dangers d'incendie; qu'il convient en outre d'enrayer dans la mesure du possible les spéculateurs qui érigent des constructions peu solides et peu durables ;

Que les mêmes motifs de sécurité et l'intérêt de l'hygiène publique lui commandent d'entourer de précautions et de garanties les habitations construites dans les rues particulières, les cours, les ruelles, lesquelles sont généralement destinées au logement des ouvriers ;

Considérant que dans les grandes artères, surtout lorsqu'il s'agit d'embellir les façades et obtenir plus de variétés dans les constructions, on peut donner plus de latitude pour les saillies et hauteurs réglementaires parce qu'il n'en résulte alors aucune entrave sérieuse à la circulation et que l'hygiène publique n'a pas à souffrir de tolérances judicieusement appliquées en les réglementant,

ARRÊTONS :

Toutes les dispositions régissant la voirie dans la ville de Lille et dans les faubourgs sont abrogées et remplacées par le règlement général qui suit :

SECTION PREMIÈRE

Définition de la voirie municipale.

ARTICLE PREMIER

Toutes les voies publiques qui n'appartiennent pas à la grande voirie, ni à la voirie vicinale ou petite voirie, forment le domaine de la voirie municipale.

ARTICLE 2

Pour faciliter l'application de l'article qui précède, il est rappelé que la grande voirie comprend à Lille, outre le canal de la Deûle :

1^o Comme prolongement de la route nationale n^o 17, de Paris à Lille et à Menin :

La rue du Faubourg-de-Douai, traversée des fortifications, porte de Douai, place de Fernig, boulevard de Belfort, rue de Douai, boulevard des Ecoles (côté ouest) opposé à la gare des marchandises, boulevard Papin, place Simon-Vollant (côté est), rue de Paris, rue des Manneliers, Grande-Place (côté de la Bourse), rue du Marché-aux-Fromages, rue de la Grande-Chaussée, rue des Chats-Bossus, place du Lion-d'Or, place Saint-Martin (côté est), rue de Gand, porte de Gand, traversée des fortifications.

2^o Comme prolongement de la route nationale n^o 25, du Havre à Lille :

La rue du Faubourg-d'Arras, traversée des fortifications, porte d'Arras, place Jacques-Febvrier, boulevard d'Alsace, rue d'Arras.

3^o Comme prolongement de la route nationale n^o 41, de Saint-Pol à Lille et à Tournai :

La rue du Faubourg-de-Béthune, traversée des fortifications, porte de Béthune, place Antoine-Tacq, rue d'Isly, place de l'Arbonnoise (côté

ouest), place Cormontaigne, boulevard Bigo-Danel, place de Tourcoing (côté est), rue Nationale, Grande-Place (côté vers les débris Saint-Etienne) jusqu'à la route nationale n° 17, qu'elle emprunte jusqu'à la rue de Paris, place du Théâtre vis-à-vis le Théâtre, rue Faidherbe, place de la Gare (côté sud), rue de Tournai, porte de Tournai, traversée des fortifications, rue Pierre-Légrand.

4° Comme prolongement de la route nationale n° 42, de Lille à Boulogne :

Avenues du Colisée et de Dunkerque, traversée des fortifications, porte de Dunkerque, quai de la Haute-Deûle, square Daubenton, rue de la Barre, rue Esquermoise.

5° Comme prolongement de la route départementale n° 2, de Lille à Ypres :

Traversée des fortifications de la porte Saint-André, place Saint-André, rue Royale jusqu'à la rue Esquermoise.

6° Comme prolongement de la route départementale n° 14, de Lille à Courtrai :

Rue du Faubourg-de-Roubaix, traversée des fortifications, porte de Roubaix, rue de Roubaix, rue de la Quennette, partie comprise entre la rue de Roubaix et la rue des Ponts-de-Comines.

ARTICLE 3

La voirie vicinale ou petite voirie comprend :

1° Comme prolongement du chemin de grande communication n° 6, de Lille à Lannoy :

Rue de Lannoy dans la traversée de la section de Fives.

2° Comme prolongement du chemin de grande communication n° 48, de Lomme à Loos :

Rue de Londres, chemin du Marais-de-Lomme.

3° Les chemins vicinaux suivants :

N° 1. — Rue du Long-Pot.

N° 2. — Chemin du Cimetière et chemin du Ballon.

N° 3. — Chemin d'Huile.

N° 4. — Actuellement chemin d'intérêt commun n° 146 ou stratégique n° 10. — Porte de Valenciennes, traversée des fortifications, rue du Faubourg-de-Valenciennes, rue de Bavai et rue de Lezennes.

N° 6. — Rue des Élités.

N° 7. — Rue des Guinguettes entre la rue du Faubourg-de-Roubaix et la rue Saint-Gabriel.

N° 8. — Actuellement chemin d'intérêt commun n° 108. — Rue de Bouvines, rue des Guinguettes en partie, rue Saint-Gabriel, rue de la Louvière, chemin du Ballon, avenue Saint-Maur au delà, chemin du Ballon jusqu'à la limite du territoire sous l'ancienne dénomination de chemin vicinal ordinaire n° 8.

N° 9. — Chemin de Wallincamps ou de Barceul.

N° 10. — Chemin de la Pépinière ou des Sorcières.

N° 11. — Rue du Bois (section de Saint-Maurice).

N° 12. — Actuellement chemin d'intérêt commun n° 147. — Porte des Postes, traversée des fortifications, rue du Faubourg-des-Postes.

N° 13. — Chemin de l'Arbrisseau.

N° 14. — Porte de Canteleu, traversée des fortifications, rue Lequeux.

N° 15. — Chemin du Bazinghien.

N° 20. — Chemin de Thumesnil.

N° 22. — Chemin de l'Evêque.

N° 23. — Chemin des Bois-Blancs (section de Moulins-Lille) extramuros.

N° 24. — Chemin des Margaritois.

N° 27. — Chemin de l'Épinette.

ARTICLE 4

Le domaine de la voirie municipale comprend donc toutes les voies publiques qui ne sont pas désignées dans les deux articles précédents.

SECTION II.

Autorisations et Alignements.

§ 1^{er}. — **AUTORISATIONS**

ARTICLE 5

Nul ne peut construire, reconstruire ou réparer aucun bâtiment, ni aucune clôture à front ou en bordure de la voie publique ou la joignant, ni en général exécuter un travail quelconque aux façades, trottoirs, chaussées, sur la voie publique ou en dessous, qu'après en avoir demandé et obtenu de l'Administration municipale l'autorisation, l'alignement, le nivellement et autres conditions d'exécution.

ARTICLE 6

Toute demande en autorisation doit être faite sur papier timbré et signée par le propriétaire du sol où les travaux doivent s'exécuter.

Elle sera accompagnée de plans, coupes, élévations, soigneusement dessinés ; ils seront dressés à l'échelle de un centième au minimum ; ils donneront toutes les indications nécessaires pour permettre de juger :

1^o L'observation des règles de l'art, lesquelles n'excluent pas les nouveaux matériaux ni les innovations dans l'emploi ;

2^o La nature des matériaux employés ;

3^o Les dispositions, tant en plan qu'en élévation et coupes, particulièrement sur tous les points qui intéressent la salubrité et la sécurité publique ;

4° L'application de tous les articles du présent règlement. On joindra en outre un croquis donnant la position de la construction projetée.

Pour les murs de clôture, les restaurations ou les réparations, il suffira d'indiquer clairement les travaux à exécuter par un croquis établi au besoin sur la pétition.

ARTICLE 7

Cette demande devra énoncer que le pétitionnaire s'engage formellement à se conformer aux articles du présent règlement en déclarant qu'il les connaît tous.

ARTICLE 8

Toutes les autorisations ordinaires et exceptionnelles sont données sous réserve des droits des tiers, des règlements faits par l'autorité supérieure ou l'autorité militaire.

ARTICLE 9

Des autorisations à titre exceptionnel pourront être données sur l'avis d'une Commission spéciale.

ARTICLE 10

Cette Commission sera composée : 1° du Maire de Lille, président; 2° de l'Adjoint délégué aux Travaux, vice-président; 3° d'un Conseiller municipal; 4° d'un homme d'art nommé par le Maire; 5° de l'ingénieur-chef du service des Travaux municipaux; 6° de trois architectes désignés par leurs collègues domiciliés à Lille et agréés du Préfet; 7° d'un ingénieur des ponts et chaussées nommé par le Préfet; 8° d'un entrepreneur nommé par la Chambre syndicale.

Cette Commission sera nommée pour la durée du mandat des Conseillers municipaux; elle sera convoquée d'urgence toutes les fois qu'il sera nécessaire.

Ses fonctions sont gratuites.

ARTICLE 11

Ladite Commission donnera son avis sur les difficultés qui pourront surgir dans l'application du présent règlement.

§ 2. — **ALIGNEMENTS**

ARTICLE 12

Les alignements sont donnés conformément aux indications des plans généraux visés ci-dessus ainsi qu'aux plans partiels d'alignement établis depuis 1860.

Le tracé de l'alignement, ainsi que les fixations des points de repère de nivellement à suivre pour les nouvelles constructions, sont donnés par le service des Travaux municipaux, autant que possible sur des points choisis à proximité de la construction projetée.

ARTICLE 13

Lorsque les constructions sur l'alignement ont pour effet de réunir à la propriété riveraine une portion de la voie publique, ou d'incorporer à la voie publique une partie de la propriété riveraine, l'indemnité à payer pour la valeur du terrain est réglée à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, cette indemnité est réglée conformément aux lois du 16 septembre 1807, articles 50 et 51, et du 3 mai 1841. La réalisation de l'alignement impliquant légalement la réunion du sol retranchable à la voie publique, le propriétaire est tenu d'en livrer le sol libre de toute occupation dès que la construction est terminée. Le paiement de l'indemnité n'a lieu que lorsque le sol a été livré et après l'accomplissement des formalités rappelées ci-dessus.

Le mesurage du terrain à livrer est toujours fait contradictoirement au moment de la démolition de la façade ou de la clôture ancienne et constaté sur procès-verbal pour servir de base au règlement de l'indemnité.

ARTICLE 14

Dès que les travaux de construction des bâtiments ou murs de clôture arrivent au niveau du sol, le propriétaire est tenu de requérir la vérification de l'alignement par le service des Travaux municipaux, qui l'effectue dans les vingt-quatre heures.

Pendant l'exécution de tous travaux de construction ou de réparations, ledit service surveille l'accomplissement des prescriptions de l'autorisation et du présent règlement. Il signale, s'il y a lieu, les contraventions.

Après l'exécution des travaux, il en fait une vérification générale et dresse un procès-verbal de récolement des travaux autorisés.

Tout propriétaire de bâtiment en construction ou en réparation est tenu d'en faciliter la visite aux employés du service des Travaux municipaux.

ARTICLE 15

Lorsque l'exécution des travaux entraîne l'établissement d'étais, chevalements, échafauds, barrières ou dépôts de matériaux sur la voie publique, le Maire fixe l'étendue du terrain à occuper

Les travaux doivent être éclairés pendant la nuit, à chacun de leurs angles, par des lanternes projetant leur lumière autour de la partie du sol de la voie publique provisoirement occupée.

ARTICLE 16

Les autorisations délivrées par le Maire ne sont valables que pour un an. Elles sont périmées de plein droit après ce délai si les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution.

ARTICLE 17

Les autorisations données par le génie militaire pour les constructions comprises dans les zones des servitudes défensives de la place, et celles accordées par M. le Préfet pour les constructions bordant la grande ou la petite voirie, ne dispensent pas de l'autorisation spéciale du Maire, en application de l'article 5.

SECTION III

Réparations des façades et clôtures frappées
de reculement.

ARTICLE 18

Les constructions faisant saillie sur l'alignement, et par ce frappées de reculement, ne peuvent être ni reconstruites, ni réparées.

Il est par conséquent interdit d'y exécuter aucun travail confortatif, tant aux étages supérieurs qu'au rez-de-chaussée, et aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans la partie retranchable destinée à être incorporée à la voie publique.

ARTICLE 19

Sont considérés comme confortatifs et, par suite, formellement interdits, les travaux suivants :

- 1° Les reprises en sous-cœuvre ;
- 2° La pose de tirants, d'angles ou d'équerres et tous ouvrages destinés à relier le mur de face avec les parties situées en arrière de l'alignement ;
- 3° Toute réparation aux fondations aux murs de face et même aux murs transversaux dans la partie retranchable du bâtiment ;
- 4° La pose de poteaux, de linteaux ou de poitrails en remplacement de pièces menaçant ruine ;
- 5° L'abaissement d'un bâtiment ou d'un mur. En cas de contravention, l'Administration municipale agira selon ses droits ;
- 6° Tout travail et toute modification aux caves, citernes, fosses d'aisances et à toutes autres excavations comprises sous le sol qui doit être réuni à la voie publique ;
- 7° La conversion en façade de bâtiment d'un mur de clôture.

ARTICLE 20

Peuvent être autorisés, dans les cas et sous les conditions énoncées ci-après, les ouvrages suivants, mais seulement pour les murs et façades en bon état, qui ne présentent ni surplomb ni crevasses dangereuses, en sorte que ni leur solidité ni leur durée ne puisse être augmentée par l'exécution de ces ouvrages :

SAVOIR :

1° Les crépis, rejointoiements et comblements de crevasses, mais seulement au mortier de chaux grasse ou d'argile, suivant le cas, sans lancis en pierre ou en matériaux divers ;

2° L'établissement d'un poitrail, avec reprises de maçonnerie, en moellons ou en briques seulement et n'ayant pas plus de 0^m 25 d'étendue ;

3° L'exhaussement des murs et façades, dans le cas où la partie inférieure de la construction est reconnue assez solide pour supporter les nouvelles constructions et sans qu'il en puisse résulter aucune consolidation des parties conservées ;

4° La réparation totale ou partielle du chaperon d'un mur ;

5° Le percement, la réouverture, l'exhaussement et l'élargissement des baies de portes et de fenêtres, sous la condition expresse de ne restaurer ni les pieds droits ni les jambages et de ne pratiquer de raccordement que sur une étendue de 0^m 11 au maximum ;

6° Le percement de portes charretières, pourvu que les poitrails, les montants et les traverses ne soient établis qu'en charpente ;

7° Le remplacement par un poteau en bois d'une jambe étrière ou d'un pied droit en maçonnerie reconnus être en bon état. L'usage du fer est interdit.

Toutefois, lorsque, dans un rez-de-chaussée, une jambe étrière, un pied droit ou une chaîne se trouvent dégradés par suite d'accident et non par le fait de la vétusté, les parties endommagées peuvent être rétablies, mais dans des conditions identiques de matériaux, de dimension et de solidité ;

8° Le remplacement, par du bois, d'un poitrail ou d'une plate-bande en fer, à la condition de ne pas restaurer les points d'appui ;

9° La réfection des enduits superficiels de caves, fosses d'aisances, puits, etc., se trouvant sous le sol qui doit être incorporé à la voie publique ;

10° Le changement de niveau des planchers, pourvu que ce changement ne soit pas de nature à consolider l'immeuble ;

11° La réparation de la toiture avec des matériaux de même nature.

ARTICLE 21

Le Maire devra être informé du moment précis où les travaux autorisés par l'article précédent seront exécutés.

SECTION IV

Constructions.

ARTICLE 22

Dans l'intérêt général, il convient d'appliquer les préceptes essentiels de toute bonne construction :

La durée, l'hygiène et la sécurité.

§ 1^{er}. — **DURÉE.**

ARTICLE 23

Les constructions devront être exécutées dans leur ensemble comme dans les détails, en matériaux durables de bonne qualité et suivant toutes les règles de l'art de bâtir.

ARTICLE 24

Toutefois, dans l'étendue des zones de servitudes militaires, les constructions, clôtures et travaux quelconques ne peuvent être exécutés que conformément aux prescriptions du génie militaire.

ARTICLE 25

Les fouilles et déblais devront être faits de manière à éviter les éboulements ou accidents ; les précautions usitées seront prises pour atténuer le tassement des remblais.

ARTICLE 26

Les fondations seront établies sur un sol suffisamment résistant ; elles ne pourront être faites sur un terrain tourbeux ou contenant des matières altérables, ni sur des remblais récents, à moins qu'elles ne soient établies sur pilotis, grillages ou de tout autre système capable de leur donner une assiette convenable.

ARTICLE 27

Les largeurs des fondations seront calculées d'après la charge à supporter, en raison de la compressibilité du sol d'établissement.

ARTICLE 28

Les maçonneries seront en briques, pierres ou autres matériaux résistants posés en liaison convenable ; le mortier sera de bonne qualité et composé, selon l'usage, de moitié chaux éteinte et moitié sable de bonne qualité travaillés de manière à présenter un mélange complet.

ARTICLE 29

Sauf les cas exceptionnels et notamment dans l'emploi des pans en métal, les façades sur la voie publique auront une épaisseur minimum de 0^m56 en fondation, 0^m45 au rez-de-chaussée et 0^m34 aux étages.

Les façades sur cour ou jardin auront 0^m34 d'épaisseur en élévation et les murs de refend au moins 0^m22 d'épaisseur.

Les panneaux des pans en métal qui seraient fermés en maçonnerie ne pourront avoir moins de 0^m22 d'épaisseur, sauf les cas exceptionnels.

ARTICLE 30

Les murs mitoyens auront au moins 0^m34 d'épaisseur sur toute la hauteur et 0^m44 en fondation. Ces épaisseurs ne pourront être réduites par l'encastrement de tuyaux, gaines, rainures, chaises de transmission, etc., etc...

ARTICLE 31

Quelle que soit la matière employée, les piles, jambes, étrières, colonnes, bases et autres supports auront des sections suffisantes pour résister avec sécurité aux efforts auxquels ils sont soumis.

Les têtes des murs mitoyens doivent toujours être construites en maçonnerie et à l'alignement de la voie publique.

ARTICLE 32

De même, les sommiers, gittages, fermes, charpentes, et généralement toutes les pièces quelconques employées dans la construction, auront des sections telles que la sécurité soit complète.

ARTICLE 33

Toutes les saillies sur la voie publique seront très solidement constituées en matériaux durables et incombustibles.

Les balcons notamment devront réunir les conditions de sécurité prescrites à l'article 88 réglementant leur mode de construction.

Des soins et des précautions doivent être pris constamment par les propriétaires pour assurer la conservation en bon état et la durée de tous les objets disposés en saillie sur les façades, de manière qu'il ne puisse jamais se produire aucun accident pouvant atteindre les passants sur la voie publique.

ARTICLE 34

Les constructions seront efficacement chaînées et ancrées.

ARTICLE 35

Les chéneaux, les couvertures des bâtiments et des murs, pignons, lucarnes, — les crêtes, couronnements, épis, etc... seront en matériaux durables et fixés de manière à ne pouvoir être soulevés par le vent ou renversés par la tempête.

ARTICLE 36

Les tuyaux de fumée seront en briques, fonte, fer, etc... ou en poterie très résistante et construits de manière à éviter les fissures, crevasses et disjonctions. Ces tuyaux ne peuvent être encastrés dans les façades.

ARTICLE 37

Les fosses d'aisances seront exécutées en matériaux inaltérables et disposées de façon qu'elles ne puissent se détériorer ni se crevasser.

ARTICLE 38

A l'intérieur des propriétés, les aqueducs, conduits et fils d'eau seront établis avec toutes les précautions enseignées par l'expérience pour éviter les tassements, les disjonctions et les infiltrations dans le sol.

ARTICLE 39

Avant de surélever un bâtiment, le propriétaire devra s'assurer si les constructions existantes sont, comme fondations et élévations, suffisantes pour supporter avec sécurité cette surélévation et notamment vérifier l'épaisseur ainsi que l'état des murs mitoyens. — Il est interdit de surélever tout mur de façade, mitoyen ou de refend portant plancher, n'ayant que 0^m22 d'épaisseur.

§ 2. — **HYGIÈNE.**

ARTICLE 40

Toutes les précautions recommandées pour l'hygiène seront observées.

ARTICLE 41

Les constructions seront disposées pour être salubres ; toutes les salles habitées ou susceptibles de l'être prendront jour directement sur la rue, sur une cour ou jardin et pourront être facilement aérées.

ARTICLE 42

Les écuries, dépôts de fumier, d'immondices, etc., ainsi que tous les endroits situés dans l'intérieur des constructions, servant d'abri à des animaux, seront soumis à une ventilation énergique. — Le sol devra être dallé ou pavé sur mortier et le soubassement des murs enduit au ciment.

Les enlèvements des fumiers et immondices doivent être effectués conformément aux ordonnances de police.

ARTICLE 43

Les entresols, étages, y compris celui du comble, ne peuvent avoir une hauteur intérieure de moins de 2^m 60.

ARTICLE 44

A moins que la forme particulière du terrain ne permette d'éclairer et aérer les salles par la rue, toute maison nouvelle devra être pourvue d'une cour intérieure de 4 mètres carrés de superficie au minimum.

ARTICLE 45

Les urines des animaux doivent être écoulées dans des fosses au moyen de conduites ou de rigoles ; la construction des fosses à urines est soumise aux mêmes conditions que celles prescrites pour les fosses d'aisances.

§ 3. — **FOSSES D'AISANCES.**

ARTICLE 46

Toutes les constructions destinées à être habitées doivent être pourvues de fosses d'aisances parfaitement étanches. Les matières ne

peuvent être envoyées dans les aqueducs, égouts ou canaux sillonnant la commune ni avec les fossés des fortifications ni déversées sur le sol ou absorbées par le terrain.

ARTICLE 47

Les fosses d'aisances seront d'un accès facile et disposées de façon qu'on puisse y travailler commodément ; elles ne pourront être d'une contenance inférieure à quatre mètres cubes (soit 40 hectolitres).

ARTICLE 48

Les fosses d'aisances doivent être pourvues d'un et préférablement de deux tuyaux non perméables au gaz de 0^m16 de diamètre intérieur au moins, formant cheminée d'appel, et dont les orifices inférieurs sont placés au point le plus élevé de l'intra-dos de la voûte.

Ces tuyaux sont conduits jusqu'au-dessus de la toiture des bâtiments.

ARTICLE 49

Les tuyaux établis pour conduire les matières fécales des étages supérieurs dans les fosses d'aisances doivent être en matériaux résistants non poreux et d'un diamètre d'au moins 0^m18 ; leur inclinaison ne peut excéder 35° avec la verticale.

ARTICLE 50

Toute fosse d'aisances abandonnée doit être vidée. Le propriétaire ne peut, après la vidange, fermer la fosse sans qu'elle ait été visitée par un agent de l'Administration, ni la convertir en cave sans une autorisation du Maire.

ARTICLE 51

Les eaux pluviales et ménagères s'écouleront dans des conduits étanches pour être déversées dans le fil d'eau s'il n'existe pas d'aqueduc dans la rue.

ARTICLE 52

Les gaz et vapeurs provenant des égouts et canaux municipaux seront arrêtés à l'intérieur des maisons par un siphon ou tout autre système équivalent.

ARTICLE 53

Les tuyaux de cheminée des cuisines et autres dépendances établies en dehors du bâtiment principal devront être disposés pour qu'ils puissent s'adosser ou s'élever au-dessus du chéneau de ce bâtiment, afin que la fumée et les gaz délétères, notamment l'oxyde de carbone, dégagés par la combustion, ne puissent pénétrer dans les appartements.

ARTICLE 54

Les tuyaux de fumée doivent être indépendants, sans correspondance de l'un avec l'autre.

ARTICLE 55

Des dispositions seront prises pour qu'en cas de fuite des robinets ou tuyaux de distribution des eaux de la ville, ces fuites soient facilement découvertes et réparées, et d'une manière générale éviter que les murs et enduits ne deviennent humides par les infiltrations d'eau.

Toute maison inhabitée, même momentanément, doit avoir le robinet d'arrêt des eaux fermé sur la rue.

A cet effet, les intéressés doivent faire, au bureau des eaux à la Mairie, la demande de fermeture du robinet par le fontainier de la ville.

ARTICLE 56

Aucune construction front à la voie publique ne peut excéder les hauteurs fixées ci-après, mesurées depuis le dessus du trottoir jusques et y compris les cimaises des entablements, les corniches de couronnement, les sommets d'attiques ou les brisis des mansardes :

3^m 30 dans les rues, passages et ruelles d'une largeur inférieure à 2^m 20 ;

Au delà de 2^m20, la hauteur maxima sera de une fois et demie la largeur de la rue avec une limite, qui ne pourra être dépassée, de 18 mètres pour les rues n'ayant pas plus de 15 mètres de largeur et 20 mètres pour les rues et places ayant plus de 15 mètres.

ARTICLE 57

Lorsque les maisons bordant une rue ne sont pas bâties sur deux lignes parallèles, c'est la largeur de la rue, prise au milieu du bâtiment à construire, qui sert de base pour régler la hauteur des façades.

Quand un bâtiment est situé en face d'un carrefour ou du débouché d'une rue, la largeur se prend perpendiculairement à une ligne fictive allant de l'un à l'autre angle du carrefour ou du débouché.

ARTICLE 58

Tout bâtiment formant angle sur deux rues d'inégale largeur peut être élevé, dans la rue la plus étroite, à la hauteur fixée pour la voie la plus large, sur une longueur de 12 mètres à partir de l'angle de la rue la plus étroite ayant moins de 10^m et sur une longueur de 20^m si ladite rue a plus de 10^m de largeur. Le surplus du bâtiment ne doit pas excéder la hauteur permise pour la voie à front de laquelle il est construit.

ARTICLE 59

Tout propriétaire qui bâtit dans une rue désignée comme devant être élargie, peut donner à sa construction la hauteur maxima à laquelle elle pourrait atteindre si la rue avait sa largeur normale, pourvu toutefois que la construction à établir ou à surélever soit sur l'alignement.

ARTICLE 60

Tout bâtiment bordant la voie publique doit être garni, à la partie supérieure de la façade, de gouttières très solides, de chéneaux destinés à recevoir les eaux des toits. Ces eaux sont conduites jusqu'au niveau des

trottoirs au moyen de tuyaux de descente et dont l'extrémité doit être en fonte sur une hauteur de deux mètres au moins au-dessus du trottoir.

Lorsqu'il n'y a pas d'aqueduc vis-à-vis de la propriété, ces tuyaux s'adaptent à des gargouilles aussi en fonte, de 0^m015 d'épaisseur à recouvrement fixe avec rainure centrale. Ces gargouilles sont placées à fleur des trottoirs.

Des tuyaux de descente d'un diamètre suffisant doivent également être placés contre les façades pour recevoir les eaux provenant des balcons saillants.

Les façades qui, à ce jour, n'ont ni chéneaux, ni gouttières, doivent en être pourvues dès qu'injonction en est faite au propriétaire par l'Administration municipale.

TOITURES

ARTICLE 61

La toiture doit être renfermée dans un quart de cercle de six mètres de rayon tangent au nu de la façade, à la hauteur réglementaire de cette façade, l'extrémité supérieure de ce quart de cercle pouvant être continuée par une ligne en rampe de 0,05 par mètre.

ARTICLE 62

Les attiques et mansardes doivent être renfermés dans les limites indiquées précédemment.

ARTICLE 63

Les lucarnes peuvent avoir les mêmes saillies que celles autorisées pour les façades.

La hauteur totale des lucarnes, y compris leur couverture, ne peut dépasser de plus de 3 mètres la hauteur de la façade.

La largeur totale des lucarnes d'une façade ne doit pas excéder la moitié de la longueur de cette façade. Cette largeur doit comprendre plusieurs fractions séparées et ne pas constituer un attique.

§ III. — SÉCURITÉ

CHEMINÉES

ARTICLE 64

Les cheminées, foyers, âtres, conduits de fumée, fours, forges, etc., seront construits totalement en matériaux incombustibles, avec toutes les précautions indiquées par l'expérience pour supprimer les causes d'incendie.

ARTICLE 65

Dans les habitations, les pièces de bois seront éloignées d'au moins 0^m06 des jambages, conduits de fumée, cheminée, etc... Cet écartement sera de 0^m20 pour les cheminées industrielles.

ARTICLE 66

Un vide d'au moins 0^m50 avec circulation d'air existera entre les fours, forges et fourneaux industriels et les murs mitoyens ; pour les calorifères d'habitation, ce vide sera de 0^m20.

Un vide de 0^m10 avec circulation d'air existera aussi entre les conduits de fumée desdits fours et fourneaux et le mur mitoyen.

ARTICLE 67

Les planchers, boiseries et, d'une manière générale, les matériaux combustibles seront éloignés des fours, forges et autres foyers industriels d'une distance reconnue suffisante par l'expérience pour éviter toute cause d'incendie.

ARTICLE 68

Les conduits de fumée seront recouverts extérieurement, s'ils sont en métal ou en poterie, d'un enduit d'au moins 0^m02 d'épaisseur.

Les conduits en maçonnerie seront enduits intérieurement avec

angles arrondis, et cela dans le but d'éviter les dangers d'incendie que pourrait provoquer la disjonction des maçonneries ou toute autre cause.

ARTICLE 69

Les tuyaux de cheminées ne peuvent percer la ligne rampante de la toiture qu'à une distance minimum de 1 mètre en arrière-corps de l'alignement de la façade, à moins de cas exceptionnels à apprécier par la Commission constituée comme il est dit à l'article 10.

ARTICLE 70

Dans le but de prévenir les incendies, il est interdit, dans l'étendue de la ville et la banlieue, sauf dans les zones prohibées par l'autorité militaire, de construire, si ce n'est en bonne maçonnerie, hourdée au mortier de chaux et de sable, les façades et murs de pourtour de constructions quelconques, soit que ces constructions joignent la voie publique ou qu'elles soient situées à l'intérieur des propriétés.

En conséquence, il est interdit d'employer pour ces murs le bois ou autres matières facilement inflammables.

La couverture ne peut être faite en chaume.

Sont compris dans cette interdiction, outre les habitations, les magasins, ateliers, celliers, écuries et généralement toute construction ; des autorisations pourront être accordées exceptionnellement et temporairement pour les constructions légères non habitables lorsqu'elles se trouveront suffisamment éloignées des autres constructions, mais cette tolérance cessera dès que l'Administration en jugera la nécessité. Les constructions à établir dans la zone militaire où les matériaux en dur sont prohibés devront avoir les murs établis en torchis, pisé, briques vertes, à l'exclusion du bois, hormis les potelures et huisseries ; mais ces bois devront être revêtus, du moins intérieurement, d'un enduit bien entretenu, pour les préserver de l'incendie.

ARTICLE 71

L'emploi du bois est, en outre, prohibé comme poitrails, montants et

autres pièces partant directement des façades intérieures ou extérieures ou des murs de refend ; le bois n'est admis que comme accessoire et remplissage, membrures ou potelures dans la construction des cloisons.

ARTICLE 72

Les pignons séparatifs ou mitoyens devront dépasser la toiture d'au moins 0^m30 sur toute leur épaisseur.

ARTICLE 73

Autant qu'il sera possible, des scellements, crochets, échelles fixes, etc., seront posés à l'extérieur de manière qu'en cas d'incendie, les pompiers puissent facilement accéder aux étages supérieurs.

ARTICLE 74

Les cheminées d'usines ne peuvent être construites à moins de 6 mètres de la voie publique.

ARTICLE 75

Pour faciliter l'entrée des meubles sans avoir à les hisser par la voie publique, les couloirs et les escaliers devront avoir une largeur suffisante, 0^m80 par exemple. Pour les constructions dans lesquelles ces conditions ne seront pas remplies et toutes les fois que, pour un motif quelconque, des objets devront être hissés sur la voie publique, on devra demander une autorisation à l'Administration et payer les droits indiqués.

ARTICLE 76

Les conduites de gaz devront être installées de façon qu'en cas de fuite, le gaz ne puisse s'accumuler dans les espaces fermés et occasionner ainsi des explosions.

FAÇADES ET CLOTURES

ARTICLE 77

Défense est faite aux riverains, même lors des travaux de badigeonnage ou de réparation de leurs façades, de salir, dégrader ou masquer les urinoirs, les inscriptions indicatives des rues, les numéros des maisons et les tuyaux, consoles, lanternes et autres objets dépendant du matériel de l'éclairage public, de la distribution d'eau, du service télégraphique et de tout autre service public.

Nul ne peut s'opposer à ce que l'Administration fasse poser, contre les façades des maisons et contre les clôtures, les objets d'utilité publique qui viennent d'être énumérés.

ARTICLE 78

Toutes les parties composant les façades et clôtures bordant la voie publique devront toujours être en bon état d'entretien et de propreté suivant la nature des matériaux; en cas de négligence, un arrêté du Maire enjoint aux propriétaires d'exécuter les réparations, consolidations, peintures ou badigeonnages, sous peine des poursuites que de droit.

ARTICLE 79

Toute propriété contiguë à la voie publique doit, si l'autorité municipale le juge nécessaire, être fermée par un mur ou une clôture provisoire, continu et sans aucun vide, de 2^m50 de hauteur.

Cette clôture peut être faite en planches horizontales jointives ou verticales ou inclinées à 45 degrés; dans ces derniers cas, les planches peuvent être à claire-voie ou jointives.

Cette clôture en planches doit être solidement construite et établie dans les dix jours suivant la notification faite au propriétaire, qui est tenu, en outre, de l'entretenir constamment en bon état.

ARTICLE 80.

Le domaine municipal étant inaliénable et imprescriptible, toutes les autorisations de saillies et d'emprises sur la voie publique sont données à titre précaire. Cependant elles ne pourront être retirées que pour des raisons d'intérêt général bien établies et fondées. Dans ce cas, leur retrait ne peut donner lieu à d'autre dommage que le remboursement de la somme qui aurait pu être payée pour obtenir l'autorisation, les redevances versées annuellement restant acquises à la Ville.

SAILLIES ET EMPRISES

ARTICLE 81

En principe, il est défendu d'établir aucune construction en saillie sur la voie publique et les canaux.

ARTICLE 82

Dans les rues frappées de retranchement, lorsqu'une maison est reconstruite à l'alignement et qu'elle se trouve adossée à d'autres constructions en saillies, devant subsister encore pendant un certain nombre d'années, le propriétaire de la maison reconstruite peut maintenir provisoirement son rez-de-chaussée à l'ancien alignement sur le terrain retranchable, si l'Administration le trouve utile, pour éviter la formation d'un recoin. Dans ce cas, l'autorisation n'est accordée qu'après délibération du Conseil municipal fixant une redevance annuelle destinée à constater la précarité de ladite autorisation.

ARTICLE 83

Lorsqu'une façade sera établie, en totalité ou en partie, en retraite sur l'alignement, s'il en résulte des inconvénients pour la circulation, la sécurité publique ou la propreté du trottoir, l'Administration pourra prescrire la pose d'une clôture à l'alignement de la voie publique.

ARTICLE 84

La nature et la dimension maxima des saillies autorisables sont fixées ci-après, la mesure des saillies étant toujours prise sur l'alignement de la façade, c'est-à-dire à partir du nu du mur, au-dessus de la retraite du soubassement.

TABLEAU DÉTERMINANT LA DIMENSION MAXIMA DES SAILLIES AUTORISÉES

INDICATION DES OUVRAGES	Saillies autorisées à partir de l'alignement dans les rues de		OBSERVATIONS
	au-dessous de 20 mètres	de 20 mètres et au-dessus	
Socle ou soubassement de la façade.	0 08	0 11	Les socles ou soubassements des pilastres auront en plus la même saillie que ceux de la façade ou du mur de clôture.
Soubassement des murs de clôture	0 08	0 08	De même pour les avant-corps.
Pilastres et colonnes sur toute la façade	0 11	0 11	Les avant-corps ne peuvent être étendus au delà de la largeur rationnelle qui peut leur être attribuée et dans laquelle une seule baie est comprise.
Pilastres aux murs de clôture	0 08	0 08	Les colonnes et pilastres peuvent recevoir une épaisseur plus grande que la saillie autorisée, en reportant l'excédent en arrière de l'alignement. Toutefois, les têtes de murs mitoyens doivent toujours être placées sur l'alignement.
Avant-corps sur la façade, à tous les étages	0 11	0 11	
Seuils	0 16	0 20	Un seuil seulement est autorisé, les autres marches doivent être posées en arrière-corps de la première.
Appuis de croisées	0 15	0 20	Les bornes et chasse-roues ne peuvent être placés qu'à l'entrée des portes cochères.
Bornes, chasse-roues, décrotoirs.	0 15	0 20	Les décrotoirs non engagés dans les soubassements doivent être arrondis et contigus aux seuils, dont ils ne doivent dépasser ni la saillie, ni le niveau.
Devantures de boutiques, compris moulures et socles.	0 16	0 16	
Les corniches de ces devantures	0 35	0 35	
Jalousies, persiennes, contrevents, ferrures de portes et fenêtres	0 16	0 20	
Barreaux et grilles	0 15	0 15	Ces objets doivent être disposés de manière à ne présenter aucune cause de dangers pour les passants.
Tableaux, enseignes, bustes et autres attributs et ornements	0 16	0 16	Il ne peut en être établi à moins de 2 m. 50 du sol. Les inscriptions sur les balcons doivent être faites en lettres ajourées appliquées : la pose de tableaux y est interdite.
Petits auvents ou abat-jour au-dessus des fenêtres, à partir du 1er étage.	0 15	0 20	

INDICATION DES OUVRAGES	Saillies autorisées à partir de l'alignement dans les rues de		OBSERVATIONS
	au-dessous de 20 mètres	de 20 mètres et au-dessus	
Lanternes, transparents.	0 75	0 80	Les autorisations indiqueront les hauteurs où les lanternes et transparents pourront être placés. Il ne peut être établi de lanternes à moins de 3 m. 50.
Balcons, compris moulures, au premier étage.	1/20 <small>de la lar. de la rue</small>	1 »	Ils ne peuvent être établis à moins de 1 m. du sol. Quand la maison comporte un entresol, il ne peut être établi de balcon à cet entresol.
Balcons, compris moulures, au-dessus du 1 ^{er} étage	1/40 <small>de la lar. de la rue</small>	0 50	Ces balcons ne peuvent régner sur l'étendue de la façade, mais être établis seulement devant les ouvertures. Il ne peut être établi de balcons dans les rues ayant moins de 6 m. de largeur. (Voir plus loin les conditions de constructions des balcons, art. 88.)
Entablements et corniches de couronnement, y compris le chéneau.	0 45	0 50	
Corniches et petits frontons au-dessus des baies	0 20	0 25	
Cordons, bandeaux, astragales, frises, barres fixes de support	0 42	0 45	
Couronnements et chaperons de murs de clôture.	0 48	0 20	
Tuyaux de descente des eaux pluviales	0 45	0 20	Les tuyaux servant à tout autre usage sont interdits.

ARTICLE 85

Dans le but de ne pas porter obstacle à l'érection de belles constructions, l'Administration se réserve d'autoriser des saillies et des hauteurs plus grandes que celles prévues au présent règlement, mais seulement et exceptionnellement lorsque ces saillies et surélévations donneront aux constructions un caractère vraiment artistique, de nature à contri-

buer à l'embellissement de la ville et n'offrant pas d'inconvénients pour les voisins.

Avant de prendre une décision pour chaque demande qui lui sera présentée dans ce sens, accompagnée d'un projet complet comprenant plans, coupes et élévations cotés et portant la signature de l'architecte, l'Administration prendra l'avis de la Commission spéciale, constituée comme il est dit à l'article 10.

Avant d'être autorisée, toute demande de construction comportant des saillies excédant celles fixées au tableau précédent sera soumise au Conseil municipal, qui décidera s'il y a lieu d'autoriser en imposant au propriétaire le paiement d'une redevance annuelle en raison de l'importance des saillies.

Ces tolérances exceptionnelles de saillies et de surélévations seront rapportées sans indemnité à payer par la Ville, comme il est dit à l'article 80, dans le cas où un grand intérêt public bien démontré viendrait à l'exiger et si le propriétaire laissait périliter la construction au point de faire courir des dangers pour la vie des habitants et des passants, ou bien en cas de démolition et de reconstruction de l'immeuble si l'Administration en décidait ainsi.

BOW WINDOW

ARTICLE 86

Les constructions légères dites Bow Window, établies sur les façades des maisons, sont réglementées conformément aux dispositions ci-après :

Les propriétaires qui désirent obtenir la permission d'ériger des Bow Window aux façades de leurs maisons existantes ou à construire, doivent en faire la demande spéciale sur papier timbré, en y joignant des plans complets et cotés à l'échelle de 0,02 par mètre au minimum et portant la signature de l'architecte.

Ces plans seront soumis à l'avis de la Commission spéciale, constituée comme il est dit à l'article 10, qui appréciera s'ils sont conçus, sous le

rapport de l'art, de la solidité, de la situation, dans les conditions permettant d'en autoriser l'exécution.

Le permis indiquera les prescriptions à suivre et auxquelles les intéressés devront strictement se conformer.

Il ne pourra être construit de Bow Window à moins de 4 mètres du sol, ni dans les rues ayant moins de huit mètres de largeur mesurés au droit de la construction.

La saillie autorisée ne pourra excéder, à partir du nu du mur, 0^m45 dans les rues de largeur comprise entre 8 et 12^m, 0^m55 dans les rues de 12 à 15^m, 0^m65 dans les rues de 15 à 20^m et 0^m80 dans les rues, places et boulevards de 20^m et au-dessus.

Les saillies des moulures et autres parties décoratives ainsi que de la couverture ne sont pas comprises dans les dimensions ci-dessus; mais l'Administration se réserve, en autorisant, de faire réduire, s'il y a lieu, les saillies supplémentaires.

Les Bow Window doivent être solidement établis, construits et recouverts de manière à résister aux intempéries, à la violence du vent.

Les autorisations ne sont délivrées que sous la réserve du droit des tiers et de l'observation des prescriptions légales, concernant notamment les vues de face ou de côté, de telle sorte que l'Administration ne puisse être rendue responsable des réclamations que les tiers se croiraient en droit d'exercer.

Les Bow Window seront soumis à une taxe de droits de voirie, donnant lieu au paiement d'une redevance annuelle.

Cette taxe sera perçue à la fois comme redevance et comme attestation du droit que l'Administration se réserve de faire reconstruire, modifier, consolider, réparer et aussi supprimer ces constructions en saillie à la première réquisition.

MARQUISÉS

ARTICLE 8

Les propriétaires pourront exceptionnellement obtenir l'autorisation

d'établir des marquises contre les façades de leurs maisons pour remplacer les bannes mobiles.

Ces constructions, dont les dimensions seront réglées pour chaque cas, ne pourront avoir une largeur supérieure à 2^m40 toutes saillies comprises, et aucune partie des supports ne sera à moins de 3^m au-dessus des trottoirs. Un treillis placé sous le vitrage devra préserver les passants de la chute des verres cassés.

Comme pour les Bow Window, le pétitionnaire présentera un projet complet établi dans les conditions fixées à l'article 85 et après avis favorable de la Commission spéciale, constituée comme il est dit à l'article 10; le projet sera soumis à une enquête de quinze jours.

L'autorisation pourra ensuite être délivrée sous la réserve du droit des tiers et sous l'obligation, pour le bénéficiaire, de payer une taxe annuelle, qui sera fixée par le Conseil municipal, pour constater le caractère de précarité de l'autorisation.

Indépendamment de cette redevance annuelle, la Ville continuera à percevoir toutes les taxes fixées à raison de l'occupation du trottoir, soit par des dépôts de marchandises, soit par des tables et bancs de café.

CONSTRUCTIONS DES BALCONS

ARTICLE 88

Aucun balcon ne peut être établi à moins de 4 mètres du sol du trottoir; les consoles seules peuvent descendre à 0^m80 en contre-bas de ce point.

Sauf une autorisation exceptionnelle délivrée en conformité des prescriptions de l'article 86, aucune colonne, aucun pilastre ou autre objet ne peut être élevé au-dessus des balcons avec une saillie excédant celle fixée pour les pilastres. Les balustrades ou appuis de balcons doivent être établis en métal, à l'exclusion du bois. Toutefois, des balustrades en pierre pourront être autorisées si elles sont ajourées.

Les balcons ne peuvent être construits qu'en pierre dure ou sur

supports en fer ; ils devront être établis dans des conditions de solidité telles qu'ils puissent répondre complètement à leur destination.

ARTICLE 89

Aucune porte ne peut s'ouvrir en dehors, de manière à faire saillie sur la voie publique.

Il est fait exception à cette interdiction pour les portes de cave, placées perpendiculairement au sol, dans l'affleurement du mur de face. Elles peuvent, ainsi que les persiennes et volets, s'ouvrir en dehors, mais à la condition d'être rabattues et fixées contre le mur de face.

Les volets mobiles et les devantures de boutiques, qui ne sont pas déposés à l'intérieur du bâtiment, doivent être logés dans l'épaisseur de la façade ou de la devanture de boutique.

ARTICLE 90

Aucune excavation ou substruction, puits, caves, forages, etc., ne peuvent être établis sous la voie publique, sauf les ouvrages des services publics.

Un arrêt de la Cour de Cassation du 12 juillet 1877, ayant déclaré que les concessions de caves sous la voie publique, anciennement accordées dans la Ville de Lille, sont purement précaires et n'ont pu fonder un droit de propriété, les propriétaires qui les détiennent sont soumis au paiement annuel d'une redevance de un franc par mètre carré du sol occupé.

Ils doivent maintenir en parfait état de solidité les murs et voûtes de leurs caves, de manière à offrir la sécurité la plus complète pour la circulation générale. Toute maçonnerie en mauvais état, détériorée ou lézardée devra être réparée immédiatement par le propriétaire bénéficiaire de la jouissance de la cave, en se conformant aux prescriptions de l'autorisation qui lui sera délivrée à cet effet, sur la demande qu'il devra faire à l'autorité administrative compétente.

Toute cave doit être supprimée dès que le possesseur en est requis.

La démolition, ainsi que le remblai et le repavage sont faits suivant les prescriptions qui seront données sur le permis à délivrer pour l'exécution de ce travail.

Les caves peuvent être traversées ou modifiées, sans aucune indemnité, pour l'établissement des services publics; les locataires ou détenteurs ne peuvent se refuser à les laisser visiter et à faire les réparations nécessaires aux ouvrages dépendant de ces services.

ARTICLE 91

Des dalles fixes en verre brut, suffisamment résistantes, ayant au moins 0^m03 d'épaisseur, peuvent être placées à niveau du trottoir pour éclairer les sous-sols, avec une saillie maxima de 0^m50 sur la façade. Ces emprises sur la voie publique donnent toujours lieu au paiement d'une redevance annuelle à fixer par le Conseil municipal pour constater la précarité de l'autorisation accordée.

Il en sera de même des descentes de caves qui pourraient être autorisées exceptionnellement en saillie sur la façade.

Les burguets et descentes de caves anciennes n'existent qu'à titre de tolérance. Ces emprises doivent toujours être supprimées lorsque des modifications sont apportées à la façade ou lorsque le bâtiment est reconstruit.

ARTICLE 92

Des emprises pour jets de charbon n'excédant pas 0^m30 de saillie sur la façade et d'une superficie maxima de 15 décimètres carrés pourront être établies sur les trottoirs à titre de tolérance. L'excavation sera couverte en pierre ou en métal à l'affleurement du trottoir.

Ces emprises seront soumises au paiement d'une redevance annuelle à fixer par le Conseil municipal.

ARTICLE 93

Les autres soupiraux de cave ou de sous-sol ne devront pas faire saillie sur le soubassement de la façade; ils devront être clos de manière à ne laisser aucun vide sur la voie publique.

ARTICLE 94

Les barres de fer ou de cuivre, placées en avant des châssis de boutique pour garantir les glaces, ne peuvent faire saillie de plus de 0^m15.

ARTICLE 95

Les lanternes et transparents supportés par des potences ne peuvent descendre à plus de 3^m50 du sol.

Toutes les autres saillies mobiles ne peuvent descendre à plus de 2^m50 des trottoirs, et les saillies sont réglées suivant la largeur des rues, conformément aux dispositions de l'article 84.

ARTICLE 96

Moyennant une autorisation spéciale, il est permis d'établir des bannes avec joues en retour, à la condition qu'elles soient toujours en retrait d'au moins 0^m50 sur la bordure du trottoir, et que leur saillie ne puisse jamais dépasser 2^m50 lorsqu'elles sont déroulées; la partie inférieure des supports, des toiles, franges ou autres ornements devra être élevée au moins à 2^m10 au-dessus du sol du trottoir. Les bannes ne peuvent être établies qu'en coutil à larges rayures.

Le dessous des boîtes à mécanisme, dont la saillie ne peut excéder 0^m16, sera élevé de 1^m60. Il en est de même des arrêts, fers de persiennes, volets, etc.

Les bannes seront propres et en parfait état d'entretien, sous peine de retrait de l'autorisation.

ARTICLE 97

Les bannes ne peuvent être assujetties par des cordes attachées à des contrepoids ou à des anneaux fixés dans le pavé. Il est interdit de les établir sur châssis. Les boîtes dans lesquelles sont relevées les bannes ne peuvent avoir plus de 0^m55 de saillie sur l'alignement, toutes moulures comprises.

Exceptionnellement, des autorisations spéciales pourront être accor-

dées pour les bannes sur châssis à établir pendant la belle saison, au-devant des cafés où la largeur des trottoirs permet de les tolérer. Ces autorisations feront connaître les prescriptions auxquelles les permissionnaires seront subordonnés.

ARTICLE 98

Les bannes actuellement établies, qui ne sont pas conformes aux prescriptions du présent arrêté, doivent être modifiées ou supprimées dès que l'Administration le requerra et, dans tous les cas, dans les six mois de sa publication.

ARTICLE 99

Les saillies mobiles doivent être l'objet d'autorisations spéciales, lesquelles sont toujours révocables.

Il en sera de même pour les saillies fixes, attributs, enseignes, etc., qui dépasseraient les limites fixées par l'article 84, et, dans ce cas, le permissionnaire sera soumis au paiement d'une redevance annuelle à déterminer par le Conseil municipal.

Il est accordé trois mois à tous les propriétaires qui ont fait poser sur leurs façades des objets ayant une saillie extra-réglementaire pour faire régulariser leur situation vis-à-vis de l'autorité municipale.

Passé ce délai, tous ceux qui n'auront pas été autorisés à maintenir lesdits objets établis en contravention des règlements, devront les enlever sous peine de le voir faire d'office et à leurs frais.

SECTION V

Trottoirs et Flégards.

ARTICLE 100

Conformément aux usages établis à Lille et maintenus par l'article 4 de la loi du 7 juin 1845, les frais de construction et d'entretien des trottoirs sont à la charge des propriétaires riverains.

Dans les voies publiques où les terrains en bordures ont été vendus par la Ville à charge de construire et d'entretenir les trottoirs, conformément aux conditions de la vente, en employant des matériaux déterminés, compris dans la nomenclature jointe à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862, les propriétaires de ces immeubles ne peuvent changer les obligations auxquelles ils sont assujettis; ils doivent mentionner dans les demandes qu'ils présentent en autorisation de construire, reconstruire ou réparer leurs trottoirs, le cas particulier dans lequel ils se trouvent et indiquer la nature des matériaux du trottoir, afin que l'Administration puisse statuer sur l'objet de la demande et renseigner les intéressés au besoin.

Les propriétaires riverains des rues ouvertes par les particuliers et admises dans le réseau des voies publiques sont soumis aux mêmes obligations que ci-dessus.

Toute autorisation qui aurait été obtenue contrairement à ces obligations serait considérée comme nulle et non avenue, l'Administration ne pouvant délier les particuliers des obligations contractées envers la Ville.

Tableau indicatif des voies publiques où les propriétaires sont tenus d'exécuter les trottoirs, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

1° Voies publiques ouvertes à travers les anciens terrains militaires vendus par la Ville.

Alexandre-Leleux	(Rue).	Boulogne	(Rue de).
André	(Rue).	Bourgogne	(Rue de).
Arnould-de-Vuez	(Rue).	Brûle-Maison	(Rue).
Baignerie	(Rue de la).	Bruxelles	(Rue de).
Baptiste-Monnoyer	(Rue).	Calais	(Rue de).
Boilly	(Rue).	Colson	(Rue).

Denain	(Rue de).	Molière	(Rue).
Denis-Godefroy	(Rue),	Nicolas-Leblanc	(Rue).
Dutilleul	(Square).	Nationale	(Rue).
Digue	(Rue de la).	Orphéon	(Rue de l').
Ecoles	(Bonl. des).	Ovigneur	(Rue).
Faisan	(Rue du).	Puébla	(Rue).
François Baës	(Rue).	Port	(Rue du).
Gauthier-de-Châtillon	(Rue).	Primeurs	(Rue des).
Gentil-Muiron	Place (Rue du Rouge-Debout).	Patou	(Rue).
Gombert	(Rue).	Papin	(Boulevard).
Hazebrouck	(Rue d').	Roland	(Rue).
Inkermann	(Rue d').	République	(Place de la).
Jacquemars-Giélée	(Rue).	Rocroy	(Rue de).
Jean-Bart	(Rue).	Ruault	(Square).
Jeanne-d'Arc	(Rue).	Richebé	(Place).
Jacquart	(Place).	Saint-Sauveur	(Rue).
Jeanne-Maillotte	(Rue).	Saint-Augustin	(Rue).
Jean-Sans-Peur	(Rue).	Saint-Omer	(Rue de).
Jussieu	(Square).	Solférino	(Rue).
Kléber	(Rue).	Stations	(Rue des).
Léon-Gambetta	(Rue).	Simon-Vollant	(Place).
Liberté	(Boul. de la)	Temple	(Place du).
Lydéric	(Rue).	Tenremonde	(Rue).
Louis-XIV	(Boulevard)	Toul	(Rue de).
Malus	(Rue).	Vauban	(Quai).
Macquart	(Rue).	Vauban	(Boulevard).
Maréchal-Vaillant	(Boulev. du)	Vert-Bois	(Rue du).
Masséna	(Rue).	Valmy	(Rue de).
		Watteau	(Rue).

Derrière l'Institut des Sciences naturelles, entre les rues Malus et Brûle-Maison.

Latérale à l'École des Arts-et-Métiers, entre le boulevard Louis-XIV et la rue Boitelle.

2° Voies publiques ouvertes par les particuliers et incorporées dans le réseau des voies publiques.

Adolphe-Werquin	(Rue).	Ennetières	(Rue d')).
André	(Rue).	Eglise	(Rue de l').
Alexandre-Leleux	(Rue).	Fabricey	(Rue).
Brigode	(Rue de).	Gosselin	(Rue).
Boileux	(Rue).	Havre	(Rue du).
Bretagne	(Aven. de la)	Kuhlmann	(Rue).
Bourignon	(Rue).	Lacherez	(Rue).
Boitelle	(Rue).	Lens	(Rue de).
Broca	(Rue).	Marseille	(Rue de).
Bobillot	(Rue).	Mexico	(Rue).
Château	(Rue du).	Moillet	(Rue).
Colson	(Rue).	Marceau	(Rue).
Caumartin	(Rue).	Mehl	(Rue).
Chevalier-Français	(Rue du).	Nantes	(Rue de).
Commerce	(Rue du).	Pasteur	(Rue).
Condorcet	(Rue).	Patou prolongée	(Rue).
Denfert-Rochereau	(Rue).	Parrayon	(Rue).
Descartes	(Rue).	Plaine	(Rue de la).
Dieppe	(Rue de).	Pont-Noyelles	(Rue de).
Dieu-de-Marcq	(Rue du).	Rouen	(Rue de).
Defaucompret	(Rue).	Stappaert	(Rue).
Delacroix-Eugène	(Rue).	Stephenson	(Rue).
Descamps	(Rue).	Turgot	(Rue).
Dubrunfaut	(Rue).	Violette	(Rue).
Ernest-Mayer	(Rue).	Vieux-Moulin	(Rue du).

3° Voies publiques à front desquelles la Ville a vendu des terrains situés en dehors des alignements.

(Les rues sont indiquées au répertoire des ventes faites depuis 1862.)

ARTICLE 101

Dans toutes les autres voies publiques ou parties de voies publiques non indiquées au tableau précédent, les flégards et trottoirs doivent être construits avec des matériaux très résistants et durables présentant une surface unie et non glissante, convenable pour la circulation ; ils doivent être entretenus constamment en parfait état.

ARTICLE 102

Tout trottoir doit être garni d'une bordure en pierre dure soigneusement équarrie ayant des dimensions suffisantes pour assurer sa parfaite stabilité, même pendant les gelées. Cette bordure est relevée de 0^m16 au-dessus du fil d'eau dans les boulevards et sur les places, et de 0^m14 dans les autres rues.

Les indications de niveau et d'alignement sont données sur l'autorisation ou sur les lieux par les agents du service des Travaux municipaux.

ARTICLE 103

L'alignement de la crête des trottoirs est donné de manière à les rendre aussi parallèles que possible à l'axe de la chaussée. L'arrêté d'autorisation fixe sa largeur, qui varie suivant la section de la voie publique.

Dans les voies ouvertes depuis l'agrandissement de la Ville, les largeurs sont déterminées comme suit :

0^m75 centimètres dans les voies de 6 mètres de largeur.

2 ^m	»	»	10	»	»
2 ^m 50	»	»	12	»	»
3 ^m	»	»	15	»	»
3 ^m 25	»	»	16	»	»
4 ^m	»	»	20	»	»
5 ^m	»	»	22	»	»
6 ^m 50	»	»	25	»	»
8 ^m	»	»	32	»	»

Ces dimensions pourront varier dans certains cas, lorsque l'Administration en reconnaîtra l'utilité.

ARTICLE 104

La pente longitudinale des trottoirs est la même que celle du pavé de la voie publique.

Leur pente transversale varie de 0^m05 à 0^m03 par mètre vers le fil d'eau, suivant la largeur des trottoirs. Les pentes transversales adoptées sont généralement les suivantes :

0^m05 par mètre pour les trottoirs ayant moins de 2^m50 de largeur.

0^m04 par mètre pour ceux de 2^m50 à 6^m50.

0^m03 pour les largeurs au-dessus de 6^m50.

ARTICLE 105

Devant les portes cochères et sur toute leur largeur, la bordure des trottoirs doit être descendue à 0^m07 centimètres au-dessus du fil d'eau.

Elle ne peut être entaillée. En deçà et au delà, cette bordure doit se raccorder avec la hauteur normale de l'arête du trottoir au moyen de deux parties inclinées ayant un mètre de longueur.

La surface du passage devant la porte cochère doit être dressée suivant une pente uniforme, partant du niveau de la bordure et aboutissant au seuil de la porte. Cette surface est pavée en grès smillés, posés en quinconce sur bain de mortier hydraulique avec des joints de cinq millimètres de largeur au plus.

Des deux côtés de ce plan incliné et sur une largeur d'un mètre, sont établies deux parties triangulaires, ayant pour sommet l'angle de chacun des supports de la porte cochère, et pour base la partie rampante de la bordure.

Lorsque la porte cochère est contiguë au mur de séparation de la maison voisine, le propriétaire de cette dernière ne peut s'opposer à ce que l'adouci du passage de porte soit établi sur son trottoir, et, lorsqu'il construit ou répare ledit trottoir, il doit conserver cet adouci tel qu'il est fixé ci-dessus.

Lorsque, par suite de la construction ou de la réfection d'un trottoir, celui contigu se trouve à un niveau différent, le propriétaire qui fait exécuter le travail est tenu de raccorder en pente assez douce son trottoir avec celui de son voisin en attendant que ce dernier ait rétabli son trottoir au niveau exigé, afin qu'il ne puisse en résulter une cause de danger pour la circulation.

ARTICLE 106

Aucune marche, aucun ressaut n'est toléré à la jonction des trottoirs dont la surface n'est pas de niveau, à la rencontre de deux rues venant à se couper.

Cette différence de niveau est rachetée par une pente dont l'inclinaison ne dépasse pas 0^m08 centimètres par mètre.

ARTICLE 107

Les trottoirs en ce moment en opposition avec les prescriptions précédentes doivent être ramenés au régime de ces prescriptions dès que leur état réclame des réparations.

ARTICLE 108

Tout trottoir établi ne peut plus être supprimé. Il est donc interdit, sous quelque prétexte que ce soit, d'en extraire les matériaux, même pendant la reconstruction des maisons, sauf dans la partie du sol à fouiller.

Le trottoir démoli provisoirement doit être reconstruit ou rétabli en complet et bon état dès que le barricadage établi au droit de la construction est enlevé.

ARTICLE 109

Les propriétaires doivent, quarante-huit heures avant de commencer les travaux autorisés sur la voie publique, prévenir le service des Travaux, afin qu'un agent de ce service puisse se rendre sur les lieux pour donner aux intéressés les indications auxquelles ils doivent se conformer.

ARTICLE 110

Les propriétaires sont tenus de reconstruire ou réparer les flégards ou trottoirs en mauvais état, et ce, dès qu'ils en reçoivent l'avis de l'Administration, qui se réserve, en cas de non exécution dans le délai prescrit, de faire éclairer lesdits flégards et trottoirs aux frais des contrevenants, nonobstant les poursuites à exercer par les voies de droit pour l'exécution des travaux ordonnés.

SECTION VI

Égouts et Tranchées sous la voie publique.

ARTICLE 111

Dans les rues pourvues d'égouts, les eaux pluviales et ménagères doivent être conduites à ces collecteurs par des branchements établis soit au moyen d'un tuyau de fonte ou autre matière résistante et durable de 0^m25 de diamètre au moins, soit au moyen d'un aqueduc en maçonnerie de briques de 0^m22 d'épaisseur au moins hourdée au mortier hydraulique et enduit au ciment à l'intérieur. Cet aqueduc doit avoir une section intérieure minima de 0^m25 de largeur et de 0^m25 de hauteur jusqu'à la naissance de la voûte.

Au point de départ du branchement, à l'intérieur de la propriété, il est établi un réservoir en contre-bas, à fermeture hermétique formant syphon, avec regard au niveau du sol, pour en extraire les matières de la décanation et dégager le syphon.

Pour éviter les odeurs dans l'habitation, ces réservoirs doivent autant que possible être établis dans les cours ou jardins, à l'origine du branchement où toutes les eaux ménagères doivent être conduites.

Dans les voies publiques où il y a des plantations, les branchements devront toujours être éloignés des arbres d'au moins 2^m50, de manière à ne pas couper les racines.

ARTICLE 112

Ces branchements doivent être établis à une hauteur suffisante, au-dessus du niveau de l'aqueduc, pour préserver les riverains de toute inondation. La Ville ne peut être rendue responsable de ces inondations, et, dans le cas où, par suite de la situation de l'aqueduc, les eaux viendraient à entrer dans le branchement ainsi disposé, les propriétaires seraient autorisés à supprimer ce dernier et à le remplacer par une gargouille déversant les eaux dans le fil d'eau de la voie publique.

ARTICLE 113

Si les tuyaux des services des eaux, du gaz ou les câbles électriques sont mis à découvert par la fouille opérée en vue de l'établissement d'un branchement, ils doivent être soigneusement garantis à l'aide de planches, supports ou coffrages, de manière à les préserver de tout choc. Le propriétaire riverain est en outre tenu de prévenir de suite les agents de ces services, afin qu'ils puissent surveiller les tuyaux ou câbles et prendre les mesures de préservation nécessaires. Nonobstant cela, le permissionnaire reste toujours responsable des avaries ou dégâts quelconques occasionnés par ses travaux.

Il est formellement interdit d'enfermer les joints des conduites d'eau ou de gaz dans la maçonnerie ou à l'intérieur du branchement, qui doit être dirigé de manière à éviter leur rencontre.

ARTICLE 114

Dans les rues dépourvues d'égouts, les propriétaires de machines à vapeur et tous autres industriels et propriétaires peuvent être autorisés à conduire leurs eaux dans les égouts les plus voisins, à la condition de construire, à leurs frais, sous la voie publique, des aqueducs en maçonnerie. La direction, le parcours et les dimensions de ces aqueducs, ainsi que les conditions d'exécution et les travaux annexes, tels que réservoirs, regards, etc., sont déterminés dans l'arrêté d'autorisation.

L'Administration municipale se réserve le droit de se servir, sans indemnité, dans un but d'intérêt public, desdits aqueducs conjointement avec les propriétaires qui les ont fait établir; mais dans ce cas, la Ville en prend l'entretien à sa charge.

ARTICLE 115

Lorsqu'en exécution de l'article précédent il y a lieu de construire des égouts particuliers sous le sol de la voie publique, les travaux sont exécutés sous le contrôle du service des Travaux municipaux, par les propriétaires intéressés, qui, dans l'intérêt de la bonne exécution desdits travaux, ne doivent y employer que l'entrepreneur de la Ville lorsque l'Administration le juge nécessaire.

ARTICLE 116

Il est interdit de construire deux aqueducs parallèles dans la même rue.

Les propriétaires qui ont établi des aqueducs à leurs frais ne peuvent pas s'opposer à ce que d'autres viennent aussi y déverser leurs eaux, en les indemnisant de la dépense de premier établissement. Les indemnités sont réglées entre les intéressés, de gré à gré, ou fixées à dire d'experts.

ARTICLE 117

Afin d'utiliser les eaux des machines à vapeur soit pour le cas d'incendie, soit même pour l'usage des habitants, l'Administration municipale se réserve le droit d'établir, à la sortie des établissements industriels, une cuvette que les eaux devront traverser avant d'arriver à l'aqueduc.

ARTICLE 118

Lors du comblement de la tranchée, les terres doivent être parfaitement et fortement damées, au refus d'un pilon pesant 15 kilogrammes, par couches de 0^m15 au plus. La dernière couche doit affleurer le dessous de la forme du pavage à reconstruire.

ARTICLE 119

Toute tranchée ouverte sur la voie publique doit être entourée d'un barricadage solide, éclairée pendant la nuit.

Quand les travaux exécutés par les permissionnaires donnent lieu au dépavement de la voie publique, les grès, le sable ou le gravier de l'empierrement sont déposés avec soin et séparément sur l'un des côtés de la tranchée ; les terres de la fouille sont mises de l'autre côté, le tout sous peine de dommages à payer à la Ville pour remplacer les matériaux manquants. Les fouilles doivent être parfaitement étayées pour éviter tout éboulement ; les terres de la tranchée sont, s'il en est ainsi ordonné, enlevées au fur et à mesure, afin de ne point gêner la circulation, qui ne peut être interrompue, en aucun cas, sans un avis spécial du Maire. L'écoulement des fils d'eau ne peut non plus être intercepté.

ARTICLE 120

Le repavage ne peut être fait et entretenu que par le service des Travaux, moyennant le remboursement à la Ville d'une indemnité, une fois payée, de deux francs par mètre carré de surface de pavage ou d'empierrement à reconstruire.

Le barricadage et les lanternes ne sont enlevés qu'après l'entière exécution du repavage.

SECTION VII.

Ouverture de nouvelles rues.

ARTICLE 121

Aucune ouverture de rues, places ou passages ne peut être entreprise par les particuliers, même sur leurs propres fonds, sans une autorisation régulière. Un plan des lieux, indiquant le tracé des alignements, doit accompagner leur demande.

ARTICLE 122

Si la voie projetée est destinée à la circulation générale et doit être réunie au domaine municipal, il est essentiel que la demande porte en outre l'engagement :

1° De donner à la rue nouvelle la largeur nécessaire à la circulation, laquelle ne peut être moindre de 10 mètres pour les rues et de 6 mètres pour les passages ;

2° D'adopter une direction en ligne droite ou en ligne brisée entre deux parallèles ;

3° D'abandonner gratuitement à la Ville le terrain à convertir en rue ;

4° De faire exécuter, sans aucun concours financier de la Ville, le premier pavage, le premier relevé à bout, et d'entretenir pendant deux ans ce pavage, le tout sous la direction du service des Travaux municipaux et conformément aux prescriptions du devis général arrêté pour les pavages de la Ville ;

5° D'établir de chaque côté de la voie des trottoirs conformes aux prescriptions de l'Administration, dont les bordures doivent être posées en même temps que le pavage, et dont le dallage peut être ajourné jusqu'à la construction des maisons ou des murs de clôture ;

6° De pourvoir à l'écoulement des eaux au moyen d'aqueducs et de fils d'eau établis d'après les prescriptions de l'Administration ;

7° De se conformer à toutes autres conditions qui seraient imposées.

La demande ainsi formulée est soumise à l'enquête prescrite par l'ordonnance du 23 août 1835, puis à l'avis du Conseil municipal, appelé à se prononcer sur l'utilité de la rue à ouvrir.

ARTICLE 123

Avant que la rue puisse être livrée à la circulation, un procès-verbal, dressé par le service des Travaux, constate si toutes les conditions imposées par l'arrêté d'autorisation d'ouverture ont été remplies. Dès que ce procès-verbal est signé des parties intéressées, la nouvelle voie entre dans le réseau des voies publiques, et la Ville pourvoit à son éclairage.

ARTICLE 124

Si toutes les conditions prescrites par l'arrêté d'autorisation n'ont pas été observées, la Ville a le droit d'en poursuivre l'exécution aux frais et pour le compte des intéressés, ou bien de refuser le classement de la rue ; elle demeure seule juge dans la question.

Le classement peut aussi être refusé si au moment de livrer la nouvelle rue à la circulation il était reconnu par l'Administration que, par suite de la disposition des travaux exécutés ou de leur état défectueux ou vicieux, la Ville se trouverait exposée à des responsabilités dans le présent ou dans l'avenir.

Dans ces divers cas, la rue resterait propriété particulière et serait entretenue en bon état et éclairée aux frais des propriétaires, sous peine de voir ordonner sa fermeture à la circulation générale au moyen de clôtures établies à ses extrémités à l'alignement de la voie publique municipale.

ARTICLE 125

Dans le cas où la rue à ouvrir n'est pas destinée à être classée comme voie publique et demeure propriété particulière, elle doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° Elle ne peut avoir moins de 6 mètres de largeur ;

2° Elle doit être pourvue de trottoirs.

La chaussée doit être pavée avec des matériaux suffisamment résistants pour supporter la circulation des voitures ;

3° Le profil transversal du pavage doit suivre une courbe ayant une flèche égale au $\frac{1}{45}$ de la largeur de la chaussée ; les fils d'eau sont établis suivant des rampes et des pentes de 0,006 au moins par mètre ;

4° Les eaux sont conduites dans l'égout le plus voisin ;

5° Les propriétaires sont tenus d'entretenir constamment les façades et les clôtures en bon état de propreté, de les faire gratter, repeindre ou badigeonner toutes les fois que l'injonction leur en est donnée par l'Administration ;

6° Ils sont également tenus d'éclairer la rue au gaz ou à l'huile au moyen de lanternes semblables à celles employées par la Ville, et espacées de 35 mètres au plus ; de faire balayer chaque jour le trottoir et la chaussée au droit de leurs propriétés ; d'assembler les boues et immondices en tas, de les faire enlever aussitôt et transporter hors de la ville ;

7° Le numérotage est à la charge des propriétaires ; il est exécuté d'après la règle adoptée par l'Administration pour le numérotage des rues de la ville.

Il est accordé aux propriétaires de rues non encore numérotées un délai de trois mois pour se conformer à cette prescription. En cas de défaut d'entente de la part des intéressés, le numérotage sera fait d'office et à leurs frais.

Toute rue particulière doit porter une dénomination approuvée par le Maire.

Les inscriptions et les numéros doivent être apparents et repeints lorsqu'il y a lieu ;

8° Aucune construction ne peut être élevée à front d'une rue particulière sans autorisation et sans que les propriétaires aient déposé à la Mairie leurs plans avec la déclaration de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

Toute rue particulière qui ne se trouve pas établie dans les conditions ci-dessus doit être fermée à l'alignement de la voie publique par des murs ou des grilles en fer, munis de portes charretières fermées aux heures fixées par le règlement de police.

Les propriétaires des rues qui se trouveront dans ce cas devront constituer le sol, à l'état ferme, le niveler et l'entretenir continuellement et donner aux eaux un écoulement par des fils d'eau bien réglés et bien entretenus, de manière à empêcher la stagnation des eaux et les dépôts fermentescibles.

Les immondices provenant des habitations et tous autres dépôts devront être enlevés journallement par les soins des propriétaires et à leurs frais.

Les mêmes prescriptions sont applicables aux ruelles et cours intérieures.

Nomenclature des rues particulières non reconnues.

Adolphe	(Rue).	Boutry	(Rue).
Alcazar	(Rue de l').	Bohin	(Rue).
Alma	(Rue de l').	Brasseur	(Rue).
Alma	(Petite Rue de l').	Briqueterie-St-Maurice	(Rue de la).
Amiral-Courbet	(Rue de l').	Cave-Brûlée	(Rue de la).
André-Chénier	(Rue).	Colbert	(Impasse).
Archers	(Rue des).	Concorde	(Rue de la).
Ateliers	(Rue des).	Carpeaux	(Rue).
Aboukir	(Rue d').	Chevreul	(Rue).
Alard-du-Gauquier	(Rue).	Calvaire	(Rue du).
Ath	(Rue d').	Champon	(Avenue).
Bel-Air	(Rue du).	Château	(Rue du).
Bailleul	(Rue de).	Chemin-de-Fer	(Rue du).
Beaucourt-Decourchelle	(Rue).	Cité	(Rue de la).
Butin	(Avenue).	Destailleurs	(Rue).
Balzac	(Rue).	Demooy (vers rue Léon-Gambetta)	(Impasse).
Baudin	(Rue).	Demooy (vers rue de Flandre)	(Impasse).
Barré	(Rue).	Degland	(Rue).

Deleplanque	(Rue).	Mirabeau	(Rue).
Dumon	(Rue).	Noirs	(Rue des).
Ducourouble	(Rue).	Oran	(Rue d').
Dewas	(Carrière).	Pôle-Nord	(Rue du).
Dondaines	(Rue des).	Pierre-Martel	(Rue).
Dupleix	(Rue).	Pascal	(Rue).
Delecroix	(Rue).	Paul-Bert	(Rue).
Ecole-Saint-Louis	(Rue de l').	Pavillons	(Rue des).
Eglise	(Rue de l').	Prouvost	(Rue).
Espérance	(Rue de l').	Rivoli	(Rue de).
Ecole prolongée	(Rue de l').	Rubens	(Rue).
Faure	(Impasse).	Saint-Louis	(Rue).
Fombelle	(Rue).	Saint-Marc	(Rue).
Frémy	(Rue).	Saint-Joseph	(Rue).
Gendarmerie	(Rue de la)	Saint-Eloi	(Rue).
Gobin	(Rue).	Saint-Albin	(Rue).
Gaieté	(Rue de la).	Saint-Amé	(Rue).
Glacière	(Rue de la).	Saint-Druon	(Rue).
Hondschoote	(Rue d').	Saint-Firmin	(Rue).
Hippolyte-Laurand	(Rue).	Saint-Germain	(Rue).
Jambon	(Rue du).	Saint-Luc	(Rue).
Képler	(Rue).	Sainte-Aldegonde	(Rue).
Lallemant	(Rue).	Sapin	(Rue du).
Lafayette	(Rue).	Sud	(Rue du).
Lafontaine	(Rue).	Traversière	(Rue).
Mélantois	(Rue).	Usine	(Boul. de l').
Magenta	(Rue).	Vacher	(Rue du).
Mazagram	(Rue).	Vantroyen	(Rue).
Mongolfier	(Rue).	Viala	(Rue).
Malheshesbes	(Rue).	Vachers	(Chemin d ^{es}).
Maréchal-Mortier	(Rue du).	Vent	(Rue au).
Mal-Assis	(Rue du).		

Rue longeant l'école de filles du Faubourg-des-Postes.

Rue longeant l'école de garçons du Faubourg-des-Postes.

Rue entre les n^{os} 26 et 28 de la rue du Faubourg-de-Béthune.

Rue entre les n^{os} 6 et 6 bis de la rue du Faubourg-de-Béthune.

Entre le quai de l'Ouest et la rue Dumon.

Entre le chemin des Vachers et la rue Dumon.

Entre la rue n^o 5 et la rue Lallemand.

SECTION VIII

Cours et ruelles.

ARTICLE 126

Les cours, ruelles et impasses qui font partie de la voie publique sont astreintes aux dispositions générales qui réglementent la voirie.

ARTICLE 127

De concert avec la Commission d'assainissement des Logements insalubres et pour assurer l'exécution de la loi du 13 avril 1850, l'Administration municipale arrête comme suit les conditions de construction des maisons mises en location dans les cours et ruelles particulières :

1^o Les ruelles et courettes ne peuvent avoir moins de 6 mètres de largeur ;

2^o L'épaisseur minima des murs de face et de pignon est fixée à 0^m34. Cette épaisseur est portée à 0^m44 pour le rez-de-chaussée quand le bâtiment a plus de deux étages au-dessus du sol.

Lorsque les toitures de maisons voisines sont à la même hauteur, les pignons doivent dépasser de 0^m30 la ligne rampante des toits, afin d'isoler les charpentes en cas d'incendie ;

3^o Le sol du rez-de-chaussée doit être élevé de 0^m16 au moins au-dessus du niveau du passage ou de la cour ;

4° Sont applicables aux cours et ruelles toutes les conditions prescrites par le présent règlement, pour les constructions sur la voie publique, en ce qui concerne la hauteur et la solidité des bâtiments, la largeur des couloirs, les cages ou échiffres d'escaliers, les poitrails, etc., ainsi que toutes les prescriptions relatives aux rues particulières en ce qui concerne les trottoirs, les chaussées, l'écoulement des eaux, l'éclairage de la voie et le numérotage des habitations ;

5° Les passages, couloirs, etc., servant d'issue sur la voie publique ou entre les cours doivent avoir au moins 4 mètres de largeur. Ils ne peuvent être couverts par des constructions qu'à partir de 3^m60 de hauteur. Ils sont munis de portes et fermées aux heures fixées par les règlements ;

6° Dans tous les bâtiments destinés à être habités, il ne peut être construit d'étage ayant moins de 2^m60 de hauteur à l'intérieur. Pour l'étage du comble, cette hauteur s'applique au point où commence le brisis de la toiture ;

7° Chaque maison doit être pourvue d'une fosse d'aisances remplissant les conditions indiquées par les dispositions du présent règlement. Si une fosse est destinée à desservir plusieurs maisons, sa capacité doit être de deux mètres cubes au moins par maison.

SECTION IX

Constructions le long des canaux.

ARTICLE 128

Toutes les dispositions ci-dessus relatives aux constructions à front des voies publiques sont applicables aux constructions élevées le long des canaux.

La pose de balcons y est interdite ainsi que tout autre objet en saillie.

Les hauteurs fixées pour les bâtiments sont mesurées à partir du

plan du niveau ordinaire des eaux. Nulle construction ne peut être élevée sur les terrasses dites puisards situées en dehors de l'alignement des bâtiments ni sur les ponts. La construction des murs de soutènement des puisards est subordonnée à toutes les conditions que l'Administration juge utile de prescrire. Il en est de même à l'égard des réparations et reconstructions, qui, en aucun cas, ne peuvent être exécutées sans l'autorisation préalable de l'Administration.

Nul ne peut s'arroger le droit de puiser de l'eau dans les canaux sans une autorisation spéciale et sans que la Ville ait fixé la redevance à payer en retour de cette concession.

Les eaux pluviales peuvent être déversées dans les canaux servant d'égout, en suivant les mêmes prescriptions que pour l'écoulement dans les égouts des rues; les conduites doivent expressément déboucher à fleur d'eau; leurs orifices, à l'intérieur, sont établis au-dessus du niveau ordinaire de l'eau; en aucun cas, la Ville n'est responsable des inondations à l'intérieur des propriétés.

Les constructions établies sur les puisards, sous condition de ne pas dépasser une hauteur de 5 mètres, en conformité de l'art. 37 de l'ancien règlement du 2 juin 1855, ne peuvent être surélevées.

ARTICLE 129

Les voûtes construites sous les maisons établies sur les canaux ou les égouts doivent être réparées et reconstruites lorsqu'il y a lieu. Aucune couverture de canal ne peut être exécutée autrement qu'en maçonnerie. Les planchers en bois seront supprimés par les propriétaires à la première réquisition de l'Administration.

Les cheminées d'aérage prescrites sur les canaux voûtés par les riverains doivent être maintenues en bon état et à découvert; elles ne peuvent être supprimées. Leur déplacement, si cela devenait nécessaire, ne peut être fait sans l'autorisation préalable de l'Administration.

Les puisards et regards imposés aux riverains, pour permettre les visites et l'extraction des boues, doivent toujours être d'un accès facile et maintenus dans les conditions prescrites par la Ville.

ARTICLE 130

Les ponts et passerelles établis sur les canaux par les riverains doivent être entretenus en bon état par les intéressés. Dès que l'Administration a constaté leur état de vétusté ou de dégradation avancée, ils doivent être reconstruits en maçonnerie ou en fer et relevés à la hauteur indiquée par le Maire.

ARTICLE 131

Il est interdit de laisser déboucher les conduits de fosses d'aisances, de fosses au fumier et les urinoirs dans les canaux ou aqueducs.

ARTICLE 132

Les dispositions des règlements antérieurs, concernant la cession du sol des puisards, sont abrogées.

SECTION X

Droits de voirie.

ARTICLE 133

Les droits dus à la Ville pour tout dépôt ou stationnement sur les quais, les trottoirs, rues, places en général et autres lieux dépendant du domaine public communal, départemental ou national, et les droits établis sur les constructions neuves, exhaussements, reconstructions partielles, travaux de restauration ou d'entretien, qui sont exécutés à front des voies publiques quelconques, resteront soumis dans toute la Ville et dans sa banlieue, aux tarifs en vigueur annexés au règlement de voirie approuvé en 1873 jusqu'à ce que le nouveau tarif en élaboration ait reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

ARTICLE 134

Pour l'application des droits portés auxdits tarifs, toute fraction de mètre, de jour, de mois, est comptée comme l'entier.

ARTICLE 135

Il est interdit de faire aucun étalage, d'opérer aucun dépôt de matériaux, marchandises ou objets quelconques sur la voie publique ou dans les autres lieux dépendant du domaine communal et affectés à ces dépôts sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation, laquelle implique l'obligation d'acquitter les droits auxquels le dépôt doit donner ouverture.

Cette défense s'applique aussi aux conducteurs ou propriétaires de voitures ou véhicules quelconques, soumis au droit de stationnement.

L'autorisation donnée est toujours révocable.

ARTICLE 136

Tout dépôt de matériaux devant une construction autorisée doit être, de la part du constructeur, l'objet d'une déclaration faite à la Mairie et indiquant le jour où la clôture prescrite sur la voie publique sera posée. Il lui en est donné récépissé.

Il est également tenu de faire connaître, par une déclaration préalable, les modifications qui devraient être apportées à cette clôture, ainsi que le jour de son enlèvement.

Les permissionnaires qui veulent faire cesser les dépôts autorisés et taxés au mois doivent en faire la déclaration à la Mairie au moins cinq jours à l'avance, sous peine d'avoir à acquitter le droit pour une nouvelle période.

ARTICLE 137

Les permissionnaires sont tenus de renfermer leurs matériaux, marchandises ou autres objets dans les limites fixées par les autorisations à eux accordées et aux endroits spécialement désignés ; il leur est expressément interdit de donner aucune extension aux dépôts sans une nouvelle autorisation.

ARTICLE 138

Les droits de voirie proprement dits, applicables aux constructions élevées à front de la voie publique, ne sont exigibles qu'après l'achèvement du gros œuvre des travaux.

En cas de cession d'immeuble, les taxes des saillies fixes ou mobiles, dues par les précédents propriétaires des immeubles, retombent à la charge des nouveaux propriétaires, qui sont tenus d'acquitter ces droits sous peine d'être obligés à détruire toutes les saillies dépassant l'alignement de la rue.

ARTICLE 139

Les dépôts formés sur la voie publique ou sur les terrains communaux désignés par l'Administration, de quelque nature qu'ils soient, doivent être enlevés à première réquisition du Maire et dans le délai fixé, à défaut de quoi ils sont enlevés d'office, sans préjudice des poursuites encourues et sans répétition des taxes acquittées ou dues pour la durée du dépôt.

Il en est de même pour les voitures mises en stationnement.

ARTICLE 140

Toute personne introduisant en ville des voitures ou véhicules quelconques, avec l'intention de les faire stationner sur l'un des lieux auto-

risés, doit en faire la déclaration au bureau de l'octroi et acquitter le droit de place entre les mains du receveur chargé de lui en donner quittance ; le déclarant est tenu de représenter cette quittance à toute réquisition des agents de l'Administration municipale.

Toute infraction aux prescriptions ci-dessus est réprimée par les voies de droit.

Nonobstant l'acquiescement des droits de stationnement, les conducteurs doivent se soumettre aux mesures d'ordre prescrites par les agents de la police en ne plaçant leurs voitures que dans les emplacements désignés par ces agents, et, en cas d'encombrement, en conduisant leurs voitures sur un autre lieu autorisé.

ARTICLE 141

Les bancs de café ou de magasin, les tables, chaises ou tabourets déposés sur les trottoirs doivent être enlevés chaque année, à partir du 1^{er} novembre et ne peuvent être replacés avant le 1^{er} avril.

ARTICLE 142

Sont désignés actuellement pour recevoir les dépôts de marchandises ou de matériaux les emplacements suivants :

DÉSIGNATION DES EMPLACEMENTS	OBSERVATIONS
Ancienne Ville.	
Quai de la Basse-Deûle <i>entre la Grue et l'ancien Haras.</i>	
Terre-plein de l'Abattoir vers la Porte-d'Eau.	
Quartier de la Barre.	
Quai du port Vauban et terrains aux abords.	
Trottoir rue Colbert, vis-à-vis les Docks.	
Terre-plein de la porte de Dunkerque, près du port de la Haute-Deûle, <i>entre le canal et l'avenue de Dunkerque.</i>	
Sur le quai Vauban, <i>entre le Pont-Tournant et les Docks.</i>	
Sur le quai de la Haute-Deûle, au droit des escales des services accélérés autorisés.	Pour ces services seulement, s'ils en font la demande spéciale.
Quartier d'Esquermes.	
Place Leroux-de-Faulquemont.	L'Administration n'autorisera les dépôts en ces endroits qu'exceptionnellement.
Carrefour des Rogations.	Idem.
Place de l'Arbonnoise.	Idem.
Place Antoine-Tacq.	Idem.
Quartier des Moulins.	
Place Guy-de-Dampierre.	Idem.
Place de Fernig.	Idem.
Place Jacques-Febvrier.	Idem.
Quartier de Wazemmes.	
Place Barthélemy-Dorez.	Idem.

ARTICLE 143

Sont désignés actuellement pour le stationnement des voitures les emplacements suivants :

DÉSIGNATION DES EMBLEMENTS	OBSERVATIONS
Ancienne Ville.	
Quai du Wault.	Les voitures ne pourront être placées que sur un rang seulement et aux endroits où les quais ont une largeur suffisante.
Quai de la Basse-Deûle.	Idem.
Place du Concert.	
Place des Buisseries.	
Pl. du Vieux-Marché-aux-Chevaux.	Aux endroits délimités.
Place du Vieux-Marché-aux-Poulets.	
Place Saint-Martin.	Le jour seulement, pour les voitures des marchés ou du dehors.
Place de la Halle-aux-Sucres.	La nuit seulement, dans la partie non réservée pour le dépôt des marchandises.
Place Saint-André.	Le jour seulement, pour les voitures des marchés ou du dehors.
Place aux Bleuets.	
Rue Sainte-Marie (<i>côté vers le Parc-à-Boulets</i>).	
Terre - plein entre l'Abattoir et la Porte-d'Eau (<i>vers le rempart</i>).	
Place de Rihour.	Les jours de marché seulement.
Rue Saint-Sauveur.	Idem.
Rue de Fives.	Idem.
Quartier d'Esquermes.	
Place Leroux-de-Faulquemont.	
Place Antoine-Tacq.	
Quartier de Wazemmes.	
Place Barthélemy-Dorez.	
Quartier de Moulins-Lille.	
Place Jacques-Febvrier.	
Place de Fernig.	
Place Guy-de-Dampierre.	

SECTION XI

Construction menaçant ruine.

ARTICLE 144

Il est interdit aux propriétaires de laisser leurs maisons, bâtiments, cheminées, murs de clôture dans un état de dégradation tel qu'il puisse en résulter un danger d'éroulement total ou partiel, compromettant la sûreté publique. Les locataires et voisins sont invités à donner avis à la police du mauvais état de ces constructions.

ARTICLE 145

Lorsqu'une construction fait craindre pour la sûreté publique, le Maire, sur le vu du rapport du service des Travaux constatant cet état, ordonne par un arrêté l'étaçonnement de cette construction dans un délai prescrit, par les soins et aux frais du propriétaire.

Si, le délai écoulé, l'étaçonnement n'est pas effectué, il y est pourvu d'office à la charge du propriétaire et sans préjudice des poursuites de droit.

Les étaçons sont garnis par une palissade continue.

ARTICLE 146

Lorsqu'une construction menace ruine, le service des Travaux adresse au Maire un rapport circonstancié sur les dégradations et contenant l'appréciation des dangers qui en résultent pour la vie des passants.

Le Maire fait sommation au propriétaire de démolir la construction dans un délai fixé ; si le propriétaire n'obtempère pas à cette sommation, le Maire le fait assigner devant le tribunal de simple police, conformément aux lettres-patentes des 10 juillet 1729 et 18 août 1730.

Il ordonne, en outre, s'il y a lieu, l'évacuation de la maison et la pose, aux frais du propriétaire, d'un entourage destiné à préserver les passants.

ARTICLE 147

Dans le cas de péril imminent, le Maire ordonne d'office la démolition immédiate de la construction qui menace ruine.

ARTICLE 148

Le Maire peut ordonner le comblement des caves, citernes, fosses d'aisances et de toutes autres excavations tolérées sous la voie publique, lorsque l'état de vétusté ou de dégradation des murs ou des voûtes fait craindre leur éboulement.

En cas de refus ou de négligence de la part du propriétaire, procès-verbal est dressé et déféré au tribunal de simple police.

Les intéressés doivent en outre supprimer lesdites excavations et emprises diverses, à la première réquisition de l'Administration, lorsqu'ils ne peuvent justifier d'un titre régulier de possession.

SECTION XII

Dispositions générales.

ARTICLE 149

M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 6 mars 1897.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 24 Juin 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police. — Nomination d'un Commissaire.

Par décret du Président de la République en date du 2 avril 1897, M. CHAUVIN, Arthur-René, commissaire de police de 2^e classe à Rennes (Ille-et-Vilaine), a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille (Nord), en remplacement de M. BARBIER, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Égout privé Grand'Place. — Curage.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97;

Vu les rapports des inspecteurs de salubrité ;

Attendu que l'égout particulier passant sous les maisons sises Grande-Place, 1, place de Rihour, 2, 2 *bis*, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, est obstrué et que, par suite, les caves des n^{os} 1 Grande-Place, et 2 *bis*, place de Rihour sont remplies d'eaux infectes, ce qui est un danger pour la santé publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est enjoint aux propriétaires des maisons ci-dessus désignées et dont les noms suivent, de curer à fond ledit égout sur tout son parcours, afin d'assurer l'écoulement régulier des eaux dans l'égout de la Ville.

ART. 2. — Ce travail devra être exécuté dans un délai de 24 heures, à défaut de quoi il sera effectué d'office aux frais des intéressés :

1^o M. PLATEAU-PORCHEZ, place de Tourcoing, 22, propriétaire du n^o 1 Grande-Place ;

2^o M. CASTELAIN, Grande-Place, 3, propriétaire du n^o 2 de la place Rihour ;

3° M^{me} veuve DORMEZ, à Orchies, propriétaire du n° 2 *bis* place de Rihour ;

4° M. DEBROCK, place de Rihour, 6, propriétaire du n° 4 place de Rihour ;

5° M. BABIN-LAMY, place Lamartine, 24, à Béthune, propriétaire du n° 6 place de Rihour ;

6° M. LABBÉ-SIMON, rue du Vert-Bois, 13, propriétaire du n° 8 place de Rihour ;

7° M^{me} veuve CORMAN, boulevard de la Liberté, 153, propriétaire du n° 10 place de Rihour ;

8° M. DELANNOY, rue Nationale, 122, propriétaire du n° 12 place de Rihour ;

9° M. LÉVEILLÉ, rue Jacquemars-Giélée, 65, propriétaire du n° 14 place de Rihour.

ART. 3. — M. le Directeur de l'Office sanitaire et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 13 avril 1897.

Hôtel-de-Ville, le 9 Avril 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture,

G. DELORY.

Signé : TRINQUET.

Fête communale. — Fixation de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant que la date normale de la Fête communale tombe en 1897 le 27 juin, c'est-à-dire très près de la Fête nationale du 14 juillet,

ARRÊTONS :

La Fête communale, en 1897, est fixée aux dimanche 6 et lundi 7 juin.

Hôtel-de-Ville, le 15 avril 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Pont de la Citadelle. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection au tablier du Pont de la Citadelle seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite sur le Pont de la Citadelle depuis le lundi 12 avril jusqu'à complet achèvement des travaux de réparations à exécuter au tablier de ce pont.

ART. 2. - M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 8 avril 1897.

Le Préfet du Nord,

LAURANCEAU.

Hôtel-de-Ville, le 5 avril 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Pont fixe du Petit-Paradis. — Interruption
de la circulation.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de réfection au pont fixe du Petit-Paradis seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite sur le pont fixe du Petit-Paradis depuis le jeudi 22 avril jusqu'à complet achèvement des travaux de réparations à exécuter à ce pont.

Art. 2. — M. l'Ingénieur chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION D'URGENCE :

Lille, le 8 Avril 1897.

Le Préfet du Nord,

LANRANCEAU.

Hôtel-de-Ville, le 17 avril 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Etat-Civil. — Délégations.

M. HANNOTIN, Adjoint, les 24 et 29 avril.

M. GHESQUIÈRE, Adjoint, les 17 et 24 avril.

M. DEBIERRE, Adjoint, le 26 avril.

Asile de nuit. — Hospitalisations d'avril 1897.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation . . .	43	1.765	1.661	104
	Industries textiles .	202			
	Vêtements.	56			
	Métallurgie, Chauffeurs.	247			
	Bâtiment. Mobilier .	206			
	Employé. Artiste. .	34			
	Journaliers.	845			
	Professions diverses.	132			
FEMMES	Industries textiles .	7	109	»	109
	Journalières	102			
ENFANTS	»	62	»	62
Total des nuits de séjour . . .			1.936		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			92	28	58.833
— Femmes			7	0	3.633
— Enfants			6	0	2.066
Total.			102	34	64.533

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1897

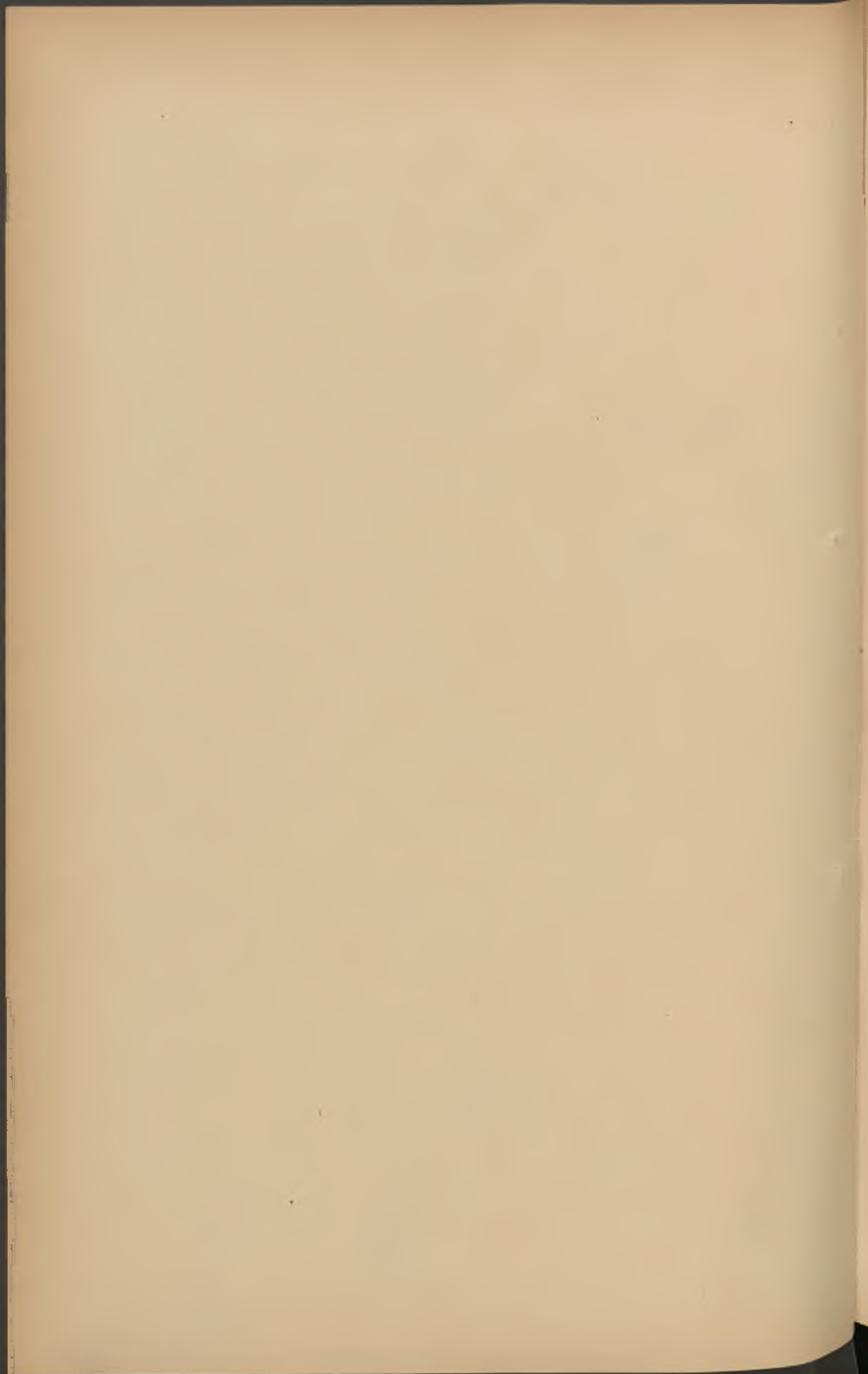
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
526	500	34	231	4	399	127	19	15	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	11	46	»	1	»	58
4	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
5	Coqueluche	4	7	»	»	»	11
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse	»	2	»	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	»	17	46	21	4	88
8	Méningite tuberculeuse	6	18	1	»	»	25
9	Autres tuberculoses	»	2	1	1	»	4
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	6	12	19
11	Méningite simple	3	3	»	»	»	6
12	Congestion et hémorragie cérébrales	1	»	»	2	18	21
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	1	1	2
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	5	5
15	Maladies organiques du cœur	2	1	3	7	13	26
16	Bronchite aiguë	5	6	»	»	1	12
17	— chronique	»	»	2	6	11	19
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	9	15	1	1	14	40
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	50	3	»	1	3	57
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	15	»	»	»	»	15
24	Sénilité	»	»	»	»	14	14
25	Suicides	»	»	»	2	»	2
26	Autres morts violentes	»	1	»	»	»	1
27	Autres causes de mort	16	9	4	20	20	69
28	Causes restées inconnues	»	»	1	»	1	2
	TOTAL DES DÉCÈS	122	132	60	69	117	500



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt de 1890. 9 ^e tirage	310
— Comptable spécial. Ecole des Beaux-Arts	310
Immeubles : Achat parcelle d'alignement rue Henri-Kolb.	311
— Vente. Place Simon-Vollant. M. DELEFOSSE.	311
— — Rue Saint-Sauveur. M ^{me} MARET.	312
— — Rue Boilly. M. CARPIN	312
— — Boulevard Louis-XIV. M. CUPPENS	312
— — Rue Molière. M. HALLEZ	313
— — Place des Reignaux. M. MOLLET	313
Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	313
— Bail temporaire. M. TANCHE	314
Adjudications : Voirie. Machines. Balayeuses. M. DUREY-SOHY	315
— Plaques indicatives. M. FOURMAINTRAUX	315
— Chaîses de jardins. M. DELAY.	315
— Cantines scolaires. Viandes. M. DELANNOY.	316
— Abattoir. Démantèlement. M. BRUDER	316
— Fournitures classiques. M. DELOFFRE	316
— Bâtiments communaux. Entretien	324
— Caisse des Ecoles. Vêtements et chaussures	331
— Distribution d'eau. Tuyaux en fonte. MM. MATHELIN et GARNIER.	337
Bâtiments communaux : Eglise Saint-Etienne. Reconstruction. Convention.	337
— — — — —	338
Equarrissage : Convention avec M. BOURGEOIS	342
Cours municipal de chauffeurs : Concours de 1896.	345
Dénomination : Avenue des Lilas	345
Lieux ouverts au public : Commission d'enquête	346
Kermesse Vauban : Changement de date.	347
Police municipale : Statistique pour 1896	350
Prud'hommes : Travaux en 1896.	354
Asile de nuit : Hospitalisation du mois de mai	355
Services municipaux : Finances et contrôle. Direction	355
— Cantines scolaires. M. DESCARPENTRY	356
Etat-Civil : Statistique sanitaire du mois de mai.	356

**Emprunt de 1890 (Loi du 10 Août 1890). — 9^e tirage. —
5 Mai 1897.**

LISTE DES 85 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

260	1031	2125	2633	3461	4978	6898	8008	9928	11257	12432
285	1170	2126	2837	3555	5194	7067	8180	10185	11268	12534
424	1195	2173	2911	3852	5353	7460	8202	10272	11443	12667
522	1339	2197	2996	3954	5408	7527	8459	10274	11579	12858
683	1381	2272	3056	4005	5497	7533	8650	10301	11718	12899
745	1573	2311	3196	4126	6223	7716	8921	10362	11894	
942	1699	2345	3334	4385	6475	7718	8942	10395	12042	
946	1722	2543	3432	4528	6495	7920	9163	10965	12412	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Obligations sorties à	Taux de l'émission	Montant des Primes	Impôt 4 o/o sur les primes	Net à payer
500 fr.	480 fr.	20 fr.	0 fr. 80	499 fr. 20

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 1^{er} juin 1897, à Lille, au Crédit du Nord ; à Paris, chez M. P. Oppenheim et à la succursale du Crédit du Nord ; à Bruxelles, à la Banque de Bruxelles.

Hôtel-de-Ville, le 5 mai 1897.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Comptable spécial. — École des Beaux-Arts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art, 88,

ARRÊTONS :

M. BOUTRY, secrétaire général de l'École des Beaux-Arts, est constitué

comptable spécial pour le règlement des menues dépenses du cours de Sculpture à l'École des Beaux-Arts.

Il lui est ouvert à cet effet un crédit permanent de deux cents francs.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il rendra compte tous les mois de ses recettes et dépenses à M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement.

VU :

Lille, le 21 Mai 1897.

Hôtel-de-Ville, le 20 Mai 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
TRINQUET.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Immeubles. — Achats et ventes. — Rue Henri-Kolb.

DU 22 MAI 1897

Achat de M. Pierre-Joseph THOREZ-GOBERT, entrepreneur à Lille, d'une parcelle de terrain de 35 mètres carrés 28 centièmes, incorporée au sol de la rue Henri-Kolb, pour alignement, moyennant le prix de 352 fr. 80.

Enregistré le 4 juin, folio 75, case 5.

Transcrit le 5 juillet, volume 3,278, n° 6.

Répertoire n° 940.

Place Simon-Vollant.

DU 10 MARS 1897

Acte rectificatif de mesurage d'une parcelle de terrain à front de la place Simon-Vollant et du boulevard Papin, vendue par la Ville à

MM. Eugène-Désiré et Alphonse-Désiré DELEFOSSE, marchands de charbon à Lille, suivant adjudication du 20 novembre 1895, d'où il résulte une augmentation de prix de 36 francs.

Enregistré le 15 mars, folio 51, case 7.

Répertoire n° 471.

Rue Saint-Sauveur.

DU 20 MARS 1897

Vente à M^{me} Elise DELOBEL, veuve de M. Auguste MARET, commerçante, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 78 mètres carrés 2 centièmes, sise à Lille, à l'angle de la rue Saint-Sauveur et de la rue Desrousseaux, moyennant le prix de 3,120 fr. 80 centimes.

Enregistré le 25 mars 1897, folio 54, case 14.

Transcrit le 20 avril, volume 3,249, n° 52.

Répertoire n° 532.

Rue Boilly. — Boulevard Louis-XIV.

DU 8 AVRIL 1897

Vente par adjudication publique à :

1° M. Désiré CARPIN, tireur de vin, demeurant à Lille, square Ruault, n° 55, de 280 mètres carrés de terrain à front des rues Boilly et Saint-Sauveur, moyennant le prix de 11,200 francs, soit 40 francs le mètre carré ;

2° M. Léon-Louis CUPPENS, plâtrier, demeurant à Lille, boulevard Louis-XIV, n° 65, de 357 mètres carrés 46 centièmes de terrain, sis à front des boulevards Louis-XIV et du Maréchal-Vaillant, moyennant le prix de 13,940 francs 94 centimes, soit 39 francs le mètre carré.

Enregistré le 16 avril, folio 61, case 17.

Transcrit le 5 mai, volume 3,256, n° 34.

Répertoire n° 605.

Rue Molière.

DU 15 AVRIL 1897

Vente par adjudication publique à M. Gaston-Charles HALLEZ, ingénieur, demeurant à Lille, rue d'Iéna, 66 *bis*, de 64 mètres carrés 80 centièmes de terrain à front de la rue Molière, moyennant le prix de 3,240 francs, soit 50 francs le mètre carré.

Enregistré le 24 avril, folio 64, case 5.

Transcrit le 12 mai, volume 3,259, n° 26.

Répertoire n° 687.

Place des Reignaux.

DU 28 MAI 1897

Vente à M. Charles-César MOLLET, propriétaire, demeurant à Lambertsart-Canteleu, de 16 mètres carrés de terrain à l'angle de la place des Reignaux et de la rue de la Quennette, moyennant le prix de 4,000 francs.

Enregistré le 3 juin, folio 75, case 13.

Transcrit le 5 juillet, volume 3,276, n° 1.

Répertoire n° 981.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 7 AVRIL 1897

Location pour un an du 1^{er} janvier 1897 :

MM. GRONIER, Pierre, 2,800^{mc}, rues de Cambrai et Danton 300^f »

DELEFOSSE frères, 30^{mc}, rue des Robleds. 36 25

MM. COUDER, Jean, 10 ^{me} , place des Patiniers	300 »
BARATTO, Félix, 20 ^{me} , cour Muhaut	20 »
LAIGLE, Henri, 33 ^{me} , rue du Priez	420 »
TILAN, Emile, 18 ^{me} , cour Thouret	18 »
GAUTHIER, Arthur, 25 ^{me} , rue Lottin	25 »
M ^{me} veuve DESBUQUOY, 20 ^{me} , rue Lottin.	20 »
MM. PATRICE, Louis, 20 ^{me} , cour Lapôtre	45 »
DUPONT, Désiré, 38 ^{me} , cour Muhaut	38 »
LEBACQ, Charles, 21 ^{me} , rue Godefroy	15 »
MOURMANT, Julien, 272 ^{me} , Saint-André, chemin de Messines	272 »
DESCARPENTRIES, Henri, 96 ^{me} , Saint-André, chemin de Messines	48 »
MARQUIS, Louis, 15 ^{me} , rue des Poissonceaux.	360 »
HONORÉ, Alfred, 26 ^{me} , boulevard de Metz, rue d'Es- quermes	27 »
GRUSON, Charles, 20 ^{me} , rues Royale et de la Barre	200 »
PATIN, Jules, 66 ^{me} , rue d'Artois.	57 75
REYNAERT, Augustin, 112 ^{me} , rue d'Artois, boulevard Victor-Hugo	98 68
SYLVESTRE, Michel, 48 ^{me} , place Simon-Vollant	60 »
ROUSSETTE, François, 35 ^{me} , boulevard Victor-Hugo	30 60
BOO, Alphonse, 5 ^{me} , place Simon-Vollant.	5 »
TASSEZ, Léon, 10 ^{me} , rue des Guinguettes	30 »

Enregistré, le 21 avril 1897.
Répertoire nos 583 à 604.

DU 23 AVRIL 1897

Bail à M. TANCHE-JOSSAR, ébéniste à Lille, du 22 avril au 1^{er} octobre 1897, des salles du chauffoir public situé près de l'église Saint-Sauveur, moyennant un loyer mensuel de 25 francs.

Enregistré le 4 mai 1897, folio 66, case 15.

Répertoire n° 734.

Adjudications et marchés. — Voirie. — Machines
balayeuses.

DU 16 MARS 1897

Soumission par M. DUREY-SOBY, négociant à Paris, rue Lebrun, n^o 17-19, pour la fourniture de : 1^o six machines balayeuses n^o 1, système Sohy, au prix de 1,500 francs ; 2^o un tombereau modèle pour l'enlèvement des boues au prix de 925 francs.

Enregistré le 18 mars 1897, folio 52, case 8.

Répertoire n^o 511.

Plaques indicatives.

DU 24 AVRIL 1897

Soumission par M. FOURMAINTRAUX-COURQUIN, négociant, demeurant à Desvres (Pas-de-Calais), pour la fourniture de plaques indicatives de noms de rues, moyennant la somme de 6,000 francs.

Enregistré le 29 avril, folio 65, case 5.

Répertoire n^o 755.

Chaises de jardin.

DU 12 MAI 1897

Soumission par M. A. DELAY, constructeur, demeurant à Lille, rue Nationale, 149, pour la fourniture de 500 chaises de jardin, moyennant le prix de 1,650 francs.

Enregistré le 24 mai, folio 73, case 2.

Répertoire n^o 856.

Cantines scolaires. — Viandes.

DU 22 AVRIL 1897

Soumission par M. DELANNOY, marchand boucher à Lille, pour la fourniture des viandes nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires entre le 1^{er} mars et le 1^{er} juin 1897, moyennant la somme de 6,800 francs.

Enregistré le 26 avril 1897, folio 64, case 10.

Répertoire n° 732.

Abattoir. — Démantèlement.

DU 22 AVRIL 1897

Adjudication au profit de M. Victor BRUDER, entrepreneur à Hellemmes-Lille, des travaux de démantèlement des fortifications pour l'agrandissement de l'Abattoir, moyennant la somme de 77,993 fr. 94.

Enregistré le 18 mai, folio 71, case 8.

Répertoire n° 731.

Fournitures classiques.

DU 10 AVRIL 1897

Adjudication pour trois années à partir du 1^{er} janvier 1897, au profit de M. DELOFFRE, imprimeur-libraire à Landrecies, des fournitures classiques comprenant cahiers, papiers, plumes, crayons, encre, etc., nécessaires aux écoles communales, moyennant le prix de 34,155 fr. 10, rabais de 47,25 0/0 déduit.

Enregistré le 5 mai, folio 67, case 1.

Répertoire n° 666.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication a pour but les fournitures classiques nécessaires aux écoles communales de Lille, pendant trois années à compter du 1^{er} janvier 1897. Elle comprend les objets spécifiés sous la dénomination générique ordinaire « Fournitures classiques », comprenant cahiers, papiers, plumes, crayons, encre, etc., ainsi que les fournitures se trouvant détaillées au bordereau des prix annexé au présent cahier des charges.

ART. 2. — Elle aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés audit bordereau.

ART. 3. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné, (nom, prénoms, profession), demeurant à _____ après avoir pris connaissance du cahier des charges, dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication des fournitures classiques nécessaires aux écoles communales pendant les années 1897, 1898 et 1899, déclare me rendre adjudicataire de ces fournitures aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de _____ francs par cent francs sur tous les prix portés au bordereau y annexé.

Fait à _____ le _____

ART. 4. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à celui des concurrents qui aura souscrit le rabais le plus considérable.

ART. 5. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même

rabais, l'adjudication aurait lieu sans désenparer entre ces concurrents exclusivement et sur de nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration municipale se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ART. 6. — L'Administration municipale se réserve la faculté d'acquérir directement par elle-même, en dehors de l'adjudication, certaines fournitures qui se vendent à des conditions spéciales.

ART. 7. — Toutes les fournitures devront être de bonne qualité et semblables aux divers spécimens déposés à la Mairie, bureau des Ecoles, lesquels seront produits pour fixer l'espèce et la qualité au-dessous de laquelle les fournitures ne pourront jamais être faites. Pour servir de comparaison, ceux de ces types qui en sont susceptibles seront revêtus du sceau de la Mairie et de la signature de l'adjudicataire.

ART. 8. — L'adjudicataire sera tenu de transporter à l'Hôtel-de-Ville, dans le local qui lui sera désigné, toutes les fournitures que l'Administration municipale lui demandera, et ce dans le délai de dix jours. La réception des objets fournis sera faite, en présence du fournisseur ou de son mandataire, par l'Inspecteur primaire de la Ville ou, en son absence, par le chef du bureau des Ecoles. La fourniture de l'encre classique, logée en fûts de 25 à 40 litres, se fera directement dans les écoles par les soins et aux frais de l'adjudicataire, et cela le lendemain du jour qui en suivra la commande.

ART. 9. — Si les fournitures ne sont pas mises à la disposition de l'Administration municipale dans les délais précités, l'adjudicataire sera passible, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

ART. 10. — Si parmi les fournitures présentées par l'adjudicataire, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront rigoureusement refusées et devront être remplacées immédiatement.

ART. 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis, de part et d'autre, parmi les libraires et

papetiers de telle localité que l'Administration municipale désignera. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés en entier par l'adjudicataire si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture était refusée par les experts.

ART. 12. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits par l'article 8, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tout prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls de l'adjudicataire.

ART. 13. — La Ville ne prendra à sa charge aucune des fournitures faites en dehors des conditions ci-dessus stipulées.

ART. 14. — Les quantités indiquées au bordereau ci-annexé ne sont pas limitatives ; l'Administration se réserve le droit de les augmenter ou de les diminuer dans telles proportions qu'elle jugera utile, et même de les supprimer si le Conseil municipal ne votait pas les crédits nécessaires.

ART. 15. — Toutes les fournitures acceptées seront payées sur la présentation d'états dressés en fin de chaque trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

ART. 16. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire de 2,000 francs. Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait le lendemain du jour fixé pour l'adjudication à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Ce cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire ; il ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ART. 17. — Dans le cas où l'adjudicataire ne serait pas domicilié à Lille, il y désignera un mandataire pour remplir en ses lieu et place les obligations portées au présent cahier des charges pour le dépôt et la livraison des fournitures. Toutes commande et notification seront valablement faites au domicile de ce mandataire.

ART. 18. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres généralement quelconques, auxquels l'adjudication donnera lieu, sont à la charge de l'adjudicataire, qui en fera le versement entre les mains du Receveur municipal, soit au comptant, soit à première réquisition.

ART. 19. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

ART. 20. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

BORDEREAU DES PRIX

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX UNITÉ	QUANTITÉ	SOMMES	
1	Cahier couronne in-4°, 6 kil. 6 feuilles	Le cent.	5	10.000	500 »
1 ^{bis}	— — — — —	—	5	20.000	1000 »
2	— — — — —	—	5	20.000	1000 »
3	— — — — —	—	5	20.000	1000 »
4	— — — — —	—	5	3.000	150 »
5	— — — — —	—	5	1.000	50 »
6	— — — — —	—	5	5.000	250 »
7	— — — — —	—	5	1.000	50 »
8	— — — 10 feuilles	—	8	10.000	800 »
8 ^{bis}	— — — — —	—	8	20.000	1600 »
9	— — — 20 feuilles	—	15	5.000	750 »
9 ^{bis}	— — — — —	—	15	10.000	1500 »
10	— — — 6 feuilles	—	5	2.000	100 »
11	Cahier méthode Lemaire et Dubus	—	8	5.000	400 »
12	— par tout autre auteur	—	8	1.000	80 »
13	Papier couronne in-folio blanc 6 kilog.	La rame.	4	20	80 »
14	— — — réglé et margé	—	4 50	40	180 »
15	— — — in-4° — — — — —	—	4 50	40	180 »
16	Papier à lettres couronne 8 kilog in-4°. La demi-rame.	—	2 75	100	275 »
17	Papier Canson 36/27 blanc ou teinté extra-fort. Le cent.	—	4 »	5.000	200 »
18	— — — 54/40 — — — — —	La main.	2 50	20	50 »
19	Papier Ingres 61/47 — — — — —	—	1 50	20	30 »
20	Papier Whatman, blanc en rouleau 150 × 10. Le rouleau.	—	8 »	10	80 »
21	Papier noir, mat, 140 × 10	—	9 »	10	90 »
22	Papier buvard, rose, 55 × 44	La rame.	14 »	20	280 »
23	Encre noire, bonne qualité, en fûts	Le litre.	0 40	2.000	800 »
24	— — — supérieure double, logée.	—	1 »	5	5 »
25	— — — carminée ou bleue, en flacon d'un décilitre.	—	0 20	200	40 »
26	Ardoises factices SL, 19/28, réglées et quadrillées. Le cent.	—	18 »	10.000	1800 »
27	Crayons d'ardoise ronds, 14 c/m, en boîte de 144.	—	0 75	500	375 »
28	— — — sous bois de tilleul SL. La grosse.	—	4 »	10	40 »
29	Éponge pour tableau noir.	Le cent.	30 »	1.000	300 »
30	Porte-plume forme roseau	La grosse.	2 »	500	1000 »
31	Plume métallique Blanzly, N° 81.	—	0 80	1.000	800 »
32	— — — N° 538 B.	—	1 25	500	625 »
33	— — — Nos 230 à 234.	—	0 80	20	16 »
34	Plume gauloise N° 750	—	1 50	500	750 »
35	Crayons Marquise et C ^e , N° 143 B, 2 couleurs. La douz.	—	0 75	50	3750 »

NUMEROS	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX UNITÉ	QUANTITÉ	SOMMES	
36	Crayons Marquise et Co, N° 191 bleus	La douz.	0 90	200	180 »
37	— N° 5 B	—	0 30	5.000	1500 »
38	— N°s 10 à 30	—	1 »	100	100 »
39	Gomme à effacer (60 morceaux au kilog).	Le kilog.	4 »	20	80 »
40	Règle poirier 0 ^m 40 sur 0,008.	La douz.	0 60	100	60 »
41	Double-décimètre buis au ^m /m, bouton.	—	1 20	20	24 »
42	Equerre poirier, 25 c/m.	—	0 65	20	13 »
43	Règle plate poirier, 50 c/m.	—	1 »	20	20 »
44	Grande équerre à jour, divisée, 60 c/m.	L'une.	1 20	20	24 »
45	Grande règle plate, 1 ^m , divisée.	—	1 20	10	12 »
46	Grand rapporteur, 40 c/m, divisé, bouton.	—	1 25	10	12 50
47	Grand compas en bois, 50 c/m.	—	1 10	10	11 »
48	Compas cuivre, 14 c/m, tire-ligne et porte-crayon.	—	1 »	10	10 »
49	Fusain de Lyon, en paquets de 50	Le paquet.	0 20	20	4 »
50	Encre de Chine ovale, lion doré.	Le bâton.	2 »	10	20 »
51	Estompe papier assortie, N°s 1 à 9.	La douz.	0 50	10	5 »
52	Craie blanche 10 c/m, en boîte de 144	La boîte.	0 50	200	100 »
53	Carton parchemin factice, 36/24.	L'un.	0 25	100	25 »
54	Enveloppes bulle 22/15, entête imprimé	Le cent.	0 75	1.000	7 50
55	— 15/15 —	—	0 50	5.000	25 »
56	Bons points en feuille de 100 bons. (Ville de Lille).	La feuille.	0 10	1.000	100 »
57	Témoignage de satisfaction. —	Le cent.	0 50	5.000	25 »
58	Bons points leçons de choses, 6 séries (Gédalge). —	—	2 »	1.000	20 »
59	— Histoire naturelle (Jeandé)	—	1 20	1.000	12 »
60	— Géographiques colorés —	—	3 »	500	15 »
61	— Multiplication —	—	1 80	1.000	18 »
62	— Faits historiques —	—	3 60	500	18 »
63	— Notre histoire —	—	3 60	500	18 »
64	— Vilmorin (Delagrave),	—	3 »	500	15 »
65	Collection de comptabilité avec carton	L'une.	2 50	100	250 »
66	Cahier détaché pour chaque livre de commerce.	L'un.	0 30	100	30 »
67	Cahier-journal, grand-livre, 10 feuilles.	—	0 30	100	30 »
68	Cahier couronne 7 kil. 36 feuell., couv. moleskine —	—	0 30	1.000	300 »
69	— — — cartonnage gaufré —	—	0 40	200	80 »
70	— — — cartonnage toile	—	0 40	100	40 »
71	Carnet couronne in-8°, 24 feuilles, couv. molesk. —	—	0 25	500	125 »
72	— de croquis, 20 feuilles, conforme.	—	0 30	500	150 »
73	Cahier de dessin 21/27, papier 8 kilog, 10 feuilles —	—	0 40	100	40 »
74	— Canson, forte couverture	—	0 30	100	30 »
75	— — — bleuté ou bulle. —	—	0 20	100	20 »
76	Cahier de croquis, 28/18, papier Ingres	—	0 20	100	20 »

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX UNITÉ	QUANTITÉ	SOMMES
77	Cahier couronne in-folio, 7 kilog, 6 feuilles L'un.	0 40	100	40 »
78	— — in-4°, — 20 feuilles —	0 45	100	45 »
79	Bolduc blanc, bleu et rose, en pelotes, 40 m. . . . —	1 25	100	125 »
80	Cadre de tissage en fer, 17 c/m. —	0 25	100	25 »
81	Chaîne en papier fort, coul. assorties 1 c/m et 1/2 c/m Le cent.	1 »	1.000	10 »
82	Bandes — — — — —	0 10	10.000	10 »
83	Papier glacé, couleurs assorties, 40 c/m, —	0 50	1.000	5 »
84	— — — — — 20 c/m. —	0 75	1.000	7 50
85	Carte forte pour piquage, 12/16 —	1 »	1.000	10 »
86	— — — — — 16/25 —	1 50	500	7 50
87	Lattes en bois, 25 c/m —	1 »	1.000	10 »
88	Bâtonnet, 10/8. —	0 40	1.000	4 »
89	Aiguille en bois pour tissage —	3 »	100	3 »
90	Lacet rond blanc, bleu et rose pour tressage 100m. L'un.	2 »	50	100 »
91	Laine sur carte, en boîte de 25 cartes assorties 100 gr. L'une.	1 60	50	80 »
92	Balle en laine assorties de 6 couleurs. —	0 15	100	15 »
93	Cubes en bois, 25 m/m Le cent.	1 50	500	12 50
94	Claquoir forme ovale ou livre —	1 80	20	36 »
95	Punaise boule de suif, boîte de 100. L'une.	1 »	5	5 »
96	Registre d'appel, 15 feuilles, conforme. —	0 45	500	225 »
97	Journal de classe, conforme —	1 50	10	15 »
TOTAL.				21.583 »

NOTA. — Les cahiers couronne 6 kilog. devront être confectionnés avec du papier de la qualité du type déposé et mis en paquets de 100 cahiers renfermés dans une enveloppe portant le numéro d'ordre du bordereau des prix. Ceux des numéros d'ordre 1 à 10 inclus seront protégés par les couvertures de la collection des cartes géographiques du département du Nord (édition Gédalge) ou toute autre couverture désignée par le bureau des Écoles. Les cahiers portant les numéros d'ordre 68, 69, 70, 73, 74, 75, 76, 77 et 78 porteront sur la couverture un écusson avec l'indication de l'école, suivant les termes de la commande.

Fait et dressé en l'Hôtel-de-Ville de Lille, le 3 Décembre 1896.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 5 Mars 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

Enregistré à Lille, le 5 Mai 1897, folio 67, case 1.

Reçu 3 fr. 75 centimes.

WEILL.

Entretien des bâtiments communaux.

DU 25 MARS 1897

Adjudication des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages neufs ou d'entretien des travaux d'art de voirie, dépendant des canaux, des égouts, jardins et promenades, pendant les années 1897, 1898 et 1899, au profit de :

1° M. Louis CARLIER, entrepreneur, demeurant à Lille, pour le 1^{er} lot, comprenant les terrassements, maçonneries, pierres de taille, gresserie, carrelage et marbrerie, moyennant la somme de 68,310 francs, rabais de 8 0/0 déduit ;

2° M. Charles HAMAÏDE, entrepreneur à Lille, pour le 2^e lot, comprenant l'asphaltage, moyennant la somme de 569 fr. 25, rabais de 31 0/0 déduit ;

3° M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, pour le 3^e lot, comprenant les charpentes, menuiseries et mobilier de bureaux et écoles, moyennant la somme de 39,187 fr. 50, rabais de 5 0/0 déduit ;

4° Le 4^e lot, comprenant les travaux pour fêtes publiques, n'a pas été adjugé ;

5° M. Victor QUEMBRE, entrepreneur à Lille, pour le 5^e lot, comprenant les couvertures en ardoises, pannes et tuiles, pots de cheminée, moyennant la somme de 40,012 fr. 50, rabais de 3 0/0 déduit ;

6° M. Charles VISART, entrepreneur à Lille, pour le 6^e lot, comprenant les plafonds et enduits, moyennant la somme de 5,765 fr. 37, rabais de 40,10 0/0 déduit ;

7° M. Augustin DUPONT, entrepreneur à Lille, pour le 7^e lot, comprenant les zingages, recouvrements et couvertures en plomb, moyennant la somme de 28,707 fr. 25, rabais de 5,10 0/0 déduit ;

8° M. Alexandre DELAY, entrepreneur à Lille, pour le 8° lot, comprenant les ferronneries et serrureries, moyennant la somme de 33,926 fr. 75, rabais de 5,10 0/0 déduit ;

9° M. Désiré GALLET, entrepreneur à Lille, pour le 9° lot, comprenant la tuyauterie en plomb et fer, la robinetterie et les appareils pour le gaz et l'eau, moyennant la somme de 14,267 fr., rabais de 35,15 0/0 déduit ;

10° M. Louis DUVAL, entrepreneur à Lille, pour les peintures et dorures, moyennant la somme de 58,685 francs, rabais de 3 0/0 déduit ;

11° M. Charles DEPIENNE, entrepreneur à Lille, pour le 11° lot, comprenant les vitrerie et miroiterie, moyennant la somme de 21,560 fr., rabais de 2 0/0 déduit.

Enregistré à Lille, le 15 avril, folio 61, case 3.

Répertoire n° 535.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}

Objet des entreprises.

Les travaux qui font l'objet des entreprises consistent :

§ I. — Pour la section des bâtiments et propriétés communales, tant à l'intérieur de la Ville et la banlieue que dans les communes suburbaines où la Ville aura des propriétés :

1° Dans les travaux d'entretien à faire aux bâtiments municipaux et aux propriétés communales et dont l'Administration fera ordonner l'exécution par des ordres de service ;

2° Dans les travaux pour l'organisation des fêtes publiques que l'Administration jugera convenables de confier à l'entrepreneur.

§ II. — Pour les travaux de la section de la voirie, tant à l'intérieur de la Ville et de la banlieue que dans les voies publiques qu'elle possède dans les communes suburbaines :

1° Dans les travaux d'entretien, de construction ou de reconstruction des ouvrages dépendant des égouts, canaux, ponts et passerelles ;

2° Dans les autres travaux divers à exécuter sur la voie publique et dans les squares, jardins et promenades, tels que construction d'urinoirs, de kiosques, de clôtures, etc. ; fourniture et pose de bancs, de poteaux, de lanternes, de bordures de gazons, etc., pose de candélabres, de plaques indicatives de rues, numérotage de maisons et lanternes, inscriptions diverses et, en général, tous autres travaux neufs ou d'entretien qui seront ordonnés.

ARTICLE 2.

Division des entreprises.

Les travaux sont divisés par corps d'état, en onze lots, formant autant d'entreprises qui seront adjudgées séparément et dans la forme déterminée par les règlements et les affiches de publication.

Aucun concurrent ne sera admis à soumissionner plusieurs lots, si le Bureau n'en décide autrement au moment de l'adjudication, avant l'ouverture des soumissions et seulement en ce qui concerne la maçonnerie avec la charpente et la menuiserie, d'une part, et, d'autre part, la couverture avec le zingage et la plomberie.

Les travaux de zingage seront garantis pendant cinq ans de toutes réparations ; l'entrepreneur ne sera déchargé de cette garantie que par des cas de force majeure.

ARTICLE 3.

Désignation des lots.

Les entreprises sont divisées comme il suit :

1^{er} lot. — Terrassement, maçonnerie, pierre de taille, gresserie, carrelage et marbrerie.

2^e lot. — Asphaltage.

3^e lot. — Charpente et menuiserie, mobilier pour bureaux et écoles.

- 4^e lot. — Travaux pour fêtes publiques.
5^e lot. — Couvertures en ardoises, pannes et tuiles, pots de cheminées.
6^e lot. — Plafonds et enduits.
7^e lot. — Zingage, recouvrements et couverture en plomb.
8^e lot. — Ferronnerie et serrurerie.
9^e lot. — Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie et appareils pour le gaz et l'eau.
10^e lot. — Peinture et dorure.
11^e lot. — Vitrierie et miroiterie.

ARTICLE 4.

Réserves et prescriptions concernant l'exécution des travaux.

L'Administration se réserve le droit de faire exécuter en régie les travaux de toute nature qui ne seraient pas compris dans les devis d'adjudication, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

L'Administration se réserve aussi le droit de faire exécuter par les adjudicataires des onze lots, et aux conditions de l'adjudication, les travaux neufs et de restauration votés par le Conseil municipal et autorisés par l'autorité compétente, sans toutefois que l'importance de chacune de ces entreprises puisse dépasser 10,000 francs pour les travaux compris dans les 1^{er} et 3^e lots et 5,000 francs pour ceux relatifs aux autres lots.

ARTICLE 5.

Durée de l'entreprise.

La durée de l'entreprise est de trois années ; elle commencera dès que l'approbation des adjudications aura été notifiée aux entrepreneurs et elle finira le 31 décembre 1899, avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail chaque année, au 31 décembre, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 6.

Montant des Travaux. Cautionnement.

Le montant des travaux reste indéterminé. Cependant, afin de pouvoir fixer les droits d'enregistrement, ainsi que le montant de chaque cautionnement, le montant annuel des travaux est évalué approximativement comme il suit :

Les cautionnements ne pourront être retirés qu'après l'expiration du bail.

MONTANT ANNUEL DES TRAVAUX	
1 ^{er} Lot	27.000 ^r
2 ^e Lot	300
3 ^e Lot	15.000
4 ^e Lot	8.000
5 ^e Lot	15.000
6 ^e Lot	3.500
7 ^e Lot	11.000
8 ^e Lot	13.000
9 ^e Lot	8.000
10 ^e Lot	22.000
11 ^e Lot	8.000

CAUTIONNEMENT POUR LA DURÉE DU BAIL	
1 ^{er} Lot	2.700 ^r
2 ^e Lot	30
3 ^e Lot	1.500
4 ^e Lot	800
5 ^e Lot	1.500
6 ^e Lot	350
7 ^e Lot	1.100
8 ^e Lot	1.300
9 ^e Lot	800
10 ^e Lot	2.200
11 ^e Lot	800

ARTICLE 7.

**Frais de timbre et d'enregistrement à la charge
des entrepreneurs.**

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiches et de timbres des mémoires de règlement des

dépenses, sont à la charge des entrepreneurs, ainsi qu'il est dit à l'art. 9 des clauses et conditions générales mentionnées ci-après.

ARTICLE 8.

Conditions d'exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés et réglés conformément aux devis et bordereaux de prix des travaux de bâtiment et de voirie de la Ville, dressés le 3 avril 1894, dont un exemplaire est ci-annexé, et les entrepreneurs seront tenus de se conformer aux conditions et prescriptions des clauses et conditions générales jointes auxdits bordereaux.

ARTICLE 9.

Règlement des dépenses.

Conformément aux stipulations de l'article 95 des clauses et conditions générales, les travaux sont réglés tous les mois.

A cet effet, les entrepreneurs devront présenter les décomptes des fournitures et travaux effectués du 1^{er} au 5 de chaque mois pour le mois précédent, soit à l'ingénieur des travaux, soit à l'architecte chargé de l'exécution des travaux.

Dans le cas où un entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, cet entrepreneur serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ses comptes dans les cinq jours ; faute de quoi, le compte dressé par l'inspecteur ou l'architecte serait considéré comme accepté par l'entrepreneur, sans réclamation possible de sa part.

ARTICLE 10.

Le rabais consenti n'est pas applicable aux journées d'ouvriers.

Il est spécifié que, contrairement aux prescriptions du § 1^{er} de l'article 30 des clauses et conditions générales, rappelées aussi à l'article 37, les

prix de journées d'ouvriers employés en régie ne subiront pas le rabais consenti à l'adjudication ; tous les autres prix des deux bordereaux des bâtiments et de la voirie le subiront.

ARTICLE 11.

Responsabilité distincte pour travaux en commun.

Les entrepreneurs exécutent les travaux sans lien de solidarité envers l'Administration. Toutefois, lorsqu'il arrivera que le travail aura été exécuté avec le concours de plusieurs, la responsabilité, le cas échéant, retombera sur celui qui n'aura pas rempli les obligations qui lui incombent du fait de son entreprise.

Les entrepreneurs des divers lots devront concerter leurs travaux de manière à ne motiver que le moins de raccords possibles. L'Administration ne reconnaîtra comme étant à la charge de la Ville que les raccords exécutés en vertu d'ordres de service datés de quinze jours.

ARTICLE 12.

Contestations sur les attributions professionnelles.

En cas de contestation par les entrepreneurs des ordres de service qui leur seront adressés sur les attributions de chacun pour l'exécution des travaux, l'Administration restera seule arbitre dans la question, de telle sorte qu'un entrepreneur qui aura reçu l'ordre d'exécuter un ouvrage ou de livrer des fournitures ne pourra, sous aucun prétexte, se refuser à exécuter cet ordre, en appliquant les prix du bordereau.

ARTICLE 13.

Les entrepreneurs doivent se prêter un mutuel concours.

Dans l'intérêt de la bonne et prompte exécution des travaux, les entrepreneurs devront conserver entre eux les meilleurs rapports de service

et se prêter au besoin un mutuel concours ; s'il en était autrement, ils s'exposeraient, de la part de l'Administration, à se voir faire application des mesures spécifiées aux conditions générales.

ARTICLE 14.

Célérité à apporter dans l'exécution des travaux.

Les entrepreneurs doivent apporter constamment toute la promptitude désirable dans l'exécution des ouvrages et la livraison des fournitures, notamment pour les travaux urgents. Lorsqu'il y aura désaccord entre eux, ils devront toujours s'en rapporter à la décision qui sera prise par le chef de service ou le directeur, de sorte qu'en aucun cas, ils ne seront admis à élever de réclamations au sujet du préjudice qu'ils prétendraient leur avoir été occasionné pour cause de retard, perte de temps, fausse manœuvre ou autres motifs.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 16 février 1897.

Le Préfet du Nord,

LAURANCEAU.

VU PAR NOUS,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Enregistré à Lille, le 15 avril 1897, folio 61, case 3.

Reçu 3 fr. 75 centimes.

WEILL.

Caisse des Ecoles. — Vêtements et chaussures.

DU 24 MARS 1897

Adjudication de la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Ecoles aux élèves nécessiteux des écoles communales, pendant les années 1897, 1898 et 1899, au profit de :

1^o M. Arthur VANDENNESTE, demeurant à Lille, rue de l'Hôpital-Saint-Roch, n^o 56, pour la fourniture de sabots et galoches, moyennant un prix de 7,416 fr. 75, rabais de 20,25 0/0 déduit ;

2° M. Henri LEHEMBRE fils, demeurant à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, n° 22, pour la fourniture de bas et chaussettes, moyennant le prix de 4,830 francs, rabais de 12,50 0/0 déduit ;

3° La Société VALLEZ-OGNOIS et MIRE, ayant son siège à Lille, rue du Molinel, n° 10, pour la fourniture des chemises, robes, tabliers, pantalons molleton et capelines, moyennant le prix de 56,112 francs, rabais de 33,20 0/0 déduit ;

4° M. Félix BOUTRY, demeurant à Lille, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, n° 8, pour la fourniture des pantalons et vestes velours et pèlerines, moyennant le prix de 36,440 fr. 63, rabais de 22,26 0/0 déduit.

Enregistré le 14 avril 1897, folio 60, case 6.

Répertoire n° 535.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication a pour but la fourniture des vêtements et chaussures à distribuer par la Caisse des Ecoles aux élèves nécessiteux des écoles communales de Lille, pendant trois années à compter du 1^{er} février 1897, telle que cette fourniture se trouve détaillée en l'état et série de prix annexés au présent cahier des charges.

ART. 2. — Elle sera divisée en quatre lots, savoir :

1^{er} lot. — Chaussures (sabots et galoches).

2^e lot. — Bas et chaussettes.

3^e lot. — Vêtements (chemises, robes, tabliers, pantalons molleton et capelines).

4^e lot. — Pantalons et vestons en velours, pèlerines.

ART. 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à l'état ci-annexé.

ART. 4. — Les soumissions, renfermées sous enveloppes, seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour

l'adjudication. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui ne seraient pas conformes au modèle ci-après ou qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées. Nul ne pourra devenir adjudicataire s'il ne justifie de sa qualité de Français et s'il ne jouit de ses droits politiques.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à
après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par la
Commission administrative de la Caisse des Ecoles de Lille, pour
l'adjudication des vêtements et chaussures à distribuer par ses soins
aux élèves nécessiteux des écoles communales, pendant trois années à
compter du 1^{er} février 1897, déclare me rendre adjudicataire du lot,
aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de
francs par cent francs sur les prix portés à l'état et série annexés.

Fait à le

ART. 5. — Les soumissions seront ouvertes en séance publique, le jour et à l'heure fixés pour l'adjudication, et la fourniture sera adjugée à ceux des soumissionnaires qui auront souscrit le rabais le plus élevé.

ART. 6. — Dans le cas où plusieurs soumissionnaires feraient le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenparer entre ces concurrents exclusivement et sur nouveaux rabais. Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui conviendra le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ART. 7. — Les adjudicataires seront tenus de transporter à l'Hôtel-de-Ville, dans le local qui leur sera désigné, toutes les fournitures que l'Administration leur demandera, et ce dans le délai de dix jours.

ART. 8. — La réception des objets fournis sera faite, en présence du fournisseur, par un délégué choisi par le Comité de la Caisse des Ecoles.

ART. 9. — Les fournitures ne seront acceptées que si elles sont, sous

tous les rapports, conformes aux types déposés à la Mairie, bureau des Ecoles. Si elles ne sont pas mises à la disposition de l'Administration dans les délais ci-dessus fixés, les adjudicataires seront passibles, pour chaque jour de retard, d'une retenue d'un quart pour cent sur le prix total des objets non livrés.

ART. 10.— Si, parmi les fournitures présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas toutes les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement. En cas de récidive, l'adjudication sera résiliée *ipso facto* et le cautionnement restera acquis à l'Administration.

ART. 11. — En cas de contestation, il sera statué par voie d'expertise. Les experts seront choisis dans une liste de personnes compétentes ou fabricants, dressée par l'Administration municipale. En cas de désaccord des deux experts, il en sera choisi un troisième par l'Administration, qui sera chargé de les départager. La décision des experts sera sans appel et les frais d'expertise seront à la charge de la partie qui succombera. Ils seront supportés par les adjudicataires si une partie, si minime qu'elle soit, de la fourniture était refusée par les experts.

ART. 12. — Si les objets commandés n'étaient pas fournis dans les délais prescrits, ou si, ayant été refusés, ils n'étaient pas aussitôt remplacés, et si ceux offerts en remplacement ne présentaient pas encore les conditions requises, l'Administration municipale aurait la faculté de se les procurer à tout prix, où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

ART. 13. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives ; il sera libre à l'Administration de les augmenter ou de les diminuer, selon les besoins et les circonstances.

ART. 14. — Toutes les fournitures acceptées seront payées sur la présentation des états dressés en fin de trimestre, conformément aux instructions sur la comptabilité publique.

ART. 15. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera dans le délai des trois jours qui suivront l'adjudication,

à la Caisse du Receveur municipal, un cautionnement fixé à 200 francs pour le 1^{er} lot, 125 francs pour le 2^e lot, 1,000 francs pour le 3^e lot et 700 francs pour le 4^e lot. Le cautionnement ne sera remboursé qu'après l'exécution complète de l'entreprise.

ART. 16. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres, auxquels l'adjudication donnera lieu, sont à la charge des adjudicataires, qui en feront le versement entre les mains du Receveur municipal, soit à première réquisition.

ART. 17. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

ART. 18. — L'adjudication ne sera définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité supérieure.

ÉTAT ET SÉRIE DE PRIX

NUMÉROS	ÉCOLES	NATURE DES VÊTEMENTS	TAILLES	PRIX UNITÉ	QUANTITÉ	SOMMES	
1^{er} LOT							
1	Maternelles Elémentaires	Sabots avec brides	La paire.	3 tailles. fr. 0 45	4.000	fr. 1.800	
2		Galoches Nos 20, 21, 22, 23, 24, 25	—	6 tailles. 1 30	1.000	1.300	
TOTAL.						3.400	
2^e LOT							
1	Maternelles,	Bas en laine 10 pouces.	La douz.	1 ^{re}	5 50	40	220
2				—	12 —	2 ^e	6 50
3	Elémentaires	—	—	3 ^e	7 50	60	450
4				—	14 —	1 ^{re}	8 50
5	—	—	—	2 ^e	9 50	20	190
6	—	Chaussettes laine 1/4 pouces.	—	1 ^{re}	5 50	10	55
7	—			2 ^e	5 75	20	115
8	—			3 ^e	6 »	20	120
TOTAL.						1.840	
3^e LOT							
1	Maternelles	Chemises de garçons	—	2 ^e et 3 ^e	0 80	1.000	800
2				—	de filles	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e	0 70
3	—	Pantalons	—	1 05	1.000	1.050	
4	—	Robes	—	2 »	2.000	4.000	
5	—	Tabliers coton	—	1 30	4.000	5.200	
6	Elémentaires	Chemises garçons	—	—	1 20	1.000	1.200
7				—	filles	—	1 »
8	—	Robes	—	4 50	2.000	9.000	
9	—	Tabliers	—	2 25	2.000	4.500	
10	—	Capelines	—	1 »	200	200	
TOTAL.						28.000	
4^e LOT							
1	Elémentaires	Pantalons velours	—	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e	8 75	2.000	5.500
2		—	Vestes velours	—	4 25	2.000	8.500
3		—	Pèlerines	—	3 25	500	1.625
TOTAL.						15.625	

Fait et dressé à Lille, le 6 décembre 1896.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 22 Février 1897.

Le Préfet du Nord,

POUR LE PRÉFET :

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

L'Adjoint au Maire,

Président de la Commission de la Caisse des Écoles.

CH. DEBIERRE.

Enregistré à Lille, le 14 avril 1897, folio, 60 case 6.

Reçu 3 francs 75 centimes.

WEILL.

Distribution d'eau. — Tuyaux en fonte.

DU 1^{er} AVRIL.

Adjudication au profit de MM. MATHELIN et GARNIER, ingénieurs, demeurant à Paris, rue Boursault, 26, pour la fourniture pendant les années 1897, 1898, 1899 des tuyaux en fonte système Delperdange et pièces spéciales nécessaires à l'extension de la distribution d'eau, moyennant la somme de 30,000 francs.

Enregistré le 22 avril 1897, folio 63, case 3.

Répertoire n° 562.

Eglise Saint-Etienne. — Reconstruction. — Convention.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de Lille,

Agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu de deux délibérations du Conseil municipal en date des 13 décembre 1895 et 25 juin 1896, approuvées par M. le Préfet du Nord les 6 mars et 25 juillet 1896 ;

Et M. Victor DUJARDIN, notaire honoraire, président du bureau de la Fabrique de l'église Saint-Étienne de Lille, demeurant en cette ville,

Agissant au nom du conseil de Fabrique de ladite église, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le même Conseil en sa délibération du 14 février 1897,

Il a été fait le traité suivant :

Les parties ayant reconnu que des réparations urgentes étaient nécessaires aux bâtiments de l'église Saint-Etienne, ont fait dresser par M. CONTAMINE, architecte à Lille, un devis desdites réparations, dont le

total s'élève à cinquante-six mille huit cent trente-six francs quarante-neuf centimes.

Il a été reconnu que cette dépense incombait pour un tiers, soit 18,945 fr. 49, à la Fabrique, et le surplus, ou 37,891 francs, à la Ville.

La Ville prend à sa charge la direction des travaux et concède à la Fabrique de l'église Saint-Etienne un délai de trois années pour le paiement de sa part dans les dépenses.

En conséquence, ladite Fabrique paiera à la caisse du Receveur municipal, pour la part qui lui incombe, un tiers, soit 6,315 fr. 16, aussitôt l'approbation du présent traité par l'autorité préfectorale, le second tiers le 31 décembre 1897 et le dernier tiers le 31 décembre 1898.

Fait double à Lille, le 22 février 1897.

APPROUVÉ L'ÉCRITURE

V. DUJARDIN

G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 10 mars 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD,

Le Secrétaire général délégué,

LETAILLEUR.

Enregistré à Lille, le 25 mars 1897, folio 54, case 16.

Reçu 3 fr. 75.

WEILL.

Equarrissage. — Convention.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, demeurant à Lille, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Lille et sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale,

D'une part,

Et M. Edmond BOURGEOIS, industriel à Ivry-sur-Seine,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

A la date du 1^{er} juillet 1883, la Municipalité a concédé pour douze ans à M. LEBRUN, équarrisseur à Hem, l'entreprise et l'exploitation du service général de voirie de la ville de Lille.

Cette entreprise ayant donné lieu, de la part des habitants de Hem, à une foule de réclamations parfaitement fondées, l'Administration a pensé qu'il fallait apporter un remède à la situation actuelle, devenue pour tous intolérable et que, pour obvier aux inconvénients signalés, il était nécessaire de changer le mode de traitement des résidus livrés par la Ville et d'appliquer la méthode proposée par M. BOURGEOIS.

En conséquence, la convention ci-après a été rédigée entre les parties contractantes ci-dessus dénommées :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville concède à M. Edmond BOURGEOIS l'entreprise de l'enlèvement des détritits ou débris d'animaux, provenant des abattoirs, des marchés, des boucheries, des triperies, des boyauderies, de la voie publique, etc. Cette concession est faite pour une période de dix ans qui commencera à courir le 1^{er} juillet 1896, avec faculté, réservée à l'Administration municipale seulement, de résilier l'entreprise à l'expiration de la deuxième année. Dans ce cas, l'entrepreneur sera averti trois mois à l'avance.

Tous les détritits seront déposés aux abattoirs, à l'endroit qui sera désigné par l'Administration, et le concessionnaire sera tenu de les enlever au moins une fois par jour et de les transporter à ses frais dans l'établissement qu'il exploite à Wattignies.

ART. 2. — Toutes les matières animales provenant de la voirie seront préalablement dénaturées, et à cet effet, l'entrepreneur fournira gratuitement à la Ville les produits nécessaires à cette opération. Ces détritits seront ensuite transformés dans l'établissement du concessionnaire, et à son profit, en engrais ou autres produits désinfectés, en n'employant que des appareils dits autoclaves et en se conformant, pour les manutentions, à toutes les prescriptions que l'Administration préfectorale jugera utiles d'imposer dans l'intérêt de la salubrité.

ART. 3. — Le concessionnaire devra, en outre, recevoir gratuitement et traiter de la même manière les produits analogues qui seraient conduits sous escorte des agents municipaux.

ART. 4. — Les enlèvements ne pourront être opérés qu'aux heures qui seront fixées par la Municipalité, et, dans tous les cas, ils devront se faire au moyen de tonneaux ou caisses en métal, ayant une fermeture hermétique et dont le modèle sera préalablement soumis à l'Administration.

Ces appareils devront toujours être tenus dans un parfait état de propreté et d'entretien.

Ils seront, en outre, fournis au service de l'Abattoir en quantité suffisante pour que les matières à expédier puissent être renfermées, au fur et à mesure de leur apport, au dépôt qui sera désigné.

En général, tous les moyens de transport employés par le concessionnaire devront être, au préalable, soumis à l'Administration.

ART. 5. — Si les travaux de l'usine venaient à cesser par la faute de l'entrepreneur ou pour toute autre cause, le service ne devant jamais être interrompu, il y serait pourvu immédiatement d'office, aux frais, risques et périls dudit entrepreneur, sans préjudice de tous dépens, dommages, intérêts.

Dans ce cas, la Ville pourrait même, si elle le jugeait utile, occuper gratuitement l'établissement du concessionnaire jusqu'au moment où il lui serait possible d'opérer sur un autre point.

Toutefois, cette occupation ne pourrait pas durer plus de deux ans.

ART. 6. — Pour rémunérer M. BOURGEOIS des frais de son entreprise, la Ville lui servira une indemnité annuelle de 2,000 francs payable par quart, de trois mois en trois mois.

ART. 7. — En garantie de l'exécution de toutes les obligations ci-dessus, M. BOURGEOIS versera à la caisse du Receveur municipal, aussitôt après l'approbation des présentes, un cautionnement en numéraire fixé à 1,000 francs, lequel produira intérêts sur les bases établies par la Caisse des Dépôts et Consignations.

ART. 8. — Le concessionnaire sera tenu d'élire domicile à Lille et de

faire connaître ce domicile au Maire dans les quinze jours qui suivront l'approbation de la présente convention.

Dans le cas de non-élection de domicile, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au Secrétariat général de la Préfecture.

ART. 9. — Il ne sera besoin d'aucun acte extra-judiciaire pour mettre le concessionnaire en demeure de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Il devra exécuter toutes les prescriptions qui lui sont imposées à première réquisition de l'Administration municipale.

ART. 10. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ART. 11. — Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville et le concessionnaire, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du Nord, sauf recours au Conseil d'Etat.

ART. 12. — Les frais de timbre, d'enregistrement, d'expéditions et de tous autres, résultant des présentes, seront exclusivement à la charge de M. Edouard BOURGEOIS.

Fait et signé en double à Lille, le 30 juin 1896.

VU ET APPROUVÉ :
ED. BOURGEOIS.

G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :
Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,
AD. LETAILLEUR.

Enregistré à Lille, le 17 mars 1897, folio 52, case 1.

Reçu 250 francs.

WEILL.

Cours municipal des chauffeurs. — Concours de 1896.

La distribution des prix, qui devait avoir lieu en décembre 1896, a été remise à cause de la maladie de M. Mox, président de la Société des Sciences, et n'a eu lieu que le 9 mai 1897.

Le nombre des auditeurs du cours s'est élevé à 124 en moyenne. 21 candidats se sont présentés pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur (1). 14 ont été admis, ayant obtenu une moyenne de 15 points au moins, 20 étant le maximum. — 28 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité. 18 ont été admis, ayant obtenu une moyenne de 14 points au moins.

Diplôme de Chauffeur-Conducteur.

Résultats par ordre de mérite.

1. Edouard MARCY, né le 19 juillet 1869 à Lille, employé à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à Lille, rue de Béthune, 66.
2. Augustin PROVOST, né le 11 novembre 1876 à Lille, employé chez MM. Dujardin et C^{ie}, constructeurs à Lille.
3. Edmond-Désiré FAVIER, né le 24 mai 1870 à Hellemmes, employé chez M. Adolphe Rigaut, filateur à Fives-Lille.
4. Paul BASTIEN, né le 9 juillet 1876 à Fourmies, employé à la Compagnie de Fives-Lille, à Fives-Lille.
5. Alfred GOUILLART, né le 18 décembre 1863 à Lille, employé chez MM. E. Wauquier et fils, constructeurs à Lille.
6. Émile KIEKEN, né le 16 avril 1879 à Lille, employé chez M. Vasse-Masurel, droguiste, rue Solférino, 289, à Lille.

(1) Le jury d'examen, nommé par la Ville, était composé de MM. ASSELIN, ingénieur de la traction au chemin de fer du Nord; CHAPUY, ingénieur au Corps des Mines, membre de la Société des Sciences; DELEBECQUE, ingénieur des ateliers du chemin de fer du Nord, à Hellemmes; GRUSON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de l'Institut industriel, membre de la Société des Sciences; PAYET, ingénieur des manufactures de l'Etat; LEFÈVRE, contrôleur principal des mines, professeur du cours.

7. Julien BOULEMANN, né le 11 juin 1873 à Lille, employé chez MM. Crépelle et Garand, constructeurs à Lille.
8. Georges BILLAUX, né le 17 juillet 1877 à Lille, employé chez M. Blondel, constructeur à la Madeleine.
9. Charles STOEPEL, né le 27 mai 1859 à Strypen (Belgique), employé chez MM. Mollet-Fontaine et C^{ie}, constructeurs à Lille.
10. Oscar POUTREL, né le 27 janvier 1879 à Hamel-Beaumont (Somme), employé chez M. Verlinde, constructeur, boulevard Papin, à Lille.
11. Henri ANNO, né le 19 janvier 1864 à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille, à Fives-Lille.
12. Jules DELVAL, né le 16 août 1863 à Cambrai, employé chez MM. J. Thiriez père et fils, filateurs à Lille.
13. Arthur BONPAIN, né le 22 novembre 1860 à Cambrai, employé chez M^{me} veuve Vanheule aîné, fabricant de meubles, rue Jean-Jacques Rousseau, 27, à Lille.
14. Noël LAMBRECHT, né le 9 février 1877 à Lille, employé chez MM. Dujardin et C^{ie}, constructeurs à Lille.

Certificat de capacité de chauffeur.

Résultats par ordre de mérite.

1. Clovis BRICOUT, né le 22 novembre 1877 à Bévillers (Nord), employé chez MM. Samuel Walker et C^{ie}, constructeurs à Lille.
2. Herment DELCOURT, né le 29 juillet 1877 à Lille, employé chez MM. R. Villain et C^{ie}, constructeurs à Lille.
3. Jérémie MANIEZ, né le 11 août 1878 à Vieux-Berquin, employé chez MM. Samuel Walker et C^{ie}, constructeurs à Lille.
4. Adolphe DEVERLY, né le 9 septembre 1879 à Lille, élève à l'Ecole nationale professionnelle d'Armentières.
5. Julien COZE, né le 11 novembre 1876 à Tergnier (Aisne), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers des machines, à Hellemmes.

6. Charles MATHON, né le 11 décembre 1877 à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille, à Fives-Lille.
7. Henri HOCHEDÉZ, né le 1^{er} février 1865 à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers des machines, à Hellemmes.
8. Gaston BLAMART, né le 24 décembre 1879 à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille, à Fives-Lille.
9. Jean THIERENS, né le 16 février 1865 à Lille, employé chez MM. Samuel Walker et C^{ie}, constructeurs à Lille.
10. Cyrille DELHAYE, né le 18 novembre 1880 à Hellemmes, employé à la Compagnie de Fives-Lille, à Fives-Lille.
11. Jules FONTAINE né le 24 juillet 1879 à Lille, employé chez MM. Faucheur frères, filateurs à Lille.
12. Edouard GOUJON, né le 1^{er} mai 1878 à Beuvrages, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers des voitures, à Hellemmes.
13. Gustave DESTOMBES, né le 25 mars 1875 à Lille, employé chez MM. Wargny et Grimonprez, fondeurs en cuivre, rue de Valmy, à Lille.
14. Albéric CASTELLAIN, né le 12 janvier 1866 à Lille, employé chez M. Menu, fondeur en cuivre, rue Decrême, 154, à Roubaix.
15. Arsène DELBOÉ, né le 28 février 1878 à Louvil, employé chez M. Boutry-Droulers, filateur à Fives-Lille.
16. Eugène TAUPIN, né le 21 août 1877 à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
17. Jules LESAGE, né le 15 mai 1878 à Bailleul, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, ateliers d'Hellemmes.
18. Alphonse VANDENBRUDEN, né le 26 décembre 1864 à Roubaix, employé chez MM. Faucheur frères, filateurs à Lille.

Voie publique. — Dénomination.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 68, § 7,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 1897,
approuvée par M. le Préfet du Nord le 10 mai suivant,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A partir de la publication du présent arrêté, la voie publique ouverte par M. Ch. ROGÉZ sous le N° 1, allant de la rue Saint-Gabriel à la voie ferrée, portera le nom de : *Avenue des Lilas*.

ART. 2. — Des plaques en porcelaine, indicatives du nom, seront placées aux angles de la voie publique ci-dessus désignée.

ART. 3. — M. l'ingénieur-directeur du service des Travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 mai 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Lieux ouverts au public. — Enquête.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Tous les lieux de réunion ouverts au public, tels que salles de concerts, théâtres, expositions, réunions publiques, seront visités par une Commission d'enquête, composée comme suit :

MM. DUPIED, Adjoint au Maire ;

HANNOTIN, Adjoint au Maire ;

DRUEZ, commandant des sapeurs-pompiers ;

BOIVIN, capitaine des sapeurs-pompiers ;

Herland, capitaine des sapeurs-pompiers ;

SÉE, Edmond, ingénieur civil ;

BOURDON, ingénieur-directeur des Travaux municipaux.

ART. 2. — Cette Commission nous signalera les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public dans lesdits lieux de réunion, tant au point de vue de la solidité des aménagements et des risques d'incendie qu'au point de vue de la rapide évacuation en cas de sinistre ou de panique.

ART. 3. — M. DUPIED, Adjoint délégué aux Fêtes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 mai 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Kermesse Vauban. — Changement de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du quartier Vauban, demandant la fixation, à titre exceptionnel, au dimanche 30 mai de la kermesse de leur quartier, afin d'éviter sa coïncidence avec la Fête communale de Lille,

ARRÊTONS :

La kermesse du quartier Vauban aura lieu cette année le dimanche 30 mai.

VU :

Lille, le 22 mai 1897.

Hôtel-de-Ville, le 20 mai 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

TRINQUET.

Police municipale. — Statistique des affaires traitées en 1896.

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	AFFAIRES JUDICIAIRES										AFFAIRES ADMINISTRATIVES					TOTAL
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	SUICIDES	FLAGRANTS DÉLITS	MANDATS	ALIÉNÉS	DIVERS	PRÉFECTURE	MAIRIE	PARQUET	BUREAU CENTRAL	PARTICULIERS	
1 ^{er}	2	351	452	12	2	10	151	»	8	9	439	768	1.012	232	167	3.615
2 ^e	2	404	685	7	3	9	123	»	29	6	425	1.022	965	195	180	3.995
3 ^e	3	327	663	18	3	12	193	»	17	3	323	456	767	497	189	3.171
4 ^e	»	276	551	11	5	6	71	»	20	2	359	639	835	227	135	3.137
5 ^e	17	387	379	11	2	9	279	»	12	2	616	917	1.104	189	154	4.079
6 ^e	9	459	634	23	6	6	175	»	31	6	1.062	1.270	2.025	211	130	6.047
7 ^e	2	399	328	37	3	5	112	»	15	3	495	1.125	816	145	41	3.526
8 ^e	8	323	180	7	7	4	88	»	13	1	511	615	627	72	250	2.706
9 ^e	1	185	223	5	4	4	73	»	7	»	157	685	381	137	14	1.876
TOTAUX.	44	3.111	4.035	131	35	65	1.265	»	152	32	4.387	7.498	8.532	1.605	1.260	32.152

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

LIVRETS		DÉCLARATIONS D'ÉTRANGERS		Préfecture.	Mairie.	Parquet.	Particuliers.	Total général.
Adultes.	Enfants.	Gratuites.	Payantes.					
3.677	3.708.	810	1.685	4.625	4.727	8.912	2.052	20.318

SERVICE DE LA SURETÉ

Arrestations :

Vols	523	REPORT	1.327
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	182	Correction paternelle	13
Extradition	17	Excitation de mineures à la débauche	3
Ivresse	51	Contrainte par corps	794
Mœurs	295	Mandat d'arrêt	44
Crimes	6	Mandat d'amener	27
Outrages et coups	162	Extraits de jugements cor- rectionnels	21
Viols	8	Extraits de jugements de simple police.	547
Attaques nocturnes.	18		
Souteneurs	3		
Expulsions	62		
	<hr/>	TOTAL	<hr/> 2.776 <hr/>
A REPORTER	1.327		

Contraventions relevées : 1.193.

RENSEIGNEMENTS

La Mairie	730	Le Bureau central	750
La Préfecture	757	Les Particuliers	1.875
Le Parquet	2.457		
Les Arrondissements	808	TOTAL	<u>7.377</u>

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement	92	}	126
» d'office	34		
Arrestations pour racolage			295
Contraventions pour racolage	555	}	1.193
» débits de boisson	375		
» visite	144		
» changement de domicile	9		
» diverses	110		
Filles soumises à la visite, isolées	91	}	345
» en maison	58		
» exemptes provisoirement	57		
» parties de Lille	139		
Souteneurs arrêtés	3	}	23
Excitations de mineures à la débauche	3		
Outrages publics à la pudeur	17		
Filles traitées à l'Hôpital Saint-Sauveur			125
Frais de traitement			7.860 fr.
Dépense moyenne de séjour			62 88

**Conseil des Prud'hommes. — État des travaux pendant
l'année 1896.**

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1896	2	} 1.007
— dont le bureau particulier a été saisi	1.005	
— conciliées par le bureau particulier	435	
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué.	251	
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi.	207	
— non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	108	
— restant à concilier le 31 décembre 1896	6	
		<u>1.007</u>

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1896	3	} 210
— dont le bureau général a été saisi	207	
— retirées avant le jugement	103	
— terminées par des jugements en dernier ressort. . . .	42	
— — susceptibles d'appel	65	
— restant à juger le 31 décembre 1896	»	
		<u>210</u>

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage	»	Livrets d'acquets du tissage.	»
Congés	376	Questions diverses	364
Salaires.	261		
Malfaçons	6	Total.	<u>1.007</u>

**DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE :
QUESTIONS DIVERSES**

Abandon ou absence dans l'atelier	53	Matériel.	»
Amendes infligées	24	Mentions sur le livret.	2
Application du tarif	5	Pertes d'outils.	1
Changements dans l'exécution du travail	18	Pertes de temps	42
Demandes de certificats.	9	Pièces de congé.	1
Engagements	2	Prix de façon.	5
Etrennes et pourboires	»	Questions d'incompétence.	1
Exécution de conventions	13	Réclamations et retenues d'outils	6
Expertise d'ouvrages.	»	Refus de travail	»
Frais de voyage, déplacements.	5	Remboursement d'avances.	»
Gratifications	1	— de retenues	»
Indemnité de chômage	102	Retenues d'effets.	»
Indemnité pour accidents et blessures.	5	Réclamations et retenues de livrets	42
Indemnité pour maladies	3	Signature de livrets.	3
Livrets chargés	»	Travaux en retard	1
Matières mauvaises	3	— non terminés	»
Matières retenues par un ouvrier	4	— à forfait ou à la tâche	6
		Autres	7
		Total.	<u>364</u>

NOMBRE DES CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PAR PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fils de lin et coton	8	Teinturiers, apprêteurs, ca-	
Blanchisseurs de toiles, fils, etc., etc.	12	landreurs	36
Filatures de coton	50	Passementiers.	»
— de lin et d'étoupes.	62	Chapeaux et articles de	
Filatures de laine.	10	modes	»
Fabriques de toile et tissus.	121	Tailleurs d'habits.	16
— de tulle et bonne-		Tanneurs, corroyeurs	3
terie	8	Chaussures	16
Retorderies	8	Emballeurs	1
Confections en tous genres.	30		
Peignages et corderies	3		
		Total.	<u>384</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Bascules (fabricants de).	1	Maréchaux.	12
Bateaux (constructeurs de)	1	Modeleurs	3
Constructeurs mécaniciens	35	Peignes et broches pour	
Constructeurs charpentes en		filatures	4
fer.	9	Pompes.	4
Chaudronniers.	22	Serruriers-Poêliers et bâti-	
Cloutiers.	1	ments.	10
Ferblantiers, plombiers, ap-		Tailleurs de limes.	3
pareilleurs	14		
Fondeurs en fer et en cuivre	22		
		Total.	<u>141</u>

TROISIÈME CATÉGORIE

Bitumiers-asphalteurs.	2	Miroitiers-vitriers	2
Briqueleurs.	5	Meubles (fabricants de).	14
Brasseurs	21	Manneliers.	3
Brosses (fabricants de).	3	Plafonneurs-plâtriers.	6
Couvreurs	4	Peintres.	57
Colle (fabrique de)	3	Peintres sur verre.	3
Céruse (fabrique de).	22	Parqueteurs.	11
Couleurs et vernis.	1	Produits chimiques	3
Carreleurs	7	Papetiers-relieurs.	2
Charrons	6	Photographes	1
Carrossiers.	3	Raffineries de sucre.	3
Charpentiers-menuisiers.	47	Sculpteurs, statuaires	2
Cartonniers.	16	Scieries mécaniques.	4
Chicorée (fabricant de).	1	Savons (fabricants de)	1
Doreurs-encadreurs	2	Terrassiers.	66
Foreurs de puits.	4	Tailleurs de pierres	7
Faïences et poteries	2	Tourneurs en bois.	6
Graveurs	2	Typographes	3
Lithographes	2	Tonneliers.	2
Maçons	104	Tapissiers	7
Marbriers	1	Professions diverses.	17
Mosaïstes	2	Total.	<u>480</u>

Asile de nuit. — Hospitalisations de mai 1897.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation . . .	63	1.693	1.644	49
	Industries textiles .	245			
	Vêtements.	66			
	Métallurgie, Chauffeurs.	197			
	Bâtiment, Mobilier .	186			
	Employé-Artiste . .	33			
	Journaliers.	772			
	Professions étrangères à la localité	131			
FEMMES	Industries textiles .	41	120		120
	Journalières	109			
ENFANTS	»	90		90
Total des nuits de séjour			1.903		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			82	40	54,612
— Femmes			8	0	3,870
— Enfants			10	0	2,903
Total.			91	41	61,385

Services municipaux. — Finances et contrôle. — Direction.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. WELLHOFF, Bernard, né à Paris le 14 novembre 1855, est nommé Directeur du service des Finances et contrôle à la Mairie de Lille.

Il jouira d'un traitement annuel de 6,000 francs et d'un logement dans un bâtiment communal.

ART. 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} janvier 1897.

Hôtel-de-Ville, le 22 mai 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Cantines scolaires. — Employé spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DECARPENTRY, Constant-Alexandre, né à Douai le 23 octobre 1858, est nommé employé chargé du service des cantines scolaires, au traitement annuel de 1,500 francs à partir du 1^{er} juin 1897.

En ce qui concerne le versement à la Caisse des retraites, il remontera au 1^{er} mai.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 mai 1897.

Le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1897

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS. PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
544	426	37	191	14	417	127	24	13	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variolo	»	1	»	»	»	1
3	Rougeole	12	26	»	»	»	38
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	1	4	»	»	»	5
6	Diphthérie.—Croup.—Angine couenneuse	»	2	»	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	»	6	44	22	2	74
8	Méningite tuberculeuse	6	16	»	»	»	22
9	Autres tuberculoses	»	»	1	1	1	3
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	1	5	13	19
11	Méningite simple	6	7	1	1	1	16
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	2	1	4	12	19
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	1	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	4	4
15	Maladies organiques du cœur	»	1	»	8	11	20
16	Bronchite aiguë	4	5	»	»	»	9
17	» chronique	»	1	»	5	18	24
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	8	6	2	4	8	28
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	49	8	»	1	»	58
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	14	»	»	»	»	14
24	Sénilité	»	»	»	»	6	6
25	Suicides	»	1	1	1	5	8
26	Autres morts violentes	»	1	1	»	»	2
27	Autres causes de mort	6	3	5	14	23	51
28	Causes restées inconnues	»	»	2	»	»	2
	TOTAL DES DÉCÈS.	106	90	59	66	105	426

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Emprunt 1893. — 8 ^e tirage	358
— Comptable spécial. — Fêtes publiques	359
Fête communale : Mesures d'ordre	359
— Levée des peines disciplinaires.	361
— Programme.	361
Conservatoire : Jury d'examens	368
Bibliothèque : Legs par M. DEBRAY. — Approbation	370
Musée de Gravure : Transfert	374
Musée de Peinture : Commission. — Nomination d'un membre	375
Services municipaux : Alimentation. — Création d'un service	375
Ecole de natation : Règlement et tarif	376
Voirie : — Règlement. — Approbation	380
Sapeurs-Pompiers : Nomination d'officiers.	381
Asile de nuit : Hospitalisations de juin.	514
Office sanitaire : Statistique du 1 ^{er} trimestre 1897.	383
Etat-civil : Délégations d'Adjoints.	382
— Statistique sanitaire du mois de juin	515

**Emprunt de 1893 (Loi du 4 juillet 1893). — 8^e tirage. —
15 juin 1897.**

LISTE DES 360 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

14	5341	9239	12545	15960	19786	24219	28157	32826	36887	41953
65	5385	9244	12592	15988	19819	24278	28374	32861	37076	42017
223	5620	9292	12789	16088	20049	24398	28392	32907	37453	42100
348	5662	9384	12842	16113	20125	24583	28445	33100	37491	42129
442	5811	9440	12853	16115	20156	24828	28479	33134	37537	42277
864	6034	9590	12971	16385	20376	24835	28581	33225	37547	42327
881	6161	9658	13013	16390	20573	24844	28618	33382	37850	42335
886	6243	9705	13154	16585	20577	24957	28817	33466	38122	42403
1164	6385	9736	13169	16753	20726	25074	28892	33794	38148	42407
1360	6395	9751	13265	16948	20877	25134	29066	33819	38161	42414
1489	6608	9918	13334	17222	20934	25181	29208	34075	38229	42452
1999	6717	9947	13429	17248	21096	25460	29303	34218	38257	42482
2116	6750	10039	13537	17312	21293	25549	29608	34393	38316	42739
2271	6894	10045	13556	17329	21882	25743	29750	34464	38500	42807
2425	6996	10071	13706	17473	21899	25769	29758	34619	38666	42864
2454	7203	10100	13814	17491	21993	25890	29979	34675	38833	42873
2482	7261	10190	13841	17528	22206	25984	30205	34698	38955	43048
2665	7343	10312	13910	17653	22215	26243	30246	34765	39015	43317
2790	7450	10383	14124	17787	22259	26414	30273	34795	39656	43620
2867	7460	10416	14227	17837	22479	26740	30455	34849	39853	43800
3509	7588	10485	14619	17915	22763	26829	30858	35108	40027	43810
3692	7636	10602	14645	18019	22775	26985	30998	35136	40296	43850
3751	7701	10649	14647	18150	22882	27008	31194	35681	40802	43918
3878	7721	10705	14768	18163	23117	27106	31243	35686	40925	44056
4026	7835	10749	15189	18260	23154	27180	31258	35711	40997	44249
4048	7951	10785	15375	18336	23161	27250	31880	35798	41104	44301
4112	8130	11168	15587	18465	23237	27492	31897	35811	41332	44338
4377	8245	11278	15697	18655	23472	27494	31919	35846	41352	44889
4533	8369	11329	15737	18744	23669	27532	32102	36227	41396	44980
4548	8497	11356	15845	18834	23708	27581	32435	36229	41410	45023
4819	8861	12127	15897	19064	23800	27795	32546	36432	41636	
4955	8972	12190	15915	19193	23898	27837	32659	36589	41754	
5329	9189	12296	15946	19344	24139	28031	32751	36605	41834	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 70, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

	Obligations sorties à	Taux de l'émission	Montant des Primes	Impôt 4 0/0 sur les primes	Net à payer
Oblig.	500 fr.	492 fr. 50	7 fr. 50	0 fr. 30	499 fr. 70
1/5 »	100 fr.	98 fr. 50	1 fr. 50	0 fr. 06	99 fr. 94

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 15 juillet 1897, aux caisses du Crédit du Nord et du Crédit Lyonnais, à Lille et à Paris.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel-de-Ville, le 15 juin 1897.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Comptable spécial. — Fêtes publiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DESROUSSEAUX, employé au Secrétariat général de la Mairie, est délégué à l'organisation des fêtes publiques en 1897 et au règlement des dépenses y afférentes.

Il délivrera aux ayants droit les prix gagnés dans les différents jeux et concours décrits au programme des fêtes, et pourvoira aux menues dépenses dont le paiement au comptant s'impose.

ART. 2. — Il exercera cette fonction sous la direction et le contrôle de l'Adjoint délégué aux Fêtes et rendra compte de l'emploi des fonds qui lui auront été mandatés, dans la quinzaine qui suivra la clôture des fêtes publiques.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté :

VU :

Lille le 24 mai 1897.

Hôtel-de-Ville, le 22 mai 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

TRINQUET:

Fête communale. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la fête communale de 1897,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le stationnement et la circulation des voitures sont interdites sur la Grande-Place, de 9 à 11 heures du soir, les 6 et 7 juin, pendant l'illumination et les concerts qui y seront donnés à l'occasion de la fête communale.

ART. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille le 24 mai 1897.

Hôtel-de-Ville, le 22 mai 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY

TRINQUET.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la fête communale de 1897,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'accès de la rive du canal de la Haute-Deûle, du côté du Bois de la Deûle, sur laquelle est établie l'avenue de Soubise, comprise entre le Pont de l'Hippodrome et la Porte d'Eau, sera interdit le dimanche 6 juin 1897, à partir de deux heures de l'après-midi et pendant toute la durée des régates, aux cavaliers, voitures et vélocipèdes.

ART. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 3 juin 1897.

Hôtel-de-Ville, le 2 juin 1897.

Le Préfet du Nord,

Le Maire de Lille,

LAURANCEAU.

G. DELORY.

Fête communale. — Levée des peines disciplinaires.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — A l'occasion de la fête communale de Lille, toutes les peines disciplinaires seront levées dans les services de l'octroi et de la police.

ART. 2. — M. le Directeur de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 juin 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête communale des 6 et 7 juin 1897. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête communale sera célébrée en 1897, conformément au programme ci-après :

— DIMANCHE 6 JUIN —

A SIX HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières Sedentaires* sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

DE SIX A SEPT HEURES, sur la place aux Bleuets, **Concours de Pinsons**,
sous la direction de la Société les *Cœurs-Joyeux*. (Voir affiche spéciale.)

A NEUF HEURES ET DEMIE

REVUE SUR LE BOULEVARD DES ÉCOLES

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à neuf heures précises au boulevard des Ecoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grand'Place devant la Colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là, les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les soins des Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle sur le boulevard des Ecoles et de l'importance des Sociétés.

Jeu de Bouhon

Cinq jeux : place de la Nouvelle-Aventure, place Madeleine-Caulier, place Catinat, place Philippe-de-Girard et place du Concert.

— PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX : —

1 ^{er} Prix	80 francs.	5 ^e Prix	10 francs.
2 ^e —	60 —	6 ^e —	10 —
3 ^e —	40 —	7 ^e —	5 —
4 ^e —	20 —	8 ^e —	5 —

JEU DE BAC, place Déliot.

(Voir affiche spéciale.)

TIR A L'ARC AU BERCEAU (2 TIRS)

A Saint-Mathias, rue de Douai.—Au Château, rue Auber.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1^{er} Prix 125 fr. | 2^e Prix 100 fr. | 3^e Prix 75 fr. | 4^e Prix 25 fr. | 5^e Prix 25 fr.

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALETTE

AU CADRAN ORDINAIRE

Boulevard Montebello

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1 ^{er} Prix	80 francs.	6 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	70 —	7 ^e —	20 —
3 ^e —	60 —	8 ^e —	20 —
4 ^e —	45 —	9 ^e —	20 —
5 ^e —	35 —		

PRIX DE MOUCHES 25 francs.

PRIX DE BAS NOMBRE 15 francs.

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans les différents quartiers de la Ville.

Le rebat du lundi aura lieu place Barthélemy-Dorez.

1 ^{er} Prix	100 francs.	5 ^e Prix	35 francs.
2 ^e —	70 —	6 ^e —	25 —
3 ^e —	60 —	7 ^e —	15 —
4 ^e —	45 —	8 ^e —	10 —

A DEUX HEURES ET DEMIE

RÉGATES INTERNATIONALES organisées par le *Sport Nautique*

sur le canal de la Haute-Deûle, au Grand-Tournant.

(Voir l'affiche spéciale.)

A QUATRE HEURES

Courses Vélocipédiques pour Femmes

DÉPART : PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Parcours : boulevards de la Liberté, Vauban, Montebello, Victor-Hugo, des Ecoles
et de la Liberté.

1 ^{er} Prix : Médaille d'argent.	75 fr.	4 ^e Prix : Médaille de bronze.	25 fr.
2 ^e — — — —	50 »	5 ^e — — — —	15 »
3 ^e — — — —	35 »		

Une Médaille d'argent sera accordée au costume le plus élégant.

Tir à l'Arc à la Perche (sans mises).

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ L'UNION DE FIVES

(Voir l'affiche spéciale.)

Concours International de Billard Anglais

à Wazemmes et à Fives.

(Voir l'affiche spéciale.)

— Concours de Poste aérienne, organisé par la Fédération des Sociétés Colombophiles Lilloises. —

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

DE QUATRE A SIX HEURES, PLACE JACQUART

ASCENSION AÉROSTATIQUE

CONCERT pendant le gonflement du ballon.

JEU DE BALLE, place de Tourcoing et boulevard des Écoles.

(Voir l'affiche spéciale.)

JEU DE BALLON, à 5 heures, boulevard des Écoles.

CONCOURS DE PÊCHE A LA LIGNE

AU GRAND-CARRÉ, près de la porte Saint-André.

PREMIÈRE SÉRIE, UNE DEMI-HEURE AU PLUS GRAND NOMBRE		DEUXIÈME SÉRIE, UNE DEMI-HEURE AU PLUS LOURD POISSON	
1 ^{er} Prix	70 francs.	1 ^{er} Prix	70 francs.
2 ^e —	50 —	2 ^e —	50 —
3 ^e —	30 —	3 ^e —	30 —
4 ^e —	20 —	4 ^e —	20 —
5 ^e —	10 —	5 ^e —	10 —
6 ^e —	Médaille de bronze.	6 ^e —	Médaille de bronze.

TROISIÈME SÉRIE, UNE DEMI-HEURE, CONCOURS DES PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTS
ET SECRÉTAIRES

Jeu de Boule

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	100 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	75 —	5 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —		

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR

Illuminations de la Grande-Place

ET CONCERT D'HARMONIE

LUNDI 7 JUIN

A HUIT HEURES

Tir à la cible par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Basse-Deûle, **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} Prix : Médaille d'argent.	80 fr.	4 ^e Prix	25 fr.
2 ^e —	50 »	5 ^e —	15 »
3 ^e —	40 »	6 ^e —	10 »

A TROIS HEURES, *quai Vauban, en face les Docks*, **Jeu de Bagues sur l'Eau**

Prix : quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

Après la clôture de ce jeu,

Chasse aux Canards

A QUATRE HEURES, **Basoule Hydraulique**

Place Saint-Martin, place Saint-André, Faubourg-de-Valenciennes.

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

A DEUX HEURES, *place Sébastopol*, **Carrousel Vélodipédique.**

400 fr. de prix et médailles.

A HUIT HEURES DU MATIN, **Jeu de Bouchon**

Faubourg des Postes, rue du Long-Pot, rue Arago.

Prix par chaque jeu :

1 ^{er} Prix	60 francs.	4 ^e Prix	15 francs.
2 ^e —	40 —	5 ^e —	10 —
3 ^e —	25 —	6 ^e —	5 —

A SIX HEURES, **ASCENSIONS AÉROSTATIQUES**, place de l'Arbonnoise et boulevard de l'Usine.

Concert pendant le gonflement des ballons.

A CINQ HEURES, **Carrousel à baudets**, *place Wicar.*

IL SERA ACCORDÉ DES PRIX CONSISTANT EN BOURSES, VÊTEMENTS ET OBJETS DIVERS

1 ^{er} Prix	20 francs.	4 ^e Prix	10 francs.
2 ^e —	15 —	5 ^e —	5 —
3 ^e —	10 —		

A SIX HEURES, SUR L'ESPLANADE

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

Dispositions Générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 3 juin, une liste indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du maire de la localité.

Le samedi 5 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 0/0 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies de chemins de fer du Nord et de l'État Belge, aux conditions ordinaires.

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES, **Illuminations de la Grande-Place**

et CONCERT par les Musiques Municipales.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Conservatoire. — Jury de concours.

Nous, Maire de la ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury d'examens et de concours du Conservatoire de musique :

Solfège :

MM. BROMET.

CULENAERE, de Douai.

CURTIS.

FRANÇAIS.

PANNIER.

DEFIVES.

Harmonie :

MM. CURTIS.

KOSZUL, de Roubaix.

MAYEUR.

MEYER, de Roubaix.

HILLEMACHER, de Paris.

Chant :

MM. BOULANGER.

LUSSIEZ, de Genève.

MAQUET.

MELON.

PASCALIN, Ed.

PIERRA.

Opéra-Comique :

MM. BOULANGER.

BROMET.

FRANÇAIS.

LUSSIEZ.

MELON.

PASCALIN, Ed.

Piano :

MM. CHEVILLARD, de Paris.
CURTIS.
DECKERS fils.
KOSZUL.
PANNIER.
WOUTERS.

Instruments à archet .

MM. BONET.
BRISY.
COLAS.
FRANÇAIS.
PANNIER.
GELOSO, de Paris.

Instruments à vent (bois) .

MM. BROMET.
DEREN.
GRUSON.
MAYEUR.
MUYLAERT.

Instruments à vent (cuivre) .

MM. BROMET.
BACQUEVILLE.
DUSOTOIT, d'Haubourdin.
DEVAUX.
MAYEUR.
MASTIO, d'Armentières.

ART. 2. — M. le Vice-Président de la Commission administrative du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juin 1897.

Le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Bibliothèque. — Legs par MM. DEBRAY. — Approbation.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu les testaments et codicilles olographes du sieur DEBRAY, Henri-Louis-Jean-Baptiste, en date des 1^{er} mai 1882, 4 août 1887, 4 mars 1888 et 2 mars 1893, déposés le 13 mai 1893 au rang des minutes de M^e HERLIN, notaire à Lille ;

Vu l'acte de décès du testateur, en date à Lille du 8 mai 1893 ;

Vu l'acte de notoriété dressé par ledit M^e HERLIN le 12 mai 1893 et faisant connaître que le testateur n'a laissé pour seule héritière que la dame PETIT, sa sœur consanguine ;

Vu le consentement à exécution donné par cette dernière les 1^{er} juin 1893 et 28 novembre 1894 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille du 16 juin 1893 ;

Vu la délibération de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille du 19 juillet 1896 ;

Vu l'avis du Ministre de l'Instruction Publique ;

Ensemble les autres pièces de l'affaire ;

Vu le décret du 1^{er} février 1896 ;

La section de l'Intérieur, des Cultes, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts du conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le Maire de la Ville de Lille (Nord), au nom de cette ville, est autorisé à accepter, aux clauses et conditions énoncées, le legs à elle fait par le sieur DEBRAY (Henri-Louis-Jean-Baptiste), suivant son testament olographe en date du 1^{er} mai 1882 et consistant en brochures diverses, cartes, gravures, antiquités, panoplies, instruments de physique et autres collections.

ART. 2. — Le Président de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, association légalement reconnue par décret du 13 décembre 1862, est autorisé à accepter, au nom de la Société, aux clauses et conditions énoncées dans les testaments et codicilles olographes des 1^{er} mai 1882, 4 mars 1888 et 2 mars 1893, les legs fait au profits de la Société par le sieur DEBRAY (Henri-Louis-Jean-Baptiste), et consistant :

1^o En une somme de mille francs (1,000 francs), qui lui sera versée par la Ville de Lille, autorisée à cet effet ;

2^o En divers portraits ;

3^o En diverses brochures léguées à la Société, à défaut de la Société Géologique du Nord, non autorisée à les recevoir ;

4^o En quatre obligations nominatives des chemins de fer de l'Est, le tout à la charge d'instituer un prix bisannuel sous le nom du testateur.

ART. 3. — Il n'y a pas lieu de statuer sur le legs fait par le même testateur, en vertu de son testament olographe du 1^{er} mai 1882, au profit de la Société Géologique du Nord, cette association n'ayant pas d'existence légale.

ART. 4. — Les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sont chargés d'assurer l'exécution du présent décret, chacun en ce qui concerne son département.

POUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

LOUIS BARTHOU.

Fait à Paris, le 9 juin 1897.

FÉLIX FAURE.

EXTRAIT DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE M. DEBRAY, DÉPOSÉS POUR MINUTES A M^e HERLIN, NOTAIRE A LILLE, LE 13 MAI 1893.

CECI EST MON TESTAMENT :

Je donne et lègue :

1^o A la Ville de Lille, dans laquelle j'ai passé la plus grande partie de ma carrière administrative :

A. — Tous mes livres, cartes géographiques, plans, gravures et portraits, sauf les réserves ci-après exprimées aux articles six (lettre L), sept (lettre N) et quatorze.

B. — Les manuscrits relatifs à mes études géologiques et archéologiques, un des deux manuscrits relatifs à l'étude d'un orage avec trombe survenu à Corbie (Somme) le 2 juillet 1871, mes papiers personnels, contenus dans une grande caisse vernie en chêne.

M. Henri RIGAU, archiviste de la Ville de Lille, aura le droit de publier en entier ou par parties, sans qu'il soit besoin d'autorisation, si je ne l'ai pas fait avant mon décès, les manuscrits de géologie et d'archéologie. Toutefois, mes papiers personnels sont exclus de cette disposition et aucun d'eux ne pourra être publié que 50 ans après mon décès.

C. — Toutes les antiquités, y compris les médailles provenant des tourbières et de la plaine maritime; enfin toutes les antiquités et objets décrits dans mes études.

D. — Toutes mes collections de géologie provenant du Mont de Cassel (Nord), des tourbières et de la plaine maritime, en pierres fines taillées, ainsi que le grand meuble en chêne avec tiroirs qui renferme une partie de ces collections, et le buste de mon savant maître M. le professeur GOSSELET, à qui je dois tout.

E. — Toutes mes panoplies, mes deux fusils de chasse, toutes autres armes, à l'exception d'un revolver, dont la destination sera indiquée ci-après à l'article douze.

F. — Les instruments de physique provenant du savant M. DELEZENNE et comprenant : un gâteau de résine, un électrophore, trois piles électriques de DANIELL, un électroscope à paille, deux bouteilles de Leyde, une aiguille aimantée avec chape en agate, un polariscope DELEZENNE, un stéphanoscope, quatre thermomètres de précision, quatre petits barreaux aimantés, un petit microscope en argent, un porte-microscope en cuivre, un excitateur.

A charge du legs repris sous la lettre A, la Ville de Lille devra

remettre à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille une somme de mille francs, dont l'emploi sera indiqué à l'article deux, et elle devra prendre l'engagement de ne point prêter au public, en dehors de la salle de lecture, les ouvrages qui composent ma bibliothèque; j'exprime en outre le désir que mes livres soient placés à la bibliothèque municipale sur des rayons à part, qu'il en soit dressé un catalogue dans un délai maximum de cinq années et, autant que possible, que ce catalogue soit imprimé.

Dans le cas où la Ville de Lille ne croirait pas pouvoir accepter la charge de remettre à la Société des Sciences sus-nommée la somme de mille francs et la clause relative à la communication de mes livres au public, j'annule le legs fait à la Ville de Lille sous la lettre A et je charge M^{me} PETIT-DEBRAY, ma sœur, ou ses ayants droit, de faire vendre, dans un délai qui ne dépassera pas cinq ans, mes livres, cartes géographiques, plans, gravures, portraits. Il serait alors prélevé, sur le produit net de la vente, deux sommes de mille francs chacune; la première serait remise à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille pour en faire l'usage spécifié à l'article deux, et la seconde à la Société des Antiquaires de Picardie, à charge par elle de fonder un prix bisannuel comme à l'article deux. Le surplus du produit de la vente serait donné à la même Société des Antiquaires de Picardie, pour faire face aux publications sur la Ville de Corbie et son illustre abbaye dans les conditions fixées plus loin.

2^o Je donne et lègue à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille le portrait photographié de M. le professeur GOSSELET, de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées BRAME Edouard et FLAMANT, sous les ordres desquels j'ai eu le bonheur de me trouver pendant de longues années, ainsi que le portrait photographié du grand géologue M. Léo LESQUEREUX.

De plus, la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille recevra, soit de la Ville de Lille, soit de ma succession dans le cas où mes livres seraient vendus, une somme de mille francs, laquelle sera employée à la fondation d'un prix bisannuel sur l'archéologie, la géologie

ou les autres branches des sciences naturelles ; le prix portera mon nom et mon prénom habituel ; s'il n'était pas décerné, les intérêts seraient capitalisés, de façon à augmenter la valeur des prix.

Les travaux publiés par la Société Géologique du Nord pourront concourir à l'obtention de ce prix, et ils conserveront, à mérite égal, la priorité sur tous les autres travaux

La Société pourra disposer, si elle le juge convenable, de deux de mes portraits photographiés.

3° Je donne et lègue à la Société Géologique du Nord, séant à Lille, ou à son défaut à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de la même Ville, tous les tirés à part de mes études, à charge par elle d'en remettre quelques exemplaires à M^{me} PETIT-DEBRAY, ma sœur.

La suite omise.

Ceci est un second codicille à mon testament.

Je donne et lègue à la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pour être joint à mon legs désigné sur mondit testament sous le numéro deux : quatre obligations nominatives des chemins de fer de l'Est, provenant, pour la plus grande partie, de la récompense que cette Société a bien voulu m'accorder une seconde fois le 18 décembre 1887, au sujet de mes études sur les tourbières et la plaine maritime du Nord-Ouest de la France. Le revenu de ces quatre obligations sera employé comme il est spécifié à l'article deux, en les cumulant.

Musée de Gravure. — Transfert.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le Musée de Gravure installé à l'Hôtel-de-Ville sera fermé à partir du 1^{er} juillet 1897.

Les gravures seront mises en cartons, en attendant leur transfert au Palais des Beaux-Arts.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 juin 1897.

Le Maire de Lille,

CH. DEBIERRE, Adjoint.

Musée de Peinture. — Nomination d'un membre de la Commission.

Par arrêté municipal en date du 9 juin 1897, M. DESPLANQUES, Bibliothécaire-Archiviste, a été nommé membre de la Commission administrative des Musées de Peinture et de Gravure.

Services municipaux. — Alimentation. — Création d'un service.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Considérant qu'il importe de réunir sous une direction unique les divers services qui ont trait à l'alimentation de la Ville et à la vérification des denrées alimentaires,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le service de l'alimentation comprend :

L'Abattoir.

Les Halles et Marchés.

La vérification des denrées alimentaires.

La vente à la criée.

Le poids public.

ART. 2. — M. DEVRAIGNE, directeur de l'Abattoir, est chargé de la direction de ces divers services.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué aux Halles et Marchés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 juin 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

École de Natation. — Règlement.

ARTICLE PREMIER. — L'établissement est ouvert, pendant la saison, depuis le lever du soleil jusqu'au coucher. La fermeture est annoncée chaque jour par le son d'une cloche ; cinq minutes après, tous les baigneurs sont tenus de sortir de l'eau.

ART. 2. — L'école gratuite et l'école payante sont ouvertes aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-après.

DÉSIGNATION DES JOURS	L'ÉCOLE GRATUITE EST OUVERTE				OBSERVATIONS
	AUX HOMMES		AUX FEMMES		
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	
Lundi	5 h. à 2 h.	4 h. au coucher	»	»	Pour faciliter le repos des surveillants, l'école gratuite est fermée aux heures qui ne figurent pas au tableau.
Mardi	»	4 h. —	5 h. à 2 h.		
Mercredi.	5 h. à 2 h.	4 h. —	»	»	
Jeudi.	»	4 h. —	5 h. à 2 h.		
Vendredi	5 h. à 2 h.	4 h. —	»	»	
Samedi	»	4 h. —	5 h. à 2 h.		
Dimanche	5 h. à 5 h. soir.		»	»	
	L'ÉCOLE PAYANTE EST OUVERTE				
Lundi	5 h. au coucher.		»	»	
Mardi	»	2 h. au coucher	5 h. à 2 h.		
Mercredi.	5 h. au coucher.		»	»	
Jeudi.	»	2 h. au coucher	5 h. à 2 h.		
Vendredi	5 h. au coucher.		»	»	
Samedi	»	2 h. au coucher	5 h. à 2 h.		
Dimanche	5 h. à 5 h. soir.		»	»	

ART. 3. — Personne n'est admis au bain dans un état de nudité complet. Les baigneurs sont tenus de se couvrir d'un caleçon ou d'un pantalon.

ART. 4. — Les baigneuses sont tenues de rester couvertes d'un vêtement convenable.

ART. 5. — Aucun homme ne sera, sous quelque prétexte que ce soit, admis dans l'une ou l'autre des parties de l'école pendant le temps où les femmes seront admises.

ART. 6. — Si un baigneur se présente en état d'ivresse, les employés doivent s'opposer à ce qu'il se déshabille et se mette à l'eau. Ils le forcent au besoin à se revêtir s'il est dépouillé de ses habits, et le font sortir de l'établissement.

La même disposition s'applique aux personnes atteintes de maladies dont les effets extérieurs pourraient être un motif de répulsion pour les autres baigneurs.

ART. 7. — Les personnes qui, par des chants, des cris, des propos ou gestes inconvenants ou par leur turbulence, excitent les plaintes des autres baigneurs, sont invitées à se retirer et, au besoin, expulsées.

ART. 8. — Il est défendu :

1° D'introduire dans l'école de natation des objets volumineux de sauvetage, tels que vessies, ceintures de liège, etc ;

2° De monter sur les batelets de service ou de les détacher ;

3° De franchir les cloisons et barrières des rives et de passer d'une division dans une autre ;

4° De dégrader les constructions, les rives, le talus et le terrain de l'école, de quelque manière que ce soit, de toucher aux arbres et aux fleurs ;

5° De déposer des ordures ailleurs que dans les lieux d'aisance ;

6° D'introduire aucun chien dans l'établissement ;

7° De jeter dans les bassins aucun projectile ou aucune pièce de linge quelconque.

ART. 9. — Les baigneurs qui contreviennent aux prescriptions du présent règlement sont, après avertissement, invités à se retirer et peuvent être expulsés, le cas échéant.

ART. 10. — Lorsqu'il se trouve, dans l'une ou dans l'autre des deux écoles, un nombre de baigneurs suffisant pour l'étendue des bassins, le directeur peut fermer la porte jusqu'à ce qu'il y ait eu des sorties qui permettent de nouvelles admissions.

ART. 11. — Le directeur n'est pas responsable des objets égarés dans l'école et ses dépendances.

ÉCOLE PAYANTE

ART. 12. — Le tarif de l'école payante est établi ainsi qu'il suit, savoir :

Pour les hommes.

Entrée à l'école	0.10 centimes.
Location d'un cabinet (par personne) . . .	0.15 —
— d'un peignoir à manches . . .	0.15 —
— d'un peignoir simple	0.10 —
— d'un caleçon	0.10 —
— d'une serviette	0.05 —
Dépôt de montres, argent ou bijoux . . .	0.10 —
Une leçon de natation de 15 minutes . . .	0.25 —
Bain complet (entrée, cabinet, peignoir à manches caleçon et serviette).	0.50 —

Abonnements pour les hommes.

Pour toute la saison, entrée simple	6 francs.
— linge et cabinet compris.	15 —
— linge, cabinet et leçons	25 —

L'abonnement est personnel et se paie d'avance.

Pour les femmes.

MARDI, JEUDI, SAMEDI.

Entrée et bain avec cabine	0.25 centimes.
Entrée d'accompagnement (une seule personne peut accompagner sans bain ni cabine)	0.10 —
Une leçon de natation de 15 minutes	0.25 —
Location d'un costume de femme pour une séance	0.30 —
— d'un costume d'enfant	0.20 —
— d'un peignoir	0.10 —
— d'une serviette	0.05 —
— d'un chapeau ou bonnet	0.05 —

Abonnements.

Entrée et cabine pour une saison	20 francs.
— et un enfant	30 —
— et deux enfants (2 cabines)	35 —

Pour chaque enfant en sus	5 —
Entrée sans bain ni cabine	6 —

Le costume de bain (toilette de bain de mer) est obligatoire.

ART. 13. — Les employés ne peuvent ouvrir les cabinets ni délivrer le linge que sur la présentation de cartes prises au bureau.

ART. 14. — Il est défendu aux maîtres nageurs et garçons de service de recevoir le prix des objets portés au tarif ci-dessus. Il en est de même pour les leçons de natation.

ART. 15. — Les baigneurs peuvent déposer au bureau leurs montres, argent, bijoux, etc. ; ils reçoivent en échange un numéro d'ordre au moyen duquel ils peuvent les réclamer en donnant le signalement desdits objets.

ART. 16. — Plusieurs personnes ne peuvent s'introduire en même temps dans la même cabine.

ART. 17. — Les baigneurs doivent remettre le linge et les caleçons au surveillant le plus rapproché d'eux.

Il est défendu :

1^o De descendre dans l'eau revêtu d'un peignoir appartenant à l'établissement ;

2^o De détériorer le linge, sous peine d'en payer la valeur, de toucher aux perches de sauvetage, ainsi qu'aux cordes et sangles servant aux leçons de natation.

ART. 18. — Le service de la buvette étant fait par des employés spéciaux tout à fait distincts de ceux de l'école, les baigneurs ne peuvent rien demander de ce qui concerne le café aux maîtres nageurs et garçons de cabinet.

ART. 19. — Les contraventions au présent règlement sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Règlement de Voirie. — Approbation.

Nous, Préfet du département du Nord, Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet de règlement général de voirie présenté par l'Administration municipale de la Ville de Lille et arrêté à la date du 6 mars 1897 ;

Vu, en date du 12 avril 1897, le rapport de la Commission départementale des bâtiments civils sur les dispositions du nouveau règlement de voirie ;

Vu la loi du 5 avril 1884, notamment les articles 90, 91 et 97 ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Vu les circulaires ministérielles des 5 mai 1852 et 15 mai 1884 ;

Considérant qu'il a été tenu compte dans la rédaction définitive du projet des observations formulées par la Commission des Bâtiments civils,

ARRÊTONS :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé le nouveau règlement général de voirie en date du 6 mars 1897, présenté par l'Administration municipale de la Ville de Lille.

Les dispositions dudit règlement sont applicables dans toute l'étendue du territoire de la Ville de Lille, à toutes les voies publiques, sauf en ce qu'elles auraient de contraire aux dispositions des règlements en vigueur pour la grande voirie et la voirie vicinale.

Fait à Lille, le 24 juin 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : LETAILLEUR.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination d'officiers.

Le Président de la République Française,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,
Vu le décret du 29 décembre 1875,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés au grade ci-après dans le corps des Sapeurs-Pompiers du département du Nord :

Bataillon de Lille : BONNET, Jules, capitaine, en remplacement de
M. LAINÉ, démissionnaire.

— LARDINOIS, Paul, Lieutenant.

— PATIN, Jules, Sous-Lieutenant.

ART. 2. — M. le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 juin 1897.

Le Président de la République,

Signé : FÉLIX FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : LOUIS BARTHOU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé : LETAILLEUR.

Etat-Civil. — Délégations d'Adjoints.

Le 3 juin, MM. GHESQUIÈRE, Adjoint.

8 — DUPIED, Adjoint.

24 — GHESQUIÈRE et HANNOTIN, Adjoints.

STATISTIQUE DE L'OFFICE SANITAIRE

MÉTÉOROLOGIE

Mois de Janvier.

La température, plus basse en janvier qu'en décembre (il a, en effet, gelé pendant 21 jours, dont 17 consécutivement), s'est élevée encore à $+ 7^{\circ}$ les 1^{er}, 10 et 11, pour descendre le 23 à $- 7^{\circ}$.

Néanmoins, les différences journalières n'ont pas dépassé 6 et 7° .

Moyenne générale maxima $+ 2,6$; moyenne minima, $- 1,38$.

La différence moyenne mensuelle n'atteint donc que $3^{\circ}98$, inférieure à celle du mois précédent que nous avons noté comme remarquable par sa régularité de température.

L'humidité atmosphérique paraît, en général, avoir été grande, mais les nombreuses gelées de ce mois ont contrarié fortement le fonctionnement du psychromètre.

La hauteur de pluie ne peut non plus être exactement appréciée, à cause des diverses apparitions de la neige, mais il est à présumer qu'elle n'a pas été bien considérable : de fréquentes ondées sont cependant tombées, et le 9, par exemple, le pluviomètre a enregistré 15 et même 18 millimètres d'eau.

Fortes pressions barométriques pendant les premiers jours du mois, mais le baromètre est graduellement descendu, et, depuis le 6, presque continuellement resté au-dessous de $760^{\text{m/m}}$.

La colonne mercurielle a oscillé entre 771 et 741 millimètres, sans avoir présenté de dépression brusque, et sa hauteur moyenne mensuelle a été de 755 millimètres.

Vent toujours faible : de direction Sud pendant les 10 premiers jours, il a pris, pour les trois dernières semaines, la direction Nord et en a très peu varié.

Etat du ciel souvent nuageux, avec quelques éclaircies et cinq à six jours de beau temps.

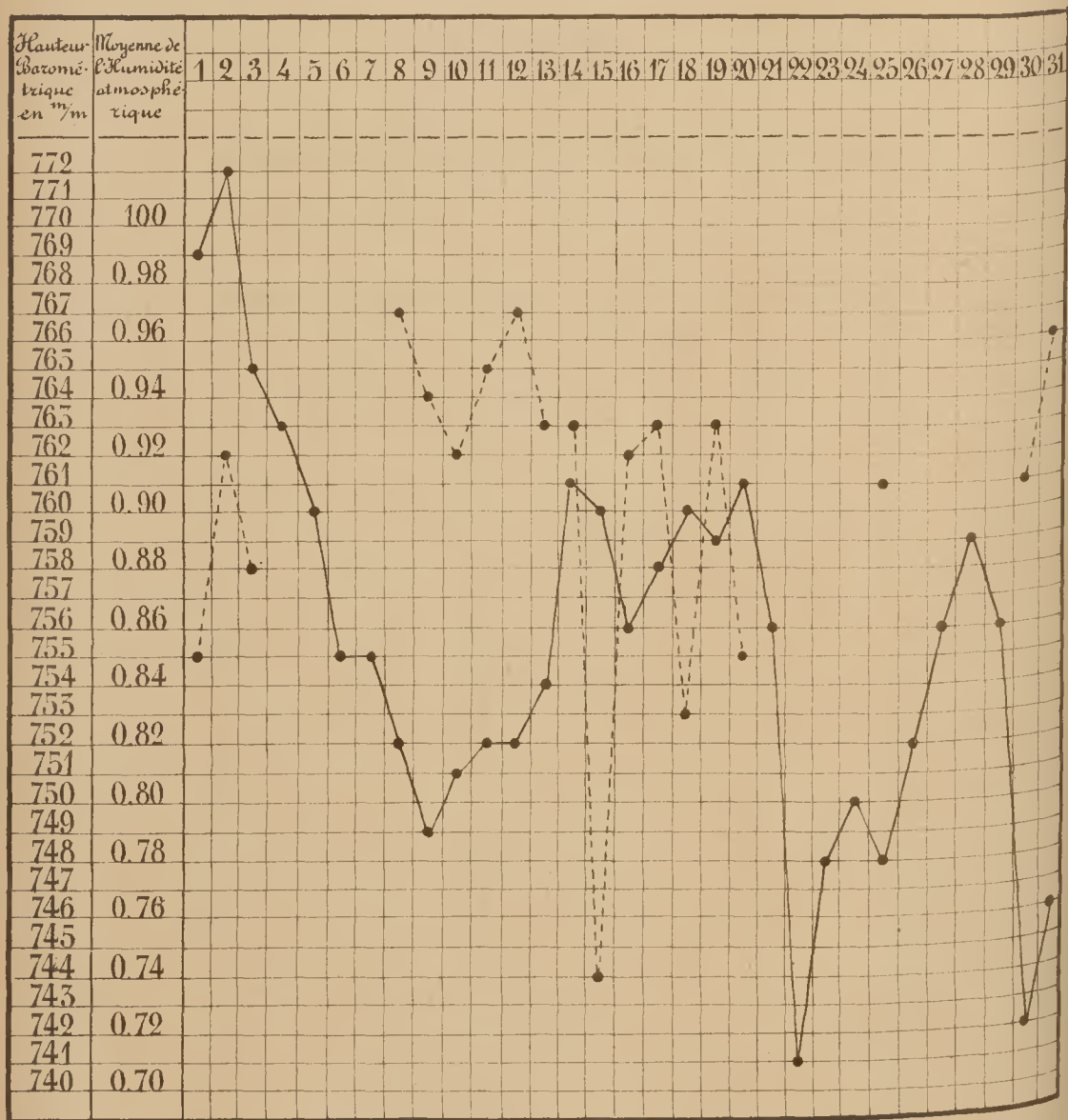
Janvier 1897. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL DE 0 A 3	REMARQUES
	EXTRÊMES			A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA							
1	5 ^o	7 ^o	769 ^{m/m}	0.85	—	N.	Faible.	3	
2	1	5	772	0.92	3 ^{m/m} 7	S. E.	—	3	
3	1	6	765	0.88	—	S.	—	3	
4	-4	1	763	—	—	SW	—	3	
5	-2	1	760	—	—	W	—	3	
6	-3	4	755	—	—	S. E.	—	1	
7	1	5	755	—	1.6	S.	—	3	
8	3	5	752	0.97	3.2	S.	—	3	
9	1	6	749	0.94	15.»	S. O.	—	3	
10	2	7	751	0.92	—	S. E.	—	1	
11	1	7	752	0.95	—	O.	—	2	
12	2	6	752	0.97	0.3	N. O.	—	3	
13	-1	1	754	0.93	—	N.	—	3	
14	-1	2	761	0.93	—	N.	—	1	
15	0	2	760	0.74	—	E.	—	0	
16	-2	0	756	0.92	—	N.	—	3	
17	-1	2	758	0.93	—	N. O.	—	3	
18	-1	2	760	0.83	—	O.	—	3	
19	-1	4	759	0.93	—	E.	—	3	
20	-1	1	761	0.85	—	N. E.	—	3	
21	-4	-2	756	—	—	N.	—	3	
22	-6	-1	741	—	Neige.	N.	—	3	
23	-7	-2	748	—	—	N.	—	3	
24	-6	-1	750	—	—	N.	—	0	
25	-0	3	748	0.91	Neige.	O.	—	2	
26	-4	0	752	—	—	O.	—	0	
27	-5	2	756	—	—	N. O.	—	2	
28	-3	2	759	—	—	N.	—	1	
29	-4	1	756	—	Neige.	N. O.	—	0	
30	-3	2	742	0.91	—	S.	—	3	
31	-1	2	746	0.96	1.2	N. O.	—	3	

Janvier 1897. — Observations pluviométriques faites
aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE	L'ARBRISSEAU
1	1 m/m ²	—
2	—	3m/m ⁵
3	—	—
4	—	—
5	—	—
6	—	—
7	1.3	—
8	3.5	2.5
9	9.2	18.»
10	—	—
11	—	—
12	0.3	—
13	—	—
14	—	—
15	—	—
16	—	—
17	—	—
18	—	—
19	—	—
20	—	—
21	—	—
22	—	—
23	—	8.»
24	—	—
25	—	—
26	—	—
27	—	—
28	—	—
29	—	—
30	—	—
31	2.2	6.»

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Janvier 1897.

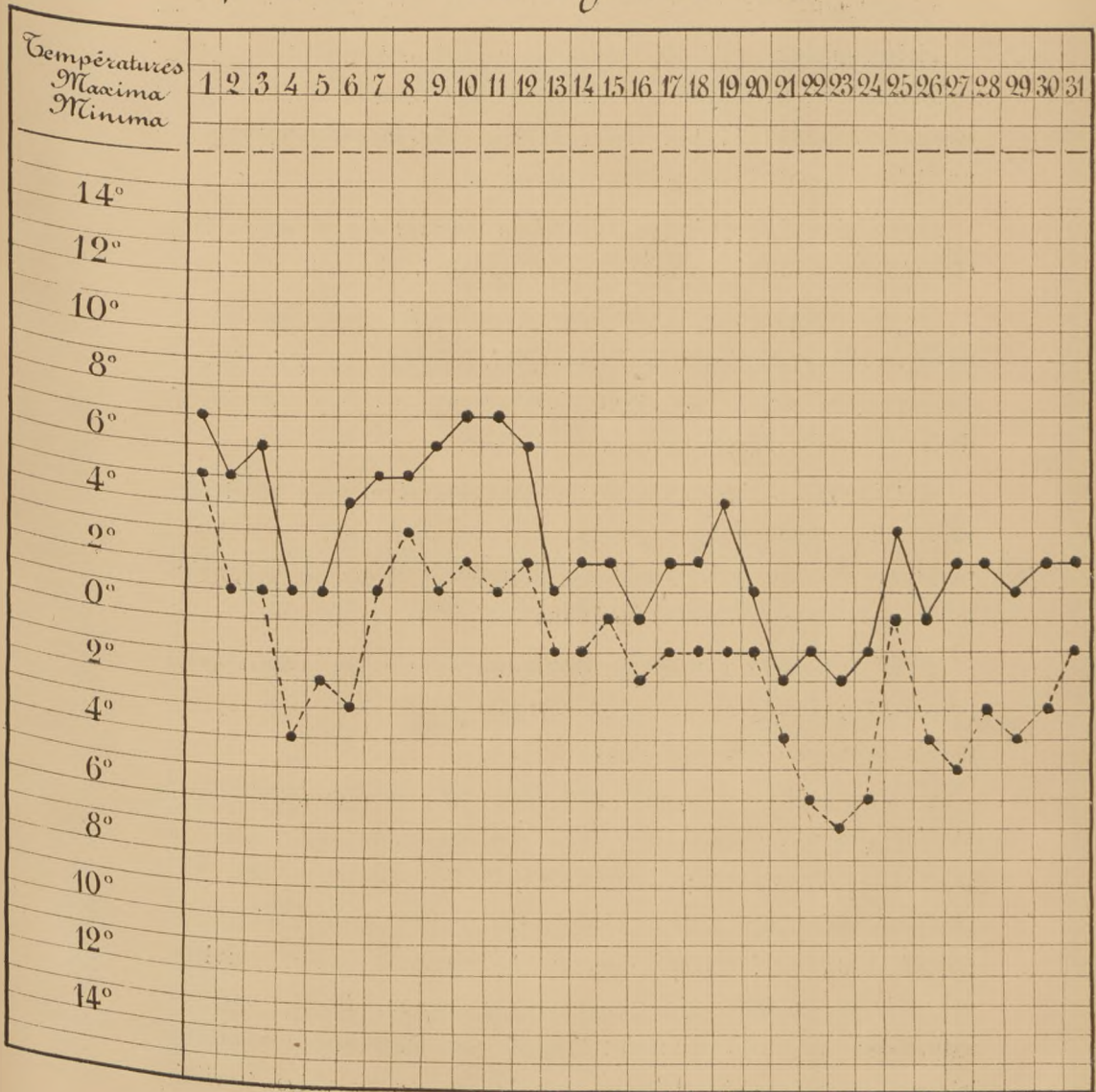


Hauteur barométrique —————

Tension hygrométrique - - - - -

Par suite de la gelée les tensions hygrométriques n'ont pas été enregistrées
les 4, 5, 6, 7, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29 Janvier

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Janvier 1897



Minima ————
Maxima - - - - -

Mois de Février.

La température s'est fortement relevée en février, surtout du 20 au 28.

Malgré quelques gelées légères et des variations journalières qui ont pu atteindre 9°, les moyennes mensuelles minima et maxima ont donné respectivement 2° 1 et 7° 14, soit une différence générale de 4° 68, indiquant un état thermométrique suffisamment régulier.

La pression atmosphérique, très faible pendant les premiers jours (743 et 739 millimètres), s'est peu à peu relevée jusqu'au 8.

A cette date jusqu'en fin du mois, elle est restée continuellement au-dessus de 760 millimètres, contrairement à celle du mois précédent et, bien qu'ayant oscillé entre 739 et 774, a présenté une moyenne générale de 762 millimètres, sans brusques variations.

L'état hygrométrique a été des plus chargés, même avec des températures déjà chaudes et des pressions barométriques souvent fortes : le psychromètre a marqué, en effet, une humidité générale de 0,93, chiffre le plus élevé que nous ayons noté dans une période de huit mois.

Aussi la hauteur de pluie a-t-elle dépassé de beaucoup celle des mois précédents ; plusieurs jours ont été marqués par de fortes ondées, irrégulièrement réparties, il est vrai :

Le pluviomètre donne, par exemple le 2, 23 ^{m/m} d'eau à l'Institut de physique, il n'en marque que 4 ^{m/m} 3 rue de la Louvière et 20 ^{m/m} au chemin de l'Arbrisseau ; le lendemain, il n'en enregistre que 2,5 à l'Institut, mais il en donne 20,2 rue de la Louvière et 9,8 au chemin de l'Arbrisseau ; ces inégalités dans la répartition des eaux pluviales, d'accord avec la dépression de la colonne mercurielle, indiquent la nature des ondées et montrent l'utilité des observations pluviométriques en des points éloignés, sur la surface de notre territoire urbain ; moyenne générale mensuelle, 2 ^{m/m} 53.

Vent très généralement faible, parfois modéré, de direction Sud et Ouest ; état du ciel souvent nuageux avec 4 ou 5 jours de belle éclaircie.

Février 1897. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT	REMARQUES
	EXTRÊMES		A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION	INTENSITÉ	DU CIEL DE 0 A 3	
	MINIMA	MAXIMA							
1	10	20	743 m/m	0.99	4m/m 3	S.	Faible	3	
2	0	4	739	1.00	23.0	O.	Id.	3	
3	0	8	755	0.98	2.5	E.	Id.	3	
4	1	7	756	0.97	1.3	N. O.	Id.	3	
5	1	7	747	0.97	12.0	S	Id.	3	
6	4	7	748	0.97	3.5	O.	Id.	3	
7	1	8	758	0.94	8.0	N. O.	Modéré	3	
8	1	5	767	0.93	0.2	N. O.	Faible	2	
9	1	7	761	1.00	2.3	S.	Id.	3	
10	5	8	763	0.97	8.9	O	Id.	3	
11	4	7	761	0.97	3.9	S. E.	Id.	3	
12	3	5	764	0.80	—	N. E.	Id.	0	
13	-1	5	761	1.00	—	O.	Id.	3	
14	5	9	760	1.00	2.8	S.	Id.	3	
15	4	8	767	0.75	1.5	S. S. O.	Id.	1	
16	-3	0	774	0.78	—	S.	Id.	2	
17	-3	3	773	0.93	—	E.	Id.	0	
18	-2	2	769	0.93	—	S.	Id.	2	
19	-1	6	769	1.00	—	O.	Id.	3	
20	1	8	767	0.97	—	S.	Id.	3	
21	5	9	768	0.57	—	N.	Modéré	0	
22	3	9	773	1.00	0.6	O.	Faible	3	
23	6	12	774	1.00	0.5	S.	Id.	3	
24	3	8	774	1.00	—	O.	Id.	3	
25	4	13	767	0.95	—	N. O.	Id.	0	
26	7	12	766	1.00	—	O.	Id.	0	
27	4	12	767	0.78	—	O.	Id.	3	
28	5	9	759	0.97	—	O.	Id.	3	

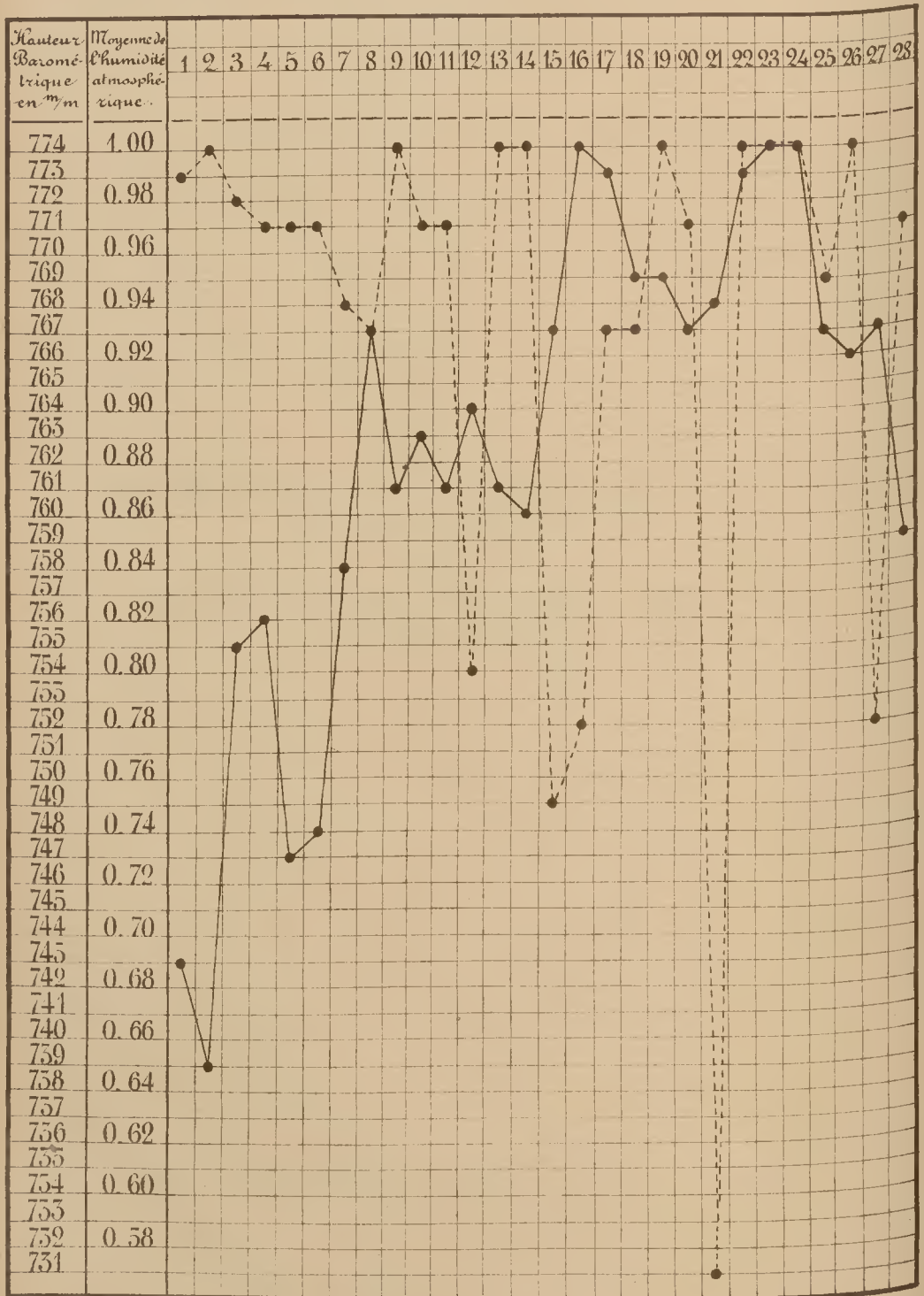
Février 1897. — Observations pluviométriques faites
aux réservoirs de :

QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE	L'ARBRISSEAU
1	1 m/m ²	—
2	4.3	20/
3	20.2	9.8
4	4.5	—
5	8.3	—
6	5.2	16.3
7	3.3	8.»
8	—	—
9	2.2	2.»
10	6.3	9.5
11	—	3.»
12	—	1.5
13	—	—
14	5.4	—
15	0.2	—
16	—	—
17	—	—
18	—	—
19	—	—
20	3.3	—
21	—	—
22	—	—
23	—	—
24	—	—
25	—	—
26	—	—
27	—	—
28	—	—

COURBE DES HAUTEURS BAROMÉTRIQUES ET DES TENSIONS HYGROMÉTRIQUES
PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1897

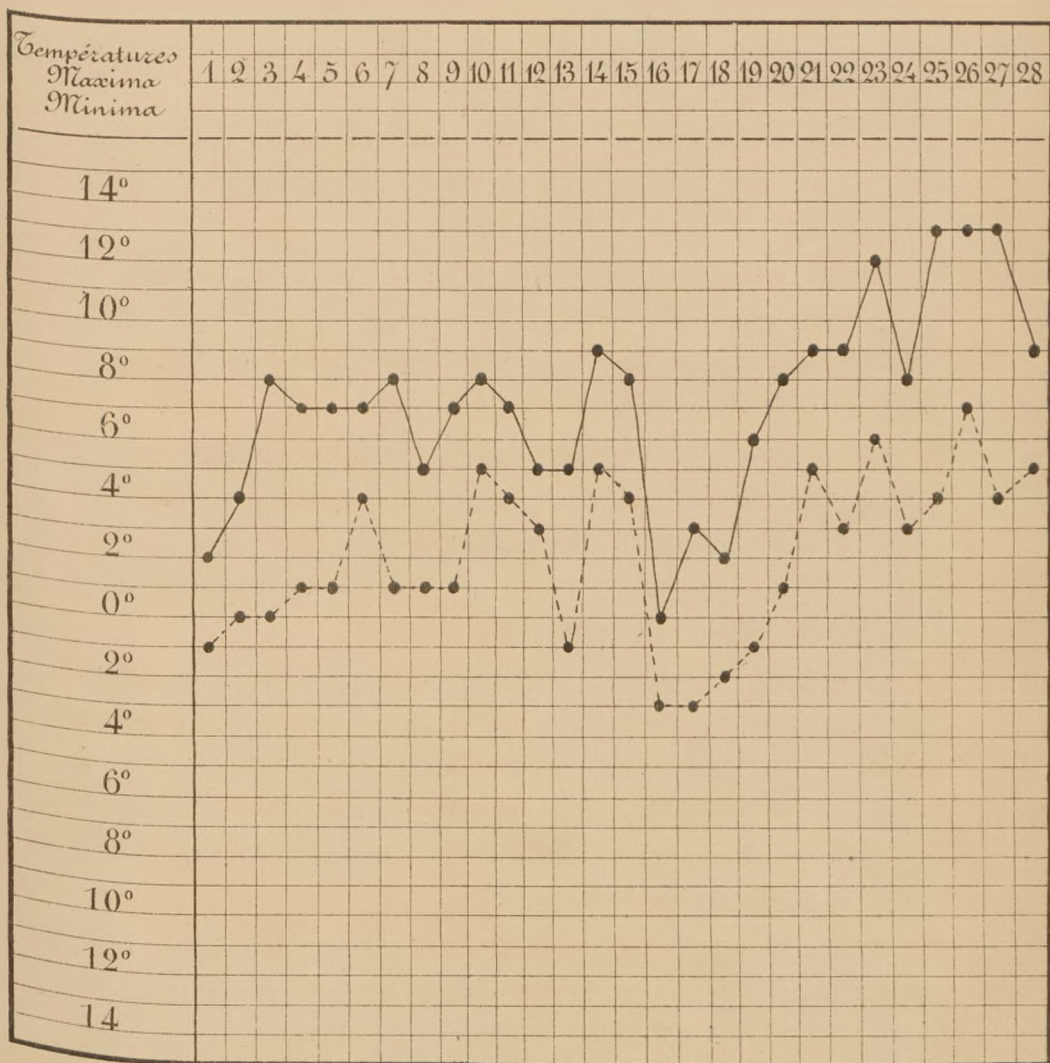
COURBE DES TEMPÉRATURES MINIMA ET MAXIMA PENDANT LE MOIS
DE FÉVRIER 1897

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Février 1897.



Hauteur barométrique —————

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Février 1897.



Maxima —————

Minima●.....

Mois de Mars.

Les gelées ont été insignifiantes en ce mois et la hausse de la température s'est encore accentuée : elle a pu varier de -2° à $+17^{\circ}$, sans excéder une différence journalière de 10° .

La première et la seconde quinzaines sont à comparer : tandis que du 1^{er} au 15, les moyennes minima et maxima n'atteignent que $1^{\circ}4$ et $7^{\circ}7$, elles donnent, du 16 au 31, $5^{\circ}6$ et $12^{\circ}5$.

Pour le mois tout entier, la température minima a été de $3^{\circ}6$ et la température maxima de $10^{\circ}23$; la différence générale a donc atteint $6^{\circ}6$, montrant que les mouvements thermométriques ont été plus accusés en mars qu'en janvier, février et décembre derniers.

Les pressions atmosphériques ont aussi notablement varié, mais ont été généralement basses. Si les amplitudes barométriques ont oscillé entre 763 et 738 millimètres, leur hauteur moyenne ne s'est pas élevée à plus de 754, très inférieure, par conséquent, à celle du mois précédent et sensiblement égale à celle de janvier.

La moyenne de l'humidité atmosphérique n'a pas dépassé 0,8 contre 0,93 en février : aussi la hauteur de pluie par jour n'a-t-elle été que de $1^{\text{m}/\text{m}}3$, très irrégulièrement répartie suivant le lieu d'observation. Il n'est, en effet, tombé en mars que $39^{\text{m}/\text{m}}$ et $24^{\text{m}/\text{m}}6$ à l'Institut de physique et rue de la Louvière, alors que le pluviomètre en a enregistré 58 au chemin de l'Arbrisseau.

La direction et la force du vent ont aussi présenté de notables variations : d'intensité très souvent faible, parfois modérée, une ou deux fois forte et assez forte, il s'est tenu plutôt au Nord et à l'Ouest, avec quelques sautes vers l'Est, qui se sont traduites par de bienfaisantes températures.

L'état du ciel, sans jamais avoir été très clair, a été cependant moins souvent couvert et nuageux.

En résumé, pour ce trimestre, la température, plus froide en janvier qu'en décembre, a été meilleure en février et surtout en mars ; elle a été extrêmement régulière en janvier, et ses différences, peu accusées en février, ont été assez notables en mars.

Les pressions atmosphériques, faibles en janvier, fortes en février, ont été les plus faibles en mars ; elles ont présenté leurs plus grandes oscillations en février, ce qui coïncide avec la hauteur de pluie.

La direction du vent, plutôt Nord en janvier, Ouest et Sud en février, a été absolument instable pendant le dernier mois.

Hauteur de pluie supérieure à celle du dernier trimestre de l'année 1896, mais peu en rapport avec un état d'humidité atmosphérique extrêmement élevé, la plupart du temps, par un ciel nuageux.

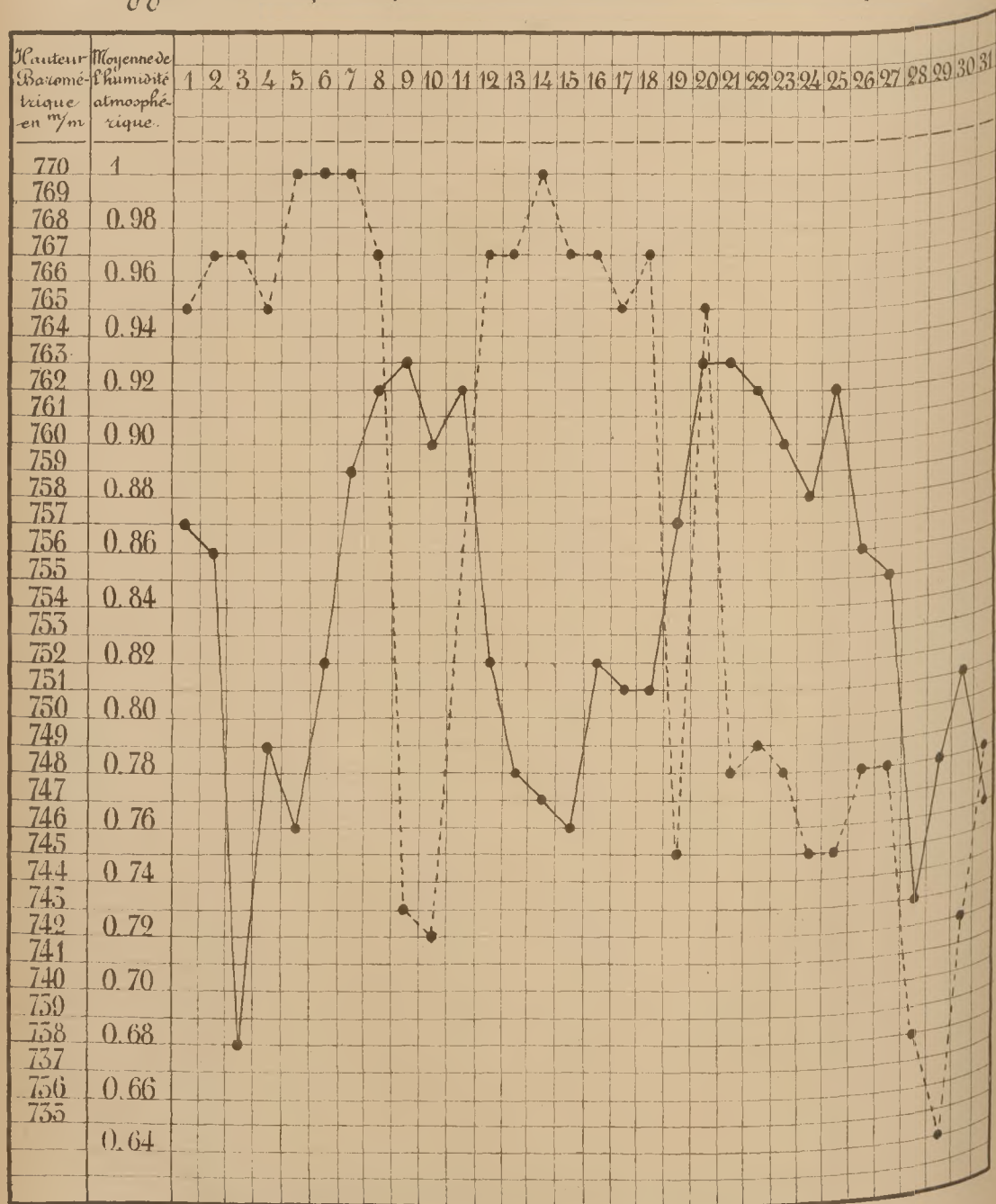
Mars 1897. — MÉTÉOROLOGIE.

QUANTIÈMES	TEMPÉRATURES		BAROMÈTRE	HYGROMÉTRIE		VENTS DOMINANTS		ÉTAT DU CIEL DE 0 A 3	REMARQUES
	EXTRÊMES			A MIDI	MOYENNE DE L'HUMIDITÉ atmosphérique	HAUTEUR DE LA PLUIE (EN m/m)	DIRECTION		
	MINIMA	MAXIMA							
1	4°	10°	757 ^{m/m}	0.95	—	O.	Faible	2	
2	3	8	756	0.97	—	O.	Id.	2	
3	3	6	738	0.97	—	N. O.	Id.	3	
4	0	8	749	0.95	3m/m ²	O.	Fort	3	
5	1	6	746	1.00	7.2	S. O.	Paible	3	
6	0	5	752	1.00	—	N. E.	Id.	3	
7	-2	6	759	1.00	0.4	N.	Id.	3	
8	1	5	762	0.97	1.2	N.	Id.	3	
9	2	8	763	0.86	—	N. O.	Id.	3	
10	5	9	760	0.73	4.3	N. E.	Id.	2	
11	1	10	762	0.72	1.5	E.	Id.	2	
12	3	8	752	0.97	8.5	S. O	Id.	2	
13	0	11	748	0.97	0.3	N. E.	Id.	3	
14	-1	8	747	1.00	2.4	O.	Id.	3	
15	1	8	746	0.97	3.2	S. O	Id.	3	
16	3	10	752	0.97	—	O.	Id.	3	
17	5	9	751	0.95	3.8	S. O.	Id.	3	
18	7	14	751	0.97	1.8	N. E.	Assez fort	3	
19	6	13	757	0.75	—	N. E.	Modéré	1	
20	4	11	763	0.95	—	N. O.	Faible	2	
21	6	14	763	0.78	—	N. O.	Id.	2	
22	9	17	762	0.79	—	E.	Id.	2	
23	6	16	760	0.78	—	N. E.	Id.	2	
24	8	13	758	0.75	—	N. O.	Modéré	2	
25	6	15	762	0.75	—	O.	Faible	2	
26	7	16	756	0.78	—	E.	Id.	1	
27	8	13	755	0.78	—	N. O.	Id.	3	
28	6	13	743	0.68	0.6	O.	Id.	2	
29	5	9	748	0.64	0.9	N.	Modéré	2	
30	1	8	751	0.72	—	N.	Faible	3	
31	3	10	746	0.78	—	O.	Id.	3	

Mars 1897. — Observations pluviométriques faites
aux réservoirs de :

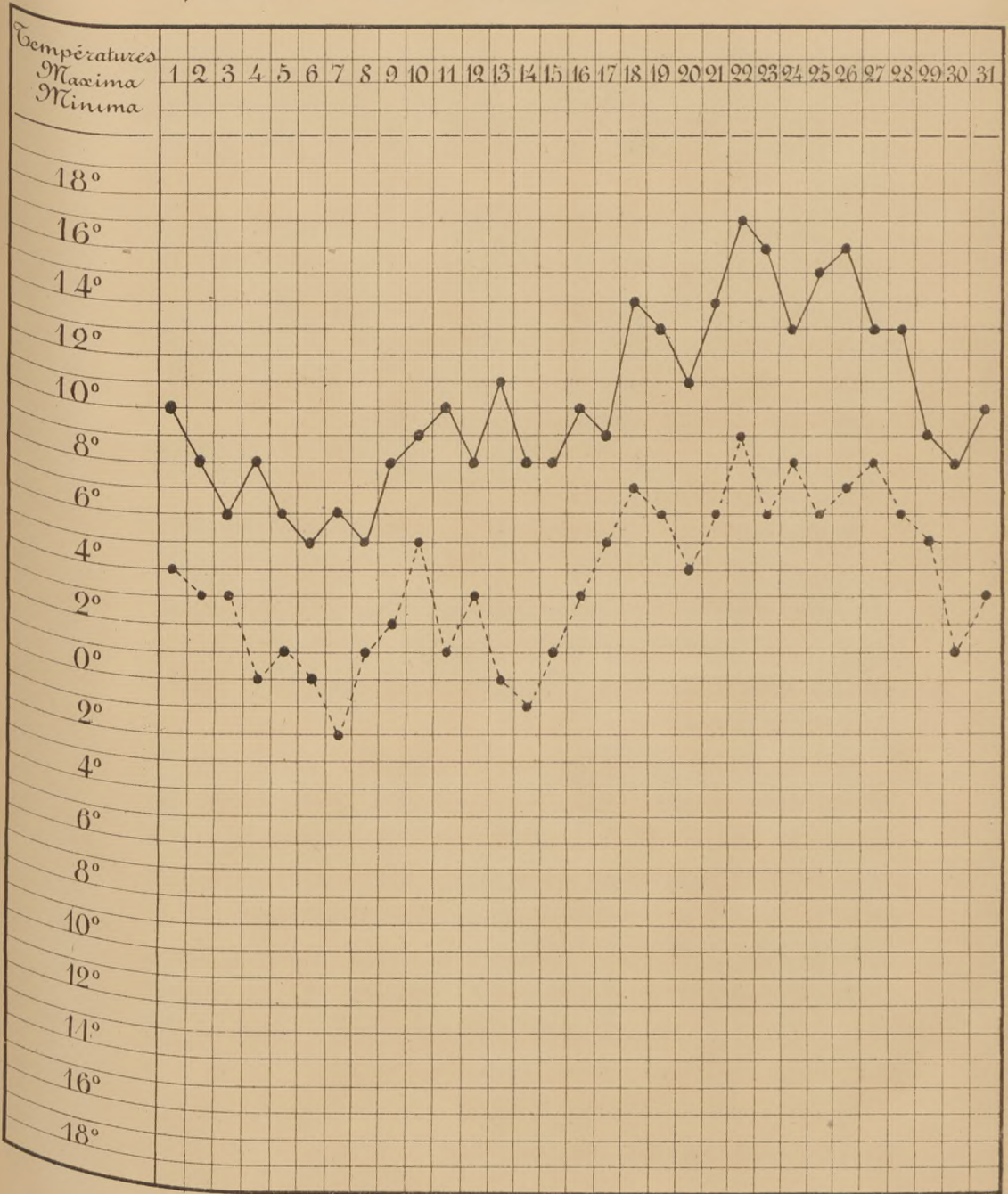
QUANTIÈMES	LA LOUVIÈRE	L'ARBRISSEAU
1	—	—
2	—	7 m/m »
3	3 m/m 3	10. »
4	2.2	4. »
5	1.1	6. »
6	—	—
7	—	—
8	—	—
9	—	—
10	1.1	—
11	—	5. »
12	4.3	8. »
13	—	4. »
14	6.4	—
15	1.1	6. »
16	2.3	—
17	—	4. »
18	1.5	—
19	—	—
20	—	—
21	—	—
22	—	—
23	—	—
24	—	—
25	—	—
26	—	—
27	—	—
28	1.3	—
29	—	4. »
30	—	—
31	—	—

Courbe des hauteurs barométriques et des tensions hygrométriques pendant le mois de Mars 1897.



Hauteur barométrique ————
 Tension hygrométrique - - - - -

Courbe des températures minima et maxima pendant le mois de Mars 1897



Minima ————
Maxima - - - - -

Principales causes de décès suivant l'état météorologique.

En Janvier, la somme des décès a été de 432, supérieure de 11 à celle du mois précédent, dont l'état atmosphérique a peu différé, inférieure de 52 à celle de Janvier 1896 et de 40 à la moyenne des quatre dernières années.

Les affections dites saisonnières, comme la congestion et l'apoplexie cérébrales, ont amené 24 décès ; les affections chroniques cardiaques, 26 ; les bronchites chroniques et aiguës, 39 ; la pneumonie, la broncho-pneumonie, la congestion pulmonaire, 49 ; d'un autre côté, la tuberculose pulmonaire a emporté 67 individus, la sénilité 20, et l'atropsie, malgré la température, 70, dont 5 seulement au-dessus de 2 ans.

La rougeole, la grippe, la scarlatine, la diphtérie ont été bénignes et n'ont, toutes ensemble, causé que 7 morts.

En Février, nous n'avons à enregistrer que 374 décès, chiffre inférieur de 59 à celui de février 1896 et de plus de 117 à la moyenne antérieure de quatre années ; mais il faut dire que cette moyenne a été fortement exagérée par l'énorme mortalité de février 1895, en rapport, du reste, avec une température des plus rigoureuses, que nous n'avons pas eu à subir cette année.

Avec la hausse thermométrique, la plupart des causes de mortalité ont vu leur chiffre s'abaisser. La congestion et l'apoplexie cérébrales n'ont emporté que 11 individus ; les affections chroniques du cœur, 19 ; la bronchite aiguë ou chronique, 24 ; la tuberculose pulmonaire, 57 ; seules, la broncho-pneumonie et maladies similaires sont en augmentation et ont enlevé 55 malades de tout âge ; si nous y ajoutons 6 décès par complications pulmonaires dans la coqueluche et 5 pour la même cause dans la rougeole, nous arrivons au chiffre assez élevé de 66 décès par affections aiguës des organes respiratoires.

La gastro-entérite et l'atropsie ont été causes de la mort de 41 personnes, dont 31 enfants en dessous de 2 ans.

En Mars, nous notons 413 décès, soit 17 de moins qu'en mars 1896 et 72 de moins que la moyenne des quatre années antérieures ; nous devons reconnaître encore que cette moyenne a été exagérée par la grande mortalité de mars 1895, qui a atteint le chiffre de 610.

17 morts sont dues en ce mois à la congestion et l'apoplexie cérébrales ; 17 aux affections chroniques du cœur ; 24 à la bronchite aiguë ou chronique ; 70 à la tuberculose pulmonaire ; malgré la température déjà douce et sans doute sous l'influence de ses variations très notables à quelques jours d'intervalle, la pneumonie, la broncho-pneumonie et la congestion pulmonaire ont emporté 58 individus. La rougeole a amené 21 décès d'enfants et la coqueluche 9 ; sur ces 30 -décès, 14 ont été déclarés comme dus aux complications broncho-pulmonaires. Il est probable que ce chiffre est inférieur à la réalité et que les déclarations faites aux médecins chargés de la constatation des décès ont été insuffisantes : ceci nous donne cependant un total de 72 morts par affections aiguës respiratoires.

Enfin, 34 enfants en dessous de 2 ans sont morts d'atropsie.

Il y a lieu d'admettre que c'est grâce à la régularité de la température que la mortalité a été, pendant ce trimestre, comparativement peu élevée ; comme toujours à cette époque, c'est surtout l'âge avancé qui paie son tribut à la mort ; il n'en est pas moins vrai que nous avons à déplorer la perte de 130 petits enfants par gastro-entérite ou atropsie, et pas plus que pendant le trimestre précédent, ce ne sont ni les exagérations du thermomètre ni ses irrégularités qui peuvent expliquer ce fait : si la mortalité des jeunes atteint de pareils chiffres à cette époque, c'est l'alimentation défectueuse seule qu'il faut en accuser : 10,8 0/0 de la mortalité générale, et par troubles digestifs, est un chiffre assez exagéré pour qu'il soit impossible de retarder davantage l'application des mesures qui doivent y apporter remède.

Décès

Les décès, heureusement, ont subi une diminution considérable et leur nombre restreint vient compenser cette perte.

En Janvier, leur chiffre s'élève à 432, inférieur de 39,5 ou 8,38 0/0 à la moyenne antérieure (471,75) ;

En Février, il n'est que de 374 contre 491,5 et accuse une diminution de 23,9 0/0 ;

En Mars, 413 décès contre 485,50 donnent 14,86 0/0 de mortalité en moins.

La moins-value trimestrielle des décès a été, par conséquent, de 15,8 0/0.

Avec une population supposée égale à celle du dernier recensement, le coefficient de mortalité a été de 5,6 0/00 ; avec une population moyenne de 211,490 habitants, il avait atteint 6,8 0/00 pour quatre années dans le même laps de temps ; c'est une différence annuelle de 4,8 0/00, qui représente la conservation de 1,038 individus.

Si, par conséquent, le 1^{er} trimestre de l'année 1897 a été peu favorisé par le nombre des naissances, il n'a pas eu à subir la grande mortalité des années antérieures et donne un résultat satisfaisant. Que les influences climatiques, comme par exemple en 1895, et que les précautions hygiéniques ou prophylactiques aient joué, pour l'obtenir, un rôle plus ou moins important, il n'en est pas moins vrai qu'une fois encore nous pouvons constater l'augmentation de la population par la conservation.

Morts-nés.

Nous ne comptons, pour ce trimestre, que 98 morts-nés, contre une moyenne antérieure de 105.

Si la différence n'est pas grande, elle indique cependant à Lille un arrêt dans la progression, que nous avons précédemment indiquée comme une des causes probables de la dépopulation de la France.

DÉMOGRAPHIE

Mouvement de la population.

Nous avons fait remarquer dans nos deux derniers Bulletins la progression continue, dans notre ville, des divers éléments démographiques : naissances, décès, mariages, divorces et naissances avant terme.

En comparant le trimestre actuel avec le trimestre dernier, les résultats restent les mêmes et la progression existe en général ; mais si, comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici, nous prenons comme terme de comparaison les moyennes de la période correspondante pendant les quatre années antérieures, ces résultats sont bien différents.

Ils accusent cependant une augmentation de la population, nullement due, comme on le verra, à l'excédent de natalité.

Naissances.

En Janvier, les naissances se sont élevées à 502 contre 574,5, moyenne antérieure : c'est une diminution de 12,6 0/0 ;

En Février, 495 naissances contre 528,25 accusent aussi une diminution de 6,3 0/0 ;

En Mars, le nombre des naissances se relève jusqu'à 564 contre 541,75 et donne une augmentation de 4,1 0/0.

La moins-value trimestrielle des naissances atteint donc 4,93 0/0.

Le coefficient trimestriel de natalité s'est élevé à 7,22 0/00 avec une population supposée égale à celle du dernier recensement : pendant les quatre années antérieures, il avait atteint 7,77 0/00, avec une moyenne de population évaluée à 211,490 habitants ; c'est une différence annuelle de 2,20 0/00 ou de 475 individus.

En Janvier, il a été fait 31 déclarations de morts-nés contre 39,75, moyenne antérieure;

En Février, 25 contre 27;

En Mars, 42 contre 38,25.

Par rapport au chiffre des naissances, la proportion des morts-nés a été de 6,27 0/0; elle avait atteint 6,35 pour la période correspondante, et 8,7 0/0 pour le dernier trimestre de 1896.

Mariages.

388 mariages ont été contractés pendant ce trimestre; la moyenne antérieure ayant été de 373,75, il y a une différence de 14,25 ou 3,8 0/0 en faveur de la période actuelle.

C'est la confirmation pure de la progression que nous avons signalée déjà.

Divorces.

Le chiffre des divorces est, comme presque toujours, peu important à Lille : la comparaison de leur nombre actuel avec la moyenne antérieure accuse 12 divorces contre 11,75; c'est un résultat presque identique, qui ne représente, en effet, qu'un divorce de plus en quatre années sur une population de 216,276 habitants.

Comparativement au nombre des mariages, le divorce donne, pendant ce trimestre, 3,09 0/0; il avait donné 3,14 0/0 pour la moyenne antérieure: par conséquent, les mariages augmentent à Lille et les divorces diminuent : c'est d'un bon augure pour l'avenir.

En résumé, le trimestre actuel présente les particularités suivantes :

Diminution des naissances, dont le coefficient pour 0/00 n'est que 7,22 au lieu de 7,77;

Diminution des décès dans une proportion bien plus forte, représenté, par 5,61 contre 6,8 0/00;

Diminution du nombre des morts-nés, en janvier et février, amenant une baisse trimestrielle de 6,66 0/0;

Augmentation des mariages, 3,8 0/0 ;

Etat presque stationnaire des divorces, mais abaissement réel de leur nombre par rapport à celui des mariages.

Comme nous l'avons montré, c'est grâce à la mortalité moins dure que s'est produit l'accroissement de notre population ; mais cette mortalité a été tellement forte en février et mars 1895 que la situation s'équilibre aisément en faveur de la période actuelle, et qu'en fait nous sommes en présence d'un avantage plus apparent que réel.

Pendant le précédent trimestre, les deux coefficients des naissances et décès ont, en effet, donné 7,05 0/00 et 5,22 0/00, soit une différence de 1,83 en faveur des premières ; ils ne donnent, pour les trois mois actuels, qu'un écart de 1,62 : le coefficient d'augmentation s'est donc légèrement abaissé de 0,21 0/00, et nous devons constater une fois de plus que la ville de Lille, comme toutes les villes de France, sauf peut-être Paris, marche vers un équilibre, heureusement encore très éloigné, entre les chiffres des morts et des nouveaux-nés.

Néanmoins, l'étude démographique de cette période trimestrielle montre avec une extrême clarté l'importance de la conservation. Si les tentatives faites pour relever, dans notre pays, la natalité générale n'ont jusqu'à présent donné que peu ou point de résultats, les lois de l'hygiène, vigoureusement appliquées, ont toutes chances d'arriver à mieux : ainsi viendra, du reste, le moment où l'amélioration de la santé publique, amenant une logique et nouvelle poussée de reproduction, arrêtera la menaçante déchéance de ces dernières années.

Janvier 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCÉS	DÉCÈS						MORTS-NÉS			
	Légitimes		Illégitimes		Celibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
1	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
2	7	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3	4	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4	12	10	2	10	5	5	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	6	7	—	3	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
6	7	3	3	2	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7	10	10	2	2	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8	9	9	1	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9	9	7	2	3	22	24	3	1	—	—	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10	6	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11	10	4	4	5	7	5	—	1	—	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	3	7	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13	8	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14	5	5	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15	6	9	1	1	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
16	4	6	1	2	9	9	1	2	—	—	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17	4	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18	11	10	4	4	2	2	1	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19	1	5	4	2	1	1	—	—	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20	1	6	2	2	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
21	5	7	2	2	4	4	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
22	6	8	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
23	7	4	4	2	17	15	1	4	1	—	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
24	6	7	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
25	6	5	4	3	4	3	1	2	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
26	7	3	2	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
27	6	6	1	2	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
28	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
29	8	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30	6	13	1	1	18	19	1	—	—	—	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
31	6	5	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	190	193	53	66	95	93	9	12	2	1	106	4	166	177	53	36	219	213	17	4	5	5
Totaux partiels	383		119		188		21		3		—	—	343		89		432		21		10	
Totaux	502				—						432						31					
Totaux du mois précédent.	534				—						423						43					
Totaux de janv. en	1896	568	—		—		—		—		135	2	380		—		—		38		—	
	1895	581	—		—		—		—		117	4	521		—		—		58		—	
	1894	593	—		—		—		—		115	3	526		—		—		28		—	
	1893	536	—		—		—		—		112	4	460		—		—		35		—	
	MOYENNE		574,5		—						—						—					
	MOYENNE		471,75		—						—						—					

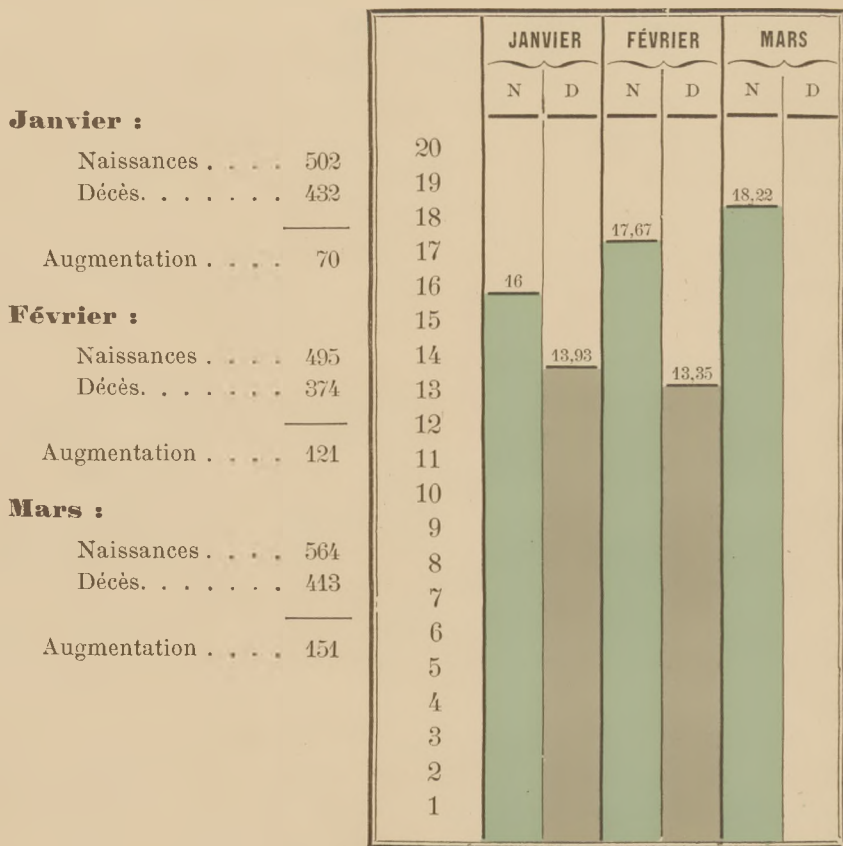
Février 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS					
	Légitimes		Illégitimes		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
1																								
2	7	6	4	4	9	9	4	4	—	—	10	—	9	14	1	1	10	12	—	—	—	1		
3	3	8	3	3	1	1	—	—	—	—	1	—	2	8	2	1	4	9	—	—	—	—		
4	9	7	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	—	2	2	6	—	1	—	1		
5	8	7	2	2	2	2	—	—	—	—	—	—	2	7	—	1	2	8	—	—	—	—		
6	2	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	7	8	2	1	9	9	—	—	—	—		
7	7	2	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	7	2	—	1	9	9	—	—	—	—		
8	4	4	2	4	33	32	2	4	1	—	36	—	4	2	—	6	2	7	—	—	—	1		
9	13	14	—	—	9	10	3	2	—	—	12	—	4	4	1	4	9	9	—	—	—	—		
10	9	7	—	—	3	3	—	—	—	—	3	—	3	8	1	1	9	8	—	1	—	—		
11	6	8	1	3	3	3	—	—	—	—	3	—	8	6	1	1	4	4	2	—	—	—		
12	6	8	—	3	3	3	—	—	—	—	3	—	8	3	2	1	10	4	—	—	—	—		
13	15	6	2	3	2	2	—	—	—	—	2	—	6	6	2	2	8	8	2	—	1	—		
14	7	6	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	9	5	—	—	9	7	1	—	—	—		
15	3	6	3	3	16	18	3	2	1	—	20	—	4	1	1	1	5	2	—	—	—	—		
16	18	4	1	1	12	11	—	1	—	—	12	—	9	9	2	1	11	10	—	1	—	—		
17	2	5	—	2	2	1	—	—	—	—	2	—	2	4	3	3	5	5	—	—	—	—		
18	8	7	7	2	2	1	—	1	—	—	2	—	8	8	3	2	11	10	—	—	—	1		
19	10	5	3	2	1	1	—	—	—	—	1	—	4	4	2	—	7	4	1	—	—	—		
20	6	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	4	2	—	4	4	—	—	—	—		
21	7	3	3	1	16	17	1	—	—	—	17	—	7	3	1	1	8	9	—	—	—	—		
22	3	4	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3	1	—	3	3	2	—	—	—		
23	10	4	1	3	10	6	1	4	—	1	11	—	10	7	2	2	12	9	—	—	—	—		
24	3	3	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	1	1	6	4	—	—	—	—		
25	6	4	4	6	3	2	—	1	—	—	3	—	6	1	5	1	11	2	—	—	1	—		
26	5	3	4	2	10	8	—	2	—	—	10	—	3	6	2	—	5	6	—	—	—	—		
27	6	3	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	1	4	5	—	—	—	—		
28	7	3	2	4	36	35	—	1	—	—	36	—	2	10	1	1	6	11	2	—	—	—		
29	3	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	9	2	1	2	2	—	—	—	—		
30	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	9	—	—	8	10	—	—	—	—		
Totaux partiels	197	172	60	66	168	161	11	19	2	1	181	3	148	157	41	28	189	185	8	8	5	4		
Totaux	369		126		329		30		3				305		69		374		16		9			
Totaux du mois précéd.	495										374						25							
Totaux de févr. en	502										106		4		432				31					
1896	1896		531										153		1		425				33			
1895	1895		551										152		5		793				24			
1894	1894		480										120		5		383				24			
1893	1893		551										147		3		365				27			
	MOYENNE 528,25														MOYENNE 491,5									

Mars 1897. — Mouvement journalier de la population.

QUANTIÈMES	NAISSANCES				MARIAGES						TOTAL DU NOMBRE des mariages	DIVORCES	DÉCÈS						MORTS-NÉS					
	Légitimes		Illégitimes		Célibataires		Veufs		Divorcés				En ville		Dans les hôpitaux		Total		Légitimes		Illégitimes			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
1	7	12	5	6	32	33	2	1	—	—	34	—	2	1	1	—	3	1	—	3	—	—		
2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	3	3	3	7	6	1	—	—	—		
3	9	10	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	2	3	8	9	—	—	—	—		
4	9	5	2	1	2	3	2	1	—	—	4	—	5	5	5	—	7	5	—	—	—	—		
5	6	4	3	1	2	—	—	—	—	—	—	1	7	6	—	—	7	6	—	—	—	—		
6	8	5	4	4	9	9	1	2	1	—	11	—	2	1	—	—	3	1	—	—	—	—		
7	7	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	10	8	1	—	14	8	—	—	—	—		
8	4	12	6	1	6	6	1	1	—	—	7	—	4	3	1	—	5	3	—	—	—	—		
9	7	9	5	6	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	—	—	8	5	—	—	—	—		
10	5	7	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	3	—	—	5	3	—	—	—	—		
11	6	7	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	11	5	2	2	11	7	1	—	—	—		
12	8	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	4	2	2	2	4	4	—	—	—	—		
13	7	9	3	—	6	6	—	—	—	—	6	—	6	12	3	—	9	9	12	—	—	—		
14	5	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	1	—	4	2	—	—	—	—		
15	9	9	—	1	2	2	—	—	—	—	2	—	11	5	3	2	14	7	1	—	—	—		
16	8	5	7	2	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	1	3	6	6	—	—	—	—		
17	12	14	2	—	1	1	—	—	—	—	1	—	4	8	2	2	8	10	—	—	—	—		
18	2	8	2	2	4	3	—	1	—	—	—	—	6	6	2	2	8	8	—	—	—	—		
19	6	8	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	1	1	2	5	—	—	—	—		
20	5	6	1	3	8	9	1	—	1	1	10	—	3	3	—	—	2	3	—	—	—	—		
21	3	4	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	5	6	—	2	5	8	—	—	—	—		
22	9	10	3	3	1	—	1	2	—	—	2	—	6	6	1	1	7	7	1	—	—	—		
23	4	9	—	2	1	1	—	—	—	—	1	—	3	6	2	2	3	8	3	1	—	—		
24	6	7	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	6	7	1	1	7	8	1	—	—	—		
25	8	8	1	5	2	2	—	—	—	—	2	—	5	10	4	—	9	10	1	—	—	—		
26	5	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	9	6	1	1	10	7	1	—	—	—		
27	7	8	6	3	8	9	1	—	—	—	9	—	3	6	1	1	3	7	1	—	—	—		
28	9	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	7	2	12	7	9	—	—	—	—		
29	9	3	4	5	4	6	2	—	—	—	6	—	9	4	1	1	9	5	1	—	—	—		
30	5	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	5	—	—	9	6	1	—	—	—		
31	6	4	3	4	1	—	1	2	—	—	—	—	3	5	2	—	5	5	—	—	—	—		
Totaux partiels	204	217	76	67	87	90	12	10	2	1	101	5	176	158	46	33	222	191	21	9	6	6		
Totaux	421				143				177		22		3		334		79		413		30		12	
Totaux du mois précéd.	564				—				—		—		—		—		—		—		—		—	
Totaux de mars en	1896	576	MOYENNE 541,75		—		—		—		78	5	430		—		—		—		38			
	1895	511	—		—		—		—		83	2	610		—		—		—		35			
	1894	543	—		—		—		—		213	7	387		—		—		—		36			
	1893	537	—		—		—		—		70	6	515		—		—		—		44			

Moyenne des naissances et décès par jour,
en janvier, février et mars.



En Janvier, 16 naissances et 13,9 décès donnent une augmentation journalière de 2,07 individus.

En Février, 17,6 naissances sur 13,35 décès amènent une augmentation quotidienne de 4,32 individus.

En Mars, cette augmentation s'élève à 4,16 pour une moyenne journalière de 18,22 naissances et de 14,06 morts.

Le trimestre tout entier accuse une différence journalière de 3,76 en faveur des naissances, dont le chiffre est de 1,561 contre 1,219 décès.

Naissances et Décès par mois et par quartier.

Au lieu de la division par cantons, dont nous nous sommes antérieurement servi pour l'étude des naissances et décès par 1,000 habitants, nous avons adopté la division par quartiers.

Les quartiers sont moins arbitraires que les cantons, sections purement administratives ; ils réunissent un certain nombre d'habitants dans des conditions extérieures aussi rapprochées que possible et leur donnent certaines habitudes de vivre, certaines façons d'être qui, parfois, les distinguent des autres habitants d'une même cité.

Il y a lieu de tenir compte de ces affinités et de ces similitudes d'existence : elles exercent, sans aucun doute, une action appréciable sur la mortalité et le taux des naissances et doivent donner démographiquement des chiffres plus voisins de la vérité.

Un second avantage, également sérieux, est que cette étude par quartier représente au moins quelque chose à l'esprit ; très peu connaissent les cantons Sud, Est, Ouest, Nord-Ouest, etc., ou doivent quelque peu réfléchir avant de les déterminer, tandis qu'aucun Lillois n'ignore ce que sont Fives, Wazemmes, Moulins, Sainte-Catherine ou Canteleu, s'intéresse à la situation de ces quartiers, dont il connaît l'étendue et l'importance, et par l'autonomie relative qui fait de chacun d'eux un genre dans l'espèce, il peut dire, à peu de chose près, où tel quartier commence et où finit tel autre.

N'y aurait-il d'atteint que le but d'avoir rendu plus attrayante à nos concitoyens la statistique des éléments vitaux de notre ville, qu'il y aurait lieu de s'en féliciter encore : c'est une forme de pénétration des idées hygiéniques dans les milieux où elles sont le plus nécessaire.

La ville de Lille se trouve ainsi divisée en 11 quartiers, dont l'énumération suit : 1° Hôtel-de-Ville ; 2° la Gare-Saint-Sauveur ; 3° Moulins ; 4° Wazemmes ; 5° Vauban ; 6° Saint-André-Sainte-Catherine ; 7° Esquermes ; 8° Saint-Maurice ; 9° Fives ; 10° Canteleu ; 11° faubourg du Sud

Mois de Janvier.

Il y a eu, pendant le mois de janvier, 502 naissances, chiffre inférieur de 72,5 ou 12,6 0/0 à la moyenne correspondante des quatre dernières années.

Suivant leur contingent respectif, les quartiers se classent dans l'ordre suivant :

Wazemmes, 123 naissances ou 24,5 0/0 de la totalité; Fives, 70 ou 13,94 0/0; Moulines, 69 ou 13,74 0/0; la Gare et Saint-Sauveur, 50 ou 9,96 0/0; Vauban, 8,55 0/0; Saint-André-Sainte-Catherine, 8,16 0/0; Saint-Maurice, 5,78 0/0; Hôtel-de-Ville, 5,37 0/0; Canteleu, 3,38 0/0; enfin le Sud 2,78 0/0, et Esquermes 2,39 0/0.

Le chiffre des décès a été de 432, inférieur de 39,5 ou 8,38 0/0 à la moyenne correspondante des quatre années antérieures.

Il se répartit ainsi : Wazemmes 87 décès ou 20,14 0/0; Saint-André-Sainte-Catherine 84 ou 19 0/0; Vauban et la Gare-Saint-Sauveur 54 ou 12,5 0/0; Moulines 10,2 0/0; Fives 8,79 0/0; Hôtel-de-Ville 4,86 0/0; Esquermes 3,94 0/0; Saint-Maurice 3,7 0/0, enfin Canteleu et le Sud 3 et 1,39 0/0.

Quatre quartiers, Saint-André-Sainte-Catherine, la Gare-Saint-Sauveur, Vauban et Esquermes ont eu pendant ce mois une natalité inférieure à leur mortalité.

Si maintenant nous examinons les coefficients des naissances et des décès par 1,000 habitants et par quartier, le classement est tout différent, et nous obtenons pour les naissances les résultats ci-après :

Canteleu 5,99 0/00; Wazemmes 3,34 0/00; Fives, 2,88; Moulines 2,8; Saint-Maurice 2,58; Sud 2,37; Vauban 2,11; la Gare-Saint-Sauveur 1,80; Hôtel-de-Ville, Saint-André-Sainte-Catherine et Esquermes respectivement 1,36, 1,32 et 1,05 0/00.

Pour les décès, la répartition se fait ainsi : Canteleu 4,58 0/00; Saint-André-Sainte-Catherine 2,66; Vauban 2,66; Wazemmes 2,36; la Gare-Saint-Sauveur 1,95; Moulines 1,77; Fives 1,57; enfin Esquermes, Saint-Maurice, Hôtel-de-Ville et Sud 1,49, 1,42, 1,05 et 1,01.

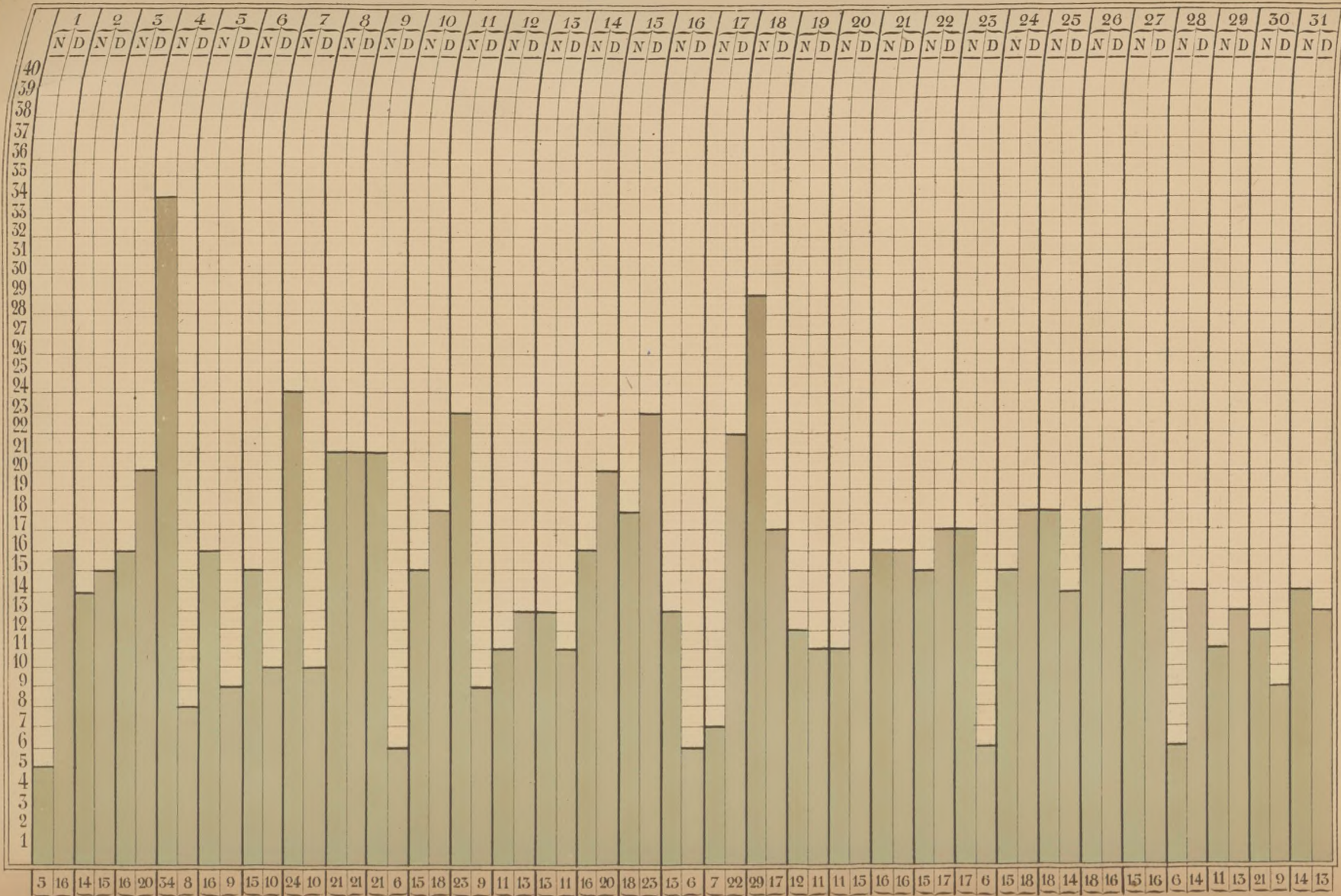
De sorte qu'en ce mois, et proportionnellement à leur population, les quartiers qui ont présenté le meilleur coefficient d'augmentation sont ceux de Canteleu, Sud, Fives et Saint-Maurice; un coefficient moyen, Moulines et Wazemmes; un faible coefficient, Hôtel-de-Ville; un déficit, Saint-André-Sainte-Catherine, Vauban, Esquermes et la Gare-Saint-Sauveur.

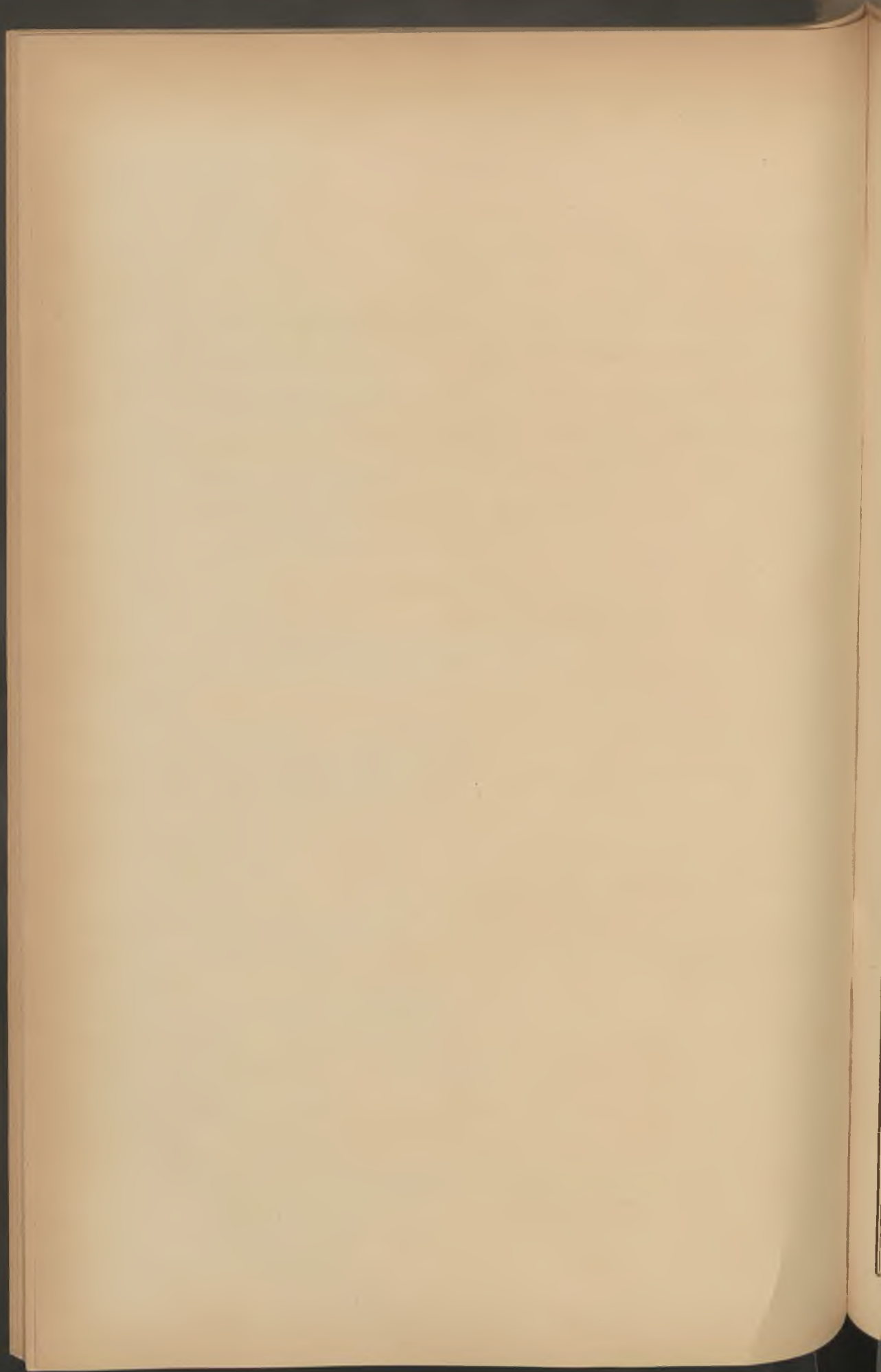
La différence des coefficients pour la ville donne 0,33 0/00 en faveur des naissances, ou 70 seulement.

Janvier 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES		TOTAL	PROPORTION PAR 1,000 habitants	Proportion 0/0 sur la totalité des Naissances
		M	F			
Hôtel-de-Ville.	19.892	9	18	27	1.36	5.37
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	28	22	50	1.80	9.96
Moulins.	24.947	32	37	69	2.806	13.74
Wazemmes.	36.782	61	62	123	3.34	24.50
Vauban.	20.381	21	22	43	2.11	8.55
St-André-St ^e -Catherine.	30.828	19	22	41	1.32	8.16
Esquermes.	11.381	5	7	12	1.05	2.39
Saint-Maurice.	11.212	16	13	29	2.58	5.78
Fives.	24.191	38	32	70	2.88	13.94
Canteleu.	2.836	8	9	17	5.99	3.38
Sud	5.908	4	10	14	2.37	2.78
Population flottante. . .	248					
TOTAL.		241	254			
		495				
N'habitant pas Lille. . .		M	2			
		F	5			
TOTAL GÉNÉRAL. . .	216.276		502		2.32	

Janvier — Diagramme des naissances et décès





Mois de Février.

En février, 495 naissances contre 528,25, moyenne de la période correspondante, accusent une diminution de 6,3 0/0.

Wazemmes tient encore la tête avec 98 naissances ou 19,79 0/0; ensuite Fives avec 78 ou 15,75 0/0; Moulines 76 ou 15,35 0/0; la Gare-Saint-Sauveur 54 ou 10,90 0/0; Saint-André-Sainte-Catherine 40 ou 8,08 0/0; Vauban 6,46 0/0; Esquermes et Hôtel-de-Ville 5,65 et 5,45 0/0; Sud et Saint-Maurice 4,64 et 4,44 0/0, enfin Canteleu 1,41 0/0.

D'un autre côté, 374 décès donnent une diminution très considérable de 117,5 ou 23,9 0/0 sur la période moyenne antérieure :

Wazemmes donne 93 décès ou 24,86 0/0 de la totalité, puis Moulines 50 ou 13,37 0/0; Saint-André-Sainte-Catherine 49 ou 13,10 0/0; la Gare-Saint-Sauveur et Fives 39 et 34 ou 10,41 et 9,09 0/0; Hôtel-de-Ville 7,48 0/0; Vauban et Esquermes, 6,14 et 5,61, enfin Saint-Maurice, Canteleu et Sud 4, 3,20 et 2,67 0/0.

Trois quartiers : Saint-André, Canteleu et Hôtel-de-Ville, ont eu plus de morts que de nouveaux-nés.

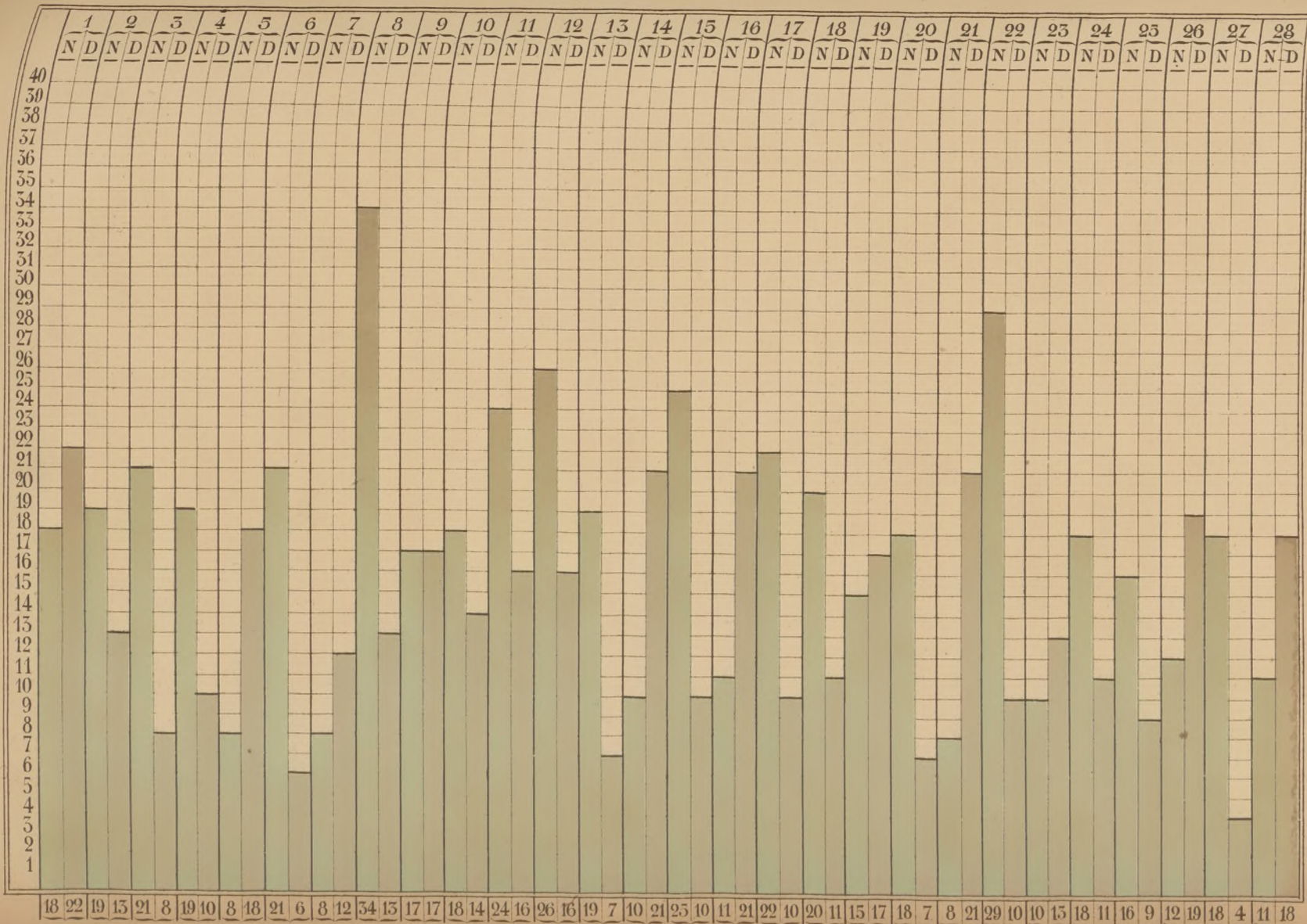
Proportionnellement à leur population, les coefficients de natalité par quartier sont les suivants : Sud, 3,89 0/00; Fives, 3,22 0/00; Moulines, 3,04 0/00; Wazemmes, Canteleu et Esquermes 2,66, 2,46 et 2,45 0/00; Saint-Maurice et la Gare, 1,96 et 1,95 0/00; enfin Vauban, Hôtel-de-Ville et Saint-André-Sainte-Catherine 1,56, 1,35 et 1,29 0/00.

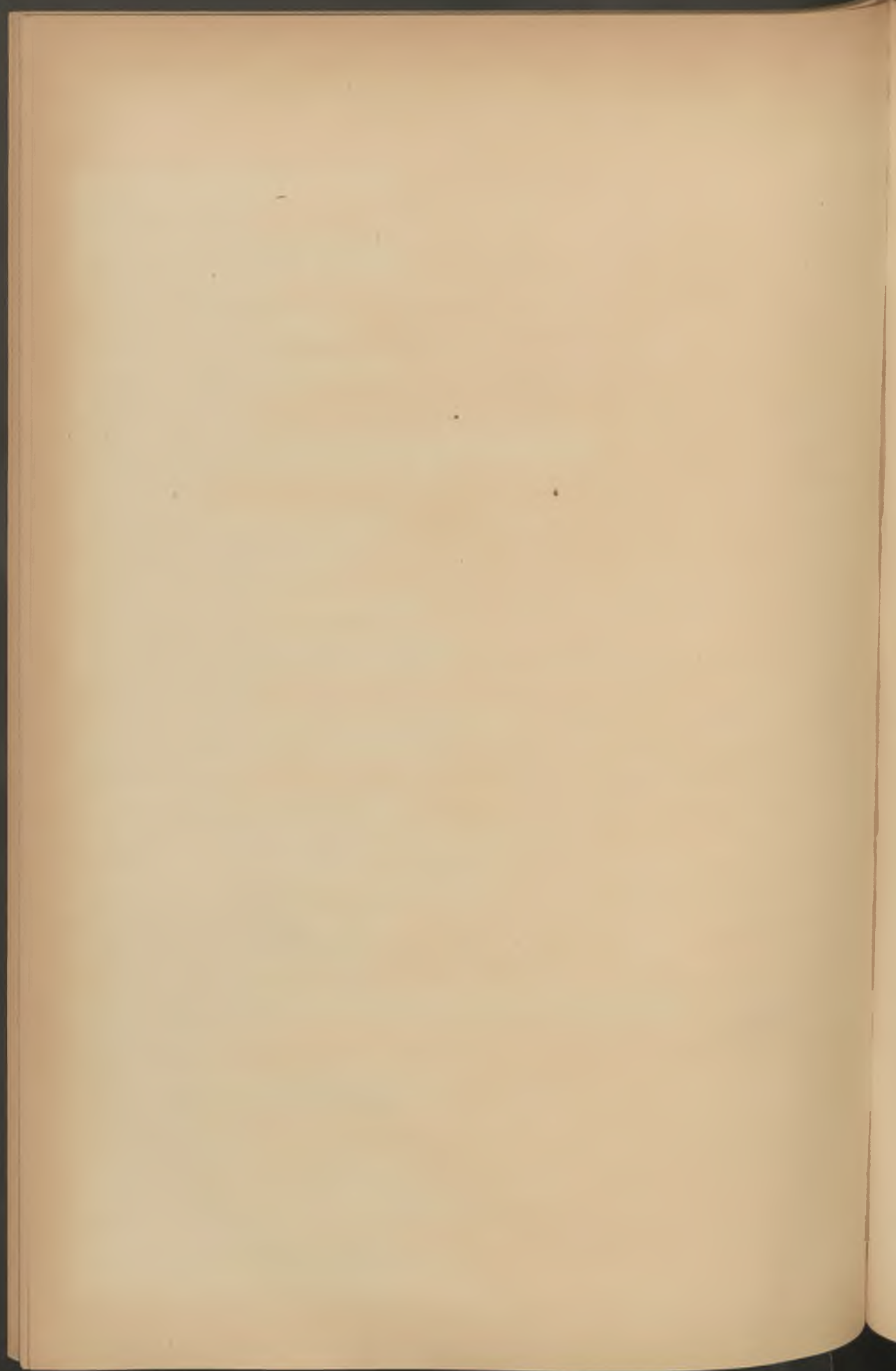
Les coefficients de mortalité donnent : Canteleu, 4,230/00; Wazemmes, 2,52 0/00; Moulines, 2 0/00; Esquermes, 1,84 0/00; Sud et Saint-André, 1,69 et 1,58 0/00; Hôtel-de-Ville, la Gare-Saint-Sauveur et Fives, 1,4 0/00; enfin Saint-Maurice et Vauban 1,33 et 1,12 0/00.

De sorte que le coefficient d'augmentation le plus élevé appartient au Sud et le plus faible à Wazemmes, exceptés, bien entendu, les cantons en déficit, Saint-André, Canteleu et Hôtel-de-Ville.

En examinant les coefficients de natalité et de mortalité mensuels pour la ville tout entière, nous trouvons entre le premier, 2,28 0/00, et le second, 1,72 pour 0/00, une différence de 0,56 0/00, qui représente exactement l'excédent de 121 naissances qu'a présenté ce mois.

Février. — Diagramme des naissances et décès





Février 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES		TOTAL	PROPORTION PAR 1,000 habitants	Proportion 0/0 sur la totalité des Naissances
		M	F			
Hôtel-de-Ville.	49.892	43	14	27	1.35	5.45
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	32	22	54	1.95	10.90
Moulins.	24.947	38	38	76	3.04	15.35
Wazemmes.	36.782	53	45	98	2.66	19.79
Vauban.	20.381	10	22	32	1.56	6.46
St-André-Ste-Catherine.	30.828	19	21	40	1.29	8.08
Esquermes.	11.381	15	13	28	2.45	5.65
Saint-Maurice.	11.212	12	10	22	1.96	4.44
Fives.	24.191	46	32	78	3.22	15.75
Canteleu.	2.836	5	2	7	2.46	1.41
Sud.	5.908	9	14	23	3.89	4.64
Population flottante. . .	248					
		252	233			
		485				
TOTAL.		M	5		Moyenne générale	
N'habitant pas Lille. . .		F	5			
TOTAL GÉNÉRAL.	216.276		495		2.28	

Février 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT-CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS	
		de 0 à 15 ans	13 à 40 ans				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX						
			de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés				Veufs
Hôtel-de-Ville. 19.892	M.	4	—	1	1	—	1	1	—	—	2	4	1	2	3	10 } 28	1.40	7.48	
	F.	5	—	—	2	2	1	—	1	1	3	5	2	3	8				
La Gare et Saint-Sauveur. 27.670	M.	7	—	2	1	—	2	5	1	1	2	1	5	8	2	22 } 39	1.40	10.42	
	F.	4	—	2	2	1	2	1	—	1	4	4	3	5	5				
Moulins 24.947	M.	16	—	2	—	—	1	—	—	1	1	4	4	2	4	26 } 50	2.00	13.37	
	F.	16	—	1	—	—	4	—	—	2	1	16	1	6	1				
Wazemmes 36.782	M.	28	—	1	4	—	1	5	2	—	3	2	28	2	12	46 } 93	2.52	24.86	
	F.	22	—	5	5	—	1	2	—	2	10	22	5	8	12				
Vauban 20.381	M.	2	—	1	1	—	—	5	1	1	—	2	2	7	1	12 } 23	1.12	6.14	
	F.	3	—	1	1	1	2	—	—	2	1	3	3	3	2				
Saint-André et Ste-Catherine 30.828	M.	5	—	1	2	—	—	5	—	2	3	5	5	5	10	25 } 49	1.58	13.10	
	F.	2	—	2	2	—	2	3	2	4	1	2	8	6	8				
Esquermes 11.381	M.	4	—	2	1	—	—	—	—	2	—	4	4	1	2	11 } 21	1.84	5.61	
	F.	5	—	—	—	1	3	—	—	1	—	5	2	3	—				
Saint-Maurice. 11.212	M.	3	—	2	—	—	—	1	—	—	2	1	3	2	3	9 } 15	1.33	4.00	
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	—	—	2	4				
Fives 24.191	M.	3	—	4	1	—	—	2	—	1	3	—	3	5	6	14 } 34	1.40	9.09	
	F.	9	—	1	4	—	—	—	1	2	3	3	1	6	4				
Canteleu 2.836	M.	4	—	—	—	—	—	2	—	—	1	—	4	—	3	7 } 12	4.23	3.20	
	F.	3	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	3	—	1				
Sud 5.908	M.	3	—	—	1	—	—	1	—	—	1	1	3	—	3	7 } 10	1.69	2.67	
	F.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	1				
TOTAUX PAR SEXE.	M.	79	—	16	12	—	6	28	5	8	17	18	79	30	57	189			
	F.	71	—	12	17	3	7	13	7	6	13	36	71	25	43				23
TOTAUX		150	—	28	29	3	13	41	12	14	30	54	150	55	100	69	374	1.72	

Mois de Mars.

564 naissances contre 547,75, moyenne de mars pendant les quatre années antérieures, donnent une augmentation de 4,1 0/0 ;

Le quartier de Wazemmes a en propre 141 nouveaux-nés ou 25 0/0 ; Fives 79 ou 14 0/0 ; Moulines 72 ou 12,76 0/0 ; la Gare-Saint-Sauveur, 66 ou 11,7 0/0 ; Saint-André, 46 ou 8,15 0/0 ; Vauban, Hôtel-de-Ville, Saint-Maurice 6,10, 5,49 et 4,96 0/0 ; enfin Esquermes, Sud et Canteleu 4,43, 3,36 et 1,41 0/0.

413 décès, contre une moyenne antérieure de 485,5, accusent une diminution de 14,86 0/0 :

Wazemmes a 87 décès ou 21,6 0/0 ; Saint-André 67 ou 16,22 0/0 ; la Gare-Saint-Sauveur 60 ou 14,52 0/0 ; Moulines 52 ou 12,59 0/0 ; Vauban, Hôtel-de-Ville, Fives, 8,23, 7 et 6,53 0/0 ; Esquermes, 6,05 ; Sud, Saint-Maurice et Canteleu, 3,87, 2,9 et 1 0/0.

Le quartier Saint-André-Sainte-Catherine est le seul qui présente un chiffre de décès supérieur à celui des naissances ; Vauban et Esquermes ont un nombre égal de nouveaux-nés et de morts : tous les autres quartiers sont en augmentation.

Les coefficients de natalité et de mortalité, proportionnellement à leur population, donnent par quartier :

Naissances : Wazemmes, Fives, Sud 3,83, 3,26 et 3,21 0/00 ; Canteleu et Moulines 2,81 et 2,80 0/00 ; Saint-Maurice, la Gare, Esquermes 2,48, 2,38 et 2,18 0/00 ; enfin Vauban, Hôtel-de-Ville et Saint-André 1,71, 1,55 et 1,48 0/00.

Décès : Sud et Wazemmes 2,70 et 2,38 0/00 ; la Gare, Esquermes, Saint-André, Moulines, 2,20, 2,18, 2,17 et 2,12 0/00 ; Vauban, Hôtel-de-Ville et Canteleu, 1,71, 1,5 et 1,41 0/00 ; Fives et Saint-Maurice, 1,11 et 1,07 0/00.

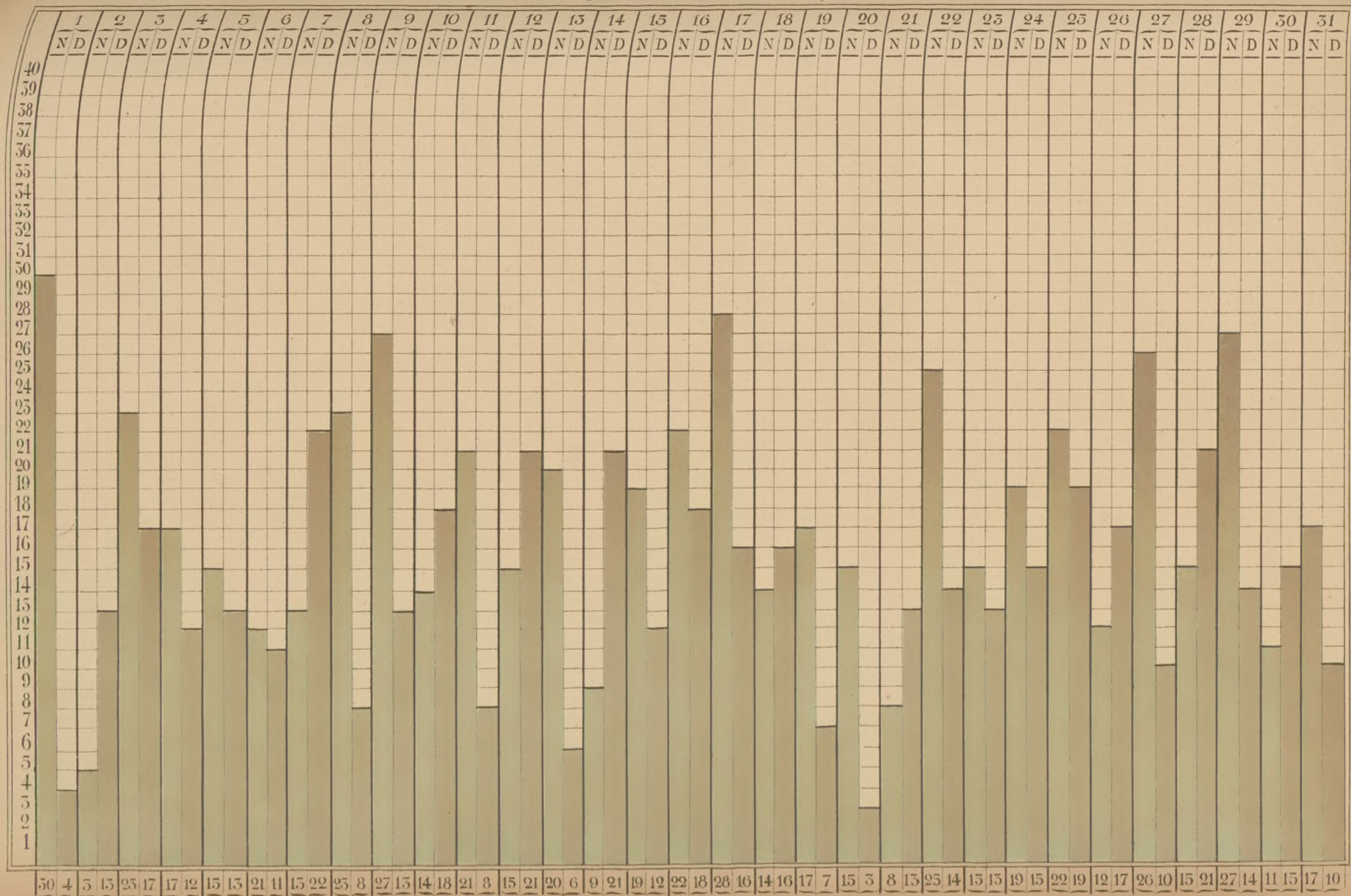
Fives tient le premier rang dans le coefficient d'augmentation ; viennent ensuite Wazemmes, Saint-Maurice et Canteleu ; Moulines et Sud accusent une faible augmentation ; Hôtel-de-Ville une augmentation très faible ; Vauban et Esquermes une augmentation nulle et Saint-André un déficit.

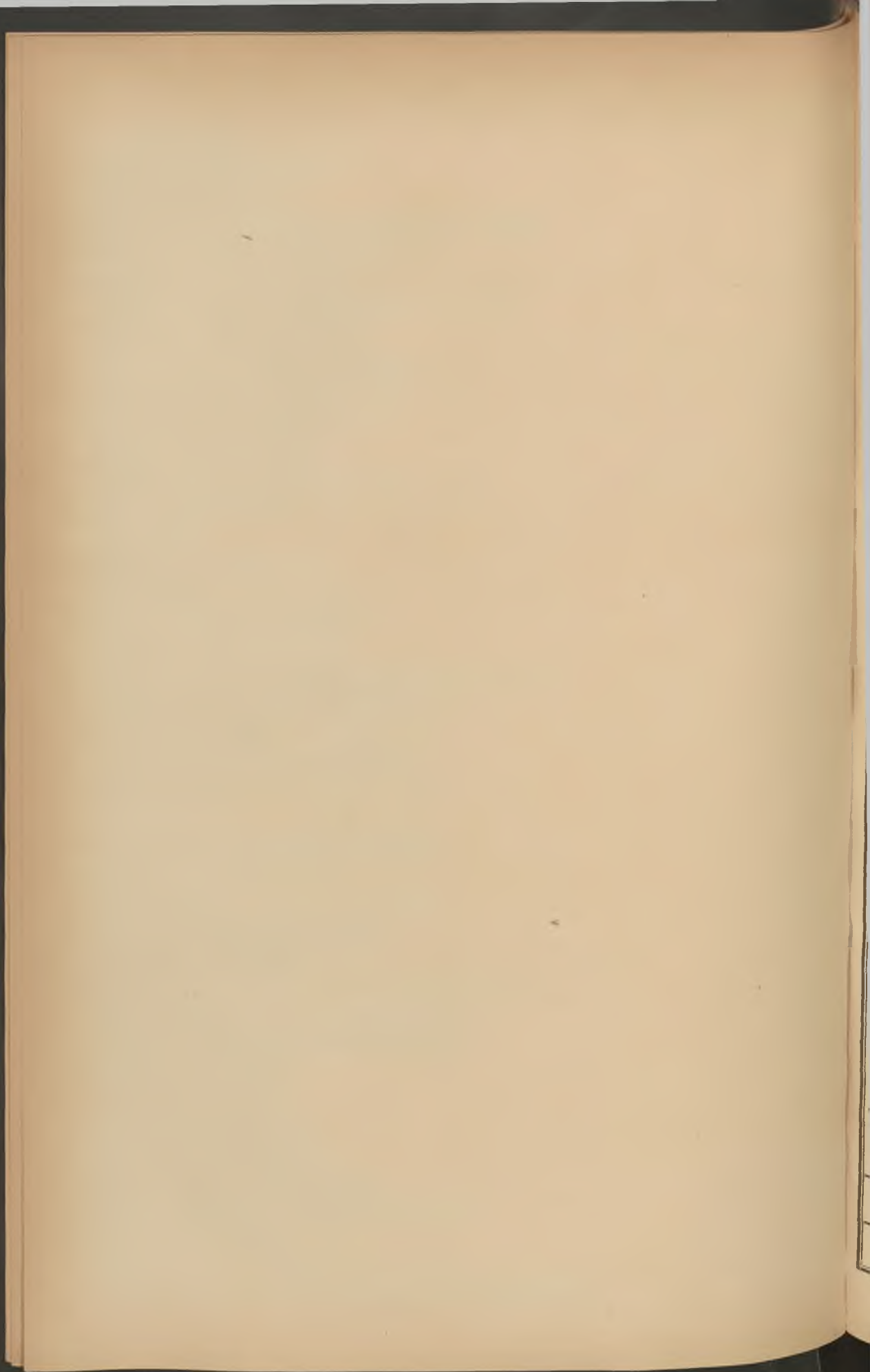
Les coefficients mensuels pour la ville entière ont donné 2,606 et 1,90 0/00, soit une différence de 0,70, que représente presque exactement la remarquable plus-value de 151 en faveur des naissances.

Mars 1897. — Naissances par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	POPULATION	SEXES		TOTAL	PROPORTION PAR 1,000 habitants	Proportion 0/0 sur la totalité des Naissances
		M	F			
Hôtel-de-Ville.	19.892	16	15	31	1.55	5.49
La Gare et Saint-Sauveur	27.670	35	31	66	2.38	11.70
Moulins.	24.947	37	35	72	2.80	12.76
Wazemmes.	36.782	67	74	141	3.83	25.00
Vauban.	20.381	12	23	35	1.71	6.20
St-André-Ste-Catherine.	30.828	23	23	46	1.48	8.15
Esquermes.	11.381	10	15	25	2.18	4.43
Saint-Maurice.	11.212	17	11	28	2.48	4.96
Fives.	24.191	46	33	79	3.26	14.00
Canteleu.	2.836	4	4	8	2.81	1.41
Sud.	5.908	5	14	19	3.21	3.36
Population flottante. . .	248					
		272	278			
TOTAL.		550			Moyenne	
N'habitant pas Lille. . .		M	8		générale	
		F	6			
TOTAL GÉNÉRAL. . .	216.276		564		2.607	

Mars - Diagramme des naissances et décès





Mars 1897. — Décès par quartier et par 1,000 habitants.

QUARTIERS	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET D'ÉTAT-CIVIL														Total général	PROPORTION PAR 1,000 HABITANTS	PROPORTION 0/0 SUR LA TOTALITÉ DES DÉCÈS		
		de 0 à 13 ans	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX								
		de 13 à 15 ans	Célibataires de 15 à 40 ans	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires	Mariés	Veufs					
Hôtel-de-Ville	19.892	M. 6 F. 4	— —	3 1	4 3	— —	— —	4 1	— 1	1 —	— 1	6 4	4 1	9 3	— 2	19 10	29	1.50	7.00	
La Gare et Saint-Sauveur.	27.670	M. 9 F. 7	— —	1 4	2 4	— —	3 2	7 2	3 1	1 1	5 1	9 7	5 7	14 7	3 6	33 27	60	2.20	14.52	
Moulins	24.947	M. 20 F. 19	1 —	— —	— 2	— 1	— —	— 2	— 1	— —	— 1	20 19	2 —	1 5	— 3	23 29	52	2.12	12.59	
Wazemmes.	36.782	M. 30 F. 29	1 —	3 2	5 1	— —	— 3	5 3	— 1	— —	5 1	30 29	4 2	15 5	— 2	49 38	87	2.38	21.06	
Vauban	20.381	M. 5 F. 4	1 —	1 1	1 1	— —	3 —	3 4	— 1	— 3	— 4	5 4	6 2	4 8	— 5	15 19	34	1.71	8.23	
Saint-André et Ste-Catherine.	30.828	M. 9 F. 10	— —	4 2	4 2	— —	2 2	3 —	— 4	— 2	3 3	12 10	9 6	10 5	12 9	37 30	67	2.17	16.22	
Esquermes.	11.381	M. 3 F. 5	— —	2 —	3 —	— —	2 —	1 2	— 1	— 1	3 —	1 5	4 1	7 2	1 2	15 10	25	2.18	6.05	
Saint-Maurice.	11.212	M. 4 F. —	— —	1 —	1 —	— —	— —	2 —	— —	— 1	— —	1 —	4 1	3 —	1 2	9 3	12	1.07	2.90	
Fives	24.191	M. 6 F. 8	— —	— 2	1 2	— —	— 2	2 —	— —	— —	1 —	6 8	— 2	4 4	1 2	11 16	27	1.11	6.53	
Canteleu.	2.836	M. 2 F. 2	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	— —	2 2	— —	— —	— —	2 2	4	1.41	0.968	
Sud	5.908	M. 7 F. 3	— —	— —	— 2	— —	— —	1 —	— —	— —	1 2	7 3	— —	2 4	— —	9 7	16	2.70	3.87	
TOTAUX PAR SEXE		M. 101 F. 91	3 —	15 12	21 17	— 2	11 4	28 15	3 10	3 6	20 11	17 23	101 91	32 22	69 43	20 35	222 191			
TOTAUX			192	3	27	38	2	15	43	13	9	31	40	192	54	112	55	413	1.90	

Décès par profession et par état-civil.

En Janvier, 432 décès, dont 161 ou 37,5 0/0 d'enfants de 0 à 13 ans, morts sans profession (93 garçons et 68 filles). Le reste, 62,5 0/0 ou 271 individus, se répartit de la façon suivante :

73 personnes n'exerçant aucun métier (26 hommes et 47 femmes) ; 29 rentiers ou de profession libérale (14 hommes et 15 femmes) ; 20 chefs d'établissement, dont 2 femmes ; 10 employés hommes ; 68 ouvriers, dont 19 femmes ; 66 journaliers, dont 54 femmes, et enfin 5 domestiques, dont 1 homme.

La mortalité masculine, pour tous les âges, a été supérieure de 14 ou 6,6 0/0.

En Février, 374 décès seulement, dont il faut défalquer 150 enfants de 0 à 13 ans, soit 40 0/0 (79 garçons et 71 filles), nous laissent 222 adultes ou 60 0/0, ainsi professionnellement répartis : 49 sans profession (24 hommes et 25 femmes) ; 32 rentiers ou de profession libérale (13 hommes et 19 femmes) ; 11 chefs d'établissement, dont 4 femmes ; 10 employés hommes ; 65 ouvriers, dont 23 femmes ; 52 journaliers, dont 42 femmes, et enfin 4 domestiques, dont une seule femme.

La mortalité masculine a été supérieure de 4 ou 2,16 0/0.

En Mars, sur 413 décès, le chiffre des enfants au-dessous de 13 ans, tous morts sans profession, s'élève à 192, c'est-à-dire au taux effrayant de 46,48 0/0 ; le reste, soit 221 personnes, ou 53,6 0/0, se décompose en 42 individus (12 hommes et 30 femmes) sans profession reconnue ; 21 rentiers ou de carrière libérale (18 hommes et 3 femmes) ; 20 chefs d'établissement, dont 5 femmes ; 8 employés hommes ; 61 ouvriers, dont 13 femmes ; 64 journaliers, dont 9 hommes, et 3 domestiques hommes.

La mortalité masculine a été, cette fois encore, supérieure à celle des femmes et l'a emporté de 31 ou 16,23 0/0.

Pendant ces trois mois, sur un total de 1,219 décès, les enfants de 0 à 13 ans ont payé le lourd tribut de 503 décès ou 41,26 0/0 ; le trimestre

dernier n'en accusait que 36 0/0 ; les gens mariés ont donné 329 décès, ou 26,9 0/0 ; les veufs, 220 ou 18,4 0/0, et les célibataires 167 ou 13,6 0/0.

Par sexe, la mortalité en dessous de 13 ans a été beaucoup plus forte chez les garçons que chez les filles, 273 contre 230, ou 8 0/0 de plus sur la totalité ;

Au-dessus de 13 ans, elle a été relativement la même pour les deux sexes, un peu plus forte pourtant chez les hommes : 0,8 0/0 de la totalité (716 individus adultes).

Janvier 1897. — Décès par profession.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT-CIVIL													TOTAL GÉNÉRAL			
		0 à 13 ans.	13 à 40 ans			40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX						
			13 à 15 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants	Célibataires		Mariés	Veufs	
Sans profession . . .	M.	93	—	—	—	—	2	1	—	3	6	14	93	5	7	14	119	} 234
	F.	68	1	—	—	—	3	1	—	6	7	29	68	7	10	30	115	
Rentier et profession libérales	M.	—	—	1	—	—	1	1	1	2	3	3	—	4	6	4	14	} 29
	F.	—	—	1	1	—	1	1	1	2	—	8	—	4	2	9	15	
Chef d'établissement	M.	—	—	3	3	—	—	7	—	2	1	2	—	5	11	2	18	} 20
	F.	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	2	2	
Employé	M.	—	—	3	2	—	1	3	—	—	1	—	—	4	6	—	10	} 10
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ouvrier	M.	—	—	9	6	—	3	14	1	2	7	7	—	14	27	8	49	} 68
	F.	—	—	9	5	—	1	4	—	—	—	—	—	10	9	—	19	
Journalier	M.	—	—	2	2	—	—	2	—	—	2	4	—	2	6	4	12	} 66
	F.	—	—	—	11	1	2	6	5	—	14	15	—	2	31	21	54	
Domestique	M.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	1	} 5
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	—	1	1	2	4	
Totaux par sexe	M.	93	—	18	13	—	7	28	2	9	23	30	93	34	64	32	223	} 432
	F.	68	1	10	17	1	4	14	8	9	22	55	68	24	53	64	209	
TOTAUX		161	1	28	30	1	11	42	10	18	45	85	161	58	117	96		

Février 1897. — Décès par profession.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT-CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL			
		13 à 40 ans				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX					
		0 à 43 ans.	43 à 45 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés	Veufs
Sans profession . . .	M.	79	—	5	2	—	3	2	1	—	3	6	79	10	7	7	103 } 199
	F.	71	—	2	—	—	1	3	—	—	1	18	71	3	4	18	
Rentier et profession libérales	M.	—	—	—	—	—	2	2	1	1	3	4	—	3	5	5	13 } 32
	F.	—	—	1	1	1	3	—	—	4	2	7	—	8	3	8	
Chef d'établissement	M.	—	—	—	1	—	—	3	1	—	2	—	—	—	6	1	7 } 11
	F.	—	—	—	—	—	1	—	—	3	—	—	—	1	3	—	
Employé	M.	—	—	2	2	—	—	3	—	2	1	—	—	4	6	—	10 } 40
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ouvrier	M.	—	—	8	9	—	1	11	1	2	5	5	—	11	25	6	42 } 65
	F.	—	—	7	2	2	1	5	2	1	—	3	—	9	7	7	
Journalier	M.	—	—	1	1	—	—	2	1	1	2	3	—	2	5	4	11 } 53
	F.	—	—	2	10	—	—	9	5	1	7	8	—	3	26	13	
Domestique	M.	—	—	—	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	3	—	3 } 4
	F.	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	
Totaux par sexe . . .	M.	79	—	16	16	—	6	24	5	8	17	18	79	30	57	23	189 } 374
	F.	71	—	12	13	3	7	17	7	6	13	36	71	25	43	46	
TOTAUX		150	—	28	29	3	13	41	12	14	30	54	150	55	100	69	374

Mars 1897. — Décès par profession.

PROFESSION	SEXE	CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉTAT-CIVIL												TOTAL GÉNÉRAL			
		13 à 40 ans				40 à 60 ans			60 et au-dessus			TOTAUX					
		0 à 43 ans.	43 à 45 ans.	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Célibataires	Mariés	Veufs	Enfants		Célibataires	Mariés	Veufs
Sans profession . . .	M.	101	1	1	1	—	1	—	—	—	4	6	101	3	5	6	115 } 236
	F.	91	—	4	1	—	2	1	1	4	5	12	91	10	7	13	
Rentier et profession libérales	M.	—	—	5	—	—	1	5	—	2	3	2	—	8	8	2	18 } 21
	F.	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1	—	—	1	1	—	
Chef d'établissement	M.	—	—	—	3	—	1	4	2	—	4	1	—	1	11	3	15 } 20
	F.	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	2	—	1	1	3	
Employé	M.	—	—	—	2	—	2	3	—	—	—	1	—	2	5	1	8 } 8
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ouvrier	M.	—	1	7	11	—	2	13	1	1	7	5	—	11	31	6	48 } 61
	F.	—	—	7	3	—	1	—	—	1	—	1	—	9	3	1	
Journalier	M.	—	—	2	2	—	4	3	—	—	2	2	—	6	7	2	15 } 64
	F.	—	—	1	13	2	—	13	7	1	5	7	—	2	31	16	
Domestique	M.	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	3 } 3
	F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux par sexe . . .	M.	101	2	16	21	—	11	28	3	3	20	17	101	32	69	20	222 } 443
	F.	91	—	12	17	2	4	15	10	6	11	23	91	22	43	35	
TOTAUX		192	2	28	38	2	15	43	13	9	31	40	192	54	112	55	443

Etude comparative des naissances et décès pour trois mois, par 1,000 habitants et par quartier.

Deux quartiers ont eu une mortalité supérieure à leur natalité : Saint-André-Sainte-Catherine, avec une différence des coefficients égale à 2,32 0/00, et Vauban, avec une différence très minime de 0,10 0/00.

Il sera probablement bien rare que nous ayons à indiquer pour le quartier Saint-André une plus-value de naissances et même une égalité entre les chiffres des morts et des nouveaux-nés. C'est à l'Hospice Général qu'est dû cet état de choses : la mortalité y est relativement considérable, à cause de l'âge avancé et des infirmités de la plupart de ceux qui l'habitent, et l'apport des naissances y est nul. Quelques enfants y sont cependant recueillis, dont l'Administration des Hospices se charge et qu'elle élève ou place, mais ils sont généralement si peu développés et d'une santé si précaire, qu'ils y augmentent plutôt le taux de la mortalité.

Pour Vauban, l'écart de 0,10 0/00 est insignifiant : il ne représente, en effet, sur une population de plus de 20,000 habitants, qu'une diminution annuelle de 8 individus.

Tous les autres quartiers sont en augmentation, à des titres bien différents, du reste, puisque cette augmentation varie de 5,8 0/00 (Fives) à 0,17 (Esquermes).

Répétons que les quartiers se classent, non d'après leur nombre de décès et de naissances par rapport au total trimestriel, mais par rapport à leur population propre.

Il serait absurde, en effet, de vouloir mettre en comparaison d'une autre manière un quartier comme Canteleu, par exemple, qui renferme un peu moins de 3,000 habitants, avec Wazemmes, qui en compte plus de 35,000.

La natalité a été considérable à Canteleu, forte à Wazemmes, Sud, Fives, bonne à Moulins, assez bonne à Saint-Maurice, la Gare-Saint-

Sauveur ; faible à Vauban et Esquermes, très faible à Saint-André et Hôtel-de-Ville.

La mortalité a été considérable à Canteleu, assez forte à Wazemmes, Saint-André, Esquermes, assez faible à Moulins, Sud, Vauban, la Gare-Saint-Sauveur, faible à Fives, Hôtel-de-Ville et Saint-Maurice.

De sorte que Fives et Sud tiennent la tête avec 5,28 et 4,07 0/00 d'augmentation ; Saint-Maurice vient après avec 3,20 0/00 ; puis Moulins et Wazemmes avec 2,75 et 2,57 0/00 ; Canteleu, 1,04 0/00 ; enfin la Gare-Saint-Sauveur, Hôtel-de-Ville et Esquermes, avec respectivement, 0,58, 0,31 et 0,17 0/00.

Une remarque intéressante à faire, c'est que le coefficient d'augmentation est bien plus élevé dans la banlieue ; les quatre quartiers qui la composent accusent, en effet, l'un dans l'autre, une plus-value de naissances de 3,39 0/00, alors qu'elle n'est que de 0,56 0/00 pour tous les autres quartiers.

Pour nous résumer, 1,561 naissances et 1,219 décès donnent une augmentation de 342 individus, que représente presque exactement le chiffre 1,61 0/00, plus-value trimestrielle en faveur des naissances pour la ville entière.

Nous devons insister sur la mortalité de l'enfance, qui, pendant ce trimestre, a été très éprouvée.

De 0 à 13 ans, elle donne 41,6 0/0 de la mortalité générale (503 décès) ; de 0 à 5 ans, elle donne 27,8 0/0 de sa mortalité propre, par l'atropsie seulement, et 140 enfants meurent en plein hiver de cette affection qu'on dit spéciale aux températures élevées !

Ces 140 morts ne s'expliquent que par une alimentation vicieuse. On comprend que l'âge avancé fasse disparaître l'individu, on ne comprendra jamais qu'un enfant *doive mourir* parce qu'il a été soumis *alimentairement au régime du bon plaisir*.

L'inspection des enfants du premier âge est une bonne chose et nous devons rendre justice aux médecins qui en sont chargés ; mais que de moyens de les tromper, et combien est illusoire et insuffisant le contrôle qu'ils peuvent faire !

Puisque des lois d'hygiène existent, qui veillent sur l'état du sol, de l'eau, de l'air même ; puisque la qualité des aliments, généralement consommés par l'adulte, ne cesse pas d'attirer leur attention, pourquoi ce dernier, plus résistant, bénéficie-t-il presque seul de ces lois protectrices ? L'enfant ne pourrait-il en bénéficier également, et n'est-il pas possible de réglementer fermement l'alimentation de la première enfance, surtout chez les gardeuses et soigneuses, dont il existe un si grand nombre à Lille ?

Tuer violemment un être ou le faire disparaître, parfois, hélas ! délibérément, par manque de soins ou par une alimentation qui le condamne, n'est-ce pas rationnellement la même chose ?

N'est-ce pas au moins et le plus souvent un véritable homicide par imprudence ?

Des pénalités existent, qui, sévèrement appliquées, feraient plus, par quelques exemples, que les meilleures idées, les conseils les plus justes, les objurgations les plus pressantes ; et Dieu sait quelles sont celles qu'ont faites tous les médecins !

Nous ne verrons pas heureusement venir l'été sans l'ouverture de la crèche dont l'Administration municipale a pris l'initiative.

Dans le quartier populaire et industriel où elle fonctionnera, elle fera beaucoup pour l'éducation de pauvres femmes dont la vie se passe dans les souffrances de multiples accouchements, ajoutés aux continuelles douleurs que la mort amène à leur foyer.

Tableau comparatif des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour 3 mois.

QUARTIERS	NOMBRE D'HABITANTS	JANVIER		FÉVRIER		MARS		TOTAL DES MOYENNES PAR QUARTIER		DIFFÉRENCE DES MOYENNES PAR QUARTIER (TRIMESTRE)	
		N	D	N	D	N	D	N	D	N	D
Hôtel-de-Ville	19.892	1.36	1.05	1.35	1.40	1.55	1.50	4.26	3.95	0.31	—
La Gare et St-Sauveur . . .	27.670	1.80	1.95	1.95	1.40	2.38	2.20	6.13	5.55	0.58	—
Moulins	24.947	2.80	1.77	3.04	2.00	2.80	2.12	8.64	5.89	2.75	—
Wazemmes	36.782	3.34	2.36	2.66	2.52	3.83	2.38	9.83	7.26	2.57	—
Vauban	20.381	2.11	2.65	1.56	1.12	1.71	1.71	5.38	5.48	—	0.10
St-André et Ste-Catherine . .	30.828	1.32	2.66	1.29	1.58	1.48	2.17	4.09	6.41	—	2.32
Esquermes	11.381	1.05	1.49	2.45	1.84	2.18	2.18	5.68	5.51	0.17	—
— Banlieue	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Maurice	11.212	2.58	1.42	1.96	1.33	2.48	1.07	7.02	3.82	3.20	—
Fives	24.191	2.88	1.57	3.22	1.40	3.26	1.11	9.36	4.08	5.28	—
Canteleu	2.836	5.99	4.58	2.46	4.23	2.81	1.41	11.26	10.22	1.04	—
Sud	5.908	2.37	1.01	3.89	1.69	3.21	2.70	9.47	5.40	4.07	—
Population flottante	248	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MOYENNES par mois pour la Ville		2.32	1.99	2.28	1.72	2.60	1.90				
DIFFÉRENCE des moyennes par mois pour la Ville		0.33		0.56		0.70					
MOYENNE du trimestre pour la Ville								7.22	5.61		
Plus-value du trimestre en faveur des naissances pour la Ville								1.61 ‰			

NAISSANCES ET MORTS-NÉS

Naissances et morts-nés.

Pendant les six derniers mois de l'année 1896, nous avons fait remarquer que si, comparativement à la période moyenne antérieure, il y avait augmentation dans le chiffre des naissances, il y avait surtout anormale et considérable progression dans le nombre des morts-nés.

Pendant le trimestre actuel, cette situation n'est pas absolument la même :

Le coefficient des naissances a diminué : 7,20 au lieu de 7,77 0/00, moyenne de la période correspondante ; le nombre des morts-nés a aussi subi une baisse de 6,66 0/0 (98 au lieu de 105) ;

Le rapport du chiffre des morts-nés à celui des naissances est également moins élevé et donne 6,27 au lieu de 6,35 0/0. (Il avait été de 8,70 0/0 pendant le dernier trimestre.)

L'étude comparative des naissances et morts-nés indique, en fait, une situation meilleure ; mais si on la met en face, toute bonne qu'elle soit, de celle que présentent certaines grandes villes d'Angleterre, comme Glasgow et Liverpool ; d'Allemagne, comme Berlin, Francfort, Magdebourg, elle est encore mauvaise : le rapport de la mortalité avant terme à la mortalité à terme n'atteint pas dans ces villes 4 0/0, et le chiffre des morts-nés y est de 30 à 40 0/0 inférieur à celui de notre ville, même actuellement.

Il y a donc, en l'espèce, une cause de dépopulation dont nous ne devons pas nous désintéresser et, comme nous l'avons fait précédemment, nous étudierons :

- 1° Les naissances et morts-nés, suivant l'âge et l'état-civil de la mère ;
- 2° Suivant la profession de la mère ;
- 3° Suivant la profession de la mère et la durée de la gestation.

1° Naissances et morts-nés suivant l'âge et l'état-civil de la mère.

Pendant ce trimestre, 1,561 naissances et 98 morts-nés se répartissent, suivant l'âge et l'état-civil de la mère, de la façon suivante :

De 15 à 19 ans : 109 naissances, 21 légitimes et 88 illégitimes, ou 19,26 et 80,73 0/0 ;

Et 11 morts-nés : 4 légitimes et 7 illégitimes, ou 36,3 et 63,6 0/0 ;

De 20 à 24 ans : 459 naissances, 274 légitimes ou 59,6 0/0, et 185 illégitimes, ou 40,3 0/0 ;

Et 25 morts-nés, dont 15 légitimes et 10 illégitimes, soit 60 et 40 0/0.

De 25 à 29 ans : 385 naissances, dont 316 légitimes, ou 82,08 0/0, et 69 illégitimes, ou 17,9 0/0 ;

Et 27 morts-nés, dont 21 légitimes et 6 illégitimes, soit 77,7 et 22,2 0/0.

Enfin, de 30 à 49 ans et au-dessus : 608 naissances, dont 562 légitimes et 46 illégitimes, soit 92,4 et 7,56 0/0 ;

Et 35 morts-nés, 27 légitimes, 8 illégitimes, ou 77,1 et 22,8 0/0.

En résumé, sur 1,561 naissances, 321 illégitimes et 1,240 légitimes ont été déclarées, ce qui nous donne 26 contre 74 0/0 ;

Et sur 98 morts-nés, 31 illégitimes et 67 légitimes, ou 31,6 et 66,3 0/0.

Donc, malgré l'affaïssement du nombre des déclarations, la situation reste, dans ses éléments, identiquement la même que dans les deux trimestres antérieurs.

Pendant l'âge plus jeune, les naissances et morts-nés illégitimes fournissent un chiffre supérieur ; de 20 à 24 ans, ce chiffre s'affaïsse sans être bien loin encore des résultats donnés par les naissances et morts-nés ; de l'autre catégorie, enfin, dans l'âge plus avancé, il est fortement en infériorité ; *cependant le nombre des morts-nés illégitimes est toujours relativement plus élevé que celui des naissances de même ordre.* Comme

nous le disions dans le Bulletin dernier, il y a entre les deux catégories de morts-nés un écart moindre qu'entre celles des enfants à terme, ce qui veut dire qu'il y a proportionnellement plus d'avant terme illégitimes qu'il n'existe d'enfants dans cette situation.

Ceci n'a rien de nouveau ; nul ne l'ignore et tous en sont convaincus ; mais la preuve pour Lille en est faite arithmétiquement, au moins jusqu'à présent : ce fait a simplement l'importance et la réalité évidente d'un chiffre.

Janvier 1897. -- Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORTS-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans.	4	7	13	17	17	24	41	2	—	—	1	2	4	3
De 20 à 24 ans.	41	43	22	29	63	72	135	3	1	3	4	6	5	11
De 25 à 29 ans.	46	53	7	10	53	63	116	7	1	2	—	9	1	10
De 30 à 34 ans.	60	51	9	6	69	57	126	4	2	—	—	4	2	6
De 35 à 39 ans.	25	28	2	3	27	31	58	1	—	—	—	1	—	1
De 40 à 44 ans.	13	11	—	1	13	12	25	—	—	—	—	—	—	—
De 45 à 49 ans.	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	190	193	53	66	243	259	502	17	4	5	5	22	9	31
	383		119					21		10				

Février 1897. — Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORTS-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans.	—	3	14	11	14	14	28	—	—	—	1	—	1	1
De 20 à 24 ans.	55	41	31	32	86	73	159	3	1	2	1	5	2	7
De 25 à 29 ans.	53	43	8	13	61	56	117	2	3	1	—	3	3	6
De 30 à 34 ans.	37	43	6	4	43	47	90	2	4	1	1	3	5	8
De 35 à 39 ans.	34	31	1	3	35	34	69	1	—	—	1	1	1	2
De 40 à 44 ans.	16	11	—	3	16	14	30	—	—	1	—	1	—	1
De 45 à 49 ans.	2	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	197	172	60	66	257	238	495	8	8	5	4	13	12	25
	369		126					16		9				

Mars 1897. — Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS							MORTS-NÉS						
	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL	LÉGITIMES		ILLÉGITIMES		TOTAL		TOTAL GÉNÉRAL
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F	
Moins de 15 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
De 15 à 19 ans.	4	3	18	15	22	18	40	—	2	3	2	3	4	7
De 20 à 24 ans.	48	46	38	33	86	79	165	4	3	—	—	4	3	7
De 25 à 29 ans.	59	62	17	14	76	76	152	6	2	2	1	8	3	11
De 30 à 34 ans.	48	58	2	4	50	62	112	3	—	—	2	3	2	5
De 35 à 39 ans.	32	33	1	1	33	34	67	4	2	1	1	5	3	8
De 40 à 44 ans.	11	15	—	—	11	15	26	4	—	—	—	4	—	4
De 45 à 49 ans.	2	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—
De 50 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	204	217	76	67	280	284	564	21	9	6	6	27	15	42
	421		143					30		12				

2° Naissances et morts-nés selon la profession de la mère.

Nous avons, dans nos précédents Bulletins, divisé les naissances à terme et les morts-nés en quatre catégories :

Mères travaillant à l'usine, à l'atelier, à domicile, n'exerçant aucune profession.

Ce n'est pas sans difficulté que nous avons pu faire ce classement ; bien des mères changent de profession et travaillent à l'atelier après avoir travaillé chez elles, ou, par suite de charge de famille, sont obligées de rester à la maison après avoir travaillé au dehors. Cette enquête ne peut donc être d'une rigueur absolue, mais les probabilités qu'elle entraîne sont assez grandes pour qu'elle puisse amener un résultat d'une exactitude et d'un intérêt suffisants. Nous y avons apporté, du reste, tout le soin désirable et nous ne nous sommes pas fait faute, dans le cas d'incertitude, de rechercher avec prudence les renseignements qui pouvaient nous être utiles.

Sans vouloir prétendre que les mères travaillant à domicile n'ont pas souvent un surcroît de travail qui rende leur situation tout aussi pénible que celle des autres mères, il n'en est pas moins vrai, qu'en très grande généralité, les chances d'avortement ou de difficultés obstétricales doivent être surtout le lot de l'ouvrière exerçant sa profession dans un milieu et dans des conditions particuliers.

Nous ferons donc, comme par le passé, deux classes de ces quatre catégories :

- 1° Mères travaillant à l'usine et à l'atelier ;
- 2° Mères travaillant à domicile ou sans profession.

Naissances. — 1,561 naissances trimestrielles ont donné :

En Janvier, 502 naissances :

Usine et atelier, 147 ou 29,3 0/0 ;

Domicile et sans profession, 355 ou 70,7 0/0.

En Février, 495 naissances, dont :

Usine et atelier, 138 ou 27,85 0/0 ;

Domicile et sans profession, 357 ou 72,15 0/0.

En Mars, 564 naissances ont donné :

Usine et atelier, 169 ou 30 0/0, à très peu de chose près ;

Domicile et sans profession, 395 ou 70 0/0.

Morts-nés. — 98 morts-nés trimestriels se répartissent ainsi :

En Janvier, 31 morts-nés, dont :

Usine et atelier, 11, soit 35,5 0/0 ;

Domicile et sans profession, 20 ou 64,5 0/0.

En Février, 25 morts-nés, qui donnent :

Usine et atelier, 4 ou 16 0/0 ;

Domicile et atelier, 21, soit 84 0/0,

En Mars, 42 morts-nés se divisent en :

Usine et atelier, 10 ou 23,8 0/0 ;

Domicile et sans profession, 32 ou 76,2 0/0.

Janvier 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	14	15	14	19	62	} 102
	Filature de coton . .	9	8	8	4	29	
	Tissage	3	2	—	6	11	
	Mécanicienne	3	1	2	—	6	
	Lingère	1	2	—	—	3	
	Couturière	1	2	4	8	15	
	Cartonnière	1	—	1	2	4	
	Blanchisseuse	1	2	1	1	5	
A L'ATELIER . .	Chamarreuse	—	—	1	—	1	} 45
	Teinturière	—	—	—	—	—	
	Savonnière	1	1	—	2	4	
	Modiste	1	—	—	—	1	
	Fleuriste	—	—	1	1	2	
	Magasinière	1	—	1	—	2	
	Cigarière	—	—	1	—	1	
	Passementière	—	—	—	1	1	
	36	33	34	44	147	147	
A DOMICILE . .	Ménagère	123	12	125	11	271	} 320
	Couturière	3	2	6	1	12	
	Modiste	—	—	—	—	—	
	Blanchisseuse	—	1	2	—	3	
	Lingère	1	—	—	—	1	
	Commerçante	8	1	9	1	19	
	Domestique	1	4	1	7	13	
	Tricoteuse	—	—	—	—	—	
SANS PROFESSION	Demoiselle de magasin	—	—	—	1	1	
	Enfants nés de parents inconnus	18	—	16	1	35	35
	154	20	159	22	355		
TOTAUX	190	53	193	66	502	502	

Février 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION		MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX	
		Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime		
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	15	19	18	24	76	} 102
	Filature de coton . .	7	7	6	3	23	
	Tissage.	1	—	2	—	3	
	Mécanicienne.	3	3	—	2	8	
	Lingère.	—	—	1	2	3	
	Couturière	2	3	2	4	11	
	Cartonnière.	2	1	1	1	5	
A L'ATELIER . .	Blanchisseuse.	1	1	—	3	5	} 36
	Chamarreuse	1	—	—	—	1	
	Teinturière	2	—	—	—	2	
	Tapissière	—	1	—	—	1	
	Corsetière	—	—	—	—	—	
	Modiste.	—	—	—	—	—	
	Fleuriste	—	—	—	—	—	
	Magasinière	—	—	—	—	—	
		34	35	30	39	138	138
A DOMICILE . .	Ménagère.	122	14	106	10	252	} 325
	Domestique.	—	—	4	5	15	
	Couturière	2	—	2	2	6	
	Mécanicienne.	4	—	—	—	4	
	Tricoteuse	—	1	—	—	1	
	Blanchisseuse.	5	—	1	1	7	
	Chamarreuse	—	—	1	—	1	
	Commerçante.	16	3	10	7	36	
SANS PROFESSION	Employée.	1	—	1	1	3	} 31
	Lingère.	—	—	—	—	—	
	Enfant né de parents inconnus.	—	—	1	—	1	
		163	25	142	27	357	
TOTAUX		197	60	172	66	495	495

Mars 1897. — Naissances selon la profession de la mère.

PROFESSION	MASCULIN		FÉMININ		TOTAUX		
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime			
A L'USINE . . .	Filature de lin . . .	19	33	21	23	96	127
	Filature de coton . . .	5	8	6	4	23	
	Tissage.	—	2	3	3	8	
	Mécanicienne.	2	2	2	—	6	
	Lingère.	1	2	1	—	4	
	Couturière	4	4	1	3	12	
	Cartonnière.	2	1	—	4	7	
A L'ATELIER . . .	Blanchisseuse.	1	1	2	1	5	42
	Chamarreuse	—	—	—	—	—	
	Teinturière.	—	—	—	—	—	
	Tapissière	—	—	—	—	—	
	Corsetière.	—	—	1	—	1	
	Modiste	—	—	—	1	1	
	Fleuriste	—	—	1	1	2	
	Magasinière	—	1	2	—	3	
	Tulliste	1	—	—	—	1	
		35	54	40	40	169	
A DOMICILE . . .	Ménagère.	137	14	138	10	299	350
	Domestique.	1	4	—	4	9	
	Couturière	5	2	4	3	14	
	Mécanicienne.	2	—	—	2	4	
	Tricoteuse	—	1	—	1	2	
	Blanchisseuse.	—	—	2	1	3	
	Chamarreuse	—	—	1	—	1	
	Commerçante.	5	—	7	—	12	
	Employée.	1	—	1	1	3	
	Lingère	—	—	—	1	1	
SANS PROFESSION	Institutrice	1	—	—	—	1	45
	Modiste.	1	—	—	—	1	
	Enfants nés de parents inconnus.	—	—	—	—	—	
	169	22	177	27	395		
TOTAUX	204	76	217	67	564	564	

Janvier 1897. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F			
A l'usine	1	—	—	—	1	—	1	1	1	—	2	1	8 } 11		
A l'atelier	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—		3	
A domicile. {	Ménagère.	3	—	2	—	—	—	1	—	1	—	1	4	12 } 20	
	Couturière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
	Modiste.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—		1
	Blanchisseuse.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—
	Lingère.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		—
A domicile. {	Commerçante.	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	3		
	Domestique.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1		
Sans profession	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3		
	7		6		1		3		2		12		31		

Février. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3
A l'atelier	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
A domicile. {	Ménagère.	1	—	1	—	1	1	2	—	—	3	1	10
	Couturière	—	—	1	1	—	—	1	—	—	1	1	5
	Modiste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Blanchisseuse.	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1
	Lingère.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Commerçante.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	3
	Domestique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Sans profession	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
	5		4		1		4		—		11		25

Mars. — Morts-nés selon la profession de la mère.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAUX
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
A l'usine	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2
A l'atelier	1	2	—	—	1	—	2	—	—	—	1	1	8
A domicile. {	Ménagère.	3	—	1	1	1	1	3	1	2	—	3	3
	Couturière	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
	Modiste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Blanchisseuse.	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
	Lingère.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A domicile. {	Commerçante.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	2
	Domestique.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sans profession	—	—	3	—	—	2	—	—	—	1	1	—	7
	9		5		7		6		4		11		42

3° Morts-nés suivant la profession de la mère et la durée de la gestation.

Éliminons d'abord, pour y revenir, du reste, 40 morts-nés aux 8^e et 9^e mois de la gestation dont doivent être rendues justiciables, dans la pluralité des cas, les affections constitutionnelles ou les difficultés de la parturition ; il nous reste 58 morts-nés de 0 à 7 mois, ainsi répartis :

De 0 à 4 mois, 21 : 8 pour l'usine et l'atelier et 13 pour les mères à domicile ou sans profession ;

De 4 à 5 mois, 15 : 1 pour l'usine et l'atelier et 14 pour les mères à domicile ou sans profession ;

De 5 à 6 mois, 9 : 2 pour l'usine et l'atelier et 7 pour les mères à domicile ou sans profession ;

De 6 à 7 mois, 13 : 4 pour l'usine et l'atelier et 9 pour les mères à domicile ou sans profession.

Et nous obtenons, sur ces 58 morts-nés, 15 morts-nés, ou 25,8 0/0, pour la 1^{re} catégorie et 43 pour la seconde catégorie, ou 74,2 0/0.

Si maintenant nous examinons le chiffre de 40 morts-nés aux 8^e et 9^e mois de la gestation, nous trouvons :

Usine et atelier, 10 ou 25 0/0 ;

Domicile et sans profession, 30 ou 75 0/0 ;

De sorte que dans les 7 premiers mois de la grossesse, aussi bien que dans les 2 derniers, la catégorie des mères travaillant à l'usine ou à l'atelier fournit le 1/4 des morts-nés, tandis que la seconde catégorie en fournit les 3/4.

Janvier 1897. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		TOTAL
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes.	6	—	2	1	1	—	—	1	2	—	6	2	17	4	21
Illégitimes	1	—	2	1	—	—	2	—	—	—	4	—	5	5	10
TOTAUX.	7		6		1		3		2		12		31		31

Février. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		TOTAL
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes.	3	2	1	1	—	1	1	2	—	—	3	2	8	8	16
Illégitimes	—	—	1	1	—	—	1	—	—	—	3	3	5	4	9
TOTAUX.	5		4		1		4		—		11		25		25

Mars. — Durée de la gestation des morts-nés.

	de 0 à 4 mois		5 ^e mois		6 ^e mois		7 ^e mois		8 ^e mois		9 ^e mois		TOTAL		TOTAL
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
Légitimes.	5	1	3	1	2	2	4	1	2	—	5	4	21	9	30
Illégitimes	1	2	1	—	1	2	1	—	1	1	1	1	6	6	12
TOTAUX.	9		5		7		6		4		11		42		42

4^o Comparaison par profession du nombre des naissances et du nombre des morts-nés.

D'accord avec nos conclusions antérieures, nous avons montré que, pendant ce trimestre, la mortalité avant terme avait été plus forte chez les illégitimes ;

Que les grossesses arrivent plus fréquemment à terme chez les mères travaillant à l'usine et à l'atelier ;

Que dans les grossesses à terme ou dans les accouchements prématurés naturels, la mort de l'enfant par difficultés obstétricales ou affections constitutionnelles était moins fréquente pour les mères ne travaillant pas à domicile.

Voici le dernier résultat que nous obtenons par comparaison des naissances et morts-nés suivant la profession :

Pendant ces trois mois, 1,561 naissances se partagent en :

459 ou 29,08 0/0 pour les mères à l'usine et l'atelier ;

Et 1,107 ou 70,9 0/0 pour les mères à domicile ou sans profession.

D'un autre côté, 98 morts-nés donnent :

58 morts-nés de 0 à 7 mois de gestation, dont, pour la 1^{re} catégorie, 15 ou 25,8 0/0, et pour la 2^e, 43 ou 74,2 0/0,

Et 40 morts-nés aux 8^e et 9^e mois de la grossesse, dont 10 ou 25 0/0 pour l'usine et l'atelier et 30 ou 75 0/0 pour les mères sans profession ou l'exerçant à domicile.

Donc, les mères travaillant à l'usine et à l'atelier accouchent presque du 1/3 de la totalité, elles n'avortent que du 1/4 ; les mères travaillant à domicile ou n'exerçant aucune profession accouchent d'un peu plus des 2/3, mais elles avortent des 3/4.

Cette fois encore, nous pouvons répéter ce que nous avons avancé dans le dernier Bulletin de l'Office sanitaire : *L'ouvrière d'usine et d'atelier a produit le 1/3 des naissances et seulement le 1/4 des avant-terme.*

Ainsi, cette ouvrière poursuit ses grossesses mieux que d'autres-mères, souvent en meilleure situation : elle avorte moins et accouche plus facilement.

Est-ce à dire que les conditions de bien-être et de travail soient des facteurs négligeables ? Nous ne le prétendons pas ; nous leur reconnaissons, au contraire, toute leur valeur, et nous supposons que c'est à une cause d'un ordre tout différent qu'il faut attribuer ce résultat. Quelle est-elle ?

Pourquoi les gestations paraissent-elles s'écourter davantage à domicile, alors qu'illogiquement l'ouvrière, qui ne peut tenir compte de son état de grossesse et travaille jusqu'au dernier jour, finit, plus souvent que d'autres, par mettre au monde un enfant viable ?

Qu'on ne dise pas que l'âge en est cause ; une femme de 15 à 19 ans n'est pas plus apte, sinon moins, à supporter les fatigues de la maternité qu'une autre femme de 20 à 25 ans et même de 25 à 30 ; si à l'usine et à l'atelier le nombre des enfants illégitimes est si considérable, c'est qu'on n'y dispose pas, sans doute, des moyens restrictifs peut-être employés ailleurs. Quand, il y a quelques années, le docteur KNOWLTON écrivait sa brochure sur les moyens légaux et licites d'arrêter la menaçante pléthore des populations, il ne se doutait pas, qu'en France, ses procédés auraient été si bien et si généralement employés, qu'ils y auraient tari les sources mêmes de l'existence d'un peuple ; une population saine et travailleuse est, malgré l'avis de certains économistes, la véritable richesse d'un pays, et tout individu adulte et bien portant est une réelle valeur pécuniaire ; avec l'exagération continue de sa puissance financière, la France s'appauvrit presque fatalement, car avec la situation qui s'annonce, ou ce ne seront plus, dans l'avenir, ses propres enfants qui exploiteront son sol et bénéficieront de sa fécondité, ou sa production industrielle et agricole se trouvera forcément limitée et affaiblie. Lille a heureusement conservé, au-dessus de bien d'autres grandes villes de France, une natalité considérable : il ne faut pas que cette source de richesse et de force disparaisse par des causes telles que la mortalité des jeunes enfants et la natalité avant terme ; cette dernière enlève à notre

ville, mensuellement, le dixième des enfants à naître et partout, dans les grands centres, la proportion est la même, sinon supérieure.

Notre confrère le docteur HORAND, dans le Bulletin médical et administratif de la ville de Lyon, a fait paraître, il y a quelques mois, une éloquente démonstration du danger que nous courons, par le fait de cette natalité avant terme : il faut y apporter un énergique remède, sûr moyen d'augmenter cette population française, qui ne se reproduit plus.

Comme nous l'avons déjà dit, c'est une forme de la mortalité qu'on peut faire disparaître ou, du moins, fortement atténuer. Nous ne craignons pas de le répéter, on recherche les causes de la dépopulations *en voilà une très sérieuse, qu'il faut avoir le courage de combattre*, et les statistiques, en indiquant mieux le mal à mesure qu'elles se complèteront, feront œuvre morale et patriotique. (*Bulletin Octobre, Novembre, Décembre 1896.*)

Études des causes fréquentes de décès.

La Fièvre typhoïde a donné lieu à 5 déclarations et 4 décès. Il y avait eu 10 déclarations et 4 décès pendant le dernier trimestre.

Ceci semblerait indiquer que si l'affection typhoïde a été moins fréquente, sa forme a été plus grave ; mais la situation de notre ville, pendant la période actuelle, n'en a pas moins été excellente et meilleure encore assurément que par le passé.

En effet, les 2 cas signalés en janvier dans le quartier d'Esquermes ne sont pas imputables à l'état sanitaire de Lille ; M^{lle} Hélène W..., de Lesquin, tombe malade vers le commencement de janvier, en venant faire visite à son frère Jean-Louis W..., cafetier à Esquermes ; elle s'alite et meurt le 17.

M. Jean-Louis W... tombe malade quelques jours après que sa sœur eut pris le lit et meurt le 21 janvier.

L'enquête a prouvé que M^{lle} H. W... venait de soigner, dans son

village, une personne atteinte d'une fièvre typhoïde grave, à laquelle elle succomba, du reste.

La maison, à Esquermes, a plusieurs locataires ; aucun autre cas ne s'y est produit et l'examen des eaux de boisson n'y a rien révélé d'anormal.

En février, un cas certain et isolé a été signalé à Fives dans une cité déjà, l'année dernière, fortement contaminée : l'eau a été reconnue mauvaise et le puits fermé ; un cas douteux et isolé a été signalé dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, mais aucune déclaration n'a été faite, et ce n'est que sur le diagnostic post-mortem du médecin chargé de la constatation des décès que nous en avons eu connaissance.

En mars, disparition totale de la fièvre typhoïde.

Donc, nous n'avons eu réellement, pendant ce trimestre, que 3 cas de dothiéntérie, dont 1 douteux.

C'est un résultat magnifique, et nous pouvons affirmer que jamais, à Lille, l'endémicité typhoïde n'a été aussi faible.

Nombreuses encore cependant ont été les analyses d'eaux, infectées souvent, et les fermetures de puits contaminés : attaques directes de la cause probable du mal, mis dans l'impossibilité de s'étendre davantage, et résultats décisifs qui prouvent surabondamment l'utilité des mesures^s prises par l'Office sanitaire.

La Tuberculose a produit 256 décès, dont 193 à forme pulmonaire : c'est une moyenne mensuelle de 85 décès.

La moyenne trimestrielle par tuberculose représente 21 0/0 de la mortalité générale (1,219 décès) ou 1 décès sur 5 environ. Le mois de mars a été surtout éprouvé et a fourni 38 0/0 de la mortalité par tuberculose (99 décès).

Les 256 décès se répartissent inégalement suivant le sexe : 113 femmes et 143 hommes, soit 44,1 et 55,8 0/0 : différence 11,7 0/0.

Pendant le trimestre dernier, cette différence par sexe n'avait pas dépassé 3,8 0/0.

Par rapport à la population, la répartition des décès par tuberculose est assez inégale, mais une sensible différence et digne de remarque existe entre les quartiers intra-muros et les quartiers de banlieue. Ces derniers (Sud, Canteleu, Fives et Saint-Maurice) ont une population de 44,147 habitants, soit 20,4 0/0 de l'agglomération urbaine, mais ils n'ont que 46 individus morts tuberculeux, soit seulement 17,9 0/0 du chiffre total.

Qu'on veuille bien se rappeler que les malades traités dans les hôpitaux sont reportés, après décès, au chiffre de la mortalité de leur quartier, et que dans les asiles et les hospices de vieillards, la tuberculose n'enlève, en réalité, qu'un contingent très faible de malades, il y a lieu de supposer, au moins pour cette période, que dans la banlieue plus aérée, à population moins dense, et cependant (sauf à Saint-Maurice et dans une partie de Fives) assez peu fortunée, on meurt moins de cette terrible affection : c'est là une constatation d'une capitale importance et dont nous poursuivrons l'examen dans nos Bulletins ultérieurs ; elle confirme ce que nous disions en juillet et septembre 1896 : la tuberculose, maladie facilement évitable, venue de la misère, de l'agglomération et des déchéances héréditaires, s'est développée par le manque de grand air, et c'est par l'excès contraire qu'elle doit disparaître.

La Rougeole a donné lieu à 31 morts ou 2,54 0/0 de la mortalité

générale, 1 sur 39 ; elle a suivi nettement une marche progressive de janvier à mars : 3 décès en janvier, 7 en février, 21 en mars ;

14 cas de broncho-pneumonie, en cours de rougeole, ont été constatés ; c'est un chiffre sans doute inexact et cependant il suit la même progression : 1 cas en janvier, 5 en février et 8 en mars.

La température s'étant assez fortement adoucie en février et surtout en mars, il semble peu logique de lui faire jouer un rôle important dans les complications pulmonaires de la rougeole, et il faut chercher autre chose ; remarquons d'abord que les quartiers de Wazemmes et Moulins ont été les centres nets de l'épidémie roséolique : 25 morts sur 31.

Une seconde remarque que nous pouvons faire, c'est que, d'après nos tableaux des causes de décès, la pneumonie et la broncho-pneumonie ont également progressé de janvier à mars : 33, 45 et 52 cas, de même que les quartiers les plus atteints, Saint-André à part, sont également ceux de Wazemmes et Moulins.

Or, si nous faisons ce rapprochement, que c'est également dans ces quartiers que la mortalité infantile par atrepsie est la plus considérable, il est facile de comprendre pourquoi cette mortalité infantile par rougeole y est également, toute proportion gardée, plus élevée qu'ailleurs : les soins donnés aux petits malades y sont absurdes et les errements indéracinables : pendant 4, 6, 8 jours, portes et fenêtres sont hermétiquement closes ; surchauffage énorme de la chambre, dans laquelle on met l'enfant près d'un poêle de fonte souvent rouge ; cuisine, lessive, nettoyage, allées et venues et entassement d'individus ; obligation absolue pour le pauvre petit de rester 8 et même 12 jours dans la même chemise, serré dans des vêtements les plus épais possibles, souillés de ses déjections, de son urine et de sa transpiration : comprend-on après cela ce que doit être cette atmosphère au bout de quelques jours ? Heureux encore si le médecin, qu'on appelle souvent bien tard, quand l'infection est produite, arrive assez à temps pour faire acte utile d'hygiéniste et rendre un peu d'air, qui parfois le sauve, à ce pauvre être condamné.

Aucun quartier de notre ville n'est à l'abri de ces critiques, mais

elles ont sûrement encore plus de raison d'être dans ceux que nous avons cités : il est temps que des conférences répandent de saines idées dans ces centres de population si intéressants ; il est temps de faire disparaître cette habitude de créer un milieu intensif de culture pneumococcique et streptococcique avec la parfaite bonne foi d'éviter, dans la rougeole, les complications broncho-pulmonaires.

Le **Typhus exanthématique** n'a pas été signalé.

La **Variole** a reparu sous une forme extrêmement bénigne, 4 cas des plus légers ont été déclarés : c'est pourtant une indication assez sérieuse pour que l'Administration ait songé à la revaccination à très brève échéance des enfants de toutes les écoles municipales.

La **Scarlatine** n'a amené pour ce trimestre que 15 déclarations, dont 2 décès ou 13,3 0/0 ;

Comparativement au dernier trimestre, la mortalité par scarlatine a donc notablement diminué ; elle atteint, en effet, à cette époque, 21 0/0 des déclarations.

Mais ces chiffres ne reposent sur aucune base sérieuse, bien des cas inaperçus, non soignés ou bénins, n'amenant pas la déclaration obligatoire des affections contagieuses ; au reste, la désinfection du tégument et du linge, telle qu'elle est faite par la majorité des praticiens, paraît exercer une action d'une efficacité non douteuse sur la marche épidémique de cette maladie.

La **Coqueluche** a été la cause de la mort de 21 enfants de 0 à 5 ans, c'est-à-dire 1,72 0/0 de la totalité des décès (1 sur 58 environ).

Elle paraît s'être surtout développée en février pour diminuer en mars : des complications broncho-pulmonaires ont été fréquemment signalées (14 fois sur 21 cas, ou 66,66 0/0).

Le **Cancer** sous toutes ses formes a donné lieu à 57 décès, chiffre peu différent de la moyenne ordinaire ; mais par rapport au sexe, la disproportion est étonnante : 36 femmes contre 21 hommes, ou 63,15 contre

36,8 0/0. — Cet écart avait été plus grand encore pendant le dernier trimestre de 1896, où l'élément féminin a payé au cancer un tribut de 66 0/0 !

En examinant le cancer et la mortalité qu'il entraîne par rapport à la mortalité générale, 57 décès contre 1,219 donnent une proportion de 4,6 0/0, soit 1 mort par cancer sur 21 à 22 morts par toute autre maladie.

C'est, pour cette période de trois mois, un chiffre légèrement inférieur à celui de la ville de Paris : 1 sur 19 ou 20. (*Annuaire statistique de 1894.*)

Mais, dans le Bulletin dernier, nous avons constaté 61 morts dues au cancer sur 1,130 décès ou 5,40/0 : la proportion est en ce cas de 1 à 18 ou 19.

Il en résulte que, pour une période de 6 mois, Lille présente, en deux années différentes, il est vrai, une légère plus-value, sur Paris, du nombre proportionnel des morts par cancer sous toutes ses formes.

D'après le *British medical Journal*, le cancer a progressé en Angle terre d'une façon absolument inquiétante : la situation y est pourtant encore meilleure qu'à Paris ou à Lille, puisqu'elle n'est que de 1 décès par cancer sur 23 décès.

Grâce aux relations nouvelles de l'Office sanitaire avec la plupart des bureaux de statistique des grandes villes d'Europe, il nous sera facile en peu d'années, non seulement de comparer avec exactitude la situation de notre ville à celle que présentent d'autres centres de population français ou étrangers, mais aussi, vu les conditions différentes de ces milieux, de rechercher, avec des éléments de quelque valeur, la réalité de la progression, de l'épidémicité ou de l'hérédité du cancer.

La **Diphthérie** a donné lieu à 61 déclarations et 10 décès ou 0,82 0/0 de la mortalité générale (1 sur 122).

Pendant le trimestre dernier, la proportion avait été de 0,87 pour ce même chiffre de 10 décès, mais avec une mortalité générale moins forte.

Avec les renseignements que nous donne obligeamment l'Institut Pasteur de Lille, nous pouvons espérer qu'à l'Office sanitaire, très peu de cas de diphthérie puissent échapper à l'enquête ou la désinfection. Nous avons annoncé que le pour cent des décès, vu le plus grand

nombre de déclarations. s'abaisserait, et c'est ce qui s'est produit pour la période actuelle :

En juillet, août et septembre, la mortalité par diphtérie a été extrêmement faible : 3 décès sur 26 déclarations (11 0/0).

Mais en octobre, novembre et décembre, une mortalité de 10 sur 34 déclarations élevait le taux à 29 0/0 !

Pendant les trois premiers mois de l'année 1897, 61 déclarations et 10 décès le ramènent à 16,4 0/0 seulement : c'est une amélioration incontestable et qui prouve qu'en y tenant la main, Lille prendra un rang des plus honorables dans la lutte contre la diphtérie, lutte que lui rend facile, il faut l'avouer, la production du sérum de Roux sur place et l'extrême facilité qu'ont les praticiens de se le procurer à toute heure du jour et de la nuit.

L'attention de l'Office sanitaire s'est portée sur l'action préventive du sérum antidiphtérique, et il s'en est servi avec succès, en même temps que de la désinfection, comme moyen prophylactique.

A Fives, dans une assez pauvre cité, plusieurs cas de diphtérie avaient été signalés en janvier, février et premiers jours de mars.

L'épidémie s'est éteinte sur place depuis que M. le docteur DELÉARDE, de l'Institut Pasteur, est allé au commencement de mars, et sur avis venu de nous, injecter dans cette cité une dizaine d'enfants âgés de 5 mois à 7 ans 1/2. Nos inspecteurs avaient, pendant deux jours, disputé le terrain pied à pied pour décider les familles à cette intervention. (Rapport de l'inspecteur, M. LAGACHE, n° 871, 5 mars 1897.)

Il y a là certes un moyen puissant d'action qui n'est peut être pas suffisamment employé : notre service croit remplir son devoir de protection sanitaire en poussant, autant que possible, à l'injection préventive dans les familles dont un ou plusieurs enfants ont été atteints par la diphtérie, à plus forte raison dans les cités quelquefois suspectes et à population généralement beaucoup trop dense ; nous laissons, du reste, le soin de faire ces injections au médecin de la famille et ne faisons que les enregistrer ; en agissant ainsi, il semble qu'en plusieurs circonstances des résultats favorables aient été obtenus.

Répartition par quartier des cas et décès de diphtérie signalés pendant le trimestre.

QUARTIERS	JANVIER		FÉVRIER		MARS		TOTAUX	
	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès
Hôtel-de-Ville . . .	5	—	—	—	1	—	6	—
La Gare et Saint-Sauveur . .	1	—	4	1	3	—	8	1
Moulins	1	—	2	1	—	—	3	1
Wazemmes	2	—	4	1	1	1	7	2
Vauban	4	1	7	1	2	—	13	2
St-André et Ste-Catherine . .	1	—	3	1	1	—	5	1
Esquermes	1	—	—	—	1	1	2	1
Saint-Maurice	1	—	1	—	—	—	2	—
Fives	3	1	5	1	3	—	11	2
Canteleu	2	—	—	—	—	—	2	—
Sud	—	—	1	—	1	—	2	—
TOTAUX	21	2	27	6	13	2	61	10

La Pneumonie et la Broncho-Pneumonie ont causé la mort de 130 individus (69 hommes et 61 femmes), soit 10,6 0/0 de la mortalité générale ou 1 décès sur 9 à 10 par toute autre affection.

La progression des décès par pneumonie ou affections similaires a été nettement marquée de janvier à mars : 16, 23 et 36.

Elle semble donc avoir subi l'influence des variations quotidiennes de la courbe thermométrique : il est remarquable, en effet, que celles-ci ont été bien moins accentuées en janvier, où, malgré le froid, la régularité de température a été grande et le nombre des décès par pneumonie peu élevé. Les variations, plus nettes en février, ont entraîné une perte

plus forte, qui s'est encore accentuée en mars avec des différences thermométriques journalières les plus accusées.

Nous avons signalé déjà que la rougeole et la coqueluche avaient entraîné un certain nombre de complications broncho-pneumoniques, mais les décès qui en ont été la conséquence ont été reportés à la cause première, rougeole ou coqueluche.

Il est évident qu'il y a eu, tout au moins pour la rougeole, un certain nombre de décès qui ont été portés à l'actif de la pneumonie ou de la broncho-pneumonie, alors qu'ils ne leur sont point imputables : 3 faits précis le prouvent ou plutôt tendent à le prouver :

1° La rougeole a suivi la même progression, de janvier à mars, que la pneumonie et la broncho-pneumonie ;

2° La pneumonie et la broncho-pneumonie ont frappé l'enfance de 0 à 5 ans, très fortement et progressivement, de janvier à mars également ;

3° Les quartiers de Wazemmes et de Moulins sont, pour ce trimestre (le quartier Saint-André-Sainte-Catherine doit être mis à part, à cause de l'Hospice-Général), les foyers les plus nets de l'épidémie de rougeole, comme ils sont aussi ceux de la pneumonie et affections similaires.

La contagiosité du pneumocoque dans les inflammations du poumon n'est plus à démontrer ; celle de la rougeole ne souffre aucune contestation, et les rapports de ces affections entre elles sont extrêmement nets : il y a donc nécessité d'agir contre la pneumonie et souvent même la rougeole comme, légalement, on agit contre les maladies dites transmissibles, par la désinfection des crachats et des objets souillés.

L'Office sanitaire s'efforce de donner à ces faits suffisamment probants la publicité qu'ils méritent et d'en tirer les applications pratiques : il sera facile de se rendre compte que dans l'extension continue et, pour tout dire, délibérément faite du service des désinfections, la pneumonie et la broncho-pneumonie n'ont pas été complètement oubliées.

La **Gastro-entérite** et l'**Atrepsie** ont produit 145 décès (75 du sexe masculin et 71 du sexe féminin), soit environ 12,8 0/0 de la mortalité générale (1 décès sur 8).

De 0 à 2 ans, 130 enfants sont morts et 7 de 2 à 5 ans, ce qui équivaut à 93,8 0/0.

Tous les autres âges n'ont donné que 9 décès ou 6,2 0/0 environ.

Suivant la population des quartiers, cette mortalité par atrepsie et gastro-entérite dépasse pendant ce trimestre 1 0/00 à Canteleu, Sud, Wazemmes et Moulins-Lille ; elle est inférieure à 1 0/00 dans tous les autres quartiers et n'atteint pas 0,0002 à Saint-Maurice.

Quand, à pareille époque, ces affections frappent certains quartiers, presque toujours les mêmes, autant qu'on peut en juger par les statistiques antérieures suivant les cantons, c'est un fait purement alimentaire, nous pouvons le répéter.

Il est certain que le devoir le plus strict de la société est d'y porter remède : cette division par quartier montre nettement, en effet, que la mortalité est, dans le cas actuel, le lot plus particulier de la population ouvrière (Moulins 27, Wazemmes 39, Fives 16, Canteleu 4 et Sud 8 ou 94 sur 145).

Ces 94 décès, presque tous infantiles, se comptent pour une population de 95,000 habitants, alors que nous n'en comptons que 46 pour les 122,000 autres habitants de notre ville !

Nous n'avons rien révélé de nouveau en dévoilant ces faits, mais n'est-il pas de quelque utilité de les appuyer par des chiffres aussi probants ?

L'expérience des crèches municipales, dont l'une ne tardera sans doute pas à être ouverte à Moulins-Lille, mettra vivement en relief cette utilité, par l'abaissement démonstratif du chiffre des décès d'enfants, comparativement à celui des autres quartiers.

Il est juste qu'enfin l'Administration de notre ville tente cette expérience déjà faite ailleurs et dont l'initiative privée a affirmé, même à Lille, dans la mesure de ses moyens, l'absolue nécessité.

Les tableaux ci-après, dans lesquels se trouvent classés par quartiers et par mois les décès dus à la rougeole, à la pneumonie et à l'atrepsie,

permettent de saisir aisément les diverses coordonnées précédemment indiquées :

Progression de l'épidémie de rougeole ;

Progression parallèle de la pneumonie ;

Rapport, en certains quartiers, de la pneumonie et de la rougeole ;

Rapport de l'atropsie avec la rougeole dans les quartiers essentiellement ouvriers, en dehors de l'influence saisonnière.

Rougeole, Pneumonie, Atrépsie.

(PAR QUARTIER ET PAR MOIS)

MALADIES	MOIS	Hôtel-de-Ville	La Gare	Moulins	Wazemmes	Vauhan	Saint-André	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Sud	TOTAUX
		Habitants 19.892	Habitants 27.670	Habitants 24.947	Habitants 36.782	Habitants 20.381	Habitants 30.828	Habitants 11.381	Habitants 11.212	Habitants 24.191	Habitants 2.836	Habitants 5.908	(¹)
(¹) Plus une population flottante de 248 individus.													
ROUGEOLE	Janvier.	—	—	—	1	—	—	—	1	1	—	—	3
	Février.	—	—	3	4	—	—	—	—	—	—	—	7
	Mars. . .	—	—	7	10	1	—	1	—	1	—	1	21
	TOTAL.	—	—	10	15	1	—	1	1	2	—	1	31
PNEUMONIE & BRONCHO-PNEUMONIE	Janvier.	2	2	1	10	5	8	—	2	2	1	—	33
	Février.	4	2	6	13	2	10	1	2	3	2	—	45
	Mars. . .	1	4	8	10	4	14	2	2	5	—	1	51
	TOTAL.	7	8	15	33	11	32	3	6	10	3	1	129
ATREPSIE	Janvier.	2	6	7	17	4	11	5	1	9	1	4	67
	Février.	1	3	11	14	1	4	2	—	2	1	1	40
	Mars. . .	—	5	9	8	1	3	1	1	5	2	3	38
	TOTAL	3	14	27	39	6	18	8	2	16	4	8	145
(¹) Plus un n'habitant pas Lille.													

CAUSES DE DÉCÈS

	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER														
	à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS						Hôtel-de-Ville	La Gare et S-Sauv.	Moulin	Wazemmes	Vauban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Cantelen	Sud	Personnes domiciliées hors la commune			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F					
REPORT	—	2	3	4	1	3	7	4	2	2	5	5	18	21	18	7	7	10	1	1	62	59	6	20	13	21	13	21	6	6	10	3	1	2			
MALADIES DE L'APPAREIL D'INNERVATION ET DES ORGANES DES SENS																																					
38 Congestion et apoplexie cérébrales.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	1	4	15	1	1	7	17	1	5	3	7	5	—	—	—	—	—	—	—			
29 Ramollissement cérébral	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	2	6	—	1	3	10	1	5	—	2	3	—	—	—	—	—	—	—			
30 Tumeur du cerveau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
31 Méningite aiguë.	4	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—			
32 Convulsions.	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
33 Maladies de la moelle épinière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
34 Epilepsie	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
35 Hystérie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
36 Paralytie générale, folie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
37 Affections oculaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
38 Affections de l'oreille	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE																																					
39 Affections chroniques du cœur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	1	2	2	9	7	—	1	14	12	1	2	1	6	5	6	—	1	3	1	—	—	—			
40 Endocardite	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	2	1	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—			
41 Péricardite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
42 Maladies des vaisseaux. Artères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Veines	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Lymphatiques.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE																																					
43 Laryngite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
44 Bronchite aiguë.	—	3	3	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
45 Bronchite chronique, emphyseme.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
46 Asthme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
47 Spasme de la glotte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
48 Congestion pulmonaire	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
49 Pneumonie, broncho-pneumonie.	—	—	6	—	3	1	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
50 Gangrène pulmonaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
51 Pleurésie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF																																					
52 Rétrécissement de l'œsophage (non cancéreux)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
53 Gastrite chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
54 Ulcère de l'estomac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
55 Atrepsie, entérite, gastro-entérite	15	13	13	11	6	4	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
56 Obstruction intestinale, invagination, étranglement.	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
57 Péritonite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
58 Ascite à frigore	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
59 Maladies aiguës du foie	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
60 Affections chroniques, cirrhoses.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
A REPORTER	22	19	27	19	14	9	13	9	5	2	6	6	22	26	25	21	44	68	5	6	183	185	18	49	35	79	46	68	44	16	27	10	5	2			

N° D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER										Personnes domiciliées hors la commune			
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS																			
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel-de-Ville	La Gare et St-Jean	Moulins	Wazemmes	Vanban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Saint-Maurice		Fives	Canteleu	Sud
	REPORT	22	19	27	19	14	9	13	9	5	2	6	6	22	26	25	21	44	68	5	6	183	185	18	49	35	79	46	68	14	16	27	10	5	2		
	MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE																																				
61	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
62	Mal de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	1	—	—	—	—	—	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Affections de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	Affections des uretères (affections des reins)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Hypertrophie prostatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES																																				
67	Syphilis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																																				
74	Phlegmon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DIVERS																																				
78	Sénilité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution	10	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
80	Suicides	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Accidents divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Morts { Difficultés de l'accouchement	5	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	{ Anomalies de constitution	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	{ Avant terme	17	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
84	Mort subite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Décollation judiciaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
86	Diagnostic inconnu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
87	Intoxications professionnelles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX	54	31	27	20	14	10	14	10	6	3	7	6	26	20	34	22	51	75	8	10	241	222	22	54	51	93	59	84	19	46	41	14	6	5		

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS		RÉPARTITION PAR QUARTIER																Personnes domiciliées hors la commune																		
			0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40			60		80 ANS et au-dessus		TOTAL		Hôtel-de-Ville	La Gare et S-Sauv.	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André & Ste-catherine	Esquermes	Saint-Maurice	Fives	Canteleu	Stud	
			à 3 MOIS	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M		F	M	F	M	F	M												F
	Report . . .	8	13	29	19	41	9	18	12	2	5	6	7	19	21	34	23	31	39	1	8	159	156	22	33	44	80	22	42	15	12	26	9	8	2		
	MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE																																				
61	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
62	Mal de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	3	—	—	—	5	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Affections de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	Affections des uretères (affections des reins)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
65	Hypertrophie prostatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
66	Maladies de l'utérus et des annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES																																				
67	Syphilis	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
68	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
69	Anémie pernicieuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
70	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	1	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
71	Alcoolisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Rhumatisme chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																																				
74	Phlegmon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
75	Anthrax	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Brûlure	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DIVERS																																				
78	Sénilité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
79	Faiblesse de constitution	6	8	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	1	6	3	10	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
80	Suicides	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
81	Accidents divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82	Fractures et luxations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
82b	Affections osseuses (non tubercul.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
83b	Morts (Difficultés de l'accouchement nés Anomalies de constitution)	6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
84	Mort subite	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
85	Décollation judiciaire	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
86	Diagnostic inconnu	1	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
87	Intoxications professionnelles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX	28	33	30	22	42	9	18	13	3	5	7	8	23	22	40	27	39	44	2	14	202	197	30	50	50	88	26	55	23	18	35	12	10	2		

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS		0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		80 ANS		TOTAL		RÉPARTITION PAR QUARTIER												Personnes domiciliées hors la commune	
			à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		et au-dessus																	
			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	Hôtel-de-Ville	La Gare et S-Samy	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André & Ste-Catherine	Esquermes	Sainte-Maurice	Fives	Canteleu		Sud
	REPORT		18	15	32	24	19	23	15	15	4	1	5	7	22	25	28	28	28	24	4	6	175	108	20	44	49	78	31	50	14	9	26	4	14	4		
	MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE																																					
61	Néphrite aiguë		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
62	Mal de Bright		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	4	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
63	Affections de la vessie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
64	Affections des uretères (affections des reins)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
65	Hypertrophie prostatique		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
66	Maladies de l'utérus et des annexes		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	DYSTROPHIES CONSTITUTIONNELLES																																					
67	Syphilis		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
68	Leucémie		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
69	Anémie pernicieuse		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
70	Diabète		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
71	Alcoolisme		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
72	Rhumatisme chronique		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
73	Goutte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																																					
74	Phlegmon		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
75	Anthrax		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
76	Brûlures		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
77	Affections cutanées en général		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	DIVERS																																					
78	Sénilité		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
79	Faiblesse de constitution		10	4	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
80	Suicides		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
81	Accidents divers		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82	Fractures et luxations		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
82b	Affections osseuses (non tuberculeuses)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
83	Accidents de l'accouchement (sauf la fièvre puerpérale)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Morts nés		6	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
83b	Morts nés		21	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
84	Mort subite		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
85	Décollation judiciaire		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
86	Diagnostic inconnu		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
87	Intoxications professionnelles		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	TOTAUX		55	31	34	25	20	24	16	16	4	2	5	7	31	25	42	32	37	31	5	10	240	206	34	61	56	97	41	73	22	13	32	4	16	6		

Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire.
— Désinfections.

Il a été signalé à l'Office sanitaire 84 cas d'affections visées par la loi de novembre 1892. Elles ont donné lieu à 63 désinfections par l'anhydride sulfureux :

4 pour fièvre typhoïde, 1 pour variole, 10 pour scarlatine et 48 pour diphtérie.

Les autres 21 déclarations comprennent 3 varioles, 5 scarlatines et 13 cas de diphtérie : les désinfections en ont été faites par les soins du médecin de la famille et suivant divers procédés.

Dans aucun cas, nous n'avons eu de récurrence à constater : nous devons à la vérité de dire qu'en février, dans une cité de Fives où s'était développée une épidémie de diphtérie, nous avons dû recourir à la désinfection, à peu de jours de distance, dans une maison où la mère ayant son enfant malade du croup à l'hôpital, avait certainement *réinfecté* son habitation à la suite des visites qu'elle lui a faites à des dates différentes.

Nous avons, du reste, par nos désinfections répétées et les injections préventives de sérum de Roux, arrêté net l'épidémie dans les premiers jours de mars. (*Voir étude des causes fréquentes de décès : diphtérie.*)

11 écoles, la plupart très vastes, ont été désinfectées à la suite de scarlatine et surtout de diphtérie chez des enfants qui y allaient en classe : nos inspecteurs ont déployé le zèle le plus louable pour agir avec rapidité en l'absence des enfants et en évitant, autant que possible, la fermeture de l'école ; aucune récurrence ne s'est produite.

7 établissements publics ont été désinfectés partiellement, comme deux fois le Théâtre, pour tuberculose et angine simple, et l'infirmerie du Lycée pour 1 cas de scarlatine, ou en totalité, comme l'ancien commissariat central de police, où devait momentanément s'installer l'Office sanitaire, actuellement trop à l'étroit.

Enfin la Compagnie du gaz de Wazemmes nous a fait demander la désinfection d'une de ses bélandres, qui était à quai à la porte Saint-

André et dont le marinier avait eu deux enfants atteints de diphtérie à Courrières.

Le public a de lui-même réclamé la désinfection dans 20 cas, ce qui prouve que non seulement il la craint peu dans sa forme actuelle, mais qu'il en comprend l'utilité prophylactique :

- 14 fois pour tuberculose ;
- 1 fois pour pneumonie ;
- 2 fois pour cancer ;
- 3 fois pour parasites d'appartement.

Tout ceci nous amène au chiffre considérable de 103 désinfections, qui n'a jamais été atteint, avec une épidémicité trimestrielle parfois beaucoup plus grande.

Le service des désinfections ne chôme pas ; même les dimanche et jours de fête, un employé et un inspecteur restent, de 10 heures à midi, à la disposition du public, et dans le cas d'urgence, le service tout entier fonctionne ; c'est à la lutte contre la contagion que l'Office sanitaire a appliqué l'adage : Ne pas remettre à demain ce qu'on peut faire aujourd'hui. Nos inspecteurs ne s'y sont jamais refusé et accomplissent leur devoir souvent dangereux avec un entrain et un dévouement réels.

Aucun cas de récidence n'a été signalé dans les maisons qui ont été soumises à la désinfection et les résultats obtenus sont excellents ; ils sont là pour défendre l'anhydride sulfureux, et l'exemple de villes comme Bruxelles et Anvers, qui délibérément continuent à l'employer, n'est pas fait pour nous détourner de son usage.

Malgré les vives attaques dont il a été l'objet, Bruxelles, sous la direction du docteur JEANSENS, et Anvers, sous celle d'un Comité médical de la plus haute valeur, continuent à employer le gaz sulfureux et le considèrent actuellement encore comme le véritable désinfectant de l'habitation.

Tous les antiseptiques ont été vantés et attaqués parce que tous, même les plus puissants au laboratoire, ont montré leur insuffisance

dans les conditions nombreuses et variées de la désinfection à domicile.

L'Office sanitaire a suivi avec toute l'attention nécessaire les expériences faites à Lille avec l'aldéhyde formique, et s'il en reconnaît les propriétés bactéricides, il sait aussi que rien ne peut être comparé à l'anhydride sulfureux comme modicité de prix, facilité d'emploi, satisfaction morale des gens de toutes professions, pour la plupart desquels la désinfection était jadis la source de beaucoup d'ennuis.

Nous croyons donc n'avoir pour le moment aucune raison de modifier notre manière de faire.

Comme par le passé, l'Office sanitaire délivre la solution de crésyl aux écoles et aux personnes qui peuvent en avoir besoin; ses inspecteurs conseillent aussi et font pratiquer, même après ouverture des chambres traitées au gaz PICTET, le lavage des planchers et carreaux à l'hypochlorite de chaux, excellent microbicide à la portée de tous.

Les termes principaux d'une désinfection logique ayant ainsi reçu satisfaction, la maison d'attente la complètera, dans un avenir prochain, par la désinfection des individus et des objets contaminés.

Janvier 1897. — Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire.

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1892)

DIAGRAMME DES CAS ET DÉCÈS, PENDANT LE MOIS DE JANVIER, DES MALADIES CI-APRÈS :

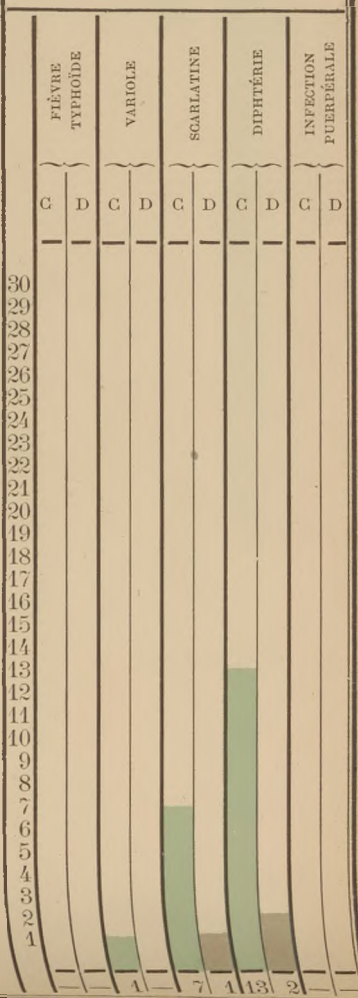
DÉSIGNATION DES MALADIES	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE													MALADES										
	QUARTIERS											TOTALS	SOIGNÉS EN VILLE	SOIGNÉS DANS LES HOPITAUX	FIÈVRE TYPHOÏDE		VARIOLE		SCARLATINE		DIPHTÉRIE		INFECTION PUERPÉRALE	
	Hôtel-de-Ville	La Gare et St-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	St-André et Ste-Catherine	Esquermes	St-Maurice	Fives	Canteleu	Sud				MILITAIRES	PRISON	ÉTRANGERS DE PASSAGE	C	D	C	D	C	D	C
Fièvre typhoïde.	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	30	29	28	28	28		
Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	26	25	24	23		
Varioloïde et varioloïde. . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	23	22	21	20	19		
Scarlatine	2	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	18	17	16	15	14		
Diphthérie et croup	4	2	1	3	4	1	—	1	3	2	—	—	—	—	21	18	3	13	12	11	10	9		
Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	7	6	5	4		
Choléra.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	1	—	—		
Maladies cholériformes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Peste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Dysenterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Infections puerpérales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Ophthalmie des nouveaux-nés.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
TOTAUX.	7	2	2	3	4	1	3	1	3	2	—	—	—	—	28	25	3	2	1	—	—	—		

Mars 1897. — Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire.

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1892)

DIAGRAMME DES CAS ET DÉCÈS, PENDANT LE MOIS DE MARS, DES MALADIES CI APRÈS :

DÉSIGNATION DES MALADIES	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE													TOTALS	MALADES			
	QUARTIERS											MILITAIRES	PRISON		ÉTRANGERS DE PASSAGE	SOIGNÉS EN VILLE	SOIGNÉS DANS LES HOPITAUX	
	Hôtel-de-Ville	La Gare et St-Sauveur	Moulins	Wazemmes	Yauban	St-André et St-Gatherine	Esquermes	St-Maurice	Fives	Cantoileu	Sud							
Fièvre typhoïde.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Varioloïde et variolée. . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Scarlatine	2	1	1	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—
Diphthérie et croup . . .	1	3	—	1	2	1	1	—	3	—	1	—	—	—	—	13	9	4
Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Choléra.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies cholériformes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Peste.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dysenterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Infections puerpérales.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ophthalmie des nouveaux-nés.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	3	5	1	2	3	2	1	—	3	—	1	—	—	—	21	17	4	—



Service des Désinfections.

DÉSIGNATION	APRÈS						EN COURS DE MALADIE (après admission à l'hôpital)			TOTAUX			TOTAL GÉNÉRAL
	DÉCÈS			GUÉRISON			JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	JANVIER	FÉVRIER	MARS							
Fièvre typhoïde	2	—	—	—	4	—	—	4	—	2	2	—	4
Variolo et varioloïde	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	4	4
Scarlatine	4	—	4	4	3	4	—	4	—	5	4	2	11
Diphthérie et croup	1	2	4	15	8	8	4	9	2	17	19	11	47
Infection puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tuberculose	7	3	3	—	—	—	2	—	—	9	3	3	15
Pneumonie	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4
Grippe	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coqueluche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Affections cholériques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rougeole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cancer	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2
Gale et autres parasites	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	3
	13	5	6	19	12	10	3	11	2	35	30	19	84
	Désinfections d'écoles									3	5	3	11
	— d'établissements publics									—	2	5	7
	— bétail									—	—	4	4
	TOTAL									38	37	28	103
	Désinfections opérées par la famille sur les indications du médecin traitant									—	—	—	—

Analyse des eaux. — Fermeture de puits.

A la suite d'enquêtes par les Commissions des Logements insalubres, les déclarations d'affections contagieuses ou de plaintes motivées, l'Office sanitaire a fait procéder pendant ce trimestre à l'examen de 54 échantillons d'eau.

49 ont été soumis, par l'Institut Pasteur, à l'examen bactériologique, et ont donné 31 résultats défavorables, presque tous par infiltration de fosses d'aisance : 28 fois par le bactérium coli et 1 fois par suite de la présence du bacille typhique.

2 fois seulement, des eaux ont été déclarées mauvaises par un trop grand nombre de bactéries ou des colonies liquéfiantes, bacilles de la putréfaction, sans que l'examen y eût décelé la présence d'un microbe pathogène.

18 examens bactériologiques favorables ont donné lieu à 5 nouveaux prélèvements d'eau pour être soumis à l'analyse chimique, par suite de caractères physiques defectueux : odeur, coloration, mauvais goût, etc. ; 3 de ces échantillons ont été reconnus mauvais par la présence de produits ammoniacaux, chlorurés ou nitreux.

Par arrêté du Maire pris immédiatement, 34 puits ont été fermés, et presque tous les propriétaires se sont décidés à établir les eaux de canalisation.

Il va sans dire que l'Office sanitaire a fait procéder, dans les maisons dont les eaux ont été reconnues mauvaises, au curage ou à la réfection des fosses d'aisance.

Résultats : 2 décès par fièvre typhoïde pour le trimestre tout entier !

Pour bien montrer au public l'extrême importance de ces mesures, l'influence qu'a exercée la nappe aquifère sur la santé générale et la nécessité dans laquelle se trouve placée notre ville de veiller à l'amélioration de la qualité hygiénique de ces eaux, il lui suffit de jeter un regard sur le graphique et le tableau suivants, dont l'intérêt est extrême.

Nous avons obtenu de l'obligeance de M. MASSON, directeur du service de voirie, les chiffres de la consommation annuelle de l'eau d'Emmerin par les habitants depuis l'année 1872, et nous avons mis en regard de ces chiffres ceux de la population et le nombre de décès par fièvre typhoïde; nous en avons déduit la consommation annuelle par individu, les variations de la consommation générale chez les particuliers, la progression nette de cette consommation et la diminution équivalente des cas de fièvre typhoïde. (*Voir Bulletin annuel de l'Office sanitaire pour 1896.*)

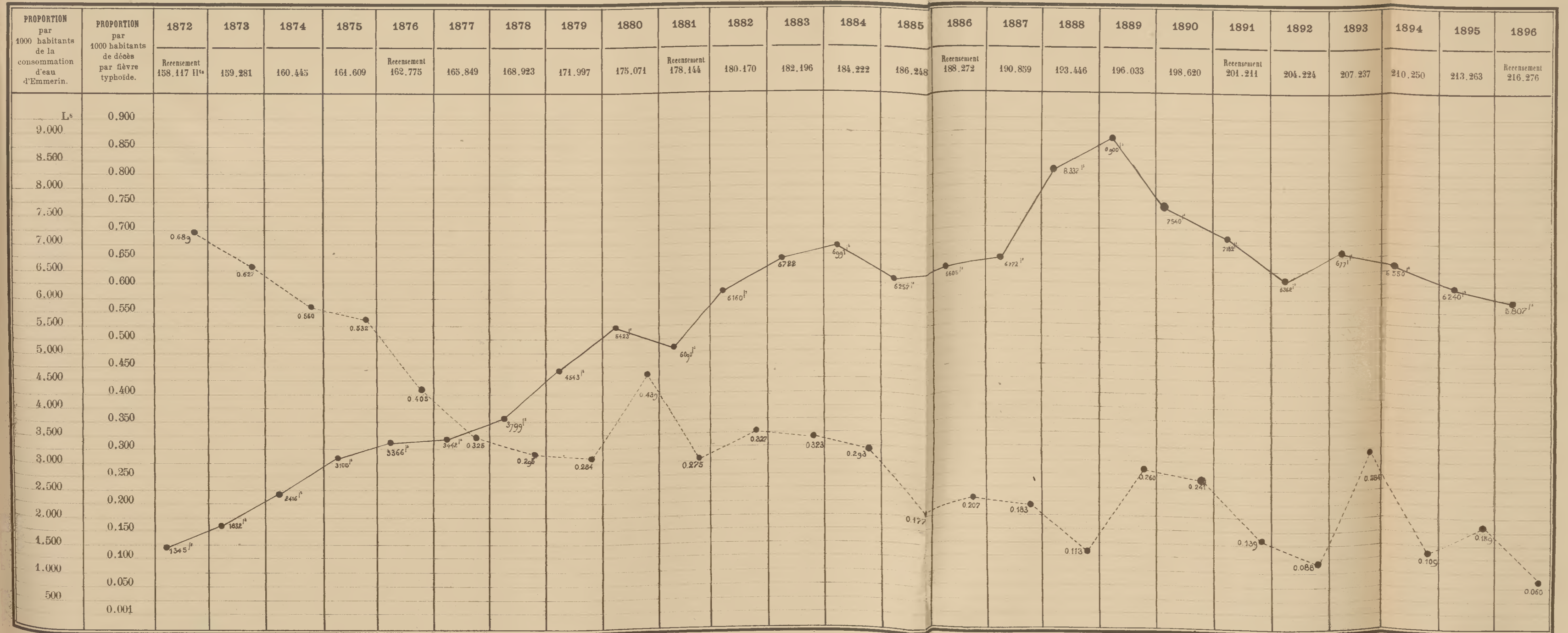
Relevé de la consommation annuelle d'eau d'Emmerin par les habitants et décès par fièvre typhoïde, comparée de 1872 à 1896.

ANNÉES	POPULATION	VOLUMES D'EAU D'EMMERIN consommés PAR LES HABITANTS (*)	NOMBRE DE DÉCÈS par Fièvre typhoïde	PROPORTION	PROPORTION
				par 0 00 habitants DE LA CONSOMMATION D'EAU D'EMMERIN	par 0/00 habitants DES DÉCÈS PAR FIÈVRE TYPHOÏDE
1872	158.417	212.825	109	1.345	0.689
1873	159.281	291.875	100	1.832	0.627
1874	160.445	387.789	90	2.416	0.560
1875	161.609	504.906	86	3.105	0.532
1876	162.775	548.047	66	3.366	0.405
1877	165.849	570.878	54	3.442	0.325
1878	168.923	641.894	50	3.799	0.295
1879	171.997	781.430	49	4.543	0.284
1880	175.071	949.415	77	5.423	0.439
1881	178.444	906.776	49	5.090	0.275
1882	180.470	1.109.990	59	6.160	0.327
1883	182.496	1.224.893	59	6.722	0.323
1884	184.222	1.288.030	54	6.991	0.293
1885	186.248	1.165.571	33	6.257	0.177
1886	188.272	1.243.693	39	6.605	0.207
1887	190.859	1.292.635	35	6.772	0.183
1888	193.446	1.612.940	22	8.337	0.113
1889	196.033	1.744.861	51	8.900	0.260
1890	198.620	1.497.752	48	7.540	0.241
1891	201.241	1.445.241	32	7.182	0.139
1892	204.224	1.229.261	18	6.362	0.088
1893	207.237	1.403.371	59	6.771	0.284
1894	210.250	1.377.259	22	6.550	0.109
1895	213.263	1.330.791	34	6.240	0.159
1896	216.276	1.255.933	43	5.807	0.060

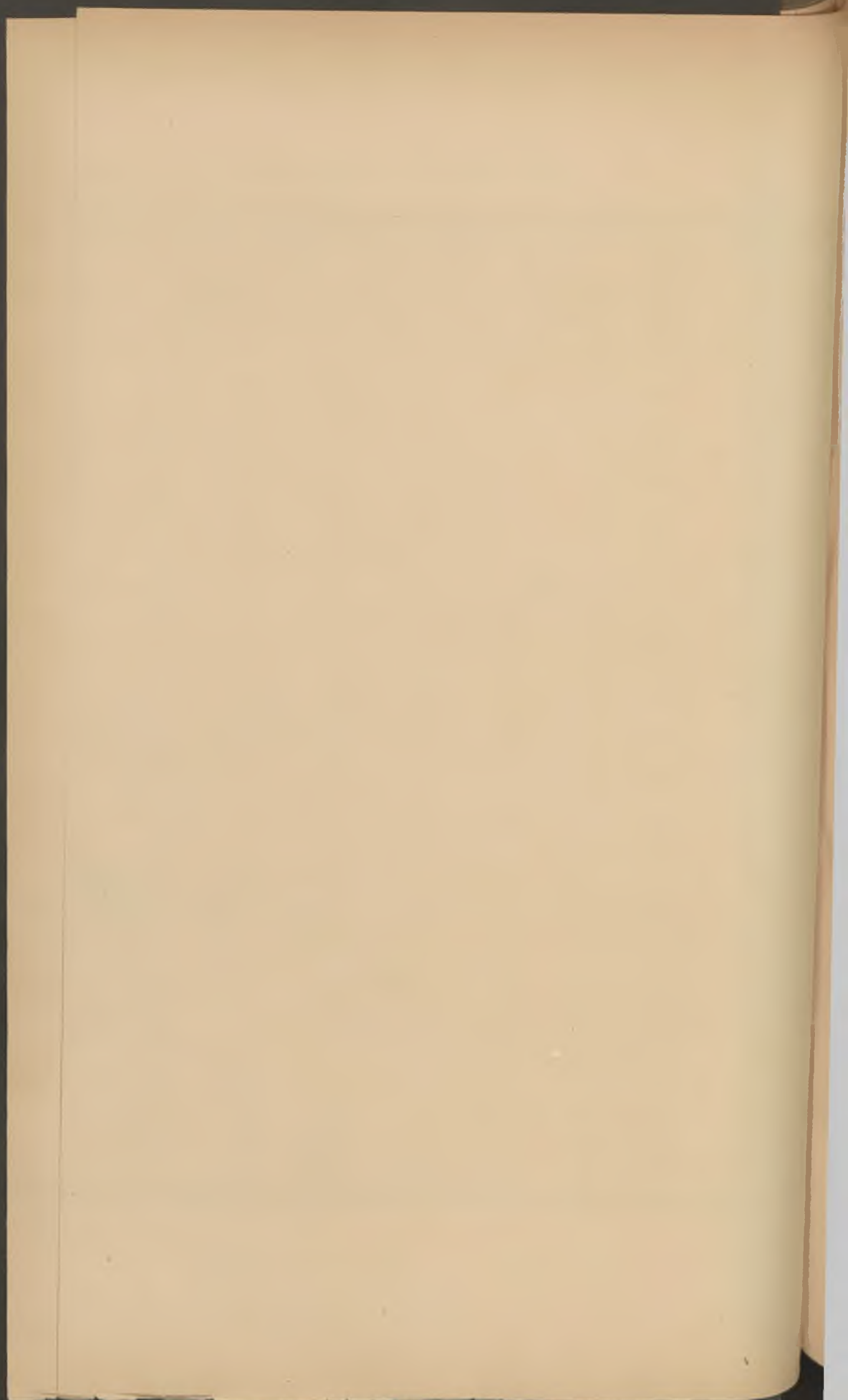
NOTA. — Le taux de la consommation de l'eau d'Emmerin par habitant est en réalité plus élevé que ne le comporte notre tableau. En effet, dans la population sont compris l'armée et les établissements charitables, dont la consommation se confond avec celle de l'industrie. Notre graphique n'en est que plus probant, puisque les décès par fièvre typhoïde sont comptés pour la totalité des habitants.

(*) Etablissements charitables et l'armée non comptés.

GRAPHIQUE comparatif de la consommation annuelle d'eau d'Emmerin par 1,000 habitants et des décès par fièvre typhoïde de 1872 à 1896.



Consommation d'eau . . . —●—
 Décès par fièvre typhoïde . . . - - -●- - -



Même si l'on n'admet pas comme presque exclusivement hydrique l'origine de cette affection et si l'on tient compte des travaux des Commissions de salubrité dans sa diminution, ce graphique est démonstratif : il prouve l'excellence de l'eau d'Emmerin, à toute époque, depuis sa captation et démontre la nécessité de son emploi comme eau surtout alimentaire, le débit des sources n'étant peut-être pas absolument en rapport avec l'accroissement continu de la population.

Sous notre sol existe une eau limpide et fraîche, contaminée, presque partout, mais à laquelle avec le temps on pourra rendre sa pureté : la gratuité des vidanges, la surveillance des fosses, la suppression des puisards et faux-puits par la création des fils d'eau dans les rues privées d'égout et de conduites directes dans celles qui en possèdent, ne tarderont pas à remédier à la situation.

Les examens continus de l'eau du sous-sol permettront à l'Office sanitaire de s'en rendre compte et de démontrer sous peu d'années, par ses statistiques, les progrès accomplis : nous pouvons espérer fermement que si, à l'heure actuelle encore, sur 49 échantillons d'eau, 1/3 seulement ont été reconnus bons, les proportions futures prouveront que ce n'est pas en vain que l'attention de notre service, sous l'influence du Dr STAES-BRAME, Adjoint délégué à l'Hygiène, s'est attachée à cette question capitale, absolument de premier ordre, de la conservation et de la récupération hygiéniques des eaux prises directement au sol.

Ce sera dans l'avenir le plus beau titre de l'Office sanitaire que d'avoir donné tout son effort pour faciliter la diffusion de l'eau d'Emmerin dans la population et, sous la surveillance et la réglementation du service des eaux, pour en augmenter le coefficient réel de consommation par habitant.

Le jour de la réalisation complète de ces conditions, la ville de Lille pourra longtemps vivre sans l'inquiétude du lendemain, et la fièvre typhoïde aura vécu.

**Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pasteur sur
envoi de l'Office sanitaire. — Janvier, Février, Mars.**

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU soumis à l'analyse bactériologique			RÉSULTATS DE L'EXAMEN											
			PROPRE A LA CONSOMMATION, NE RENFERMANT AUCUN MICROBE PATHOGÈNE			IMPROPRE A LA CONSOMMATION, AYANT RÉVÉLÉ LA PRÉSENCE								
						du Bactérium coli			du Bacille typhique			d'un trop grand nombre de bactéries		
Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
8	14	27	3	8	7	5	5	18	—	1	—	—	—	2
			18			28			1			2		
49			RÉSULTATS : { Favorables 18 { Défavorables 31 = 49.											

**Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts
de l'Office sanitaire.**

NOMBRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU SOUMIS A L'ANALYSE CHIMIQUE			RÉSULTATS DE L'EXAMEN								
			POTABLE			NON POTABLE			SUSPECTE OU MÉDIocre		
			Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
1	2	2	1	1	—	—	1	2	—	—	—
5			2			3			—		
			RÉSULTATS : { Favorables 2 { Défavorables 3 = 5.								

Nombre de puits fermés : après examen bactériologique. 31

après analyse chimique. 3

TOTAL. 34

Hôpitaux civils. — Mouvement des hôpitaux.

Le mouvement des hôpitaux civils (Saint-Sauveur et la Charité) a été considérable pendant ces trois mois et se chiffre par 4,050 individus. Si nous en défalquons 612 encore à l'hôpital, le 31 mars au soir, il nous reste une série de 3,438 malades, représentant un mouvement journalier de 38 entrées ou sorties, le trimestre dernier n'en ayant accusé que 34.

Ces 3,438 malades donnent 2,951 personnes adultes (1,543 hommes ou 51,3 0/0 et 1,408 femmes ou 48,7 0/0) et 487 enfants de 0 à 15 ans (251 garçons ou 51,5 0/0 et 236 filles ou 48,4 0/0).

Le chiffre des décès a atteint 180, supérieur de 6 à celui du trimestre dernier, mais avec un mouvement hospitalier plus considérable (300 malades en plus)

Il donne 53,33 0/0 pour le sexe masculin et 46,6 0/0 du sexe féminin.

Suivant l'âge, la mortalité se répartit en 132 ou 73,4 0/0 adultes et 48 ou 26,6 0/0 enfants de 0 à 15 ans.

Suivant l'âge et le sexe, elle donne 73 hommes ou 55,2 0/0 et 59 femmes ou 44,7 0/0; 23 garçons et 25 filles ou 47,9 et 52 0/0.

Par rapport au mouvement des hôpitaux, qui comprend 3,438 individus, la moyenne générale des décès a atteint 5,23 0/0, inférieure de 0,27 0/0 à la mortalité du dernier trimestre.

Dans cette moyenne générale, la mortalité des adultes a atteint 3,83 et celle des enfants 1,4 0/0.

Il n'a été soigné, pendant ces trois mois, que 21 cas d'affections transmissibles dans les hôpitaux civils :

Fièvre typhoïde 1 cas (en ville 4, dont 2 venant de Lesquin);

Scarlatine 1 cas (en ville 14);

Diphthérie et croup 19 (en ville 42).

La variole, qui a donné 4 cas bénins en ville, n'a pas été traitée dans les hôpitaux.

La fièvre puerpérale et le typhus exanthématique n'ont donné aucun cas, ni en ville, ni dans les hôpitaux.

Les désinfections des services hospitaliers sont faites, par les soins de l'Administration des Hospices, avec l'étuve de GENESTE et HERSCHER.

HOPITAUX CIVILS

Les chiffres qui figurent dans le tableau ci-dessous indiquent le mouvement dans les hôpitaux.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DU MOUVEMENT DU PERSONNEL HOSPITALISÉ

MOUVEMENT DU 1 ^{er} TRIMESTRE 1897	ADULTES AU-DESSUS DE 15 ANS						ENFANTS DE 0 à 15 ANS						TOTAL		
	HOMMES			FEMMES			GARÇONS			FILLES					
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
Malades existant le 1 ^{er} de chaque mois au matin.	271	287	287	233	228	228	30	28	31	36	21	36	563	564	582
Malades entrés chaque mois.	336	327	333	335	288	340	67	63	75	57	56	54	805	734	802
TOTAL par mois.	607	614	620	571	516	568	97	91	106	93	77	90	1368	1298	1384
TOTAL pour le trimestre	1841			1655			294			260			4050		
Sortis	290	307	299	322	269	302	58	51	57	64	31	59	734	661	17
Décédés	30	20	23	21	19	19	11	6	6	8	10	7	70	55	55
TOTAL par mois des sortis et des décédés.	320	327	322	343	288	321	69	60	63	72	41	66	804	716	772
TOTAL pour le trimestre id.	960			952			192			179			2292		
RESTANT le dernier jour de Mars.	298			247			43			24			612		

Inspection et hygiène des écoles.

L'inspection médicale des écoles a subi pendant ce trimestre d'importantes transformations.

Depuis le mois de février, des thermomètres à alcool ont été placés dans chaque classe, et l'instituteur ou l'institutrice note à 9 heures 1/2 du matin et à 3 heures de l'après-midi, sur une feuille *ad hoc*, les températures obtenues pendant la présence des enfants.

Il sera ainsi possible de juger, dans la suite, quelles sont celles de nos écoles qui se présentent en meilleure situation pour leur chauffage et pour leur régularité de température.

Cette régularité, d'une importance non douteuse pendant les jeux de la récréation et le mouvement en plein air, est d'une importance capitale pendant les heures de cours, qui exigent de l'enfant une certaine immobilité.

D'un autre côté, les élévations thermométriques trop considérables ont en hiver des inconvénients sérieux au moment de la sortie et si, pendant la classe, elles dépriment l'enfant, exagèrent sa sensibilité et alourdissent son intelligence, elles l'exposent aux refroidissements brusques avec leurs conséquences immédiates ou éloignées.

L'Office sanitaire reçoit ainsi, à chaque fin de mois, les diverses températures recueillies dans les écoles et il en établit le graphique.

Ce service d'inspection du chauffage, s'il est fait avec soin par les directeurs et directrices, sous le contrôle du médecin inspecteur, peut donner lieu à des applications pratiques des plus utiles.

Rappelons ici que pendant le trimestre dernier l'Office sanitaire a confié au personnel enseignant un thermomètre médical par chaque école, en même temps que lui était remise, sur un modèle analogue à celui de la ville de Bruxelles, une brochure indiquant les principaux signes prodromiques et diagnostiques des affections contagieuses les plus communes dans le jeune âge.

Les médecins inspecteurs font, depuis le 1^{er} janvier 1897, deux visites

régulières dont le contrôle se fait par deux feuilles envoyées à l'Office dans la première et la seconde quinzaines du mois.

L'une de ces visites a pour but l'état-hygiénique de l'établissement : classes, préaux, cours, cabinets d'aisance, éclairage, matériel, etc ; elle comporte le cubage des classes par rapport au nombre d'enfants présents.

La seconde est individuelle et s'occupe des enfants, en soignant ou éloignant ceux qui présentent quelque signe d'affection suspecte ou parasitaire.

Ce service médical existait antérieurement ; les éléments nouveaux en sont : le contrôle exact des visites faites, le thermomètre médical, l'enseignement des premiers symptômes, le thermomètre pour température des classes au moment de la saison froide, le cubage d'air calculé proportionnellement au nombre des élèves suivant les cours.

Beaucoup d'écoles à Lille sont, parmi les groupes scolaires, dans de bonnes conditions hygiéniques, mais il en est encore un grand nombre dont la situation est assez mauvaise pour que le médecin s'en plaigne à chacune de ses vacations.

L'Office sanitaire tient compte de ces observations et les enregistre avec soin : ce sera plus tard un dossier suffisant pour entraîner la nécessité de constructions ou d'agencements nouveaux.

11 écoles ont été désinfectées pendant ce trimestre : la diphtérie et la scarlatine en ont été la cause la plus habituelle, mais quelques épidémies de rougeole, surtout dans les écoles maternelles, nous ont indiqué l'urgence d'une désinfection immédiate.

Ces nombreuses désinfections ne prouvent pas que les maladies de l'enfance aient eu pendant cette période un caractère plus marqué d'épidémicité : elles indiquent simplement que notre service, convaincu de son rôle, lutte énergiquement contre les propagations morbides si faciles et si habituelles parmi les agglomérations infantiles.

Si, avec ces données nouvelles, il peut entraîner dans l'avenir l'emploi de modes de chauffage plus réguliers ou plus sains et, dans les écoles dont les élèves sont nombreux, amener l'application des principes physiologiques de la température normale par heure et par individu

notre service aura fait, en ce qui le concerne, une bonne partie du nécessaire.

Avec la suppression, désirée par tous ceux qui réfléchissent, du certificat d'études primaire, suppression qu'un courant d'opinion déjà suffisamment net imposera dans un avenir prochain, l'enfant, dans nos écoles assainies et suffisamment grandes, perdant sa précocité fâcheuse, se remettra volontiers aux jeux de son âge, et par l'harmonie du développement de son corps et de son cerveau, deviendra dans la société un homme véritablement fort et instruit, bien armé pour la lutte, de jour en jour plus dure, de l'existence honnête.

Commissions des Logements insalubres. — Inspecteurs sanitaires.

Les trois Commissions des Logements insalubres ont tenu 13 séances pendant ce trimestre et ont visité 191 logements et 31 cours et cités.

146 rapports et 646 prescriptions donnent une idée de l'activité extrême déployée par elles, même en cette saison où les enquêtes sont assez souvent pénibles.

Il est vrai de dire qu'elles se réunissent avec une régularité absolue et que l'Office sanitaire leur fournit une série continue et presque indéfinie de vacations.

Elles n'en ont pas moins fourni un travail presque double, si on le compare à celui de toutes les périodes trimestrielles antérieures, et notre ville ne saurait leur être trop reconnaissante des immenses services qu'elles lui rendent.

Toujours dans le but arrêté de l'assainissement du sol, les prescriptions ont visé surtout les infections d'origine fécale, et 95 fosses d'aisances ont été curées, cimentées, agrandies ou nouvellement construites.

La ventilation des fosses, l'évacuation des urines dans les fosses voisines, le remplacement des pierres d'extraction ont entraîné 147 autres prescriptions; enfin 64 prescriptions ont été faites pour remaniement de pavages, construction ou réparation de fils d'eau, construction

ou réparation d'urinoirs et 23 pour curage et nettoyage de puits à eau potable ; le reste des 646 prescriptions (317) regarde les habitations : aération, toiture, assainissement, etc.

L'Office sanitaire veille attentivement à l'exécution des mesures indiquées et, dans les délais légaux, poursuit, suivant urgence, leur complet achèvement.

Par ses inspecteurs, renseignés pour chaque cas particulier, il connaît, jour par jour, la situation des immeubles visités par les Commissions et l'état exact des travaux prescrits.

Nous nous étions félicités, dans le dernier Bulletin, des résultats obtenus par l'inspection sanitaire et nous disions que 600 rapports divers, ayant trait à des questions d'hygiène, avaient, dans une période de près de six mois, démontré le bon fonctionnement et l'activité de notre service.

Pendant la période actuelle, en 3 mois seulement, 769 enquêtes de toutes sortes ont donné lieu à 685 rapports écrits : maladies contagieuses, eaux mauvaises, logements malsains, fosses d'aisances, etc.

Avec les 103 désinfections, dont quelques-unes extrêmement importantes et pénibles ont exigé parfois la présence d'inspecteurs, pendant des journées entières, il est aisé de se rendre compte du travail accompli : en un an, vers la mi-juillet, les Commissions auront visité environ 600 logements, cours et cités, et nos inspecteurs auront fait près de 4,000 enquêtes et rapports divers.

Nous pouvons affirmer sans crainte de démenti, qu'avec une pareille énergie d'application, l'hygiène fera de notre ville une des premières parmi les plus saines et, comme le dit le docteur STAES-BRAME dans son étude sur l'Office sanitaire à Lille, ce but aura été atteint « sans l'emploi de mesures générales toujours très coûteuses, mais par une série de mesures de détail qui feront disparaître, au fur et à mesure qu'ils se manifesteront, les foyers morbides qui existent dans notre ville. »

Travaux des Commissions des Logements insalubres.

NOMBRE DE

SÉANCES TENUES PAR LES COMMISSIONS			LOGEMENTS VISITÉS			COURS ET CITÉS VISITÉS			RAPPORTS			PRESCRIPTIONS		
Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
4	4	5	38	78	75	4	12	15	26	60	60	150	231	265
13			191			31			146			646		

Détail des prescriptions.

NATURE DES TRAVAUX	TOTAL	NATURE DES TRAVAUX	TOTAL
		REPORT	330
Curage des fosses. Cimentages de murs et voûtes, agrandissement de fosses. — Suppressions de tonneaux enfoncés dans le sol et servant de fosses d'aisances	95	Remplacement de fils d'eau découverts le long des couloirs, par des caniveaux en fonte avec plaques mobiles; établissement de plaques mobiles sur les fils d'eau couverts.	3
Ventilation de fosses d'aisances	59	Réparation, remplacement d'urinoirs.	18
Remplacement de tuyaux d'aériage dont la section et la hauteur sont insuffisantes. Réparation de tuyaux en mauvais état, suppression des coudes, prolongement des tuyaux jusqu'en dessous de la voûte de la fosse, etc.	35	Installation de cuvettes hermétiques et siphons	4
Réparation, reconstruction de cabinets d'aisances en mauvais état	1	Réparation de toitures, nochères, tuyaux de descente, plates-formes, lanterneaux et tabatières	51
Remplacement des encadrements et tampons défectueux (pierre fendue ou bois) bouchant les trous d'extraction et l'orifice des puits	53	Réparations de carrelages	26
Fermeture des sièges au moyen de tampons de bois	—	Badigeonnages extérieurs, enduits au goudron au ras du sol sur une hauteur de 0 ^m 80	34
Réparations de planches de siège.	2	Badigeonnages intérieurs	29
Réparations et établissement de portes de cabinets	—	Réparations de planchers	51
Grattage, réparation, badigeonnage des murs et plafonds des cabinets.	4	Réparations de portes et fenêtres	5
Évacuation des urines dans les fosses d'aisances voisines	22	Grattage à vif d'enduits altérés par l'humidité. Réfection des enduits après application de brai végétal ou goudron de houille	11
Construction de citernes pour les urines d'écuries	—	Réparation de pompes et eau potable.	23
Installation de ventilateurs aux écuries	6	Etablissement de vasistas	3
Suppression de puits absorbants, création d'écoulements vers les fils d'eau et les égouts.	4	Percement de fenêtres	—
Curage et approfondissement de puits qu'il est impossible de supprimer.	6	Interdiction de chambres mansardées à usage de chambres à coucher	1
Réparation ou remaniement de pavages et fils d'eau	43	Interdiction de caves comme chambres à coucher	—
		Interdiction de maisons à usage d'habitation	1
		Prescriptions diverses	56
		TOTAL GÉNÉRAL	646
A REPORTER.	330		

INSPECTEURS SANITAIRES

Travaux effectués du 1^{er} Janvier à fin Mars 1897

1^o DÉSINFECTIONS

Désinfections opérées d'office	65
— — sur demande	38
TOTAL.	103

Maisons en totalité	—
Appartements.	—
Chambres	182
Ecoles municipales	11
Etablissements publics	7
Bélandre.	1
Autres établissements.	—

DÉTAILS DIVERS RELATIFS AUX DÉSINFECTIONS OPÉRÉES :

MOIS	NOMBRE DE DÉSINFECTIONS DE						TOTAL		CUBAGE TOTAL PAR MOIS DES PIÈCES DÉSINFECTÉES
	1	2	3	4	7	14	par mois des désinfections opérées	par mois des pièces désinfectées	
	PIÈCE	PIÈCES	PIÈCES	PIÈCES	PIÈCES	PIÈCES			
Janvier.	20	12	4	1	1	—	38	67	5,583.720
Février.	25	5	5	1	—	1	37	68	7,573.653
Mars.	16	8	3	—	1	—	28	48	4,356.704
Total trimestriel.	61	25	12	2	2	1	103	183	17,514.077

2° ENQUÊTES

Le nombre des enquêtes s'élève à 769

DONT LE DÉTAIL SUIVIT :

Après déclarations de maladies contagieuses 168
Après réclamations à l'Office sanitaire 480
Enquêtes diverses 121

3° RAPPORTS

Le nombre des rapports des inspecteurs s'élève à 685

DONT LE DÉTAIL SUIVIT :

Rapports relatifs au service des épidémies 207
— divers relatifs au service des logements insalubres . . . 478
dont 275 renvoyés à la Commission des logements
insalubres.

4° PRÉLÈVEMENTS D'ÉCHANTILLONS D'EAU

Envoyés pour être soumis à l'analyse 56
A l'Institut Pasteur pour analyse bactériologique 51
A MM. les chimistes experts pour analyse chimique 5

Service sanitaire des filles soumises.

Le service sanitaire des filles soumises, isolées ou en maison, est assuré par 6 médecins.

Chacun d'eux visite à tour de rôle, les mardi et vendredi, entre dix heures et midi, les maisons publiques et le dispensaire du boulevard du Maréchal-Vaillant (porte Louis XIV).

Les filles arrivant à Lille avant leur entrée en maison, ainsi que les filles arrêtées pour racolage sur la voie publique, sont visitées à la Mairie, au dépôt de la sûreté, tous les jours, entre dix heures et midi.

Nous n'avons pu avant le premier trimestre de l'année 1897, établir la situation exacte de la prostitution officielle.

Elle comporte des éléments assez instables pour qu'il soit, pour ainsi dire, impossible d'en faire une statistique ; mais, cependant, lorsque le service des prostituées malades qui existe à l'hôpital Saint-Sauveur aura repris son autonomie et sera dirigé par le médecin municipal, nous pourrons donner, par les renseignements exacts que nous fournira ce service, organe de l'Office sanitaire, une base de certitude bien plus grande à nos appréciations.

A l'heure actuelle, le chiffre des filles soumises des deux catégories, surtout pour celle des isolées, est extrêmement variable :

Les femmes de maison, en nombre plus stable, sont de 60 à 65 pour 9 établissements, mais cette stabilité n'est qu'apparente, puisque 33 femmes nouvelles sont venues combler les vides qui se sont produits, par le départ vers d'autres villes, de nombreuses pensionnaires.

Les filles soumises isolées étaient au nombre de 90 environ, mais beaucoup ont abandonné Lille à la suite de l'interdiction pour elles d'habiter la rue d'Antoing : la rue des Etaques ne les satisfaisait pas et leur nombre est tombé à 65 ou 80, qui sont examinées au dispensaire de la porte Louis XIV.

Les filles isolées se déplacent, lorsqu'elles sont jeunes, avec une extrême facilité, aussi ne viennent-elles pas toutes à la visite du dispensaire, où elles ne se présentent qu'au nombre de 40 environ ; elles répugnent, du reste, à ces visites, à moins d'être vieilles dans leur profession, et ce qui le prouve, c'est le nombre relativement élevé des filles arrêtées pour racolage, filles qui sont cependant presque toutes sous la surveillance de la police des mœurs.

Dans une ville de plus de 216,000 âmes, on peut donc évaluer le nombre des prostituées inscrites à 140 ; c'est peu, évidemment, mais

comme nous allons le montrer, ce chiffre a cependant son influence sur la santé publique.

21 filles soumises ont été reconnues atteintes de blennorrhagie, d'affections syphilitiques ou d'accidents suspects : c'est une moyenne de 15 0/0 sur la totalité. En femmes arrêtées pour racolage ou visitées au dispensaire, soit environ 80, 21 ont été reconnues malades : c'est une moyenne de 26,6 0/0.

En revanche, les maisons publiques n'ont à leur actif aucune affection : une seule fille qui s'y rendait a été reconnue atteinte d'accidents constitutionnels et dirigée, après signalement, vers son domicile antérieur.

Les autres affections banales ou soignées à domicile ne rentrent point dans le cadre du service sanitaire : elles ont donné lieu à 9 visites médicales.

Cette disproportion entre les filles isolées et celles qui exercent leur métier en maison, montre bien le danger de la rue : le taux élevé des malades, parmi ces femmes, dont les rapports sexuels sont nombreux et divers, indique la probabilité de nombreuses contagions chez leurs clients de passage ou habituels : il était logique que l'Office sanitaire s'occupât de cette grave question pour y apporter, dans l'avenir, des documents qui peuvent avoir quelque influence sur sa future réglementation.

SERVICE SANITAIRE DES FILLES SOUMISES

Statistique médicale du 1^{er} Trimestre de 1897.

NOMBRE DE FEMMES				
VISITÉES A CHAQUE INSPECTION LES MARDI ET VENDREDI		VISITÉES PENDANT LE TRIMESTRE		
		AU DÉPOT DU SERVICE DE LA SURETÉ		
dans les maisons de tolérance	au dispensaire du boulevard du Maréchal-Vaillant	arrêtées pour racolage sur la voie publique	arrivant à Lille avant leur entrée en maison de tolérance	à domicile
60 à 65	55 à 60	53	33	7

NOMBRE DE FEMMES RECONNUES ATTEINTES DE :							Total des prostituées envoyées à l'hôpital
	BLENNOR- RHAGIE	SYPHILIS		CHANCRE SIMPLE	AFFEC- TIONS SUSPECTES	NON VÉNÉ- RIENNES	
		Chancre infectant	Accidents constitutionnels				
Au dispensaire du bou- levard du Maréchal- Vaillant,	9	—	3	—	4	4	14
En maison de tolé- rance	—	—	—	—	—	4	4
Arrivant à Lille et avant leur entrée en maison	—	—	4	—	—	—	4
Arrêtées pour racolage sur la rue.	2	—	2	—	3	—	7
A domicile	—	—	—	—	—	7	7
TOTAUX. . .	11	—	6	—	4	9	30

Asile de nuit.

L'Asile de nuit a recueilli, pendant ce trimestre, 6,852 personnes, dont 5,718 ont été logées à l'asile et 1,134 au dehors, chez des logeurs qui reçoivent fréquemment la visite de nos inspecteurs.

La surveillance continue exercée par l'Office sanitaire est le garant de la bonne tenue de ces logements et de l'exécution immédiate des mesures d'hygiène qui pourraient être, à un certain moment, nécessaires.

603 désinfections de 10 sacs chacune et 3,769 bains antiseptiques prouvent les soins de propreté et de protection sanitaire que donne l'Asile de nuit.

Avec son installation nouvelle, l'étuve de GENESTE et HERSCHER peut fournir, nous l'affirmons, en cas d'épidémie, un nombre triple de désinfections et de bains.

5,769 personnes d'origine française ont été recueillies, ou 85,1 0/0; 1,018 belges, ou 14,8 0/0;

65 autres individus de nationalités diverses ont été recueillis, soit 0,9 0/0.

Dans ce chiffre, les femmes et les enfants, d'origine française et belge, comptent respectivement pour 8,6 0/0 et 5,6 0/0 (592 femmes et 386 enfants); les hommes, français ou belges, au nombre de 5,809, comptent pour 85,11 0/0.

Les hospitalisés de toute autre nationalité se sont présentés sans famille à l'Asile de nuit.

D'après le sexe, les professions se classent de la façon suivante en raison directe de leur nombre :

Hommes : journaliers et divers, plus de 50 0/0 ; les professions définies, comme les tisserands, fileurs, peigneurs, donnent environ 11 0/0 ; les forgerons et mécaniciens 6 0/0 ; viennent ensuite les terrassiers, les colporteurs, les cordonniers, les frappeurs et chauffeurs, les menuisiers, les peintres, les tailleurs d'habits, les boulangers, etc. Les coupeurs de

métaux et cochers tiennent le dernier rang : la nationalité donne 83 0/0, 16 0/0 et 0,9 0/0 français, belges et divers.

Femmes : presque toutes exercent la profession mal définie de journalière ; quelques-unes sont fileuses ou travaillent à l'usine : la nationalité donne 88,6 0/0 et 11,3 0/0 françaises et belges.

Ces résultats sont peu différents de ceux que nous avons obtenus pendant le dernier trimestre, époque à laquelle nous avons commencé notre enquête sur la nationalité et la profession ; l'ordre professionnel est surtout remarquable par son identité presque absolue.

Nous avons, pour ces trois mois, établi la statistique de l'Asile de nuit suivant l'âge et l'état-civil : nous nous étions abstenu, sur une statistique qui ne comportait que les deux mois de novembre et décembre 1896, d'interpréter les chiffres qu'elle avait donnés ; sans entrer dans des développements que ne comporte pas une période aussi peu étendue, nous pouvons cependant constater pour ce trimestre que :

L'Asile de nuit reçoit un nombre énorme de célibataires de 15 à 16 ans et au-dessus ;

Que c'est entre 25 et 50 ans que les passagers y sont le plus nombreux ;

Qu'il a recueilli plusieurs centaines d'hommes mariés voyageant sans leurs femmes et leurs enfants, et un certain nombre de femmes voyageant sans famille ;

Que les veufs, veuves et divorcés y sont hospitalisés en un nombre relativement considérable ;

Que l'Asile de nuit a recueilli environ 400 vieillards de 60 à 80 ans.

Et 214 familles ayant de 1 à 6 enfants, dont 130 avec la mère seule, 6 avec le père seul et 75 seulement avec le père et la mère.

Nous n'avons pas cherché à donner des chiffres absolus pour ce trimestre, mais nous les donnerons avec la suite de notre enquête, en ayant soin de tenir compte, autant que possible, d'un élément qui fausse sûrement nos chiffres : les retours fréquents de nombreux individus à des époques variables.

Une remarque générale que nous pouvons faire, c'est que l'Asile de nuit vient surtout en aide à ceux qui sont seuls dans la société. Si l'on nous conteste la qualité morale de ceux qui y sont reçus, nous n'y contredirons pas, pour beaucoup d'entre eux, mais c'est une preuve de la nécessité de son existence qu'il semble avoir diminué la criminalité dans notre région, concurremment avec les refuges de nuit : c'est du reste aussi l'avis de M. GHESQUIÈRE, Adjoint délégué à l'Assistance publique, qui nous communique l'intéressante étude qui suit :

« On sait que l'Administration municipale actuelle, dit-il, porte tous ses efforts humanitaires sur toutes les œuvres de solidarité sociale et s'est ingéniée, dès son installation à l'Hôtel-de-Ville, à développer et améliorer l'œuvre des refuges de nuit.

» L'hiver dernier, outre l'Asile de nuit, dont on ne peut pas contester le bienfait social, cinq chauffoirs publics ont fonctionné dans notre ville, pendant cinq mois, de novembre à mars, et ont donné asile à une moyenne de 7,500 à 8,000 individus.

» Il y a eu 32,003 entrées se répartissant comme suit : Canteleu 3,423 ; Esplanade 4,647 ; place Déliot 4,768 ; Fives 8,458 ; Saint-Sauveur 10,707.

» Il leur a été distribué 12,491 bons de cuisines populaires dus à la générosité du Bureau de Bienfaisance ; 3,397 bons dus à la générosité des particuliers ; 58 vêtements, 19 paires de chaussures, 17 coiffures, 35 paquets de tabac, 55 cafés, 100 coquilles, 1 pâté et 3 kilos de viande de conserve, plus 48 fr. 90 en espèces.

» Outre que la Ville a approprié des locaux plus spacieux à l'usage des chauffoirs, il a été posé dans chaque refuge des lits de camp, des tables, des bancs et des chaises. On y a mis du savon, des serviettes, des rasoirs, des brosses, du cirage, des ciseaux et autres objets de propreté, au service des réfugiés.

» On leur remettait un ticket avec lequel ils allaient se faire désinfecter à l'asile de nuit. Tous les matins, les refuges étaient lavés et désinfectés à l'aide du sulfate de fer.

» Pour nous rendre compte de l'influence de ces refuges sur la criminalité, nous avons consulté la statistique criminelle depuis l'année 1892 jusqu'en mars 1897, et voici ce qu'elle nous apprend :

» Il y a eu pour vagabondage, vol, vol avec effraction, attaques nocturnes ayant le vol pour mobile, 1,345 arrestations en 1892; 1,150 en 1893, année de la création de l'asile de nuit; 1,319 en 1894; 1,238 en 1895, et enfin 1,195 en 1896.

» Soit :	1	arrestation	par	151	habitants	en	1892.
	1	—	par	179	—	en	1893.
	1	—	par	158	—	en	1894.
	1	—	par	171	—	en	1895.
	1	—	par	180	—	en	1896.

» Hâtons-nous de dire que, pour obtenir cette donnée suffisamment certaine en statistique, nous avons calculé sur la base de 200,325 habitants en 1892, en augmentant dans une proportion de 3,000 âmes par année jusqu'en 1896, année où on évalue la population à 215,390.

» En 1892, il y avait eu, en été, les arrestations suivantes : 32 mendiants, 39 vagabonds, 207 voleurs et 17 effractions; en hiver 58 mendiants, 45 vagabonds, 230 voleurs, 8 effractions pour vol.

» En 1893, en été, 23 mendiants, 35 vagabonds, 194 voleurs, 11 effractions; en hiver, 31 mendiants, 51 vagabonds, 220 voleurs, 24 effractions.

» En été de 1894, il y avait eu 49 mendiants, 56 vagabonds, 258 voleurs, 2 effractions et une attaque nocturne; en hiver, 42 mendiants, 35 vagabonds, 253 voleurs, 7 effractions.

» En 1895, été, 80 mendiants, 52 vagabonds, 191 voleurs, 1 effraction, 9 attaques nocturnes; en hiver, 47 mendiants, 40 vagabonds, 212 voleurs, 7 effractions, 11 attaques nocturnes.

» En 1896, été, 32 mendiants, 55 vagabonds, 179 voleurs, 12 effractions et 1 attaque nocturne; en hiver 1896-97, il y avait eu 24 mendiants, 18 vagabonds, 179 voleurs, 5 effractions et 7 attaques nocturnes.

» On ne peut donc nier, sans médire de la vigilance de la police municipale, que c'est aux refuges de nuit, y compris les autres œuvres d'assistance publique, que nous devons cette diminution sensible dans la criminalité.

» Pour rendre notre comparaison plus frappante, nous allons faire la différence entre la criminalité de 1892 et celle de 1896 pendant la saison la plus douce pour les malheureux, c'est-à-dire l'été, et pendant celle qui leur est la plus rigoureuse, c'est-à-dire l'hiver.

» En 1892, année où il n'y a pas encore d'Asile de nuit à Lille, il y a 295 arrestations en été pour délits qualifiés crimes, et il y en a 341 en hiver.

» En 1896, année où on améliore les chauffoirs et l'Asile de nuit, il y a 279 arrestations en été et il y en a 233 en hiver, c'est-à-dire 46 de moins qu'en été 1892 et 108 de moins qu'en hiver 1892.

» Ces résultats sont encourageants pour la Municipalité et l'invitent à persévérer dans la voie de solidarité sociale qu'elle s'est tracée. »

Asile municipal de nuit. — Mouvement trimestriel.

QUANTIÈMES	LOGÉS A L'ASILE			LOGÉS HORS L'ASILE									TOTALS			DÉSINFECTIONS opérées A L'ÉTUVE			BAINS distribués		
	HOMMES			HOMMES			FEMMES			ENFANTS			Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars									
1	72	70	61	2	2	1	3	7	8	3	9	10	80	88	80	8	7	7	45	46	43
2	70	70	64	5	3	1	6	11	7	8	12	11	89	96	80	8	7	7	46	40	40
3	70	70	70	5	4	4	8	8	6	10	8	3	93	90	83	8	7	8	43	43	45
4	65	70	70	4	2	2	10	10	7	10	7	3	89	89	82	7	7	8	38	41	45
5	70	70	70	4	3	4	12	8	7	12	5	3	98	86	84	8	7	8	47	39	47
6	69	70	70	4	1	2	7	5	6	12	2	7	92	78	85	8	7	7	43	52	48
7	70	70	67	1	—	1	10	6	2	7	9	—	88	85	70	7	7	7	47	39	43
8	70	69	52	1	2	1	12	11	4	1	10	—	84	92	57	7	7	6	35	41	39
9	70	70	50	1	1	—	11	9	8	5	10	1	87	90	59	7	7	5	43	42	31
10	66	70	58	1	1	—	9	6	8	2	4	1	78	81	67	7	7	6	38	52	41
11	70	70	45	1	3	3	8	8	8	4	10	2	83	91	58	7	7	5	46	43	31
12	69	70	60	1	2	5	6	10	9	2	4	5	78	86	79	7	7	7	44	44	40
13	70	70	70	3	1	3	8	5	4	2	2	3	83	78	80	8	7	7	47	50	51
14	70	70	68	1	1	2	6	6	3	3	1	3	80	78	76	7	7	7	41	46	40
15	61	63	70	2	1	1	8	7	4	6	11	2	77	82	77	7	7	7	32	46	48
16	70	70	56	1	—	2	8	10	7	4	10	6	83	90	71	7	7	4	49	46	37
17	70	52	61	1	1	3	8	7	10	2	14	9	81	74	83	7	6	7	41	39	43
18	70	50	62	—	1	2	7	6	5	1	10	2	78	67	71	7	6	7	43	38	42
19	54	67	54	—	2	2	6	10	5	2	7	2	62	86	63	6	7	6	33	38	39
20	51	70	70	—	2	2	5	7	6	2	3	3	58	82	81	6	7	7	34	53	41
21	69	64	68	3	2	2	7	7	5	7	3	1	86	76	76	7	7	7	41	38	53
22	70	51	57	1	1	2	4	4	4	1	—	1	76	56	64	7	6	6	45	33	41
23	70	47	35	1	—	2	3	6	2	—	2	3	74	55	42	7	5	4	40	32	29
24	65	48	45	2	—	1	7	5	3	1	—	2	75	53	51	7	5	5	32	36	47
25	70	40	65	2	—	1	8	2	5	2	1	—	82	43	71	7	4	7	43	31	44
26	58	67	63	2	1	1	6	2	7	3	2	—	69	72	71	6	7	7	31	56	44
27	53	68	70	1	2	—	6	7	4	4	6	1	64	83	75	6	7	7	36	44	53
28	60	70	54	1	2	—	4	6	5	2	4	—	67	82	59	6	7	6	33	47	31
29	67	—	41	1	—	2	3	—	8	—	—	2	71	—	53	7	—	5	40	—	28
30	70	—	31	2	—	5	3	—	9	1	—	7	76	—	52	7	—	5	53	—	56
31	70	—	69	1	—	3	4	—	7	4	—	4	79	—	83	7	—	7	51	—	—
Totaux	2069	1806	1843	55	41	60	213	196	183	123	166	97	2460	2209	2183	218	186	199	1280	1195	1295
TOTAL par tri- mestre	5718			150			592			386			TOTAL GÉNÉRAL 6852			603			3769		
	TOTAL : 1134																				

ASILE MUNICIPAL DE NUIT

Etat-Civil des passagers

MOIS	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTAUX
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
Janvier	1358	91	376	95	184	27	6	—	—	—	48	75	2.460
Février	1437	85	229	74	179	37	11	—	—	—	79	87	2.209
Mars	1454	76	248	86	189	21	12	—	—	—	54	43	2.183
Total pr le trimestre	4449	252	844	255	552	85	29	—	—	—	181	205	6.834

Catégories d'âge des passagers

SEXE		0 à 4	4 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX	
ENFANTS	Masculin	Janvier . . .	4	15	20	8	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	48
		Février . . .	4	25	17	17	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	79
		Mars	9	24	41	8	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54
		Total pr le trimestre	17	67	48	33	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	181
	Féminin	Janvier . . .	7	23	29	14	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	75
	Février . . .	10	26	22	23	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	87	
	Mars	6	17	13	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43	
	Total pr le trimestre	23	66	64	42	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	205	
HOMMES.	Janvier . . .	—	—	—	—	—	172	145	521	789	356	125	16	—	—	2.121	
	Février . . .	—	—	—	—	—	164	176	352	562	472	98	23	—	—	1.847	
	Mars	—	—	—	—	—	162	177	465	645	346	100	8	—	—	1.903	
	Total pr le trimestre	—	—	—	—	—	498	498	1.338	1.996	1.174	323	47	—	—	5.874	
FEMMES.	Janvier . . .	—	—	—	—	—	7	31	59	49	41	25	1	—	—	213	
	Février . . .	—	—	—	—	—	8	18	49	72	44	5	—	—	—	196	
	Mars	—	—	—	—	—	7	32	54	64	21	5	—	—	—	183	
	Total pr le trimestre	—	—	—	—	—	22	81	162	185	106	35	1	—	—	592	
TOTAUX pour le trimestre .		40	133	112	75	26	520	579	1.500	2.181	1.280	358	48	—	—	6.834	

Composition des familles

Nombre de FAMILLES se composant de:	ENFANTS	AVEC PÈRE & MÈRE			AVEC PÈRE SEUL			AVEC MÈRE SEULE			SANS PÈRE NI MÈRE			TOTAL des Familles			TOTAL des Enfants		
		Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
1	6	3	26	4	1	—	27	25	28	—	—	—	37	29	54	37	29	54	
2	43	8	5	1	—	—	8	12	6	1	—	1	23	20	12	46	40	23	
3	—	2	—	—	—	—	2	7	1	1	—	—	3	9	1	9	27	3	
4	4	5	—	—	—	—	—	8	1	—	—	—	4	13	1	16	52	1	
5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	15	—	12	
6	—	—	—	—	—	—	—	3	2	—	—	—	—	3	2	—	18	—	
Totaux par mois.		26	18	31	5	1	—	37	55	38	2	—	1	70	74	70	123	166	97
Total pr le trimestre.		75			6			130			3			214			386		

Saisies des denrées alimentaires malsaines.

Le service sanitaire de l'Abattoir, Halles centrales et marchés divers, a opéré, pendant le trimestre, 43 saisies, représentant un total de 4,423 kilos de viandes malsaines.

Le service de surveillance des halles et marchés a, de son côté, opéré 41 saisies, soit un total de 2,207 kilos, presque tout en poissons de marée et le reste en beurres, volailles, conserves, fruits avariés, etc.

Le service sanitaire de l'Abattoir a, dans la 1^{re} catégorie (bœufs et vaches) fait 16 saisies ou 3,200 kilos, dont 5 ou 1,525 kilos pour tuberculose ;

4 pour putréfaction (844 kilos) ;

2 pour actinomycose : depuis quelque temps, divers cas de cette affection bizarre et contagieuse autant que grave, ont été signalés chez l'homme dans notre région ; l'attention du service sanitaire de l'Abattoir a été vivement attirée de ce côté, et nous en remercions M. FRELIER, vétérinaire, inspecteur de la salubrité ;

5 autres saisies pour maladies et causes diverses représentent un poids de 811 kilos.

Dans la seconde catégorie : veaux, moutons, chèvres, porcs, chevaux et triperie de toute nature, 27 saisies ont amené la suppression de 1,223 kilos, dont 515 pour putréfaction (16 saisies) ;

483 pour maladies diverses (4 saisies), et le reste par tuberculose, péripneumonie, cachexie alimentaire ou autre cause.

Le service de surveillance des halles et marchés, confié à M. CHARLET, vétérinaire, a procédé à 41 saisies, dont le total est relativement important, puisqu'il représente la moitié en poids des saisies faites par le service de l'Abattoir : le total s'en est élevé, en effet, à 2,207 kilos, dont 92 seulement pour beurre et fruits, etc., et le reste, 2,115, pour poisson d'eau douce et de marée.

Etant donnée la facile décomposition de cette dernière denrée et son chiffre de consommation, on comprend l'activité grande de ce service et son extrême importance dans la lutte contre ces aliments dangereux, que la classe pauvre consomme volontiers, vu leur prix peu élevé lorsqu'on vient les lui offrir.

SAISIES DES DENRÉES MALSAINES

Viandes saisies par le Service sanitaire de l'Abattoir, des Halles centrales et Marchés divers.

NATURE DES VIANDES et CAUSES DES SAISIES	NOMBRE de SAISIES			KILOGRAMMES DE VIANDE SAISIE									TOTAUX			
				Halles Centrales			ABATTOIRS			Marché aux Bestiaux						
	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Février	Mars	Janv.	Fév.	Mars	Janv.	Février	Mars	
I. — Bœufs.																
Fièvre charbonneuse . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Charbon symptomatique . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Tuberculose	4	—	2	—	—	—	325	650	550	—	—	—	325	650	550	
Maigreur, hydrohémie . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	764	
Maladies diverses	1	3	—	—	161	—	350	250	—	—	—	—	350	411	50	
Epluchages et autres causes	—	1	—	—	—	—	—	50	—	—	—	—	—	50	844	
Putréfaction	3	—	1	364	—	—	200	—	280	—	—	—	564	—	280	
Actinomycose	1	1	—	—	—	—	40	40	—	—	—	—	10	40	—	
TOTAL	6	7	3	364	161	—	885	960	830	—	—	—	1.249	1.421	830	3.200
II. — Veaux.																
Charbon symptomatique . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Maigreur, hydrohémie, trop jeunes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	223	
Maladies diverses	1	1	—	—	—	—	170	53	—	—	—	—	170	53	—	
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Putréfaction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	223	
TOTAL	1	1	—	—	—	—	170	53	—	—	—	—	170	53	—	
III. — Moutons																
Fièvre charbonneuse . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	
Cachexie, maigreur	1	—	—	—	—	—	40	—	—	—	—	—	40	—	—	
Maladies diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	230	
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Putréfaction	4	4	2	—	—	—	80	102	48	—	—	—	80	102	48	
TOTAL	5	4	2	—	—	—	90	102	48	—	—	—	90	102	48	
IV. — Chèvres.																
Cachexie, maigreur	2	—	—	—	—	—	20	—	—	—	—	—	20	—	20	
Maladies diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Putréfaction	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	
TOTAL	2	—	—	—	—	—	20	—	—	—	—	—	20	—	—	
V. — Porcs.																
Ladrenie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Maigreur, hydrohémie . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Maladies diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	280	
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Putréfaction	—	5	—	—	—	—	—	280	—	—	—	—	—	280	280	
TOTAL	—	5	—	—	—	—	—	280	—	—	—	—	—	280	—	
VI. — Chevaux, Anes et Mulets																
Morve et farcin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Maigreur et hydrohémie . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350	
Maladies diverses	1	—	—	—	—	—	350	—	—	—	—	—	—	—	—	
Epluchages et autres causes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350	
TOTAL	1	—	—	—	—	—	350	—	—	—	—	—	350	—	—	
VII. — Triperie.																
Péripneumonie	2	—	—	—	—	—	35	—	—	—	—	—	35	—	50	
Tuberculose	1	—	1	—	—	—	40	—	50	—	—	—	40	—	10	
Affections parasitaires . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	
Maladies diverses	1	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	40	—	—	
Putréfaction	—	—	1	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	5	—	
Morve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	110	
TOTAL	4	—	2	10	—	5	45	—	50	—	—	—	55	—	55	
TOTAUX	19	17	7	374	461	5	1.560	1.395	928	—	—	—	1.934	1.556	933	4.223
TOTAL pour le trimestre . .	43			540			3.883			—			Total général: 4.423			

Autres denrées alimentaires saisies par le service de surveillance
des Halles et Marchés.

NATURE DES MARCHANDISES SAISIES	SAISIES OPÉRÉES											
	AUX VENTES A LA CRIÉE (MARCHÉ DE GROS)						SUR LES MARCHÉS DE DÉTAIL					
	NOMBRE DE SAISIES			QUANTITÉS SAISIES			NOMBRE DE SAISIES			QUANTITÉS SAISIES		
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
Pigeons.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres volailles.	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Lapins.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chevreaux, agneaux, cochons de lait.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abatis.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gibier.	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Beurres et fromages.	—	—	1	—	—	17	—	—	—	—	—	—
Œufs.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Poissons (marée).	7	9	18	502	517	1.094	—	—	—	—	—	—
Poissons (eau douce).	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Huitres.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Moules et coquillages.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fruits.	—	1	—	—	68	—	—	—	—	—	—	—
Légumes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Champignons.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Truffes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Jambons.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lard fumé.	—	—	1	—	—	4	—	—	—	—	—	—
Lard salé.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saucissons.	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—
TOTAUX.	8	12	21	504	587	1.116	—	—	—	—	—	—
TOTAL pour le trimestre.	41			2.207			—			—		

Incendies. — Accidents.

Ce trimestre a été marqué par 25 incendies de toutes sortes, dont quelques-uns d'une certaine importance chez les particuliers ; 2 incendies se sont produits dans des établissements industriels et 1 à l'hôpital de la Charité, sans gravité, heureusement.

En revanche, les feux de cheminée ont été nombreux, surtout en janvier : 38 ; le mois de février en a donné 13 et le mois de mars 9 seulement.

C'est donc un total de 85 incendies ou commencements d'incendie, pour le trimestre entier ; le peu d'extension qu'ils ont pris, grâce à la rapidité des secours, donne une idée exacte de l'organisation parfaite de notre bataillon de sapeurs-pompiers, dont nous remercions sincèrement le commandant M. DRUEZ, des renseignements obligeants qu'il veut bien nous donner.

Le nombre des accidents de la rue et dus au travail a été considérable : 188, dont 5 ayant entraîné la mort.

Les accidents de voitures ont été au nombre de 14, dont 6 seulement chez des enfants de 1 à 15 ans ; 2 accidents en rivières ont donné lieu à 1 mort d'homme ; 25 chutes de haut ont entraîné un seul cas de mort (1 homme).

113 accidents d'atelier, dont 8 seulement chez des femmes, n'ont été suivis d'aucun décès.

Enfin, 34 accidents de diverse nature ont entraîné 2 morts (1 homme et 1 femme).

Incendies survenus à Lille pendant le mois de Janvier.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIE EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSÉE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	1	—	—	—	1	1	10	Rue des Brigittines, 9.
	—	—	—	—	—	—	—	—	
Appartements	—	—	—	—	—	1	1	8	Rue Nationale, 28.
	—	—	—	—	—	—	—	—	
Chambres	—	—	1	—	—	—	—	7	Rue Royale, 1.
	—	—	1	—	—	—	2	—	Rue des Postes, 3.
	—	—	—	—	—	—	—	—	
Caves	—	—	—	—	—	—	—	—	
	—	—	—	—	—	—	—	—	
Etablissements industriels . .	—	—	—	1	—	—	1	24	Rue St-Nicaise, 12.
d° publics	—	—	—	—	—	—	—	—	

Incendies divers.

FEUX DE CHEMINÉE

DATES	DATES	DATES
1 Rue de Fives, 63.	11 Rue Solférino, 287.	24 Rue St-André, 3 bis.
1 Rue de la Halloterie, 17.	13 Rue du Magasin, 153.	24 Rue Neuve, 32.
1 Rue des Etaques, 4.	14 Rue Arnould-de-Vuez, 2.	25 Place du Lion-d'Or, 14.
1 Rue de Jemmapes, 63.	14 Rue du Caré-Saint-Elleane, 18.	25 Rue de la Halle, 37.
2 Rue J.-J.-Rousseau.	14 Rue Jean-Bart, 18.	25 Rue St-Pierre, 33.
2 Rue de Flandre, 62.	14 Rue Jean-Bart, 48.	27 Grande-Place, 20.
4 Rue de la Paix, 43.	14 Rue du Quai, 24.	27 Rue des Postes, 277.
5 Rue Jean-Roisin, 7.	15 Rue Gambetta, 254.	27 Rue des Postes, 3.
5 Rue des Fossés-Neufs, 38.	15 Rue du Metz, 10.	28 Rue Esquermoise, 35.
8 Rue Alexandre-Leleux, 11.	17 Rue des Poissonceaux, 12.	28 Rue de la Halloterie, 13.
9 Rue de Bouvines, 55.	23 Rue du Palais, 6.	29 Rue de Béthune, 53.
9 Rue de la Halloterie, 15.	23 Square Dutilleul, 33.	30 Rue de la Halle, 39.
9 Rue des Chats-Bossus, 3	23 Rue Bernos, 51.	

Incendies survenus à Lille pendant le mois de Février.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIE EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSÉE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	—	—	—	—	1	1	25	Rue Pierre-Légrand, 194.
Appartements.	—	—	1	—	—	—	1	2	Rue de l'Hôpital-Militaire, 47.
Chambres	—	—	1	—	—	—	3	9	Contour de la Mairie.
	—	—	1	—	—	—		9	Rue d'Arras, 173.
Caves	—	—	—	1	—	—	1	10	Rue Ste-Barbe, 40.
	—	—	—	—	—	—		24	Hôpital de la Charité.
Établissements industriels	—	—	—	—	—	—	1	11	Rue de Gand, 94.
d° publics	—	—	—	—	—	—	—	—	

Incendies divers.

DATES

FEUX DE CHEMINÉE.	2	Rue du Bleu-Mouton, 1.
	3	Rue Faidherbe, 13 bis.
	4	Rue Mourmant, 21.
	5	Rue St-André, 80.
	7	Rue de la Halloterie, 13.
	8	Rue Caumartin.
	9	Rue de Fleurus, 10.
	9	Rue d'Iéna, 152.
	19	Rue Neuve, 16.
	22	Rue de Pas, 7.
	24	Rue des Sarrazins, 10.
26	Rue Constantine, 35.	
28	Rue du Plat, 54.	

Incendies survenus à Lille pendant le mois de Mars.

NATURE DES IMMEUBLES INCENDIÉS	INCENDIE EN TOTALITÉ	REZ-DE- CHAUSSÉE	ÉTAGES				TOTAL	DATES	RUES
			1	2	3	4			
Maisons particulières	—	—	1	—	—	—	4	2	Rue Pierre-Légrand.
	—	—	1	—	—	—		3	Place Jacques-Loucard, 12.
	—	—	—	—	—	1		18	Rue du Faubourg-de-Roubaix.
	—	—	—	1	1	—		20	Rue des Postes, 208.
Appartements.	—	—	—	—	—	1	3	25	Rue de la Rapine, 3.
	—	—	—	—	1	—		27	Rue de l'Hôpital-St-Roch, 6.
	—	—	—	1	—	—		27	Place Jeanne-d'Arc, 4.
Chambres	—	—	1	—	—	—	4	9	Place aux Bleuets, 40.
	—	—	1	—	—	—		14	Rue du Gard, 10.
Caves	—	—	1	—	—	—	1	22	Place du Théâtre, 37.
	—	—	—	1	1	—		30	Rue de Paris, 194.
Etablissements Industriels	—	—	—	—	—	—	1	9	Rue de Fontenoy, 40.
do publics	—	—	—	—	—	—	1	15	Rue Massillon.

Incendies divers.

	DATES	
FEUX DE CHEMINÉE.	1	Rue de la Halloterie, 13.
	1	Boulevard des Ecoles, 54.
	2	Rue Solférino, 248.
	3	Rue des Bouchers, 5.
	5	Rue de Juliers, 2.
	10	Place aux Bleuets, 38.
	25	Rue St-André, 57.
	26	Rue de Flandre, cour Blanquart, 2.
	27	Rue de l'Hôpital-Militaire, 101.
FEU DE HANGAR.	12	Rue Pierre-Légrand, 331.
FEU DE FERME (dite ferme Louis XIV.).	27	Rue de Lannoy.

Janvier

**RELEVÉ
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);

2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN		1 à 3 ANS		3 à 15 ANS		15 à 35 ANS		35 à 60 ANS		60 ANS ET AU-DESSUS		TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL												
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles			Blessures accidentelles		Morts accidentelles									
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F	M	F						
Voitures	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	4		
Machines (en atelier) . . .	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	15	—	—	—	13	1	—	—	2	—	—	—	34	1	—	—	35	
Chutes de haut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	9		
Accidents en rivière.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1		
Divers.	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	4	—	—	—	2	—	—	—	—	—	7	—	1	1	9		
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
TOTAUX.	—	—	—	—	—	—	1	1	6	—	—	—	26	—	—	—	21	1	—	—	2	—	—	—	55	1	1	1	58

Février

**RELEVÉ
DES ACCIDENTS**

1° déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
2° enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN				1 à 5 ANS				5 à 15 ANS				15 à 35 ANS				35 à 60 ANS				60 ANS ET AU-DESSUS				TOTAUX				TOTAL GÉNÉRAL				
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles						
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F	M	F
Voitures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	4	—	—	—	
Machines (en atelier)	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	13	3	—	—	25	—	—	—	4	—	—	—	45	3	—	—	48	—	—	—	
Chutes de haut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	6	—	—	—	
Accidents en rivière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	2	1	—	—	1	—	—	—	6	1	—	—	7	—	—	—	
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	—	—	19	3	—	—	33	4	—	—	5	—	—	—	60	5	—	—	65	—	—	—	

Mars

**RELEVÉ
DES ACCIDENTS**

 1^o déclarés à la Mairie (accidents dus au travail);
 2^o enregistrés au Commissariat central de police (accidents de la rue).

NATURE DES ACCIDENTS	0 à 1 AN		1 à 5 ANS		5 à 15 ANS		15 à 35 ANS		35 à 60 ANS		60 ANS ET AU-DESSUS		TOTAUX		TOTAL GÉNÉRAL														
	Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles		Morts accidentelles		Blessures accidentelles			Morts accidentelles													
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		M	F												
Voitures	—	—	—	—	1	1	—	—	—	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2	4	—	—	6				
Machines (en atelier).	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	—	—	16	3	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	26	4	—	—	30
Chutes de haut.	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	3	—	1	—	2	1	—	—	—	1	—	—	7	2	1	—	10
Accidents en rivière	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	6	2	—	1	6	—	—	—	1	—	—	—	13	3	—	1	17
Vélocipèdes	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
TOTAUX.	—	—	—	—	1	1	—	—	8	4	—	—	26	6	1	1	13	1	1	—	1	1	—	—	49	13	2	1	65

COMMUNICATIONS DIVERSES

faites à l'Office sanitaire pendant le trimestre

(HYGIÈNE & DÉMOGRAPHIE)

- Amsterdam** 1° Statistisch maanbericht der gemeente Amsterdam.
2° Statistisch jaarboek der gemeente Amsterdam uitgegeven door het gemeentelijk bureau van statistisch 1895.
- Anvers** 1° Gezondheidsdienst wekelijksche opgavan.
2° Volksbeschrijvende statistick Jaarboek over 1894-1896.
- Berlin** 1° Veröffentlichungen des Statistischen amts der Stadt Berlin (mensuel).
2° Veröffentlichungen des Statistischen amts der Stadt Berlin (Jahr 1895.)
- Besançon** Bulletin de statistique (mensuel).
- Boulogne-sur-Mer** . 1° Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).
2° — — — — (annuel).
- Breslau** Monatsberichte des Statistischen amts der Stadt Breslau.
- Brooklyn** 1° Report of the health department of the city Brooklyn. (bi-mensuel).
2° Report of the health department of the city Brooklyn. (mensuel).
3° Report of the health department of the city Brooklyn, for the year 1895.
- Bruxelles** 1° Tablettes mensuelles de la Société royale de médecine.
2° Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et sanitaire.
- Budapest** Budapest fováros statisztikai havifüzetei.
- Buenos-Ayres** . . . Bulletin mensuel de statistique municipale.
- Charleville** Bulletin de statistique sanitaire (mensuel).

- Chicago** Department of health city of Chicago (mensuel).
- Cologne** Mitteilungen des statistischen Bureaus über die Bewegung der Bevölkerung der Stadt Köln (mensuel).
- Dresde** 1° Verwaltungsbericht der Rathes der Königlichen haupt- und Refidenzstadt. Jahr 1894. — Jahr 1896.
2° Wochen- und Monatsberichte und Jahresbericht des statistischen amts der stad Jahr 1896.
- Dublin** Report upon the state of public health in the City of Dublin. (Year 1895.)
- Florence** Bolletino di statistica (mensuel).
- Gand** Statistique obituaire de la ville de Gand (mensuel).
- Glasgow** 1° A new life table for Glasgow based on the mortality of the ten years. 1891.
2° On the prevention of tuberculosis. Jas. B. Russell 1895.
3° Ammal report on the opérations of the sanitary department of the city of Glasgow. Décembre 1895.
4° Report of the city of Glasgow fever and smallpox hospitals. Mai 1896.
- Hambourg** Bericht des Medicinalrathes über die Medicinische Statistick. Jahr 1895.
- Le Havre** 1° Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
2° Bureau municipal d'hygiène. Rapport pour l'année 1895.
- Lisbonne** Boletim hebdomadario estatistica demographica e medica da cidade de Lisboa.
- Liverpool** Report on the health of Liverpool, during 1895.
- Madrid** 1° Boletin semanal de nacimientos, matrimonios y defunciones.
2° Boletin de sanidad correspondiente (mensuel).
3° Boletin de ayuntamiento (hebdomadaire).
- Magdebourg** Im auftrage des Magistrats der Stadt Magdeburg herausgegeben von Statistischen bureau der Stadt.
2° Wochenbericht des statistischen amts der Stadt (hebdomadaire).
3° Mittheilungen des statistischen amts Stadt Magdeburg 1894-1895.
- Milan** Bollettino statistico mensile.
- Ministère de l'Intér.** Statistique sanitaire des villes de France et d'Algérie de plus de 20,000 habitants.

- Montpellier** Statistique sanitaire et mouvement de la population (mensuel).
- Munich** 1^o Bericht über den Stand der Gemeindeangelegenheiten der Kgl. haupt-und residentztadt München für das Jahr 1895. — Erfter Teil Verwaltungsbericht.
2^o Bericht über den Stand der Gemeindeangelegenheiten der Kgl. haupt-und résidenzstadt München für das Jahr 1895. — Zweiter Theil Rechnugsergebnisse.
- Nancy** 1^o Bulletin hebdomadaire de statistique démographique et médicale.
2^o Annuaire de statistique et de démographie (année 1896).
- Naples** Bollettino medico demografico Settiniana.
- Nice** Bulletin municipal d'hygiène (mensuel).
- Paris** 1^o Annuaire statistique de la ville de Paris.
2^o Tableaux mensuels de statistique municipale.
3^o Bulletin hebdomadaire de statistique municipale.
- Prague** 1^o Wohnverhältnisse in der königlichen hauptstadt Prag.
2^o Die statistische commission der Kgl-Hauptstadt Prag sammt vorörten in der zeit von 1870-1895.
3^o Neunter, Zehnter und Eilfter Jahresbericht des physicates. Jahre 1890-1891-1892.
- Reims** 1^o Bulletin du bureau municipal d'hygiène (mensuel).
2^o Annuaire démographique (annuel).
- Roubaix** 1^o Bulletin de statistique sanitaire (annuel).
2^o Statistique hebdomadaire.
- Rouen** 1^o Statistique médicale et démographique (annuelle).
2^o Bulletin mensuel de statistique.
- Saint-Etienne** . . . 1^o Bulletin statistique et administratif (bi-mensuel).
2^o Compte-rendu du bureau d'hygiène, années 1892, 1893, 1894, 1895.
- Saint-Petersbourg**. Statistique journalière de l'Administration municipale.
- San Luis Potosi** . . Boletin demografico meteorologico (hebdomadaire).
- Seine (Dépt de la)**. Rapport sur les travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine (annuel).
- Stockholm** Berättelse till kongl medicinalstyrelsen om allmänna hel-sotillståndet i Stockholm, 1895.
- Troyes** Bulletin de statistique mensuelle des causes de décès et mouvement de la population.

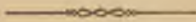
- Turin** 1° Rendiconto dell'ufficio d'igiene (mensuel).
2° Ufficio d'igiene. Relazione per l'année 1894.
- Vienne** Bericht des Wiener stadtphysikates über seine amtshätigkeit in den Jahren 1891, 1892, 1893.
- Zurich** Geschäftsbericht des Stadtrates der Stadt Zurich 1895.
-

TABLE DES MATIÈRES DE L'OFFICE SANITAIRE

		Pages
I.....	Statistique de l'Office sanitaire.	383
II.....	Météorologie. — <i>Janvier 1897.</i>	384
III.....	Id. <i>Février 1897.</i>	388
IV.....	Id. <i>Mars 1897.</i>	394
V.....	Principales causes de décès suivant l'état météorologique.	400
VI.....	Démographie	402
VII.....	Mouvement journalier de la population. — <i>Janvier 1897.</i> .	406
VIII.....	Id. Id. Id. <i>Février 1897.</i> .	407
IX.....	Id. Id. Id. <i>Mars 1897.</i> . .	408
X.....	Moyenne des naissances et décès par jour. — <i>Janvier,</i> <i>Février et Mars 1897.</i>	409
XI.....	Naissances et décès par mois et par quartier. — <i>Janvier 1897.</i>	410
XII.....	Id. Id. Id. <i>Février 1897.</i>	414
XIII.....	Id. Id. Id. <i>Mars 1897.</i> .	417
XIV.....	Décès par profession et par état-civil. — <i>Janvier 1897</i> . .	420
XV.....	Id. Id. <i>Février et Mars 1897.</i> . .	422
XVI.....	Étude comparative des naissances et décès pour trois mois, par 1,000 habitants et par quartier	423
XVII.....	Tableau comparatif des naissances et décès par quartier, par 1,000 habitants, par mois et pour trois mois. . . .	426
XVIII....	Naissances et morts-nés.	427
XIX.....	Naissances et morts-nés suivant l'âge et l'état-civil de la mère. — <i>Janvier 1897.</i>	430
XX.....	Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère. — <i>Février 1897.</i>	431
XXI.....	Naissances et morts-nés selon l'état-civil et l'âge de la mère. — <i>Mars 1897.</i>	432

	Pages
XXII..... Naissances et morts-nés selon la profession de la mère.	433
XXIII.... Naissances selon la profession de la mère. — <i>Janvier 1897</i> .	435
XXIV.... Naissances selon la profession de la mère. — <i>Février 1897</i> . .	436
XXV..... Naissances selon la profession de la mère. — <i>Mars 1897</i> . . .	437
XXVI.... Morts-nés selon la profession de la mère. — <i>Janvier, Février</i> et <i>Mars 1897</i>	438
XXVII... Morts-nés selon la durée de la gestation et la profession de la mère	439
XXVIII... Durée de la gestation des morts-nés. — <i>Janvier, Février</i> et <i>Mars 1897</i>	440
XXIX.... Comparaison par profession du nombre des naissances et du nombre des morts-nés	441
XXX..... Études des causes fréquentes de décès	443
XXXI.... Relevé des cas de fièvre typhoïde par quartier, d'après la nature des eaux potables, en tenant compte des 10 jours précédant le début de la maladie.	445
XXXII... Répartition par quartier des cas et décès de diphtérie signa- lés pendant le trimestre.	451
XXXIII. . Rougeole, pneumonie, atrepsie par quartier et par mois . .	455
XXXIV.. Démographie. — <i>Janvier 1897</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier	456
XXXV.... Démographie. — <i>Février 1897</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier	459
XXXVI... Démographie. — <i>Mars 1897</i> . — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier.	462
XXXVII.. Maladies transmissibles signalées à l'Office sanitaire. — Désinfections.	465
XXXVIII. Service des désinfections.	471
XXXIX... Analyse des eaux. — Fermeture de puits.	472
XI..... Relevé de la consommation annuelle d'eau d'Emmerin par les habitants et décès par fièvre typhoïde, comparée de 1872 à 1893.	474
XI.I..... Analyses bactériologiques d'eau effectuées par l'Institut Pas- teur, sur envoi de l'Office sanitaire. — <i>Janvier, Février</i> et <i>Mars 1897</i>	476
XI.II.... Analyses chimiques d'eau effectuées par MM. les experts de l'Office sanitaire. — <i>Janvier, Février</i> et <i>Mars 1897</i> . .	476
XI.III.... Hôpitaux civils. — Mouvement des hôpitaux	477
XI.IV.... Tableau du mouvement des hôpitaux civils.	478

	Pages
XLV.....	Inspection et hygiène des écoles 479
XLVI.....	Commission des Logements insalubres.— Inspecteurs sanitaires 481
XLVII....	Travaux des Commissions. — Détail des prescriptions. — <i>Janvier, Février et Mars 1897</i> 483
XLVIII...	Service sanitaire des filles soumises. 485
XXXIX...	Statistique médicale du 1 ^{er} trimestre. (Service sanitaire des filles soumises) 488
L.....	Asile de nuit. 489
LI.....	Mouvement trimestriel 494
LII.....	Profession et nationalité des passagers. — <i>Janvier, Février et Mars 1897</i> 495
LIII.....	État-civil, catégories d'âge et composition des familles des passagers. — <i>Janvier, Février et Mars 1897</i> 496
LIV.....	Saisies des denrées alimentaires malsaines. — <i>Janvier, Février et Mars 1897</i> 497
LV.....	Incendies.— Accidents. — <i>Janvier, Février et Mars 1897</i> . . 500
LVI.....	Communications faites à l'Office sanitaire pendant le trimestre (hygiène et démographie) 507



Asile de nuit. — Hospitalisations de juin 1897.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation . . .	47	1.420	1.398	22
	Industries textiles .	209			
	Vêtements.	56			
	Métallurgie, Chauffeurs.	155			
	Bâtiment. Mobilier .	130			
	Employé. Artiste. .	44			
	Journaliers.	649			
	Professions étrangères à la localité	130			
FEMMES	Industries textiles .	8	108		108
	Journalières	100			
ENFANTS	»	62		62
Total des nuits de séjour . . .			1.590		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			71	26	47.33
— Femmes			8	0	3.60
— Enfants			9	0	2.07
Total.			79	30	53. »

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1897

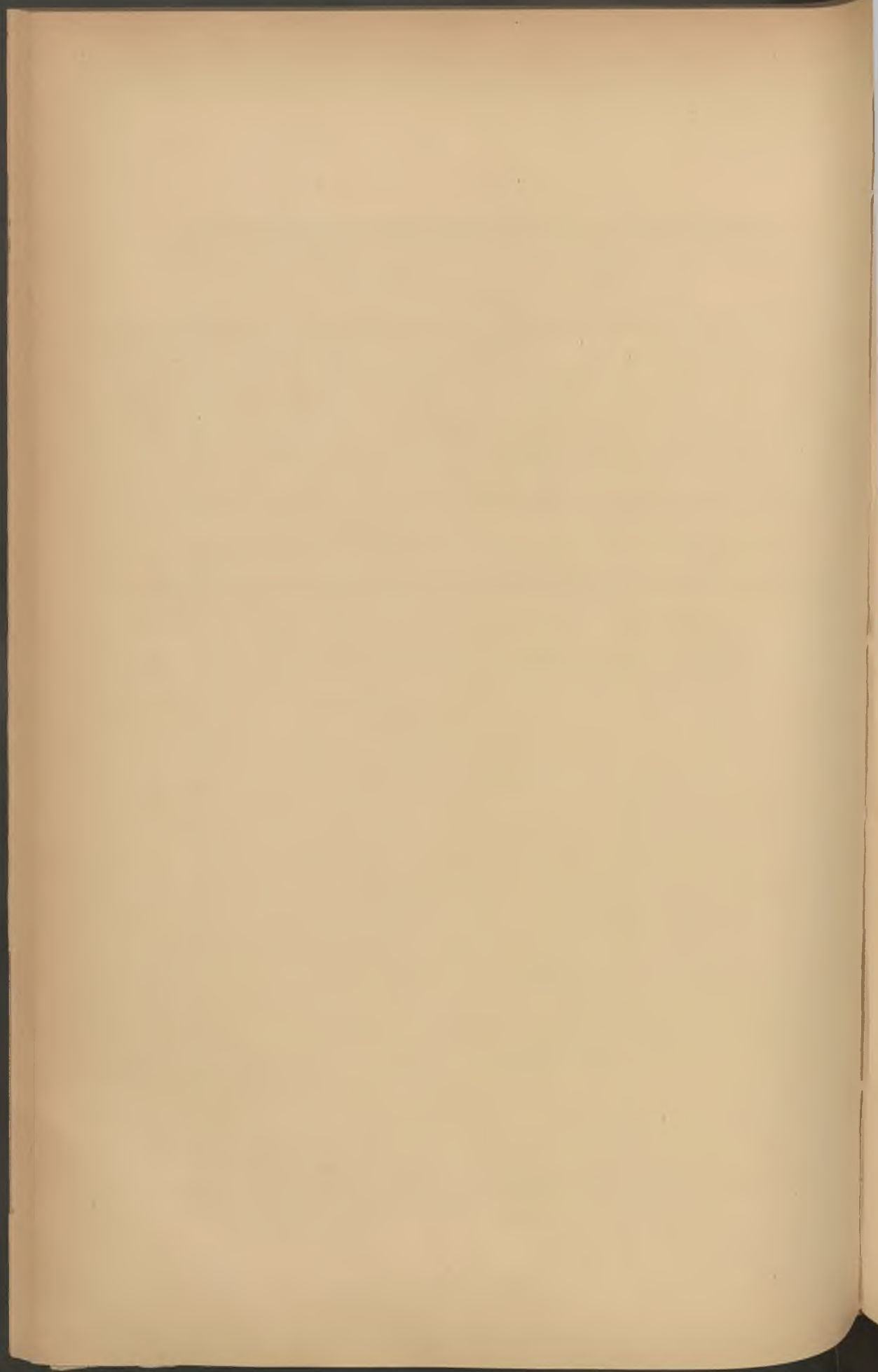
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
533	387	26	140	6	432	101	19	7	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	5	15	»	»	»	20
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	3	3	»	»	»	6
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire	»	15	29	15	4	63
8	Méningite tuberculeuse	3	12	2	1	»	18
9	Autres tuberculoses	1	2	»	»	2	5
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	8	9	17
11	Méningite simple	»	5	9	»	»	14
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	»	1	3	13	17
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	8	8
15	Maladies organiques du cœur	»	1	»	3	4	8
16	Bronchite aiguë	4	3	»	»	»	7
17	— chronique	»	»	»	3	11	14
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	8	12	1	3	8	32
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	64	»	»	»	»	64
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	21	»	»	»	»	21
24	Sénilité	»	»	»	»	11	11
25	Suicides	»	»	2	5	»	7
26	Autres morts violentes	»	3	1	»	1	5
27	Autres causes de mort	7	2	6	17	16	48
28	Causes restées inconnues	»	»	1	»	»	1
	TOTAL DES DÉCÈS	116	74	52	58	87	387



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits	518
— Droits de voirie. Balcons vitrés	518
Immeubles : Achat de parcelle rue Béranger.	519
— Vente de terrain boulevard Louis-XIV	520
— — place Simon-Vollant	520
— Vente de parcelle rue Nationale	520
— Vente de terrains avenue de l'Hippodrome	521
Locations temporaires de terrains communaux	521
Adjudications et Marchés :	
Réseau téléphonique, 5 ^e tableau	522
Nettoisement de la voie publique. Machines balayeuses	522
Bâtiments. Ecole rue de la Deûle	523
— Conservatoire	523
— Ecole des Beaux-Arts	524
Habillement. Employés municipaux et police. Cahier des	
— charges	525
— Musique des Sapeurs-Pompiers.	525
— Octroi. Cahier des charges	537
Pavage rue des Augustins	545
Fête Nationale. Banquet des écoles.	547
Collège Fénelon. Bières	547
Musées : Conservateur général. M. PIGEON	547
— Musée Moillet. Commission. Nomination	548
Théâtre : Exploitation 1897-1898. Traité	548
— Etat des pièces représentées en 1896-1897	550
Salubrité : Enlèvement des os de cuisine	553
Cimetières : Hauteur des porte-couronnes	554
Travaux : Interruption de circulation rue de Béthune	555
Fête Nationale : Programme	555
— Mesures d'ordre.	557
— Levée des peines disciplinaires	564
Service militaire : Statistique pour 1896	558
Asile de nuit : Hospitalisations du mois de juillet	565
Etat-Civil : Délégations d'Adjoints	564
— Statistique sanitaire du mois de juillet.	566

Finances. — Ouverture de crédits.

DÉCRETS DU 30 JUILLET 1897

Musique des sapeurs-pompiers. Habillement . . .	Fr.	7.000	»
Halles Centrales. Pose d'une banne métallique . .	Fr.	4.180	»
Tableau téléphonique. Installation	Fr.	800	»
Avenue de Soubise. Prolongement	Fr.	3.100	»
Rue des Frères-Vaillant. Travaux de voirie	Fr.	11.600	»
Faculté de Droit et de Lettres. Mitoyenneté. . . .	Fr.	383	82
Ecole rue de la Deûle. Reconstruction	Fr.	3.378	14
Acquisition de terrains d'alignement	Fr.	5.000	»
Service auxiliaire des postes. Ligne H des tramways.	Fr.	216	20
Conservatoire. Indemnité de logement au directeur .	Fr.	900	»
Cours normaux. Subside de voyage.	Fr.	600	»
Collège Fénelon. Création de cours.	Fr.	600	»
Bains de la cour Cysoing. Installation de baignoires .	Fr.	4.900	»
Secours à M ^{me} veuve DERACHE.	Fr.	400	»
Secours à M ^{me} veuve BOURGOGNE	Fr.	600	»
Secours à M ^{me} veuve PAU	Fr.	52	36
Crèche municipale. Place Déliot	Fr.	26.000	»
+ Impression des tables du Conseil et du Bulletin . .	Fr.	800	»
Indemnités aux greffiers de justice de paix	Fr.	600	»
Ecole des Beaux-Arts. Subside de voyage	Fr.	100	»
Secours à une directrice d'école	Fr.	650	»
Distribution d'eau industrielle. Achat de machine .	Fr.	23.565	40

Droits de voirie. — Balcons vitrés et chapelles votives.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 1897, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 juillet 1897,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera perçu les droits annuels ci-après sur les balcons vitrés, dit Bow-Windows, et les chapelles votives établis en saillies sur les façades :

Au mètre carré, vu de face, jusqu'à trente centimètres de saillie sur l'alignement.	1' »
De trente et un à quarante-cinq centimètres	1 50
De quarante-six à soixante centimètres.	2 »
De soixante et un à quatre-vingts centimètres.	3 »

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 19 juillet 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Immeubles. — Achat de parcelle rue Béranger.

DU 18 JUIN 1897

Achat de M. Lambert DECHESNE, directeur d'usine à Lille, agissant au nom de la Compagnie pour la Fabrication des compteurs et matériel des usines à gaz, dont le siège est à Paris, rue Claude-Villefaux, n° 29, d'une parcelle de terrain de 36 mètres carrés 17 centièmes, à prendre sur le fonds d'un immeuble sis à Lille rue Béranger, moyennant le prix de 397 fr. 87.

Enregistré le 28 juin, folio 83, case 4.

Transcrit le 5 juillet, volume 3,278, n° 7.

Répertoire n° 1,077.

Ventes. — Boulevard Louis-XIV.

DU 10 JUIN 1897.

Vente par adjudication publique au profit de M. Alphonse BOUTILLIER, débitant de tabac, demeurant à Lille, boulevard Louis-XIV, n° 43, de 105 mètres carrés 96 centièmes de terrain, à front du boulevard Louis-XIV et de la rue Saint-Sauveur, moyennant le prix de 6,966 fr. 87.

Enregistré le 18 juin, folio 80, case 2.

Transcrit le 5 juillet, volume 3,276, n° 2.

Répertoire n° 1,050.

Place Simon-Vollant.

DU 10 JUIN 1897.

Vente par adjudication publique à M. Charles JANSSENS, négociant, demeurant à Lille, rue de Rocroi, de 257 mètres carrés 66 centièmes de terrain, à front de la place Simon-Vollant et des rues Molière et de Rocroi, moyennant le prix de 15,459 fr. 60.

Enregistré le 18 juin, folio 80, case 1.

Transcrit le 12 juillet, volume 3,279, n° 2.

Répertoire n° 1,051.

Rue Nationale.

DU 22 JUIN 1897.

Vente à M^{me} Sidonie-Sophie DESTAILLEURS, veuve de M. Désiré DESPINOY, propriétaire, demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de

6 mètres carrés 60 centièmes, à front de la rue Nationale, moyennant le prix de 1,320 francs.

Enregistré le 1^{er} juillet, folio 83, case 18.

Transcrit le 19 juillet, volume 3,277, n° 37.

Répertoire n° 1,098.

Avenue de l'Hippodrome.

DU 20 JUILLET 1897.

Vente par adjudication publique au profit de :

1^o M. Eugène VOELCKEL, administrateur-directeur de la Société d'Importation de chênes, demeurant au chantier forain à Pantin, près Paris, agissant pour le compte de ladite Société, de 380 mètres carrés 53 centièmes de terrain, à front de l'avenue de l'Hippodrome, moyennant le prix de 11,415 fr. 90;

2^o M^{me} Philomène VAN COSTENOBEL, veuve de M. Charles DROIN, négociante, demeurant à Lille, de 229 mètres carrés 20 centièmes de terrain, à front de l'avenue de l'Hippodrome, moyennant le prix de 6,876 francs.

Enregistré le 28 juillet, folio 95, case 17.

Transcrit le 9 août, volume 3,286, n° 4.

Répertoire n° 1,206.

Locations temporaires.

DU 9 JUIN 1897.

MM. DEVERNAY Jules, 84 mètres carrés, rue du Vacher .	Fr.	42	»
COMÈRE Louis, 188 m. c., quai de la Basse-Deûle.	Fr.	188	»
ANDRIEU Antoine, 400 mètres carrés, rue du Vacher	Fr.	200	»
DEPLANCK Victor, 260 mètres carrés, pont des Elites	Fr.	13	»
VARET Charles, 70 mètres carrés, rue Saint-Sauveur	Fr.	70	»

Enregistré le 19 juin 1897.

Répertoire nos 1,045 à 1,049.

DU 23 JUILLET 1897.

MM. LEMOINE Elie, 2, 073 mètres carrés, rue du Vacher. Fr. 248 76

LEROY Célestin, 2,125 mètres carrés, rue du Vacher. Fr. 255 »

TANGHE-PINART, 110 m. c., boulevard du Maréchal-
Vaillant Fr. 110 »

Enregistré le 10 août.

Répertoire n° 1,228 à 1,230.

Adjudications et marchés. — Réseau téléphonique. —

5^e Tableau.

DU 3 JUIN 1897.

Soumission par M. Auguste BLEUZÉ, électricien, demeurant à Lille, pour l'installation d'un cinquième tableau au poste central téléphonique de l'Hôtel-de-Ville, moyennant 725 francs.

Enregistré le 15 juin, folio 79, case 4.

Répertoire n° 1,002.

Nettoiemnt des voies publiques.

DU 5 JUIN 1897.

Soumission par M. DUREY-SOHY, ingénieur-constructeur à Paris, pour la fourniture de 16 machines balayeuses au prix de 1,350 francs par machine, soit 21,600 francs.

Enregistré le 21 juin, folio 81, case 3.

Répertoire n° 1,003.

DU 5 JUIN 1897.

Soumission par M. DUREY-SOHY, sus-nommé, pour la fourniture de 6 balais-rouleaux de rechange, moyennant 780 francs.

Enregistré le 21 juin, folio 81, case 4.

Répertoire n° 1,004.

Bâtiments. — Ecole de la rue de la Deûle.

DU 14 JUIN 1897.

Adjudication au profit de M. Louis CARLIER, entrepreneur, demeurant à Lille, rue d'Artois, n° 84, des travaux de menuiserie et de mobilier à exécuter aux écoles municipales de la rue de la Deûle, moyennant la somme de 9,926 fr. 55, rabais de 6,70 0/0 déduit.

Enregistré le 8 juillet, folio 88, case 1.

Répertoire n° 1,072.

Bâtiments. — Conservatoire.

DU 16 JUIN 1897.

Adjudication des travaux de modification et d'aménagement du Conservatoire de musique au profit de :

1° M. Victor BRUEDER, entrepreneur à Hellemmes-lez-Lille, des démolitions, terrassements, maçonneries de briques, de pierres blanches, de pierres bleues, gresserie, trottoirs, pose de fers en murs, pavements, marbrerie et plafonnage, composant le 1^{er} lot, moyennant la somme de 50,903 fr. 95, rabais de 5 0/0 déduit ;

2° M. Victor BRUEDER susdit, de la charpente en bois, des planchers, escaliers, menuiseries, quincailleries et couverture en ardoises, composant le 2^e lot, moyennant la somme de 46,400 francs, rabais de 7 0/0 déduit ;

3° M. Edouard DARROIS, entrepreneur demeurant à Lille, rue de la Baignerie, n° 13, des zingages, gaz et eau, composant le 3^e lot, moyennant la somme de 7,835 fr. 87, rabais de 18 0/0 déduit ;

4° M. Henri HENRY, entrepreneur, demeurant à Lille, rue de Tournai, n° 59, de la serrurerie, composant le 4° lot, moyennant la somme de 7,414 fr. 06, rabais de 11 0/0 déduit ;

5° M. Léon VANDERVINCK, entrepreneur, demeurant à Lille, des peintures et vitreries, composant le 5° lot, moyennant la somme de 7,373 fr. 36, rabais de 21,56 0/0 déduit.

Enregistré le 13 juillet, folio 89, case 12.

Répertoire n° 1,073.

Bâtiments. — Ecole des Beaux-Arts.

DU 16 JUIN 1897.

Adjudication des travaux de modification et d'aménagement de l'Ecole des Beaux-Arts au profit de :

1° M. Victor BRUEDER, entrepreneur à Hellemmes-Lille, du bâtiment du fond, cage d'escalier, caves et fosses d'aisances, composant le 1^{er} lot, moyennant la somme de 69,509 fr. 90, rabais de 6 0/0 déduit ;

2° M. Jules BOURÉE, entrepreneur à Lille, rue de la Barre, n° 25, des galeries d'accès et atelier de modelage, composant le 2° lot, moyennant la somme de 22,049 fr. 46, rabais de 20 0/0 déduit ;

3° M. Augustin DUPONT, entrepreneur à Lille, rue de Paris, n° 181, de l'appropriation des vieux locaux et travaux d'entretien, composant le 3° lot, moyennant la somme de 34,099 fr. 53, rabais de 8,30 0/0 déduit.

Enregistré le 13 juillet, folio 89, case 15.

Répertoire n° 1,074.

Habillement. — Musique des sapeurs pompiers.

DU 22 JUIN 1897.

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires aux musiciens du bataillon des sapeurs-pompiers, au profit de :

1^o M. Félix BOUTRY, confectionneur à Lille, rue du Bourdeau, n^o 33, pour l'habillement, composant le 1^{er} lot, moyennant la somme de 3,872 fr. 88, rabais de 28,28 0/0 déduit ;

2^o La Société J. C. LUNEAU et C^{ie}, rue Nationale, 19, à Lille, pour l'équipement et la coiffure, composant le 2^e lot, moyennant la somme de 1,312 francs, rabais de 18 0/0 déduit.

Enregistré le 15 juillet, folio 90, case 7.

Répertoire n^o 1,099.

Habillement. — Employés municipaux et police.

DU 29 JUIN 1897.

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement et de coiffure nécessaires aux employés des divers services municipaux et du personnel de la police en 1897, 1898, et 1899, au profit de :

1^o La Société Charles BESSAND et C^{ie}, rue du Pont-Neuf, n^o 2, à Paris, pour le 1^{er} lot, comprenant l'habillement destiné aux employés municipaux (Secrétariat, Travaux et Musées), moyennant la somme de 12,859 fr. 79, rabais de 23,10 0/0 déduit ;

2° M. Félix BOUTRY, confectionneur à Lille, rue du Bourdeau, n° 33, pour le 2° lot, comprenant l'habillement nécessaire au personnel de la police, moyennant la somme de 47,834 fr. 46, rabais de 24,10 0/0 déduit ;

3° Ladite Société Charles BESSAND et C^{ie} pour le 3° lot, comprenant la coiffure nécessaire aux employés municipaux (Secrétariat, Travaux, Musées), moyennant la somme de 1,476 fr. 51, rabais de 28,80 0/0 déduit ;

4° La Société J. C. LUNEAU et C^{ie}, rue Nationale, 19, à Lille, pour le 4° lot, comprenant l'équipement et la coiffure destinés au personnel de la police, moyennant la somme de 3,466 fr. 54, rabais de 12,45 0/0 déduit.

Enregistré le 26 juillet, folio 94, case 2.

Répertoire n° 1,123.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication est faite pour trois années : 1897, 1898 et 1899.

Elle a lieu en quatre lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix du bordereau.

Le premier lot se compose de l'habillement destiné aux employés municipaux. (Secrétariat, Travaux et Musées).

Le deuxième lot, de l'habillement nécessaire au personnel de la Police.

Le troisième lot, de la coiffure nécessaire aux employés municipaux. (Secrétariat, Travaux et Musées).

Le quatrième lot, de l'équipement et de la coiffure destinés au personnel de la police.

ART. 2. — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a à Lille une maison de commerce ou un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner, délivré au Bureau du Contentieux à la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du Receveur municipal ;

3° Un spécimen entièrement confectionné de la fourniture soumissionnée. Ce spécimen sera payé au soumissionnaire sur le pied de l'adjudication qui sera ultérieurement prononcée ;

4° Une soumission sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à _____ ,
après avoir pris communication du cahier des charges et conditions
dressé pour la fourniture de (indication du lot) nécessaire au personnel
de _____ , pendant les années 1897, 1898 et 1899, dont la
dépense est évaluée à _____ , offre de me rendre adjudicataire
de ladite fourniture aux conditions dudit cahier des charges, moyennant
un rabais de _____ francs par cent francs sur la série des prix.

Fait et signé à _____ , le _____

ART. 3. — Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot *Soumission* avec l'indication du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel-de-Ville, vestibule du grand escalier au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de la boîte est refusée.

ART. 4. — Les jours et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé pour chaque lot.

ART. 5. — Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une adjudication, soit sur de nouvelles soumissionnaires, soit à l'extinction des feux.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir, parmi eux, celui qui lui convient le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ART. 6. — Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au Bureau du Contentieux à la Mairie.

ART. 7. — Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pourront résister à une moyenne de trente-un kilogrammes en chaîne et 27 kilogrammes en trame à l'essai dynamométrique.

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaîne qu'en trame.

Le poids moyen des draps employés devra être de sept cent quatre-vingts grammes au mètre courant et de un mètre quarante centimètres, soit cinq cent cinquante sept grammes au mètre carré.

Ils doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des

laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux, laines renaissantes.

ART. 8. — Avant d'être mises en œuvre, les pièces de drap et d'étoffes en laine, acceptées par la Commission de réception, seront estampillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie. Elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées, pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ART. 9. — Les broderies et galons pour les divers grades et les ornements quelconques en argent ou en laine, ainsi que les boutons conformes aux modèles, sont fournis par l'entrepreneur sans augmentation du prix du bordereau.

Les broderies, galons et ornements sont genre d'armée et au premier titre et les boutons doivent être en maillechort.

ART. 10. — L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutation dans le personnel municipal comme pour toute autre cause; ces travaux sont réglés sur mémoire et suivant prix à débattre.

ART. 11. — L'entrepreneur prend les mesures individuelles en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit à M. le Maire.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé auquel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection

sont reconnues défectueuses après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ART. 12. — Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'état nominatif des agents à habiller a été fourni par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

Une retenue de dix francs par chaque jour de retard sera également opérée dans le cas où les mesures des effets ne seraient pas prises dans les dix jours de la commande.

La même retenue de dix francs est faite, en cas de rejet partiel ou total de la fourniture, si dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est, néanmoins, réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ART. 13. — La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ART. 14. — Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ART. 15. — Les quantités indiquées en la série des prix ne seront pas limitatives : l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

ART. 16. — Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets commandés, et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

ART. 17. — Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire de 500 francs pour le premier lot, de 2,000 francs pour le

deuxième lot, de 75 francs pour le troisième lot et de 140 francs pour le quatrième lot.

Le récépissé en sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

ART. 18. — Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement, dans la proportion de leur adjudication, et dans la huitaine de celle-ci, au Bureau du Contentieux de la Mairie.

ART. 19. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le 13 février 1897.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 19 mai 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Enregistré à Lille le 21 juillet 1897, folio 94, case 2.

Reçu 3 fr. 75 centimes.

WEILL.

Désignation des fournitures et Bordereau des prix.

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	PRIX de L'UNITÉ	TOTAL par ARTICLE
1^{er} LOT			
1^o SECRÉTARIAT			
3	Habits pour l'huissier du Maire, doublés en satin de Chine noir fort, manches fantaisie, broderies en argent fin.	75 »	225 »
6	Habits pour garçons de bureaux (mêmes observations pour les doublures et manches)	65 »	390 »
3	Tuniques pour le concierge (mêmes observations)	65 »	195 »
24	Gilets en drap, croisé mastic grison	12 »	288 »
24	Pantalons en drap, croisé mastic.	20 »	480 »
12	Pantalons en coutil, coton écru	9 »	108 »
12	Blouses en toile bleue.	10 »	120 »
2^o TRAVAUX MUNICIPAUX			
<i>Inspecteur des Marchés.</i>			
3	Redingotes en drap, satin de Chine, manches croisé mastic.	70 »	210 »
3	Gilets en drap, croisé mastic	12 »	36 »
6	Pantalons en drap, croisé mastic	20 »	120 »
3	Pantalons coutil blanc, coton écru.	9 »	27 »
<i>Garçons de bureau.</i>			
9	Habits en drap, satin de Chine noir fort, manches fantaisie	65 »	585 »
18	Gilets en drap, croisé mastic grison.	12 »	216 «
18	Pantalons en drap, croisé mastic	20 »	360 »
9	Pantalons en coutil, coton écru	9 »	81 »
9	Blouses en toile bleue.	10 »	90 »
<i>Surveillants de balayage.</i>			
18	Tuniques en drap, doublage croisé mastic grison, toile grise et ouate blanche	55 »	990 »
36	Pantalons drap, croisé mastic	18 »	648 »
18	Pantalons treillis, coton écru	7 »	126 »
<i>Fontainiers.</i>			
18	Vestons drap, molleton noir ou bleu.	36 »	648 »
18	Gilets drap, croisé mastic.	12 »	216 »

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	PRIX de L'UNITÉ	TOTAL par ARTICLE
36	Pantalons drap, croisé mastic	18 »	648 »
18	Pantalons treillis, coton écreu	7 »	126 »
<i>Garde des eaux.</i>			
3	Vestons drap, molleton noir ou bleu	36 »	108 »
3	Gilets drap à manches, croisé mastic	14 »	42 »
6	Pantalons drap, croisé mastic	18 »	108 »
3	Pantalons treillis, coton écreu	7 »	21 »
<i>Gardes des jardins.</i>			
36	Tuniques drap	42 50	1.530 »
36	Gilets drap	10 75	387 »
72	Pantalons drap	20 75	1.494 »
36	Pantalons coutil	5 50	198 »
3	Tuniques drap pour le brigadier	66 25	198 75
1	Pélerine	27 »	27 »
<i>Gardes des cimetières.</i>			
15	Tuniques drap, doublage croisé mastic. toile grise et ouate blanche	55 »	825 »
<i>Surveillant des jardins.</i>			
3	Vestons drap, galons argent, molleton noir ou bleu	38 »	114 »
3	Gilets drap, croisé mastic	12 »	36 »
6	Pantalons drap, croisé mastic	18 »	108 »
3	Pantalons treillis, coton écreu	7 »	21 »
<i>Contrôleurs des eaux.</i>			
9	Vestons drap, galons argent, molleton noir ou bleu	38 »	342 »
9	Gilets drap, croisé mastic	12 »	108 »
18	Pantalons drap, croisé mastic	18 »	324 »
9	Pantalons treillis, coton écreu	7 »	63 »
3^o MUSÉES			
3	Habillements complets pour le gardien-chef des Musées, comprenant :		
	1 ^o Tunique drap	100 »	300 »
	2 ^o Pantalon drap		
	3 ^o Gilet drap		

QUANTITÉ	DÉSIGNATION	PRIX	TOTAL
		de L'UNITÉ	par ARTICLE
30	Habilllements complets de surveillants des Musées, comprenant :		
	1 ^o Tunique drap	90 »	2.700 »
	2 ^o Pantalon drap.		
	3 ^o Gilet drap.		
	4 ^o Blouse toile		
	5 ^o Pantalon toile		
	Mêmes conditions que pour les garçons de bureau		
	TOTAL de la dépense du 1 ^{er} lot. .		16.722 75
2^{me} LOT			
<i>Habillement destiné au personnel de la police.</i>			
9	Tuniques pour inspecteur et sous-inspecteurs, avec 2 cols blancs à chacune, doublage satin de Chine noir fort, manches fantaisie	80 »	720 »
27	Tuniques pour brigadiers, doublage en siamoise grise, intérieur toile grise et toile blanche. . .	55 »	1.485 »
30	Tuniques pour sous-brigadiers, même doublage que pour les brigadiers	50 »	1.500 »
552	Tuniques pour agents, même doublage que pour les brigadiers.	45 »	24.840 »
18	Pantalons drap pour inspecteur et sous-inspecteurs, doublage en croisé mastic grison	18 »	324 »
609	Pantalons drap pour brigadiers, sous-brigadiers et agents, doublage en siamoise	18 »	10.962 »
36	Pantalons en coutil blanc pour inspecteur, sous-inspecteurs et brigadiers, doublage coton écreu fort	9 »	324 »
582	Pantalons treillis pour sous-brigadiers et agents, doublage coton écreu	6 »	3.492 »
251	Manteaux pour inspecteur, sous-inspecteurs, brigadiers, sous-brigadiers et agents de ville et de sûreté, avec galons argent pour les gradés, doublage molleton noir ou bleu, manches croisé noir	55 »	13.805 »
3	Pèlerines à capuchon pour inspecteur, sous-inspecteurs, longueur mesurée du col au bas 1 ^m 05, largeur 4 ^m 32	30 »	90 »
203	Pèlerines à capuchon pour brigadiers, sous-brigadiers et agents, longueur mesurée du col au bas 0 ^m 95, largeur 3 ^m 80	27 »	5.481 »
	TOTAL de la dépense du 2 ^{me} lot. .		63.023 »

QUANTITÉ	DESIGNATION	PRIX de L'UNITÉ	TOTAL par ARTICLE
3^{me} LOT			
<i>Coiffure nécessaire aux employés municipaux.</i>			
1^o SECRÉTARIAT			
24	Casquettes pour huissier du Maire, garçons de bureau et concierge, broderies et galons argent fin	11 50	276 »
36	Cravates	1 50	54 »
2^o TRAVAUX MUNICIPAUX			
3	Casquettes pour l'inspecteur des marchés	18 »	54 »
9	Casquettes pour garçons de bureau	11 50	103 50
18	Cravates	1 50	27 »
18	Paires de gants en coton blanc	1 50	27 »
18	Képis pour surveillants de balayage	12 »	216 »
36	Cols pour surveillants de balayage	1 50	54 »
36	Paires de gants pour surveillants de balayage	1 50	54 »
18	Casquettes pour fontainiers	12 »	216 »
3	Casquettes pour garde des eaux	12 »	36 »
36	Képis pour gardes de jardins	6 25	225 »
3	Képis pour le brigadier	7 75	23 25
15	Képis pour gardes des cimetières	12 »	180 »
3	Casquettes pour surveillant des jardins	12 »	36 »
9	Casquettes pour contrôleur des eaux	12 »	108 »
72	Cols pour gardes des jardins	0 75	54 »
3^o MUSÉES			
3	Képis pour le gardien-chef	12 »	36 »
30	Casquettes pour surveillants	8 »	240 »
TOTAL de la dépense du 3 ^{me} lot. .			2.073 75
4^{me} LOT			
<i>Équipement et coiffure destinés au personnel de la police.</i>			
9	Képis pour inspecteur et sous-inspecteurs	21 50	193 50
27	Képis pour brigadiers	6 »	162 »

QUANTITE	D É S I G N A T I O N	PRIX	TOTAL
		de L'UNITÉ	par ARTICLE
30	Képis pour sous-brigadiers	5 50	165 »
552	Képis pour agents.	5 »	2.760 »
100	Cols blancs pour tuniques.	0 45	45 »
18	Paires de gants en peau blanche pour inspecteur et sous-inspecteurs	3 »	54 »
406	Paires de gants en coton blanc pour brigadiers, sous-brigadiers et agents	0 50	203 »
3	Ceinturons porte-épée, sans plateau, pour inspec- teur et sous-inspecteurs.	4 »	12 »
20	Ceinturons porte-épée, sans plaque, pour brig- adiers et sous-brigadiers	4 »	80 »
60	Ceinturons porte-baïonnettes, sans plaque, pour agents	4 »	240 »
45	Ceintures tricolores pour les agents de la sûreté. .	1 »	45 »
TOTAL de la dépense du 4 ^{me} lot. .			<u>3.959 50</u>

Fait et dressé à Lille, le 13 février 1897.

Vu :

Lille, le 19 mai 1897.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

G. DELORY.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Enregistré à Lille, le 21 juillet 1897, folio 94, case 2.

Reçu 3 fr. 75.

WEILL.

Habillement. — Octroi.

DU 29 JUIN 1897

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement, de coiffure et de chaussure nécessaires au personnel de l'octroi en 1897, 1898 et 1899, au profit de :

1^o La Société Charles BESSAND et C^{ie}, dont le siège est à Paris, rue du Pont-Neuf, n^o 2, pour le premier lot, comprenant l'habillement, moyennant la somme de 42,327 fr. 27, rabais de 5,75 0/0 déduit ;

3^o Ladite Société Charles BESSAND et C^{ie}, pour le deuxième lot, comprenant l'équipement et la coiffure, moyennant la somme de 3,625 fr. 15, rabais de 10,49 0/0 déduit ;

3^o MM. François et Adolphe LECOMTE, négociants à Lille, rue Neuve, n^o 10, pour le troisième lot, comprenant la chaussure, moyennant la somme de 12,960 francs, rabais de 10 0/0 déduit.

Enregistré le 26 juillet, folio 94, case 5.

Répertoire n^o 1,124.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication est faite pour trois années : 1897, 1898, 1899.

Elle a lieu en trois lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix du bordereau.

Le premier lot se compose de l'habillement, le deuxième lot de la coiffure et le troisième lot de la chaussure.

ART. 2. — Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce ou un personnel suffisant pour

assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au Bureau du Contentieux de la Mairie au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la Caisse du Receveur municipal ;

3° Un spécimen entièrement confectionné de la fourniture soumissionnée. Ce spécimen sera payé au soumissionnaire sur le prix de l'adjudication qui sera ultérieurement prononcée ;

4° Une soumission sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE LA SOUMISSION

Je, soussigné (nom et prénoms, profession) demeurant à _____ ,
après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé
pour la fourniture de (indication du lot) nécessaire au personnel de l'oc-
troi pendant les années 1897, 1898 et 1899, dont la dépense est évaluée
à _____ , offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture
aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de
francs par cent francs sur la série des prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces,
timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication,
dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à _____ le _____

ART. 3. — Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et
cachetée, sur laquelle on inscrit le mot *Soumission* avec l'indication
du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas
accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé
de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel-de-Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ART. 4. — Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé pour chaque lot.

ART. 5. — Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une adjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Faute par ces soumissionnaires de modifier leur proposition première, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui lui convient le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ART. 6. — Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés au Bureau du Contentieux de la Mairie.

ART. 7. — Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et de deux experts. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pouvant résister à une moyenne de trente-un kilogrammes en chaîne et vingt-sept kilogrammes en trame à l'essai dynamométrique.

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaîne qu'en trame.

Le poids moyen des draps employés devra être de sept cent quatre-vingts grammes au mètre courant et de un mètre quarante centimètres, soit cinq cent cinquante-sept grammes au mètre carré.

Ils doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres ou laines d'agneaux, laines renaissantes.

ART. 8. — Avant d'être mises en œuvre, les pièces de draps et d'étoffes en laine acceptées par la Commission de réception seront estampillées séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront définitivement admises.

Le fournisseur conservera les chefs des pièces de drap et d'étoffes en laine qui auront été acceptées, pour les représenter à toute réquisition.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission de réception puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ART. 9. — La vareuse avec col droit est entièrement doublée en toile militaire. La poche de devant côté droit est en peau, toutes les autres poches sont en toile. Les pattes d'épaules sont en ganse laine bleue, poil de chèvre première qualité. Il doit exister une ouverture au côté gauche pour le porte-sabre.

Le pantalon avec passe-poil, poches sur les côtés, est droit, genre demi-hussard, ayant, pour le bas et le haut des jambes, la même proportion de largeur que le type ; il est doublé en écreu.

Le caban est sans col avec capuchon fixe, corps doublé, manteau laine, les manches sont doublées en croisé noir glacé, les poches sont en toile militaire.

Celui dit caban-manteau, avec capuchon détaché pour receveurs,

vérificateurs et agents désignés, est confectionné avec les mêmes drap et doublures que le caban de proposé et selon le type déposé.

Les boutons des vareuses et cabans pour receveurs et vérificateurs sont en or et argent mat, ceux pour préposés en argent vif.

Le képi raide de grande tenue pour préposé est de forme demi-Saumur avec ventouse, cocarde tricolore et ganse en laine rouge. Le drap est bleu grand teint, visière ronde en cuir fort avec bride vernie au-dessus, coiffe tout en cuir mou, doublure toile raide imperméable, le tout cousu et fond collé conformément au modèle.

Le képi de petite tenue est de la même confection et conforme au type déposé au Secrétariat général de la Mairie (ce dernier képi est sans cocarde et la quantité à confectionner représente au moins les deux cinquièmes du nombre total à fournir pendant la durée de l'adjudication). Les armes de la Ville pour les képis des préposés sont en argent fin premier titre.

Les képis pour receveurs et vérificateurs doivent être conformes au type comme drap, confection et garniture. Les galons et les armes de Lille sont en or fin premier titre pour les premiers et en argent fin premier titre pour les seconds.

Les insignes des receveurs, vérificateurs et préposés gradés sont indiqués par des galons en or et argent fin premier titre posés au col de la vareuse, conformément à l'état ci-annexé (ganse de huit millimètres).

Les galons et tous ornements quelconques en or et en argent, ainsi que les boutons conformes au modèle, sont fournis par l'entrepreneur sans augmentation des prix du bordereau.

ART. 10. — Les chaussures sont composées, savoir :

Première semelle : gorge de vache, du poids de 150 à 160 grammes.

Semelle : cuir fort de Givet, du poids de 350 à 400 grammes.

Empeignes : veau ciré, de 120 à 130 grammes.

Quartiers : vache corroyée, de 170 à 180 grammes.

Contreforts : gorge de vache, de 90 à 100 grammes.

Cambrillons : débris de cuir fort, de 70 à 80 grammes.

Ailettes pour consolider les empeignes : veau moyen.

Sous-bouts pour talons : débris de cuir fort.

Bons bouts pour talons : cuir fort de Givet, de 60 à 70 grammes.

Trépointes.

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux types quant au poids et à la qualité.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière, fixée par l'Administration municipale. La marchandise rejetée, en tout ou partie, doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Les chaussures sont cousues et non clouées.

ART. 11. — L'entrepreneur de chaque lot prend les mesures individuelles au lieu qui lui est désigné par le chef du service intéressé.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé auquel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses après essai définitif sont rigoureusement refusés.

ART. 12. — Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi à partir du jour où l'état nominatif des agents à habiller a été fourni par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard.

Une retenue de dix francs par chaque jour de retard sera également opérée dans le cas où les mesures des effets ne seraient pas prises dans les dix jours de la commande.

La même retenue de dix francs est faite en cas de rejet, total ou partiel, de la fourniture, si dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ART. 13. — La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et deux experts nommés par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ART. 14. — Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs en cas de découverte ultérieure de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ART. 15. -- Les quantités indiquées en la série des prix ne seront pas limitatives : l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

ART. 16. — Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets commandés, et pour le dernier dixième deux mois après cette réception.

ART. 17. — Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la Caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire, fixé à quinze cents francs pour le premier lot, à cent cinquante francs pour le deuxième lot et à cinq cents francs pour le troisième lot.

Le récépissé en sera joint à la soumission et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard des adjudicataires et ne leur sera remboursé qu'après l'exécution complète de leur entreprise.

ART. 18. — Les frais de timbre, d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres, auxquels l'adjudication aura donné lieu, seront à la charge des adjudicataires, qui devront en faire le versement, dans la proportion de leur adjudication, et dans la huitaine de celle-ci, au Bureau du Contentieux de la Mairie.

ART. 19. — L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à Lille, le 13 février 1897.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 20 mai 1897.

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Enregistré à Lille, le 21 juillet 1897, folio 94, case 5.

Reçu 3 fr. 75 cent.

WEILL.

DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET BORDEREAUX DES PRIX

QUANTITÉS	DÉSIGNATION	PRIX de l'unité	Produit	MONTANT de la dépense	TOTAL
	1 ^{er} LOT	FR.	FR.	FR.	FR.
	HABILLEMENT				
30	Cabans-Manteaux avec capuchon pour receveurs et vérificateurs.	45	1.350		
140	Cabans pour préposés	40	5.600		
100	Pélerines drap noir bleuté imperméable, comptant neuf fils en chaîne et neuf fils en trame au centimètre carré. . .	25	2.500		
180	Vareuses de tenue pour receveurs et vérificateurs.	32	5.760		
450	Vareuses de tenue pour préposés . . .	30	13.500		
800	Pantalons pour receveurs, vérifica- teurs et préposés.	18	14.400		
400	Pantalons treillis écriu pur fil.	4.50	1.800		
	DÉPENSE DU 1 ^{er} LOT			44.910	44.910
	2 ^e LOT				
	COIFFURE ET ÉQUIPEMENT				
180	Képis pour receveurs et vérificateurs .	7.50	1.350		
600	Képis pour préposés.	4 »	2.400		
100	Ceinturons cuir de vache	3 »	300		
	DÉPENSE DU 2 ^e LOT			4.050	4.050
	3 ^e LOT				
	CHAUSSURE				
1.200	Paires de bottines et napolitains pour receveurs, vérificateurs et préposés .	12	14.400		
	DÉPENSE DU 3 ^e LOT			14.400	14.400
	TOTAL				63.360

Fait et dressé à Lille, le 13 février 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 20 mai 1897.

Pour le Préfet du Nord, le Conseiller de Préfecture
délégué,

GODEFROY.

Enregistré à Lille, le 21 juillet 1897,
folio 94, case 5.

Reçu 3 fr. 75 centimes.

WEILL.

Pavage rue des Augustins. — Marché.

Je, soussigné, DELANNOY Louis, entrepreneur à Lille, 15, rue de Fleurus, désirant faire dans cette ville un essai de pavage en pavés oblongs de porphyre de Lessines, avec le concours de la Société des Carrières de Lessines, déclare consentir et m'engager envers la Ville de Lille aux conditions suivantes :

Le pavage sera exécuté dans la rue des Augustins, dans la partie comprise entre la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons et la rue de Ban-de-Wedde, sur une longueur d'environ 150 mètres, en pavés oblongs de l'échantillon $12 \times 0,18 \times 0,13$, demi-retaillés.

Le pavage aura le bombement nécessaire pour l'écoulement facile des eaux ; les rangées seront alignées au cordeau et les pavés seront posés en liaison d'une rangée à l'autre.

La Ville me paiera ce travail au prix de deux cent cinquante-cinq francs le mille de pavés, prévue à son bordereau des travaux de la Voirie pour les pavés de Lessines, sur lequel il sera déduit un rabais de 13 francs par cent francs ; il en sera de même pour le sable et la main-d'œuvre du premier pavage.

Les pavés seront comptés à raison de quarante pavés de pavage exécuté par mètre carré.

Ce travail ne me sera payé qu'après la réception définitive, qui aura lieu deux ans au moins après l'exécution des travaux, temps voulu pour l'essai de ce mode de pavage.

Pendant cette durée, j'entreprendrai constamment le pavage en bon état, à mes frais.

Les repavages au-dessus des tranchées qui seraient ouvertes pendant cette durée de garantie seront exécutés par mes soins, promptement, mais je serai payé de ce travail aux prix ordinaires du bordereau des travaux d'entretien, déduction faite du rabais de 13 0/0.

Indépendamment des conditions ci-dessus, je m'engage à exécuter, entièrement à mes frais, les travaux suivants :

Démolition, transport et dépôt, dans les magasins de la Ville, des pavés de la chaussée existante, lesquels resteront la propriété de la Ville ;

Pavage au mortier des fils d'eau qui auraient déjà été construits de cette façon, et réparation des parties de trottoirs qui auraient été endommagées par suite de l'exécution de mes travaux ;

Raccordement convenable du pavage ancien avec le nouveau et rétablissement des regards d'égouts à l'affleurement du nouveau pavage.

Les travaux seront, du reste, exécutés sous le contrôle du Service des Travaux municipaux et je serai soumis, pour cette exécution, aux prescriptions du devis, cahier des charges des travaux de pavage de la ville de Lille.

Je supporterai les frais d'enregistrement auxquels donnera lieu la présente entreprise, dont le montant est fixé approximativement à neuf mille francs.

Si, à l'expiration du délai de garantie, l'Administration n'était pas satisfaite du résultat obtenu par ce mode de pavage, je m'engage à le démolir et à rétablir à mes frais l'ancien pavage.

En foi de quoi, j'ai signé le présent engagement.

A Lille, le 6 février 1897.

L'Entrepreneur,
DELANNOY Louis.

P^r TACQUENIER, VANDEVELDE, COSYNS, LEHOIR et NOTTÉ :

Le Comptable,
J. THOMAS.

L'Administrateur délégué,
Em. NOTTÉ.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 17 juin 1897.

HANNOTIN, Adjoint.

Enregistré à Lille le 2 juillet 1897, folio 8, case 5.

Reçu 112 fr. 50.

WEILL.

Fête Nationale. — Banquet des écoles.

DU 12 JUILLET 1897

Soumission par M. Eugène BOUVELLE, charcutier à Lille, pour la fourniture au banquet des écoles municipales, à l'occasion de la Fête Nationale, des portions de veau, jambons et haricots, moyennant la somme de 2,226 fr. 40.

Enregistré le 12 août, folio 99, case 5.

Répertoire n° 1,205.

Collège Fénelon. — Bière.

DU 20 JUILLET 1897

Soumission par M. Paul PUVREZ, brasseur à Lille, rue d'Isly, n° 35, pour la fourniture au collège Fénelon des bières qui lui seront demandées jusqu'au 31 décembre 1897, au prix de 14 fr. 50 l'hectolitre, rendu en cave.

Enregistré le 10 août, folio 98, case 11.

Répertoire n° 1,207.

Musées. — Conservateur général.

Par arrêté municipal en date du 16 juillet 1897, M. Amédée PIGEON a été nommé conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 5,000 francs à partir du 26 juillet 1897.

Nous, Préfet du département du Nord, chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,

Vu l'article 5 § 11 du décret du 25 mars 1852;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Amédée PIGEON est nommé conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 5,000 francs.

ART. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et à M. le Maire de Lille.

Lille, le 19 juillet 1897.

Le Préfet du Nord,

LAURANCEAU.

Musée Moillet. — Commission administrative.

Par arrêté municipal en date du 20 juillet 1897, ont été nommés membres de la Commission administrative du Musée d'ethnographie, dit Musée Moillet :

MM. Th. BARROIS.

Edgar BOUTRY.

DORÉMIEUX.

VAN HENDE.

VERLY.

Théâtre municipal. — Traité.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville,

D'une part.

Et M. Auguste MONTFORT, directeur du Théâtre municipal, demeurant à Lille,

D'autre part.

Il a été fait la convention suivante :

Le Maire de Lille accorde par les présentes à M. MONTFORT, qui l'accepte, l'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille pendant la campagne 1897-1898, qui commencera le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et finira le trente juin mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Cette convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, approuvé par M. le Préfet du Nord le vingt-un avril suivant, qui sera soumis à l'enregistrement avec les présentes.

Il est de plus convenu :

- 1° Que M. MONTFORT pourra remplir les rôles de baryton d'opéra ;
- 2° Qu'il ne sera tenu de fournir une basse noble et une chanteuse contralto que dans les pièces où ces genres de voix sont indispensables ;
- 3° Qu'il conservera, en dehors de la saison subventionnée, le droit de traiter avec des troupes de passage, à la condition de se mettre d'accord, au préalable, avec la Municipalité pour la fixation des dates de représentations ;
- 4° Que, pour les représentations gratuites, la Ville prendra à sa charge les frais accessoires jusqu'à concurrence de trois cents francs par séance et qu'il n'y aura pas plus de quatre représentations gratuites de soirée ;
- 5° Que la saison lyrique commence le premier dimanche d'octobre et se terminera le dimanche des Rameaux ;
- 6° Tous frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de M. MONTFORT ;
- 7° Le présent traité ne liera la Ville qu'après versement, par M. MONTFORT, du cautionnement de dix mille francs prévu par le cahier des charges et après approbation par l'autorité administrative.

Fait et signé en double à Lille, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Ce traité a été approuvé par décret du premier juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

THÉÂTRE MUNICIPAL

État des Pièces représentées en 1896-97

DIRECTION : MONTFORT

Opéras. — Traductions. — Opéras-Comiques. — Opérettes.

Amours du Diable (les)	2 fois.
Barbier de Séville (le)	3 »
Boccace	4 »
Carmen	4 »
Charles VI	4 »
Cloches de Corneville (les)	1 »
Dragons de Villars (les)	2 »
Enlèvement de la Toledad (l')	5 »
Faust	7 »
Fille du Tambour-Major (la)	3 »
Fille du Régiment (la)	3 »
Favorite (la)	2 »
Falote (la)	6 »
Guillaume Tell	1 »
Hamlet	3 »
Hérodiade	2 »
Lakmé	5 »
Mireille	4 »
Mignon	6 »

Mascotte (la)	4 fois.
Miss Helyett	4 »
Maitre de Chapelle (le)	2 »
Manon	3 »
Mousquetaires au Couvent (les)	4 »
Noces de Jeannette (les)	3 »
Petit Duc (le)	2 »
Postillon de Lonjumeau (le)	2 »
Petit Moujik (le)	3 »
Princesse des Canaries (la)	3 »
Paradis (le)	7 »
Roméo et Juliette	2 »
Rigoletto	2 »
Samson et Dalila	2 »
Si j'étais Roi	2 »
Songe d'une nuit d'été (le)	2 »
Traviata (la)	2 »
Tannhauser	7 »
Vivandière (la)	6 »
Vingt-huit jours de Clairette (les)	5 »

Drames. — Comédies. — Vaudevilles.

Avare (l').	1 fois.
Abbé Constantin (l')	4 »
Assommoir (l').	2 »
Bossu (le)	1 »
Courrier de Lyon (le)	2 »
Crochets du père Martin (les)	4 »
Cartouche	2 »
Deux Sourds (les)	5 »
Divorçons	5 »
Deux Orphelines (les)	5 »
Docteur Jojo (le)	6 »
Don César de Bazan	2 »
Fil à la patte (un)	14 »

Flibustier (le)	4 fois.
Garçon de chez Véry (un)	6 »
Gigolette	12 »
Henriette de Croixville	2 »
Intimes (nos)	5 »
Juif-Errant (le)	2 »
Karita	4 »
Livre III, Chapitre 1 ^{er}	3 »
Latude	1 »
Marceau	1 »
Monde où l'on s'ennuie (le)	8 »
Médecin des Enfants (le)	2 »
Marie-Jeanne	2 »
Mendiant de Saint-Sulpice (la)	4 »
Marquis de Villemer (le)	1 »
Ouvriers (les)	5 »
Pluie et le Beau temps (la)	3 »
Pirates de la Savane (les)	2 »
Porteuse de pain (la)	4 »
Procès Veauradieux (le)	2 »
Par droit de conquête	2 »
Quatre Sergents de la Rochelle (les)	1 »
Roman d'un jeune homme pauvre (le)	3 »
Roger la Honte	3 »
Rival pour rire	5 »
Supplice d'un Homme (le)	3 »
Surprises du Divorce (les)	8 »
Sous-Préfet de Château-Buzard (le)	4 »
Tour de Nesle (la)	2 »
Voleuse d'Enfants (la)	2 »
Voyage de M. Perrichon (le)	6 »

Féerie.

Rothomago	30 fois.
---------------------	----------

Salubrité. — Enlèvement et transport des os de cuisine.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Attendu qu'il résulte des plaintes adressées à l'Office sanitaire, que l'enlèvement et le transport des os de cuisine, rassemblées chez les dépositaires, sont effectuées à toute heure du jour ;

Considérant que ces enlèvements et transports répandent des odeurs infectes et nuisibles à la santé des habitants ;

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la salubrité publique, de déterminer les heures pendant lesquelles ces sortes d'enlèvements et transports pourront être opérés, ainsi que le mode de transport à adopter,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — L'enlèvement et le transport des os de cuisine détenus par les dépositaires ne peut avoir lieu sur le territoire de Lille qu'aux heures ci-après :

De 6 heures du soir à 7 heures du matin, pendant les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre ;

De 8 heures du soir à 6 heures du matin pendant les mois d'avril, septembre et octobre ;

De 10 heures du soir à 5 heures du matin, pendant les mois de mai, juin, juillet et août.

ART. 2. — Les voitures et les récipients qui serviront au transport seront hermétiquement clos.

ART. 3. — Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux dressés par le service de la police municipale.

ART. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU : pour exécution d'urgence :

Lille, le 4 août 1897.

Hôtel-de-Ville, le 30 juillet 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GODEFROY.

Le Maire de Lille,
STAES-BRAME, Adjoint.

Police des Cimetières.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 93 et 97;

L'article 16 de l'arrêté municipal du 12 mars 1897 sur la police des Cimetières, aux termes duquel la hauteur des porte-couronnes est limitée à deux mètres cinquante centimètres ;

Les protestations qui se sont élevées contre cette limitation,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La hauteur des porte-couronnes est limitée au maximum de quatre mètres cinquante centimètres.

Toutefois, il est bien entendu que l'établissement des porte-couronnes ne pourra jamais entraîner l'ébranchage ou la transplantation des arbres du Cimetière.

ART. 2. — MM. les Directeurs des Cimetières sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 15 juillet 1897,

Hôtel-de-Ville, le 9 juillet 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Interruption de la circulation. — Rue de Béthune.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 96 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur chef du Service des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de repavage de la rue de Béthune seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite rue de Béthune dans la partie comprise entre la place de Béthune et la rue des Molfonds, à partir du jeudi 15 juillet et jusqu'au complet achèvement des travaux.

ART. 2. — M. l'Ingénieur Chef du Service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 9 juillet 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête Nationale du 14 Juillet. — Programme.

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle par l'artillerie à pied et les Canonniers sédentaires..

Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics ; les habitants sont invités à pavoiser et illuminer leurs maisons. Des médailles seront décernées aux plus brillantes illuminations.

A huit heures du matin, revue scolaire sur le boulevard de la Liberté ; après la revue, défilé des écoles devant le monument Faidherbe.

A neuf heures, sur le Champ-de-Mars, grande revue des troupes de la garnison, des Canonniers sédentaires et des Sapeurs-Pompiers.

Fête de bienfaisance offerte aux vieillards et orphelins des Hospices, pot-au-feu délivré par la Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance et titulaires de pensions d'hospice.

A onze heures, sur le boulevard des Ecoles, banquet scolaire offert aux enfants des écoles communales. En cas de mauvais temps, le banquet aura lieu à la même heure au Palais-Rameau pour les garçons et au gymnase de la place Sébastopol pour les filles.

A trois heures de l'après-midi, fête nautique sur le canal de la Haute-Deûle.

A quatre heures, au Palais-Rameau, grand concert patriotique par la Société symphonique des Concerts d'été.

De quatre à six heures du soir, sur la place de l'Arsenal, ascension aérostatique, concert pendant le gonflement du ballon.

Fête aérostatique faubourg-de-Valenciennes et rue Saint-Sauveur, lancement de ballons grotesques, concert pendant la durée des fêtes.

A neuf heures, retraite aux flambeaux par le bataillon des Sapeurs-Pompiers et les différentes musiques de la Ville. Itinéraire : place de Tourcoing, rue Nationale, place de Strasbourg, rue Nationale, Grande-Place, rue des Manneliers, place du Théâtre, rue Faidherbe, place de la Gare, rue du Priez, parvis Saint-Maurice, rue de Paris, boulevard des Ecoles, boulevard Victor-Hugo, place Barthélemy-Dorez, boulevard Montebello, place Cormontaigne, boulevard Bigo-Danel et place de Tourcoing.

De neuf heures à minuit, quai de la Basse-Deûle fête vénitienne sur l'eau, concert d'harmonie, illuminations du quai.

Fête Nationale 1897. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94, l'article 471 n° 25 du Code pénal, le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — La circulation et le stationnement des voitures, vélocipèdes et chevaux sont interdits le mercredi 14 Juillet, de sept heures du matin à une heure de l'après-midi, sur les terre-plein, voie centrale et voies transversales du boulevard des Ecoles, pendant l'installation et la durée du banquet scolaire; de huit heures et demie du soir à minuit, sur le quai de la Basse-Deûle et le Pont-Neuf, pendant les illuminations et le concert d'harmonie.

ART. 2. — Conformément à l'article 62 du règlement de police de la voie publique en date du 17 décembre 1873, défense est faite de faire partir des pétards, fusées et autres pièces d'artifice, tant sur la voie publique que dans l'intérieur des habitations.

ART. 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 juillet 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Fête Nationale 1897. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94, l'article 471 n° 15 du Code pénal, le programme de la Fête Nationale du 14 Juillet,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — La circulation des voitures et des vélocipèdes est interdite sur le pont du Ramponeau, de huit heures à onze heures du matin le 14 Juillet, pendant la revue des troupes de la garnison.

ART. 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes par le pont de la Citadelle et sortiront par le pont du Petit-Paradis.

ART. 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le pont du Ramponeau et celui du Petit-Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du pont Napoléon.

ART. 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 juillet 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Service militaire. — Statistique pour 1896

§ 1^{er}. — APPEL DE LA CLASSE 1895

Le nombre de jeunes gens appelés, en 1896, à participer aux opérations du tirage au sort de la classe 1895, s'est élevé à 1,952, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Canton Ouest	214
» Nord	197
» Sud-Est	219
» Centre	318
» Sud-Ouest	248
» Sud	305
» Est	229
» Nord-Est	222
Total.	1.952

Les communes suburbaines qui appartiennent aux cantons de Lille entrent dans cette répartition pour 391. Le chiffre des jeunes conscrits domiciliés à Lille est donc de 1,561.

Dans ce nombre se trouvent compris 181 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers, qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 12 jeunes gens, nés en France et domiciliés à Lille, ont excipé de leur extranéité.

§ 2. — SOUTIENS DE FAMILLE

Il a été présenté 73 demandes de dispense provisoire du service militaire, qui ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi 15 juillet 1889. — Le Conseil a émis un avis favorable à 63 demandes. Il en a rejetté 10.

Le conseil de révision a accordé 31 dispenses.

§ 3. — ENGAGEMENTS VOLONTAIRES EN 1896

SERVICE DE 3, 4 OU 5 ANS (LOI DU 15 JUILLET 1889)

Pour l'armée de terre	258
Pour l'armée de mer	33
	<hr/>
Total.	291

§ 4. — RÉQUISITIONS MILITAIRES

RECENSEMENT DU 15 JANVIER 1896

Chevaux.

	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest.	1	156	84	»	»	241
Nord	9	195	100	»	1	305
Sud-Est	1	119	67	1	1	189
Centre	7	327	195	1	»	530
Sud-Ouest.	1	318	189	1	»	509
Sud	9	410	274	»	2	695
Est	1	147	84	»	2	234
Nord-Est	9	248	139	2	1	399
Tramways.	»	147	293	»	»	440
TOTAUX.	38	2.067	1.425	5	7	3.542

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1896

Chevaux.

	CHEVAUX N'AYANT PAS L'AGE REQUIS	CHEVAUX RÉFORMÉS PRÉCÉDEM- MENT	CHEVAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RÉQUISIT- TIONNÉS	TOTAUX
Ouest	»	96	145	241
Nord	4	204	400	305
Sud-Est	2	107	80	189
Centre.	6	311	213	530
Sud-Ouest.	2	315	192	509
Sud.	4	448	243	695
Est	»	116	118	234
Nord-Est	6	223	170	399
Tramways	»	88	352	440
TOTAUX. . .	21	1.908	1.613	3.542

RECENSEMENT DU 15 JANVIER 1896

Voitures.

	VOITURES A 2 ROUES		VOITURES A 4 ROUES		TOTAUX
	à 1 cheval	à 2 chevaux	à 1 cheval	à 2 chevaux	
Ouest.	21	»	13	17	51
Nord.	47	»	68	38	153
Sud-Est.	24	»	46	20	90
Centre	110	»	76	101	287
Sud-Ouest	129	»	113	114	356
Sud	159	»	145	66	370
Est	55	»	68	40	163
Nord-Est	90	»	76	57	223
TOTAUX	635	»	605	453	1.693

Pigeons voyageurs.

RECENSEMENT DES PIGEONS VOYAGEURS

Au 15 janvier 1896, il existait à Lille :

Vingt-cinq sociétés colombophiles, dont les sociétaires possédaient ensemble environ 7,000 pigeons voyageurs, dont 4,000 environ entraînés dans toutes les directions de la France. 207 éleveurs isolés possédaient environ 2,800 pigeons. Un tiers de ceux-ci seulement est apte à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

§ V. — FRAIS DE CASERNEMENT.

DÉSIGNATION DES CORPS	NOMBRE DES JOURNÉES D'OCCUPATION					
	POUR LES HOMMES			POUR LES CHEVAUX		
	Officiers	Troupe	Total	Officiers	Troupe	Total
OFFICIERS SANS TROUPES						
Officiers généraux, 1 ^{re} classe . .	15.213	—	15.213	23.644	—	23.644
Intendance, 2 ^e — . .	2.565	—	2.565	3.788	—	3.788
Artillerie, 4 ^e — . .	4.919	2.520	7.439	3.516	—	3.516
Génie, 5 ^e — . .	4.801	2.940	7.741	2.537	—	2.537
Recrutement, 6 ^e — . .	720	—	720	—	—	—
Santé, 8 ^e — . .	5.590	—	5.590	1.294	—	1.294
Administration, 9 ^e — . .	10.776	724	11.500	—	—	—
Non activité, 12 ^e — . .	1.103	—	1.103	—	—	—
— TROUPES —						
43 ^e régiment d'infanterie	21.928	487.713	509.641	10.652	1.392	12.044
19 ^e régiment de chasseurs à cheval	11.575	194.991	206.526	8.584	146.063	154.647
16 ^e bataillon de chasseurs	11.929	310.967	322.196	4.031	716	4.747
1 ^{er} bataillon d'artillerie à pied . .	5.382	144.638	150.020	4.372	366	4.738
1 ^{er} escadron du train des équipages	6.666	162.632	169.298	22.101	68.775	90.876
1 ^{re} section des commis et ouvriers	—	81.313	81.313	—	—	—
1 ^{re} — d'infirmerie	—	88.905	88.905	—	—	—
1 ^{re} — de secrétaires d'état-major . .	—	13.181	13.181	—	—	—
Prison militaire	14	13.112	13.126	—	—	—
TOTAUX	103.161	1.502.936	1.606.097	82.349	219.482	301.831

Décompte 1.606.097 . . . Journées d'hommes à 0,01917 = 30.801 86

— 301.831 . . . — de chevaux à 0,00821 = 2.470 80

TOTAL 33.272 66

Levée des peines disciplinaires.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, toutes les peines disciplinaires sont levées dans les services de l'octroi et de la police.

ART. 2. — M. le Directeur de l'octroi et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 13 Juillet 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Etat-Civil. — Délégation d'Adjoint.

M. Louis DUPIED, Adjoint, délégué dans les fonctions d'officier de l'Etat-Civil le 24 juillet 1897.

Asile de nuit. — Hospitalisations de juillet 1897.

	PROFESSIONS	NOMBRE DE NUITS	TOTAL	DANS L'ASILE	HORS L'ASILE
HOMMES	Alimentation . . .	54	1.475	1.459	16
	Industries textiles .	232			
	Vêtements.	49			
	Métallurgie, Chauffeurs.	159			
	Bâtiment, Mobilier .	174			
	Employé-Artiste . .	59			
	Journaliers.	688			
	Professions étrangères à la localité	60			
FEMMES	Industries textiles .	8	100		100
	Journalières	92			
ENFANTS	»	40		40
Total des nuits de séjour			1.615		
			AU PLUS	AU MOINS	MOYENNE
Par jour : Hommes			72	26	47.58
— Femmes			7	»	3.22
— Enfants			7	»	1.29
Total.			83	29	52.09

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1897

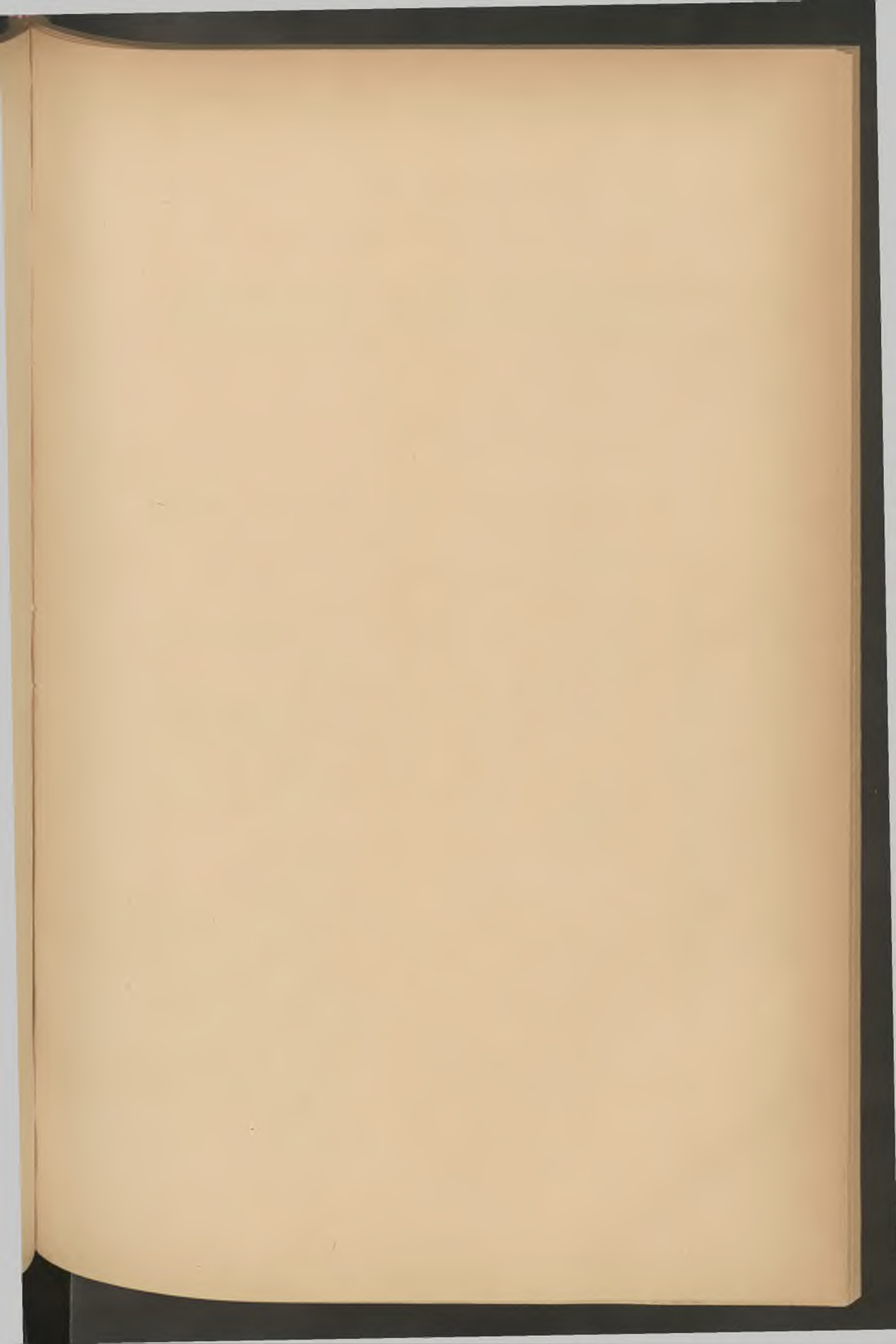
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

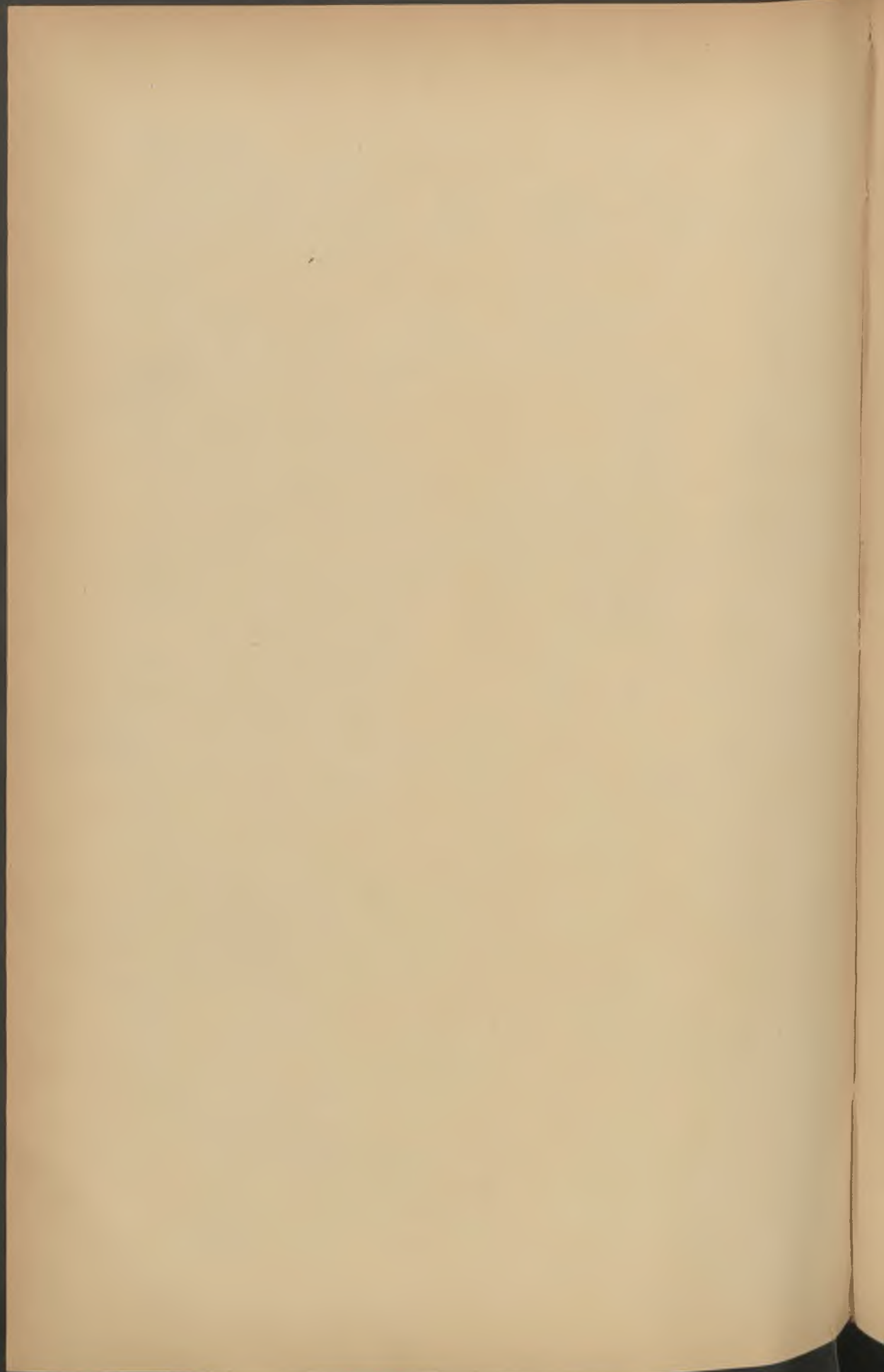
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
528	435	41	197	40	392	136	33	8	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	1	»	»	»	1
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	4	4	»	»	»	8
4	Scarlatine	1	2	»	»	»	3
5	Coqueluche	1	2	»	»	»	3
6	Diphthérie.— Croup.— Angine couenneuse	»	»	»	»	»	»
7	Phtisie pulmonaire	2	7	29	16	6	60
8	Méningite tuberculeuse	7	3	»	»	»	10
9	Autres tuberculoses	»	2	»	1	»	3
10	Cancer et autres tumeurs.	»	2	2	5	8	17
11	Méningite simple.	11	7	2	»	»	20
12	Congestion et hémorragie cérébrales	1	»	1	4	12	18
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	»	»	»
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	»	1
15	Maladies organiques du cœur	»	1	1	3	8	13
16	Bronchite aiguë	5	4	»	»	»	9
17	» chronique	»	»	2	1	1	4
18	Pneumonie.— Broncho-pneumonie.	3	8	1	3	6	21
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	153	15	»	1	2	171
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	17	»	»	»	»	17
24	Sénilité	»	»	»	»	8	8
25	Suicides	»	3	»	1	»	4
26	Autres morts violentes.	»	3	2	1	2	8
27	Autres causes de mort.	4	3	6	8	15	36
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS.	209	67	46	45	68	435





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	570
— Comptable spécial. M. FAVIER. État-Civil.	570
Immeubles : Vente de parcelle faubourg des Postes. M. LAURENT	571
— Vente de parcelle rue Bernos. M. DELACENSERIE	571
— Vente de terrains rue de Wazemmes. M. STRI- CANNE	572
Prise en bail : Maison Faubourg-de-Béthune. École	272
Adjudications : Voirie. Machine balayeuse. M. ROYAERTS. .	573
— Plaques de commissionnaires. M. DEDONDER	573
— Tombeau de M. VERMEULEN. M. DEFFRENNES	573
Chemins vicinaux : Classement du quai de l'Ouest.	574
Dénomination de rue : Louis NIQUET	575
Police : Hippodrome. Mesures de sécurité	575
— M. PERLET, commissaire admis à la retraite.	577
Musées : Conservateur général. M. DEULLY.	577
Services municipaux : <i>Bibliothèque</i> . M. DESPLANQUES, ver- sements à la Caisse des retraites.	577
<i>Vérification des denrées</i> . Auxiliaire, M. BECQUART. . .	578
<i>Droits de place</i> . Contrôleur, M. DAILLET	578
<i>Travaux</i> . Nomination du personnel.	578
Marché aux Chevaux : Heures d'ouverture.	579
Festival de Fives : Mesures d'ordre	580
Théâtre municipal : Entrées gratuites	580
Interruption de circulation rue des Augustins	581
Entrepôts : Statistiques pour 1896.	582
Droits de place et revenus divers : Statistiques pour 1896.	586
Alimentation : Statistiques pour 1896	588
Caisse des Écoles : Gestion en 1896	592
Contributions directes : État pour 1897	604
Contributions et Impôts : Statistique pour 1896	596
État-civil : Service médical. M. DOUCHE	606
— Délégations d'Adjoints.	606
— Statistique sanitaire du mois d'août.	607

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 12 AOUT 1897.

Voirie. Achat de tombereaux types	Fr.	6.000	»
Concerts d'été, concerts de quartiers	Fr.	5.000	»
Voitures cellulaires	Fr.	800	»
Plaques de commissionnaires et de baladeuses	Fr.	1.500	»
Terrains réunis à la voie publique (supplémentaire)	Fr.	5.000	»
Fêtes publiques (supplémentaire).	Fr.	20.000	»
Subsides aux ouvriers en chômage quai du Wault	Fr.	1.500	»
Indemnité de retraite M. GÉRARD.	Fr.	1.800	»
— — M. GORIN.	Fr.	375	»
Indemnité à M. FACON, Conseiller prud'homme.	Fr.	20	83
Indemnité à M. FAVEREAUX.	Fr.	800	»
Subsides à des élèves artistes.	Fr.	300	»

Comptable spécial. — Etat-Civil.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. FAVIER, chef du bureau de l'Etat-Civil, est constitué comptable pour l'achat du papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'Etat-Civil et la recette à faire des intéressés à qui ces expéditions seront délivrées. Une somme de deux cents francs sera tenue à cet effet à sa disposition.

M. FAVIER sera également comptable de l'emploi du crédit ouvert au Budget pour faciliter le mariage des indigents. Une somme de cent francs sera tenue à cet effet à sa disposition.

ART. 2. — Il rendra compte, à l'expiration de chaque mois, entre les mains de M. l'Adjoint délégué à l'Etat-Civil, de l'emploi des sommes qui lui auront été mandatées.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué à l'Etat-Civil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 13 août 1897.

Hôtel-de-Ville, le 2 août 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY

GODEFROY.

Immeubles. — Rue du Faubourg-des-Postes.

DU 12 AOUT 1897

Vente à M. Oscar LAURENT, horticulteur, demeurant à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, n° 51, d'une parcelle de terrain de 288 mètres carrés, sise à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, à la naissance de l'avenue du cimetière du Sud, moyennant le prix de 3,456 francs.

Enregistré le 20 août, folio 100, case 16.

Transcrit le 10 septembre, volume 3,290, n° 45.

Répertoire n° 1,375.

Rue Bernos.

DU 16 AOUT 1897

Vente à M. Jean-Baptiste DELACENSERIE, loueur de voitures,

demeurant à Lille, d'une parcelle de terrain de 3 mètres carrés 76 centièmes, sise rue Bernos, moyennant le prix de 94 francs.

Enregistré le 24 août, folio 101, case 11.

Répertoire n° 1,378.

Rue de Wazemmes.

DU 26 AOUT 1897

Vente par adjudication publique à M. Carlos STRICANNE, menuisier, demeurant à Lille, de 159 mètres carrés de terrain à l'angle de la rue de Wazemmes et du boulevard Victor-Hugo, moyennant le prix de 10,573 fr. 50, soit 66 fr. 50 le mètre carré.

Enregistré le 1^{er} septembre, folio 103, case 9.

Transcrit le 24 septembre, volume 3,293, n° 41.

Répertoire n° 1,400.

Prise en bail. — Faubourg-de-Béthune. École.

DU 24 AOUT 1897

Bail par M^{me} Pauline BONDUELLE, veuve de M. Pierre-Antoine LABBE, propriétaire, demeurant à Lille, pour 9 ou 12 années à partir du 1^{er} octobre 1897, d'une maison avec dépendances sise à Lille, rue du Faubourg-de-Béthune, n° 28, qui doit être mise à usage d'école maternelle, moyennant un loyer de 1,600 francs par an, outre les charges d'usage.

Enregistré le 21 septembre, folio 112, case 7.

Répertoire n° 1,399.

Adjudications et Marchés. — Nettoiement de la
voie publique.

DU 7 AOUT 1897.

Soumission par M. Gustave ROYAERTS, négociant à Lille, pour la
fourniture d'une machine balayeuse à quatre roues, moyennant le prix
de 1,500 francs.

Enregistré le 24 août, folio 100, case 15.

Répertoire n° 1,332.

Plaques de Commissionnaires.

DU 9 AOUT 1897.

Soumission par M. Émile DEDONDER, graveur, demeurant à Roubaix,
pour la fourniture de plaques destinées aux commissionnaires publics.

Enregistré le 26 août, folio 102, case 1.

Répertoire n° 1,353.

Tombeau de M. VERMEULEN.

DU 16 AOUT 1897.

Soumission par M. Adolphe DEFFRENNES, entrepreneur, demeurant à
Lille, pour la construction du monument funéraire de M. VERMEULEN-
DUMOULIN, dans le cimetière de l'Est.

Enregistré le 4 septembre, folio 104, case 5.

Répertoire n° 1,377.

Quai de l'Ouest. — Classement vicinal.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Séance du 25 août 1897.

Vu le projet présenté par M. le Préfet, en exécution de l'article 2 de l'instruction ministérielle du 6 décembre 1870, pour le classement en vicinalité du chemin de halage du canal de la Haute-Deûle, dit quai de l'Ouest, sur le territoire de la commune de Lille ;

Vu les pièces ci-jointes, constatant l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3 et 4 de l'instruction générale sur le service vicinal, en date du 6 décembre 1870 ;

Vu les lois des 21 mai 1836 et 10 août 1871 ;

Vu les rapports et avis émis par MM. les Agents-Voyers et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement ;

Vu la décision ministérielle, en date du 18 février 1895, autorisant sous certaines réserves le classement de ce chemin ;

Considérant que le projet a été déposé à la Mairie pendant quinze jours ; qu'avis du dépôt a été donné aux habitants pour qu'ils puissent présenter leurs observations et réclamations, et qu'aucune observation n'a été présentée ;

Que le Conseil municipal a donné, à la date du 23 mars 1897, un avis favorable au classement projeté et indiqué la largeur à donner au chemin ; qu'il a, en outre, fait connaître les ressources qu'il entend consacrer à sa construction et à son entretien,

En conséquence, la Commission départementale, sur la proposition de M. le Préfet et en exécution de l'article 86 de la loi du 10 août 1871, prononce le classement en vicinalité du chemin désigné ci-après, savoir :

Chemin de halage du canal de la Haute-Deûle, dit quai de l'Ouest, sous le n° 28, avec une longueur de 1,395 mètres et une largeur totale de 9 mètres en plate-forme.

Sous la réserve que la commune ne réclamera aucun subside du département pour l'entretien de cette ligne.

Le Secrétaire,

A. OUTTERS.

Le Président,

DELCAMBRE.

Dénomination de rue. — Louis NIQUET.

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'ordonnance du 10 juillet 1816,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Est approuvée la délibération en date du 9 juillet 1897, pour laquelle le Conseil municipal de Lille (Nord) a attribué à une voie publique la dénomination de Louis NIQUET.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 août 1897.

FÉLIX FAURE.

Hippodrome. — Mesures de sécurité.

DU 26 AOUT 1897

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité des lieux ouverts

au public, dans son étude sur les moyens d'évacuation de l'Hippodrome lillois ;

Attendu que les représentations qui vont être données dans cet établissement peuvent y amener une foule assez grande ;

Considérant qu'il importe, dès lors, de prendre les mesures nécessaires pour assurer autant que possible la sécurité des spectateurs et leur sortie rapide en cas de sinistre,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — M. Alphonse RANCY, directeur du cirque, sera tenu, pendant toutes les représentations qu'il donnera à l'Hippodrome, de laisser les portes sur la rue de Valmy constamment ouvertes. Il en sera de même des portes donnant sur les couloirs des estaminets de la rue Nicolas-Leblanc.

ART. 2. — Les couloirs du cirque seront en tout temps tenus entièrement libres.

ART. 3. — Des placards posés à l'entrée des écuries préviendront le public qu'il est absolument interdit d'y fumer.

ART. 4. — Un service de police, organisé aux frais de M. RANCY, obligera le public des différentes places à se servir des sorties sur les deux rues.

ART. 5. — M. RANCY prendra près de M. le Commandant des sapeurs-pompiers les instructions pour les postes à établir dans l'intérieur de l'établissement.

ART. 6. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

Signé : HANNOTIN.

Commissaire de police. — Admission à la retraite.

Par décret du 17 août 1897, M. PERLET, commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 11, § 3, de la loi du 9 juin 1853.

Musées. — Conservateur général.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu l'extrême urgence ;

Sur la proposition de M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DEULLY, artiste peintre, est chargé provisoirement de la direction des Musées du Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 5,000 francs.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 août 1897.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE.

Services municipaux. — Caisses des retraites. — Versements arriérés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le règlement de la caisse des retraites des services municipaux, article 5 ;

La demande présentée par M. DESPLANQUES, bibliothécaire, à l'effet d'être admis à verser à ladite Caisse les retenues opérées sur ses traitements antérieurs comme archiviste départemental des Pyrénées-Orientales ;

Le certificat délivré par M. le Préfet des Pyrénées-Orientales le 21 juillet 1897, constatant que M. DESPLANQUES a subi du 13 avril 1889 au 31 mars 1897, les retenues réglementaires de 5 0/0 et du premier douzième au profit de la Caisse départementale des retraites, sur un traitement de début de 2,500 francs jusqu'au 31 décembre 1892 et de 3,000 francs jusqu'à la cessation de ses fonctions; que le montant de ces retenues s'élève à 1,339 fr. 71,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DESPLANQUES est autorisé à verser à la Caisse des retraites des services municipaux une somme de 1,668 fr. 51 à titre de retenues arriérées depuis le 13 avril 1889 jusqu'au 31 mars 1897, en ce compris les intérêts composés à 5 0/0 desdites retenues.

Moyennant ce versement, la participation de M. DESPLANQUES à la Caisse des retraites remonte au 13 avril 1889.

ART. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 7 août 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Services municipaux. — Nominations.

Droits de place : Contrôleur, M. DAILLET, Amédée, 2 août 1897.

Vérification des denrées : Auxiliaire, M. BECQUART, Jules-Florent, 14 août 1897.

- Travaux* : Ingénieur-chef, M. BOURDON, Pierre-Henri, 20 août 1897.
- Sous-chef de service, M. DOUTRELONG, Richard, 20 août 1897.
 - Secrétaire-archiviste, M. PERGANT, Jules-Arthur, 20 août 1897.
 - Secrétaire aux pétitions, M. ROSSERT, Achille-Jean-Baptiste, 20 août 1897.
 - Inspecteur-voyer, M. MARCHAL, François-Eugène, 20 août 1897.
 - Surveillant, M. DELCROIX, Désiré-Vital, 21 août 1897.
 - Dessinateur, M. PERDREAU, Arthur, 21 août 1897.
 - Surveillant de canalisation, M. WALMACQ, Victor-Léon, 21 août 1897.
 - Surveillant, M. DELESPAUL, Antonin-Victor, 21 août 1897.
-

Marché aux Chevaux. — Heures d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

l'Arrêté municipal du 16 novembre 1896,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le Marché aux chevaux, ânes et mulets se tiendra tous les mercredis, sur la place Philippe-de-Girard : du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, de neuf heures du matin à six heures du soir, et du 1^{er} octobre au 31 mars de chaque année, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

ART. 2. — M. l'Inspecteur-vétérinaire et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 27 août 1897.

Hôtel-de-Ville, le 25 août 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

DEHOUCK, Adjoint.

A. RICARD.

Festival de Fives-Saint-Maurice. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — La circulation des chevaux, tramways, voitures et vélocipèdes est interdite dans la rue Pierre-Légrand, entre la rue Guillaume-Werniers et la rue Rubens, à partir de une heure de l'après-midi jusqu'à la fin du festival.

ART. 2. — Un service d'ordre sera assuré dans la rue du Faubourg-de-Roubaix, entre le chemin du Ballon et la rue de la Louvière, pour que la circulation des voitures et tramways nuise le moins possible au défilé des sociétés et aux exécutions musicales, de manière à concilier autant que possible les besoins de la circulation en cet endroit et la tranquille exécution du programme de la fête.

ART. 3. — M. le Commissaire central de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de Ville, le 12 août 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Théâtre municipal. — Entrées gratuites.

Le Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;
La délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 1897,

ARRÊTE :

Les demandes de billets gratuits (quatrièmes) pour toute la saison de

1897-98 sont inscrites à l'Hôtel-de-Ville, vestibule de la salle des Adjudications, tous les soirs, de huit à dix heures, et le dimanche, de neuf heures du matin à midi.

Le registre d'inscription sera clos le 20 août.

Hôtel-de-Ville, le 23 juillet 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Rue des Augustins. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur-Chef du Service des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de repavage de la rue des Augustins seront prochainement entrepris;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite rue des Augustins, dans la partie comprise entre la rue du Dragon et la rue de Ban-de-Wedde, pendant une durée de quinze jours, à partir du samedi 17 juillet.

ART. 2. — M. l'Ingénieur-Chef du Service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU POUR EXÉCUTION :

Lille, le 26 juin 1897.

Le Préfet du Nord,

LAURANCEAU.

Hôtel-de-Ville, le 19 juin 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

**Entrepôt des sucres indigènes. — Etat des entrées
et sorties en 1896.**

MOIS	QUANTTÉS en MAGASIN	ENTRÉES	SORTIES	SOMMES PERÇUES
Janvier	13.019	188	2.597	939 18
Février	10.610	200	2.456	2.788 46
Mars.	8.354	250	2.237	963 48
Avril	6.367	400	1.980	1.261 11
Mai	4.787	1.400	2.974	685 51
Juin.	3.213	290	1.517	801 29
Juillet	1.986	550	1.233	668 77
Août.	1.303	100	472	275 02
Septembre	931	50	616	344 32
Octobre	365	10.700	625	60 21
Novembre	10.440	18.390	555	193 61
Décembre	28.275	16.025	1.004	159 44
Reste à fin décembre : 43.296 sacs.				9.140 40
				3.511 80
Appointements	800	} 3.511 80, produit net.		5.628 60
Salaires	2.711 80			
Frais de bureau.	» »			

Entrepôts (Statistiques pour 1896). — Entrepôt des Douanes (Mouvement par mois).

MOIS	UNITÉ	SUCRES EXOTIQUES			CAFÉS			DENRÉES DIVERSES			ANDONS ET DIVERS			TRANSFERTS		
		Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie	Stock	Entrée	Sortie
Janvier . . .	100 ^k	236	53	58	1.702	650	744	240	73	91	32	30	—	—	—	—
Février . . .	—	231	—	43	1.608	700	675	222	65	86	62	—	—	—	—	—
Mars	—	188	38	8	1.633	863	774	201	24	77	11	—	—	—	—	—
Avril	—	218	—	23	1.723	1.258	765	149	56	63	11	7	17	—	—	—
Mai	—	196	76	4	2.216	942	803	142	78	50	1	—	—	—	—	—
Juin	—	268	—	32	2.294	715	772	169	26	97	1	23	1	—	—	—
Juillet . . .	—	237	—	4	2.238	641	611	98	194	38	23	—	—	—	—	—
Août	—	233	233	20	2.268	617	635	254	160	103	22	—	22	—	—	—
Septembre .	—	445	—	17	2.250	841	626	311	23	155	—	—	—	—	—	—
Octobre . . .	—	428	—	40	2.464	709	798	178	128	102	—	—	—	—	—	—
Novembre . .	—	388	—	29	2.381	871	649	205	53	81	—	14	—	—	—	—
Décembre . .	—	359	178	34	2.603	795	902	177	18	84	14	5	—	—	—	—
Au 31 décembre .	—	503	—	—	2.497	—	—	411	—	—	19	—	—	—	—	—

Dépenses	{	Frais de contrôle	16.200 »
		Salaires d'ouvriers	1.075 20
		Frais de bureau	291 76
		Appointements	4.100 »
		Ensemble	<u>21.666 96</u>
Recettes	9.623 35	}	14.573 35
Annexes	4.950 »		
		Balance active	<u><u>17.093 61</u></u>

Droits de place et produits divers. — Statistique pour 1896.

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMB.	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
MARCHÉS COUVERTS	Le Château	764 59	752 98	752 98	779 89	779 89	768 28	768 28	756 37	732 55	732 55	758 46	745 55	9.092 37
	Saint-Nicolas	1.382 02	1.337 96	1.337 96	1.401 52	1.401 52	1.356 86	1.373 82	1.356 86	1.342 86	1.342 86	1.311 »	1.249 84	16.195 08
	Halles centrales	1.387 58	1.437 »	1.437 »	1.446 71	1.434 80	1.457 45	1.445 54	1.469 06	1.469 06	1.492 88	1.507 77	1.482 27	14.467 12
	Gentil-Muiron	486 82	486 82	486 82	508 72	519 82	519 82	542 02	553 12	542 02	530 92	514 72	481 42	6.173 04
	Nouvelle-Aventure	1.225 28	1.257 31	1.279 36	1.276 72	1.288 77	1.244 37	1.265 62	1.299 07	1.254 02	1.321 57	1.321 57	1.320 05	15.353 71
	Fourrages	7 80	9 »	9 96	11 04	10 08	11 04	9 »	17 04	9 96	5 04	15 »	8 04	123 »
	Chevaux	161 50	154 25	156 »	170 25	144 25	151 50	176 75	135 »	168 »	136 »	178 75	237 50	1.969 75
	Fleurs	125 60	137 »	249 »	327 80	328 »	379 20	506 80	444 40	235 60	302 20	475 »	176 »	3.686 60
	» » » » »	4 20	3 20	2 40	2 40	3 60	1 80	2 40	0 80	» »	» »	» »	1 20	22 »
	» » » » »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
MARCHÉS EN PLEIN AIR	OSSEAUX													
	Richebé	33 20	27 »	30 40	32 20	29 60	28 »	34 60	43 20	33 20	32 60	42 40	28 »	384 40
	Quatre-Chemins	3.419 20	3.210 »	3.140 40	4.023 80	5.293 20	7.061 20	9.463 »	7.865 60	6.899 40	5.577 40	3.861 20	3.482 80	62.997 20
	COMES - (Faisan	1 20	71 40	87 60	40 40	52 60	152 80	47 60	63 20	616 20	145 »	151 20	18 60	1.447 80
	TIBLES	2.440 »	2.691 20	2.383 60	2.784 80	2.698 »	2.487 80	2.859 80	2.644 40	2.777 »	2.747 60	2.509 40	2.796 40	34.820 »
	Faisan	272 60	316 »	287 20	298 20	314 40	320 »	344 40	317 20	319 80	316 »	333 30	316 80	3.785 90
	Fives	2.173 40	2.051 »	2.499 60	2.421 40	2.521 60	2.333 40	2.306 20	2.551 »	2.310 60	2.265 40	2.523 80	2.507 80	28.468 20
	Nouvelle-Avent	2.801 »	2.789 20	3.352 60	3.199 20	3.575 20	3.045 60	3.063 40	3.097 40	2.802 40	2.754 40	3.168 40	3.035 20	36.684 »
	Wicar	172 20	173 40	193 20	213 20	257 40	209 40	212 »	233 20	197 »	176 60	227 20	182 20	2.447 »
	Saint-Martin	140 60	135 »	127 20	113 »	144 20	101 60	105 »	147 20	99 20	99 20	136 20	110 40	1.458 80
ECHOPEES	Vanhœnacker	32 40	29 40	32 20	27 80	27 80	33 40	37 60	41 80	35 80	25 40	27 60	28 »	379 20
	Viandes formes (dt de croquet)	700 »	700 »	700 »	600 »	500 »	500 »	700 »	500 »	500 »	700 »	600 »	700 »	7.400 »
	QUATRE { par semaine	1.070 »	1.100 »	1.170 »	1.270 »	1.306 »	1.330 »	1.412 »	1.342 »	810 »	1.350 »	1.170 »	1.124 »	14.454 »
	SAISONS { par mois.	2.660 »	2.460 »	2.385 »	2.400 »	2.210 »	2.260 »	2.360 »	2.430 »	2.940 »	2.375 »	2.165 »	1.930 »	28.575 »
	Pommes de terre frites.	353 »	345 »	425 »	360 »	406 »	322 »	326 »	403 »	240 »	335 »	435 »	412 »	4.362 »
	Chaises	» »	» »	164 10	143 30	254 50	739 60	935 60	785 40	151 90	54 30	9 40	111 90	3.347 »
	Foires et Kermesses	» »	» »	» »	972 75	1.297 25	1.433 75	860 »	1.394 75	33.645 »	119 75	» »	» »	39.420 25
	TOTAL. Régie spéciale.	21.504 19	21.674 12	22.689 58	24.825 10	26.828 48	27.948 87	31.157 43	29.888 07	60.131 67	24.937 67	23.442 37	22.485 97	337.513 42
	Marché aux bestiaux	2.214 55	1.737 35	1.840 70	2.191 45	1.839 20	2.191 20	2.651 25	2.416 05	2.380 15	2.787 65	2.313 15	2.238 95	26.801 65
	TOTAL GÉNÉRAL	23.718 74	23.411 47	24.530 28	27.016 55	28.667 68	30.140 07	33.808 68	32.305 12	62.511 72	27.725 32	25.755 52	24.724 92	364.315 07
PESAGE.	Bascule	141 40	128 80	146 30	161 80	140 50	143 20	140 40	112 50	155 »	144 30	138 60	143 60	1.696 40
	Poids public	336 05	314 90	308 05	317 75	343 35	365 60	532 35	574 95	500 65	458 65	353 »	371 70	4.772 »
	Vente à la criée	1.197 92	1.142 26	1.048 54	1.251 »	1.387 68	1.021 21	814 62	950 45	993 63	10 30	1.275 93	1.215 17	12.308 61
	Bains à prix réduits	» »	» »	99 50	341 35	646 25	1.051 20	946 20	683 15	557 45	1.307 36	» »	» »	5.632 46
	Lait des chèvres	» »	» »	» »	74 »	185 »	168 »	178 »	156 »	91 »	35 »	14 »	5 60	906 60

Marchés couverts. — Étaux occupés en 1896.

	Saint-Nicolas	Château	Halles Centrales	Gentil-Mulron	Nouvelle- Aventure	TOTAL
Nombre de places .	107	171	118	152	218	766
Janvier	65	51	78	36	73	303
Février	63	50	81	36	74	304
Mars	63	50	81	36	75	305
Avril	65	51	81	37	73	307
Mai	65	51	80	38	73	307
Juin	63	51	82	38	72	306
Juillet	64	51	81	40	72	308
Août	63	50	82	41	74	310
Septembre	62	48	82	40	72	304
Octobre	62	48	84	39	77	310
Novembre	57	50	85	39	77	308
Décembre	59	50	84	36	77	306
Moyenne	63	50	82	38	74	306

Alimentation. — Statistiques pour 1896.

A. — *Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.*

MARCHÉ DU 23 SEPTEMBRE 1896	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. l'hectolitre	44 75	43 75	42 75
Blé roux. —	44 25	43 25	42 25
Seigle. —	43 50	42 50	41 50
Avoine. le quintal	18 »	17 50	17 »
Fèves. l'hectolitre	18 »	17 »	16 50
MARCHÉ DU 30 SEPTEMBRE 1896			
Blé blanc. l'hectolitre	44 75	43 75	42 75
Blé roux. —	44 25	43 25	42 25
Seigle —	43 50	42 50	41 50
Avoine. le quintal	18 »	17 50	17 »
Fèves. l'hectolitre	18 »	17 »	16 50
MARCHÉ DU 7 OCTOBRE 1896			
Blé blanc. l'hectolitre	45 »	44 »	43 »
Blé roux. —	44 50	43 50	42 50
Seigle —	44 »	43 »	42 »
Avoine. le quintal	18 »	17 50	17 »
Fèves l'hectolitre	49 »	48 »	47 50

B. — Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés des 2, 9 et 16 décembre 1896.

VILLES.	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL	Nombre d'hectolitres	POIDS TOTAL
Lille	—	—	—	—
Armentières.	1	77 ^k 443	—	—
Bailleul.	1	79 380	—	—
Bergues.	1	78 833	—	—
Bourbourg	1	78 333	1	76 ^k 666
Cambrai	—	—	—	—
Douai.	1	76 749	—	—
Hazebrouck.	1	78 896	—	—
Orchies.	171	13.381 776	—	—
Arras.	1892	145.171 268	935	70.547 620
TOTAUX.	2069	159.022 ^k 678	936	70.624 ^k 620
POIDS MOYEN.	—	76 ^k 859	—	75 ^k 452

c. — Cours moyen des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :												MOYENNE ANNUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
Blé blanc l'hectolitre	45 25	45 50	44 75	44 50	45 25	45 75	45 75	44 75	44 75	16 »	17 50	17 50	15 60
» roux »	44 50	44 75	14 »	13 75	14 50	13 »	15 50	14 »	14 25	15 »	17 »	17 »	14 93
Seigle le quintal	13 »	13 »	12 50	12 50	13 »	13 »	13 »	12 »	13 25	15 »	17 50	17 50	13 77
Fèves »	17 50	18 »	18 50	18 »	19 »	20 »	19 50	18 »	18 »	19 »	19 50	20 »	18 75
Avoine »	18 »	18 »	18 »	18 »	19 50	20 »	19 75	18 »	18 »	18 50	20 »	19 75	18 79
Orge »	14 »	14 »	15 »	16 »	15 50	15 »	14 75	14 »	14 »	15 »	16 25	16 75	15 02
Haricots l'hectolitre	25 »	26 »	25 »	24 »	24 50	26 »	26 »	35 »	28 »	28 »	28 »	28 »	26 93
Pommes de terre . . le quintal	7 »	7 »	5 »	5 »	6 »	8 50	9 »	7 »	6 75	5 90	7 »	7 »	6 76
Paille les 750 kil.	65 »	65 »	65 »	65 »	65 »	70 »	70 »	70 »	66 »	65 »	65 »	65 »	66 33
Foin »	100 »	100 »	100 »	100 »	100 »	105 »	105 »	105 »	101 »	100 »	100 »	100 »	101 33
Pain de ménage . . le kilogr.	» 25	» 25	» 24	» 24	» 25	» 25	» 26	» 25	» 25	» 26	» 27	» 26	» 25
Pain blanc »	» 29	» 29	» 28	» 28	» 29	» 29	» 30	» 29	» 29	» 30	» 32	» 32	» 29
Pain de gruau »	» 31	» 31	» 31	» 31	» 30	» 30	» 31	» 31	» 31	» 32	» 34	» 35	» 31
Farine 1 ^{re} qualité . le quintal	26 75	26 50	26 »	26 »	25 75	26 »	26 »	25 50	25 50	27 50	30 25	30 40	26 84
VIANDES													
Bœuf 1 ^{re} qualité le kilog.	1 74	1 71	1 71	1 70	1 70	1 70	1 67	1 66	1 67	1 69	1 65	1 67	1 68
» 2 ^e » »	1 64	1 61	1 61	1 60	1 60	1 60	1 57	1 56	1 57	1 59	1 55	1 57	1 58
» 3 ^e » »	1 24	1 21	1 21	1 20	1 20	1 20	1 19	1 16	1 17	1 19	1 15	1 17	1 19
Vache 1 ^{re} » »	1 64	1 61	1 61	1 60	1 60	1 60	1 57	1 56	1 57	1 59	1 54	1 53	1 58
» 2 ^e » »	1 54	1 51	1 51	1 50	1 50	1 50	1 49	1 46	1 47	1 49	1 44	1 43	1 48
» 3 ^e » »	1 14	1 11	1 11	1 10	1 10	1 10	1 09	1 06	1 07	1 09	1 04	1 03	1 08
Taureau 1 ^{re} » »	1 61	1 57	1 55	1 55	1 55	1 53	1 52	1 49	1 50	1 52	1 47	1 46	1 52
» 2 ^e » »	1 51	1 47	1 45	1 45	1 45	1 43	1 42	1 39	1 40	1 42	1 37	1 36	1 42
» 3 ^e » »	1 14	1 11	1 11	1 10	1 10	1 10	1 09	1 06	1 07	1 09	1 04	1 03	1 08
Veau 1 ^{re} » »	2 28	2 20	2 16	2 16	2 06	1 95	1 89	1 87	1 93	2 06	2 05	1 97	2 04
» 2 ^e » »	2 13	2 05	2 05	2 01	1 91	1 85	1 71	1 72	1 78	1 91	1 86	1 83	1 90
» 3 ^e » »	1 98	1 90	1 88	1 84	1 75	1 57	1 49	1 47	1 56	1 66	1 63	1 57	1 68
Mouton 1 ^{re} » »	1 95	1 95	1 95	1 91	1 90	1 86	1 85	1 85	1 85	1 85	1 85	1 85	1 88
» 2 ^e » »	1 85	1 85	1 85	1 81	1 80	1 76	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 75	1 78
Porc 1 ^{re} » »	1 27	1 30	1 30	1 30	1 30	1 30	1 26	1 30	1 30	1 30	1 25	1 25	1 29
» 2 ^e » »	1 23	1 25	1 25	1 25	1 25	1 25	1 23	1 25	1 25	1 25	1 20	1 20	1 23
» 3 ^e » »	1 18	1 20	1 20	1 18	1 20	1 20	1 17	1 20	1 20	1 20	1 15	1 15	1 18

Les prix des viandes ci-dessus sont ceux payés à l'Abattoir ; pour les viandes à la cheville, les prix moyens de l'année ont été les suivants :

Bœuf.	Vache.	Taureau.
1 ^{re} qualité 1 ^f 58 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 48 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 43 le kil.
2 ^e — 1 ^f 48 —	2 ^e — 1 ^f 38 —	2 ^e — 1 ^f 33 —
Mouton.	Veau.	Porc.
1 ^{re} qualité 1 ^f 87 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 92 le kil.	1 ^{re} qualité 1 ^f 25 le kil.
2 ^e — 1 ^f 77 —	2 ^e — 1 ^f 82 —	2 ^e — 1 ^f 15 —

Huile de colza épurée.

Prix unique. 60^f20 l'hectolitre.

Cantines scolaires municipales.

Situation au 31 décembre 1896.

Crédit pour 1896-1897. Fr. 62.515 »

DÉPENSES

Traitements d'employés (2), 11 au 31 décembre .	Fr.	129 99
Salaires de cuisinières et aides, 11 au 31 décembre	Fr.	612 »
Indemnités aux instituteurs-surveillants, 11 au 31 décembre.	Fr.	288 »
Matériel. TANCRé. Ustensiles de cuisine	Fr.	3.785 15
— DELANNOY. Tabliers en toile	Fr.	105 »
— VANHÆMISSEN. Voitures à bras	Fr.	170 »
— ROYAERTS. Paniers, plateaux, balais, etc.	Fr.	310 50
— LELOUTRE. Serviettes, essuie-mains. . .	Fr.	115 »
— DESMONS. Potasse, savon, sel, etc. . .	Fr.	174 50
— VANROYEN. Réparations aux voitures.	Fr.	74 65
Subsides. Cantine privée de Fives	Fr.	3.500 »
— — de Saint-Sauveur	Fr.	3.800 »
— — de Wazemmes	Fr.	3.200 »
— — de Saint-André.	Fr.	1.500 »
Total.	Fr.	17.764 79
Disponible au 1 ^{er} janvier 1897.	Fr.	44.750 21
Total égal.	Fr.	<u>62.515 »</u>

RECETTES

Vente de 142 bons de repas à 0 fr. 20. Fr. 28 40

Caisse des Écoles. — Gestion de 1896.

ÉCOLES MATERNELLES	{	Fournitures classiques	2.348' 48		
		Aliments chauds.	16.308 18		
		Vêtements.	16.665 44		
ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	{	Vêtements.	17.589 09		
		Subsides individuels.	» »		
		Subsides aux Cantines scolaires	privées	13.265 80	16.333 37
			municipales 3.067 57		
FRAIS GÉNÉRAUX. . .	{	Ustensiles de cuisine.	105 20		
		Imprimés	50 52	755 42	
		Traitement de M. BELET.	600 »		
TOTAL.			69.999 98		
Crédit voté par la Ville			67.644 50		
Dons et legs			2.355 50		
			70.000 »		

ÉCOLES MATERNELLES	FOURNITURES	ALIMENTS	VÊTEMENTS
Rue des Rogations.	176 10	469 34	1.341 28
Rue des Poissonceaux	56 50	520 92	412 36
Rue de la Deûle	58 05	604 90	475 70
Rue du Bourdeau.	117 40	864 60	574 48
Rue Saint-Michel.	114 25	1.030 51	684 78
Rue Wicar.	53 25	700 43	422 10
Rue Boilly.	52 50	507 92	600 72
Rue Saint-Gabriel	54 30	614 36	474 76
Rue Bourjemois.	108 25	799 28	869 13
Rue Broca	112 40	774 70	678 72
Rue Philippe-de-Comines	153 50	682 55	1.162 65
Boulevard Victor-Hugo	175 40	609 05	1.085 28
Parvis Saint-Michel.	116 40	717 10	514 60
Rue de l'Arbrisseau	118 50	745 55	623 45
Rue Roland	112 45	673 85	577 92
Rue de Thionville	58 30	221 80	260 26
Rue Princesse	59 40	630 98	268 80
Rue des Fossés-Neufs.	57 20	614 20	341 70
Rue de Flandre	246 23	2.326 10	2.590 60
Rue de Colmar.	168 70	587 22	738 03
Rue de la Phalecque	125 50	728 72	919 92
Rue Fulton.	54 50	878 10	549 40
Rue du Grand-Balcon.	—	9 »	430 86
TOTAUX	2.348 48	16.308 18	16.597 50

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

GARÇONS	Elèves secourus	VÊTEMENTS	FILLES	Elèves secourus	VÊTEMENTS
Rue à Fiens.	39	489 53	Boulev. de la Liberté .	7	55 02
Rue des Urbanistes .	31	227 63	Place Philippe-Lebon.	30	179 54
Rue de la Deûle. . .	81	405 88	Rue Watteau	43	255 73
Rue Saint-Sébastien.	72	519 44	Quai de la Basse-Deûle	53	210 17
Square Dutilleul . .	58	293 28	Rue Saint-Gabriel . .	20	105 29
R. des Poissonceaux.	48	358 99	Rue de l'Ecole	68	350 04
Rue Lydéric	40	263 76	Rue d'Isly.	41	270 35
Rue de la Vignette .	112	729 71	Rue de Douai	76	457 27
Rue Boilly	112	631 18	R. Fénelon prolongée.	88	507 70
Rue Dupleix	77	476 57	Rue de Wazemmes. .	498	1.082 13
Rue du Long-Pot . .	179	853 28	Rue Racine	58	384 55
R. Fénelon prolongée.	131	846 96	Rue de Bailleul	104	548 61
Rue d'Artois	45	279 73	Rue de l'Arbrisseau .	58	382 44
Rue de Juliers	153	744 02	Rue du Port	68	404 65
Rue Fombelle.	131	816 61	Rue de Tournai	79	305 94
Rue de l'Arbrisseau .	80	538 60	Rue des Fossés-Neufs	57	358 05
Rue des Stations . .	49	328 70	Façade de l'Esplanade	49	307 50
Place Catinat.	74	527 33	Rue de Thionville . .	58	337 87
Rue Fabricy	36	460 65	Rue Saint-Sauveur. .	111	596 72
Pl. de l'Arbonnoise.	51	301 45	Rue de Rivoli	104	515 50
Rue de la Phalecque.	60	286 34	Rue de Flandre	155	779 20
Rue de Colmar	91	539 09	Rue Viala	77	534 54
			Rue du Grand-Balcon	34	208 59
TOTAUX	1.750	10.318 73	TOTAUX	1.636	9.137 40

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1896.

(a). Contributions directes.

1° Contribution foncière : Bâtiments, usines, maisons ou chantiers démolis en 1895 et construits en 1893, dégrèvements et impositions pour 1896.

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS		
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	12	60.025	6	80.305
	2 ^e id.	6	18.325	18	40.320
	3 ^e id.	5	70.280	6	67.380
Wazemmes	44	61.060	44	72.195	
Vauban	39	41.285	49	55.067	
Moulins-Lille	7	12.990	52	49.720	
Esquermes	1	28.375	24	78.674	
Canteleu et Sud	41	7.475	58	18.920	
Fives-Saint-Maurice	3	34.162	78	83.593	
TOTAUX	128	333.977	335	546.174	
EXCÉDENT DE CONSTRUCTIONS			207	212.197	

2° Contributions personnelle et mobilière pour 1896.

QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception	767	59	2.439
	2 ^e id.	606	31	1.705
	3 ^e id.	962	76	1.794
Vauban	948	87	1.986	
Wazemmes	1.334	57	2.550	
Moulins-Lille	429	10	1.024	
Esquermes	442	25	609	
Canteleu et Sud	187	21	321	
Fives-Saint-Maurice	1.011	32	1.832	
TOTAUX	6.686	398	14.260	

3° Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1896.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	2	7	29	46	43	489	59.338	5.993
	2 ^e id.	9	7	31	55	49	376	52.009	5.406
	3 ^e id.	5	7	88	104	51	498	56.319	3.401
Wazemmes	15	39	640	914	237	547	67.699	3.957	
Vauban	4	27	252	307	209	570	51.380	3.582	
Moulins-Lille	14	39	251	558	375	368	33.196	959	
Esquermes	7	11	106	245	57	166	21.878	632	
Canteleu et Sud	16	42	256	401	122	241	13.415	84	
Fives-Saint-Maurice	22	64	359	882	483	598	64.823	549	
TOTAUX	94	243	2.012	3.512	1.626	3.823	420.057	24.563	

Nouvelles ouvertures en 1896 imposées en 1897.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTEES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage	
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	»	1	»	»	»	11	845	195
	2 ^e id.	2	»	»	6	»	20	730	157
	3 ^e id.	»	»	1	»	»	»	210	9
Wazemmes	3	»	4	3	3	22	1.132	59	
Vauban	2	»	5	2	1	5	766	48	
Moulins-Lille	1	2	9	6	1	41	975	50	
Esquermes.	»	2	1	»	»	»	944	12	
Canteleu et Sud	2	4	»	»	4	7	334	»	
Fives-Saint-Maurice	»	»	6	31	13	5	1.021	»	
TOTAUX	10	9	26	48	22	111	6.957	530	

Ouvertures supprimées en 1896 pour 1897.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTEES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Ancienne ville {	1 ^{re} perception.	»	»	»	»	6	527	34
	2 ^e id.	»	1	»	2	11	491	31
	3 ^e id.	»	»	»	»	1	7	261
Wazemmes	1	»	1	2	1	16	286	2
Vauban	»	1	1	»	»	4	210	4
Moulins-Lille	3	1	4	»	7	10	242	»
Esquermes.	1	»	»	»	1	»	255	5
Canteleu et Sud	»	1	1	1	1	13	68	»
Fives-Saint-Maurice	1	1	»	1	»	2	201	»
TOTAUX	6	5	7	6	11	69	2.541	84

4° Patentes.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville. {	1 ^{re} perception.	278.158 74	284.790 11	562.948 85	22.252 70
	2 ^e id.	210.528 20	215.547 22	426.075 42	16.842 26
	3 ^e id.	160.930 27	164.766 86	325.697 13	12.874 42
Wazemmes	160.914 80	164.751 04	325.665 84	12.873 18	
Vauban	132.863 07	136.030 54	268.893 61	10.629 05	
Moulins-Lille	97.815 32	100.147 26	197.962 58	7.825 22	
Esquermes.	42.882 01	43.904 31	86.786 32	3.430 56	
Canteleu-Sud	22.401 43	22.935 49	45.336 92	1.792 11	
Fives-Saint-Maurice . . .	103.197 32	105.657 56	208.854 88	8.255 79	
TOTAUX	1.209.691 16	1.238.530 39	2.448.221 55	96.775 29	

Patentes supplémentaires.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE	8 CENTIMES pour la VILLE	
Ancienne ville. {	1 ^{re} Perception.	16.110 68	16.494 74	32.605 42	1.288 86
	3 ^e id.	7.879 32	8.067 16	15.946 48	630 35
	2 ^e id.	6.881 42	7.013 78	13.895 20	550 52
Wazemmes	10.212 40	10.455 86	20.668 26	817 »	
Vauban	15.599 59	15.972 55	31.572 14	1.248 01	
Moulins-Lille	5.963 81	6.106 02	12.069 83	477 10	
Esquermes.	843 54	864 59	1.708 13	67 48	
Canteleu-Sud	623 12	637 99	1.261 11	49 85	
Fives-Saint-Maurice . . .	4.520 14	4.627 89	9.148 03	361 62	
TOTAUX	68.634 02	70.240 58	138.874 60	5.490 79	

5° Taxes spéciales assimilées.

Taxe sur les biens de main-morte	34.893'82
Contributions additionnelles aux patentés pour frais de Chambre de Commerce.	19.502 18
Droit de vérification des poids et mesures.	41.847 95
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries . . .	4.504 »
Contributions sur les voitures et chevaux	52.356 32
Taxe sur les billards	12.660 »
Taxes sur les cercles, sociétés et lieux de réunion.	22.884 14
Taxe pour droit d'inspection des fabriques d'eaux minérales. .	56 »
Taxe militaire.	20.193 48
Droits d'épreuve des appareils à vapeur.	6.645 84
Taxe sur les vélocipèdes.	15.637 55

6° Postes et télégraphes.

BUREAUX	ARTICLES D'ARGENT		Objets chargés et recomman- dés	Recouvre- ments effectués	TÉLEGRAMMES		PRODUITS de l'année
	REÇUS	Acquittés			Expédiés	REÇUS	
Place de la République	108.949	148.927	135.318	48.285	189.102	271.808	1.952.217 ^f
Rue des Buisseries . .	42.630	34.156	62.786	—	103.040	6.928	303.593
Rue d'Arras. .	13.937	11.023	15.514	—	10.378	23.038	120.635
Boulevard Montebello.	14.160	15.019	14.588	—	10.017	20.241	109.648
Fives.	16.038	6.883	4.395	—	6.451	9.700	76.119
Place Saint-Martin. .	30.127	37.255	55.773	—	33.424	34.380	193.198
Saint-Maurice.	6.916	3 818	2.900	—	5.523	8.562	32.578
TOTAUX. .	232.757	257.081	291.274	48.285	357.935	374.657	2.777.988 ^f

7° Contributions indirectes.

OBJETS IMPOSÉS	1895	1896	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons.	3.669.352 ^f 30	3.824.175 ^f 68	154.823 ^f 38	—
Sels.	—	—	—	—
Sucre	2.159.482 28	2.765.222 88	605.740 60	—
Stéarine et bougies . .	13.508 01	9.823 33	—	3.684 ^f 68
Vinaigre et acide . . .	38.893 25	45.667 42	6.774 17	—
Voitures publiques. . .	59.528 90	65.464 28	5.935 38	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	20.308 48	16.180 79	—	4.127 69
Licences.	189.092 45	193.597 50	4.505 05	—
Tabac.	2.343.501 29	2.440.728 60	97.227 31	—
Poudre à feu	19.485 80	21.309 55	1.823 75	—
Droits divers	192.264 »	199.670 70	7.406 70	—
TOTAL. . .	8.705.416 76	9.581.840 73	884.236 34	7.812 37

Augmentation pour 1896, 876.423^f 97.

8° Enregistrement, Domaine et Timbre.

A. — ENREGISTREMENT

Droits d'enregistrement proprement dits.	3.659.039 91
Droits de greffe.	362 49
Droits d'hypothèques	87.657 17
Amendes.	4.382 33
Assurances maritimes.	156 52
Transmission de titres de sociétés	123.391 73
Perceptions diverses.	6.311 21
Total.	<u>3.881.301 36</u>

B. — TIMBRE

Débit de timbre de dimension ordinaire et mobile.	392.786 40
Timbre extraordinaire et visa.	219.278 04
Droit d'affichage	1.348 50
Passeports	109 20
Permis de chasse	25.524 »
Timbre proportionnel ordinaire et mobile.	190.327 75
Timbre de quittance à 0.10 et 0.25.	194.541 85
Timbre extraordinaire et visa pour timbre.	250.039 91
Opérations de bourse	11.219 05
Total.	1.285.174 70
Report de l'enregistrement.	3.881.301 36
C. — Produit des domaines	118.885 32
D. — Produit des forêts	82.463 72
E. — Taxe sur le revenu.	521.779 38
Total général.	5.889.604 48

9° Douanes.

Montant des recettes en 1895	8.594.717 »
Montant des recettes en 1896	7.654.802 »
Différence en moins pour 1896.	939.835 »

MOUVEMENT DES PRINCIPALES MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Froment grains kilog.	» »
» farines »	211 »
Huiles de graines oléagineuses. »	607.055 »
Tourteaux »	25.800 »
Vins ordinaires litres.	182.039 »
Eaux-de-vie (alcool pur). »	1.108 »

Orge en grains	kilog.	20 »
Fils de laine	»	16.044 »
Tissus de laine	»	31.875 »
» de coton	»	59.026 »
Machines et mécaniques	»	1.284.235 »

IMPORTATIONS

Viandes fraîches	kilog.	» »
» salées	»	141.572 »
Sucre brut	»	160.335 »
Sucre candi	»	19.545 »
Cacao	»	210.861 »
Café	»	2.744.678 »
Grains froment	»	158.674 »
» seigle	»	» »
» orge	»	553.924 »
» riz	»	127.174 »
Huiles de pétroles brutes	»	7.139.967 »
» lourdes	»	35.751 »
» raffinées	litres	3.927 »
Racines de chicorée sèches	kilog.	877.637 »
Amidon	»	71.052 »
Graines oléagineuses	»	1.767 »
Lin teillé et étoupes	»	193.955 »
Ecaussines	»	316.606 »
Fils de lin écrus et blancs	»	810.558 »
Laine	»	14.200 »
Cotons taxés au poids	»	218.421 »
» aux 1,000 mètres	mètres	568.295.955 »
Tissus de lin	kilog.	28.213 »
Tissus de laine pure	»	12.701 »
» mélangé	»	» »
Tissus de coton pur	»	86.993 »
» mélangé	»	» »
Machines et mécaniques	»	1.050.606 »

Contributions directes (Loi des Finances du 20 Juillet 1896).

DÉSIGNATION DES IMPOSITIONS	FONCIÈRE				PORTES ET FENÊTRES		PERSONNELLE-MOBILIÈRE		PATENTES		TOTAL
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BATIES		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT							
1^o Part de l'État.											
Principal des contributions.	»	729 881 »	»	18 351 »	»	662 889 »	»	590 818 »	»	1 242 420 79	3 244 359 79
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale.	»	»	»	»	15,8	104 736 46	17	100 439 06	14,6	181 393 44	386 568 96
Centimes additionnels généraux extraordinaires avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	20	248 485 16	248 484 16
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8	58 390 48	8	1 468 08	8	53 031 12	8	47 265 44	8	99 393 66	259 548 78
Centimes pour fonds de non-valeur sur le montant du principal des contributions, des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'enseignement primaire, des impositions départementales et des imposit. communales	»	40 500 11	»	906 88	»	31 506 46	»	11 132 78	»	98 418 38	182 464 61
Réimpositions et fonds de secours	»	7 298 81	»	183 51	»	413 96	»	24 900 27	»	»	32 806 55
TOTAL.	»	836 946 26	»	20 931 49	»	853 372 47	»	775 264 53	»	1 871 601 33	4 258 116 08
A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes. (Loi du 25 juillet 1880, art. 36.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	99 393 66	99 393 66
Reste pour l'État.	»	836 946 26	»	20 931 49	»	853 372 47	»	775 264 53	»	1 772 207 67	4 258 722 42

2^o Part du Département.

Budget ordinaire.	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires. (Loi du 10 août 1871, art. 58).	25	25	»	25	»						
		1	230.460 12	1	6.752 79	1	53.031 12	1	194.969 94	1	99.393 66	584.607 63
	Centimes addition ^s { Pour dépenses ordinaires. . . { Pour dépenses du serv. vicin.	7		7		7		7		7		
	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes, à recouvrer en vertu de l'art. 40 de la loi du 10 août 1871.	14	97.770 96	14	2.864 82	14	92.804 46	14	82.714 52	14	173.938 91	450.093 67
	Centimes. (Loi du 11 août 1890)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL pour le département.	47	328.231 08	47	9.617 64	22	143.835 58	47	277.684 46	22	273.332 57	1.034.701 30

3^o Part de la Commune.

	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière pour dépenses ordinaires et frais d'experts. (Loi du 5 avril 1884, art. 133)	5	34.918 20	5	1.023 15	»	»	5	29.540 90	»	»	65.482 25
Centimes addition ^s	{ Pour remboursement de l'emprunt de 24 millions. (Loi du 12 juillet 1883)	20	139.672 80	20	4.092 60	20	132.577 80	20	118.163 60	20	248.484 16	642.990 96
	{ Pour remboursement à la Caisse des Ecoles (Loi du 10 août 1885)	7,06	49.304 50	7,06	1.444 70	7,06	46.800 07	7,06	41.711 75	7,06	87.714 91	226.975 83
	Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1886, art 2)	1,25	8.279 55	1,25	255 79	1,25	8.286 11	1,25	7.385 23	1,25	15.530 26	40.186 94
	Frais de perception des impositions communales. (Loi du 20 juillet 1837, art. 5) : 3 centimes par franc de ces impositions et du fonds de non-valeur y afférant, lequel s'élève à 32,333 fr. 57	»	7.188 44	»	209 60	»	5.798 82	»	5.963 09	»	11.079 48	30.239 10
	TOTAL	»	239.813 16	»	7.025 84	»	193.462 70	»	202.764 57	»	362.808 81	1.005.875 08
	A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	99.393 66	99.393 66
	TOTAL pour la Commune.	»	239.813 16	»	7.025 84	»	193.462 70	»	202.764 57	»	462.202 47	1.105.268 74
PRINCIPAL FICTIF												
	20.463 pour les propriétés non bâties.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	698.364 pour les propriétés bâties.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL	»	1.404.990 50	»	37.574 94	»	1.192.670 75	»	1.255.713 56	»	2.507.742 71	6.398.692 46

État-Civil. — Service médical. — Nomination.

DU 14 AOUT 1897

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — M. le docteur DOUCHE, actuellement médecin suppléant de l'État-Civil et des Ecoles, est nommé médecin titulaire de la 18^{me} circonscription, en remplacement de M. le docteur MASSET, démissionnaire, à compter du 15 août 1897.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

Signé : STAES-BRAME.

État-Civil. — Délégations d'Adjoints.

M. DUPIED, le 17 août.

M. HANNOTIN, le 18 août.

M. GHESQUIÈRE, le 24 août,

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1897

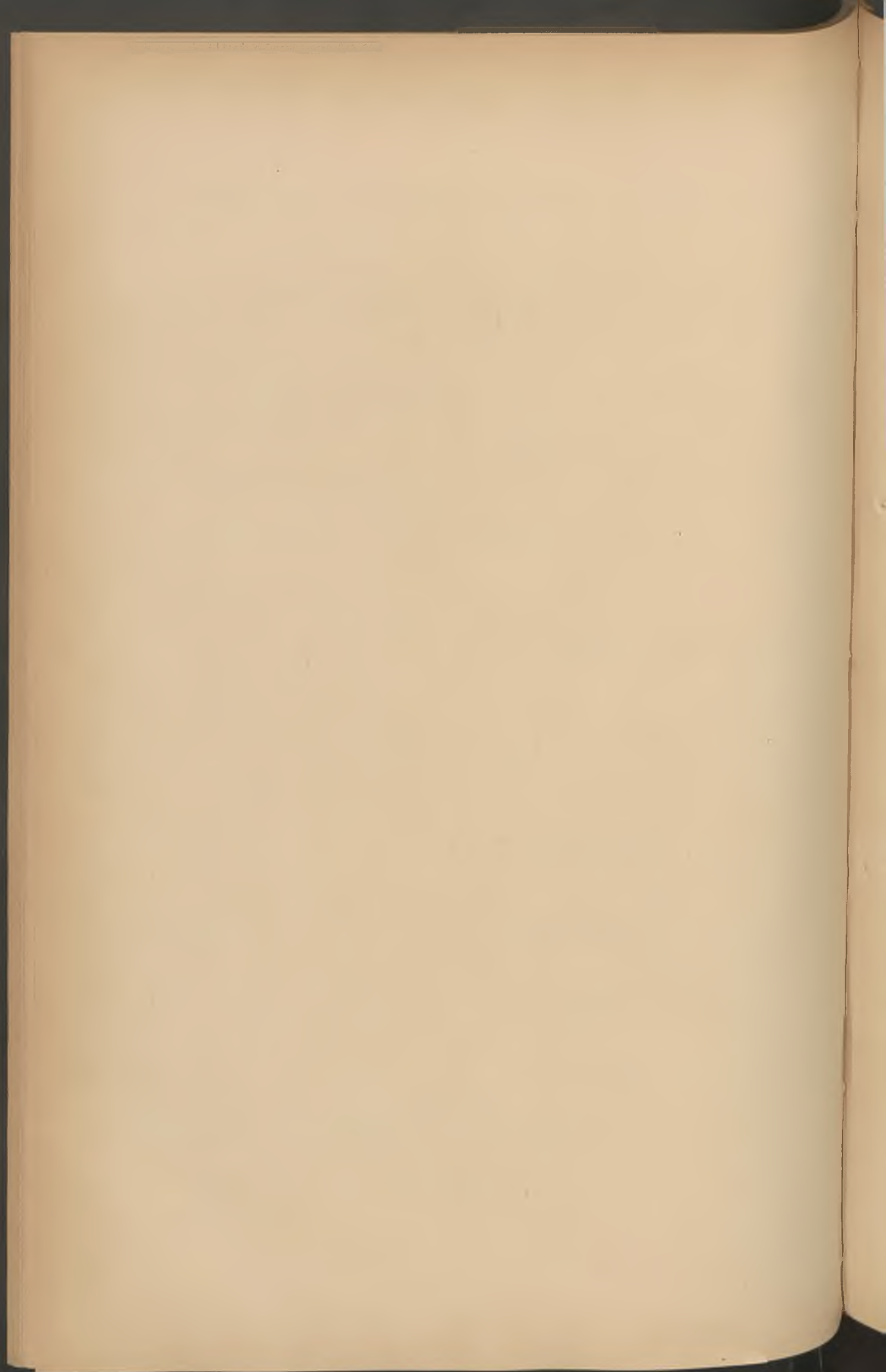
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS de hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
544	474	35	161	3	430	144	27	8	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTALS
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variolo	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	2	2	»	»	»	4
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie.—Croup.—Angine couenneuse	1	1	»	»	»	2
7	Phtisie pulmonaire	6	10	26	14	3	59
8	Méningite tuberculeuse	4	5	1	1	»	11
9	Autres tuberculoses	»	1	3	»	»	4
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	6	15	21
11	Méningite simple	6	6	»	»	»	12
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	1	»	1	13	15
13	Paralyse sans cause indiquée	»	»	»	2	»	2
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	2	2
15	Maladies organiques du cœur	»	»	»	6	3	9
16	Bronchite aiguë	4	1	»	»	1	6
17	» chronique	»	»	1	2	5	8
18	Pneumonie.—Broncho-pneumonie	4	2	2	2	3	13
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	197	23	»	»	»	220
20	Maladies cholériques	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	»	»	»	»
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	17	»	»	»	»	17
24	Sénilité	»	»	»	»	8	8
25	Suicides	»	»	1	1	1	3
26	Autres morts violentes	»	»	»	1	»	1
27	Autres causes de mort	11	7	5	16	16	55
28	Causes restées inconnues	»	»	»	1	1	2
	TOTAL DES DÉCÈS.	252	59	39	53	81	474



EMPRUNT DE 1860 — 75^{ME} TIRAGE — 1^{ER} SEPTEMBRE 1897

—> LOI DU 31 MAI 1859 <—

Liste des 3,447 numéros sortis pour le remboursement des 175,000 Obligations

NUMÉROS PRIMÉS PAR ORDRE DE SORTIE

Remboursable par **25,000** fr. : 173477.
 Remboursable par **10,000** fr. : 2458.
 Remboursables par **1,000** fr. : 35844 — 59195 — 71836 —
 95520 — 120194 — 147892 — 160663.
 Remboursables par **500** fr. : 103 — 31074 — 51335 —
 70940 — 80259 — 88009 — 105560 — 143116 —
 157141 — 161073.
 Remboursables par **400** francs : 7784 — 27255 — 27296 —
 57216 — 61252 — 67384 — 97003 — 110335 —
 114596 — 131373 — 134145 — 135270 — 135831 —
 140795 — 164595.
 Remboursables par **200** francs : 591 — 4111 — 6418 —
 6610 — 19469 — 25279 — 45595 — 65551 —
 66717 — 70384 — 85991 — 93272 — 100293 —
 101373 — 125126 — 128871 — 129707 — 146303 —
 150386 — 159917.

Les autres obligations sorties sont remboursables par **100** francs, moins l'impôt.

Tableau de remboursement des Obligations sorties avec Lots et Primes, par application de la loi du 21 juin 1875 et article 4 de la Loi de finances, exercice 1891.

OBLIGATIONS SORTIES A	TAUX DE L'ÉMISSION	MONTANT DES LOTS ET PRIMES	IMPÔT 4 POUR 100 sur les lots et primes	NET A PAYER
25.000 fr.	91 fr. »	24.909 fr. »	996 fr. 36	24.003 fr 64
10.000 »	91 » »	9.909 » »	396 36	9.603 64
1.000 »	91 » »	909 » »	36 36	963 64
500 »	91 » »	409 » »	16 36	483 64
400 »	91 » »	309 » »	12 36	387 64
200 »	91 » »	109 » »	4 36	195 64
100 »	91 » »	9 » »	» 36	99 64

Les Numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque ().*

26	2912	5762	8199	10135	13347	16349	19469*	22167	25701	28784
47	2941	5824	8209	10210	13364	16542	19572	22227	25750	29087
103*	2951	5839	8256	10250	13446	16564	19578	22271	25812	29105
111	2983	5899	8265	10396	13456	16711	19581	22287	25827	29143
138	3000	5922	8275	10446	13563	16776	19694	22374	25931	29150
205	3022	6023	8329	10486	13593	16904	19773	22406	25999	29253
269	3027	6038	8365	10608	13615	16938	19786	22440	26004	29310
349	3033	6094	8366	10664	13619	17013	19863	22483	26055	29349
437	3073	6147	8511	10721	13636	17051	19939	22579	26321	29382
441	3112	6198	8544	10724	13638	17165	20014	22616	26361	29391
489	3145	6215	8585	10844	13686	17167	20042	22690	26433	29399
512	3227	6266	8588	10846	13826	17170	20080	22756	26497	29406
591*	3318	6290	8589	10895	13853	17309	20119	22812	26548	29410
614	3336	6296	8696	10942	14075	17335	20139	22816	26575	29541
662	3398	6369	8708	11029	14132	17361	20171	22894	26614	29549
764	3456	6386	8721	11074	14133	17419	20302	23246	26618	29576
810	3462	6387	8727	11078	14178	17448	20315	23317	26643	29598
815	3552	6418*	8754	11084	14223	17511	20335	23412	26681	29604
868	3635	6500	8756	11097	14230	17544	20354	23468	26712	29608
991	3665	6561	8763	11120	14322	17621	20442	23486	26774	29610
1051	3685	6577	8817	11229	14374	17696	20475	23594	26779	29666
1086	3769	6610*	8898	11378	14378	17699	20524	23618	26790	29759
1205	3801	6663	8951	11387	14384	17706	20592	23772	26827	29785
1262	3816	6703	8967	11462	14411	17723	20610	23784	26845	29816
1264	3940	6740	8973	11463	14466	17754	20613	23925	26854	29864
1280	4053	6951	8989	11506	14479	17935	20616	23927	26891	29882
1353	4094	6952	8993	11525	14521	18785	20633	23930	26975	29940
1363	4111*	6979	9011	11806	14544	18103	20677	23988	27086	29965
1441	4129	6988	9032	11825	14545	18130	20876	24054	27120	30045
1483	4422	6990	9048	11851	14615	18170	20897	24070	27174	30058
1508	4449	7011	9055	11888	14756	18202	20974	24103	27217	30062
1532	4459	7047	9113	11913	14864	18259	20988	24205	27255*	30120
1564	4490	7141	9199	12157	15023	18293	21006	24262	27285	30124
1594	4546	7156	9218	12233	15045	18366	21057	24272	27296*	30150
1636	4559	7283	9243	12277	15046	18448	21102	24314	27535	30184
1684	4764	7437	9275	12283	15372	18601	21115	24319	27543	30262
1874	4798	7445	9303	12482	15386	18622	21169	24351	27546	30279
1924	4861	7485	9361	12502	15400	18822	21179	24471	27646	30302
1994	4931	7486	9365	12555	15432	18833	21186	24491	27733	30324
2122	5060	7534	9420	12611	15496	18834	21230	24585	27747	30330
2175	5078	7577	9438	12612	15551	18857	21257	24788	27776	30339
2203	5089	7597	9448	12626	15557	18900	21341	24795	27826	30358
2245	5098	7600	9470	12692	15604	18936	21620	24852	27924	30365
2443	5108	7628	9579	12708	15642	18938	21643	24925	27955	30448
2458*	5164	7639	9581	12711	15687	18940	21659	25038	27990	30458
2524	5194	7668	9634	12727	15694	18942	21665	25045	28076	30734
2543	5286	7688	9650	12730	15729	18979	21705	25116	28096	30754
2625	5299	7784*	9660	12793	15782	19017	21713	25123	28160	30770
2704	5310	7850	9707	12823	15868	19045	21714	25156	28233	30823
2711	5528	7880	9879	12921	15884	19058	21717	25266	28245	30864
2744	5597	7889	9919	13030	15991	19068	21812	25279*	28294	30875
2772	5626	7916	9964	13052	16166	19120	21932	25400	28345	30902
2802	5651	7934	9967	13077	16167	19176	21969	25412	28388	31015
2809	5675	8042	10076	13225	16168	19342	22028	25549	28464	31019
2812	5706	8058	10095	13291	16216	19421	22042	25579	28580	31074*
2865	5730	8180	10126	13332	16278	19435	22136	25696	28670	31180

31224	34273	37550	40331	42960	45459	48292	50877	53432	56126
31346	34323	37573	40332	42978	45595*	48330	50949	53434	56144
31362	34406	37587	40180	43002	45632	48336	50959	53543	56153
31468	34407	37693	40507	43026	45638	48513	50998	53582	56208
31491	34577	37703	40654	43064	45799	48588	51085	53777	56252
31583	34632	37710	40744	43106	45830	48660	51102	53834	56275
31675	34695	37759	40855	43196	45860	48676	51103	53839	56316
31763	34813	37944	40873	43230	45924	48743	51202	53985	56473
31989	34827	38080	40911	43378	45943	48930	51232	54030	56508
31999	34892	38309	40915	43437	45955	48967	51234	54048	56562
32017	34978	38325	40941	43470	45978	48978	51271	54057	56654
32131	35044	38544	41020	43483	45990	49044	51283	54110	56676
32210	35143	38556	41055	43540	46033	49059	51335*	54178	56680
32221	35224	38563	41065	43608	46055	49098	51492	54200	56840
32225	35314	38627	41169	43630	46065	49099	51555	54225	56841
32227	35315	38886	41177	43645	46084	49129	51561	54350	56948
32296	35323	38891	41187	43686	46232	49252	51602	54389	56994
32317	35376	38918	41230	43748	46258	49271	51640	54395	57216*
32331	35408	38980	41266	43759	46261	49353	51710	54407	57337
32343	35414	39009	41293	43821	46388	49470	51738	54498	57342
32380	35431	39073	41312	43825	46407	49484	51821	54500	57417
32407	35481	39080	41352	43827	46549	49505	51838	54514	57452
32413	35530	39097	41393	43830	46623	49520	51862	54556	57508
32438	35553	39163	41405	43832	46625	49570	51872	54602	57525
32543	35586	39168	41473	43838	46659	49640	51918	54614	57551
32615	35594	39178	41476	43965	46706	49716	51929	54621	57592
32677	35686	39226	41482	43969	46747	49746	51934	54630	57669
32718	35711	39247	41490	43985	46748	49874	51956	54632	57677
32725	35744	39269	41589	44026	46751	49925	51979	54636	57712
32730	35844*	39311	41622	44094	46919	49945	51989	54646	57736
32885	35966	39359	41738	44099	46936	49968	52012	54649	57786
32891	36132	39385	41755	44106	46951	50003	52074	54662	57805
32980	36178	39392	41816	44178	46968	50010	52255	54677	57816
33006	36252	39395	41838	44251	46986	50077	52265	54708	57840
33098	36337	39415	42013	44345	47047	50088	52309	54763	57848
33109	36342	39478	42084	44380	47096	50114	52333	54818	57898
33133	36348	39543	42105	44499	47207	50131	52380	54855	57909
33146	36396	39589	42175	44573	47235	50141	52420	54881	57967
33204	36462	39591	42177	44598	47326	50155	52459	55035	58136
33217	36473	39627	42273	44605	47378	50157	52464	55089	58139
33238	36561	39707	42283	44625	47428	50159	52555	55140	58219
33267	36647	39757	42329	44661	47432	50210	52650	55182	58270
33271	36670	39794	42409	44692	47463	50211	52791	55202	58296
33322	36745	39824	42438	44736	47604	50314	52875	55240	58323
33417	36866	39853	42521	44744	47626	50410	52899	55278	58492
33430	36905	39900	42548	44785	47658	50426	52928	55338	58502
33490	36994	39916	42568	44916	47929	50487	52936	55349	58516
33543	37029	39993	42570	44942	47932	50614	52940	55382	58565
33629	37113	40032	42593	45012	47952	50627	52965	55392	58588
33665	37173	40103	42719	45019	47982	50660	52998	55447	58599
33919	37176	40107	42729	45035	47998	50697	53021	55495	58686
33992	37247	40124	42758	45072	48004	50698	53030	55620	58707
34018	37291	40135	42799	45238	48023	50723	53096	55673	58771
34050	37294	40151	42814	45291	48145	50726	53107	55696	58831
34155	37297	40156	42822	45305	48178	50737	53109	55896	58859
34216	37306	40189	42908	45308	48203	50750	53181	55926	58914
34222	37384	40202	42916	45430	48225	50788	53240	55941	58967
34266	37543	40210	42924	45434	48227	50820	53300	56117	59021

59053	61730	64970	68076	70855	73540	76414	79320	82807	86570
59115	61731	64992	68087	70940*	73567	76532	79353	82826	86604
59178	61959	65009	68162	71023	73595	76648	79421	82886	86612
59195*	61983	65046	68176	71036	73611	76670	79591	83229	86700
59213	61988	65051	68193	71060	73742	76679	79621	83464	86727
59218	62043	65101	68269	71065	73779	76868	79702	83534	86741
59277	62060	65160	68351	71096	73783	77004	79771	83540	86756
59281	62111	65196	68374	71113	73874	77079	79941	83544	86860
59392	62189	65217	68474	71157	73879	77145	79942	83553	86939
59597	62304	65281	68522	71181	73903	77150	80003	83569	86981
59656	62381	65314	68647	71187	73966	77198	80016	83588	87057
59692	62409	65409	68711	71239	74092	77200	80047	83610	87075
59848	62481	65429	68753	71318	74194	77210	80078	83632	87101
59852	62546	65484	68756	71384	74298	77225	80083	83664	87268
59874	62580	65526	68766	71390	74414	77246	80233	83676	87423
59987	62628	65551*	68799	71404	74449	77361	80259*	83865	87529
60009	62739	65632	68810	71409	74503	77372	80488	83931	87535
60093	62965	65639	68890	71443	74513	77383	80502	83937	87543
60098	63001	65710	68989	71567	74571	77419	80567	84084	87563
60176	63017	65777	69021	71583	74671	77442	80584	84121	87739
60183	63047	65839	69063	71599	74698	77472	80606	84175	87817
60205	63094	65908	69109	71665	74732	77501	80611	84176	87876
60224	63281	65972	69140	71673	74745	77510	80756	84187	87924
60277	63285	66044	69174	71682	74807	77539	80759	84190	88009*
60316	63312	66059	69220	71705	74879	77544	80912	84210	88036
60338	63455	66145	69300	71792	74913	77630	80933	84407	88063
60340	63503	66509	69500	71797	74989	77631	81020	84533	88066
60377	63584	66580	69673	71800	75153	77664	81212	84577	88079
60404	63663	66581	69709	71831	75159	77715	81301	84580	88106
60478	63689	66583	69710	71836*	75203	77832	81419	84701	88190
60495	63696	66618	69808	71897	75236	77938	81432	84748	88210
60573	63714	66672	69818	71984	75304	77963	81550	84781	88227
60623	63738	66717*	69874	72019	75314	77978	81633	84876	88238
60647	63833	66839	69939	72109	75333	77982	81636	84929	88304
60716	63852	66860	69950	72134	75368	78053	81702	84970	88322
60804	63926	66894	69986	72174	75428	78112	81745	84986	88347
60819	63934	66952	70016	72183	75509	78163	81785	85023	88376
60915	63950	67003	70075	72275	75543	78206	81936	85142	88418
60931	63993	67141	70151	72302	75572	78240	81947	85234	88442
60958	63997	67187	70154	72317	75601	78322	81962	85375	88648
60992	64247	67278	70170	72432	75664	78330	82002	85520	88668
61000	64450	67384*	70186	72520	75702	78490	82019	85629	88674
61058	64467	67416	70262	72541	75770	78492	82066	85740	88716
61159	64486	67426	70293	72630	75868	78508	82106	85772	88787
61181	64516	67454	70335	72641	75916	78524	82163	85806	88885
61183	64532	67486	70369	72662	75962	78531	82165	85818	89043
61185	64590	67549	70379	72778	75985	78567	82176	85991*	89064
61194	64601	67626	70384*	72947	76008	78724	82194	86001	89114
61207	64605	67652	70392	72969	76055	78768	82239	86032	89270
61208	64645	67658	70469	72970	76068	78806	82352	86055	89303
61252*	64698	67689	70586	73008	76086	78943	82409	86271	89362
61320	64787	67697	70597	73081	76143	78949	82438	86325	89371
61341	64800	67843	70615	73140	76178	78980	82489	86352	89396
61463	64824	67967	70637	73316	76300	79096	82545	86446	89446
61557	64843	67970	70694	73379	76318	79139	82659	86448	89486
61669	64844	67998	70726	73412	76352	79169	82693	86455	89612
61701	64857	67999	70755	73475	76362	79230	82744	86517	89621
61718	64937	68050	70778	73539	76405	79311	82803	86567	89637

89699	92782	95465	98169	101118	103832	106673	110006	113257	116313
89755	93005	95520*	98187	101122	103838	106687	110034	113303	116352
89841	93013	95547	98199	101148	103865	106710	110051	113311	116358
89972	93072	95586	98208	101171	103937	106713	110092	113357	116377
90148	93126	95725	98214	101219	103987	106740	110262	113373	116388
90158	93141	95812	98275	101256	104002	106876	110335*	113388	116425
90171	93159	95878	98293	101271	104020	106983	110416	113425	116466
90197	93198	95988	98377	101311	104046	106991	110437	113454	116468
90244	93212	95991	98415	101316	104205	107012	110635	113678	116566
90285	93239	96050	98498	101373*	104264	107546	110739	113714	116574
90303	93269	96075	98526	101399	104311	107585	110744	113741	116583
90407	93272*	96078	98705	101409	104322	107680	110753	113776	116633
90411	93347	96130	98718	101448	104470	107754	110791	113846	116634
90474	93423	96250	98823	101488	104632	107856	110794	113867	116940
90554	93427	96265	98842	101672	104730	107862	110805	114074	116973
90573	93436	96272	98882	101711	104763	107971	110928	114223	117005
90642	93438	96318	98885	101903	104902	108096	110976	114304	117010
90653	93513	96346	99003	101966	104940	108106	111070	114364	117033
90747	93518	96412	99004	102087	104969	108179	111112	114520	117094
90784	93567	96531	99007	102125	104976	108189	111143	114539	117099
90890	93570	96533	99091	102223	105006	108207	111232	114545	117113
90946	93617	96563	99102	102266	105083	108220	111341	114596*	117124
90961	93635	96602	99165	102364	105094	108234	111377	114666	117213
90990	93683	96621	99291	102384	105152	108241	111401	114673	117242
91018	93715	96722	99303	102442	105224	108257	111467	114719	117262
91048	93781	96734	99346	102466	105326	108260	111486	114720	117266
91109	94007	96743	99349	102526	105337	108415	111487	114757	117375
91147	94164	96766	99426	102599	105371	108506	111540	114787	117381
91174	94176	96839	99435	102640	105475	108515	111627	114808	117421
91204	94199	96980	99556	102642	105482	108618	111634	114865	117578
91228	94245	96996	99622	102656	105514	108678	111785	114872	117643
91254	94259	97003*	99662	102662	105522	108703	111822	114928	117684
91267	94387	97056	99698	102689	105560*	108724	111849	115025	117701
91416	94467	97078	99734	102708	105683	108775	111892	115051	117773
91549	94472	97094	99795	102718	105711	109097	111921	115154	117829
91597	94490	97111	99814	102734	105731	109110	112084	115168	117833
91702	94533	97119	99920	102735	105768	109111	112161	115218	117843
91776	94655	97132	99927	102809	105783	109166	112218	115251	118027
91802	94672	97243	99931	102826	105831	109204	112233	115285	118179
91831	94676	97270	99971	102850	105933	109244	112325	115382	118283
91894	94742	97301	100060	102886	105950	109282	112347	115393	118360
91950	94744	97310	100083	103014	105988	109379	112353	115412	118369
91987	94769	97317	100231	103033	106064	109388	112424	115450	118373
92191	94797	97453	100240	103213	106073	109438	112497	115555	118453
92194	94899	97455	100293*	103278	106076	109494	112534	115570	118576
92287	94951	97470	100316	103324	106150	109548	112537	115576	118639
92361	94953	97496	100422	103327	106182	109552	112542	115656	118668
92398	95061	97568	100457	103488	106210	109561	112580	115758	118685
92400	95072	97572	100491	103526	106227	109650	112726	115778	118719
92532	95090	97583	100509	103546	106300	109706	112732	115789	118750
92599	95182	97716	100620	103549	106312	109752	112817	115800	118763
92623	95211	97822	100674	103569	106371	109790	112860	115808	118779
92632	95243	97906	100907	103588	106424	109800	112913	115843	118948
92635	95335	97917	100937	103609	106484	109842	112921	116045	118999
92637	95343	97931	100997	103654	106521	109897	112957	116225	119057
92645	95425	98055	101082	103694	106573	109931	113015	116233	119073
92651	95444	98076	101089	103809	106657	109957	113091	116278	119078
92677	95455	98107	101105	103819	106667	110002	113110	116310	119243

119317	121946	125152	127440	130171	133433	136669	139183	142065	144974
119514	122005	125181	127519	130188	133466	136738	139242	142067	145002
119551	122008	125203	127550	130218	133505	136761	139334	142197	145254
119583	122019	125218	127651	130304	133525	136816	139471	142290	145278
119615	122137	125287	127660	130333	133555	136823	139472	142302	145292
119633	122206	125294	127700	130349	133634	136835	139503	142389	145302
119640	122274	125319	127750	130365	133672	136841	139534	142395	145309
119642	122379	125419	127890	130376	133720	136852	139590	142434	145344
119659	122460	125420	127828	130474	133945	136890	139643	142479	145371
119693	122637	125491	127871	130507	134019	136985	139660	142594	145391
119859	122647	125517	127984	130526	134108	136987	139787	142629	145414
119914	122765	125527	128000	130554	134120	136992	139796	142697	145454
119933	122877	125595	128024	130570	134145*	137009	139852	142700	145553
119987	122879	125612	128047	130617	134181	137010	139880	142749	145737
119991	122905	125639	128052	130863	134217	137149	139884	142792	145915
119992	122976	125686	128186	130868	134347	137156	140088	142844	145951
120014	123084	125704	128187	130895	134434	137163	140099	142947	145957
120021	123092	125762	128204	130935	134455	137171	140114	142961	146000
120036	123146	125825	128243	130947	134565	137180	140200	142976	146008
120091	123163	125837	128460	131097	134640	137224	140221	143037	146037
120104	123171	125851	128488	131142	134664	137314	140233	143116*	146053
120139	123176	125901	128492	131232	134746	137318	140241	143179	146133
120185	123255	125950	128541	131236	134812	137432	140256	143198	146148
120194*	123257	126008	128549	131273	134816	137451	140364	143218	146149
120363	123270	126048	128578	131373*	134823	137538	140387	143224	146245
120439	123360	126156	128601	131417	134839	137595	140395	143235	146252
120440	123418	126212	128607	131461	134860	137621	140477	143270	146303*
120461	123528	126227	128631	131595	134871	137652	140487	143286	146475
120482	123602	126231	128646	131644	134939	137704	140494	143374	146517
120488	123605	126343	128696	131701	134942	137723	140577	143477	146530
120556	123728	126470	128699	131763	134970	137748	140643	143505	146564
120580	123747	126482	128871*	131799	135129	137751	140667	143714	146638
120714	123754	126547	128948	131814	135270*	137816	140674	143730	146683
120721	123914	126619	128959	131817	135322	137832	140699	143731	146785
120800	123917	126711	128970	131869	135358	137963	140703	143738	146807
120829	123954	126742	129000	131907	135401	138013	140792	143791	146833
120898	123984	126748	129043	131918	135415	138029	140795*	143840	146846
120915	124013	126777	129118	132040	135429	138079	140983	143898	146847
120948	124062	126813	129154	132051	135432	138130	140994	143988	146886
121030	124189	126831	129171	132137	135554	138138	141102	144012	146914
121044	124246	126832	129178	132162	135650	138273	141227	144100	146936
121060	124261	126865	129182	132163	135707	138297	141231	144103	147177
121099	124366	126909	129186	132166	135760	138306	141354	144145	147192
121198	124376	126979	129349	132250	135773	138435	141465	144158	147193
121205	124411	126996	129389	132255	135831*	138461	141479	144177	147219
121227	124479	126997	129455	132425	135902	138490	141482	144206	147276
121235	124514	127025	129530	132454	135904	138534	141575	144216	147277
121262	124592	127078	129536	132510	135950	138607	141611	144253	147318
121281	124624	127084	129707*	132954	136009	138624	141625	144434	147338
121288	124648	127096	129730	132963	136124	138701	141630	144497	147372
121363	124714	127120	129738	132964	136188	138756	141734	144513	147382
121390	124870	127127	129783	133007	136210	138950	141762	144526	147431
121618	125016	127183	129845	133027	136267	138958	141810	144706	147626
121639	125043	127186	129854	133089	136270	138977	141828	144715	147843
121642	125078	127190	129864	133120	136339	139090	141847	144730	147892*
121713	125096	127234	129926	133167	136422	139112	141862	144795	147896
121768	125126*	127250	129963	133237	136458	139132	141898	144860	147930
121858	125130	127343	130005	133349	136638	139148	141974	144972	147956

147971	150041	152685	155463	158209	160997	163760	166716	169454	172326
148051	150043	152805	155467	158234	161067	163792	166732	169469	172344
148084	150116	152819	155554	158237	161073*	163824	166795	169532	172439
148086	150169	152834	155578	158273	161202	163874	166904	169553	172512
148114	150206	152858	155611	158324	161210	163893	166921	169565	172561
148154	150235	152884	155710	158335	161243	164000	166932	169648	172592
148166	150269	153059	155792	158338	161260	164054	167061	169777	172597
148169	150359	153201	155801	158359	161370	164055	167109	169796	172658
148358	150386*	153202	155919	158453	161457	164079	167151	169801	172667
148451	150429	153209	155924	158523	161523	164267	167343	169870	172783
148467	150456	153332	155958	158553	161536	164278	167344	169918	172835
148553	150641	153333	155966	158579	161545	164305	167350	169976	172859
148572	150682	153375	155975	158614	161733	164307	167362	170046	172894
148611	150704	153536	156083	158756	161759	164425	167368	170120	172998
148700	150707	153619	156109	158809	161866	164595*	167489	170125	173022
148701	150729	153634	156208	158848	161871	164652	167501	170245	173046
148775	150749	153755	156530	158854	162025	164684	167518	170309	173062
148780	150828	153826	156567	158925	162050	164693	167585	170360	173063
148825	150904	153971	156589	159120	162249	164760	167601	170383	173249
148827	151023	154001	156646	159127	162291	164765	167614	170445	173282
148895	151077	154013	156655	159128	162318	164770	167637	170475	173299
148911	151165	154171	156739	159158	162327	164840	167903	170556	173339
149017	151186	154181	156811	159163	162345	164855	167907	170560	173440
149035	151263	154230	156932	159175	162374	165007	167911	170574	173477*
149039	151273	154481	156946	159246	162378	165183	167945	170575	173522
149062	151436	154575	156981	159262	162389	165265	168075	170641	173622
149080	151480	154577	157023	159366	162467	165432	168123	170688	173628
149118	151534	154618	157048	159389	162480	165457	168133	170783	173634
149146	151550	154652	157054	159502	162663	165492	168216	170874	173680
149156	151569	154685	157109	159602	162665	165500	168350	170901	173750
149180	151667	154688	157141*	159688	162713	165642	168379	170931	173771
149207	151716	154747	157166	159840	162717	165667	168518	170962	173847
149213	151753	154750	157238	159917*	162770	165672	168570	170984	173949
149244	151801	154856	157264	159999	162799	165757	168571	171055	174006
149341	151893	154920	157276	160095	162841	165872	168636	171056	174054
149348	151959	154944	157391	160165	162884	165935	168637	171104	174075
149352	151977	155020	157394	160229	162957	165947	168785	171324	174097
149379	152021	155032	157412	160312	163002	166025	168807	171439	174104
149405	152128	155042	157465	160393	163221	166039	168855	171483	174225
149470	152149	155064	157582	160433	163230	166121	168909	171501	174227
149477	152182	155081	157583	160560	163234	166139	168982	171524	174311
149544	152185	155098	157637	160566	163309	166169	168983	171647	174492
149574	152203	155145	157735	160597	163319	166198	169038	171806	174510
149690	152245	155146	157753	160613	163348	166211	169156	171881	174516
149723	152341	155286	157796	160634	163453	166257	169182	171887	174609
149743	152355	155309	157798	160663*	163454	166332	169207	172048	174667
149768	152446	155383	157878	160705	163459	166351	169356	172117	174694
149843	152457	155396	157895	160748	163723	166405	169359	172173	174805
149885	152498	155405	158043	160753	163745	166545	169399	172304	174950
149922	152512	155429	158183	160807	163746	166638	169437	172323	174990
149951	152670	155451	158200	160879					

Le paiement desdites Obligations se fera, à partir du 1^{er} Octobre prochain, contre remise du titre : à Lille, à la Caisse du receveur municipal, rue d'Inkermann, 8; à Paris, chez MM. G. BERLY et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée d'Antin, 47; et à Bruxelles, à la Société Générale pour favoriser l'Industrie nationale de la Belgique, 3, Montagne-du-Parc. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

PRODUITS DES REVENUS COMMUNAUX EN 1896

1° OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons et Liquides	Vins	500 103 87
	Alcools	453.490 80
	Bières.	1.243.680 44
	Vinaigres et acides	34.485 56
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	1.090.293 03
	Volaille	93.442 62
	Gibier, pâtés, etc.	53.676 21
	Poissons.	120.313 93
	Huitres et moules.	13.865 05
	Conserves diverses	27.278 22
Fourrages	306.163 91	
Combustibles	Charbons de bois et bois	406.205 63
	Houilles et cokes	3.379 84
	Cires et bougies.	23.751 63
Matériaux	579.478 98	
Objets divers	26.646 11	
Recettes accessoires	34.099 87	
Comptes particuliers.	38.513 25	
TOTAUX		5.048.868 95

2° OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES
Boissons.	Vins	37.652 99
	Alcools	46.155 87
	Bières.	275.503 83
	Vinaigres et acides	3.134 59
Comestibles	28.593 29	
Fourrages.	46.877 96	
Combustibles	Charbons de bois et bois	79.041 56
	Houilles et cokes	456 50
	Cires et bougies.	938 18
Matériaux	135.863 46	
Objets divers	» »	
Recettes accessoires	129 60	
Comptes particuliers (saisies).	5.582 83	
TOTAUX		659.930 66

Taxe sur les chiens	60.622 »
Droits de voirie	97.717 25
Stationnement des bateaux.	10.960 84
Vente de fumiers	47.831 16
Distribution d'eau	470.057 57
Abattoir.	228.120 84
Vérification des viandes	7.400 »
Droits de place	357.298 77
Vente à la criée.	13.605 67
Pesage, mesurage, jaugeage	14.357 13
Cimetières.	144.833 63

Prise en bail. — Maison d'école rue de Douai.

DU 2 SEPTEMBRE 1897

Acte devant M^e MOTTE, notaire à Lille.

Bail par M^{me} veuve DERODE-CUVELIER, pour 6 ans et 7 mois, à compter du 15 mars 1897, d'une maison rue de Douai, 43 bis, à usage d'école de filles, moyennant un loyer annuel de 3,000 francs, outre les impôts et l'assurance, payable par semestre, le premier semestre de loyer étant abandonné à la Ville pour la mise en état et les réparations à faire pendant le cours du bail.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 16 SEPTEMBRE 1897

M. GRENIER, Jules, fabricant de voitures, 500 mètres carrés, rue du Vacher	Fr. 250 »
M. LEROY, Célestin, maçon, 600 mètres carrés, rue du Vacher	Fr. 150 »
M. DHÉLIN, Prosper, entrepreneur, 525 mètres carrés, rue du Vacher	Fr. 262 50
M. BOSSUT, Louis, entrepreneur de transports, 268 mètres carrés, rue du Vacher	Fr. 134 »
M. BERTHOU, Antoine, marchand de métaux, 400 mètres carrés, rue du Vacher	Fr. 160 »
M. NOYER, Gérard, marchand de métaux, 150 mètres carrés, rue Danton	Fr. 87 40
M. BENOIT, Alphonse, cabaretier, 33 mètres carrés, place Simon-Vollant	Fr. 49 50

DU 21 SEPTEMBRE 1897

M. TISSERAND, Aimable, 120 mètres carrés, boulevard
Louis-XIV Fr. 120 »
Enregistré les 22 et 23 septembre.
Répertoire nos 1,523 à 1,529 et 1,552.

Adjudication. — A. VOIRIE. — Tombereaux en bois et en fer.

DU 1^{er} SEPTEMBRE 1897

Adjudication de la fourniture des tombereaux nécessaires au service
de la voirie :

1^o M. A. Désiré HANOTE-DARTOIS, charron, demeurant à Douai, rue
du Faubourg-de-Valenciennes, de la fourniture de deux lots de douze
tombereaux en bois chacun, au prix de 550 francs le tombereau, soit
13,200 francs ;

2^o A M. Camille DUREY-SOHY, constructeur à Paris, rue Lebrun,
nos 17 et 19, de la fourniture d'un lot de douze tombereaux en bois, au
prix de 835 francs le tombereau, soit 10,020 francs ;

3^o A M. Maurice THIBERGE, constructeur de voitures à Courbevoie,
28, avenue de la Défense de Paris, de la fourniture d'un lot de douze
tombereaux en bois, au prix de 850 francs le tombereau, soit 10,200 fr. ;

4^o A M. DUREY-SOHY, sus-nommé, de la fourniture de onze tom-
bereaux en fer au prix de 925 francs le tombereau, soit 10,175 francs.

Enregistré le 27 septembre, folio 114, case 10.

Répertoire n^o 1,461.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — La fourniture est faite en cinq lots, dont quatre lots
de douze tombereaux en bois et le cinquième de onze tombereaux en fer.

Un même soumissionnaire pourra obtenir la fourniture de plusieurs lots.

ART. 2. — Ces tombereaux seront exactement semblables aux modèles visibles dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, du 1^{er} au 10 août 1897, de huit heures du matin à midi.

ART. 3. — Les tombereaux en bois seront livrables franco de port à Lille, dans les trente jours de la commande, sous peine de 100 francs d'amende pour chaque jour de retard.

Ces tombereaux seront présentés à la réception d'une Commission municipale avant d'être peints.

ART. 4. — Les tombereaux en fer seront livrables franco de port à Lille, dans le mois de la commande, sous peine de 100 francs de dommages-intérêts par chaque jour de retard.

Ces tombereaux devront être présentés à la réception avant d'être peints.

ART. 5. — L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, écrites sur papier timbré et conformes au modèle ci-après ; la fourniture est adjugée à celui des concurrents qui présente les prix les plus avantageux.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom et prénoms) demeurant à _____, après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par M. le Maire de Lille, pour l'adjudication de la fourniture des tombereaux nécessaires au service de la voirie de la Ville de Lille, déclare me rendre adjudicataire de cette fourniture aux conditions dudit cahier des charges, moyennant les prix suivants :

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e lots : 12 tombereaux en bois au prix de _____ le tombereau.

5^e lot, 11 tombereaux en fer au prix de _____ le tombereau.

Fait à _____, le _____ 1897.

Signature.

Les soumissionnaires joindront à ladite soumission : 1° un certificat de capacité délivré par M. le Directeur de la voirie ; 2° la quittance du cautionnement stipulé en l'article suivant :

ART. 6. — Chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement de 500 francs pour chacun des quatre premiers lots et de 600 francs pour le cinquième lot.

Ce cautionnement sera restitué aux soumissionnaires qui n'auront pas obtenu l'adjudication. Il sera restitué aux adjudicataires avec le prix des fournitures.

ART. 7. — Les fournitures seront payées à l'adjudicataire aussitôt après la réception par une Commission municipale.

ART. 8. — Les droits d'enregistrement, de timbres et autres frais auxquels l'adjudication donne lieu seront supportés par l'adjudicataire, qui doit en faire le versement à la Mairie (bureau du Contentieux) dans les cinq jours de l'adjudication.

ART. 9. — Pour l'exécution du présent cahier des charges, les parties se soumettront à la juridiction du Conseil de Préfecture du Nord.

DEVIS

Tombereau à caisse en bois.

Caisse. — Le châssis composé de deux brancards en chêne et de cinq barres transversales également en chêne, le fond en sapin de Norwège.

Les côtés sont formés de quatre ranchets chacun ; ces ranchets sont en orme, renflés à la base et renforcés en cet endroit par des plaques en fer prises par les tiges des bandes à harpons transversales et celles des harpons inférieurs.

Les planches de côté et celles de devant sont en grisard de 22 millimètres d'épaisseur.

Les ranchets sont réunis entre eux, vers leur partie supérieure, par

une membrure en chêne ; la tréssaille devant, qui relie ces deux membrures, est également en chêne.

Les hausses des côtés (partie située au-dessus de la membrure) sont garnies d'un fer demi-rond.

Le hayon ou fermeture d'arrière est formé de pièces de chêne assemblées à tenons et mortaises et d'une doublure en grisard de 15 millimètres d'épaisseur. Il est garni de deux poignées et d'une double fermeture à crochets. Comme les côtés, la fermeture devra, à sa partie supérieure, être garnie d'un fer demi-rond.

Le tombereau est garni de deux chambrières, à l'avant et à l'arrière ; il possède une chaîne d'enrayage et une chaîne d'écartement de ridelles garnie d'une sauterelle.

La bascule est entraînée par un levier retenu à la caisse par une chaîne à sauterelle ; un dispositif spécial permet au levier de soulager la caisse dans son mouvement de bascule.

Le fond du tombereau est garni de tôle galvanisée remontant sur les côtés de quinze centimètres.

Le tombereau porte, sur le devant, l'inscription *Voirie municipale de Lille* et en dessous les numéros de 1 à 48.

La contenance de la caisse sera de deux mètres cubes et demi.

Les brancards seront garnis de crochets de mouffettes.

Essieu. — L'essieu est fabriqué en bon fer corroyé, il est coudé de trente centimètres ; les fusées portent sur la partie supérieure, un plat formant réservoir de graisse ; l'extrémité des fusées en dehors de la partie filetée est tournée et percée d'un trou destiné à recevoir la goupille.

Les boîtes sont alésées.

L'essieu est fixé à la caisse dans une entaille pratiquée sous les gisants et retenu par deux embranlures en fer forgé.

L'essieu est aussi maintenu dans le sens vertical, de chaque côté de la caisse, par une embranlure à entaille boulonnée sur deux ranchets.

Ferrures. — Les différentes ferrures entrant dans la construction du tombereau, telles que bascules, fermeture de hayon, bandes à harpons, etc., sont en fer corroyé de très bonne qualité ; dans les endroits

où cela est nécessaire, elles sont ajustées à chaud pour obtenir une bonne adhérence avec le bois.

Peinture. — Le tombereau terminé reçoit une première couche d'impression à base de céruse, puis deux couches de gris fer détrempe à l'huile.

Les parties métalliques sont réchampies en noir.

Accessoires. — Chaque tombereau est muni d'une sonnette, une lanterne, un crochet et un seau en fer battu suspendu sous le brancard de gauche.

Roues. — Les roues ont un mètre cinquante centimètres de diamètre en blanc, les rais sont en chêne et mesurent quatre-vingt-cinq millimètres à la patte, les jantes sont en orme, la tombée est de quatre-vingt-cinq millimètres. Les moyeux, en tortillard de Brie, ont trente-deux centimètres de diamètre ; les bandages en fer plat mesurent cent huit sur vingt-cinq millimètres.

Tombereaux en fer.

Les tombereaux en fer, à bascule, devront être absolument semblables au modèle visible dans la cour de la Mairie. Caisse en tôle de même épaisseur, galvanisée intérieurement, et d'une contenance de douze cents litres, supportée par des ressorts, basculant avec facilité pour en laisser échapper le contenu. Le fer employé dans la construction sera corroyé, de très bonne qualité, brancards en chêne garnis de crochets, de mouffettes et de chaîne de tirage.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 29 juillet 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Fait à Lille, le 5 juillet 1897.

Le Maire de Lille,

Dr STAES-BRAME, Adjoint.

B. — HALLES CENTRALES. BANNE MÉTALLIQUE.

DU 18 SEPTEMBRE 1897

Soumission par M. LACOUR, constructeur à Paris, pour la construction d'une banne métallique aux Halles centrales, moyennant le prix de 4,180 francs.

Enregistré le 4 octobre 1897, folio 116, case 12.

Répertoire n° 1,551.

C. — CANTINES SCOLAIRES. DENRÉES.

DU 18 SEPTEMBRE 1897

Adjudication de la fourniture du 1^{er} octobre 1897 au 31 juillet 1898 des denrées nécessaires au fonctionnement des Cantines scolaires.

1° A M. Arthur DELANNOY, boucher à Lille, du 1^{er} lot, comprenant la viande de bœuf, mouton, veau et gras de bœuf non fondu, moyennant la somme de 47,193 fr. 50, rabais de 7,50 0/0 déduit ;

2° A M. Eugène BOUVELLE, charcutier à Lille, du 2^e lot, comprenant les saucisses et le saindoux, moyennant la somme de 5,766 francs, rabais de 7 0/0 déduit ;

3° A M. Henri LEFEBVRE, négociant à Lille, du 3^e lot, comprenant les haricots, pois, riz, sel et poivre, moyennant la somme de 3,261 fr. 40, rabais de 8 0/0 déduit ;

4° Le 4^e lot, comprenant le pain blanc de première qualité, n'a pas été adjugé ;

5° A M. Gustave FAUVARQUE, brasseur à Tourcoing, du 5^e lot, comprenant la bière, moyennant la somme de 11,100 francs, rabais de 26 0/0 déduit.

Enregistré le 11 octobre 1897, folio 119, case 8.

Répertoire n° 1,550.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}. — L'adjudication a pour objet la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des Cantines scolaires municipales du 1^{er} octobre 1897 au 31 juillet 1898.

ART. 2. — Elle sera divisée en cinq lots, savoir :

1^{er} lot. — Viandes (bœuf, veau et mouton), gras de bœuf non fondu.

2^e lot. — Saucisses et saindoux du pays.

3^e lot. — Haricots secs, pois cassés, riz première qualité dit Moulman, sel gros et fin, poivre en grains.

4^e lot. — Pain blanc première qualité.

5^e lot. — Bière.

ART. 3. — L'adjudication aura lieu par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés à la série ci-annexée.

ART. 4. — Les soumissions seront déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Toute soumission produite après l'ouverture de cette boîte, comme celles qui contiendraient des conditions restrictives ou exceptionnelles, seront rejetées.

ART. 5. — Nul ne sera admis à soumissionner s'il ne justifie de sa qualité de Français et s'il ne jouit de ses droits politiques.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms et profession), demeurant à _____, après avoir pris connaissance du cahier des charges dressé par la Commission administrative de la Caisse des Écoles pour l'adjudication des denrées nécessaires au fonctionnement des Cantines municipales du 1^{er} octobre 1897 au 31 juillet 1898, déclare me rendre adjudicataire du _____ lot aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un rabais de _____ francs par 100 francs sur les prix portés en l'état y annexé.

Fait à _____

le _____

ART. 6. — Seront déclarés adjudicataires ceux des soumissionnaires qui auront souscrit le rabais le plus élevé. Si deux ou plusieurs soumissionnaires offrent le même rabais, l'adjudication aura lieu sans désenlever entre ces concurrents exclusivement et sur de nouveaux rabais.

Dans le cas où ces soumissionnaires ne modifieraient pas le rabais présenté, l'Administration se réserve la faculté de choisir parmi eux celui qui conviendrait le mieux ou de surseoir à l'adjudication.

ART. 7. — Les viandes fournies seront de première qualité ; dans chaque livraison, il y aura au moins la moitié de derrière, celle de bœuf ne pourra dépasser quinze pour cent d'os sur le poids total et celles de veau et de mouton vingt pour cent. Si le chiffre d'os était supérieur au taux ci-dessus, la différence serait diminuée sur le poids de la viande.

ART. 8. — La viande demandée par le bureau des Cantines sera livrée au magasin central, au plus tard à 6 heures 1/2 du matin. Le fournisseur sera tenu de désosser cette viande au magasin et de procéder au découpage des parts attribuées à chaque Cantine, suivant les indications qui lui seront données après la livraison.

ART. 9. — Les boyaux de mouton seront seuls utilisés pour les saucisses. Celles-ci contiendront un dixième de veau contre neuf dixièmes de porc. Le hachis sera composé de deux tiers de viande maigre contre un tiers de gras.

ART. 10. — Les haricots, pois cassés et riz égaleront en qualité les échantillons déposés à la Mairie, bureau des Écoles. La Commission aura toujours la faculté de les refuser s'ils ne répondent pas aux conditions requises.

ART. 11. — La bière, logée en fûts de 70 litres, sera de bonne qualité, dite de ménage, claire et garantie, exempte de tout produit répréhensible et étranger à une bonne fabrication. Elle sera rendue en cave, dans les locaux qui seront désignés, et cela aux frais de l'adjudicataire. La bière qui serait reconnue de mauvaise qualité devrait être reprise par l'adjudicataire, qui serait tenu de la remplacer immédiatement.

ART. 12. — Les livraisons se feront au fur et à mesure des besoins

des Cantines. Le poids de la marchandise fournie sera net et libre de tout emballage.

ART. 13. — Les adjudicataires seront tenus de transporter à leurs frais, à l'endroit qui leur sera indiqué, les quantités de denrées qui leur seront demandées, et cela le lendemain du jour de la commande.

ART. 14. — Si, parmi les denrées présentées par les adjudicataires, il s'en trouve qui ne réunissent pas les conditions prescrites, elles seront refusées et devront être remplacées immédiatement. Dans le cas où les fournitures refusées ne seraient pas remplacées de suite, la Commission aurait la faculté de se les procurer où bon lui semblerait, aux risques et périls des adjudicataires.

ART. 15. — Les quantités indiquées à la série des prix ne sont pas limitatives ; la Commission administrative de la Caisse des Écoles pourra les augmenter ou les diminuer, selon les besoins du service.

ART. 16. — Toutes les fournitures faites seront payées sur la présentation des états dressés en fin de chaque mois, conformément à la comptabilité publique.

ART. 17. — En garantie de l'exécution de l'entreprise, chaque adjudicataire versera, dans le délai de trois jours qui suivent l'adjudication, à la caisse du Receveur municipal, un cautionnement fixé à 1,700 francs pour le premier lot, 200 francs pour le deuxième lot, 100 francs pour le troisième lot, 400 francs pour le quatrième lot et 500 francs pour le cinquième lot. Ce cautionnement ne sera remboursé qu'après l'exécution complète de l'entreprise.

ART. 18. — Les frais de timbre, affiches, annonces, droits d'enregistrement, expéditions et tous autres auxquels l'adjudication donnera lieu sont à la charge des adjudicataires, qui en feront le versement à la caisse du Receveur municipal, soit au comptant, soit à la première réquisition.

ART. 19. — Aucune des conditions ci-dessus ne sera réputée comminatoire, mais toutes seront d'application rigoureuse.

BORDEREAU DES PRIX

LOTS	DÉSIGNATION DES DENRÉES	QUANTITÉS	PRIX UNITÉ	SOMMES
1	Viande de bœuf	24.000 kilog.	1 30	31.200
	— de mouton	4.000 —	1 50	6.000
	— de veau	9.000 —	1 50	13.500
	Gras de bœuf	400 —	» 80	320
2	Saucisses	2.800 —	1 80	5.040
	Saindoux du pays.	800 —	1 45	1.160
3	Haricots secs	8.000 —	» 27	2.160
	Pois cassés	3.000 —	» 27	810
	Riz 1 ^{re} qualité.	1.000 —	» 30	300
	Sel gros et fin.	1.500 —	» 16	240
	Poivre en grains.	10 —	3 50	35
4	Pain blanc	45.000 —	» 28	12.600
5	Bière	1.000 hectol.	15 »	15.000

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 9 août 1897.

Fait et dressé à Lille, le 2 août 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Président de la Commission de la Caisse des Ecoles,

CH. DEBIERRE.

A. RICARD.

Enregistré à Lille, le 11 octobre 1897, folio 119, case 8.

Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

WEILL.

Société des Courses. — Convention.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille,

Agissant au nom de ladite Ville, en vertu de l'autorisation à lui donnée par le Conseil municipal, suivant délibération du 8 juin 1897, qui sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure avec les présentes,

D'une part.

Et M. Ernest DE VALROGER, président de la Société des Courses de Lille, demeurant à Paris, faisant élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège de la Société, rue Basse, n° 30, à Lille,

Agissant au nom et pour le compte de ladite Société, dont les statuts ont été communiqués à M. le Maire de Lille,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

I. Aux termes de deux conventions du 4 octobre 1884 et 3 septembre 1885, enregistrées les 10 novembre 1884, folio 70, verso cases 7 et 8, et 25 juin 1885, folio 85, recto case 1, la Ville et la Société des Courses se sont engagées :

1° La Ville, à reconstruire sur l'Hippodrome du Bois de la Deûle les tribunes de l'ancien Hippodrome de Flers et exécuter les travaux d'installation et d'accès au nouvel Hippodrome.

Les tribunes réédifiées et les travaux exécutés en vertu desdites conventions sont devenus la propriété de la Ville.

2° A servir jusqu'en 1895 à la Société des Courses une subvention annuelle de 7,000 francs, à la condition qu'il serait donné au moins trois journées de courses par an,

Et 3° La Société des Courses, à rembourser à la Ville, à raison des dépenses faites par celle-ci, une somme de 40,000 francs en huit annuités

de 5,000 francs chacune, prenant fin en 1895, laquelle somme est aujourd'hui remboursée.

II. La Société des Courses ayant prolongé son existence jusqu'au 31 décembre 1900, a demandé à la Ville de lui continuer son concours financier jusqu'à cette époque, c'est-à-dire, outre le maintien actuel d'occupation, l'allocation d'une subvention annuelle de 10,000 francs.

III. La demande de la Société des Courses ayant été acceptée par le Conseil municipal dans sa délibération précitée du 8 juin 1897, les sous-signés sont convenus de ce qui suit :

A. Les conventions passées les 4 octobre 1884 et 3 septembre 1885 entre la Ville de Lille et la Société des Courses continueront leur plein et entier effet jusqu'en 1900.

B. Une subvention de 7,000 francs sera payée à la Société pour l'année 1896, et la subvention annuelle sera portée à 10,000 francs du 1^{er} janvier 1897 au 31 décembre 1900.

C. En raison des sacrifices que la Ville s'impose :

1^o La Société sera tenue de recevoir gratuitement le public, pendant les réunions de courses, dans toute la partie des prairies de l'Hippodrome comprise entre la rigole de dessèchement et le canal de la Deûle, indiquée au plan sous les n^{os} 11, 12 et 13, piste non comprise ;

2^o Elle laissera à la Ville la libre disposition du champ de courses pour les fêtes populaires, à charge par la Ville de réparer les dommages et détériorations qui pourraient en résulter.

D. De son côté, la Ville établira, à ses frais, un accès à cette pelouse gratuite au Grand-Tournant et prendra à sa charge toutes les mesures nécessaires pour éviter l'envahissement et assurer la sécurité, soit comme barrières supplémentaires, soit comme accroissement de police.

E. Elle s'oblige, en outre, à construire à ses frais une passerelle au-dessus du canal de dessèchement pour relier l'emplacement gratuit avec la pelouse payante, en un endroit qu'il conviendra à la Société de lui désigner.

F. Le pari mutuel ne sera pas installé sur la partie de la pelouse concédée gratuitement au public, et il n'y sera établi par la Ville ni estrade ni construction fixe ou mobile, de quelque nature qu'elle soit.

G. La Ville sera chargée de l'entretien et de la police de l'avenue Pasteur prolongée, qu'elle accepte dans les conditions et pour le temps stipulé pour les autres avenues du quartier dit de l'Hippodrome ; cette avenue restera néanmoins réservée, le jour de courses, au service exclusif de la Société, avec faculté d'en interdire l'accès.

H. Les frais résultant de la présente convention seront supportés par la Société des Courses, qui, moyennant sa réalisation, se désiste de l'action en ce moment pendante devant le Tribunal civil, chaque partie supportant ses frais d'instance.

Fait et signé en double à Lille, le 19 juin 1897.

E. DE VALROGER.

G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 25 septembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

LETAILLEUR.

Enregistré à Lille, le 6 octobre 1897, folio 118, case 1.

Reçu 1 0/0 : trois cent soixante-dix francs ; 2 0/0 prorogation : cent francs ; 0,50 0/0 quittance : deux cents francs. Décimes, cent soixante-sept francs cinquante centimes.

Répertoire n° 1,593.

WEILL.

Quartier de l'Hippodrome. — Convention additionnelle.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de la Ville de Lille ;

Et M. Edmond ORY, propriétaire, demeurant à Canteleu-Lambersart,

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Lille contracte envers M. ORY les mêmes obligations à tous égards et celui-ci cède, de son côté, à la Ville de Lille les mêmes droits sur le tronçon de l'avenue Pasteur compris entre l'avenue des Tribunes et l'avenue de Soubise, que ceux déjà stipulés et promis entre la Ville de Lille et M. ORY pour les avenues de l'Hippodrome et du Colisée, aux termes des conventions intervenues entre les soussignés pour l'organisation du quartier de l'Hippodrome et notamment en vertu des conventions du 15 janvier 1889 et du 16 juillet 1893.

Il est encore convenu que l'accès de la partie de l'avenue Pasteur ainsi incorporée dans le réseau de la voirie municipale de la Ville de Lille, restera interdit au public pendant les séances de courses, dans les conditions prévues par le bail des 27 et 28 février 1896, intervenu entre M. ORY et la Société des Courses.

Les frais des présentes, s'il y en a, seront à la charge de la Ville de Lille, sauf son recours contre la Société des Courses.

Fait double à Lille, le 27 juillet 1897.

APPROUVÉ L'ÉCRITURE CI-DESSUS :

EDM. ORY.

G. DELORY.

Enregistré à Lille (H), le 14 octobre
1897, folio 120, case 15.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 29 septembre 1897.

Reçu 340 fr. 75.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

WEILL.

Le Secrétaire général délégué,

Répertoire n° 1,594.

LETAILLEUR.

Quartier de l'Hippodrome. — Pont sur la rigole de dessèchement.

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'ordre de la
Légion d'honneur,

Vu la lettre par laquelle M. le Maire de Lille demande, au nom de la
Ville, l'autorisation de construire un pont sur la rigole de dessèchement

des marais de la Haute-Deûle, au territoire de Lambersart, dans la traversée des prairies affectées à l'Hippodrome du Bois de la Deûle ;

Vu la délibération de la Commission administrative du Syndicat d'entretien et l'article 27 de la loi du 16 septembre 1807 ;

Vu le rapport du conducteur subdivisionnaire et l'avis des ingénieurs du service hydraulique, en date des 14, 15 et 16 septembre 1897 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 et l'avis du Maire de la commune ;

Vu la loi des 12-20 août 1790 et les décrets des 25 mars 1852 et 17 avril 1861,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La Ville de Lille est autorisée aux fins de la demande, sous les conditions suivantes :

1^o Les culées en maçonnerie seront construites parallèlement à l'axe du cours d'eau et laisseraient entre elles un débouché linéaire de 4 mètres. Le radier maçonné sera légèrement cintré et le point le plus bas de la concavité sera établi à la cote 15,75.

La naissance de la voûte correspondra au niveau des plus hautes eaux, soit à la cote 17,40. Les talus de la rigole seront revêtus d'un perré maçonné de 55 centimètres de longueur à partir des culées du pont et 12 centimètres d'épaisseur ;

2^o Les têtes amont et aval du pont recevront un couronnement en pierre de taille de Soignies, sur lequel sera scellé un garde-corps en fer ;

3^o Les travaux seront exécutés sous la surveillance du conducteur du Syndicat et sous le contrôle des ingénieurs du service hydraulique ;

4^o La Ville de Lille sera responsable de toute dégradation résultant, pour la rigole et ses dépendances, de la présente autorisation ;

5^o L'ouvrage sera constamment entretenu en bon état par les soins et aux frais de la Ville de Lille ;

6^o La présente autorisation est accordée à titre précaire et le Syndicat aura toujours le droit de faire démolir l'ouvrage si les besoins du service l'exigent.

Pour constater cette précarité, la Ville de Lille paiera entre les mains du receveur du Syndicat, à Haubourdin, une redevance annuelle de 5 francs, exigible à partir du 1^{er} juillet 1897.

Elle paiera, en outre, une indemnité unique de 80 francs pour la suppression de 16 mètres de haies vives ;

7^o Les droits des tiers sont entièrement réservés.

ART. 2. — Le présent arrêté sera adressé à M. l'Ingénieur en chef du département, à M. le Président du Syndicat, à M. le Trésorier Payeur général et à M. le Maire de Lille, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 17 septembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Secrétaire général délégué,
A. LETAILLEUR.

Ouverture de rues particulières. — Section de Canteleu.

DU 23 SEPTEMBRE 1897

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la pétition en date du 5 mars 1897, par laquelle MM. DE LANGUESAING et D'HEPPEL demandent l'autorisation d'ouvrir plusieurs rues sur le terrain qu'ils possèdent entre l'avenue de Bretagne et le chemin de grande communication n° 48, dit du Marais-de-Lomme, et désirent en outre connaître les prescriptions à suivre pour faire admettre ensuite ces rues au nombre des voies publiques ;

Vu les plans et profils dressés à la date du 6 mars 1897 par M. l'Ingénieur-Chef du service des Travaux municipaux ;

Vu la délibération en date du 23 avril 1897 donnant son adhésion aux dispositions du projet ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 2 septembre 1897 approuvant la délibération sus-mentionnée ;

Vu les règlements de la voirie municipale en date du 6 mars 1897, et notamment les articles de la section VII ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

Les rues à ouvrir le seront suivant les indications de tracé et de nivellement du plan joint à la délibération précitée du Conseil municipal.

Les travaux seront exécutés aux frais de MM. DE LANGUESAING et D'HESPEL, propriétaires, conformément aux prescriptions ci-après et sous le contrôle des agents du service des Travaux municipaux.

La chaussée sera pavée en grès français de l'échantillon 16/18 ou en pavés dits spéciaux de Quenast, de même échantillon que ci-dessus ; sa fondation sera composée de cassons de briques et de scories de houille mélangées aux cassons par moitié, et présentera une épaisseur minima de 0^m 15 après la compression, qui sera faite au refus du rouleau de la Ville.

L'épaisseur de sable de pavage sera réglée de manière à présenter, au jour de la réception des travaux par la Ville, une épaisseur d'au moins 0^m 27, mesurée du dessus du pavage au-dessous de la couche de sable.

Les largeurs respectives des chaussées et leur bombement sont indiqués aux plans annexés.

La chaussée sera maintenue par une bordure de trottoir, en grès de 0^m 14 de largeur à la tête, parfaitement taillée et présentant un fruit de 0^m 02 sur le découvert de la bordure, de 0^m 14 au-dessus du pavé de base de la chaussée.

Il ne sera pas posé de pavé de fil d'eau, le bombement de la chaussée viendra battre contre la bordure de trottoir.

Cette bordure présentera une hauteur minima de 0^m 22 compris queue et la longueur la plus faible qui puisse être tolérée dans l'emploi sera de 0^m 33.

Les bordures seront posées au mortier et reposeront sur un lit de béton de la composition prévue au bordereau d'entretien des chaussées pavées. La couche de béton présentera une épaisseur et une hauteur de 0^m20.

Les trottoirs auront dans chaque rue la largeur et la pente transversale portées au plan ; ils seront construits conformément aux prescriptions de l'arrêté sur ces matières en date du 30 janvier 1862. Provisoirement, lesdits trottoirs pourront n'être recouverts que de scories, bien pilonnées, réglés suivant la pente prescrite et bien entretenus en cet état jusqu'au moment de l'érection des maisons ou l'établissement des clôtures définitives. Il ne pourra être établi de cassis en aucun endroit des rues, et les raccordements des pavages avec ceux des chaussées existantes et les raccords des trottoirs avec ceux établis, seront parfaitement exécutés, et l'on suivra les indications qui seront données à cet effet par les agents du service municipal.

Les aqueducs seront construits en maçonneries de briques rejointoyées au ciment et recouverts d'une chape en mortier de 0^m03 d'épaisseur et suivant la section ordinaire des aqueducs de la Ville. Le radier ne pourra être établi à un niveau en contre-bas du niveau de la rigole de dessèchement.

Il sera établi sur ces aqueducs des regards espacés de trente mètres au plus et, en outre, à chaque croisement de rue ou branchements de cuvettes, recouverts de tampons en fonte du modèle de la Ville et du poids de 310 kilos au moins, établis sur châssis en chêne sans aubier.

Des cuvettes d'égouts en fonte, du modèle hermétique adopté par la Ville, et munies d'encadrements en grès, seront établies aux points indiqués aux plans ; les branchements de ces cuvettes n'auront pas moins de 0^m90 de largeur et 0^m90 de hauteur sous clef de voûte. Les regards auront une section intérieure de 0^m90 sur 0^m80 et 0^m34 d'épaisseur. Le rebord intérieur du bassin de la cuvette devra s'adapter exactement sur la feuillure du seuil en grès que la fonte recouvrira sur 0^m03 de largeur.

Les pétitionnaires ne pourront commencer aucun travail sans en avoir préalablement informé trois jours à l'avance le service des Travaux municipaux.

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions des devis et cahier des charges des travaux des chaussées et aqueducs de la Ville, sous le contrôle des agents des Travaux municipaux, aux prescriptions desquels les pétitionnaires et les entrepreneurs devront strictement se conformer.

En cas de désaccord ou de contestation en ce qui concerne l'exécution des travaux et leur mise en réception, l'Administration restera seul arbitre dans la question et les pétitionnaires seront obligés de se conformer à sa décision sans aucun recours, l'Administration ne reconnaissant point la compétence d'aucune autre autorité et restant libre d'adopter ou de refuser, s'il y avait lieu, le classement de la rue dans le réseau des voies publiques. Les pétitionnaires se conformeront, au surplus, aux autres conditions et prescriptions imposées par les dispositions de la section VII du règlement de voirie concernant l'ouverture des nouvelles rues par les particuliers.

La réception des rues projetées ne sera faite que deux ans au moins après leur achèvement, eu égard aux tassements plus ou moins importants que pourraient occasionner les remblais. Jusqu'à cette réception, les pétitionnaires devront faire exécuter aux pavages les relevés à bout et les réfections nécessaires pour les maintenir, ainsi que les trottoirs au niveau fixé au plan du projet.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Rue des Frères-Vaillant. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur-Chef du service des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rue des Frères-Vaillant ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue des Frères-Vaillant dans la partie comprise entre la rue Nationale et la rue d'Antin, à dater du mardi 14 septembre et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Rue du Château. — Interruption de la circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur-Chef du service des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue du Château, à Canteleu-Lille ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La circulation des chevaux, des voitures et autres véhicules sera interdite rue du Château (Canteleu-Lille) dans sa partie comprise entre l'avenue de la Bretagne et le chemin de grande commu-

nication n° 48 à dater du mercredi 15 septembre et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 10 septembre 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Commissionnaires. — Port d'insignes.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

L'article 143 du règlement municipal du 17 décembre 1873,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les commissionnaires publics devront porter ostensiblement sur la poitrine une médaille indiquant leur qualité et leur numéro d'inscription.

ARTICLE 2. — Cette médaille, qui sera d'un modèle uniforme pour tous les commissionnaires, leur sera délivrée par le Commissaire central de police, comme permis d'exercer leur profession, contre versement d'une consignation de deux francs.

ARTICLE 3. — Lorsqu'un commissionnaire cessera d'exercer son métier, il rendra sa médaille, et sa consignation de deux francs lui sera restituée.

ARTICLE 4. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 septembre 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

RÈGLEMENT POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

ÉLABORÉ PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

1901 284

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans les établissements d'instruction, un règlement doit être : 1° un exposé des parties constituantes de l'établissement et du fonctionnement de ces parties ; 2° un plan, une méthode de travail pour permettre d'atteindre régulièrement au but que vise l'institution.

Le but d'un Conservatoire de musique est de former des praticiens et des artistes, c'est-à-dire des hommes capables de discerner le beau et de le traduire.

Pour former de bons praticiens, c'est-à-dire des êtres dont tous les actes traducteurs de pensées soient rapides, faciles et sûrs, il faut de l'unité, de la progression et principalement de la continuité dans le travail technique.

Praticiens

On peut obtenir l'unité en donnant aux élèves une base commune : cette base en musique, c'est le solfège, sur lequel s'appuieront d'une part l'harmonie, d'autre part les études instrumentales. C'est pourquoi nous avons d'abord envisagé la constitution des classes de solfège, que nous répartissons de la façon suivante :

*Unité
et progression*

Trois classes progressives, pour les élèves des deux sexes, des classes d'instruments à archet et à clavier ;

Une classe pour les élèves des classes d'instruments à vent ;

Une classe de solfège pour les chanteurs des deux sexes.

Nous indiquerons plus loin l'importance des classes pour les élèves des classes d'instruments à vent et pour les chanteurs.

Si nous entrons maintenant dans les détails en appliquant les principes d'unité et de progression aux classes instrumentales, nous proposons que, pour les classes de violon et de piano, tous les cours secondaires

soient rattachés à un cours supérieur ; qu'il y ait, en résumé, un ou des Professeurs de cours supérieurs ayant sous leur direction des adjoints ou chargés de cours faisant les classes préparatoires. Il résultera de ce système unité dans les méthodes d'enseignement, progression dans les études des élèves et, par suite, relèvement du niveau pour les classes supérieures des deux instruments.

Il est un fait indiscutable, c'est que, presque partout, et d'une manière générale, les chanteurs sont inférieurs pour la lecture musicale, la diction et le geste. Cela tient au manque de coordination dans les études ; l'élève se contente d'apprendre à chanter juste les notes et croit tout savoir quand il y est arrivé. Nous proposons, pour lutter contre ces défauts :

1° La création d'un cours spécial de solfège qui leur apprenne à déchiffrer avec les clefs sol et fa, d'abord sur les notes, puis en vocalisant, enfin sur les syllabes et les mots ;

2° Un cours de diction qui aille depuis les études d'articulation jusqu'à l'étude de la prosodie, des rythmes et de la déclamation proprement dite, combiné avec un cours de maintien qui progresse de l'étude de la tenue normale du corps, jusqu'à l'étude des attitudes plastiques commandées par le drame.

Les élèves des classes d'instruments à vent sont, pour la plupart, des jeunes hommes, des adultes parfois, qui difficilement peuvent être mêlés avec les enfants des premiers cours de l'enseignement progressif du solfège ; en outre, ils ne séjournent pas tous assez longtemps au Conservatoire pour parcourir les trois degrés des cours de solfège, car ils arrivent parfois au cours ayant déjà joué depuis longtemps de leur instrument. C'est pourquoi nous demandons que le cours de solfège pour adultes soit remplacé par un cours spécial pour les élèves d'instruments à vent.

Dans les classes d'ensemble, la nature des études demanderait une réelle progression. Dans la classe de chœur, par exemple, il serait nécessaire, à notre avis, que le cours fût divisé en deux périodes, l'une

destinée à l'étude du solfège à plusieurs parties, indispensable aux chanteurs, l'autre à l'étude progressive des chœurs proprement dits.

Nous abordons ici la question capitale, à notre avis. Un travail modéré, mais continu, vaut mieux que le travail intense et intermittent. Or, il est à remarquer que les élèves ne travaillent réellement avec ardeur qu'au moment des concours. Il résulte de cela un fait et une indication : le fait est que les élèves sont plus brillants que solides ; l'indication, c'est que le concours est le meilleur stimulant. Partant de là, nous maintenons les examens scolaires à deux : le 1^{er} à fin décembre, le 2^e à fin juin, ce dernier servant d'examen d'admission au concours de fin d'année. De plus, au lieu que le morceau soit choisi et étudié en vue de l'examen, nous demandons qu'il soit pris au hasard dans les morceaux étudiés dans le trimestre écoulé. L'examen trimestriel étant ainsi une récapitulation du travail précédemment accompli, il en résultera pour l'élève l'obligation de revoir constamment ses études. Enfin, pour donner à l'élève l'occasion de s'exercer en public et en même temps pour l'obliger à travailler à fond ses études, nous demandons à ce qu'il y ait tous les mois, à partir de janvier, des exercices pour les élèves de tous les cours supérieurs, élèves désignés à tour de rôle et suivant leur ordre d'entrée dans la classe, les morceaux des exercices étant choisis dans les études en cours.

On naît artiste, cela est vrai ; mais pour perfectionner cette conformation qui permet à certains êtres de sentir et de comprendre la beauté des choses, il faut une éducation, il faut un milieu.

Comme il est exact que donner un but à atteindre à l'élève est le meilleur moyen de surexciter les facultés naturelles, nous demandons, dans les classes supérieures, de maintenir l'épreuve de *lecture à vue*, qui est un excellent exercice, capable d'exciter vivement le sentiment du travail poursuivi et la science du musicien.

C'est par la formation d'un milieu artistique autour de l'élève qu'on peut féconder son intelligence. Le peintre a des musées, le musicien doit avoir des séances de musique. C'est pourquoi nous

*Continuité
dans le travail*

Artistes

Éducation

Milieu

demandons les facilités les plus grandes pour permettre aux élèves d'assister aux représentations théâtrales, aux concerts symphoniques et à toutes les séances de musique de chambre qui auront lieu dans les édifices appartenant à la Ville.

Résumé

En résumé, le but que nous cherchons à atteindre dans notre projet de règlement du Conservatoire de musique de Lille, c'est de donner aux élèves un fonds solide d'instruction musicale, de développer chez eux toutes les parties de leur intelligence, de manière, non seulement à ce qu'ils soient capables d'être utiles, par leur talent de praticiens, à la société qui a contribué largement à leurs études, mais aussi de comprendre et de profiter rapidement des enseignements supérieurs qu'ils pourront recevoir ultérieurement des maîtres de l'art.

DIVISIONS

Partant du principe, émis dans l'exposé des motifs, « le règlement est un exposé des parties constituantes de l'établissement et du fonctionnement de ces parties », nous avons divisé le règlement de notre Conservatoire en deux titres :

A. — Le règlement organique;

B. — Le règlement d'ordre intérieur.

A. — Le règlement organique indique les rouages de l'institution et leurs rapports réciproques. Il indique pour ainsi dire la structure, l'anatomie de l'Ecole;

B. — Le règlement d'ordre intérieur indique la mise en action de ces rouages, le fonctionnement des divers agents, les conditions de travail et de vie, le but à atteindre par le travail, la nature des épreuves, la composition du milieu, etc. En résumé, il explique pour ainsi dire la vie de l'Ecole, sa physiologie.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;
La convention du 6 février 1885,

ARRÊTONS :

Le règlement du Conservatoire est fixé comme suit :

A. — Règlement organique.

1. — Le but du Conservatoire de musique est de former des artistes-praticiens.
2. — L'instruction y est donnée aux élèves aux frais de l'Etat et de la Ville.
3. — L'enseignement se divise en 7 sections :
 - 1° Solfège et théorie musicale ;
 - 2° Harmonie, contre-point et fugue ;
 - 3° Chant, maintien, diction et déclamation lyrique ;
 - 4° Piano, orgue et harpe ;
 - 5° Instruments à archet ;
 - 6° Id. à vent ;
 - 7° Ensemble instrumental et choral.
4. — Les intérêts de l'École sont confiés :
 - 1° Au Maire ;
 - 2° A une Commission de surveillance ;
 - 3° A un Directeur ;
 - 4° A un Secrétaire ;
 - 5° A des Professeurs ;
 - 6° A des Surveillants et gens de service.

Commission de surveillance.

5. — La Commission de surveillance est formée de délégués du Maire.

6. — Les fonctions de membres de la Commission sont incompatibles avec celles de Directeur, de Professeurs et de Secrétaire.

7. — La Commission exerce une haute surveillance sur l'Administration de l'École et sur toutes les parties du service. — Elle règle l'emploi des fonds alloués par l'État et la Ville, établit le budget, met chaque année à la disposition du Directeur la somme nécessaire pour faire face, sous réserve de vérification, aux dépenses courantes, telles qu'acquisitions de musique à l'usage spécial des classes, copies, reliures, fournitures de bureau, impressions, lutherie, accords de pianos, entretien des instruments, du matériel et les dépenses imprévues. — Elle autorise toutes les autres dépenses ou acquisitions proposées par le Directeur, vérifie les mémoires des fournisseurs et en autorise le paiement. — Elle donne son avis sur la nomination et la révocation de tous les membres du personnel et sur les modifications à apporter aux règlements. — Sur la proposition du Directeur, elle dresse chaque année la liste des membres des jurys; elle fixe les jours et heures des examens et concours, arrête le programme des auditions publiques. — Elle prononce l'exclusion des élèves pour une durée excédant quinze jours ou le renvoi définitif. — Elle accorde des congés aux Professeurs et aux élèves pour une durée dépassant huit jours. — Ses membres peuvent demander à M. le Directeur tous les renseignements, documents et facilités pour remplir leur mandat. — Elle est représentée dans les jurys d'examens et de concours par un ou plusieurs de ses membres.

8. — Le Directeur est tenu de se rendre aux séances de la Commission quand il y est invité.

9. — La Commission adresse chaque année au Maire un rapport sur le fonctionnement de l'École.

Directeur.

10. — Le Directeur du Conservatoire de Lille est nommé par le Ministre, sur la proposition de M. le Préfet et après avis du Maire.

11. — En principe, le Directeur ne professe pas dans l'École.

12. — Il est chargé d'assurer l'exécution du règlement et des décisions concernant le Conservatoire. — Il dirige l'enseignement et les études, surveille la discipline tant en ce qui concerne les Professeurs que les élèves et ordonne les dépenses courantes. — Il soumet à la Commission les jours et heures des examens et concours, la liste des membres des jurys, le programme des auditions. — Il donne son avis à la Commission sur la nomination et la révocation des membres du personnel et sert d'intermédiaire entre ceux-ci, la Commission et le Maire. — Il prononce l'exclusion des élèves, pour une durée inférieure à quinze jours, les Professeurs étant consultés; il en réfère à la Commission pour les exclusions plus longues ou les radiations. — Il peut accorder des congés aux Professeurs et aux élèves pour une durée de huit jours; au delà de ce temps, il en réfère à la Commission. — Il propose, d'accord avec les Professeurs, la nomination des moniteurs et, d'accord avec la Commission, celle des suppléants de Professeurs absents. — Il doit visiter fréquemment les classes pour assurer la marche régulière de l'enseignement et les progrès des études. — Il doit présider aux examens, exercices, auditions, concours et, en général, à tous les travaux des élèves; établir avec le Secrétaire les livrets scolaires et contrôler les registres de l'Établissement. — Il propose à la Commission de surveillance la création de classes nouvelles et doit faciliter par tous les moyens l'action de ladite Commission. — Tous les fonctionnaires et employés de l'Établissement lui sont subordonnés.

13. — Le Directeur ne peut, en dehors du temps des vacances, s'absenter plus de trois jours sans l'autorisation du Maire. Des congés peuvent

lui être accordés par le Maire, après avis de la Commission et après qu'il aura assuré son service, d'accord avec elle.

14. — Il adresse chaque trimestre à la Commission un rapport écrit sur l'ensemble des études du Conservatoire.

Secrétaire.

15. — Le Secrétaire est nommé et révoqué par le Maire, la Commission de surveillance et le Directeur étant consultés.

16. — Il est chargé, sous les ordres du Directeur et le contrôle de la Commission, du service administratif et de la discipline. — Il doit veiller à l'exécution régulière des dispositions concernant l'ordre des cours, l'ouverture et la fermeture des classes, l'exactitude des Professeurs et des élèves. — Les surveillants et gens de service lui sont subordonnés. — Il fait l'inscription des élèves, délivre les cartes d'admission et tient un registre matricule où tous les renseignements concernant chaque élève sont consignés chaque jour. — Il établit les livrets scolaires. — Il prépare et clôt les listes de présence des Professeurs et présente chaque semaine au Directeur un relevé des absences des Professeurs et des élèves. — Il a la garde des archives et veille à la conservation du mobilier, des instruments et de tout le matériel de l'Établissement. — Il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation matérielle des examens, concours, auditions et la distribution des prix. — L'inventaire du matériel est dressé par lui. — Il est chargé de l'entretien et de la conservation des ouvrages de la Bibliothèque. Il doit classer et estampiller les ouvrages nouvellement reçus et inscrire à l'entrée, sur un registre spécial, tous les objets confiés à sa garde. Il ne peut prêter nul ouvrage de la Bibliothèque, nul instrument, et, en général, aucun des objets confiés à sa garde, sans l'autorisation du Directeur. Il doit demander un reçu de l'objet prêté et en faire l'inscription sur un registre spécial. Il doit faire réparer ou remplacer aux frais de l'emprunteur tous les objets perdus ou détériorés. — Il remplit les fonctions de comptable;

il doit tenir un registre des recettes et dépenses où sont portées, d'après les classifications du budget, toutes les sommes reçues et payées à quelque titre que ce soit.

17. — Il ne peut s'absenter sans autorisation du Directeur et de la Commission. En cas de nécessité, la Commission de surveillance pourvoit à son remplacement temporaire.

18. — A la fin de l'année scolaire, le Secrétaire procède au recatement de tous les objets confiés à sa garde; cet inventaire est présenté à la Commission.

Professeurs.

19. — Les Professeurs et chargés de cours sont nommés et révoqués par le Préfet, sur la proposition du Maire, conformément à la convention passée le 6 février 1885 entre la Ville et l'Etat.

20. — Les vacances de classes sont rendues publiques par voie d'affiches et d'insertions dans les journaux de la région. Il en est donné avis au Conservatoire de Paris, à ses succursales et aux Écoles nationales de musique.

21. — Les candidats déposent leurs titres à la Mairie dans un délai prescrit. La Commission de surveillance et le Directeur examinent ces titres, donnent leur avis et dressent une liste de présentation.

22. — Le Maire pourra toujours ouvrir un concours d'exécution et s'en remettre, pour l'appréciation des mérites des candidats, à un jury nommé par lui.

23. — Nul ne peut être Professeur ou chargé de cours s'il n'est Français ou naturalisé.

Surveillants et gens de service.

24. — Ils sont nommés par le Maire, sur l'avis de la Commission de surveillance et du Directeur.

Ces agents sont sous les ordres immédiats du Directeur et du Secrétaire.

Ils aident le Directeur, le Secrétaire et les Professeurs pour le maintien de la discipline, l'organisation matérielle des cours, examens, exercices, auditions, etc., etc.

B. — Règlement intérieur.

- 1^o *Enseignement ;*
- 2^o *Commission de surveillance ;*
- 3^o *Directeur ;*
- 4^o *Professeurs. — Chargés de cours. — Moniteurs ;*
- 5^o *Elèves ;*
- 6^o *Jurys. — Examens. — Exercices. — Auditions. — Concours.*

1^o Enseignement.

1. — L'enseignement comprend sept sections :

- | | | | | |
|---------------|--|--|----------------------------------|-----------------------------|
| I. Solfège. . | } | 2 cours élémentaires. | } Pour les garçons et les filles | |
| | | 2 cours moyens . . . | | } des cours d'instruments à |
| | | 2 cours supérieurs. . | | |
| } | 1 cours pour les élèves des classes à instrument à vent. | | | |
| | 1 cours pour les chanteurs en deux divisions pour les garçons et les filles. | | | |
| II. { | Harmonie. | | | |
| | Contre-point et fugue. | | | |
| III. { | Chant. | 1 cours pour les garçons. | | |
| | | 1 cours pour les filles. | | |
| | | Diction, maintien et déclamation pour les garçons et les filles. | | |

IV. {	Piano, orgue et harpe.	Piano. {	Pour les filles {	2 cours supérieurs.
				4 cours préparatoires.
		Piano. {	Pour les garçons {	1 cours à deux divisions : supérieure et préparatoire.
		Orgue.		
		Harpe.		
V. Instruments à archet. . .		Violon. {		2 cours supérieurs.
				2 cours préparatoires.
		Alto.		
		Violoncelle.		
		Contrebasse.		
VI. Instruments à vent. . .		Flûte.		
		Hautbois.		
		Clarinette et clarinette-basse.		
		Basson.		
		Cor.		
		Trompette et cornet à piston.		
		Trombone.		
VII. {	Musique de chambre. {		Cours pour les instruments à cordes.	
			Cours pour les instruments à vent.	
	Orchestre.			
	Préparation chorale et chœur.			

2° Commission de surveillance.

2. — Elle se compose de dix membres : le Maire ou un de ses Adjoints Président et de neuf délégués.

3. — Ses membres sont renouvelables par tiers chaque année; les sortants peuvent être renommés.

4. — Elle choisit dans son sein un Vice-Président et un Secrétaire.

5. — Elle se réunit en séance ordinaire une fois par mois. Elle peut, en outre, se réunir extraordinairement sur la convocation du Président ou du Vice-Président, ou sur la demande de trois de ses membres ; la convocation doit être envoyée au moins trois jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

6. — Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante. La Commission ne peut délibérer que lorsque cinq de ses membres sont présents. Cependant si, à une première réunion, elle ne s'est pas trouvée en nombre suffisant pour délibérer, elle peut, après convocation nouvelle et motivée, statuer sur les questions portées les deux fois à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents à la deuxième réunion.

7. — Dans les circonstances urgentes, le Président ou le Vice-Président peuvent prendre, dans les limites des attributions de la Commission, les dispositions qu'ils jugent nécessaires. Ils peuvent également signer et viser les mandats de paiement, sauf à en donner connaissance à la Commission dans la réunion suivante.

8. — Le Vice-Président signale au Maire tout membre qui, sans raison valable, n'assiste pas aux séances depuis plus de trois mois. Le Maire peut considérer ce membre comme démissionnaire et le remplacer par un nouveau délégué.

9. — Il est tenu un registre de tous les procès-verbaux et les décisions sont transmises au Maire.

10. — Les réunions ont lieu, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit au Conservatoire.

3^o Directeur.

11. — A l'ouverture de chaque année scolaire, le Directeur, d'accord avec les Professeurs, arrête les programmes des cours et dresse avec eux un plan d'étude. Il fixe les dates et heures des examens semestriels (janvier-juin) et des concours, d'accord avec la Commission.

12. — Il réunit en Conseil, sous sa présidence, au moins deux fois par an, les Professeurs pour étudier les questions relatives à l'enseignement et à la discipline du Conservatoire ; il tient la Commission de surveillance au courant des propositions faites.

4° Professeurs. — Chargés de cours. — Moniteurs.

13. — Les Professeurs titulaires sont chargés de l'enseignement général dans leurs spécialités et font les cours supérieurs. Ils ont sous leur direction des chargés de cours qui font les cours préparatoires et des moniteurs. Ils doivent inspecter les cours préparatoires et y assister quand ils le jugent utile, au moins une fois par mois, et présentent aux chargés de cours et aux moniteurs les observations qu'ils croient nécessaires dans l'intérêt de l'enseignement.

*Professeurs
et Chargés de
cours*
—

14. — Les Professeurs titulaires et chargés de cours doivent inscrire sur le livret scolaire tous les morceaux et études joués par l'élève pendant le mois. Au moment des examens ou concours, ils inscrivent leurs observations sur les dispositions, les progrès, la tenue et le degré de force de chaque élève. Ce livret est remis au Président du jury d'examen ou de concours.

15. — Ils sont tenus de participer aux répétitions et aux auditions du Conservatoire.

16. — S'ils manquent à leurs devoirs professoraux, ils sont signalés par le Directeur à la Commission de surveillance, qui décide la mesure disciplinaire à appliquer.

17. — Les Professeurs et chargés de cours ne doivent ni engager ni obliger les élèves de leurs cours à prendre des leçons particulières.

18. — Ils doivent instruire avec le même zèle, la même attention tous les élèves de leur classe indistinctement et sans aucune préférence. Ils

sont invités à s'abstenir de donner des leçons particulières aux élèves qui, ne faisant pas partie de leur classe, suivent dans l'Ecole un cours du même enseignement.

19. — Ils peuvent, après avis favorable du Directeur, partager leurs classes et celles de leurs chargés de cours ou moniteurs, en deux ou plusieurs divisions.

20. — Ils exercent, avec l'aide du surveillant, la police intérieure de leurs cours, ne peuvent recevoir que les élèves et auditeurs munis d'une carte d'admission et ont la surveillance et la responsabilité du matériel de leur classe.

21. — Ils peuvent renvoyer un élève pour un jour; au delà de ce temps, ils doivent en référer au Directeur. Ils sont consultés par lui sur les punitions qu'un élève mériterait pour absences.

22. — Ils peuvent obtenir du Directeur des congés de huit jours; au-delà de cette durée, le congé est accordé par la Commission. Sauf le cas de maladie, les absences autorisées dépassant quinze jours entraînent la retenue du traitement pour la période excédant ce terme. Cette retenue est donnée au remplaçant.

23. — Jusqu'à la nomination d'un nouveau Professeur, le service temporaire de la classe peut être confié à un chargé de cours.

24. — Les Professeurs titulaires sont, au point de vue du traitement, répartis en trois classes allant progressivement de la 3^e à la 1^{re}.

25. — Le classement se fait d'après :

1^o L'importance de l'enseignement ;

2^o La valeur personnelle ;

3^o L'ancienneté ;

4^o La durée des cours.

26. — « Les membres du corps enseignant cessent obligatoirement leurs fonctions à l'âge de 70 ans révolus », art. I de l'arrêté ministériel du 6 août 1894.

27. — Les chargés de cours ne sont nommés que pour six ans. Ils peuvent être renommés.

28. — Ils reçoivent un traitement uniforme.

29. — Les moniteurs sont nommés par le Directeur, après avis de la Commission de surveillance, et sont pris parmi les lauréats ou parmi les élèves des classes supérieures qui se sont distingués. Ils sont chargés d'aider les Professeurs dans leur travail. Ils ne sont nommés que temporairement et peuvent être rétribués. Les moniteurs sont placés sous la direction et la surveillance des Professeurs auxquels ils sont adjoints.

Moniteurs

—

5° Elèves.

30. — Tout aspirant à l'admission doit se présenter au Secrétariat de l'École accompagné de son père, de sa mère ou de son tuteur, ou enfin de son plus proche parent, à défaut de père, mère ou tuteur.

31. — Il doit être muni de son acte de naissance et déposer un certificat constatant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il a été vacciné.

32. — Aucun aspirant n'est inscrit, s'il ne prouve qu'il sait lire et écrire. Il doit, de plus, être âgé de 7 ans au moins.

33. — Il doit, à l'entrée, passer un examen d'admission.

34. — L'admission n'est d'ailleurs que provisoire et ne devient définitive qu'après l'examen trimestriel suivant.

35. — L'élève admis est inscrit par le Secrétaire sur le registre du personnel avec sa date de naissance, ses noms, prénoms, ceux de ses parents ou tuteurs avec les domiciles.

36. — Il reçoit un livret scolaire et une carte d'admission.

37. — Les élèves admis sont classés en élèves titulaires et auditeurs.

38. — Pour passer d'un cours préparatoire à un cours supérieur, les élèves doivent subir un examen à la fin de l'année scolaire. Ils sont inscrits dans le cours supérieur d'après l'ordre de classement.

39. — Il y a dix élèves titulaires et deux auditeurs dans toutes les classes d'instruments et de chant, dont la durée est de deux heures. Dans les classes d'une heure, le nombre est réduit de moitié. Dans les classes de solfège, qui ne comportent pas d'auditeurs, le nombre d'élèves n'est pas limité. Quand le nombre d'élèves y est trop considérable, le Directeur, d'accord avec la Commission, désigne des moniteurs pris dans les élèves distingués des cours supérieurs ou dans les anciens lauréats du Conservatoire.

40. — Les auditeurs ne sont admis que pour un an. En cas de vacance d'une place d'élève titulaire, ils ne peuvent devenir titulaires qu'à l'examen trimestriel suivant.

41. — L'élève qui est reçu dans un cours supérieur après l'examen de décembre ne prend pas part au concours de fin d'année.

42. — L'élève doit se trouver au Conservatoire à l'heure fixée par le programme des études. Il ne peut entrer que dans la classe à laquelle il appartient, et ne peut séjourner sans autorisation dans les dépendances de l'Etablissement en dehors des heures de cours. L'appel étant fait par le surveillant et la leçon commencée, les retardataires sont considérés comme absents. L'élève ne peut sortir de la classe sans la permission du Professeur. Il doit exécuter tout ce que le Professeur ou le Directeur prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement et, en particulier, accepter les fonctions de moniteur.

43. — Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux instruments, aux livres de classe ou à la musique, sont réparées aux frais des délinquants. Si les auteurs des dégâts sont inconnus, les dommages peuvent être mis à la charge de tous les élèves d'une classe. Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter sans autorisation les objets appartenant à l'école (livres, musiques, instruments), sous peine de renvoi à temps ou définitif.

44. — L'élève suit des cours principaux et des cours complémentaires. Il est tenu de suivre les cours complémentaires désignés pour le cours principal.

45. — Tous les élèves sont tenus, en particulier, de suivre le cours d'orchestre ou le cours préparatoire choral et de chœur. La classe d'orchestre est obligatoire pour les élèves des cours d'instruments à archet et à vent qui sont désignés à la rentrée par le Directeur, d'accord avec la Commission et les Professeurs des cours.

46. — La classe de préparation chorale et de chœur est obligatoire pour tous les élèves indistinctement qui ne sont pas admis à la classe d'orchestre. A la rentrée, le Directeur, d'accord avec la Commission et les Professeurs des cours, examine les élèves aptes à suivre ce cours.

47. — La classe de musique de chambre pour instruments à cordes est obligatoire pour les deuxièmes prix des classes de piano et d'instruments à archet et, s'il en est besoin, pour les élèves ayant obtenu une distinction moindre, en suivant l'ordre de nomination. La classe de musique de chambre pour instruments à vent est obligatoire pour les deuxièmes prix de toutes les classes d'instruments à vent et de la classe de piano (hommes) et, s'il en est besoin, pour les élèves ayant obtenu une distinction moindre, en suivant l'ordre de nomination.

48. — En cas de besoin, les élèves des classes d'instruments à archet dont le concours serait jugé nécessaire, peuvent être tenus de suivre temporairement la classe d'ensemble pour instruments à vent, et *vice versa*.

49. — Les classes de solfège sont obligatoires pour tous les élèves.

50. — Les trois classes progressives sont obligatoires pour les élèves des classes de piano, orgue, harpe et instruments à archet. La classe spéciale pour chanteurs est obligatoire pour ces derniers, ainsi que la classe spéciale pour les élèves des cours d'instruments à vent qui ne suivent pas une des trois classes progressives de solfège.

51. — Sont seuls dispensés des cours de solfège ceux qui, faisant partie des cours d'instruments à archet, de piano, d'orgue et de harpe, ont obtenu un prix dans le cours supérieur et ceux qui, faisant partie des autres classes, ont obtenu un prix dans les classes respectives de solfège.

52. — La classe de diction et de maintien est obligatoire pour les chanteurs des deux sexes. — Sont seuls dispensés ceux qui ont obtenu un prix dans ce cours.

53. — En cas d'absence, l'élève doit fournir une lettre justificative de ses parents ou tuteurs.

54. — L'élève est renvoyé pour huit jours par le Directeur, après avis du Professeur, quand il a dans le mois trois absences non justifiées au cours principal.

55. — En cas de récidive, le renvoi peut être porté à quinze jours par la Commission, sur la proposition du Directeur et après avis du Professeur.

56. — Les élèves qui, sans justification valable, ont manqué, soit à un examen trimestriel, soit aux exercices mensuels, soit à une répétition générale ou à l'audition, soit à trois leçons par mois aux cours complémentaires, sont renvoyés pour quinze jours.

57. — Il est défendu aux élèves, sous peine de quinze jours de renvoi, de jouer, chanter ou exécuter un rôle au théâtre, dans un orchestre ou dans un concert public, sans avoir obtenu l'autorisation du Directeur. Cette autorisation, toujours temporaire et révocable, n'est donnée par le Directeur que si la demande lui en est faite huit jours au moins avant la séance, que si elle est approuvée par le Professeur du cours et que si l'élève n'a pas encore fait mettre son nom sur l'affiche.

58. — Le renvoi pour quinze jours entraîne l'exclusion des concours de fin d'année.

59. — Pour toutes les autres fautes disciplinaires, la Commission de surveillance, avertie par le Directeur, peut prononcer le renvoi à temps ou définitif.

60. — L'élève qui abandonne l'école pendant un mois sans autorisation ou excuse valable, est rayé des registres, ainsi que ceux qui ne se présentent pas à la rentrée,

61. — Tout élève des cours préparatoires qui n'a pas été reçu au cours supérieur comme titulaire après quatre années de séjour est rayé des contrôles.

62. — Tout élève des classes supérieures qui, après deux années d'études, n'a pas été admis à concourir, est rayé de droit des registres. Cessent également de faire partie de l'Ecole les élèves qui, ayant concouru deux fois, n'ont pas remporté de prix ni d'accessit, et ceux qui, après avoir obtenu une nomination, ont concouru deux fois sans succès. Sont également rayés ceux qui ont passé quatre ans dans le cours. Toutefois, les élèves ayant obtenu un 2^e prix à la fin de la 4^e année pourront suivre les classes pendant un an et concourir une dernière fois.

63. — Les élèves exclus des concours pour peines disciplinaires sont, au point de vue de leur temps de séjour au Conservatoire, considérés comme ayant concouru. Il en est de même pour ceux qui, admis à concourir, ne se sont pas présentés, sauf ceux dont l'absence est motivée par une maladie dûment constatée ou par un événement de famille sérieux.

64. — L'élève qui a remporté un 1^{er} prix peut rester un an de plus dans la classe comme élève supplémentaire, et reste soumis aux articles du règlement.

65. — Les élèves du Conservatoire sont admis gratuitement, sur la présentation de leur carte d'élève, aux secondes places des Concerts donnés par les Sociétés subventionnées par la Ville.

66. — Une réduction de 50 0/0 leur est accordée pour toutes les places au Théâtre municipal, sauf les dimanches, jours fériés et représentations à abonnement suspendu.

67. — Les élèves des cours supérieurs d'instruments à archet, à clavier, et ceux de la classe d'harmonie et de contre-point auront droit

d'assister gratuitement à toutes les séances de musique de chambre qui auront lieu dans les salles appartenant à la Ville.

68. — Des congés peuvent être accordés pour maladies justifiées et pour affaires de famille.

69. — Ne sont appelés lauréats du Conservatoire que les 1^{ers} prix.

6^o Jurys. — Examens. — Concours. — Exercices. — Auditions.

Jurys

70. — Il y a des jurys spéciaux d'examen et de concours pour chaque section de l'enseignement.

71. — Les jurés habitant la ville sont nommés par le Maire, sur une liste dressée au commencement de l'année par la Commission de surveillance, d'accord avec le Directeur.

72. — Les jurés étrangers sont nommés par le Maire, d'accord avec la Commission de surveillance et avec le Directeur. Leur nomination est faite au moment des concours de fin d'année.

73. — Les jurys d'examen sont formés de :

Le Directeur, Président ;

Cinq jurés, dont au moins un Administrateur.

74. — Pour les examens d'admission et de passage, le Professeur du cours supérieur pourra être consulté.

75. — Les jurys de concours de fin d'année sont formés de :

Le Directeur, Président ;

Quatre jurés ordinaires, parmi lesquels un Administrateur au moins ;

Un ou deux jurés étrangers à la Ville.

76. — La présence de quatre membres au moins, le Président non compris, est nécessaire pour que les délibérations des jurys de concours soient valables.

77. — Lorsque les jurés ne sont pas en nombre réglementaire, le Président peut, séance tenante et d'accord avec les membres du jury présents, désigner un ou plusieurs jurés dans les personnes présentes dans la salle.

78. — Les membres des jurys doivent se récuser dans les concours où figurent des élèves auxquels ils ont donné des leçons ou des conseils pendant l'année scolaire ou auxquels ils sont alliés. Toute nomination obtenue en violation de cette disposition est annulée.

79. — Mention de l'article précédent sera faite dans la lettre de convocation adressée aux membres du jury.

80. — Il y a des examens d'admission, des examens de passage et des examens trimestriels.

Examens

81. — Les examens d'admission se passent à la rentrée d'octobre.

82. — Les examens de passage se font en juillet.

83. — Les épreuves de ces examens sont déterminées par le Directeur après avis favorable de la Commission.

84. — La Commission de surveillance, d'accord avec le Directeur et les Professeurs du cours supérieur, a toujours le droit d'admettre à la rentrée, et après examen, les élèves étrangers au Conservatoire qui sembleraient présenter des dispositions exceptionnelles. Il en est de même pour les enfants qui se présenteraient pour entrer au Conservatoire dans les cours préparatoires sans avoir reçu aucune notion de musique, mais qui se montreraient intelligents et bien doués.

85. — Les examens semestriels se passent :

Le 1^{er} fin décembre ;

Le 2^e fin juin.

86. — A chaque examen trimestriel, le jury se prononce sur le maintien, la titularisation ou le renvoi des élèves.

87. — L'examen de juin sert d'examen d'admission au concours.

88. — Les matières des examens trimestriels sont prises par le jury dans les œuvres jouées dans le trimestre courant et dont la liste doit se trouver sur le livret scolaire de l'élève.

89. — Au début de l'examen, le livret scolaire de chaque élève est remis au jury et chaque membre du jury reçoit, pour y inscrire ses notes, une feuille portant la liste des élèves de la classe et la valeur des points.

90. — La valeur des notes d'examen sera :

- 20. Parfait.
- 18. 19. Très bien.
- 15. 16. 17. Bien.
- 12. 13. 14. Assez bien.
- 9. 10. 11. Passable.
- 6. 7. 8. Médiocre.
- 3. 4. 5. Mal.
- 2. 1. Très mal.
- 0. Nul.

91. — Après l'examen, le jury se réunit, établit la moyenne des points obtenus par l'élève et fixe la note qui sera inscrite sur le livret scolaire.

Concours

92. — Pour être admis au concours de fin d'année, il faut :

1° Etre élève titulaire entré dans la classe pendant le premier trimestre scolaire ;

2° N'avoir pas été renvoyé pour quinze jours ;

3° Avoir passé avec le minimum de 12 points l'examen trimestriel de juin.

93. — Les matières des concours sont :

A. — Pour les élèves d'instruments à clavier et à archet :

1° Un morceau désigné par le jury de l'examen d'admission de juin ;

2° Une interprétation à première vue d'un fragment d'œuvre classique désigné par le jury de concours ;

3° Un morceau joué par cœur et choisi par le jury dans quatre morceaux pris dans les études de l'année et signalés par l'élève.

B. — Pour les élèves de chant :

1° Un morceau de chant indiqué par le jury à l'examen d'admission de juin ;

2° Une interprétation à première vue d'un morceau désigné par le jury de concours ;

3° Un morceau chanté par cœur pris par le jury dans quatre morceaux désignés par l'élève.

C. — Pour les instruments à vent :

1° Un morceau imposé à l'examen de juin ;

2° Interprétation à première vue d'un morceau désigné par le jury de concours.

94. — Dans les cours supérieurs, scindés par suite du grand nombre d'élèves, les classes parallèles concourent ensemble.

95. — Pour obtenir le 1^{er} prix, il faut :

A. — Dans les classes d'instruments à archet et à clavier, avoir obtenu une nomination dans la classe supérieure de solfège.

B. — Dans les classes de chant, avoir obtenu :

1° Une nomination dans la classe de solfège pour les chanteurs ;

2° Une nomination dans la classe de diction et de maintien.

C. — Dans les classes d'instruments à vent, avoir obtenu une nomination dans la classe spéciale ou dans le cours moyen de solfège.

Il faut, de plus, avoir obtenu 18 points dans le concours de fin d'année.

96. — Pour le 2^e prix, il faut obtenir un minimum de 15 points.

97. — Le concours de fin d'année est public.

*Exercices
scolaires*

98. — Il y aura, tous les mois à partir de janvier, des séances particulières où les élèves trouveront l'occasion de s'exercer devant un public restreint, ces exercices ne pouvant jamais être assimilés aux auditions publiques pour quelque raison que ce soit.

99. — Tous les élèves des cours supérieurs, à tour de rôle, et suivant leur ordre d'entrée, seront obligés de jouer à ces exercices.

100. — Les matières de ces exercices seront prises par le Professeur du cours après avis favorable du Directeur, dans les études du mois qui précède l'exercice.

Auditions

101. — Il y a, chaque année, au moins deux auditions publiques des classes d'orchestre et des chœurs et une audition publique des classes de musique de chambre pour les instruments à cordes et à vent.

Fait à Lille, le 15 Juillet 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

VU ET APPROUVÉ :

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

A. RAMBAUT.

Sapeurs-Pompiers. — Nominations d'officiers.

Le Président de la République française, sur la proposition du
Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 29 décembre 1875 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Sont nommés aux grades ci-après, dans le corps des
sapeurs-pompiers du département du Nord, bataillon de Lille :

DÉPARTEMENT	VILLE	CORPS	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES CONFÉRÉS
Nord.	Lille.	Bataillon.	LESAGE, Georges.	Capitaine.
—	—	—	LEPERCQ, Maurice.	Lieutenant, en remplace- ment de M. LESAGE, promu capitaine.
—	—	—	ESCAFFRE, Bern ^d .	Sous - Lieutenant , en remplacement de M. LEPERCQ, promu lieu- tenant.

ART. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du
présent décret.

Fait à Paris, le 29 septembre 1897.

Le Président de la République ,

Signé : FÉLIX FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : LOUIS BARTHOU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire général de la Préfecture,

Signé : LETAILLEUR.

Œuvre des Cuisines populaires (Exercice 1896-1897)

(du 1^{er} Novembre au 31 Mars)

A compter du 1^{er} février, une septième cuisine a été ouverte dans la rue d'Iéna.

Il a été fait une distribution gratuite de 1,200 bons de chacune des catégories : bœuf, bouillon, légumes.

L'œuvre a pris à sa charge l'éclairage au gaz des locaux.

RECETTES

Encaisse précédent	11.526' 25
Subside de la Ville	27.000 »
Intérêts sur dépôts	45 »
Vente de bons	21.635 »
» d'os, de sacs et de déchets	358 75
Remboursement de linge manquant	27 10

TOTAL. 60.592' 10

DÉPENSES

	Halloterie	Wazemmes	Moulins	Lottin	Flves	Béguinage	Iéna	TOTAL
Viandes	1.779 60	1.959 60	2.403 60	2.790 »	2.253 60	1.140 »	277 20	12.603 60
Graisses	412 80	428 80	92 »	72 »	92 »	80 »	20 »	597 60
Pommes de terre	937 50	708 75	625 25	1.237 50	1.176 60	566 30	97 50	5.349 40
Oignons, navets, carottes	114 »	70 80	85 05	102 50	119 75	88 05	14 65	594 80
Haricots	1.322 11	1.308 15	997 50	1.532 45	1.923 25	902 60	131 95	8.118 01
Poireaux, céleris, etc.	167 35	167 85	165 95	173 35	168 35	164 60	»	1.007 45
Condiments	153 70	129 53	99.53	200 83	113 73	96 08	27 30	820 70
Savon, cristaux	38 65	38 65	38 65	38.65	38 65	38 65	»	231 90
Salaires	1.097 50	1.390 75	1.112 »	1.569 20	1.059 »	1.006 »	272 »	7.506 45
Menues dépenses	30 05	75 85	38 05	53 65	71 05	40 90	21 »	330 55
TOTAUX	5.753 26	5.978 73	5.657 58	7.770 13	7.015 98	4.123 18	861 60	
Traitement du Contrôleur et du Comptable, indemnités aux employés								1.775 »
Charbon, fagots, etc.								4.320 65
Constructions et réparations du matériel								6.253 59
Remboursement de bons								129 50
Consommation de gaz d'éclairage								846 75
TOTAL								47.485 95

EXPLOITATION

FOURNEAUX	VIANDES			BOUILLON		LÉGUMES			
	BOEUF KILOG.	PORTIONS DISTRIBUÉES	QUOTITÉ PAR KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.	POMMES DE TERRE KILOG.	HARICOTS KILOG.	PORTIONS	QUOTITÉ PAR KILOG.
Halloterie	1.483	6.051	4.08	14.395	9.70	12.500	4.639	32.625	1.90
Wazemmes	1.633	6.881	4.21	12.709	7.80	9.450	4.590	41.486	2.95
Moulins	2.003	8.584	4.28	18.704	9.34	8.350	3.500	31.704	2.67
Lottin	2.325	9.423	4.05	25.198	10.84	16.500	5.377	53.557	2.45
Fives	1.878	7.142	3.80	14.255	7.60	15.688	6.678	46.675	2.08
Béguinage	950	3.759	3.94	8.798	9.26	7.548	3.167	21.362	1.99
Iéna	231	917	3.96	2.008	8.70	1.300	461	3.970	2.25
TOTAUX	10.503	42.757	4.07	96.067	9.15	71.336	28.442	231.379	2.32

QUANTITÉS ET PRIX DE REVIENT

	QUOTITÉ KILOG.		PRIX	
	TOTALE	PAR JOUR	TOTAL	AU KILOG.
Viandes	10.503 »	70. »	12.603.60	1.20
Pommes de terre . . .	71.336 »	475.570	5.350.20	0.075
Carottes	3 045 »	20.300	182.70	0.06
Navets	2.505 »	16.610	150.30	0.06
Oignons	2.380 »	15.860	261.80	0.11
Haricots	28.414 »	189.420	8.098	0.285

BALANCE

Recettes	60.592 10	} Actif	13.106 15
Dépenses	47.485 95		

Représenté par dépôt à la Banque du Crédit au travail.

CONTROLE DES BONS

	VIANDE	BOUILLON	LÉGUMES
Total de la vente.	40.300	91.150	220.650
Remise 5 0/0	2.015	4.558	11.033
Distribution gratuite . . .	1.200	1.200	1.200
TOTAL	43.515	96.908	232.883
Bons repris	400	800	590
RESTE	43.115	96.108	232.293
Portions distribuées	42.757	96.067	231.379
Bons non utilisés	358	41	491

PERTE

Actif avant l'exercice	11.526 25
Subsides, dons, intérêts	27.045 »
ENSEMBLE	38.571 25
Actif après l'exercice	13.106 15
PERTE	25.465 10

Soit, pour 151 jours, une perte de 168 fr. 64.

† **Changements de domicile. — Certificats.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code civil, article 104 ;

La loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les déclarations prévues par l'article 104 du Code civil, relatives aux changements de domicile, seront reçues par les commissaires de police, chacun dans leur arrondissement respectif.

ARTICLE 2. — Il leur sera délivré à cet effet des registres à souche desquels seront détachés des certificats à remettre aux comparants.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 septembre 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

† **Théâtre. — Entrée et évacuation du public.**

DU 8 SEPTEMBRE 1897

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité des lieux ouverts au public dans son étude particulière des moyens d'évacuation au Théâtre municipal ;

Vu le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 1897, instituant une série de places gratuites mises chaque soir à la disposition du public ;

Attendu que les travaux demandés par M. le Directeur du Théâtre pour faciliter le contrôle sans entraver les sorties ont été exécutés ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour familiariser le public avec les diverses sorties mises à sa disposition et assurer ainsi une prompte évacuation en cas de sinistre,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le contrôle sera établi dans le tambour vitré du vestibule, de façon à faire face à la sortie centrale du parterre.

ARTICLE 2. — Aux entr'actes et à la sortie, les anciens escaliers des 4^{mes} seront fermés au verrou, de façon à forcer les spectateurs à user des nouveaux escaliers.

Les portes du foyer des 3^{mes} donnant accès sur les nouveaux escaliers des 4^{mes} seront tenues rigoureusement fermées.

ARTICLE 3. — Les portes des escaliers de fer permettant l'évacuation du parquet, des fauteuils d'orchestre et baignoires, devront être ouvertes à chaque entr'acte, ainsi qu'à la sortie.

ARTICLE 4. — La même disposition s'appliquera aux portes des escaliers en pierre, front aux sorties latérales du parterre.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central de police sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Prolongation de la Foire.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

La demande qui nous a été adressée par un grand nombre de forains, à l'effet d'obtenir la prorogation de la durée de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au mardi soir 28 septembre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Chef du service des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 13 septembre 1897.

Hôtel-de-Ville, le 11 septembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

LETAILLEUR.

Services municipaux. — Nominations.

Office sanitaire : 4 septembre. M. GRIMONPREZ, inspecteur de salubrité.

Voirie : 18 septembre. M. DELEFOSSE, Victor, surveillant des égouts.

Entrepôts : 17 septembre. M. ORÉLIO, Léonard, concierge, en remplacement de M. ROUSSEL, démissionnaire.

État-Civil. — Médecin auxiliaire.

Par arrêté du 4 septembre 1897, M. CHRÉTIEN, docteur en médecine, a été nommé médecin auxiliaire de l'État-Civil et des Ecoles.

État-Civil. — Délégation d'Adjoint.

Par arrêté du 8 septembre 1897, M. HANNOTIN, Adjoint, a été délégué pour procéder à la célébration des mariages le 8 septembre dans l'après-midi.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1897

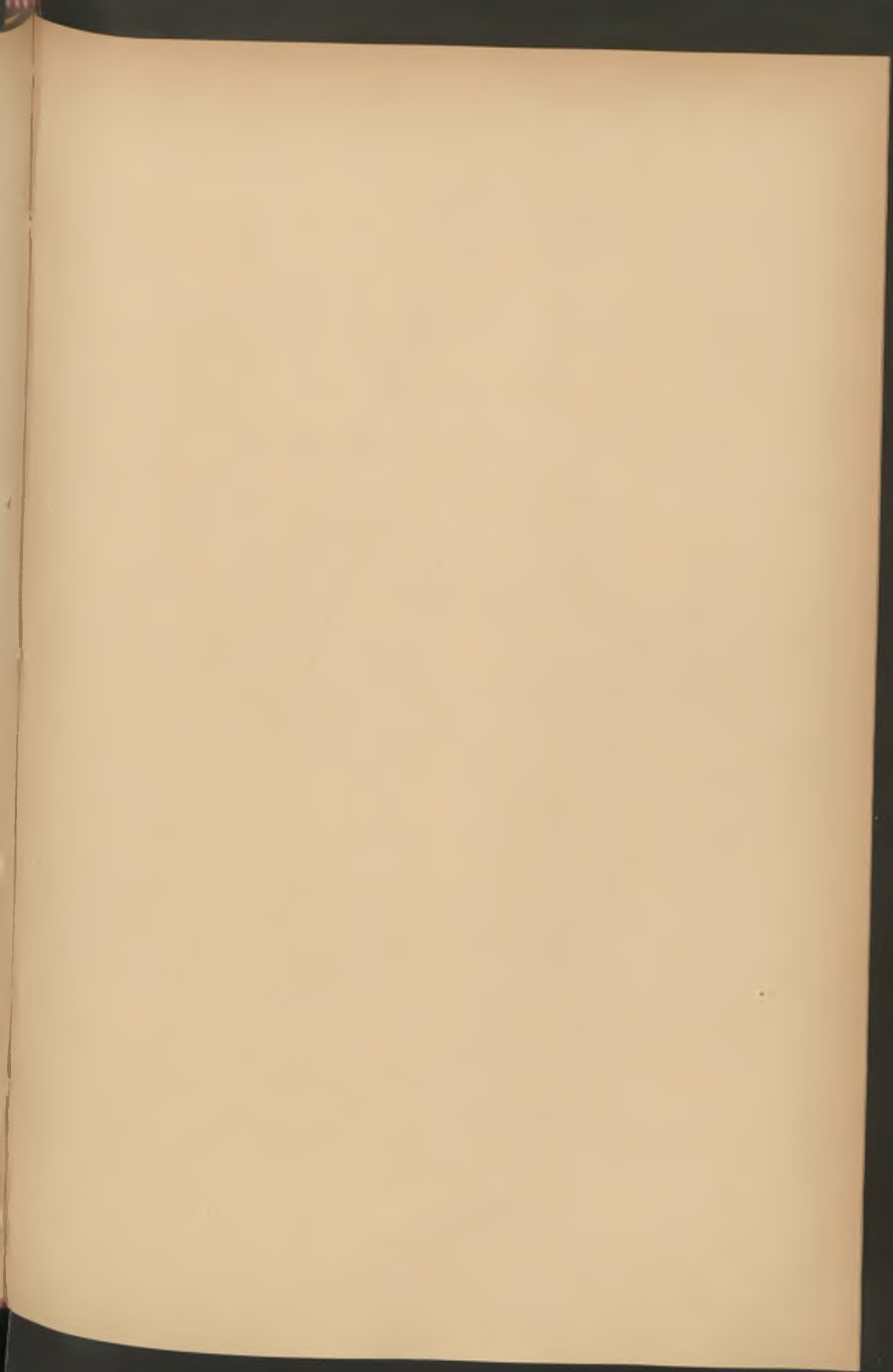
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

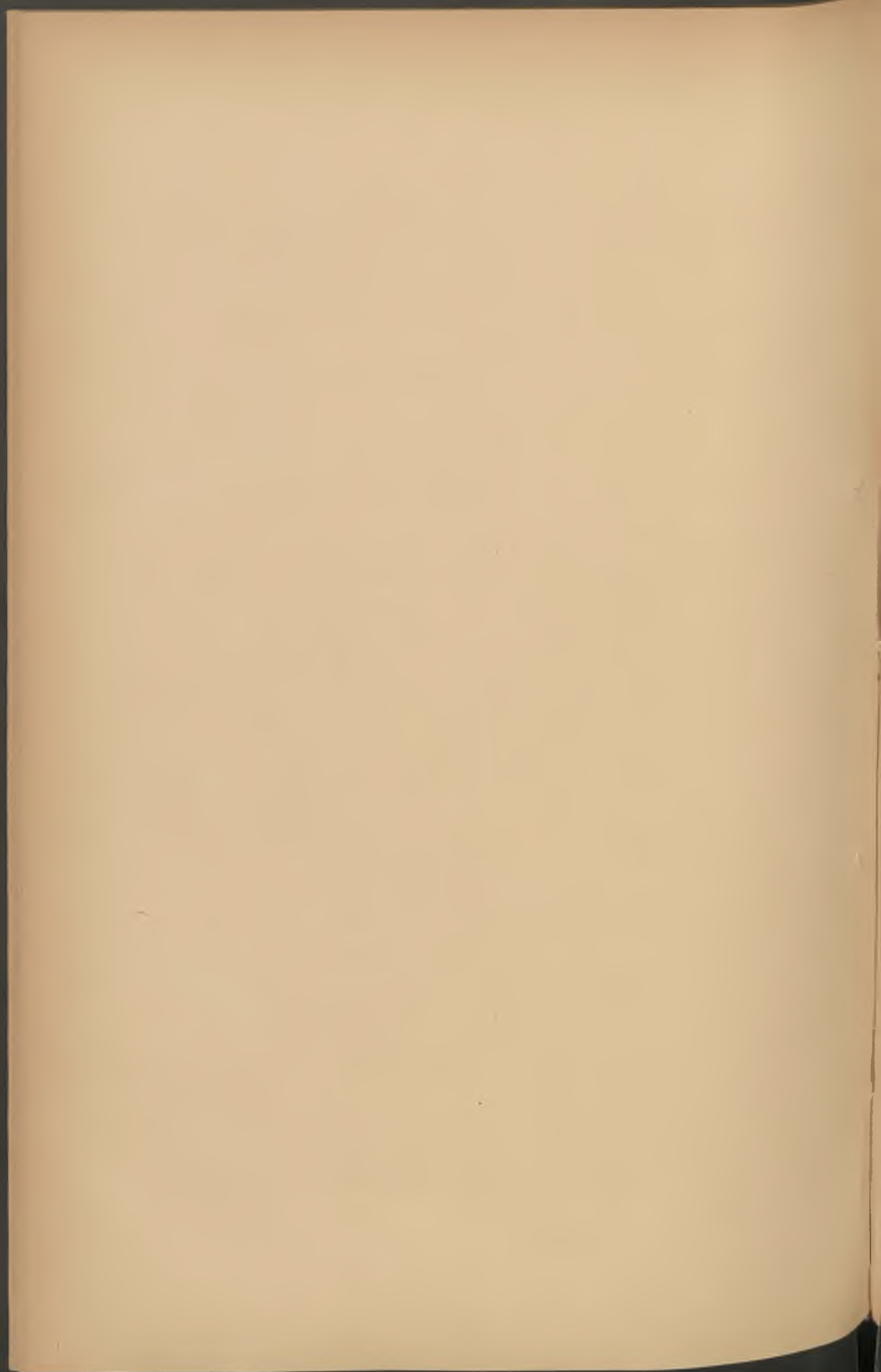
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non comptés)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACES hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
547	353	37	210	5	433	114	28	9	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	1	»	1
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	1	»	»	»	1
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse.	»	3	»	»	»	3
7	Phtisie pulmonaire	2	13	28	10	6	59
8	Méningite tuberculeuse	5	12	1	»	»	18
9	Autres tuberculoses	»	1	1	1	»	3
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	3	7	9	19
11	Méningite simple	2	4	»	2	»	8
12	Congestion et hémorragie cérébrales.	»	»	1	5	6	12
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	1	1	»	2
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	6	7
15	Maladies organiques du cœur	»	1	2	7	10	20
16	Bronchite aiguë	2	2	»	»	»	4
17	— chronique	1	»	»	1	7	9
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	5	2	1	1	1	10
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	85	9	»	»	4	98
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	1	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation.	17	1	»	»	»	18
24	Sénilité	»	»	»	»	5	5
25	Suicides	»	2	»	2	»	4
26	Autres morts violentes	»	2	2	»	3	7
27	Autres causes de mort	9	2	7	13	12	43
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS	128	55	48	53	69	353





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances : Ouverture de crédits.	678
— Comptable spécial. M. MASSON. Voirie.	679
— — M. WELLHOFF. Théâtre	679
Immeubles : Achat de parcelle d'alignement rue de la Justice.	680
Adjudication : Cantines scolaires. Fourniture du pain.	681
Baux : Locations temporaires de terrains communaux	681
Éclairage électrique : Théâtre. Conventions et marchés	683
Théâtre : Commission des débuts	720
Distribution d'eau : Commission d'étude des eaux potables.	721
Halle du Château : Étaux de poissonniers. Taux de location.	721
Marchés : Jour férié. Changement de date.	722
Police de la voie publique : Marchands ambulants. Règlement	722
Kermesse : Faubourg des Postes. Changement de date.	723
Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1896	737
Hospices : Statistique pour 1896	730
Mont-de-Piété et Fondation Masurel : Statistique p ^r 1896	736
Caisse d'épargne : Statistique pour 1896.	726
Société de Charité maternelle : Compte moral pour 1896	724
Œuvre des Invalides du travail : Statistique pour 1896.	725
Service militaire : Indemnités aux familles de réservistes en 1896.	740
Services municipaux : Nominations d'employés.	741
Etat-civil : Délégations d'Adjoints	741
— Statistique sanitaire du mois d'octobre	742

Ouverture de crédits.

DÉCRET DU 10 OCTOBRE 1897

Remboursement de primes d'assurances. M. ROUZÉ. . .	Fr.	746 40
École primaire supérieure. Éclairage électrique . . .	Fr.	1.000 »
Institut Wicar. Subsides aux pensionnaires	Fr.	900 »
Chemins vicinaux. Crédit éventuel	Fr.	3.775 48
Cimetières. Remboursement d'avances	Fr.	37 49
Cimetières. Remboursement de prix de concession. .	Fr.	630 50
Secours à M ^{me} veuve DESPLANQUES	Fr.	200 »
État-Civil. Mariage des indigents	Fr.	1.250 »
École maternelle faubourg-de-Béthune	Fr.	5.362 50
Entrepôts. Crédit supplémentaire	Fr.	3.000 »
Reliquat de pension ROGER	Fr.	671 70
Institut Pateur. Achèvement partiel	Fr.	35.110 »
Gratification au sergent de ville DUSAUTIER	Fr.	200 »

DÉCRET DU 12 OCTOBRE 1897

Gratification de départ à M. GÉRARDIN, agent de sûreté admis à la retraite	Fr.	375 »
Gratification de départ à M. COSSON, sous-brigadier de la sûreté, admis à la retraite	Fr.	425 »
Gratification de départ à M. MARIAGE, contrôleur des droits de place, admis à la retraite	Fr.	575 »
Reconstruction du poste d'octroi du Petit-Paradis . .	Fr.	4.000 »
Postes d'octroi. Fournitures de cabans pour les agents de service dans les différents postes	Fr.	950 »
Gratification à M. BAVYE, chauffeur à l'asile de nuit, pour économies réalisées sur le combustible . . .	Fr.	150 »
Indemnité à M. MORELLE, veuf d'une institutrice . .	Fr.	9 15
Secours accordé à M ^{lle} DEBAY, fille d'un ancien garde de jardin	Fr.	200 »
Retour de Russie du Président de la République. Distribution de pain aux indigents et aux ouvriers victimes du chômage	Fr.	15.000 »

Comptable spécial. — Nettoiement des voies publiques.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MASSON, directeur du service de la voirie, constitué, par arrêté municipal du 19 septembre 1896, approuvé par M. le Préfet le même jour, comptable spécial pour le règlement des salaires d'ouvriers employés dans son service, recevra une somme de 200 francs comme fonds de roulement pour le règlement immédiat des salaires d'ouvriers qui auront quitté le service en cours de quinzaine.

Il justifiera des dépenses, faites sur fonds de roulement, tous les quinze jours, lors du règlement général des salaires.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué à la Salubrité est chargé de la réception de ces comptes.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 3 novembre 1897.

Hôtel-de-Ville, le 7 octobre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

G. DELORY.

LETAILLEUR.

Comptable spécial. — Orchestre du Théâtre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

M. WELLHOFF, directeur des finances et contrôle, est nommé comptable spécial pour le paiement des traitements aux artistes de l'orchestre

du Théâtre municipal, conformément aux états mensuels qui lui seront remis par le Directeur du Théâtre et sous notre visa.

Il rendra compte, dans la huitaine, de l'emploi des sommes mises à sa disposition, entre les mains de M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

VU :

Lille, le 15 octobre 1897.

Hôtel-de-Ville, le 11 octobre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

TRINQUET.

Achat de terrain d'alignement rue de la Justice.

Suivant acte reçu par M. Maxime DUCROcq, notaire à Lille, le 6 octobre 1897, la Ville a acquis de :

M. Louis-Julien HUBERT, ancien ingénieur de la marine, demeurant à Paris ;

M. Alfred-Gabriel HUBERT, ancien professeur, et M^{me} Anne-Élisabeth Coralie ALLETZ, son épouse, demeurant à Paris,

M^{me} Adèle-Marie MASSON, épouse de M. Édouard NOTTIN, docteur en médecine, demeurant à Paris,

Une parcelle de terrain de 125 mètres carrés 83 centièmes, à prendre dans une plus grande propriété et destinée à parfaire l'alignement de la rue de la Justice.

Le prix de vente a été fixé à 1 franc.

Transcrit à Lille le 16 octobre 1897, volume 3,299, n^o 45.

Adjudication. — Cantines scolaires. — Pain.

DU 2 OCTOBRE 1897.

Adjudication à M. Émile LOSSIGNOL, négociant à Lille, rue Pierre-Legrand, n° 17, de la fourniture de pains aux Cantines scolaires, du 1^{er} octobre 1897 au 31 juillet 1898, moyennant un rabais de 19 fr. 50 pour cent.

(*Voir cahier des charges et série de prix insérés au fascicule précédent.*)

L'adjudication n'ayant pu être prononcée le 18 septembre dernier, la Caisse des Écoles a été autorisée par M. le Préfet, le 24 septembre, à tenter une nouvelle adjudication sur une nouvelle mise à prix, avec dispense des formalités ordinaires.

Avis de cette nouvelle adjudication a été donné aux boulangers par des circulaires envoyées à domicile et par une insertion au journal le *Réveil du Nord* en date du 30 septembre.

Les rabais ont été reçus sur le prix moyen du pain, établi par la Ville, à titre de taxe officieuse, d'après les mercuriales, aucun autre changement n'étant apporté aux clauses et conditions du cahier des charges.

Enregistré à Lille, le 18 octobre, folio 121, case 6.

Répertoire n° 1,616.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 1^{er} OCTOBRE 1897.

1615. M. DURIEZ, négoc. à La Madeleine. 54^{mc} à Saint-André. . 54 »
(ancien clos d'équarrissage).

DU 12 OCTOBRE 1897.

1657.	MM. TANGHE, cabaretier	340 ^{mc} r. Pierre-Legrand.	8 50
1658.	DECOCK, employé	500 ^{mc} —	12 50
1659.	DELCOURT, march. de sable.	418 ^{mc} —	10 45
1660.	STÉVENS, épicier.	470 ^{mc} —	11 75
1661.	RUFIN, cordonnier.	145 ^{mc} —	3 63
1662.	MARCHIÉ	768 ^{mc} —	19 20
1663.	VANOVERSCHELDE, march. de légumes	964 ^{mc} —	24 10
1664.	DUBO, épicier.	496 ^{mc} —	12 40
1665.	PIONNIER, marchand de bois	100 ^{mc} rue Arago.	60 »
1666.	POULAIN, fabric. d'enseignes	71 ^{mc} rue de Roubaix.	480 »

DU 14 OCTOBRE 1897.

1667.	VAAST, fondeur.	1923 ^{mc} rue Danton.	517 60
-------	-------------------------	--------------------------------	--------

DU 15 OCTOBRE 1897.

1668.	ANCELIN, charretier	412 ^{mc} r. Pierre-Legrand.	10 30
1669.	DEFORET, employé	1052 ^{mc} —	26 30
1671.	MERSCKX, employé	350 ^{mc} —	8 75
1672.	FONTAINE, employé	566 ^{mc} —	14 15
1673.	CROMBIN	1104 ^{mc} —	27 60
1674.	FORCEVILLE.	457 ^{mc} —	11 35

DU 20 OCTOBRE 1897.

1695.	BLOMART, mortaiseur	230 ^{mc} r. Pierre-Legrand.	5 75
1696.	LEGRENIER, ajusteur.	340 ^{mc} —	8 50
1697.	MASSON, employé	230 ^{mc} —	5 75
1698.	LOETE, employé.	984 ^{mc} —	24 60
1699.	DECREGY, peigneur	520 ^{mc} —	13 »
1700.	PERLIN, couvreur	145 ^{mc} —	3 63

DU 23 OCTOBRE 1897.

1721.	GRUSON, fab. de coffres-forts	20 ^{mc} rue Royale.	400 »
-------	-------------------------------	------------------------------	-------

Éclairage électrique du Théâtre. — Conventions.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les soumissions souscrites les 5 et 7 août 1897 par la Compagnie impériale et continentale du Gaz et les établissements J.-J. Heilmann, en vue de l'éclairage par l'électricité du Théâtre municipal de Lille, soumissions acceptées les mêmes jours par le Maire de la Ville de Lille ;

Les délibérations du Conseil municipal de la Ville de Lille en date des 22 juin et 6 août 1897 ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 5 avril 1884, article 115 et 145 ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvés, tels qu'ils résultent des soumissions et des délibérations municipales sus-visées, les traités de gré à gré, en date des 5 et 7 août 1897, passés par le Maire de Lille avec la Compagnie impériale et continentale du Gaz et les établissements J.-J. Heilmann, en vue de l'éclairage par l'électricité du Théâtre municipal.

ART. 2. — Est approuvé l'ouverture au budget de la Ville de Lille, exercice 1897, de deux crédits additionnels montant ensemble à la somme de 35,240 francs, savoir :

Un crédit de 4,000 francs pour frais d'études en vue de l'installation de l'éclairage électrique au Théâtre ;

Un crédit de 31,240 francs pour l'installation de l'éclairage électrique au Théâtre.

ART. 3. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 2 octobre 1897.

FÉLIX FAURE.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

LOUIS BARTHOU.

CONVENTION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS J.-J. HEILMANN

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de Lille, agissant au nom de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 1897, sous réserve de l'approbation, tant de ladite délibération que des présentes, par l'autorité supérieure,

Et les établissements J.-J. Heilmann (Société industrielle des Moteurs électriques et à vapeur), société anonyme au capital de cinq millions, ayant son siège social à Paris, 38, rue Delaborde, représenté par M. J.-J. HEILMANN, leur administrateur délégué,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER.

Les établissements J.-J. Heilmann se chargent (*en dehors de tout terrassement et percement des murs de sous-sol pour passages de caniveaux et de tuyauteries*) de tous les travaux et fournitures nécessaires à la production et à la distribution de l'énergie électrique destinée à l'éclairage et à la force motrice du Théâtre municipal de Lille. Certaines exceptions sont toutefois prévues aux différents chapitres suivants et soulignés; elles sont également spécifiées sur le devis n° 1,342.

Cette fourniture comprend :

CHAPITRE PREMIER

Moteurs à vapeur, chaudières, dynamos, accessoires et tableaux de distribution.

CHAPITRE II

Canalisation, lampes à arc et à incandescence et accessoires.

ARTICLE 2.

Le tout sera exécuté conformément aux règles de l'art, aux clauses du présent cahier des charges, aux indications du devis descriptif n° 1,342 et aux indications que M. Roux, ou l'un de ses inspecteurs dûment accrédité, donnera en cours d'exécution, à la condition toutefois que ces indications ne modifient pas le projet dans ses parties principales.

Les établissements J.-J. Heilmann déclarent avoir pris pleine et entière connaissance de l'emplacement dans lequel doivent être installés l'usine et tout le surplus de leur fourniture, et n'avoir aucune objection à formuler de ce chef.

ARTICLE 3.

Toutes les fournitures faisant l'objet du présent contrat seront de fabrication française. Pour toutes ces fournitures, la construction de toutes les pièces sera parfaite sous tous les rapports et garantie de tous vices ou défauts ; les matériaux employés seront de première qualité.

La garantie aura son effet pendant un an à dater de la complète exécution des travaux de toute nature incombant à l'entrepreneur, qui auront pu être demandés lors de la réception du matériel et des travaux.

Cette garantie s'applique absolument, sans aucune restriction, à toutes les parties de la fourniture.

Toutes les pièces reconnues défectueuses, trop faibles ou ne répondant pas suffisamment au but dans lequel elles doivent être employées, tous les remplacements ou réparations qui deviendraient nécessaires, du fait

d'une mauvaise construction des machines utilisées à leur puissance normale, ou d'une déféctuosité inhérente à l'installation, seront remplacées par le constructeur, immédiatement et à ses frais, sans qu'il soit toutefois passible d'aucune autre indemnité. Le retard apporté dans ce remplacement reculerait d'autant le terme de garantie pour la pièce défectueuse.

Les établissements J.-J. Heilmann devront apporter le plus grand soin à la pose de toutes les fournitures pour réduire au minimum les dégâts et les raccords, dont ils devront d'ailleurs les réparations, en ce qui concerne seulement les canalisations électriques, pose de lampes, etc., mais non en ce qui regarde, ainsi qu'il a été dit plus haut, *les percements de murs pour carneaux et tuyauterie et les percements de toitures et de planchers pour le tuyau d'échappement.*

Il est bien entendu que, pour l'installation intérieure, les raccords de peinture se limiteront à une couche de peinture rappelant, dans la mesure du possible, la couleur primitive des parois.

ARTICLE 4.

Tous les travaux, sans exception, seront exécutés sous la surveillance de M. Roux, directeur du bureau de contrôle des installations électriques, ou l'un de ses inspecteurs, qui devra s'assurer de la qualité des matériaux et des diverses fournitures concernant tous les chapitres de l'installation et de l'exécution des travaux, conformément au cahier des charges.

Les travaux de toute nature ne pourront être exécutés avant que les plans aient été approuvés par M. Roux.

Cette surveillance et cette approbation ne diminuent en rien la responsabilité de l'entrepreneur, qui reste également responsable du personnel employé par lui.

CHAPITRE PREMIER

Moteurs à vapeur, chaudières, dynamos, tableaux de distribution et accessoires.

ARTICLE 5.

Les machines, les chaudières seront placées sous le sol de la place

du Théâtre. Les établissements J.-J. Heilmann établiront, entre le socle de l'ensemble électrogène et le massif de fondations, un système de tapis avertisseurs de vibrations qui empêchera complètement celles-ci, si elles venaient à se produire, de se transmettre aux murs et au reste de l'immeuble. De même, l'échappement à air libre sera aussi peu bruyant que possible, de façon à éviter toute réclamation fondée de la part des habitants des immeubles voisins au sujet du bruit et des odeurs, lesquels, d'ailleurs, ne pénétreront pas dans la salle de spectacle. Les établissements J.-J. Heilmann devront se conformer aux prescriptions du décret du 30 avril 1880, relatif aux chaudières, du décret du 10 mars 1894 relatif aux mesures de protection et aux demandes du corps des mines. Ils devront également faire les déclarations utiles à l'autorité compétente, à l'effet d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'installation des machines à vapeur et des chaudières.

ARTICLE 6.

Les travaux de terrassement et d'établissement des salles de chauffe et des machines, et ceux nécessaires pour empêcher l'inondation de la salle par les infiltrations d'eaux ne sont pas à la charge des établissements J.-J. Heilmann ; mais les fondations et assises des machines à vapeur et des chaudières sur bon sol, à la profondeur indiquée au devis, leur incombent.

Les établissements J.-J. Heilmann imprégneront de silicate de soude toutes les poutres, planches et autres pièces de bois à proximité de la cheminée et des tuyaux d'échappement ou de toute autre partie pouvant accidentellement provoquer l'inflammation des pièces en bois à proximité (cette même clause est reproduite plus loin pour l'installation intérieure du Théâtre).

ARTICLE 7.

Toutes précautions seront prises pour faciliter le démontage et le nettoyage des machines et des chaudières, le remplacement rapide des pièces, ainsi que leur accès facile et sans danger pendant la marche.

Toutefois, il serait nécessaire pour cela que quatre crochets soient établis dans l'axe du groupe électrogène par les soins de la Municipalité : deux au-dessus des axes des cylindres, deux au-dessus de la dynamo, pour le démontage.

ARTICLE 8.

Les bielles, arbres, excentriques de la machine se graisseront d'eux-mêmes par barbotage. Le graissage des cylindres sera fait par un lubrificateur à gouttes visibles, genre Consolin, d'une capacité suffisante pour assurer le graissage pendant 4 à 5 heures de marche. Des graisseurs de secours seront placés au-dessus de chaque ligne de cylindres.

ARTICLE 9.

Les tuyauteries souterraines seront établies dans des caniveaux revêtus en ciment, recouverts de tôle striée facilement amovible. *Ces caniveaux ne seront établis par les établissements J.-J. Heilmann que dans la salle des chaudières et des machines.* Le reste du sol et de la salle des machines et de la salle des chaudières, sera recouvert de carreaux par les soins et aux frais de la Ville.

ARTICLE 10.

Les tuyauteries de prise de vapeur seront recouvertes de calorifuges et un tuyau d'aération, à la charge de la Municipalité, partira du plafond des salles pour éviter que la température de celles-ci ne soit pas trop élevée. De la sorte, la température d'un point quelconque de la salle des machines, distant de un mètre des conduites de vapeur, ne dépassera pas 40 degrés centigrades.

ARTICLE 11.

Les dynamos devront répondre aux conditions suivantes : les collecteurs seront en cuivre dur étiré, isolé au mica ; l'isolement des inducts et des inducteurs par rapport à la masse ne sera pas inférieur à un mégohm.

Les balais, qui seront en charbon, auront un calage pratiquement fixe pour des variations très importantes de charge. Après une marche de 8 heures en pleine charge, la température d'une partie quelconque des dynamos collecteurs, induit, inducteur, etc., ne devra pas dépasser de plus de 40 degrés la température ambiante.

La construction des porte-balais sera telle que l'isolement ne puisse être sérieusement endommagé par les poussières de cuivre ou de charbon qui se détachent pendant la marche. Il n'y aura pas de projection d'huile.

ARTICLE 12.

Les canalisations reliant les dynamos au tableau de la salle des machines seront établies dans des caniveaux dont les couvercles en tôle striée seront facilement amovibles.

ARTICLE 13.

Les tableaux de distribution principaux et secondaires seront en marbre blanc. Ils seront étudiés de façon à desservir l'installation intérieure d'après le système dit à trois fils. Un compteur dit *Elihu Thomson*, à cage de verre, sera disposé sur le tableau, sur la canalisation du tableau aux machines, de façon à déterminer la quantité d'énergie électrique fournie par ces machines.

Un interrupteur tripolaire à renversement permettra de faire passer l'éclairage du Théâtre sur machines ou sur secteur, sans arrêts appréciables. Dans aucun cas, les machines du Théâtre ne pourront être mises en parallèle avec celles du secteur.

CHAPITRE II

Canalisations, lampes.

ARTICLE 14.

La qualité des matériaux de l'installation intérieure est définie comme suit :

Résistivité des câbles et des fils. — § 1^{er}. Le métal entrant dans la

constitution des câbles et fils aura une résistivité au plus égale à 1.80 microhm cm à 20 degrés centigrades.

§ 2. La section sera déterminée par la condition que la perte de charge entre le coffret de branchement et la lampe la plus éloignée, ne dépasse pas 2 0/0 du voltage au coffret.

En outre, elle devra toujours être suffisante pour que le passage d'un courant d'une intensité double de la normale ne détermine pas un échauffement supérieur à 40 degrés centigrades. Ce résultat sera obtenu, en général, si la densité du courant ne dépasse pas :

3 ampères par m/m^2 pour des sections de 1 à 5 m/m^2 ;

2 ampères par m/m^2 pour des sections de 5 à 50 m/m^2 ;

1 ampère par m/m^2 pour des sections au-dessus de 50 m/m^2 .

Enfin, on n'emploiera aucun conducteur dont l'âme soit formée par un fil unique, d'un diamètre inférieur à 9/10 de millimètre.

Isolation et protection mécanique des câbles et fils. — § 1^{er}. L'emploi des fils nus est absolument interdit.

§ 2. L'isolement des câbles devra correspondre à celui de la série CVR 14 et celui des fils de dérivation à la série CVR 11 de la Société industrielle des Téléphones.

§ 3. En dehors des tableaux de distribution, tous les câbles et fils seront à la fois isolés électriquement et protégés mécaniquement.

L'enveloppe des câbles et fils devra être assez solide pour résister aux détériorations pouvant résulter du montage. Elle sera de nature à ne jamais attaquer l'âme métallique.

Interrupteurs. — § 1^{er}. Les interrupteurs seront entièrement en porcelaine émaillée (case et couvercle) ; exception est faite pour les interrupteurs de moins de 2 ampères, qui pourront être en vulcanite. Les pièces métalliques devront assurer un bon contact et ne pas s'échauffer sous le passage prolongé du courant.

La fermeture et la rupture devront se faire par glissement, sans que le courant puisse passer ni par l'axe ni par un ressort.

La rupture devra être brusque et complète et se faire de telle manière que l'arc de rupture ne puisse persister ni établir de court-circuit.

Dans les interrupteurs tripolaires, la rupture devra se faire en deux points, et d'abord sur les pôles extrêmes, puis sur celui du milieu.

Coupe-circuits et fils fusibles. — § 1^{er}. Les coupe-circuits devront être tous bipolaires, avec cloison séparative. La case, le couvercle et la cloison séparative devront être en porcelaine émaillée.

Les fils fusibles devront être faciles à remplacer ; les contacts devront être bien assurés, de manière à ne donner lieu à aucun échauffement par le passage du courant. Pour cela, il ne devra jamais être fait de serrage direct sur les fils ou lames fusibles, mais ceux-ci devront être soudés à des pièces (œillets ou blocs en cuivre) sur lesquels s'effectuera le serrage. Ils devront être marqués d'un chiffre bien apparent représentant le courant normal pour lequel ils sont établis.

Ils devront fondre pour un courant au plus égal au triple du courant normal.

Il est interdit de grouper plusieurs fils fusibles ou plusieurs coupe-circuits en parallèle.

Rhéostats. — § 1^{er}. Les rhéostats devront être montés sur matière incombustible et non hygrométrique (l'ardoise sera toujours considérée comme un conducteur).

Leurs fils seront calculés de manière à ne pas dépasser une température de 200 degrés en fonctionnement normal.

Tableau de départ. — § 1. Les extrémités libres à laisser en attente près du coffret devront être assez longues pour permettre son montage facile. Un interrupteur et un coupe-circuit généraux tripolaires seront placés après le compteur. La base de ces appareils sera en matière isolante, incombustible et non hygrométrique.

Aucun circuit ne sera branché avant le coupe-circuit général.

ARTICLE 15.

Les conditions de pose du matériel intérieur sont définies comme suit :

Conducteurs. Conditions de poses. — § 1^{er}. Les câbles de fils seront posés dans des moulures en bois sec et sain, fixés solidement, au besoin à l'aide de tampons ; elles ne devront présenter aucune discontinuité ; dans les endroits coudés, les angles intérieurs des rainures seront arrondis avec soin pour éviter de détériorer l'isolant du câble ou du fil.

Les fils et câbles devront entrer librement dans la moulure ; il est interdit de les fixer par des clous, cavaliers ou autres objets en métal ; il est également interdit de mettre plus d'un fil dans une rainure.

Les fils pourront être posés sans moulures dans des endroits où celles-ci nuiraient à la décoration des locaux à éclairer ; dans ce cas, les fils seront maintenus par des attaches en fil ou en soie, retenus par des pointes ; on pourra employer également des isolateurs en os.

Les crochets ou cavaliers seront rigoureusement interdits.

Les percements seront faits suivant les règles de l'art, on devra y prolonger la moulure sans solution de continuité ni coupure, au moins d'un côté, à la traversée des murs et plafonds secs ; la protection mécanique sera avantageusement formée d'un tube en matière dure à angles arrondis.

Dans le cas de murs, de plafonds ou de voûtes humides, on scellera, dans toute la longueur du percement, un fourreau en porcelaine d'une seule pièce et on y fera passer le câble ou le fil, préalablement entouré d'un tube de caoutchouc non fendu, qui devra dépasser le percement d'une longueur suffisante pour être pris dans les moulures arrivant des deux côtés du percement. Chaque fil aura, bien entendu, son fourreau spécial.

Dans les endroits légèrement humides, on devra écarter les moulures des murs par des cales en bois.

Dans les endroits très humides, on devra monter chaque fil ou câble sur des isolateurs ou poulies en porcelaine, écartés convenablement des parois.

S'il est fait usage de câbles sous plomb, l'isolement devra être très fort ; en outre, la gaine de plomb sera isolée des murs par des taquets ou des moulures.

Au croisement des masses métalliques, les conducteurs devront être munis d'une gaine isolante supplémentaire en caoutchouc non fendu et de très bonne qualité ; leur contact immédiat devra être évité. Une distance de 2 à 3 centimètres au minimum devra les séparer de toute canalisation. Toutefois, chaque fois que cela se présentera, il sera préférable d'établir des ponts avec les moulures.

Fils doubles. — § 1^{er}. Les fils doubles sont absolument interdits. Les fils torsadés seront seuls autorisés.

Fils souples. — § 1^{er}. Les fils souples ne seront employés que dans les cas où ils seront indispensables. Ils seront reliés aux appareils, de telle sorte que la traction ne puisse déchirer l'isolement des fils. Leurs raccordements avec des fils massifs seront faits par des soudures soignées.

Il sera placé un fil fusible double aux points d'attache, d'un fil souple à deux conducteurs.

Soudure. — § 1^{er}. S'il y a lieu de faire des soudures, on évitera l'emploi des substances décapantes liquides. Elles ne devront pas former des points faibles, soit mécaniquement, soit électriquement.

Recouvrement des épissures. — § 1^{er}. L'isolement électrique devra être rétabli avec des matières isolantes équivalentes à celles qui servent aux câbles et fils.

Interrupteurs. — § 1^{er}. Les interrupteurs placés sur les murs seront munis de semelles en caoutchouc. Ils devront être solidement fixés, pour que la manœuvre de la clef n'entraîne aucun mouvement de l'appareil. Ceux placés dans les lieux humides devront être établis sur poulies en porcelaine ou sur planchettes paraffinées.

Coupe-circuit. — § 1^{er}. Chaque circuit sera pourvu à son origine d'un double coupe-circuit. Chaque branchement en sera également muni, et de même chaque subdivision dans laquelle l'intensité peut atteindre 5 ampères.

Les coupe-circuits seront toujours placés dans les dégagements (couloirs, vestibules, etc.) ; ils seront bien apparents et disposés dans des endroits où le remplacement des plombs fusibles puisse se faire aisément. — Quand ils seront fixés sur des murs, on interposera une semelle de caoutchouc.

Tableau de distribution. — § 1^{er}. Il est toujours désirable que le départ des circuits s'effectue à partir de tableaux sur lesquels la subdivision est poussée aussi loin que possible. Ces tableaux seront écartés des murs et les attaches des fils et câbles seront, autant que possible, sur la face apparente.

S'il est fait usage de grilles de distribution, les barreaux de cette grille devront être séparés par des cloisons isolantes, de façon qu'un objet tombant sur la grille ne puisse déterminer de court-circuit.

La base des tableaux devra remplir les mêmes conditions que celles des rhéostats. Ces tableaux seront recouverts d'un châssis vitré amovible.

Appareillage. — § 1^{er}. Le plus grand soin sera apporté dans l'équipement des lustres, bras, appliques, etc... Ces appareils ne devront jamais être en communication avec la terre.

Ils seront isolés par une patère en bois.

Les lustres devront avoir leur masse isolée électriquement au moyen d'une chappe ou raccord spécial fixé au point de suspension.

Les conducteurs qui y seront placés seront supérieurement isolés ; ils épouseront les formes des appareils le plus strictement possible. Le passage des fils dans les appareils devra être facile et ne jamais nuire à l'isolement.

Dans les lustres ayant 5 lampes ou davantage, on devra éviter les épissures ; les fils de chaque lampe seront, de préférence, réunis à la dérivation sur des couronnes métalliques munies de vis.

Les douilles y seront fixées de manière à ne pouvoir tourner. Elles seront, en outre, isolées électriquement de la masse des appareils.

L'entrée des conducteurs dans les lampes mobiles devra être garnie d'un bourrelet isolant.

Installation des lampes à arc. — § 1^{er}. Chaque circuit d'arc comprendra un interrupteur bipolaire et sur chaque pôle un coupe-circuit.

En cas d'emploi de rhéostats, ces appareils seront placés dans un endroit abrité, aéré et loin de toutes matières inflammables ; leur fil devra être séparé par une couche d'air d'au moins cinq centimètres du mur ou du tableau portant les rhéostats.

Ces appareils devront être montés sur une matière incombustible et non hygrométrique.

Les lampes à arc seront toujours pourvues d'enveloppes et de globes constituant une fermeture assez complète pour arrêter toute projection d'étincelles. Elles seront séparées du crochet de suspension par une poulie en porcelaine.

Les lampes à arc placées à l'extérieur auront leurs bornes bien protégées de la pluie et des chocs.

Les câbles seront disposés de manière que l'eau pluviale ne puisse, en les suivant, atteindre les bornes, ni pénétrer dans le corps de la lampe.

Règles spéciales aux installations mixtes de gaz et d'électricité. — § 1^{er}. Lorsque, dans la même installation, seront placés des tuyaux de gaz et des conducteurs électriques, il y aura lieu d'appliquer les règles spéciales suivantes :

a. Les appareils servant à la fois au gaz et à l'électricité seront toujours montés sur un raccord dont la résistance d'isolement sera au moins 500,000 ohms et dont la disposition sera telle que les poussières de l'humidité ne puissent compromettre cette isolation.

b. Les fils placés sur les appareils servant à la fois au gaz et à l'électricité seront fortement isolés et protégés.

En outre, ils seront assujettis, en épousant les formes de l'appareil, de manière à n'être pas détériorés par la chaleur du gaz.

Les attaches servant à maintenir les conducteurs ne devront jamais être en fils métalliques. Dans le cas où il serait fait usage d'agrafes métalliques, celles-ci devront être garnies de tubes de caoutchouc ou de tout autre isolant.

Mode d'essai et détermination de la valeur d'isolement. — § 1^{er}. Sur toute partie de conducteur pouvant être séparée de l'ensemble par la manœuvre d'un interrupteur ou l'enlèvement d'un fil fusible, la résistance d'isolement, soit par rapport à la terre, soit par rapport au conducteur de nom contraire, exprimée en ohms, ne devra jamais descendre au-dessous de $5E^2$, E étant la différence de potentiel en volts, mesurée aux bornes extrêmes des appareils générateurs ou transformateurs du courant. Par exemple, si la distribution est à 110 volts, il faudra au moins 60,000 ohms, et si elle est à 440 volts, il faudra un mégohm.

Dans les mesures d'isolement, la différence du potentiel employé devra être voisine de E , sans toutefois dépasser 500 volts, ni descendre au-dessous de 100 volts.

Les conditions d'isolement et de réception sont celles prescrites par la Société lilloise de l'Eclairage électrique.

ARTICLE 16.

L'installation électrique comportera deux circuits absolument distincts : l'un pour l'éclairage général, l'autre pour l'éclairage des lampes de rondes et de secours. Celles-ci seront alimentées par une batterie d'accumulateurs. Un branchement particulier desservira ce circuit.

L'ensemble de l'installation sera groupé en circuits par paires, d'égale importance, réunies sur trois barres distributrices.

Un commutateur permettra, pendant la marche avec le secteur, d'alimenter à trois fils, tandis que, pour la marche avec la dynamo par la réunion des barres extrêmes, on alimentera à deux fils.

Les lampes à arc seront munies de commutateurs spéciaux évitant le renversement des pôles provenant du passage de deux fils à trois fils.

ARTICLE 17.

Le branchement du secteur aboutira dans la salle des machines à un tableau en marbre blanc portant un compteur et un coupe-circuit général et une lampe-témoin sur chaque pont. Les lampes-témoins devront

toujours être allumées pendant les représentations. Les schémas des tableaux principaux de distribution devront être approuvés par la Société lilloise.

ARTICLE 18.

Il sera installé une batterie d'accumulateurs de 63 éléments système Blot, du prix total de 5,936 francs. Cette somme sera payée en sus des sommes prévues au devis.

Cette batterie répondra aux conditions suivantes :

460 ampères-heures à la décharge de 46 ampères.

400 — — 80 —

368 — — 123 —

160 — — 160 —

L'entretien de cette batterie sera assuré dans les conditions suivantes :

La première année, gratuite ;

Les 2^e, 3^e et 4^e années, 4 0/0 de la valeur ;

Les 5^e, 6^e et 7^e années, 6 0/0 ;

Les 8^e, 9^e et 10^e années, 8 0/0.

Essais de consommation, garantie, délais, pénalités. — La production de vapeur sèche par kilogramme de charbon net (cendres déduites), type briquettes d'Anzin, à moins de 9 0/0 de cendres, est garantie à 8 kilos 100.

Si la production de vapeur est plus faible que ce chiffre, les établissements J.-J. Heilmann seront passibles d'une amende de 200 francs par chaque hectogramme entier de vapeur produit en moins.

Si, par contre, la production est supérieure au chiffre précité, les établissements J.-J. Heilmann auraient droit à une bonification de 50 francs par chaque hectogramme entier de vapeur produit au-dessus de ce chiffre.

ARTICLE 19.

La consommation de vapeur par kilowatt-heure utile, aux bornes du tableau de départ de la salle des machines, sera :

1 ^o	En marche à condensation à la charge de 35 kilowatts. . .	14 ^k 100.
	id. id. id. de 28 id. . . .	14 ^k 450.
2 ^o	id. à échappement libre id. de 35 id. . . .	17 ^k 300.
	id. id. id. de 28 id. . . .	19 ^k 300.

Ces chiffres sont garantis ne devoir pas être dépassés de plus de 5 0/0; ils ne comprennent pas les purges ni la consommation du cheval alimentaire.

Au-dessus de cette marge de 5 0/0, les établissements J.-J. Heilmann seront passibles d'une amende de 3 francs par chaque hectogramme entier de vapeur consommé en plus par kilowatt-heure.

Réserve. — Il est expressément entendu, toutefois, qu'aucune des pénalités prévues pour insuffisance de production de vapeur ou excès de consommation ne sera applicable si le poids de charbon net brûlé par kilowatt-heure, aux deux charges prévues, est égal ou inférieur aux chiffres que l'on obtiendrait en combinant les deux garanties indiquées.

ARTICLE 20.

La consommation d'eau du condenseur sera de 21 mètres cubes à l'heure. D'après les indications de la Municipalité, et étant donnée la distance du branchement de l'égout où le refoulement devra se raccorder, et sa position en hauteur par rapport au sol de la salle des machines, la Municipalité garantit une pression d'eau constante et stable d'un minimum de 11 mètres à l'entrée du condenseur, toute pression inférieure ou non stable pouvant faire diminuer le vide et, par conséquent, augmenter la consommation de vapeur. *L'eau sera amenée par la Municipalité jusqu'au condenseur et à la bêche alimentaire de la chaudière.*

ARTICLE 21.

Si la Municipalité désire contrôler officiellement les chiffres de garantie exprimés aux présentes, les essais de chaudière et de machine à vapeur seront faits par l'Association des Propriétaires d'appareils à vapeur.

Il est spécifié toutefois que ces essais ne pourront être entrepris au plus tôt que deux mois après la mise en marche industrielle.

Les essais électriques seront faits contradictoirement par les établissements J.-J. Heilmann et le Bureau de contrôle des installations électriques. Les frais de ces essais seront partagés également entre la Municipalité et les établissements J.-J. Heilmann.

ARTICLE 22.

Les travaux intérieurs seront terminés, si possible, pour le 15 septembre 1897. Dans tous les cas, ils devront l'être au plus tard le 1^{er} octobre, date à laquelle la machine devra pouvoir assurer le service régulier de l'éclairage.

En cas de retard, les établissements J.-J. Heilmann seront passibles d'une amende de 50 francs par jour à partir du 1^{er} octobre.

S'ils sont terminés avant cette date, l'entrepreneur recevra une gratification de même importance.

ARTICLE 23.

Les établissements J.-J. Heilmann assureront, pendant sept jours consécutifs, le service de l'éclairage, en laissant, pendant ce laps de temps, son personnel pour la conduite de l'installation.

ARTICLE 24.

Si la Municipalité le désire, les établissements J.-J. Heilmann devront lui procurer, à titre provisoire, pendant un mois au plus, un mécanicien pour la conduite de la station et un électricien pour le service

de la partie électrique, connaissant parfaitement ces services, en vue de mettre au courant les mécaniciens et électriciens définitifs choisis par la Municipalité ou procurés, sur sa demande, par les établissements J.-J. Heilmann.

La Municipalité devra payer aux établissements J.-J. Heilmann une somme de 450 francs pour un mois pour chacun de ces mécaniciens et électriciens.

ARTICLE 25.

Les paiements seront effectués de la façon suivante :

Un quart à la livraison ;

Les trois autres quarts en trois annuités, payables, la première un an après la livraison de l'installation prête à fonctionner, mais alors le montant total du devis serait, par suite, majoré de l'intérêt de ces sommes à 3 fr. 75 0/0 l'an, la Ville se réservant le droit de se libérer par anticipation.

ARTICLE 26.

En cas de contestation, les tribunaux de Lille seront seuls compétents.

ARTICLE 27.

Les frais des présentes, tels que timbre, droits d'enregistrement et autres, seront supportés par les établissements J.-J. Heilmann.

Fait triple à Lille et à Paris, le huit juillet mil huit cent quatre-vingt dix-sept.

Etablissements J.-J. Heilmann, Société industrielle de Moteurs électriques et à vapeur, 38, rue Laborde, Paris.

P. P^{ON} DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ :

R. SCHMIDT.

G. DELORY.

Enregistré à Lille, le 15 décembre 1897, folio 141, case 3. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

WEILL.

DEVIS N° 1,342

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE DU THÉÂTRE DE LILLE

CHAPITRE PREMIER

Usine. — Salle des générateurs.

1 générateur « Babcock et Wilcox », classe C T, de 42 mètres carrés de surface de chauffe, vaporisant en marche normale 650 kilos à l'heure, timbré à 11 kilos. Ce générateur serait construit conformément aux règlements et note spéciale du service des mines relativement au générateur et l'installation sous la place derrière le Théâtre, suivant plan. Fr. 6.000

Fumisterie en élévation afférente au générateur et fondation, à raison de 0,60 sur bon sol (*Terrassements ou percements des murs et carnaux non compris*). . . . Fr. 1.400

1 pompe alimentaire « Blake », de 89 × 54 × 102, }
1 bêche en tôle noire servant de massif à la pompe ci- }
dessus, l'eau étant amenée à la bêche par la Municipalité. } 1.120

1 injecteur Ré Starting N° 4. }

Tuyauterie en fer et robinetterie en bronze pour relier }
ces appareils à la chaudière. }

Tuyauterie de prise de vapeur allant de la chaudière à }
la machine sans valve d'arrêt supplémentaire, tuyauterie }
en acier, collerettes, rivées et brides tournantes. }

1 tuyauterie en tôle galvanisée pour l'arrivée et la sortie de l'eau du condenseur « Ledward », suivant plan avec valve d'arrêt à l'entrée, l'eau étant amenée au conducteur par la Ville et le raccord de la tuyauterie de décharge à l'égout étant à la charge de la Municipalité.

1 tuyauterie d'échappement à air libre en tôle galvanisée, allant rejoindre le pied de la cheminée et montant le long de cette dernière jusqu'au toit, percement de murs et de toiture et fouilles ou terrassements non compris.

1 bouteille de purge amortisseur pour l'échappement, avec sa tuyauterie et robinetterie.

3 purges pour machine, tuyaux en cuivre rouge.

Calorifuge sur toutes les canalisations de vapeur vive comprises dans le présent devis, en fossil méal.

Caniveaux avec revêtements en ciment pour le condenseur et pour tuyauteries d'arrivée et d'évacuation et câbles reliant la dynamo au tableau, avec cornières pour recevoir les tôles striées, tôles striées de 8 m/m d'épaisseur comprises. (*Les caniveaux n'étant compris que dans la salle des chaudières et des machines*).

2.750

340

Fr. 700

Salle des Machines. — Machine dynamo condenseur.

1 ensemble électrogène, composé d'une machine à vapeur « Willans », modèle 2^m Compound, sans transfert, avec détente variable à la main, accouplée rigidement sur basse métallique, combinée à une dynamo à courant continu, système Brown Boverie et C^{ie}, de 35 kilowatts sous 110/120 volts, compris boulons de fondations.

Fr. 12.200

1 condenseur « Ledward » n° 4 avec clapet de retenue, vanne à 3 voies, permettant l'évacuation facultative à l'air libre et une tuyauterie en acier, raccordant le condenseur à la machine.

Fr. 1.070

1 système amortisseur composé de 2 tapis en fibre de noix de coco, deux séries de madriers et une feuille de zinc pour éviter les infiltrations d'huile. Fr. 350

1 bloc de fondations pour le groupe électrogène, étant donné que le bon sol se trouve au plus à 1^m25 en contre-bas du sol de la salle des machines. Fr. 190

Emballage et transport du groupe électrogène, descente de ce groupe dans la salle des machines, à condition qu'une trappe soit établie sur la place d'environ 1^m45 sur 0^m80 et, si possible, exactement au-dessus de la salle des machines ; montage du groupe électrogène et présence du personnel pendant sept jours pour assurer la marche de ce groupe. Fr. 1.500

2° TABLEAU DE DISTRIBUTION

1 panneau en marbre blanc, avec encadrement en chêne ciré, sur lequel sont montés :

1° *Charge et décharge des accumulateurs.*

- 1 compteur Thomson 400 ampères 2 fils ;
- 1 ampèremètre courant continu de 200 A (survolteur) ;
- 1 ampèremètre courant continu (charge) ;
- 1 ampèremètre courant continu (éclairage) ;
- 1 voltmètre de 150 volts ;
- 1 commutateur bipolaire de voltmètre à deux directions ;
- 1 coupe-circuit bipolaire de 75 ampères (survolteur) ;
- 1 coupe-circuit bipolaire de 100 ampères (charge) ;
- 1 coupe-circuit bipolaire de 200 ampères (décharge) ;
- 1 interrupteur bipolaire de 100 ampères ;
- 1 interrupteur bipolaire de 200 ampères ;
- 1 indicateur de sens du courant ;
- 1 réducteur double de 200 A 20 plots ;
- 1 disjoncteur de 100 A.

Montage et connexions des appareils sur le tableau. . .	Fr. 2.100
Connexions des accumulateurs au tableau et connexion des survolteurs au tableau.	Fr. 1.220

2° *Génératrice.*

- 1 commutateur tripolaire de 400 ampères à deux directions ;
- 1 compteur Thomson 400 ampères 2 fils ;
- 1 ampèrimètre de 400 ampères ;
- 1 voltmètre de 120 volts ;
- 1 commutateur bipolaire de voltmètre à 3 directions ;
- 1 interrupteur unipolaire de 400 ampères ;
- 1 coupe-circuit bipolaire de 400 ampères ;
- 1 rhéostat d'excitation.

3° *Arcs.*

- 6 interrupteurs unipolaires de 8 ampères ;
- 6 coupe-circuits bipolaires de 8 ampères ;
- 1 commutateur inverseur de poles de 25 ampères.

4° *Circuit de distribution.*

2 interrupteurs unipolaires de 20 ampères	} Couloir	
2 coupe-circuits bipolaires de 20 ampères		} Salle foyer
2 interrupteurs unipolaires de 40 ampères	} Général	
2 coupe-circuits bipolaires de 40 ampères		} Administration
	} Location	
	} Sous-sol	
2 interrupteurs unipolaires de 20 ampères	} Loges d'artistes	
2 coupe-circuits bipolaires de 20 ampères		}
2 interrupteurs unipolaires de 100 ampères	} Tableaux	
2 coupe-circuits unipolaires de 100 ampères		} de série
1 coupe-circuit unipolaire de 200 ampères		
Montage et connexions des appareils sur le tableau. . .	Fr. 2.200	

TABLEAU DU SECTEUR

1 panneau en marbre blanc avec encadrement en chêne ciré, sur lequel sont montés :

- 1 compteur Thomson 200 ampères 3 fils ;
- 1 interrupteur tripolaire 200 ampères ;
- 1 coupe-circuit 200 ampères ;
- 2 interrupteurs unipolaires de 10 ampères } Lampes de secours
- 2 coupe-circuits bipolaires de 10 ampères }
- Montage et connexions. Fr. 870

CONNEXION DE LA DYNAMO AU TABLEAU

- 15 mètres câble isolé de 212 m/m².
 - 15 mètres fil isolé 30/10.
 - Matériel d'attache et de soudure.
- } Fr. 180

CHAPITRE II

Installation des lampes.

LAMPES A ARC

12 lampes à arc de 8 ampères à point lumineux fixe marchant par 2 en tension sous 110 volts, durée 7 heures environ.

- 6 rhéostats de réglage ;
- 8 consoles en fer et cuivre ;
- 8 garnitures étanches avec globes ronds de 35 c/m grillagés, modèle ordinaire en tôle bronzée avec glissière ;
- 8 crochets isolants ;
- 4 globes ronds de 35 c/m grillagés ;
- 4 montures de globe modèle ordinaire en cuivre bronzé
- 4 crochets isolants. Fr. 2.675

CANALISATION

500 mètres de fil isolé de $25/10$;
250 mètres de moulure n° 2. Fr. 230

LAMPES A INCANDESCENCE

1° *Lampes de secours.*

42 lampes à incandescence de 10 bougies ;
42 douilles sans clé ;
18 coupe-circuits bipolaires ;
42 appareillages simples, comprenant une patère en bois ciré, 1 raccord, 1 griffe et 1 tulipe.

CANALISATION

25 mètres fil isolé série CVR 11 de $30/10$;
100 — câble isolé série CVR 14 de $10,8^m/m^2$;
25 — fil isolé CVR 11, de $22/10$;
25 — moulure n° 2 ;
50 — moulure n° 3 ;
Dérivation en fil isolé série CVR, 11.

2° *Lampes des couloirs, foyers, dégagements publics.*

79 lampes à incandescence de 10 ou 16 bougies ;
79 douilles sans clé ;
30 coupe-circuits bipolaires ;
10 interrupteurs pour une lampe ;
4 — pour deux lampes ;
69 appareillages simples, comprenant une patère en bois ciré, 1 raccord, 1 griffe et 1 tulipe.

Transformation de 2 torchères à 5 lampes avec raccords isolants et douilles sans clé isolées.

CANALISATION

70 mètres câble isolé CVR 14, $10,8^m/m^2$;
10 — — — $8^m/2$;
20 — fil isolé série CVR 11 de 30/10 ;
50 — moulure n° 3 ;
Dérivations en fils isolés série CVR 11, sous moulures en bois.

3° Administration, sous-sol du Théâtre.

130 lampes à incandescence de 10 ou 16 bougies ;
130 douilles sans clé ;
30 coupe-circuits bipolaires ;
20 interrupteurs pour une lampe ;
8 — — — 2 à 5 lampes ;
1 — — — 8 lampes ;
57 appareillages simples comprenant 1 patère en bois ciré, 1 raccord,
1 griffe, 1 tulipe.
22 réflecteurs pour orchestre, peints en blanc à l'intérieur et bronzés
à l'extérieur avec le bras et douille pour porter le réflecteur ;
50 appareillages, comprenant 1 patère en bois, 1 raccord, 1 griffe,
1 protecteur métallique, 1 lampe portative de bureau avec 1^m50 de fil
souple et 1 prise de courant en bois.

CANALISATION

100 mètres de câble isolé, série CVR 14, de $38^m/m^2$.
100 — — — série CVR 14, de $25^m/2$.
50 — — — série CVR 11, de 30/10.
50 mètres, moulure n° 9.
50 — — — n° 4.
25 — — — n° 3.
Dérivation en fil isolé, série CVR 11, sous moulures en bois.

4° Loges d'artistes.

- 46 lampes à incandescence de 16 bougies ;
- 46 douilles sans clé ;
- 28 coupe-circuits bipolaires ;
- 10 interrupteurs pour une lampe ;
- 18 — — pour deux lampes ;
- 10 appareillages, comprenant : 1 patère en bois, 1 raccord, 1 griffe, 1 tulipe ;
- 36 appareillages, comprenant : 1 patère en bois, 1 applique, 1 griffe et 1 tulipe.

CANALISATION

- 220 mètres câble isolé, série CVR 14, de 15 m/m² ;
- 10 — — — — — 10 m/m² ;
- 10 mètres fil isolé, série CVR, de 30/10 ;
- 115 mètres de moulure n° 4 ;
- 5 — — moulure n° 3 ;
- Dérivation en fil isolé, série CVR 11, sous moulures.

CANALISATION AU TABLEAU DE SCÈNE

- 160 mètres câble isolé de 105 m/m², série CVR 14 ;
- 80 — — moulure n° 7.

CANALISATION DE LA SCÈNE

- 300 mètres fil isolé, série CVR, 11, de 22/10 ;
- 150 — — moulure n° 2 ;
- 200 — — fil isolé, série CVR 11, de 30/10 ;
- 100 — — moulure n° 3 ;
- 30 — — câble isolé, 8 m/m ;
- 15 — — moulure n° 3 ;
- 50 — — fil isolé CVR 11, de 30/10 ;
- 25 — — moulure n° 3 ;

80 prises câble isolé, série CVR 14, de 10,8 m/m ;

40 — moulure n° 4.

4 prises de courant pour projecteurs.

CIRCUITS GIRANDOLES

48 lampes à incandescence de 16 bougies ;

48 douilles sans clé isolées ;

8 raccords isolants ;

8 coupe-circuits bipolaires.

CANALISATION

105 lampes à incandescence de 16 bougies ;

93 douilles sans clé ;

12 douilles sans clé isolées ;

38 coupe-circuits bipolaires ;

9 appliques à 5 lampes style Louis XIV, décor verni, or mat et bruni, garnies de porte-coupes et de coupes en cristal taillé ou de fantaisie ;

6 appliques comme ci-dessus, mais disposées pour 6 lumières.

Modification de deux girandoles à 6 lampes comprenant les raccords isolants.

CANALISATION

Circuit lustre.

120 mètres de câble de 20 m/m ;

60 — de moulure n° 4 ;

80 lampes à incandescence ;

80 douilles sans clé isolées ;

Transformation du lustre.

Total du chapitre lampes à incandescence. . . Fr. 9.875

PROJECTEUR DE LA SALLE

- 80 mètres de câble de 10,8^m/^m₂ ;
- 2 — fil souple à deux conducteurs ;
- 40 — mètres moulure n° 4 ;
- 1 prise de courant ;

PROJECTEURS

5 projecteurs de 20 ampères avec rhéostats de réglage
et coupe-circuit Fr. 1.610

TABLEAU DE SCÈNE

Le jeu d'orgue serait composé d'un tableau en marbre blanc de 2^m sur 1^m50, sur lequel seraient montés les appareils suivants :

- 2 circuits à effets pour les portants ;
- 3 — les herses de 24 lampes ;
- 3 — les herses de 12 lampes ;
- 2 — la rampe.

Chacun de ces circuits comprend un commutateur à volant de 25 touches.

1 coupe-circuit unipolaire sur le pôle commun et un coupe-circuit pour chaque division de circuit, savoir :

- 6 par circuit de portants ;
- 2 — de herse ;
- 1 — de rampe.

De plus, chacun de ces coupe-circuits sera muni d'un interrupteur à rupture brusque. Chaque commutateur de rhéostat sera surmonté d'un pignon d'angle. Un arbre passera devant chaque commutateur, et sur cet arbre joueront des pignons mobiles formant embrayage et commandés par un petit levier.

A l'extrémité de cet arbre se trouvera un volant permettant d'entraîner le tout. Les résistances seront placées derrière le tableau.

La saillie totale ne dépassera pas 30 centimètres. Les connexions seront faites derrière le tableau et montées sur un pôle commun et sur deux barres pour permettre la distribution, soit à deux fils, soit à trois fils, la commutation se faisant au tableau de distribution de la salle des machines.

En plus des 10 circuits à effet, seraient placés sur le tableau :

- 3 départs pour circuits de girandoles ;
- 2 — — de lustres ;
- 5 — — de projecteurs ;
- 1 — — des lampes d'orchestre ;

Non compris la passerelle et l'escalier d'accès . . . Fr. 4.000

APPAREILLAGE DE SCÈNE

2 rampes d'avant-scène, longueur 5^m50, disposées pour 3 rangées de lampes, peinture grise à l'extérieur et blanc mat à l'intérieur ;

108 douilles sans clé, 36 lampes blanches de 16 bougies, 36 bleues, 36 rouges ;

12 portants de coulisses en bois rainé sur les côtés, avec recouvrement pour le passage des fils, crochets d'attache et cône en métal dans le haut, armature en fer dans le bas, décor peinture grise ;

108 douilles sans clé avec protecteurs ;

36 lampes blanches à 16 bougies ;

36 bleues ;

36 rouges ;

Fil souple à deux conducteurs sous gaine en cuir.

PRISES DE COURANT

Modifications de 3 herse comprenant les moulures, douilles, raccords, 24 lampes blanches de 16 bougies, 24 bleues, 24 rouges, interrupteurs, coupe-circuits, fils souples à deux conducteurs sous cuir.

Modification de 3 herse comprenant les moulures, douilles, raccords, 12 lampes blanches de 16 bougies, 12 bleues, 12 rouges, interrupteurs, coupe-circuits, fil souple à deux conducteurs sous gaine de cuir.

2 trainées à 15 lampes de 16 bougies complètes avec moulures, douilles sans clé, lampes de 16 bougies, interrupteur, coupe-circuit, prise de courant et fil souple sous gaine de cuir	Fr. 7.100
Raccords de plâtre et de peinture comme indiqué au cahier des charges. Emballage, transport et montage. . .	Fr. 5.400
Montage, emballage et transport du tableau des accumulateurs	Fr. 350
Un survolteur de 45 volts et 100-110 ampères pour la charge des accumulateurs	Fr. 2.100

RÉCAPITULATION

Générateurs	Fr. 12.310
Machine, dynamo et condenseur	Fr. 21.780
Tableaux et connexions.	
Lampes à arc	Fr. 2.905
Lampes à incandescence.	Fr. 9.875
Projecteurs.	Fr. 1.610
Tableau de scène, appareillage de scène, prise de courant	Fr. 11.100
Raccords de plâtre et de peinture, emballage des appareils, lampes, tableaux, etc..., transport et montage . .	Fr. 5.750
Survolteur	Fr. 2.100
Total net.	Fr. 67.430

Soixante-sept mille quatre cent trente francs.

Paris, le 5 juillet 1897.

Établissements J.-J. Heilmann. Société industrielle des Moteurs électriques et à vapeur, 38, rue Laborde, Paris.

P. P^{ON} DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ,

Le Secrétaire général,

R. SCHMIDT.

Enregistré à Lille, le 15 décembre 1897, f^o 141, case 5. Reçu trois francs soixante-quinze centimes.

WEILL.

**CONVENTION COMPLÉMENTAIRE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS
J.-J. HEILMANN**

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de Lille, agissant au nom de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 août 1897, sous réserve de l'approbation, tant de ladite délibération que des présentes, par l'autorité supérieure,

Et les établissements J.-J. Heilmann (Société industrielle des Moteurs électriques et à vapeur), société anonyme au capital de cinq millions, ayant son siège social à Paris, rue Delaborde, 38, représentée par M. J.-J., HEILMANN, son administrateur délégué,

Il a été fait la convention suivante, modifiant une première convention en date du 8 juillet 1897 :

La Ville de Lille s'étant vu contester, par la Compagnie concessionnaire de l'éclairage public par le gaz, le droit d'éclairer elle-même ses établissements communaux, tels que le Théâtre, ne pouvait espérer obtenir de l'autorité supérieure l'approbation du traité passé entre elle et les établissements J.-J. Heilmann.

Et eût-elle obtenu cette approbation, elle ne pouvait risquer de perdre les sommes importantes consacrées à l'établissement d'une usine génératrice d'électricité, dans le cas où les tribunaux auraient donné gain de cause à la Compagnie du Gaz.

D'ailleurs, la Compagnie du Gaz consentait à engager le procès à raison d'un essai de moindre importance dans un autre établissement communal.

Dans ces circonstances, la Municipalité de Lille décida que, tout en réclamant des tribunaux la reconnaissance de son droit d'éclairer comme elle l'entend ses établissements communaux, elle assurerait l'éclairage

électrique du Théâtre au moyen d'un accord provisoire avec la Compagnie du Gaz.

Cet accord a été réalisé : la Compagnie du Gaz s'est engagée à fournir l'énergie électrique jusqu'à l'issue du procès à intervenir, la Ville ayant le droit incontesté d'établir dans son immeuble telle canalisation qui lui convient.

Ce exposé :

Les établissements J.-J. Heilmann consentent à ajourner, jusqu'à l'issue dudit procès, la construction de l'usine génératrice d'électricité qui devait être établie dans la voie publique derrière le Théâtre, sauf à exécuter tous les aménagements intérieurs, aussitôt après l'approbation des présentes par l'autorité supérieure.

En conséquence, le devis des travaux, établi à la date du 5 juillet 1897, sera limité aux articles ci-après :

Tableau de distribution	Fr. 1.600
Lampes à arc	Fr. 2.905
Lampes à incandescence.	Fr. 9.875
Projecteur de la salle	Fr. 1.610
Tableau de scène.	Fr. 4.000
Appareillage de scène	Fr. 7.100
Transports, emballages, raccords, montage	Fr. 5.750
<hr/>	
Total, trente-deux mille huit cent quarante francs	Fr. 32.840
<hr/> <hr/>	

Le paiement intégral de la somme ci-dessus aura lieu dans les huit jours qui suivront la réception des travaux, cette réception devant se faire dans le mois qui suivra la terminaison du montage.

Fait triple à Lille et à Paris, le 7 août 1897.

Enregistré à Lille, le 15 décembre 1897, folio 141, case 4. Reçu quatre cent dix francs cinquante centimes.

WEILL.

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE CONTINENTALE
DU GAZ

Entre M. DELORY, Maire de la Ville de Lille, agissant en cette qualité.

D'une part.

Et la Compagnie impériale et continentale du Gaz, dont le siège est à Londres, ici représentée par M. Édouard MELON, ingénieur-directeur des usines de Lille, laquelle élit domicile rue Thiers, n° 1.

De seconde part.

A été exposé et convenu ce qui suit :

La Ville de Lille et la Compagnie Continentale du Gaz sont actuellement en désaccord au sujet de l'éclairage par l'électricité du Théâtre municipal, la Ville prétendant avoir le droit d'effectuer cet éclairage par elle-même, la Compagnie prétendant, au contraire, qu'aux termes de l'article 31 de son cahier des charges c'est à elle que la Ville doit s'adresser pour cet éclairage, l'article 64 réglant les prix et conditions de l'éclairage si la Ville veut adopter l'électricité.

Les parties ont l'intention de porter la question devant les tribunaux compétents.

En cet état, les parties se sont rapprochées et, tous droits et moyens réservés, elles ont fait entre elles la convention provisoire suivante :

ARTICLE PREMIER.

La Compagnie Continentale du Gaz fournira à la Ville de Lille, par elle-même ou par un sous-traitant, le courant électrique nécessaire pour éclairer le Théâtre municipal de Lille.

La Compagnie fera les travaux, posera et entretiendra les conducteurs jusqu'au parement extérieur du mur du Théâtre; tous les travaux intérieurs, les fils conducteurs et les appareils d'éclairage seront faits, établis et entretenus par la Ville de Lille et à ses frais.

L'éclairage sera fourni trente jours après l'avis donné par la Ville de Lille à la Compagnie que la délibération du Conseil municipal approuvant le présent contrat est devenue exécutoire.

ARTICLE 2.

La Compagnie sera admise à surveiller les travaux d'installation intérieure et les acceptera lors de leur réception par la Ville.

Aucun changement ne pourra être apporté à la disposition intérieure de l'éclairage ou à la répartition de l'énergie électrique sans une déclaration préalable faite à la Compagnie.

La Compagnie, en prévenant l'Administration municipale, pourra faire visiter par ses ingénieurs l'installation intérieure quand elle le jugera convenable.

ARTICLE 3.

La canalisation extérieure alimentant la canalisation intérieure, dite de secours, devra être indépendante de la canalisation générale du Théâtre, afin que, en cas d'extinction totale, la salle et les dégagements ne soient pas plongés dans l'obscurité.

Le nombre des lampes dites de secours est de soixante-deux.

Si la Compagnie jugeait nécessaire, pour assurer cette indépendance, d'installer au Théâtre des accumulateurs, la Ville devra mettre le local nécessaire à sa disposition. En cas d'extinction sur un pont, l'éclairage de la scène et de secours devra pouvoir être reporté sur l'autre pont.

ARTICLE 4.

Le courant électrique sera livré aux compteurs.

La Compagnie fera établir les compteurs de son choix.

La vérification contradictoire des compteurs pourra être faite par la Ville ou la Compagnie chaque fois qu'elles le désireront, la Compagnie s'engageant à mettre à cet effet son laboratoire à la disposition de la Ville.

Le prix mensuel de location, comprenant l'entretien du compteur, est de :

CALIBRE	PRIX MENSUEL
5.000 watts.	4 francs
50.000 watts.	10 —

La tolérance en plus ou en moins est fixée à cinq pour cent.

ARTICLE 5.

Il sera placé, aux frais de la Ville, un voltmètre enregistreur dont les feuilles seront collectionnées par l'électricien chargé de l'éclairage du Théâtre.

Cet appareil devra être accepté par la Compagnie et sera vérifié à la demande des parties quand il sera jugé nécessaire.

ARTICLE 6.

La Ville aura à l'intérieur du Théâtre la libre disposition de son courant et pourra l'employer à tel usage qu'il lui plaira.

ARTICLE 7.

Le mode de paiement de l'énergie électrique dépensée aura lieu suivant les règles ordinaires de la comptabilité de l'éclairage public.

ARTICLE 8.

La Compagnie assure l'éclairage électrique du Théâtre par un courant minimum de 112 volts et maximum de 117 volts, mesurés aux coffrets d'entrée.

ARTICLE 9.

La Compagnie s'engage à fournir cette énergie électrique en tous temps et accepte les pénalités suivantes comme sanction immédiate, entre une heure avant la chute du jour et 1 heure du matin.

Pour toute différence de tension au-dessous du minimum de 112 volts ou au-dessus du maximum imposé, 117, indiqués par le voltmètre enregistreur, ayant duré plus de 15 minutes, une amende de un franc par volt et par quart d'heure entiers.

En cas d'extinction complète sur un des ponts, provenant du fait de la Compagnie, une amende de vingt francs.

En cas d'impossibilité de fournir le courant ou d'extinction totale du fait de la Compagnie et hors les cas de force majeure, une amende de cinq cents francs.

Sous réserve des droits du Directeur du Théâtre.

Les mêmes pénalités seraient appliquées si les mêmes accidents se produisaient au cours d'une représentation donnée dans la journée, et que la Compagnie eût été avisée de cette représentation, 24 heures à l'avance.

ARTICLE 10.

Le prix du kilowatt-heure, mesuré au compteur d'énergie électrique, sera le même que celui payé par la Ville pour l'éclairage public, fourni actuellement dans certaines rues de Lille, soit 0 fr. 50.

Dans le cas où la consommation annuelle du Théâtre municipal dépasserait trente mille kilowatt-heures, il serait fait, par la Compagnie Continentale, en fin d'année, une remise de dix pour cent sur les prix payés.

Dans le cas où la consommation annuelle dépasserait quarante mille kilowatt-heures, la remise en fin d'année serait de vingt pour cent.

ARTICLE 11.

La présente convention prendra fin trois mois après le jour où la décision judiciaire demandée par les parties sera passée en force de chose jugée, et, dans tous les cas, s'étendra, au moins, pour toute la durée de la saison théâtrale en cours.

ARTICLE 12.

Les difficultés que pourrait soulever le présent traité seraient soumises à l'arbitrage, chaque partie désignant son arbitre.

La présente convention sera soumise à l'approbation du Conseil municipal, elle sera exécutoire dans les délais fixés par la loi municipale.

Fait triple à Lille, le 5 août 1897.

Enregistré à Lille, le 15 décembre 1897, folio 141, case 6. Reçu six cent trente francs.

WEILL.

COMPAGNIE CONTINENTALE DU GAZ

(Établissement de Lille.)

Lille, le 1^{er} novembre 1897.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en examinant les conditions de fonctionnement de l'éclairage électrique du Théâtre, au point de vue du dernier paragraphe de l'article 3 du cahier des charges, nous avons reconnu que, lorsqu'il y aurait intervention des ponts, le compteur ne fonctionnerait plus; l'énergie dépensée ne serait donc plus enregistrée.

Il paraît donc nécessaire d'établir deux compteurs supplémentaires, un pour l'éclairage général, un pour le secours.

Mais cette installation entrainerait pour la Ville, non seulement des frais supplémentaires d'établissement, mais encore une double location en plus, soit 20 francs par mois pour les compteurs, qui n'auraient à fonctionner que dans le cas d'accident.

Nous avons tout lieu d'espérer que ces cas seront fort rares, et, dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous proposer de ne pas installer ces compteurs de secours et de décider qu'en cas d'arrêt du compteur principal, la consommation d'énergie électrique sera *payée à l'heure*.

A cet effet, on pourra déterminer, par une expérience d'un mois, la valeur moyenne de l'heure d'éclairage total du Théâtre. Quand il y aurait lieu à appliquer le prix de consommation à l'heure, par suite d'arrêt du compteur, on prendrait pour valeur de l'heure les trois quarts de la moyenne adoptée.

Veillez recevoir, etc.

E. MELON.

Cette proposition a été adoptée par le Maire, suivant lettre du 6 novembre 1897.

Théâtre. — Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le cahier des charges du Théâtre, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 mars 1897,

ARRÊTONS :

La Commission chargée de recevoir les artistes du Théâtre est composée comme suit, sous la présidence de M. le Dr DEBIERRE, Adjoint au Maire :

MM. RATEZ, Directeur du Conservatoire.

MELON, Directeur des Compagnies d'éclairage.

PAILLOT, Professeur à la Faculté des Sciences.

DAUFY, Négociant.

SAUVAGE, Architecte.

CARPENTIER, Professeur de chant.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Commission d'étude des eaux potables.

Par arrêté municipal du 19 octobre 1897, M. le Docteur CALMETTE, Directeur de l'Institut Pasteur, a été nommé membre de la Commission technique d'études des eaux potables, en remplacement de M. CHAPUY, démissionnaire.

Halle du Château. — Prix de location des étaux de poissonniers.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 octobre 1897, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 du même mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Les étaux de poissonniers à la Halle du Château seront donnés en location au taux annuel de 125 francs, à compter du 1^{er} janvier 1898.

ART. 2. — M. le Directeur des Finances et du Contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 6 octobre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

GODEFROY.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Marché. — Changement de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 91 et 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — En raison de la fête de la Toussaint, le marché aux bestiaux du lundi 1^{er} novembre est remis au mardi 2 novembre.

ART. 2. — M. le Directeur de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 25 octobre 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

Police de la voie publique. — Marchands ambulants.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97 ;

Les articles 157, 162 et 163 du règlement municipal de police de la voie publique, lesquels articles seront abrogés par la mise en vigueur du présent arrêté,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Toute voiture de colporteur, vendant sa marchandise sur la voie publique, doit porter sur le côté gauche, et d'une manière apparente, une médaille avec un numéro d'inscription, qui lui sera délivrée à la Mairie (bureau des collecteurs).

Cette médaille ne fera pas double emploi avec la plaque indicative exigée par l'article 82 du règlement de police de la voie publique.

Cette médaille sera délivrée en échange d'une somme de UN franc, qui sera restituée au titulaire lors de la remise qu'il fera ultérieurement de sa médaille.

Les médailles sont individuelles, non transmissibles par location, vente, donation ou héritage et devront être rendues par les titulaires lorsqu'ils cesseront leur commerce.

A défaut par un titulaire de médaille d'exercer son commerce pendant six mois, il sera considéré comme l'ayant cessé.

Les colporteurs devront informer le bureau des collecteurs à la Mairie de leur changement d'adresse.

ARTICLE 2. — M. le Directeur du service de l'Alimentation et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 15 octobre 1897. Hôtel-de-Ville, le 8 octobre 1897.

Pour le Préfet du Nord :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

RICARD.

Kermesse du faubourg des Postes. — Changement de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

La pétition d'un grand nombre d'habitants du Faubourg-des-Postes,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Une deuxième kermesse aura lieu cette année au Faubourg-des-Postes, le 24 octobre 1897.

ART. 2. — La kermesse de ce quartier, qui avait lieu chaque année le deuxième dimanche du mois d'août, aura lieu, pour les années suivantes, le deuxième dimanche d'octobre.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué aux Fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 16 octobre 1897.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Société de Charité maternelle. — Compte moral pour 1896.

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames administrantes, 93 ; Dames honoraires, 260.

RECETTES ORDINAIRES

Cotisations	Fr.	8.775 »
Quêtes	Fr.	6.844 35
Arrérages de rentes sur l'État	Fr.	3.051 »
Rente BAILLON.	Fr.	15 30
		<hr/>
	Fr.	<u>18.685 65</u>

DÉPENSES ORDINAIRES

1,033 layettes ont été distribuées.	Fr.	18.148 10
Sage-femmes, berceaux garnis et secours en argent.	Fr.	17.924 50
Frais d'administration	Fr.	834 15
		<hr/>
	Fr.	<u>36.906 75</u>

Le déficit était de. Fr. 18.221 10

Il a été couvert par les ressources ci-après :

Reliquat de l'exercice 1895	Fr.	901 64
Don des héritiers de M ^{me} LOYER	Fr.	1.000 »
» par l'Usine de Fives	Fr.	200 »
» par M. DUJARDIN, constructeur	Fr.	100 »
» par divers anonymes	Fr.	400 »
Prélèvement au Crédit du Nord.	Fr.	585 45
» à la Banque du Nord et du Pas-de-Calais	Fr.	17.000 »
		<hr/>
	Fr.	<u>20.187 09</u>
En caisse au trésorier	Fr.	1.965 99
		<hr/>
	Fr.	<u>18.221 10</u>

Œuvre des Invalides du travail. — Compte moral 1896.

RECETTES

Rentes sur l'État 3 0/0	Fr. 19.325 »
Subside de la Ville de Lille	Fr. 1.000 »
Quête à la messe annuelle.	Fr. 804 92
Intérêts sur dépôts	Fr. 94 40
	<hr/>
	Fr. 21.224 32
	<hr/>

DÉPENSES

Secours temporaires	Fr. 3.030 »
145 secours viagers	Fr. 19.412 25
Frais divers	Fr. 184 50
	<hr/>
	Fr. 22.626 75
	<hr/>

CAISSE

En caisse au 1 ^{er} janvier 1896	Fr. 6.712 25
Don des héritiers de M. VAN DE WEGHE	Fr. 10.000 »
	<hr/>
	Fr. 16.712 25
Achat de rente	Fr. 10.003 25
Déficit de l'exercice.	Fr. 1.402 43
	} 11.405 68
	<hr/>
En caisse au 31 décembre 1896.	Fr. 5.306 57
	<hr/>

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1896).

Livrets.

Au 1 ^{er} janvier 1896		37.298
Ouverts pendant l'année.	2.893	} 3.019
Ouverts par transfert.	126	
Ensemble.		<u>40.317</u>
Il en a été soldé		2.578
Reste au 31 décembre.		<u>37.739</u>
Augmentation.		441

Numéraire.

RECETTES

Il était dû au 1 ^{er} janvier 1896.		21.608.668 64
Reçu par 20.504 dépôts.		3.430.203 83
— 126 transferts.		100.474 05
— 98 arrérages de rente		1.007 50
Intérêts capitalisés sur livrets soldés.		18.978 71
Intérêts alloués aux déposants.		610.667 07
Recette au 31 décembre 1896		<u>25.770.019 80</u>

DÉPENSES

12.876 remboursements en numéraire		4.219.432 78
101 — par échéance trentenaire		1.455 70
63 — par transfert		41.767 40
22 achats de rentes d'office		14.770 14
31 achats de rente demandés		36.528 96
5 achats de rente pour prescription.		914 05
Ensemble.		<u>4.314.869 03</u>
Solde dû au 31 décembre 1896.		21.455.150 77
Il était dû au 1 ^{er} janvier 1896.		<u>21.608.688 64</u>
Différence en moins.		<u>153.537 87</u>
Moyenne des versements		167 29
Moyenne des retraits		326 89

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1^{er} janvier, la caisse possédait :

Fonds de dotation.	1.469.864 58
Fonds de prévoyance	36.851 13
Total.	<u>1.506.715 71</u>

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61.	18.437 »
Souscriptions, dons et legs	» »
Boni sur déchéances	1.455 70
Différence d'intérêts.	48.434 29
Intérêts des fonds de dotation.	43.759 73
Ensemble.	<u>112.086 72</u>

A déduire :

Frais généraux.	31.533 16
Pension MONTAGNE	233 33
Ensemble.	<u>31.766 49</u>

Les fonds de dotation et de prévoyance sont, au 31 décembre. 1.587.035 94

Il est représenté comme suit :

Caisse des dépôts.	1.147.290 22
En caisse.	4.053 65
Rentes sur l'Etat	393.425 61
Immeuble.	40.000 »
Mobilier	2.266 46
Total égal.	<u>1.587.035 94</u>

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier	2.624	361	417.078 05	3.243	253	607.262 91
Février	2.208	347	434.193 56	2.040	228	488.691 38
Mars	2.005	295	383.353 86	1.529	361	472.735 89
Avril	1.811	211	276.662 12	824	195	319.555 80
Mai	1.493	223	251.999 59	563	126	246.909 53
Juin	1.313	192	267.873 04	793	199	361.686 80
Juillet	1.642	193	267.519 20	714	229	318.850 74
Août	1.956	442	308.769 87	814	287	290.174 39
Septembre	1.284	194	230.829 93	578	153	314.446 61
Octobre	1.541	168	229.332 38	674	196	308.652 25
Novembre	1.454	238	270.182 57	571	151	259.356 18
Décembre	1.397	155	212.869 92	755	200	326.646 55
TOTAUX	20.728	3.019	3.550.664 09	13.098	2.578	4.314.869 03

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS	MOYENNE
de 20 francs et au-dessous	9.250	121.751 43	13 17
de 21 à 100 francs	6.743	330.410 05	49 »
de 101 à 200 »	3.502	515.020 30	147 06
de 201 à 500 »	4.276	1.381.541 27	323 09
de 501 à 1000 »	4.072	2.901.915 20	712 65
de 1001 à 1500 »	3.357	3.860.775 18	1.150 »
de 1501 à 2000 »	3.327	5.812.051 06	1.747 »
de 2001 et au-dessus, passibles de réduction	3.184	6.425.712 20	2.018 13
non passibles de réduction	23	105.974 08	3.784 78
TOTAUX	37.739	21.455.150 77	568 50

Livrets par professions de déposants.

	HOMMES	FEMMES
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	—	—
	240	220
Journaliers et ouvriers agricoles	132	130
Ouvriers d'industrie	274	231
Domestiques.	86	295
Militaires et marins	12	»
Employés	70	29
Professions libérales	27	14
Propriétaires, rentiers et personnes sans pro- fession	59	295
Mineurs sans professions	382	394
Sociétés.	3	»
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	1.285	1.608
	<hr/>	<hr/>
Ensemble.	2.893	

Portefeuille.

Inscription de rente en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier 1896	67
Achetées d'office.	38
Achetées sur demande.	20
Parvenues par transfert	9
	<hr/>
	134
Retirées	68
Déposées à la Caisse des consignations.	»
	} 68
	<hr/>
Au 31 décembre 1896	66
appartenant à 54 déposants.	
Comptes atteints de déchéance	18
141 comptes s'élevant à.	8.842' 34
40 remboursés.	7.386 64
	<hr/>
101 reliquats acquis.	1.455' 70

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1896.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1896			ADMIS		TOTAUX	SORTIS		DÉCÈS		TOTAUX	RESTANT au 31 Décembre 1896			DÉPENSES Intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
Trouvés....	8	3	11	2	»	13	2	»	2	»	4	6	3	9	1.867 67
Abandonnés	300	300	600	128	107	835	86	69	26	22	203	316	316	632	99.611 63
Orphelins...	139	117	256	13	19	288	21	14	3	5	43	128	117	245	31.700 64
TOTAUX..	447	420	867	143	126	1136	109	83	31	27	250	450	436	886	133.179 94

HOSPICE GÉNÉRAL

CATÉGORIES		au 1 ^{er} Janvier 1896	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1896	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne	o/o de mortalité
VIEILLARDS	Hommes. . . .	572	120	692	29	88	117	575	209879	573.49	12.71
	Femmes. . . .	332	67	399	20	52	72	327	119925	327.66	13.03
INCURABLES	Hommes. . . .	411	38	149	20	17	37	412	39853	108.88	11.40
	Femmes. . . .	82	24	106	12	11	23	83	30340	82.89	10.37
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes. . . .	104	45	149	9	18	27	122	40580	110.87	12.08
	Femmes. . . .	46	15	61	4	9	13	48	17739	48.46	13.11
ENFANTS MALADES ET BLESSÉS	Garçons. . . .	»	82	82	64	18	82	»	1890	5.16	21.95
	Filles.	»	63	63	41	21	62	1	1875	5.12	34.28
TOTAUX. . .		1247	454	1701	199	234	433	1268	462081	1262.53	13.75

HOSPICES COMTESSE & GANTOIS

COMTESSE.	Hommes. . . .	108	34	142	9	23	32	110	39450	107.79	16.20
	Garçons. . . .	79	12	91	13	1	14	77	28585	78.10	1.10
TOTAUX. . .		187	46	233	22	24	46	187	68035	185.89	10.30
GANTOIS.	Femmes. . . .	186	27	213	7	19	26	187	68335	186.71	8.92
TOTAUX. . .		373	73	446	29	43	72	374	136370	372.60	9.64

HOSPICES STAPPAERT & VIEUX-MÉNAGES

STAPPAERT.	Orphelines. . .	81	17	98	11	»	11	87	31363	85.81	»
VIEUX-MÉNAGES	Hommes. . . .	46	8	54	4	3	7	47	17034	46.54	5.55
	Femmes. . . .	47	9	56	6	3	9	47	16909	46.20	5.36
TOTAUX. . .		93	17	110	10	6	16	94	33943	92.74	5.45

Population et Mortalité
HOPITAL DE LA CHARITÉ

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1896	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1896	Nombre annuel de journées	Moyenne d'urne	Durée moyenne de séjour	o/o de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	80	1142	1222	993	139	1132	90	29902	81.7	24.47	11.37
		Blessés	56	723	779	706	24	730	49	21239	58.»	27.14	3.08
	FEMMES	Fiévreuses.	63	770	833	685	86	771	62	21808	59.5	26.18	10.32
		Blessées.	44	656	700	623	32	655	45	19062	52 »	27.23	4.57
ENFANTS	Garçons	6	36	42	36	3	39	3	1248	3.4	29.71	7.12	
	Garçons au sein	1	28	29	25	1	26	3	376	1.»	12.96	3.45	
	Filles.	2	24	26	20	1	21	5	1426	3.9	54.85	3.84	
	Filles au sein	5	37	42	35	2	37	5	603	1.6	14.36	4.76	
	Femmes	21	877	898	870	3	873	25	8798	24.»	9.81	0.33	
MATERNITÉ	Garçons	7	386	393	341	47	388	5	2642	7.2	6.72	11.96	
	Filles	6	366	372	332	32	364	8	2710	7.4	7.23	8.17	
Voyageurs indigents.			»	25	25	22	2	24	1	651	1.7	26.04	8. »
MAISON DE SANTÉ	Hommes	14	81	95	75	9	84	11	4015	11.»	42.26	9.47	
	Femmes	8	91	99	80	13	93	6	3150	8.6	31.82	13.13	
PAVILLONS D'ISOLEMENT	Hommes	»	2	2	1	1	2	»	7	»	3.5 0	50. »	
	Femmes	»	10	10	10	»	10	»	159	0 4	15.90	»	
TOTAUX.			313	5254	5567	4854	395	5249	318	117796	321.4	21.16	7. »

HOPITAL SAINT-SAUVEUR

CATÉGORIES			au 1 ^{er} Janvier 1896	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1896	Nombre annuel de journées	Moyenne diurne	Durée moyenne de séjour	% de mortalité
ADULTES	HOMMES	Fiévreux	42	524	566	442	82	524	42	13018	35.56	23. »	14.48
		Blessés	36	507	543	470	30	500	43	13343	36.45	24.57	5.52
		Vénéériens	30	327	357	332	3	335	22	8133	22.22	22.78	0.84
		Aliénés	4	140	144	125	12	137	7	1737	4.74	12.06	8.33
		Yeux	3	134	137	135	1	136	1	1652	4.51	12.05	0.72
	FEMMES	Fiévreuses.	32	378	410	315	61	376	34	9900	27.04	24.11	14.87
		Blessées.	17	291	308	270	13	283	25	7078	19.33	22.98	12.21
		Vénér. soumises.	11	115	126	114	»	114	12	3862	10.55	30.65	»
		Aliénées.	2	105	107	87	12	99	8	1383	3.77	12.92	11.21
		Vénér. non soum.	17	150	167	150	»	150	17	4984	13.61	29.84	»
ENFANTS	GARÇONS	Yeux	1	114	115	113	»	113	2	1377	3.76	11.97	»
		Fiévr. et blessés.	23	215	238	191	28	219	19	5383	14.70	22.61	11.76
	FILLES	Au sein	2	9	11	10	1	11	»	392	1.07	35.63	9.09
		Fiévr. et blessées.	12	162	174	142	21	163	11	3604	9.83	20.71	12.06
		Au sein	»	13	13	12	»	12	1	158	0.43	12.15	»
MATERNITÉ	Femmes	»	1	1	1	»	1	»	8	0.02	8. »	»	
	Nouveau-nés.	»	4	4	1	2	3	1	20	0.05	5. »	50. »	
Voyageurs indigents.			»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.			232	3189	3421	2910	266	3176	245	76032	207.64	22.22	7.77

**Mouvements de la population et de la mortalité
par mois.**

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hôpital de la Charité.													
Admissions	435	426	523	422	433	445	439	461	420	451	413	396	5254
Guérisons	376	384	464	435	410	399	418	424	421	386	355	382	4854
Décès	27	32	25	34	37	43	37	28	31	34	38	29	395
Hôpital Saint-Sauveur.													
Admissions	314	302	303	232	243	259	301	233	203	251	246	302	3189
Guérisons	248	270	522	73	199	230	260	258	187	180	217	266	2910
Décès	32	27	20	18	25	15	21	10	16	18	27	28	266
Hospice Général.													
Admissions	37	23	29	23	31	27	25	20	10	13	29	42	309
Sorties	7	8	11	11	5	12	5	5	5	3	8	14	94
Décès	25	22	17	20	20	11	8	8	9	20	18	17	195
Hospice Comtesse.													
Admissions	2	5	10	1	6	4	1	4	3	2	1	7	46
Sorties	1	3	5	»	3	1	2	1	1	1	1	3	22
Décès	1	6	3	1	4	»	2	1	»	2	2	2	24
Hospice Gantois.													
Admissions	2	3	»	»	2	4	4	2	3	3	1	3	27
Sorties	»	»	»	1	»	1	1	2	»	»	1	1	7
Décès	2	2	»	1	2	1	2	1	3	2	2	1	19
Hospice Stappaert.													
Admissions	»	»	2	1	2	1	1	3	»	2	»	2	14
Sorties	»	1	»	1	1	»	2	1	»	1	1	3	11
Décès	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice des Vieux-Ménages (Fois Baës).													
Admissions	»	2	»	3	»	1	»	»	»	4	2	5	17
Sorties	2	»	»	2	»	»	»	»	2	»	1	3	10
Décès	»	»	1	»	»	»	»	»	2	1	2	»	6

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1895	1896	en plus	en moins
Hôpital de la Charité	2 51	2 51	»	»
— Saint-Sauveur	2 75	3 18	0 43	»
Hospice des Vieux-Ménages . . .	1 13	1 12	»	0 01
— Général	0 84	0 82	»	0 02
— Comtesse	1 41	1 44	0 03	»
— Gantois	1 06	1 »	»	0 06
— Stappaert	1 47	1 32	»	0 15
Maison de santé	6 01	5 67	»	0 34
Pavillons d'isolement	476 19	30 27	»	445 92

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.
Statistique pour 1896.

	MONT-DE-PIÉTÉ, Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	52.665	528.485 50	4.435	40.449
— auxiliaire	52.756	251.639	4.041	36.324
Commissionnaires	42.586	243.951	—	—
TOTAL	148.007	1024.075 50	8.476	76.743
Renouvellements	15.767	309.948 50	3.388	49.364
TOTAL GÉNÉRAL	163.774	1334.024	11.864	126.107
Valeur moyenne des prêts	—	8.44	—	10.90
Dégagements.				
Bureau principal	77.379	659.412	6.768	66.841
— auxiliaire	26.875	106.928	1.809	13.483
Commissionnaires	41.054	233.199 50	—	—
TOTAL	145.308	999.239 50	8.577	80.324
Dégagements par renouvellement . .	15.767	309.948 50	3.388	49.364
TOTAL GÉNÉRAL	161.075	1309.188	11.965	129.688
Valeur moyenne des retraits	—	8.12	—	10.90
Intérêts sur les dégagements	145.308	29.028 48	—	—
— renouvellements	15.767	22.848 65	—	—
— ventes	6.109	4.154 22	—	—
TOTAL	167.184	56.031 35	—	—
Ventes.				
Gages vendus	6.109	—	532	—
Capital prêté	—	50.842 50	—	4.870
Intérêts dus	—	4.154 22	—	—
Boni sur les gages	5.073	12.412 25	484	1.611 40
TOTAL	—	67.408 97	—	6.481 40
Gages rentrés aux appréciateurs . . .	623	6.091 65	44	460
— adjugés au prix des créances . . .	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	2.834	8.571 40	324	1.249 85
Bonis acquis à l'établissement	2.582	5.145 40	173	333 05
En magasin au 31 décembre	56.196	708.202	7.538	94.495
Fonds de dotation au 31 décembre . .	—	583.071 72	—	373.691 27
Rentes sur l'Etat (capital)	—	103.890 17	—	—

Recettes ordinaires.

Locations diverses	94.027 12
Rentes sur l'Etat et revenus d'obligations.	137.422 20
Rentes sur particuliers.	335 45
Revenus divers	7.061 52
Subside municipal pour besoins courants	296.296 25
— avec destinations spéciales	27.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	67.000 »
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	24.549 25
Produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	24.782 60
Produits divers	1.144 53

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argiles et de pierres	203 »
Graines et fumures	122 08
Dons et legs, capital	200 »
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés.	119.187 72
Recettes d'ordre	1.405 »
Recettes supplémentaires	44.599 91
	<hr/>
	845.336 63
	<hr/> <hr/>

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale.	37.098 21
Frais de régie des biens	43.417 15
Capitalisations d'arrérages	20.390 »
Frais de distribution de secours	52.698 29
Frais de secours médicaux	65.716 37
	<hr/>
A reporter.	219.330 02

Secours.

Report	219.330 02
Distributions stipulées par les donateurs	12.280 54
Fondations diverses, pensions, prébendes	18.594 70
Ecoles gratuites	1.499 92
Primes de propreté et de belle conduite	3.718 65
Emploi du produit des troncs, aumônes, quêtes, etc.	23.968 79
Pensions d'incurables et d'enfants indigents	14.461 91
Pain de ménage	210.512 84
Viande, bouillon et comestibles	16.999 22
Pièces d'hiver, vêtements.	33.292 12
Œuvre des lits en fer	1.286 20
Secours en argent	120.000 »
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité	5.711 10
Dépenses imprévues.	303 50
Lait non écrémé pour les enfants du 1 ^{er} âge.	18.296 54
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge	4.116 04

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'Etat	126.583 21
Emploi de dons et legs	200 »
Dépenses d'ordre	1.405 »
Dépenses supplémentaires	29.239 96
	<hr/>
	861.790 26
	<hr/> <hr/>

Dons et legs.

Legs fait aux pauvres de Lille par M. Louis-Désiré JONVILLE, décédé à Lille le 29 septembre 1896 (testament du 8 juin 1893).

Secours aux familles des soldats réservistes
et territoriaux. — Statistique pour 1896.

	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Célibataires	Mariés	Célibataires	Mariés
Secours de 0 fr. 50 . . .	2	—	—	—
— de 0 fr. 75 . . .	2	2	—	—
— de 1 fr.	64	93	21	65
— de 1 fr. 25 . . .	—	13	—	3
— de 1 fr. 50 . . .	—	122	—	92
— de 1 fr. 75 . . .	—	69	—	119
— de 2 fr.	—	35	—	106
— de 2 fr. 25 . . .	—	1	—	102
— de 2 fr. 50 . . .	—	—	—	43
— de 2 fr. 75 . . .	—	1	—	—
Refus		16		16

Dépense : 28,496 fr. 25.

Services municipaux. — Nominations.

ARRÊTÉ DU 2 OCTOBRE

Comptabilité MM. LEROY, Fernand, employé.

LÉFEBURE, Rodolphe.

NEVELLE, Louis-Alfred.

A compter du 1^{er} janvier 1897.

M. GOMBERT, Gaston-Adolphe.

A compter du 1^{er} octobre 1897.

ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE

Halles et Marchés. . . M. DEMEESTÈRE, Ernest-Jules, vérificateur
des denrées.

A compter du 16 octobre 1897.

Etat-Civil. — Délégations d'Adjoints.

M. GHESQUIÈRE, Adjoint, a été délégué pour la célébration des mariages le 2 octobre 1897.

M. HANNOTIN, Adjoint, a été délégué pour la célébration des mariages le 22 octobre.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1897

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

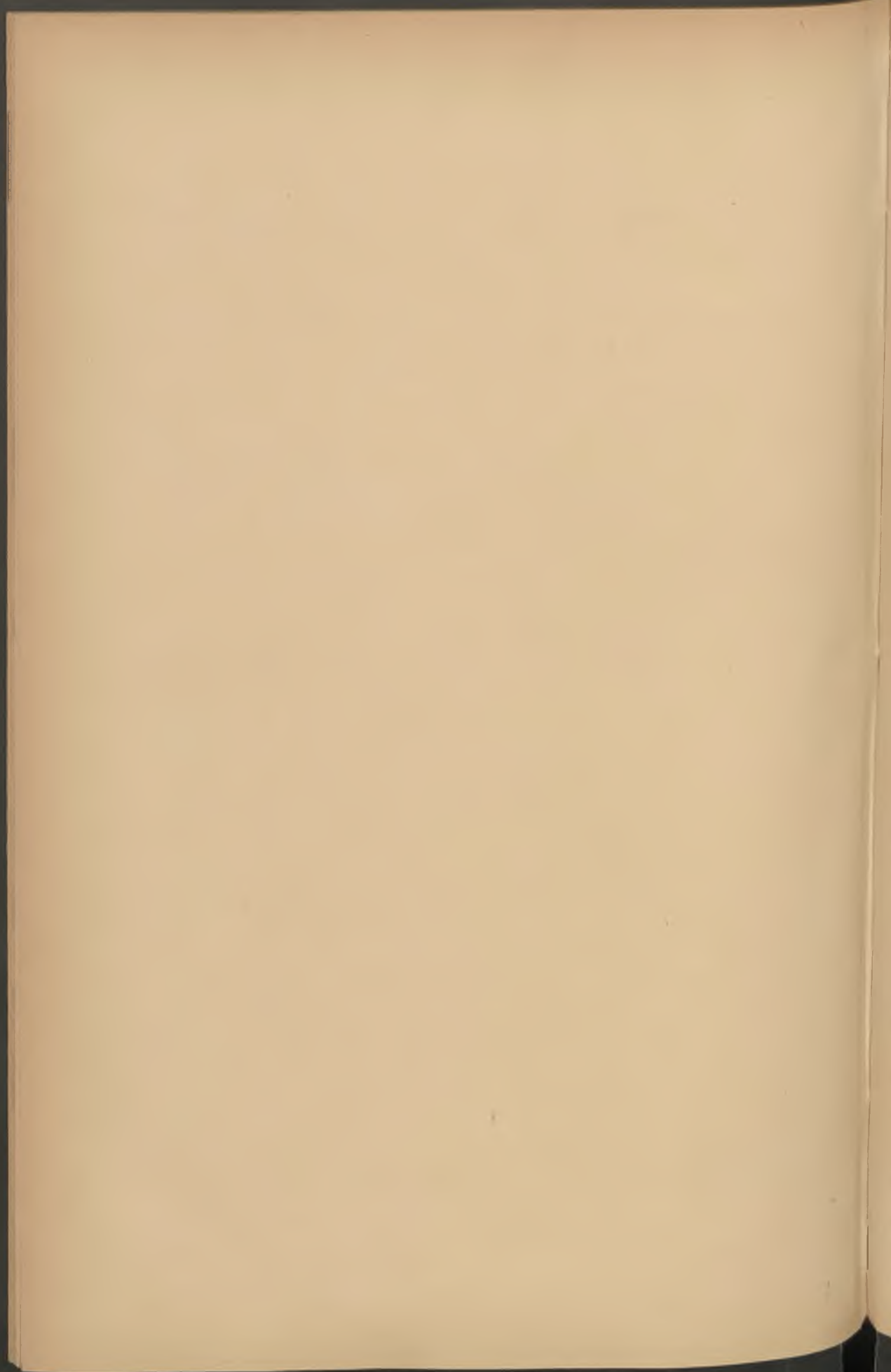
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la commune	PLACÉS dans la commune	
526	330	32	157	8	411	115	22	10	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	1	»	»	1
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	»	»	»	»	»
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie.—Croup.— Angine couenneuse	»	1	»	»	»	1
7	Phthisie pulmonaire	1	10	25	13	1	50
8	Méningite tuberculeuse	1	4	1	»	»	6
9	Autres tuberculoses	1	»	1	1	2	5
10	Cancer et autres tumeurs	»	1	»	6	11	18
11	Méningite simple	1	6	»	»	»	7
12	Congestion et hémorragie cérébrales	1	»	3	3	12	19
13	Paralysie sans cause indiquée	»	1	»	»	»	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	2	5	7
15	Maladies organiques du cœur	»	2	1	4	7	14
16	Bronchite aiguë	5	3	»	»	1	9
17	» chronique	»	»	1	2	8	11
18	Pneumonie. — Broncho-pneumonie	7	3	1	3	6	20
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	63	3	»	»	»	66
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	1	»	»	1
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	17	»	»	»	»	17
24	Sénilité	»	»	»	»	12	12
25	Suicides	»	»	»	»	1	1
26	Autres morts violentes	»	1	»	»	»	1
27	Autres causes de mort	10	5	9	17	22	63
28	Causes restées inconnues	»	»	»	»	»	»
	TOTAL DES DÉCÈS.	107	40	44	51	88	330





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :	Ouverture de crédits	746
—	Comptable spécial. Etat-civil	746
—	Emprunt 1860. 10 ^e tirage.	747
—	— Fixation du coupon.	748
Immeubles :	Achat d'immeubles pour l'agrandissement du Cimetière du Sud.	748
—	Vente de terrains. Boulevard Louis-XIV . . .	750
—	— Place Simon-Vollant . . .	750-751
—	— Rue Molière.	750
—	Vente d'arbres à Bénifontaine	751
Baux :	Prise en bail. Ecole. Maison rue Saint-Sébastien . .	752
—	— Dépôt de fumiers. Bureau de Bienfaisance	752
—	— Chemin de fer du Nord.	752
—	— Terrain militaire. Porte du Petit-Paradis	753
—	Locations temporaires de terrains communaux. . . .	753
Adjudications :	Décoration salle de mariages. M. TURCK. .	754
—	Impressions hors série. M. LAGRANGE. . .	754
Pont-de-Canteleu :	Réception de travaux	754
Distribution d'eau :	Canalisation. Rue Saint-Luc.	755
Cours de chauffeurs :	Professeur intérimaire.	757
Conservatoire :	Commission. M. DESROUSSEAUX	757
—	Jury d'examen. Nomination.	758
—	Professeur de trombone. Nomination . . .	760
Bibliothèque :	Règlement intérieur	789
Ecole des Beaux-Arts :	Règlement général	761
Services municipaux :	Nominations de personnel.	791-792
—	<i>Statistiques de travaux pour 1896 :</i>	
—	Secrétariat	792
—	Bourse du Travail	793
—	Contentieux.	793
—	Contributions et élections	794
—	Taxe sur les chiens. Recensement 1897	794
—	Cimetières	795
—	Comptabilité	796
—	Aliénés indigents.	796
État-civil :	Délégation d'Adjoint.	797
—	Statistique sanitaire du mois de novembre. . .	798

Ouvertures de crédits.

DÉCRET DU 6 NOVEMBRE

Subvention au Bureau de Bienfaisance Fr. 25.000

DÉCRET DU 16 NOVEMBRE

Frais de poursuites. Cotes irrécouvrables Fr. 860 80
Water-closets au Palais-Rameau. Fr. 3.885 03
Réparation du réservoir de la Louvière Fr. 15.000 »
Frais de procédure. Crédit supplémentaire. Fr. 3.000 »
Candélabres à gaz. Fr. 350 »
Water-closets au Théâtre Fr. 1.211 33
Frais d'achat de terrains. Crédit supplémentaire. Fr. 12.000 »
Bornes postales. Fr. 250 »
Achat de la collection BOULANGER Fr. 2.500 »
Projet de salle de mariages. M. TURCK Fr. 5.073 68
Logement de concierge au Jardin botanique Fr. 7.700 »
Gratification. M. DEFLANDRE Fr. 875 »

Comptable spécial. — État-Civil. M. FAVIER.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 2 août 1897 instituant M. FAVIER comptable pour l'achat du papier timbré nécessaire aux expéditions des actes de l'Etat-Civil, et de l'emploi du crédit ouvert au Budget pour faciliter le

mariage des indigents, lequel arrêté met à sa disposition un crédit total de 300 francs,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Le crédit mis à la disposition de M. FAVIER, pour ces deux services, est élevé à la somme totale de 500 francs.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Etat-Civil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 6 novembre 1897.

Hôtel-de-Ville, le 4 novembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : DEBIERRE, Adjoint.

GODEFROY.

Emprunt de 1890 (Loi du 10 août 1890). — 10^e tirage. —
5 Novembre 1897.

LISTE DES 87 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

57	1522	2050	4091	6107	6623	8228	9096	10071	11055	12151
67	1598	2189	4543	6212	7001	8230	9152	10360	11086	12219
433	1613	2377	4710	6218	7138	8589	9186	10471	11340	12382
465	1629	2461	5660	6464	7357	8652	9196	10549	11391	12535
1059	1783	2714	5726	6515	7362	8744	9270	10746	11624	12565
1192	1949	2718	5747	6549	7525	8840	9444	10799	11667	12734
1241	1961	3128	5863	6576	7674	8883	9739	10913	12087	12887
1375	2043	3509	5947	6582	7796	9093	10021	10917	12090	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 20, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. Elles auront droit en outre à un semestre d'intérêt.

Le paiement des obligations remboursables se fera contre remise du titre et à partir du 1^{er} décembre 1897, à Lille, au Crédit du Nord ; à Paris, chez M. P. Oppenheim et à la succursale du Crédit du Nord ; à Bruxelles, à la Banque de Bruxelles.

Les obligations sorties ne produiront plus d'intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Hôtel-de-Ville, le 5 novembre 1897.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Emprunt de 1890. — Fixation du coupon.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

En exécution de l'article XLIII du règlement de comptabilité publique annexé à la circulaire ministérielle du 25 août 1879,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — La valeur du coupon au 1^{er} décembre 1897, pour les obligations nominatives de l'emprunt de 6 millions de 1890, sera de 8 fr. 40, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu.

La valeur dudit coupon, pour les obligations au porteur, sera de 7 fr. 894, déduction faite de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu et du droit de transmission.

ART. 2. — M. le Receveur municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une expédition sera donnée au Crédit du Nord et à M. P. M. OPPENHEIM.

Hôtel-de-Ville, le 27 novembre 1897.

Le Maire de Lille,
Signé : WERQUIN, Adjoint.

Agrandissement du Cimetière du Sud. — Achat de terrains.

Suivant acte reçu par M^e MABILLE DE PONCHEVILLE, notaire à Lille,

le 29 juillet 1897, la Ville a acquis de M. Auguste-Jules-César CHALANT, propriétaire demeurant à Paris, avenue de Villiers, 95, 1 hectare 26 ares 55 centiares de terre repris au cadastre, section E, n^{os} 476 et 533.

Cet acte a été transcrit le 27 septembre 1897, volume 3,297, n^o 18.

Suivant acte reçu par M^e ROURE, notaire à Lille, le 30 juillet 1897, la Ville a acquis de M. Paul-Julien DELEPLANQUE et M^{me} Coralie-Éloïse PEUCELLE, son épouse, propriétaires, demeurant à Lille : 1^o 1 hectare 26 ares 28 centiares de terre repris au cadastre, section E, n^o 479; 2^o 20 ares 21 centiares de terre repris au cadastre, section E, n^o 543.

Cet acte a été transcrit le 13 septembre 1897, volume 3,292, n^o 48.

Suivant acte reçu par M^e MOTTE, notaire à Lille, le 19 juillet 1897, la Ville a acquis de M. Auguste-Grégoire ERNECQ, fabricant de cordages à Lille; M. Édouard-Henri ERNECQ, voyageur de commerce, et M^{me} Laure-Élise WATTIEZ, son épouse, demeurant à Lille; M^{lle} Mathilde-Catherine ERNECQ, sans profession à Lille; M^{me} Eugénie-Sophie-Sylvie ERNECQ, épouse de M. Eugène-Alfred COUROUBLE, négociant à Lille, 43 ares 29 centiares de terre repris au cadastre, section E, n^o 477.

Cet acte a été transcrit le 9 août 1897, volume 3,287, n^o 8.

Suivant acte reçu par M^e ROURE, notaire à Lille, les 20 et 30 juillet 1897, la Ville a acquis de M. Paul-Florent-Joseph PEUCELLE, cultivateur à Lille, 70 ares 82 centiares de terre repris au cadastre, section E, n^o 533 bis.

Cet acte a été transcrit le 13 septembre 1897, volume 3,293, n^o 8.

VENTES DE TERRAINS

Boulevard Louis-XIV..

DU 5 NOVEMBRE 1897.

Acte rectificatif de mesurage d'un terrain de 105 mètres carrés 96 centièmes, à l'angle du boulevard Louis-XIV et de la rue Saint-Sauveur, vendu à M. BOUTILLIER, le 10 juin 1897.

Enregistré le 11 novembre 1897, folio 128, case 8.

Répertoire n° 1764.

Place Simon-Vollant.

DU 5 NOVEMBRE 1897.

Acte rectificatif de mesurage d'un terrain vendu à M. Charles JANSSENS, à l'angle de la place Simon-Vollant et des rues Molière et de Rocroy, le 10 juin 1897.

Enregistré le 11 novembre 1897, folio 128, case 9.

Répertoire n° 1,763.

Rue Molière.

DU 5 NOVEMBRE 1897.

Acte rectificatif de mesurage d'un terrain de 64 mètres carrés 80 centièmes, sis rue Molière, vendu à M. HALLEZ, le 15 avril 1897.

Enregistré le 11 novembre 1897, folio 128, case 7.

Répertoire n° 1,765.

Place Simon-Vollant.

DU 25 NOVEMBRE 1897.

Vente aux enchères publiques :

1° A M. Gustave PILATE-LENER, peintre-décorateur à Lille, rue du Vert-Bois, n° 15, de 111 mètres carrés 65 centièmes de terrain, place Simon-Vollant, moyennant le prix de 7,257 fr. 25 c., soit 65 francs le mètre carré ;

2° A M. Gustave MOISSERON, papetier, demeurant à Lille, de 119 mètres carrés 35 centièmes de terrain, place Simon-Vollant, moyennant le prix de 7,757 fr. 75, soit 65 francs le mètre carré.

Enregistré le 26 novembre 1897, folio 132, case 13.

Répertoire n° 1,891.

Arbres à Bénifontaine.

DU 12 NOVEMBRE 1897.

Vente à M. OUTREBON, négociant à Béthune, de sept peupliers et un frêne, plantés sur une propriété de la Ville à Bénifontaine, moyennant 270 francs.

Enregistré le 27 novembre 1897, folio 133, case 4.

Répertoire n° 1,808.

Baux. — École. — Maison rue Saint-Sébastien.

DU 5 NOVEMBRE 1897.

Prise en bail de M^{me} Elise BECQUET, veuve de M. Henri DESCARPENTRIS, rentière à Lille, façade de l'Esplanade, n° 34, pour 3, 6 ou 9 ans, du 1^{er} octobre 1897, d'une maison rue Saint-Sébastien, n° 5, pour le logement d'un directeur d'école, moyennant, outre les charges d'usage, un loyer annuel de 950 francs.

Enregistré le 20 novembre 1897, folio 131, case 2.

Répertoire n° 1,762.

Dépôt de fumiers. — Terrains au Bois-d'Avesnes.

DU 9 NOVEMBRE 1897.

Prise en bail du Bureau de Bienfaisance, pour 9 années, du 1^{er} octobre 1897, de 32 ares 63 centiares de terre, à Lille extra-muros, lieu dit le Bois-d'Avesnes, pour servir de dépôt de fumiers, moyennant un loyer annuel de 92 francs.

Enregistré le 14 décembre 1897, folio 140, case 10.

Répertoire n° 1,786.

Prise en bail de la Compagnie du chemin de fer du Nord, pour 9 ans, du 1^{er} octobre 1897, de 96 mètres carrés de terrain, sis à Lille extra-muros, lieu dit le Bois-d'Avesnes, pour servir de dépôt de fumiers, moyennant un loyer annuel de 2 fr. 45.

Enregistré le 14 décembre 1897, folio 140, case 11.

Répertoire n° 1,807.

Terrains militaires. — Poste d'octroi du Petit-Paradis.

DU 28 OCTOBRE 1897.

Soumission par la Ville pour l'occupation d'un terrain militaire, sis à la trouée du Petit-Paradis, destiné à la construction d'un poste d'octroi, moyennant le loyer annuel de 1 franc.

Le Maire s'engage à démolir les constructions et à rétablir l'état primitif, aux frais de la Ville et sans indemnité à la première réquisition de l'autorité militaire.

Le bail finira le 31 décembre 1899, en même temps que tous les autres baux de la place, sauf renouvellement.

Pour garantir le magasin aux fourrages contre les chances d'incendie, la Ville installera un pare-étincelles dans la cheminée du bureau d'octroi, qui devra être construit avec le plus grand soin; le service du Génie se réserve le droit de surveiller, en tout temps, les dispositions prises dans ce but.

Enregistré le 29 novembre 1897, folio 133, case 16.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 26 NOVEMBRE 1897.

M. DESCAMPS, Louis, 18 m. c., rue du Bourdeau . . .	Fr. 20 »
M. OPSOMER, Auguste, 32 m. c., rue Mourmant . . .	Fr. 180 »
M. PAYELLE, Léopold, 92 m. c., place Simon-Vollant.	Fr. 126 50
M. LABBE, Charles, 19 m. c., place Saint-Martin. . .	Fr. 400 »
M. GRONIER, Pierre, 1,957 m. c., rue de Cambrai . .	Fr. 50 »

**Adjudications et Marchés. — Décorations. Salle
de mariage.**

DU 20 NOVEMBRE 1897.

Soumission par M. Georges TURCK, sculpteur-ornemaniste à Lille, pour la fourniture d'un projet de décoration de la salle des mariages et la réparation de boiseries du Conclave, moyennant le prix de 5,027 fr. 68.

Enregistré le 3 décembre 1897, folio 135, case 4.

Répertoire n° 1,829.

Impressions hors série.

DU 24 NOVEMBRE

Soumission par M. Pierre LAGRANGE, imprimeur à Lille, pour la fourniture d'impressions hors série, nécessaires aux divers services municipaux, moyennant la somme de 6,500 francs.

Enregistré le 3 décembre 1897, folio 134, case 8.

Répertoire n° 1,870.

Pont de Canteleu. — Réception des travaux.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur;

Vu le procès-verbal de récolement, dressé le 29 octobre 1897 par l'ingénieur du service ordinaire des ponts et chaussées et le Maire de

Lille, d'une partie des travaux exécutés pour la substitution d'un pont fixe au pont tournant de Canteleu, sur le canal de la Haute-Deûle;

Vu le rapport des ingénieurs du service ordinaire des ponts et chaussées, en date des 6-8 novembre 1897;

Considérant que les travaux exécutés ont été acceptés sans observation ni réserve par M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Le procès-verbal de récolement ci-dessus visé est homologué.

ART. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à M. l'Ingénieur en chef du Département et à M. le Maire de Lille.

Fait à Lille, le 9 novembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,
LÉTAILLEUR.

Distribution d'eau. — Canalisation rue Saint-Luc.

Entre les soussignés :

M. Gustave DELORY, Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 novembre 1897, qui sera approuvée en même temps que les présentes :

Et M. André COISNE, fabricant de briques, demeurant à Lille, rue Saint-Gabriel, n° 40,

Il a été fait la convention suivante :

M. COISNE, désirant installer une briqueterie sur des terrains situés entre la rue Saint-Luc et le chemin de la Compagnerie, à proximité du territoire de Mons-en-Barœul, a demandé à la Ville un prolongement de canalisation qui lui permet de profiter de la distribution d'eau.

La Ville ne disposant d'aucun crédit pour l'exécution immédiate de ce travail, M. COISNE lui a proposé de faire l'avance des sommes nécessaires.

La Ville prendra les eaux à la conduite du faubourg de Roubaix et es conduira au chantier de M. COISNE, par les rues Saint-Druon et Saint-Luc jusqu'au-dessus des rues d'Ath et Saint-Amé, sur un parcours de six cents mètres environ.

M. COISNE paiera directement aux entrepreneurs la somme de 4,536 fr. 33, pour l'exécution des travaux de canalisation et de remise en état des voies parcourues.

La Ville se réserve le droit de rationner ou même de supprimer la consommation; elle ne garantit à M. COISNE la fourniture des eaux dont il a besoin que dans la limite où elle-même pourra assurer la consommation ménagère.

Sous réserve, pour la Ville, de pouvoir rembourser à toute époque les sommes avancées, M. COISNE sera remboursé de ses avances au moyen de la remise qui lui sera faite du prix de sa consommation d'eau.

M. COISNE s'oblige pendant dix ans à une consommation annuelle minimum de six cents francs.

Le concessionnaire sera, au surplus, soumis à toutes les conditions du règlement public de la distribution d'eau.

M. COISNE devra se pourvoir de toutes autorisations nécessaires de la part des propriétaires des rues Saint-Druon et Saint-Luc, qui sont des rues particulières.

Les frais des présentes seront à la charge de M. COISNE.

Fait double à Lille, le 25 novembre 1897.

A. COISNE.

G. DELORY.

Enregistré à Lille, le 17 décembre

1897, folio 141, case 15.

Reçu cent cinquante francs.

Répertoire n° 1,892.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 30 novembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

WEILL. *Le Conseiller de Préfecture délégué,*

TRINQUET.

Cours de chauffeurs. — Professeur suppléant.

DU 26 NOVEMBRE 1897.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — M. CLAISSE, contrôleur des mines, est nommé, pour cette année, professeur suppléant du cours municipal des chauffeurs, en remplacement de M. LEFÈVRE, momentanément en congé pour raisons de santé.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué à l'Enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE, Adjoint.

Conservatoire. — Commission de patronage.

DU 26 NOVEMBRE 1897.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ART 1^{er}. — M. DESROUSSEAUX, Georges-Henri, né à Lille le 11 janvier 1866, est nommé membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de musique.

ART. 2. — M. le Vice-Président de la Commission est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

Signé : CH. DEBIERRE.

Conservatoire. — Jury d'examens.

DU 24 NOVEMBRE 1897.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — Sont nommés membres de jurys d'examens et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1897-1898 :

Solfège.

MM. CURTIS.
DEFIVES.
FRANÇAIS.

MM. GRUSON.
PANNIER.

Harmonie.

MM. CURTIS.
KOSZUL, à Roubaix.

MM. MAYEUR.
MEYER, à Roubaix.

Chant.

MM. BOULANGER.
KASTNER.
MAQUET.

MM. PIERRE
SENOUTZEN.

Diction.

MM. DESAINS, à Lannoy.
MANSO.
MELON.

MM. MONTFORT.
PAILLOT.
WALTER.

Piano.

MM. CURTIS.	MM. MEYER.
DECKERS.	PANNIER.
KOSZUL, à Roubaix.	

Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse.

MM. BRISY.	MM. FRIGARA.
BONET.	NICOLAS.
COLAS.	PANNIER.
DESROUSSEAUX.	QUESTE.
FRANÇAIS.	

Instruments à anche.

MM. DEREN.	MM. MAYEUR.
GRUSON.	MUYLAERT.
LAIGRE.	VERROUST.

Instruments à embouchure.

MM. BACQUEVILLE.	MM. LEMOINE.
DEVAUX.	MAYEUR.
DUSOTOIT, à Haubourdin.	TRIBOUT.

ART. 2. — M. le Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire de musique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,
Signé : CH. DEBIERRE.

Conservatoire. — Nomination de professeur.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la
Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la convention du 6 février 1885, concernant le
Conservatoire de Lille, succursale du Conservatoire national de Paris ;
Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. MASUREL, Edmond, est nommé professeur de
trombone au Conservatoire de musique de Lille, en remplacement de
M. MASUREL père, décédé.

ART. 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Lille, le 19 novembre 1897.

Le Préfet du Nord,

Signé : A. LAURANCEAU.

RÉORGANISATION

DE

L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS⁽¹⁾

(Ecoles académiques)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'École des Beaux-Arts de Lille, fondée en 1755 sous le nom d'« *Académie des Arts* », vivant depuis plus de 50 ans sous le régime actuel, a donné les résultats les plus encourageants; et nous ne saurions trop en féliciter les membres de sa Commission administrative et son corps professoral.

Nous pensons cependant que son organisation ne répond plus complètement aux besoins actuels. Le haut enseignement public auquel appartient l'École des Beaux-Arts a compris depuis quelques années qu'il n'est pas mauvais de *démocratiser*, qu'on nous pardonne l'expression, les Ecoles d'enseignement supérieur. De cette idée est sortie l'organisation actuelle de nos Facultés de Droit, de Médecine, des Sciences et des Lettres. D'elle découlent les différents *Conseils* constitués

(1) Ce projet de réorganisation de l'École des Beaux-Arts a été présenté par le Docteur Debierre, Adjoint délégué à l'Instruction publique et aux Beaux-Arts, à l'Administration municipale, qui l'a adopté en séance du Conseil le 20 octobre 1896.

de l'Université, et en ajoutant l'idée de la décentralisation à cette idée de démocratisation, on arrive facilement, en partant de là, à l'idée qui a présidé à la création de nos Universités provinciales.

Ce que l'on a tenté dans les Facultés, on doit chercher à le réaliser aussi dans les Ecoles des Beaux-Arts, qui, en réalité, sont des Ecoles d'enseignement supérieur. C'est en nous inspirant de ces principes que nous vous proposons la présente réorganisation de l'Ecole des Beaux-Arts.

I

L'administration actuelle de l'Ecole des Beaux-Arts est composée d'une Commission administrative de douze membres, nommée par le Maire, qui en est le Président. Cette Commission a dans ses attributions : l'admission des élèves à l'Ecole et leur répartition dans les divers cours, leur passage d'un cours à un autre, la police de l'Ecole, l'emploi des finances, l'enseignement à l'Ecole, le jugement des concours.

A côté de cette Commission, nous avons pensé qu'il convenait de créer un Conseil des Professeurs qui sera appelé à donner son avis sur les modifications qu'on croirait devoir opérer dans l'enseignement, sur le passage des élèves à une division supérieure, sur la valeur de l'élève au moment du jugement dans les concours, etc., et un agent d'exécution responsable.

Nous vous proposons donc de créer :

- 1° Un Conseil d'administration et de surveillance ;
- 2° Un Conseil des Professeurs ;
- 3° Un Agent exécutif, Secrétaire général de l'Ecole.

La *Commission administrative* est composée de 11 membres, dont font partie de droit le Maire Président et l'Adjoint aux Beaux-Arts, auquel le Maire peut déléguer la présidence.

Les 10 membres restants sont nommés, huit par le Maire, sur la présentation de l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, deux par le Ministre des Beaux-Arts.

Ils comprennent :

- 2 peintres (section I).
- 2 sculpteurs (section II).
- 2 architectes (section III).
- 2 ingénieurs industriels universitaires (section IV), etc.
- 2 membres nommés par le Ministre.

Les membres de la Commission sont renouvelables par tiers tous les deux ans.

Conseil d'administration.

La Commission administrative et de surveillance administre l'Ecole, exerce une haute surveillance sur les études, le bon ordre et la discipline, règle l'emploi du crédit annuel, juge les méthodes d'enseignement d'après leurs résultats, décide de toutes les questions d'organisation et veille à la stricte observance du règlement par tous. Elle seule a *voix délibérative*. Elle a pour agent effectif de ses décisions et agent comptable le Secrétaire général de l'Ecole, et pour faire exécuter ses décisions et veiller au bon ordre et à la discipline dans l'Ecole, un *Surveillant général* ou *Censeur*, assisté de plusieurs *Surveillants*, dont le rôle est de maintenir le silence et le bon ordre pendant la durée des classes, à l'entrée et à la sortie de l'Ecole. Le Surveillant général correspond avec le Secrétaire général, qui en réfère d'une part au Président de la Commission, d'autre part aux parents des élèves.

Le Surveillant général adresse un rapport quotidien au Secrétaire général. Ce dernier fournit une *situation mensuelle* à la Commission administrative.

La Commission choisit dans son sein un Vice-Président et un Secrétaire.

La Commission se réunit sur la convocation du Président, et à son défaut, à la demande de deux de ses membres. A la fin de l'année scolaire, elle se réunit, reçoit les observations du Conseil des Professeurs et de l'Inspecteur de l'enseignement du dessin de la région, convoqué à

la réunion, sur toutes les questions qui intéressent les études et décide les perfectionnements qu'il y aurait lieu d'y introduire pour l'année suivante.

A la fin de chaque année, son Vice-Président fournit un rapport sur la vie de l'École des Beaux-Arts pendant l'année écoulée à l'Adjoint délégué.

Conseil des Professeurs.

Un Conseil des Professeurs est créé. Il devra toujours être consulté sur toutes les questions d'enseignement. Ce Conseil n'a que *voix consultative*. Il élit son Président et son Secrétaire. Il se réunit sur la convocation de son Président et ses *desiderata* sont transmis au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'École. Chaque année au moment de l'inspection, il est convoqué et discute les questions d'enseignement et de programmes.

Secrétaire général de l'École.

Considérant qu'il est malaisé de comprendre un établissement d'instruction bien organisé sans un agent chargé de la surveillance morale de l'École, nous vous proposons de créer un poste de *Secrétaire général* à l'École des Beaux-Arts. Ce Secrétaire général sera nommé par l'Administration municipale, sur la présentation de l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts. Il assistera de droit aux séances du Conseil d'administration et à celles du Conseil des Professeurs, où il sera toujours entendu.

Il sera responsable, devant la Commission administrative, de la situation morale de l'École, responsable aussi de ses décisions — et de l'emploi des fonds qui sont attribués par la Commission aux divers services. Il tiendra la comptabilité de l'École, qui sera centralisée auprès de l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, à l'Hôtel-de-Ville.

Le Secrétaire général reçoit tous les jours, en son cabinet, à des heures déterminées, les Professeurs et élèves ou parents des élèves. Il a la

haute surveillance sur l'École. Il fournit une situation hebdomadaire de l'École à l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, et c'est par son intermédiaire que le personnel de l'École et les élèves communiquent avec le Conseil d'administration et l'Administration communale.

Corps professoral.

Les Professeurs de l'École des Beaux-Arts, en ce qui concerne l'ordre, la discipline et l'application du règlement et du programme, sont directement sous la direction de la Commission administrative. En ce qui concerne les méthodes d'enseignement, ils restent absolument libres et indépendants. Ils conservent, en l'espèce, toute initiative et toute responsabilité.

Les Professeurs sont répartis en trois classes. L'avancement a une triple base : l'ancienneté, le choix et le nombre d'heures de travail par semaine.

Jurys de Concours.

Les Jurys de concours étaient exclusivement formés jusqu'ici des membres de la Commission administrative. Cette constitution des Jurys a donné lieu à nombre de critiques.

Nous vous proposons de composer chaque Jury spécial, pour les cours supérieurs, de deux membres pris parmi la section correspondante de la Commission, de deux étrangers compétents et d'un membre choisi dans le corps professoral de la section. Pour les cours élémentaires, la Commission composera les Jurys suivant les besoins.

Certificat d'études.

C'est ici peut-être qu'on devrait envisager la création d'un *brevet* ou *diplôme*, peu importe le nom, comme certificat d'études et comme couronnement des études suivies avec succès à l'École.

Un cours qui n'aboutit pas à une épreuve obligatoire est généralement un cours peu suivi ; une école qui ne conduit pas à un titre quelconque, donnant quelques prérogatives morales, n'est pas, en général, ni très

recherchée ni très courue. Pour l'instant, tout au moins, il nous paraît rationnel que les départements, les communes, les sociétés privées réservassent leurs faveurs pour ceux qui auraient obtenu ce certificat d'études artistiques, que ces faveurs se traduisent par des bourses d'études ou des bourses de voyages.

Organisation générale de l'Enseignement.

L'Ecole des Beaux-Arts de Lille a pour but de prendre, au début, des enfants âgés au moins de 9 ans, sachant lire, écrire et calculer, pour arriver à en faire graduellement :

1° Des *architectes*, des *peintres*, des *graveurs*, des *sculpteurs*, — préparés, vers l'âge de 18 ans, à entrer avec succès à l'Ecole nationale des Beaux-Arts ;

2° Des *dessinateurs* pour ateliers de construction, des *agents voyers*, des *conducteurs des ponts et chaussées* ;

3° Des *contremaitres* d'atelier et des *ouvriers*, bien outillés intellectuellement, en mécanique, charpenterie, menuiserie, maçonnerie, taille de pierres, etc.

Ce résultat est obtenu par l'organisation d'un enseignement coordonné, qui comprend :

1° Une série de *cours élémentaires* comprenant : a) le dessin linéaire à main-levée sur tableau noir et sur le papier ; b) l'*ornement élémentaire* ; c) le *dessin de bosse élémentaire* ; d) la *géométrie élémentaire* et le *dessin géométrique* ; e) le *lavis* ; f) la *rédaction de croquis* ; g) la gravure industrielle ; h) l'*architecture élémentaire* et le *levé de bâtiments* ; i) le *dessin de bosse élémentaire pour les deux sexes*.

2° Une série de *cours supérieurs* comprenant : a) l'*ornement supérieur* ; b) la *géométrie descriptive* ; c) la *statique graphique* ; d) la *mécanique* ; e) la *sculpture pour statuaire et ornemanistes* ; f) le *dessin de bosse supérieure* et le *modèle vivant* ; g) la *peinture artistique* ; h) l'*architecture supérieure* ; i) la *perspective*, j) l'*histoire de l'art*, k) l'*anatomie artistique* ; l) l'*aquarelle* et le *dessin d'après l'antique* pour les deux sexes.

Il s'ensuit qu'un élève de nos Ecoles académiques, âgé d'une douzaine

d'années, sortant du cours de dessin linéaire à main-levée à la craie et sur le papier, peut se diriger, suivant ses aspirations et ses aptitudes :

VERS L'ARITHMÉTIQUE, LA GÉOMÉTRIE ÉLÉMENTAIRE, LA MÉCANIQUE		VERS L'ORNEMENT	VERS LE DESSIN DE BOSSE
Dessin géométrique. — Rédaction de croquis Levées de charpente et de bâtiments.	Dessin géométrique. — Rédaction de croquis Lavis. Géométrie descriptive. Résistance des matériaux.	Lavis. — Géométrie descriptive. Statique graphique. et construction générale. Aquarelle. Perspective supérieure Histoire de l'art.	Ornement élémentaire. Ornement supérieur. Arts industriels.
BUT Contremaitres des ateliers d'ouvriers d'état.	BUT Dessinateurs pour Constructeurs. Agents voyers. Conducteurs des Ponts et Chaussées.	BUT Architectes.	BUT Ornementistes
			BUT — Graveurs — Peintres Sculpteurs

Une section de l'École est à développer : c'est la *section d'architecture*. En développant l'organisation de cette branche de l'enseignement, nous donnerons satisfaction au vœu formulé par la Société des Architectes du Nord de la France, qui, dès 1891, a soumis au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts un projet d'organisation d'une *École régionale d'architecture* à rattacher aux Écoles académiques de Lille. Le développement de cette section achèverait l'outillage intellectuel du Nord de la France, puisque bientôt Lille possédera une École d'Arts et Métiers et qu'à côté d'elle Roubaix possède une belle École d'Arts industriels. Pour l'organiser, il suffirait de donner à l'enseignement de l'architecture l'ampleur qui lui manque, c'est-à-dire développer l'art de la construction dans un sens plus pratique que celui qu'il semble avoir aujourd'hui, c'est-à-dire développer la section vers la profession d'architecte (mathématiques et géométrie appliquées à l'art de bâtir, dessin d'ornement et de figure, modelage, construction architecturale en esquisse et en rendu, etc.), — et de plus, organiser tous les cours pratiques, mécanique, statistique, stéréotomie, etc., de façon à ce qu'ils puissent être suivis au moins une fois par semaine par les ouvriers et apprentis, la leçon étant faite ces jours-là de façon à être comprise par cette catégorie d'auditeurs.

Voici ce que disait à ce sujet M. Dutert, Inspecteur général, dans une lettre au Ministère, le 31 octobre 1891 :

« La Société régionale des Architectes du Nord, dont le siège est à » Lille, a étudié longuement, et sur mes indications, l'organisation d'une » école régionale d'architecture à Lille, greffée sur les Écoles académiques. Elle a adopté les bases du plan d'organisation et du programme d'enseignement que j'ai eu l'honneur de vous soumettre.

» Les conditions libérales adoptées permettent aux diverses écoles » municipales de la région de préparer des élèves dont la présence n'est » exigée à Lille qu'au moment des examens oraux.

» Cette institution aurait donc à la fois le caractère d'école pour les » Lillois et de faculté pour les étudiants des autres villes. Le programme

» de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris est pris comme type, les
» études professionnelles seront plus développées et les travaux artis-
» tiques moins élevés.»

C'est en nous inspirant de ces idées que nous avons dressé, d'accord avec M. Marquette, Inspecteur de l'enseignement du dessin, le programme de la section d'architecture.

Il est à remarquer qu'il manque, à l'heure actuelle, quelque chose à notre Ecole des Beaux-Arts. Le cours d'ornement n'a pas compris tout son développement. Il est l'origine naturelle, pour ainsi dire, d'une section qui manque. Cette section, réclamée du reste depuis longtemps par les hommes compétents, c'est la *section des arts décoratifs et industriels* avec application en papier, presse, bois, marbre, toile, etc.

Cette section, que nous vous proposons de créer, comprendrait :

a) Le Modelage industriel :

Pour le bâtiment (sculpture sur bois, sur pierre : chapiteaux, frises, rosaces, corniches, consoles, cheminées, etc.).

Pour le bronze, la fonte coulée et la serrurerie (rampes, lustres, candélabres, pendules, coupes, poignées de portes et de meubles, grilles, etc.).

Pour la céramique (vases, fontaines, jardinières, services de table, potiches, terres cuites pour la décoration extérieure, etc.).

b) La Composition :

Pour étoffes, papiers peints, gravures industrielles, peinture murale, théâtre, etc., etc.

Un mot en ce qui concerne les cours dits *cours obligatoires*.

Les élèves des cours supérieurs sont tenus de suivre certains cours dont la connaissance est reconnue indispensable par tous les hommes compétents. On ne peut admettre, en effet, qu'on soit peintre ou sculpteur du modèle vivant sans avoir une teinture d'anatomie artistique ; pas

davantage on ne peut accepter qu'on soit peintre paysagiste ou de nature morte sans avoir quelques notions de perspective, — ou encore architecte sans avoir une idée de géométrie élémentaire ou de perspective. La question est donc jugée.

L'Ecole des Beaux-Arts étant à la fois une Ecole de théorie et d'application, nous émettons aussi l'avis que les cours d'anatomie artistique et d'histoire de l'art seraient rendus beaucoup plus fructueux en leur donnant le complément de tout cours théorique : la *leçon de choses*.

Il suffit d'y réfléchir un instant pour être convaincu que le cours d'anatomie artistique, par exemple, devrait être un cours du *modèle vivant*. C'est dire qu'il devrait être fait à l'amphithéâtre d'anatomie. L'ostéologie, l'arthrologie et la myologie devraient être enseignés le modèle sous les yeux. Quand j'ai fait une visite à l'Ecole des Arts industriels de Roubaix avec le Maire et plusieurs de nos collègues, deux dessins exposés dans le Musée représentant les muscles du dos auraient achevé de me convaincre — si j'en avais eu besoin — que pour qu'un élève, peintre ou sculpteur de talent dans l'avenir, ait une notion exacte de l'anatomie des formes, il doit étudier les formes dans l'état statique et même dynamique (tissu adipeux, muscles, etc.), sur la nature elle-même à l'état « d'homme écorché ». Les mêmes réflexions sont applicables à l'étude de l'ethnographie et de l'histoire naturelle (représentation des animaux).

Il en est de même du cours d'*histoire de l'art*. Ce cours a pour objet de mettre devant les yeux des élèves les gradations successives qu'a subies l'art dans son développement et évolution depuis ses plus humbles débuts. Il a aussi pour objet de leur montrer les grands types et les grandes époques. C'est, en quelque sorte, un des coins du développement de l'esprit humain à travers les siècles, qu'un tel cours a pour objet de faire revivre à l'esprit des auditeurs.

Eh bien, un tel cours n'a pas besoin que d'être théorique : il a l'obligation d'être pratique. Son complément est donc le musée d'archéologie. Cel-uici existe à la Faculté des Lettres. C'est donc là qu'on devra com-

pléter par des visites le cours d'histoire de l'art. Ainsi, dans une ville universitaire où l'Etat et la commune se sont imposés et s'imposent tant de sacrifices budgétaires, les parties doivent concourir à l'harmonie de l'ensemble en ménageant l'énergie générale.

Budget.

Le budget de l'Ecole des Beaux-Arts est fixé chaque année au moment de la confection du budget communal.

Ce budget se divise en deux parties, la première comprenant les appointements des Professeurs et des Surveillants, — la seconde les dépenses scolaires, l'entretien du mobilier et de l'éclairage et les bourses de voyages.

La première partie est directement mandatée par le service de la comptabilité municipale.

Pour la seconde, il est établi des mémoires qui sont consignés sur un registre spécial et approuvés par le Secrétaire général de l'Ecole avant leur envoi à la comptabilité municipale (salaire de la pose des modèles vivants, entretien du mobilier et de l'éclairage, frais de cours, nettoyage des classes, achat de prix et médailles, achat de modèles et d'ouvrages pour la Bibliothèque, bourses de voyages).

Un registre, *registre de comptabilité de l'Ecole*, tenu à jour par le Secrétaire général, permet toujours aux membres de la Commission administrative de se renseigner sur la nature des dépenses et sur la disponibilité des fonds à sa disposition.

Bibliothèque et Collections.

L'Ecole des Beaux-Arts possède une collection d'œuvres d'art destinées à l'enseignement. Il est à désirer que cette collection s'accroisse suivant les indications d'une rigoureuse sélection.

La Bibliothèque est ouverte aux Professeurs et aux élèves. Le *prêt* est admis pour les Professeurs seulement.

Telle est, Messieurs, l'organisation générale que nous vous proposons de donner à l'Ecole des Beaux-Arts.

Elle deviendra ainsi une sorte de petite République fédérale de nature à satisfaire, croyons-nous, l'esprit local et l'enseignement des Beaux-Arts.

Pour mettre *l'enseignement* de l'Ecole en harmonie avec les idées qui ont présidé au projet de la présente réorganisation de l'Ecole, cet enseignement a besoin de subir de notables modifications.

ENSEIGNEMENT

ORGANISATION DES COURS

Les cours sont de deux ordres :

Les cours préparatoires, les cours de l'École des Beaux-Arts.

L'enseignement ainsi compris comprend une *division préparatoire*, cinq sections et des cours annexes, savoir :

- 1° Section de dessin et peinture ;
- 2° Section de modelage et sculpture ;
- 3° Section d'architecture ;
- 4° Section des arts industriels et décoratifs ;
- 5° Section de dessin, aquarelle et composition décorative, spéciale aux jeunes filles.

Cours annexes

- 1° Cours d'anatomie artistique ;
- 2° Cours d'histoire de l'art.

Division préparatoire

Nul n'est admis à l'enseignement préparatoire à l'École des Beaux-Arts, s'il n'est âgé d'au moins 9 ans et s'il ne sait lire, écrire et calculer. Par exception, la Commission administrative pourra dispenser de la condition imposée quant à l'âge, les enfants doués de dispositions précoces.

PROGRAMME

Les cours se font en deux années.

1° DESSIN D'IMITATION

1^{re} année. — Dessin à main-levée d'après les modèles muraux et graphiés.

2^{me} année. — Dessin d'après les solides géométriques (fils de fer et plâtre), bas-reliefs simples, ornements, copie d'après des modèles choisis.

2° DESSIN LINÉAIRE

1^{re} année. — Dessin à main-levée d'après les modèles muraux. Construction géométrique simple, leçons faites au tableau par le maître et répétées par les élèves.

2^{me} année. — Tracés linéaires, petites études de perspective et de avis. Leçons au tableau.

Les cours de la division préparatoire sont faits par les professeurs des cours moyens et élémentaires des sections de peinture et d'architecture.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

L'École des Beaux-Arts comprend les *classes de dessin*, où l'on s'occupe de l'étude du modèle vivant et de la bosse, de la copie, de la fleur, de la nature morte, etc. ; des *classes d'applications* de plastique ou modelé pour la peinture, la gravure, la sculpture, l'architecture, la fleur, l'art décoratif, et des *cours oraux* de géométrie descriptive appliquée aux arts, stéréotomie et perspective d'anatomie artistique (squelette, muscles, formes extérieures) et d'histoire de l'art.

SECTION DE DESSIN ET PEINTURE

PROGRAMMES

Cours élémentaire

Copie d'après de bons modèles, masques, bustes simples, ornements en bas-relief et ronde bosse, petites études de plantes d'après nature.

Cours moyen

Grande bosse, ornements, extrémités, bustes, torses, têtes, études d'après la plante vivante.

Cours supérieur

Antique, modèle vivant, nature morte, plantes et fleurs, peinture.
Deux professeurs : un pour le cours supérieur, un pour le cours moyen et élémentaire.

SECTION DE MODELAGE ET DE SCULPTURE

1^o Cours élémentaires et moyens. — Modelage d'après les ornements en bas-relief et en ronde bosse, extrémités, bustes, plantes vivantes (applications sur pierre, bois, marbre) ;

2° *Cours supérieurs.* — Modelage d'après les antiques, nature morte, modèle vivant, plantes et fleurs.

Deux professeurs : un pour le cours supérieur, un pour le cours élémentaire et moyen (garçons et filles).

SECTION D'ARCHITECTURE

A. Cours techniques.

1° *Cours de sciences élémentaires* (dans leurs rapports avec la construction). Arithmétique, algèbre et calcul, logarithmique, trigonométrie, géométrie analytique, physique, chimie et géologie, mécanique générale;

2° *Cours de géométrie élémentaire* (théorique et pratique). Applications : 1° lecture des plans; 2° levée des plans; 3° nivellement; 4° arpentage;

3° *Cours de géométrie descriptive.* — Applications : 1° ombres usuelles et rendus d'architecture; 2° perspective; 3° stéréotomie;

4° *Cours de construction.*

1° MAÇONNERIE, éléments des maçonneries, fondations, murs, voûtes, ouvrages divers;

2° CONSTRUCTIONS EN FER ET BOIS. — Notions sur les bois et métaux de construction; assemblage des pièces en bois, fer et fonte, planchers, pans de bois et de fer, charpentes, menuiserie et serrurerie des bâtiments, couvertures;

3° STABILITÉ DES CONSTRUCTIONS ET RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX. — Notions sur la résistance des matériaux. Statique graphique. Résistance et stabilité : 1° des poutres, planchers en bois et en fer, supports; 2° des combles, fermes en bois, mixtes, entièrement métalliques (étude détaillée); 3° des murs et voûtes;

4° MACHINERIE DES CONSTRUCTIONS. — Salubrité, chauffage, éclairage des bâtiments;

5° COURS DE COMPTABILITÉ ET LÉGISLATION DU BATIMENT. — Devis, cahier des charges, marchés, attachements, surveillance et conduite des chantiers, métrés, vérifications, mitoyennetés, voirie, expertises.

B. Cours d'art.

1^o *Cours d'ornementation.* — 1^o Ornement dessiné d'après l'estampe et le plâtre, ornement modelé, composition décorative.

2^o *Cours de dessin d'imitation et architectural :*

1^o DESSIN D'IMITATION. — Bosse et académie.

2^o DESSIN AU TRAIT. — Croquis, mise à l'échelle, ordres, organes élémentaires de construction. (Leçons *rationnelles* basées sur des notions de construction);

3^o RENDU ARCHITECTURAL basé sur la théorie des ombres et du rendu;

4^o RELEVÉS ET RESTITUTIONS D'ÉDIFICES (autant que possible avec conférences sur place);

3^o *Cours de composition architecturale :*

1^o Théorie de l'architecture;

2^o Constructions civiles. (Maisons de ville, etc.);

3^o Constructions industrielles. (Usines, magasins, etc.);

4^o Monuments publics.

} Projets
et
Esquisses.

Chaque projet est précédé d'une conférence où le professeur suggère des idées, indique des sources de documents, et est suivi d'une critique des travaux des élèves, travaux qui sont ensuite exposés. (Cette exposition, toute intérieure au cours, excite l'émulation et fait profiter chaque élève du travail de ses camarades).

La section comprend trois professeurs spéciaux. Les autres cours seront faits par les professeurs des sections de dessin et de sculpture et se confondront avec ceux qui se font dans ces sections.

SECTION DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

1^o **Cours de composition décorative.** — Étude des styles, stylisation, composition avec *applications constantes* aux étoffes de toute nature, papiers peints, peinture murale et théâtrale, céramique, etc;

2^o **Cours de lithographie et de gravure sur pierre et sur bois.** — Applications artistiques et industrielles;

3° **Cours d'aquarelle.** — Composition, nature morte et vivante : faune et flore, etc. ;

4° **Cours de sculpture sur pierre, bois et marbre** (application à tous les corps d'état.)

La section comprend un professeur spécial pour la composition décorative et l'aquarelle. Les autres cours seront donnés par les professeurs de la section de sculpture et se confondront avec les cours de cette section.

SECTION DE DESSIN, D'AQUARELLE ET DE COMPOSITION DÉCORATIVE, SPÉCIALE AUX JEUNES FILLES

Cours élémentaires. — Dessins d'après l'estampe, les modèles muraux et les solides en fils de fer.

Cours moyens. — Dessins d'après les solides géométriques (plâtre) les masques, bustes, ornements, plante vivante, extrémités, torses.

Cours supérieurs. — Etudes d'après l'antique, l'ornement, la nature morte et vivante.

Cours d'aquarelle. — Etudes d'après la faune et la fleur, nature morte, etc.

Cours de composition décorative. — Etude de styles, compositions à l'appui avec applications spéciales aux industries convenant à la femme.

Cours d'histoire de l'art.

NOTA. — Les jeunes filles se destinant au professorat seront admises au cours de modèle vivant, d'anatomie et de perspective.

Cours annexes.

Cours d'histoire de l'art.

Cours d'anatomie artistique.

L'exécution de ce programme d'enseignement sera assuré par les dispositions suivantes :

1^o Personnel administratif.

Un Secrétaire général ou administrateur	3.000 fr.
Un Surveillant général ou censeur	1.800 »
Quatre Surveillants de cours à 900 fr. l'un	3.600 »

2^o Personnel enseignant.

Section de peinture et dessin.	Un Professeur de cours supérieurs (peinture, nature morte et vivante antiques, grande bosse, ornement supérieur) pour les deux sexes	4.000 »
	Deux Professeurs des cours élémentaire et moyen, du cours préparatoire (dessin à main-levée d'après les modèles muraux et les solides, bosse, ornement, etc.), pour les deux sexes (l'un de ces deux professeurs serait chargé des cours de lithographie et de gravure et compléterait ses heures de loisir en s'occupant d'une partie des cours élémentaire et moyen).	4.800 »
Section de sculpture et modelage.	Un Professeur des cours supérieurs de sculpture et modelage et applications industrielles (deux sexes)	4.000 »
	Un Professeur des cours moyen et élémentaire, et de sculpture sur pierre, bois, marbre, etc.	2.400 »

	Un Professeur d'architecture, cours théorique	4.000 »
École régionale d'architecture (section d'architecture).	Un Professeur de construction descriptive, statique, etc.	4.000 »
	Un Professeur des cours préparatoire, élémentaire et moyen (dessin linéaire et géométrique. Éléments de géométrie et d'arithmétique et d'algèbre)	2.400 »
	Un Professeur de composition décorative et d'aquarelle, cours pour les deux sexes.	4.000 »
Section d'art décoratif et industriel.	Un Professeur d'anatomie	1.000 »
Cours annexes.	Un Professeur d'histoire de l'art (peut être fait par le professeur de composition décorative), on économiserait ainsi 600 francs	1.000 »
	(11 Professeurs). TOTAL. . .	<u>40.000 »</u>

L'École des Beaux-Arts étant un établissement d'enseignement supérieur, nul ne peut y être admis sans avoir subi un *examen d'entrée* devant un Jury constitué à cet effet chaque année par le Conseil d'administration de l'École. — On ne peut s'y faire inscrire avant l'âge de 12 ans ni après l'âge de 25 ans.

Le programme des cours est déterminé chaque année par le Conseil d'administration, l'Inspecteur de l'enseignement du dessin de la région entendu. Il est soumis à l'approbation de la Municipalité et du Ministre des Beaux-Arts.

L'École est ouverte aux heures fixées par le Conseil d'administration, et les cours ont lieu aux jours et heures fixés par l'affiche d'ouverture de l'année scolaire. Les dispositions adoptées ne peuvent être modifiées sans une délibération du Conseil d'administration.

ECOLE DES BEAUX-ARTS DE LILLE

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER. — L'Ecole des Beaux-Arts relève directement de l'Administration municipale.

Elle est dirigée par un Conseil d'administration et de surveillance.

Elle est soumise à la surveillance et au contrôle des représentants du Ministre des Beaux-Arts, conformément à la convention passée avec l'Etat en date du 9 décembre 1897.

ART. 2. — **Enseignement.** — L'Ecole est mixte ; son enseignement est gratuit ; il comprend :

- 1° Une section de dessin et de peinture ;
- 2° Une section de sculpture ;
- 3° Une section d'architecture, (en même temps école régionale d'architecture) ;
- 4° Une section des arts décoratifs et industriels ;
- 5° Des cours de perspective, d'anatomie et d'histoire de l'art.

Des cours spéciaux, réservés aux ouvriers et apprentis du bâtiment, sont annexés à l'Ecole.

ART. 3. — **Conseil de surveillance et d'administration.** — Le Conseil de surveillance et d'administration est composé de douze membres, savoir :

Trois membres de droit : le Maire, l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts auquel le Maire peut déléguer la présidence, le Secrétaire général de l'Ecole ; neuf membres (peintres, sculpteurs, architectes, ingénieurs industriels ou universitaires), dont sept nommés par le Maire, sur la proposition de l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts, et deux désignés par le Ministre des Beaux-Arts.

Ces neuf membres sont renouvelables par tiers tous les deux ans.

Le Conseil administre et décide de toutes les questions d'organisation; il a seul voix délibérative, il établit le programme des cours, juge les méthodes d'enseignement d'après leurs résultats, règle l'emploi du crédit annuel et veille à la stricte observance du règlement par tous.

Aucun membre du corps enseignant ne peut faire partie du Conseil.

Le Conseil se réunit régulièrement tous les mois ; outre les réunions réglementaires, le Président ou le Vice-Président peut le convoquer chaque fois qu'il le juge convenable.

Les procès-verbaux des séances du Conseil sont transmis au Maire par les soins du Secrétaire après chaque réunion ; ils sont communiqués au moins une fois l'an à l'Inspecteur de l'enseignement.

Le Conseil choisit dans son sein un Vice-Président et un Secrétaire. Il désigne parmi ses membres un Commissaire de service et de semaine.

Il a pour agent effectif de ses décisions et pour agent comptable le Secrétaire général de l'Ecole.

ART. 4. — Personnel administratif. — Le personnel administratif de l'Ecole comprend :

- 1° Un Directeur ou Secrétaire général ;
- 2° Un Surveillant général ou censeur ;
- 3° Des Surveillants ;
- 4° Un Concierge.

ART. 5. — Directeur ou Secrétaire général. — Le Directeur ou Secrétaire général, nommé par la Municipalité, dirige l'Ecole conformément aux dispositions du présent règlement et d'après les décisions du Conseil.

Il a sous ses ordres le personnel administratif et exerce une haute surveillance sur toutes les dépendances de l'institution ; il surveille l'application des programmes dans chaque cours et tient la comptabilité de l'Ecole, qui est centralisée à la direction de l'enseignement à l'Hôtel-de-Ville.

Le Directeur ou Secrétaire général est responsable de la discipline

et de la bonne tenue de l'Ecole. Il assiste de droit aux séances du Conseil des Professeurs; il est l'intermédiaire entre le Conseil de surveillance et le corps enseignant et a seul qualité pour lui notifier les décisions de l'Administration communale et du Conseil, soit par lettre, soit en Conseil des Professeurs.

Le Directeur reçoit tous les jours à l'Ecole, à des heures déterminées, les Professeurs, les élèves et leurs parents.

Chaque mois, il rend compte au Conseil de la marche de l'Ecole, fait établir en double expédition les feuilles de présence du personnel enseignant et des élèves, et en envoie un exemplaire à l'Administration communale.

Il adresse au Maire, chaque année, un rapport détaillé sur la situation générale de l'Ecole et peut, après avoir pris l'avis du Conseil, y joindre les propositions qui lui paraissent utiles à la prospérité et au développement de l'Ecole.

ART. 6. — Surveillant général. — Le Surveillant général est chargé de la police et des services généraux de l'Ecole.

Il a les Surveillants et le Concierge sous ses ordres.

Il fournit un rapport quotidien au Directeur.

Il a la garde de la bibliothèque, des collections, des archives et du mobilier et tient à jour l'inventaire de l'Ecole. Il a la surveillance des collections de toute nature, dont il doit établir les catalogues.

Il procède aux inscriptions des élèves, auxquels il délivre une carte d'admission constatant que toutes les formalités d'inscription ont été faites.

Il ne peut signer aucune pièce sans l'approbation et le visa du Directeur.

ART. 7. — Surveillants et Concierge. — Les Surveillants et Concierge assurent la police de chacun des cours; ils établissent les feuilles de présence des élèves, font l'appel et sont chargés de la garde de l'Ecole, du service d'entretien et de la propreté des locaux.

Un règlement intérieur détermine les fonctions de chacun d'eux.

ART. 8. — Personnel enseignant. — Le personnel enseignant comprend des Professeurs et des chargés de cours.

En cas d'absence ou de maladie, ils sont remplacés dans leurs fonctions par des suppléants présentés par le Conseil d'administration, et dont le choix est soumis à l'approbation du Maire.

Ces suppléants jouissent de la moitié du traitement des Professeurs qu'ils remplacent.

Si après six mois de suppléance, le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu de maintenir en fonctions le Professeur titulaire absent, le Professeur suppléant touchera, pendant toute la durée de cette seconde période, l'intégralité du traitement.

Les Professeurs sont nommés, conformément à la loi actuelle (décret de 1852), par le Préfet, sur la présentation du Maire.

ART. 9. — Conseil des Professeurs. — Le Conseil des Professeurs se compose de tous les Professeurs titulaires. Il nomme son Vice-Président et son Secrétaire.

Il se réunit sur la convocation de son Président, qui fixe l'ordre du jour. Il devra toujours être consulté sur toutes les questions d'enseignement.

Chaque année, au moment de l'inspection, le Conseil d'administration le réunit; l'Inspecteur de l'enseignement du dessin assiste à cette séance, où les méthodes d'enseignement et les changements à apporter aux programmes (s'il y a lieu) sont discutés pour l'année scolaire suivante.

Ces changements sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration, à l'Administration municipale et au Ministre.

Le Conseil des Professeurs peut délibérer sur toute question intéressant l'enseignement des Beaux-Arts.

ART. 10. — Concours annuels et récompenses, Jurys. — A la fin de l'année, un concours a lieu dans chaque classe; des médailles et des prix sont distribués aux élèves les plus méritants. Les travaux exécutés pendant l'année donnent lieu à des récompenses. Les succès sont inscrits dans le dossier scolaire de l'élève et les noms des médaillés dans un tableau d'honneur déposé dans la classe. Les travaux qui ont mérité une médaille restent la propriété de l'École et sont déposés aux archives.

Les élèves qui ont obtenu un prix dans un cours sont dispensés de l'examen d'aptitude au cours supérieur.

Nul élève ne peut prendre part au concours de fin d'année, s'il n'a pas assisté à 75 0/0 des leçons données dans chacun des cours qu'il suit pendant le courant de l'année scolaire, sauf le cas de maladie, attesté par le certificat d'un docteur.

En aucun cas, la moyenne des présences, pour être admis au concours de fin d'année, ne pourra être inférieure à 60 0/0 des leçons données dans chaque cours.

Les élèves acceptés dans les cours par faveur spéciale ne sont pas admis au concours général.

Le Jury des concours de fin d'année se compose.

1° De deux membres compétents du Conseil d'administration et de deux étrangers de compétence reconnue et désignés par le Conseil d'administration ;

2° Du Professeur du cours.

Le dossier scolaire est communiqué au Jury : il entre pour une certaine part dans l'appréciation de la valeur des candidats.

Lorsque le Jury estime le concours insuffisant, il n'est pas accordé de prix. La nature et le nombre des récompenses, médailles, prix, etc. sont déterminés par le Conseil de surveillance.

ART. 11. — Conditions d'admission. — L'École est ouverte à tous les jeunes gens des deux sexes de la région.

Pour être admis à l'école élémentaire de dessin (cours préparatoires), il faut être âgé d'au moins 9 ans et savoir lire, écrire et calculer.

Pour être admis à suivre les cours de l'École des Beaux-Arts, il faut être âgé de 12 ans au moins, de 25 ans au plus, savoir lire, écrire lisiblement et calculer et avoir subi l'*examen d'entrée* devant un Jury constitué à cet effet chaque année par le Conseil d'administration.

Les élèves qui veulent être admis à l'École doivent se présenter à la direction, accompagnés de leurs parents ou tuteurs, et à leur défaut, par des répondants connus et bien famés.

Ils ne recevront leur carte d'admission définitive qu'après avoir satisfait à toutes les formalités ci-dessus.

ART. 12. — **Durée des cours.** — Les cours commencent dans les premiers jours du mois d'octobre et se terminent dans la première quinzaine du mois d'août.

Ils ont lieu aux jours et heures fixés par le Conseil d'administration et indiqués par l'affiche d'ouverture de l'année scolaire.

Le programme détaillé de l'organisation des cours est déposé au bureau du Surveillant général, il est communiqué à toute personne qui le demande.

ART. 13. — **Discipline des élèves et police des classes.** — Les élèves sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions des règlements intérieurs, sous peine de mesures disciplinaires qui y sont mentionnées.

Les Surveillants et le Concierge de l'établissement sont spécialement chargés de maintenir le bon ordre pendant la durée des classes. Ils sont placés sous les ordres du Secrétaire général et du Surveillant général.

Le *Surveillant général* est chargé de la police des services généraux de l'Ecole ; il a aussi pour mission de veiller à la conservation des modèles, livres, archives et mobilier. Les *Surveillants spéciaux* sont placés sous ses ordres. Ceux-ci assurent la police de chacun des cours et assurent la propreté des salles de cours et des modèles. Ils font leur rapport au Surveillant général. Le *Concierge* est chargé de la propreté générale de l'établissement. Il est sous les ordres du Secrétaire général et du Surveillant général.

Un quart d'heure après l'ouverture des classes, les Surveillants particuliers font l'appel nominal des élèves.

L'appel fini, les noms des élèves absents sont communiqués au Secrétaire général, qui en fait l'inscription sur un registre tenu à cet effet.

Hors le cas de maladie, aucun élève ne peut s'absenter que d'après un congé délivré par le Secrétaire général, sur l'avis du Professeur.

Les parents de l'élève retenu chez lui pour cause de maladie

doivent avertir immédiatement le Secrétaire général, en justifiant son absence.

L'élève noté quatre fois, soit pour inconduite, soit pour manque à l'appel, est renvoyé de l'Ecole pour huit jours. Cette mesure est prise par le Secrétaire général, sur la proposition du Surveillant général.

Les parents ou tuteurs des élèves reçoivent avis de leur renvoi et des causes qui y ont donné lieu, par une lettre du Secrétaire général; ils doivent lui en accuser réception.

Le Professeur peut, pour un motif grave, renvoyer un élève pour un à huit jours, après avoir demandé avis au Secrétaire général, qui en prévient les parents de l'élève.

L'élève qui a déjà été renvoyé une fois pour huit jours est expulsé de l'Ecole jusqu'à la fin de l'année scolaire, s'il se met une seconde fois dans le cas de recevoir cette punition.

L'élève qui, ayant déjà été renvoyé pour un an, mérite une deuxième fois de subir cette punition, est expulsé de l'Ecole pour toujours.

Les noms des élèves exclus sont inscrits sur un tableau placé dans chacune des salles des Ecoles jusqu'à la fin de leur punition.

ART. 14. — Annotation des travaux des élèves. — Dans chaque cours, tous les travaux des élèves sont visés par les Professeurs et timbrés d'un cachet spécial dont le modèle sera déterminé par le Conseil d'administration.

Les notes de mérite varient de 0 à 20.

0	Mal.
De 1 à 5.	Mal.
De 6 à 9.	Médiocre
De 10 à 12.	Passable.
13 et 14.	Assez bien.
De 15 à 17.	Bien.
18 et 19.	Très bien.
20.	Parfait.

Chaque mois, les notes obtenues sont transmises par les Professeurs au Directeur, qui les communique au Conseil.

Les Professeurs les consignent aussi sur un registre qu'ils conservent et présentent aux Commissaires de service à toute réquisition.

Tout élève dont la moyenne des notes reste inférieure à 12 vers la fin de l'année scolaire n'est pas admis à passer au cours supérieur, à moins qu'au concours de fin d'année il n'obtienne une note supérieure à 13.

Tout élève dont la moyenne des notes est supérieure à 12 passe au cours supérieur.

ART. 15. — **Dossier scolaire.** — Chaque élève a un *dossier scolaire*, dressé par les soins du Secrétaire général ou Directeur. Par l'intermédiaire du Secrétaire général, une note trimestrielle est envoyée aux parents ; elle mentionne l'assiduité et le travail des élèves.

ART. 16. — **Exceptions spéciales.** — Les jeunes gens que des raisons majeures mettent dans l'impossibilité de se conformer à certaines dispositions du règlement en ce qui regarde l'exactitude à fréquenter les classes, peuvent obtenir du Conseil d'administration des exceptions spéciales, sur une demande motivée, appuyée par le Directeur et le Professeur.

En dehors de ces exceptions, nul élève ne sera admis dans les cours lorsqu'il sera en retard de plus de dix minutes après leur ouverture.

ART. 17. — **Élèves et cours libres.** — Aucun élève libre n'est admis à l'École proprement dite, mais des *cours spéciaux et libres*, ne donnant aucun droit de participer aux concours ni aux récompenses de quelque nature qu'elles soient, pourront être institués par le Conseil d'administration s'il les juge utiles, après approbation de la Municipalité. Ils pourront commencer en novembre et finir en avril, et avoir lieu les dimanches et jeudis.

ART. 18. — **Exposition.** — Une exposition des travaux des élèves a lieu tous les ans. Le Conseil d'administration détermine ceux qui doivent y figurer.

ART. 19. — **Musée. — Bibliothèque.** — Un Musée et une Biblio-

thèque sont ouverts tous les jours, à des heures déterminées, à l'Ecole des Beaux-Arts; les élèves peuvent consulter les ouvrages de la Bibliothèque, sous la surveillance du Surveillant général, qui fait office de bibliothécaire, et ceux autorisés par le Conseil, dessiner d'après les plâtres du musée.

Le Maire de Lille.

G. DELORY.

APPROUVÉ :

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

Paris, le 9 Décembre 1897.

A. RAMBAUD.

Bibliothèque. — Règlement intérieur.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Après avoir pris l'avis du Comité d'achats et d'inspection de la Bibliothèque,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Il est créé, sans modification de l'ordre des volumes en rayons, une réserve constituée d'après les instructions officielles et les traditions de la Bibliothèque.

ART. 2. — Les volumes de la réserve, les manuscrits et les documents d'archives antérieures à 1790 ne peuvent être communiqués que dans la salle de travail.

ART. 3. — Sont admises dans cette salle : 1^o les personnes pourvues de cartes permanentes ; 2^o les personnes autorisées à consulter, soit un manuscrit ou un ouvrage de la réserve déterminés, soit un article des archives.

ART. 4. — Les cartes permanentes sont accordées sur avis favorable de la Commission de la Bibliothèque en ce qui concerne les manuscrits et les volumes de la réserve ; elles sont délivrées par le Secrétaire général de la Mairie en ce qui concerne les archives. Nul ne peut obtenir de carte permanente, s'il ne justifie par la notoriété publique, ou de toute autre manière, qu'il se livre actuellement à des travaux scientifiques, littéraires ou artistiques.

ART. 5. — L'autorisation de consulter un article déterminé des archives anciennes, un manuscrit ou un volume de la réserve, est donnée, sous sa responsabilité, par l'Archiviste-Bibliothécaire, qui avise de sa décision la Commission ou le Secrétaire général, suivant le cas.

ART. 6. — La salle de travail est ouverte tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir. Le public ne peut y accéder que par la Bibliothèque.

ART. 7. — Toute personne admise dans la salle de travail est inscrite sur la présentation de sa carte ou de son autorisation sur le registre des communications.

ART. 8. — Chaque demande de communication est faite sur un bulletin séparé, portant simplement le nom du demandeur et le titre ou la cote de l'objet de sa demande.

ART. 9. — Les personnes pourvues de cartes permanentes peuvent obtenir en communication, dans la salle de travail, non seulement les manuscrits et les ouvrages de la réserve, mais aussi tous les ouvrages de la Bibliothèque.

ART. 10. — Un certain nombre d'ouvrages de références ou de livres usuels sont mis à la disposition du public, dans la salle de travail. Il en est tenu un catalogue spécial. Ce catalogue comprend, de plus, les ouvrages de bibliographie qui se trouvent dans le cabinet du Bibliothécaire et peuvent aussi être communiqués sans formalités.

ART. 11. — Les travailleurs sont invités à inscrire leurs desiderata sur un registre spécial, qui sera régulièrement soumis à la Commission.

ART. 12. — M. l'Archiviste-Bibliothécaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 25 novembre 1897.

Hôtel-de-Ville, le 15 novembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Le Maire de Lille,
Signé : G. DELORY.

Services municipaux. — Nominations. — Office sanitaire.

DU 15 NOVEMBRE 1897.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — M. CHRÉTIEN, Marie-Alfred-Joseph, docteur en médecine, né à Gracay (Cher) le 17 janvier 1873, est nommé directeur de l'Office sanitaire, au traitement annuel de 2,800 francs, en remplacement de M. le docteur DECLERCO, démissionnaire.

Il entrera en fonctions le 16 novembre courant.

ART. 2. — M. MOUQUET, Edouard-Louis, né à Lille le 3 février 1864, est nommé, à titre auxiliaire, garçon de bureau de l'Office sanitaire, au traitement annuel de 1,200 francs. Il entrera en fonctions le 20 novembre courant.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,
Signé : G. DELORY.

Finances et Contrôle.

DU 26 NOVEMBRE 1897.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — M. FRANC, Benjamin-Honoré, né à Damvillers (Meuse) le 3 février 1868, est nommé collecteur chef des perceptions communales, au traitement annuel de 3,000 francs.

L'effet de cette nomination partira du 1^{er} décembre 1897.

ART. 2. — M. le Directeur du service des finances et contrôle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

Services municipaux. — Statistique pour 1896.

SECRETARIAT. — BULLETIN 1890, PAGE 287

Débits de boissons	{ Créations 175	} 1.081
	{ Mutations 833	
	{ Transferts 73	
Accidents industriels		568

**Bourse du Travail. — Statistique pour 1896. (Voir
Bulletin 1890, page 262.)**

Industries textiles.			Métallurgie.		
	OFFRE	DEMANDE		OFFRE	DEMANDE
Préparations . . .	»		Fonderie		3
Filature, filterie.	»		Construction . . .	3	8
Tissage.	»		Divers		9
Teinture, apprêts	»				
Bâtiment.			Alimentation . . .		1
Sol.	»	11	Mobilier		»
Pierres et Briques	10	1	Vêtement.		1
Bois	10	10	Imprimerie		3
Ornementation . .	9	9	Divers		7
Divers	10	17	Surveillants, Journaliers et Domestiques	7	54

RÉSUMÉ

Offres	49		Demandes.	134
------------------	----	--	-------------------	-----

Contentieux. — Bulletin 1890, page 262.

	DÉPOSÉS	RETIRÉS	POUR CENT
Sommations, Commandements, Saisies Protêts.	708	411	58 0/0
Significations, Notifications, Congés . .	795	366	45 0/0
Assignations, Citations	764	382	50 0/0
TOTAUX.	2.267	1.159	51.12 0/0
Actes pour la Ville	113		
TOTAL.	2.380		

**Bureau des Élections et Contributions. — (Voir
Bulletin de 1890, page 285.)**

ÉLECTIONS		CONTRIBUTIONS	
Électeurs inscrits	39.218	Nombre de Maisons	27.769
Additions.	3.516	Articles de patente. . . .	25.126
Retrachements.	2.638	Cotes personnelles. . . .	20.946
Tribunal de Commerce. . .	4.380	Chiens { Nombre	13.699
Chambre de Commerce. . .	1.051	{ Produits. . . .	60.744
Prud'hommes.	3.475	Chevaux	641
Élections municipales . . .	1	» Billards.	372
Élection législative	»	» Vélocipèdes.	1.426
Élection Conseil général . .	2	Réclamations	1.412
Élection Conseil d'arrondissement.	»	Déclarations	894
Élection Tribunal de Commerce .	1		
Élection Chambre de Commerce .	1		
Élection Prud'hommes. . . .	1		

Taxe sur les Chiens. — Recensement de 1897.

PERCEPTIONS	CHIENS IMPOSÉS EN 1896		PRODUIT	CHIENS IMPOSÉS EN 1897		PRODUIT
	à 10 francs	à 2 francs		à 10 francs	à 2 francs	
1 ^{re} Perception	810	623	9.346	764	614	8.868
2 ^e —	644	752	7.944	643	729	7.888
3 ^e —	632	727	7.774	602	741	7.502
Wazemmes .	1.186	2.744	17.348	1.186	2.758	17.376
Moulins-Lille	289	1.213	5.316	313	1.170	5.470
Esquermes .	206	1.382	4.824	194	1.404	4.748
Fives. . . .	400	2.096	8.192	398	2.089	8.158
TOTAUX . .	4.167	9.537	60.744	4.100	9.505	60.010
	13.704			13.605		

PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES EN 1896

CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions.	PART REVENANT		TOTAL			
			A LA VILLE	AU BUREAU DE BIENFAISANCE				
Est.	Perpétuelles	85	fr. 30.638	c. 36	fr. 49.819	c. 18	fr. 59.457	c. 54
	30 ans	400	42.609	42	21.304	74	63.914	13
	15 ans	798	16.656	90	8.328	45	24.985	35
	TOTAL.	1.283	98.904	68	49.452	34	148.357	02
Sud	Perpétuelles	31	12.030	94	6.015	47	18.046	41
	30 ans	174	16.673	74	8.336	87	25.010	61
	15 ans	402	8.126	04	4.063	02	12.189	06
	TOTAL.	607	36.830	72	18.415	36	55.246	08
TOTAL pour les deux Cimetières.		1.890	135.735	40	67.867	70	203.603	10

**Exploitation en régie au Cimetière de l'Est. —
Concessions.**

Droits de fosse (785 à 3 fr. et 163 à 1 fr. 50 c.).	Fr. 2.599	50
Approfondissements de fosses	Fr. 552	»
Exhumations, y compris transport des corps	Fr. 1.117	50
Ouverture de caveaux	Fr. 330	»
Terrassements 823 mètres cubes 876 (y compris transport des terres)	Fr. 2.165	97
Croix provisoires à 0 fr. 50 c.	Fr. 597	50
— pour terrains d'attente	Fr. 31	»
Caveau d'attente, 15 personnes mises en cases	Fr. 785	»
TOTAL	Fr. 8.178	47

Comptabilité. — (Voir Bulletin de 1890, page 286.)

RECETTES		DÉPENSES	
Nombre d'articles.	117	Nombre de mandats.	15.029 »
Sommes	14.872.859 ³⁷	Sommes	9.432.188 ¹²
Caisse des Retraites.			
Employés sujets à retenue :			
Secrétariat et Travaux.	188	Services hors Budget.	
Octroi	202		
Police	239		
Retraités.	231	Nombre de mandats.	68
Sapeurs-Pompiers retraités	63	Nombre de comptes.	32

Aliénés indigents. — Statistique pour 1896. (Voir Bulletin 1890, page 279.)

Séquestrés au 1 ^{er} janvier 1896.	287
Entrées.	72
	<hr/>
Total.	359
	<hr/>
Sortis	13
Décédés	41
	} 54
	<hr/>
Au 31 décembre 1896.	305
	<hr/>
0/0 dangereux	81.76
0/0 non dangereux	18.24
0/0 hommes.	40.20
0/0 femmes.	59.80
Dépense totale	58.119 ¹¹

FILLES IDIOTES ET ÉPILEPTIQUES ADMISES A L'HOSPICE D'ARMENTIÈRES AU-DESSOUS DE 16 ANS

Entrée	1
Sorties	2
Reste au 31 décembre 1896.	9

État-Civil. — Délégation d'Adjoint.

M. DUPIED, Adjoint, les 8 et 10 novembre.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1897

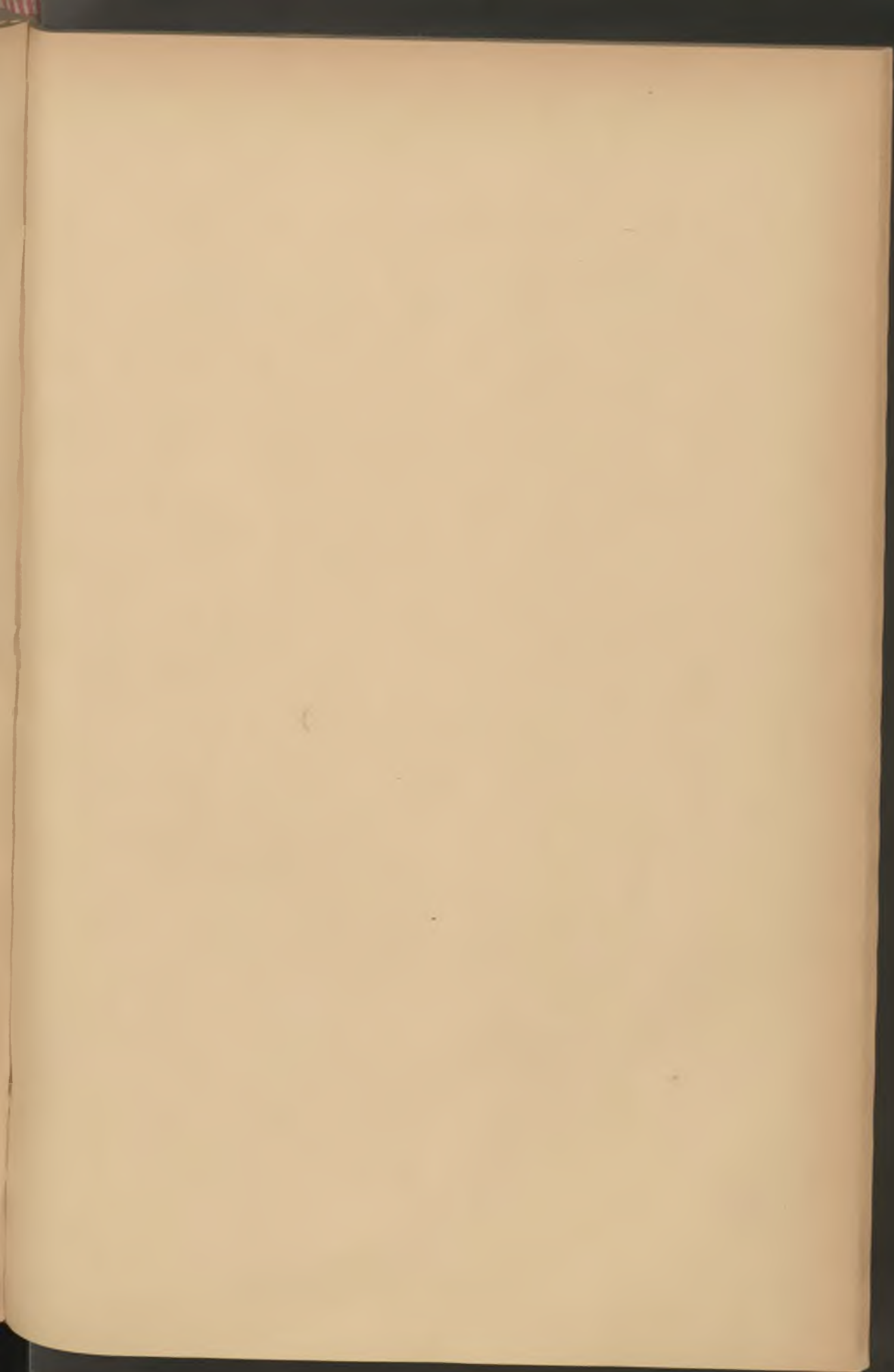
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

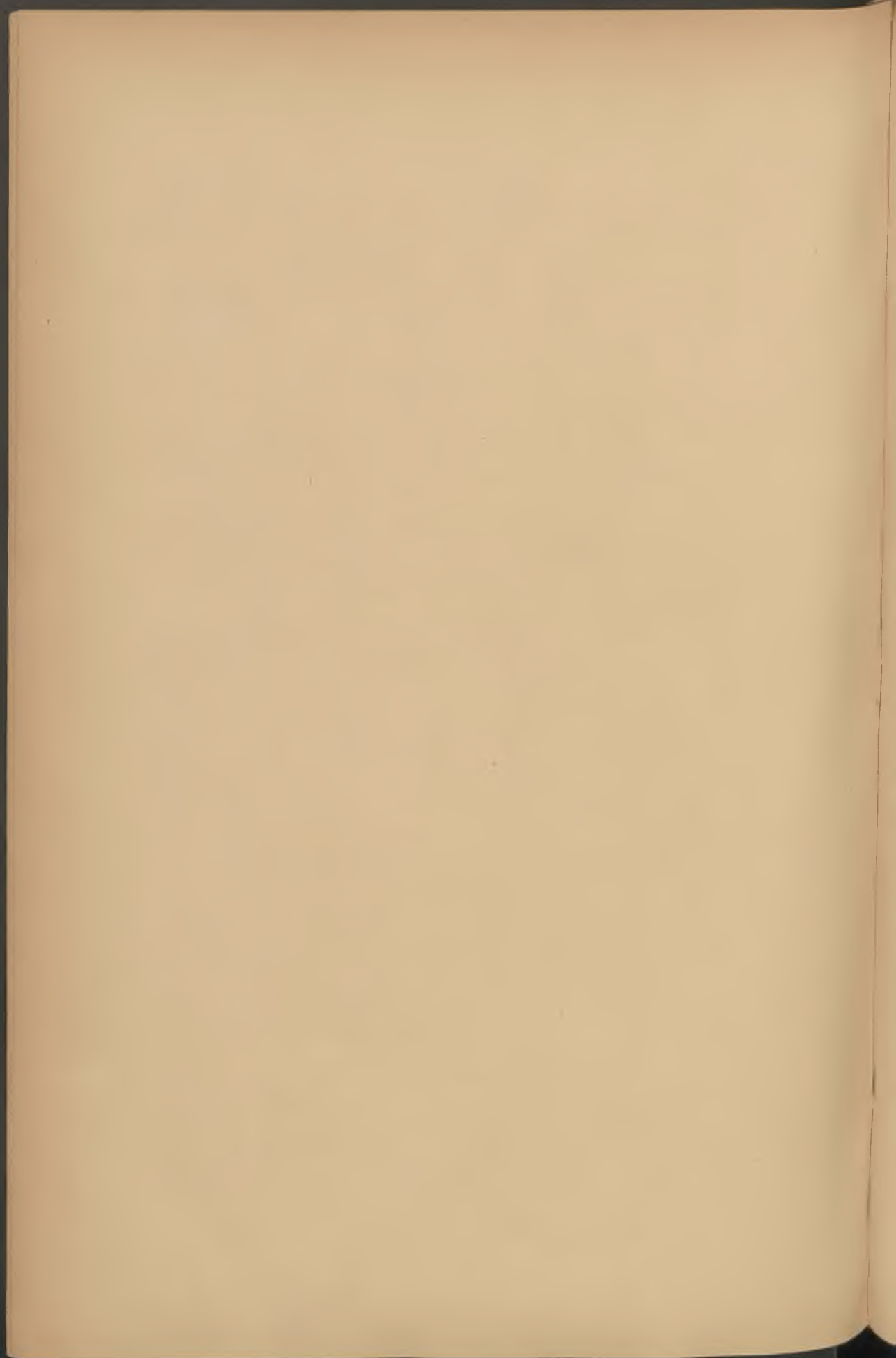
POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DÉCÈS	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCÉS	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
	(mort-nés non comptés)				Légi- times	Illégi- times	Légi- times	Illégi- times	NÉS dans la commune		NÉS de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
502	373	51	118	5	390	112	32	19	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (*Mort-nés non compris*).

N ^{os} d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	1	»	»	1
1bis	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	1	»	»	»	1
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie — Croup — Angine couenneuse	»	»	»	»	»	»
7	Phtisie pulmonaire	»	8	30	18	3	59
8	Méningite tuberculeuse	»	6	»	»	»	6
9	Autres tuberculoses	»	»	2	»	»	2
10	Cancer et autres tumeurs	»	»	»	6	8	14
11	Méningite simple	3	6	»	»	1	10
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	»	4	12	16
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	»	1	»	1
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	1	8	9
15	Maladies organiques du cœur	»	»	»	7	15	22
16	Bronchite aiguë	7	4	»	»	»	11
17	— chronique	»	»	»	5	11	16
18	Pneumonie — Broncho-pneumonie	18	5	1	4	22	50
19	Diarrhée gastro-entérite, dysenterie	39	2	»	1	»	42
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20bis	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	2	»	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	19	»	»	»	»	19
24	Sénilité	»	»	»	»	12	12
25	Suicides	»	1	2	2	3	8
26	Autres morts violentes	»	2	1	»	»	3
27	Autres causes de mort	9	5	11	19	20	64
28	Causes restées inconnues	1	»	1	1	»	3
	TOTAL DES DÉCÈS	96	42	51	69	115	373





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Finances :	Emprunt 1890. Liste du 9 ^e tirage	802
—	Budget additionnel pour 1897. Approbation.	803
—	Comptable spécial. Paiements au comptant.	803
Immeubles :	Vente de parcelle rue Parmentier. M. BOUTRY.	804
—	— cour du Soleil. M. BABLED	804
—	Vente de terrain rue Saint-Sauveur. M. CARPIN.	805
—	— avenue de l'Hippodrome. M ^{me} DESPINOY et M. DUPONT.	805
—	— Société d'importation des chênes	806
Quartier de l'Hippodrome :	Conventions complémentaires. M. ORY.	806
Adjudications et Marchés :	Sapeurs-Pompiers. Tuyaux en toile	807
—	Nettoiemment de la voie publique. Tombereaux	808
—	— Harnachement de chevaux	808
Commissionnaires publics :	Règlement	808
Cimetière du Sud :	Règlement des concessions	812
Cours des chauffeurs :	Programme	813
Kiosques à musique :	Concours pour la construction	815
Population :	Dénombrement quinquennal de 1896.	818
Distribution d'eau :	Statistique pour 1896	820
Ecole des Beaux-Arts :	Traité avec l'État	822
Bibliothèque :	Commission administrative.	825
Agent consulaire :	Suède et Norwège.	820
Invalides du travail :	Commission	823
Bureau de Bienfaisance :	Commission	823
Hospices :	Commission	824
Mont-de-Piété :	Commission	826
Élections :	Tribunal de Commerce.	826
Palais des Beaux-Arts :	Conservateur. M. DEULLY	824
État-Civil et Écoles :	Médecins municipaux.	827
Dispensaire des filles soumises :	Médecins.	828
Services municipaux :	Médecin de la police et de l'octroi.	828
—	Asile de nuit. Concierge.	825
État-civil :	Délégations	828
—	Statistique sanitaire du mois de décembre	829

**Emprunt de 1893. (Loi du 4 Juillet 1893.) — 9^e tirage. —
15 Décembre 1897.**

LISTE DES 367 NUMÉROS SORTIS ET REMBOURSABLES A 500 FR., MOINS L'IMPOT

265	4142	7262	12929	15831	18971	22642	27699	30622	34196	88348	42303
345	4346	7544	13005	15861	19129	22853	27716	30654	34197	38429	42531
399	4411	7565	13208	15882	19300	22871	27736	31093	34658	38550	42642
535	4471	7572	13400	15936	19421	23022	27789	31578	34692	38584	42683
611	4473	7626	13581	16016	19485	23232	27910	31616	34724	38619	42778
646	4495	7714	13715	16277	19746	23476	27965	31663	35406	38650	42924
995	4524	7962	13733	16401	20090	23649	28104	31811	35610	38682	43118
1047	4545	8020	14054	16419	20182	23697	28208	31928	35614	38802	43143
1058	4618	8156	14111	16564	20219	24640	28329	31947	35688	38950	43199
1086	4619	8206	14117	16619	20286	24782	28478	31952	35723	39126	43308
1291	4695	8374	14119	16770	20432	24858	28526	32104	35970	39206	43321
1424	4701	8578	14164	16773	20801	24860	28531	32268	36071	39258	43351
1626	4853	8991	14184	16806	20832	25058	28568	32379	36184	39273	43419
1652	5068	9217	14308	17153	21099	26104	28594	32397	36384	39440	43621
1968	5643	9506	14450	17549	21114	26169	28675	32521	36538	39445	43701
2433	5742	9559	14510	17568	21153	26372	28714	32702	36542	39582	43709
2583	5744	9632	14537	17909	21246	26455	29143	32865	36615	39704	43736
2629	5938	10140	14623	18060	21262	26619	29244	32918	36774	40181	43988
2763	5965	10770	14704	18129	21397	26690	29266	32936	36785	40475	44104
2796	5967	11060	14709	18216	21712	26734	29292	33046	36926	40545	44264
2885	6095	11114	14846	18239	21733	26759	29515	33080	36934	40665	44407
2944	6112	11285	14863	18332	21764	26789	29561	33126	37188	40712	44430
2967	6212	11607	14867	18420	21881	26817	29653	33166	37210	40786	44519
3050	6498	11620	14991	18477	21962	27408	29704	33339	37227	41366	44776
3373	6660	11626	15019	18578	21987	27450	29740	33514	37290	41415	44891
3428	6739	11769	15106	18592	22072	27459	29986	33569	37306	41431	44892
3708	6797	12080	15207	18751	22154	27461	30045	33658	37421	41699	
3808	6822	12405	15319	18752	22185	27497	30108	33869	37760	41885	
4060	7009	12574	15386	18779	22217	27525	30283	33899	37910	41962	
4064	7039	12655	15489	18871	22252	27693	30287	34074	38292	42056	
4081	7114	12730	15525	18915	22352	27697	30417	34112	38315	42166	

Lesdites obligations seront remboursées par 499 fr. 70, impôt sur prime déduit, conformément à l'article 4 de la loi de finances de l'exercice 1891. — Elles auront droit, en outre, à un semestre d'intérêt.

Hôtel-de-Ville, le 15 décembre 1897.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Budget additionnel 1897. — Approbation.

Décret du 16 décembre 1897 approuvant les chapitres additionnels au Budget de 1897.

Recettes..	Fr.	5.691.261 88
Dépenses.	Fr.	5.427.434 74
		<hr/>
Excédent de recettes	Fr.	263.827 14

Comptable spécial. — Paiements au comptant.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il arrive fréquemment que des envois sont faits à la Mairie contre remboursement, notamment par la Direction générale des Monnaies ;

Qu'il est dès lors indispensable de pouvoir disposer immédiatement des fonds nécessaires à ces avances et au paiement des affranchissements de la correspondance,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. DARCO, Albert, chef du bureau de la comptabilité de la Mairie de Lille, est constitué comptable pour ces dépenses.

Une somme de 3,000 francs sera mise à cet effet à sa disposition.

ART. 2. — Il devra justifier des dépenses faites par lui, dans les délais et suivant les formes déterminées par l'instruction générale sur le service de la comptabilité publique.

ART. 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 17 janvier 1898.

Hôtel-de-Ville, le 31 décembre 1897.

P^r LE PRÉFET DU NORD,

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de préfecture délégué,

Signé : G. DELORY.

Signé : GODEFROY.

Immeubles. — Ventes de terrains.

Alignement rue Parmentier.

DU 18 DÉCEMBRE 1897

Vente par la Ville aux consorts BOUTRY-DROULERS d'une parcelle de terrain de 13 mètres carrés, à front de la rue Parmentier, moyennant le prix de 134 fr. 28.

Enregistré le 24 décembre, folio 143, case 17.

Transcrit le 31 janvier, volume 3,328, n° 27.

Répertoire n° 2,028.

Alignement cour du Soleil.

DU 21 DÉCEMBRE 1897

Vente par la Ville à M. Georges BABLED, propriétaire à Lille, de 3 mètres carrés 11 centièmes de terrain, à front de la cour du Soleil et de

la mitoyenneté d'un mur érigé sur ce terrain, moyennant le prix de 550 fr. 13.

Enregistré le 4 janvier 1898, folio 147, case 4.

Transcrit le 20 janvier, volume 3,327, n° 7.

Répertoire n° 2,029.

Terrain rue Saint-Sauveur.

DU 21 DÉCEMBRE 1897

Acte rectificatif de mesurage d'un terrain sis à Lille, à l'angle des rues Saint-Sauveur et Boilly, vendu par la Ville à M. Désiré CARPIN, suivant adjudication du 8 avril 1897, entraînant une augmentation de prix de 3 fr. 20.

Enregistré le 4 janvier 1898, folio 147, case 5.

Répertoire n° 2,030.

Terrain avenue de l'Hippodrome.

DU 9 DÉCEMBRE 1897

Vente par adjudication publique au profit de :

1° M^{me} Adolphine ROUSSEAU, épouse de M. Louis DESPINOY, rentier, demeurant à Lille, de 68 mètres carrés 30 centièmes de terrain à front de l'avenue de l'Hippodrome prolongée, moyennant le prix de 2,185 fr. 60, soit 32 francs le mètre carré ;

2° M. Jules DUPONT, garçon de magasin à Lille, de 56 mètres carrés

64 centièmes de terrain à front de l'avenue de l'Hippodrome prolongée, moyennant un prix de 1,812 fr. 48, soit 32 francs le mètre carré.

Enregistré le 16 décembre, folio 141, case 9.

Transcrit le 7 janvier 1898, volume 3,322, n° 31.

Répertoire n° 1,961.

Terrain avenue de l'Hippodrome.

DU 13 DÉCEMBRE 1897

Acte rectificatif de mesurage d'une parcelle de terrain sise à Lille, à front de l'avenue de l'Hippodrome prolongée, vendue par la Ville à M. VOELCKEL, administrateur-directeur de la Société d'importation de chêne, suivant adjudication du 20 juillet 1897, comportant augmentation de prix de 31 fr. 50.

Enregistré le 22 décembre, folio 142, case 17.

Répertoire n° 1,982.

Quartier de l'Hippodrome. — Conventions supplémentaires.

Canteleu, le 5 décembre 1897.

MONSIEUR LE MAIRE,

Déférant au désir que vous m'exprimez dans votre lettre du 3 décembre, et voulant donner à la Ville de Lille la facilité de vendre le plus avantageusement possible les terrains qu'elle possède avenue de l'Hippodrome, je déclare consentir à la suppression de l'obligation de ne construire qu'en retrait de dix mètres, stipulée dans les conventions

intervenues entre moi et la Ville de Lille, en date des 8 septembre 1885 et 15 janvier 1889.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus distingués.

EDM. ORY.

DU 17 DÉCEMBRE 1897

Convention entre la Ville de Lille, M. ORY, propriétaire à Canteleu-Lambersart, et la commune de Lambersart, aux termes de laquelle M. ORY s'est substitué la commune de Lambersart, pour le paiement à la Ville de 21 annuités de 400 francs, pour contribuer à l'établissement d'un service de police et à l'entretien des voies publiques dans le quartier de l'Hippodrome.

Non enregistrée.

Répertoire n° 2,005.

Adjudications et Marchés.

DU 4 DÉCEMBRE 1897

Soumission par M. Charles JEANSON, fabricant de toiles à Armentières, pour la fourniture de tuyaux en toile nécessaires au bataillon des Sapeurs-Pompiers, moyennant la somme de 2,449 francs.

Enregistré le 22 décembre, folio 142, case 15.

Répertoire n° 1,939.

DU 8 DÉCEMBRE 1897

Traité entre la Ville et M. THIBERGE, constructeur de voitures à Courbevoie, pour la fourniture d'un tombereau en bois et d'un tombereau en fer, moyennant le prix de 5,000 francs.

Enregistré le 10 décembre, folio 139, case 4.
Répertoire n° 1,960.

DU 15 DÉCEMBRE 1897

Procès-verbal de non-adjudication de la fourniture des harnachements de chevaux pour le service du nettoyage des voies publiques.

Enregistré le 31 décembre, folio 146, case 6.
Répertoire n° 2,004.

Commissionnaires publics. — Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Tout individu domicilié à Lille, âgé de dix-huit ans au moins, peut exercer la profession de commissionnaire, avec stationnement sur la voie publique, à la condition de se pourvoir, au commissariat central de police, d'un livret et d'une médaille en cuivre, conformes au modèle approuvé par l'Administration municipale.

A cet effet, il dépose une déclaration énonçant ses nom, prénoms, âge,

demeure, lieu de naissance et signalement. Cette déclaration indique l'époque depuis laquelle le requérant réside à Lille et le lieu où il désire stationner. Il y joint un extrait de son casier judiciaire et toutes autres pièces qui pourraient être exigées pour prouver sa moralité.

Sur la remise de cette déclaration et le dépôt d'une somme de deux francs, somme qui lui sera remise lorsque la médaille sera rendue, l'impétrant reçoit une médaille et un livret de commissionnaire, s'il n'y a aucun motif d'empêchement.

ART. 2. — Les médailles portent le numéro d'enregistrement, et, en outre, les indications suivantes : *Ville de Lille. — Commissionnaire public.*

Les livrets signalétiques, délivrés aux commissionnaires, indiquent leur demande et le lieu où ils sont autorisés à stationner.

Les dispositions du présent règlement, en ce qui les concerne, sont imprimés en tête du livret.

ART. 3. — Les commissionnaires doivent être coiffés d'un képi en drap bleu, bordé d'un liseré rouge clair. Ils sont tenus de porter constamment la médaille au bras gauche, d'une manière ostensible et de telle sorte qu'il soit facile d'en prendre le numéro.

Ils doivent aussi être toujours porteurs de leur livret, qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition des agents de l'autorité ou des personnes qui les emploient.

ART. 4. — Il est expressément défendu à tout commissionnaire de stationner sur un point de la voie publique autre que celui qui lui a été assigné, ni de vendre, engager ou prêter sa médaille ou son livret, sous peine d'en être privé.

ART. 5. — Tout commissionnaire qui veut occuper une nouvelle station doit se pourvoir d'un certificat de bonne conduite auprès du commissaire de police du quartier dans lequel se trouve son dernier stationnement. Il présente cette pièce au commissariat central pour que le changement, s'il est approuvé, soit mentionné sur son livret.

ART. 6. — Lorsqu'un commissionnaire change de demeure, il en fait

sur-le-champ la déclaration au commissariat central de police, où il en est tenu note ; mention en est faite également sur son livret.

ART. 7. — Tout commissionnaire qui renonce à son état ou quitte, même temporairement, la Ville de Lille, doit déposer son livret et sa médaille au commissariat central.

ART. 8. — Il est défendu aux commissionnaires :

1° De former des groupes sur la voie publique, notamment aux abords des gares du chemin de fer, dans lesquelles ils ne peuvent jamais entrer sans être appelés ;

2° D'entraver d'aucune manière la liberté de la circulation ;

3° De déposer leurs charrettes ailleurs qu'aux endroits qui leur sont assignés, et de les abandonner sur la voie publique pendant la nuit.

ART. 9. — Tout commissionnaire qui commet une action contraire à la probité, qui manque d'égards envers le public, prend part à des désordres quelconques ou contrevient aux dispositions du présent arrêté, est privé, temporairement ou définitivement, selon le cas, de sa médaille et de son livret, sans préjudice des poursuites à exercer, s'il y a lieu, devant les tribunaux.

ART. 10. — Le tarif des commissionnaires est fixé comme suit :

Par course

dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée

Simple commission ou transport d'objets du poids de

0	à	20 kilog.	0 fr. 50
20	à	30	— 0 75
30	à	50	— 1 »
50	à	100	— 1 50

En dehors de l'enceinte fortifiée, mais dans le périmètre de la commune, le prix de la course est augmenté de moitié.

Lorsque le commissionnaire est tenu de rapporter une réponse à l'envoyeur, il a droit à un supplément égal à la moitié de la taxe.

A l'heure :

Transport sans charrette	0 fr. 60
— avec charrette	1 fr.

Le commissionnaire, pris à l'heure, a droit à la taxe entière, lors même qu'il n'a pas été employé pendant toute la première heure. S'il est employé pendant plus d'une heure, le prix dû, à compter de la seconde heure, est calculé par fractions de quinze minutes.

ART. 11. — Le tarif, même pour les commissions à l'heure, n'est obligatoire que dans l'étendue de la commune. Pour toute autre destination, de même que pour le transport de poids supérieurs à 100 kilogrammes, et pour tous autres travaux, la rétribution est débattue entre les intéressés.

ART. 12. — Afin d'éviter toute erreur ou tout abus, le prix de la course doit toujours être payé au départ, quand le propriétaire des colis n'accompagne pas le commissionnaire.

Tout commissionnaire qui reçoit deux fois son salaire est révoqué sur-le-champ.

ART. 13. — Tout commissionnaire est tenu de remettre à la personne qui l'emploie un bulletin indiquant son numéro et le tarif. Le modèle de ces bulletins est établi par le commissaire central de police.

ART. 14. — Tout commissionnaire en station est à la disposition du public ; il ne peut se refuser de marcher aux prix fixés par le tarif.

ART. 15. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 29 décembre 1897.
POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
LETAILLEUR.

Hôtel-de-Ville, le 28 décembre 1897.
Le Maire de Lille,
G. DELORY.

Cimetière du Sud. — Règlement des concessions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Dans la partie récemment ouverte du cimetière du Sud, les concessions seront accordées d'après les règles ci-après :

Les deux côtés des allées de 3 mètres seront affectés aux concessions de 15 ans ;

Les concessions de 30 ans seront données le long des allées de 4 mètres ;

L'allée centrale, et toutes autres qui seraient ultérieurement désignées, sera affectée aux concessions perpétuelles.

Les concessions seront données suivant l'ordre des demandes, le long de chaque compartiment en cours d'exercice, sans qu'on puisse utiliser d'autre compartiment nouveau avant que le précédent ne soit rempli.

Afin d'assurer ultérieurement l'exécution de ce règlement dans la partie ancienne du cimetière, les terrains qui y deviendront libres ne seront réemployés qu'en exécution d'instructions spéciales de l'Administration municipale, sur le rapport du directeur.

ART. 2. — M. l'Adjoint délégué aux Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 9 décembre 1897.

Hôtel-de-Ville, le 27 novembre 1897.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. DELORY.

RICARD.

Cours municipal des chauffeurs.

Ce cours aura lieu tous les mercredis, à partir du 15 décembre 1897, dans l'amphithéâtre de physique de l'Institut Industriel, entrée par la rue Jeanne-d'Arc, à huit heures et demie du soir.

Professeur : M. LEFÈVRE, contrôleur principal des mines.

Professeur suppléant : M. CLAISSE, contrôleur des mines.

PROGRAMME POUR 1897

I. — Préliminaires.

- 1^{re} leçon : État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.
- 2^e — Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité.
- 3^e — Vapeur d'eau. — Chaleur spécifique. — Chaleur latente.
- 4^e — Combustibles.
- 5^e — Production de la chaleur. — Production de la vapeur.

II — Générateurs de vapeur.

- 6^e leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage.
- 7^e — Différents types de générateurs : 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.
- 8^e — Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs.
- 9^e — 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.
- 10^e — Construction de générateurs.

- 11^e — Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.
- 12^e — Appareils accessoires de générateurs. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.
- 13^e — Clapets de retenue. — Indicateurs de niveau d'eau.
- 14^e — Alimentation des générateurs. — Pompes.
- 15^e — Injecteurs. — Ballons.
- 16^e — Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.
- 17^e — Coups de feu. — Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.
- 18^e — Explosions.

III. — Machines à vapeur.

- 19^e et 20^e leçons : Description générale des machines à vapeur.
- 21^e et 22^e — Appareils de distribution. — Divers types de détente.
- 23^e — Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.
- 24^e — Machines horizontales.
- 25^e — Machines verticales.
- 26^e — Machines à balancier.
- 27^e — Locomobiles. — Locomotives.
- 28^e — Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant le Jury spécial. La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes. Elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel-de-Ville, le 30 novembre 1897.

Pour le Maire de Lille,

Ch. DEBIERRE, Adjoint.

**Concours pour un projet d'estrades à musique. —
Nomination du Jury.**

Nous, Maire de la ville de Lille,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1897,
approuvée par M. le Préfet le 8 novembre suivant ;

Le programme du concours ouvert pour la construction de kiosques
de musique à établir sur diverses places de la Ville,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du jury chargé d'exami-
ner les projets présentés :

MM. Le Maire de Lille, Président,

HANNOTIN, Adjoint délégué aux Travaux,

LAURENGE, Conseiller municipal,

MOUCHEL, Ingénieur à Lille,

BOURDON, Ingénieur, Directeur des Travaux municipaux.

ART. 2. — Le jury se réunira à la Mairie, cabinet de M. le Maire,
le dimanche 26 décembre courant, à dix heures du matin.

Hôtel-de-Ville, le 21 décembre 1897.

Le Maire de Lille,

G. DELORY.

PROGRAMME DU CONCOURS

Un concours est ouvert entre les constructeurs français établis et
patentés comme constructeurs à Lille pour l'étude de kiosques à
musique à établir sur diverses places de la Ville.

Les dimensions du kiosque devront être suffisantes pour recevoir un groupe de soixante musiciens; le diamètre ne pourra être moindre de dix mètres.

La dépense totale pour réaliser la construction d'un kiosque ne pourra pas dépasser le chiffre de 7,000 francs.

Les plans, coupes et élévations seront à l'échelle de 0,05 centimètres par mètre, les détails à 0,10 centimètres et exécutés de manière à mettre les juges du concours à même d'apprécier le mérite du projet.

Les plans devront être accompagnés d'un devis estimatif suffisamment détaillé pour que le jury puisse vérifier le chiffre de la dépense, qui ne devra pas excéder 7,000 francs, y compris la somme à valoir pour imprévus.

Les concurrents devront spécifier nettement dans le devis la nature des matériaux employés.

Il est accordé aux concurrents, pour présenter leurs projets, un délai d'un mois à partir de la date du présent programme.

Ces projets devront être adressés à M. le Maire de Lille, signés de l'auteur, qui indiquera ses nom, prénoms, qualités et domicile; ils deviendront, du fait même de leur dépôt, propriété de la Ville de Lille.

Les projets seront exposés dans une salle de la Mairie pendant une durée de trois jours.

Le jury chargé d'examiner ces projets se composera de cinq membres ayant tous voix délibérative, savoir :

Le Maire de Lille, Président,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
M. LAURENGE, Conseiller municipal,
M. MOUCHEL, Ingénieur choisi par l'Administration.
Le Directeur des Travaux municipaux.

Il sera décerné trois primes aux projets classés, savoir :

300 francs au 1^{er}.

200 francs au 2^e.

150 francs au 3^e.

Les concurrents primés ne pourront se prévaloir de leur classement pour réclamer la construction des kiosques.

Cette dernière fera l'objet d'une adjudication.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 8 novembre 1897.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : A. RICARD.

Vu par nous, Maire de Lille,

Signé : G. DELORY.

NOTA — 1° Les concurrents devront fixer un poids minimum de la construction en fer ;

2° Le plafond devra être prévu en bois de pitchpin.

Le prix à forfait des travaux devra comprendre la peinture comme impression au minium de plomb des parties en métal, de 2 couches de peinture à l'huile sur celle qui précède le passage à l'huile, et une couche de vernis sur les bois naturels.

Les concurrents pourront être appelés à fournir au jury des explications sur les dispositions de construction qu'ils proposent.

Dénombrement quinquennal de la population au 29 mars 1896.

		CANTONS							
		CENTRE	NORD	OUEST	SUD	SUD-OUEST	SUD-EST	EST	NORD-EST
A. — Maisons et location.									
Maisons occupées en tout ou parties	27.196	5.435	1.744	1.322	5.412	4.844	1.436	3.017	3.986
— vacantes	1.489	138	66	291	64	251	203	87	389
TOTAL.	28.685	5.573	1.810	1.613	5.476	5.095	1.639	3.104	4.375
Maisons n'ayant qu'un rez-de-chaussée	389	67	30	23	58	78	16	49	68
— ayant un étage	5.952	1.138	441	239	1.234	892	136	920	952
— — deux étages	11.536	2.388	624	781	2.233	2.015	971	989	1.635
— — trois étages	9.481	2.026	565	394	1.895	1.857	437	917	1.450
— — quatre étages et au-dessus	1.327	649	144	52	127	69	32	83	171
Locaux, logements ou appartements distincts occupés	52.589	10.223	4.152	3.092	9.745	7.769	4.620	6.292	6.696
— — — vacants	2.953	783	122	151	715	635	101	127	319
TOTAL.	55.542	11.006	4.274	3.243	10.460	8.404	4.721	6.419	7.015
Locaux servant d'ateliers, magasins ou boutiques	6.079	1.089	1.134	386	1.001	624	366	516	963
B. — Ménages.									
Individus isolés	9.593	1.904	1.036	598	1.584	1.393	841	1.106	1.131
Familles	46.326	8.745	3.413	2.780	8.703	6.909	4.270	5.518	5.988
Etablissements comptés à part	61	12	8	11	4	10	3	3	9
TOTAL.	55.980	10.662	4.457	3.389	10.291	8.312	5.114	6.627	7.128
Ménage d'une personne	9.593	1.853	1.047	652	1.559	1.374	886	1.097	1.125
— de deux personnes	9.217	1.798	756	634	1.601	1.099	979	1.273	1.077
— de trois personnes	9.149	1.719	742	557	1.650	1.052	991	1.295	1.143
— de quatre personnes	8.423	1.586	584	509	1.535	1.217	851	992	1.149
— de cinq personnes	7.370	1.345	498	412	1.417	1.267	612	863	956
— de six personnes	6.665	1.294	376	394	1.306	1.202	439	714	940
— de sept personnes et au-dessus	5.502	981	548	328	1.010	1.005	337	525	768
C. — Résultats généraux.									
Population résidente d'après les feuilles de ménage :									
Liste nominative. — Résidents présents	200.353	36.156	15.919	12.518	37.291	31.663	17.107	23.228	26.471
— — absents	4.378	666	353	255	738	719	327	623	697
Population comptée à part	11.545	1.448	3.113	2.553	378	1.320	828	552	1.344
TOTAL.	216.276	38.270	19.385	15.326	38.407	33.711	18.262	24.403	28.512
Population présente d'après les bulletins individuels :									
Résidents	211.898	37.604	19.082	15.071	37.669	32.992	17.935	23.780	27.765
Population accidentelle et de passage	3.652	674	337	254	578	494	312	465	538
TOTAL.	215.550	38.278	19.419	15.325	38.247	33.486	18.247	24.245	28.303

D. — Classement par nationalité.

Français, nés de parents français	Masculin	80.172	14.463	8.283	6.654	12.669	10.527	8.177	9.810	9.889
	Féminin	93.280	16.976	9.776	7.902	14.801	11.662	8.711	11.742	11.740
	TOTAL	173.452	31.439	18.059	14.556	27.470	22.189	16.888	21.522	21.629
Français naturalisés	Masculin	809	84	68	87	214	118	75	110	53
	Féminin	203	31	17	22	42	29	18	33	11
	TOTAL	1.012	115	85	109	256	147	93	143	64
TOTAL DES FRANÇAIS	Masculin	80.981	14.547	8.351	6.741	12.883	10.645	8.252	9.920	9.942
	Féminin	93.483	17.007	9.793	7.924	14.843	11.691	8.729	11.745	11.751
	TOTAL	174.464	31.554	18.144	14.665	27.726	22.336	16.981	21.665	21.693
Anglais et Américains du Nord	Masculin	234	48	11	20	62	46	15	13	19
	Féminin	238	56	17	16	38	62	8	15	26
	TOTAL	472	104	28	36	100	108	23	28	45
Allemands, Autrichiens et Suisses	Masculin	262	54	19	41	11	32	30	36	39
	Féminin	171	37	13	22	5	31	16	17	30
	TOTAL	433	91	32	63	16	63	46	53	69
Belges	Masculin	18.996	2.913	861	406	4.458	5.409	807	1.083	3.059
	Féminin	21.226	3.077	509	305	5.849	5.799	756	1.417	3.514
	TOTAL	40.222	5.990	1.370	711	10.307	11.208	1.563	2.500	6.573
Hollandais-Luxembourgeois	Masculin	210	26	23	12	39	36	28	23	23
	Féminin	195	32	24	18	34	31	18	18	20
	TOTAL	405	58	47	30	73	67	46	41	43
Italiens	Masculin	74	20	10	7	9	6	11	5	3
	Féminin	58	18	11	5	3	4	8	4	5
	TOTAL	129	38	21	12	12	10	19	9	8
Espagnols, Portugais	Masculin	23	14	3	»	3	»	3	1	»
	Féminin	7	5	»	2	»	»	»	»	»
	TOTAL	30	19	2	2	3	»	3	1	»
Russes, Suédois, Danois	Masculin	57	25	5	5	6	3	12	»	1
	Féminin	19	10	1	2	»	2	4	»	»
	TOTAL	76	35	6	7	6	5	16	»	1
Divers	Masculin	36	5	»	»	2	»	8	2	19
	Féminin	9	1	»	1	»	»	2	»	5
	TOTAL	45	6	»	1	2	»	10	2	24
TOTAL DES ÉTRANGERS	Masculin	19.889	3.105	931	491	4.590	5.532	914	1.163	3.163
	Féminin	21.923	3.235	575	371	5.929	5.929	812	1.471	3.600
	TOTAL	41.812	6.341	1.506	862	10.519	11.461	1.726	2.634	6.763

Agent consulaire. — Suède et Norwège.

M. PALLIEZ-COLIN a été nommé vice-consul de Suède et Norwège à Lille.

(Lettre de M. le Préfet en date du 21 décembre 1897.)

Distribution d'eau. — Statistique pour 1896.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	136.620 ^m 20
Eaux de l'Arbonnoise	4.868 80
	<hr/>
Ensemble.	141.489 »
	<hr/> <hr/>

PRODUIT

Eaux d'Emmerin, consommation ménagère :

• Robinet libre	92.574 ^r 42
Compteur (0 fr. 28)	187.817 28
Consommation industrielle (0 fr. 06).	162.357 12
<i>Eaux de l'Arbonnoise</i> (0 fr. 03).	27.248 19
	<hr/>
Total du produit.	469.997 01
	<hr/> <hr/>

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1895	EN 1896	AU 31 DÉCEMBRE 1896
0.60	17.470 08	»	17.470 08
0.50	3.744 »	»	3.744 »
0.40	3.556 95	»	3.556 95
0.30	4.164 59	»	4.164 59
0.25	4.616 05	»	4.616 05
0.20	7.028 90	»	7.028 90
0.15	11.462 30	»	11.462 30
0.125	16.854 14	222 10	17.076 24
0.10	37.043 66	522 83	37.556 49
0.075	29.400 25	26 »	29.426 25
0.06	400 35	»	400 35
0.04	108 »	»	108 »
	135.849 27	770 93	136.620 20

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 31 DÉCEMBRE 1895	EN 1896	AU 31 DÉCEMBRE 1896
0.50	3.264 75	»	3.264 75
0.30	1.216 75	»	1.216 75
0.20	232 30	»	232 30
0.15	155 »	»	155 »
	4.868 80	»	4.868 80

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions	292	4.215	4.840	»	9.347
Volume. . . .	2.705.952m ³	585.157m ³	670.776m ³	3.699.590m ³	7.661.475m ³

École des Beaux-Arts. — Traité avec l'État.

Entre M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
agissant au nom de l'État.

D'une part,

Et M. le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, spécialement
autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du
27 octobre 1897.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — L'École municipale des Beaux-Arts de Lille est réorganisée d'après un règlement daté du 9 décembre 1897, que le Ministre a approuvé et qui ne sera modifiable qu'avec son autorisation pendant la durée de la présente convention.

ART. 2. — Le budget de l'école, comprenant exclusivement la rétribution du personnel administratif et enseignant, ainsi que les dépenses de matériel, est fixé à la somme de 40,000 francs.

Dans cette somme ne sont pas, en effet, compris les frais de locaux (y compris leur entretien), qui incombent à la Ville seule.

Le budget sera soumis, avant l'ouverture de chaque exercice, à l'approbation de M. le Ministre.

ART. 3. — L'École des Beaux-Arts de Lille est soumise à l'inspection des délégués du Ministre.

ART. 4. — Sous réserve de l'exécution des conditions qui précèdent, le Ministre accorde à la Ville de Lille, pour concourir aux dépenses du fonctionnement de l'école, une somme correspondant au quart du budget, à titre de subvention annuelle, dont la suppression du fait du Ministre, ou l'abandon du fait de la Ville, entraînerait l'annulation de la présente convention.

ART. 5. — Le Maire de Lille soumettra la présente convention à l'approbation du Conseil municipal. La délibération, approuvée par le Préfet du Nord, sera transmise au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Fait triple à Lille le 28 octobre 1897 et à Paris le 9 décembre 1897.

Le Maire de Lille,
G. DELORY.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*
A. RAMBAUD.

Invalides du travail. — Commission.

Par arrêté municipal en date du 30 décembre 1897. M. FAUCHEUR Félix, membre sortant de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail, a été maintenu dans ses fonctions pour une nouvelle période de neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1898.

Bureau de Bienfaisance. — Commission.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 1897, M. SÉBERT, administrateur du Bureau de Bienfaisance, a été maintenu dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 1901.

Hospices. — Commission.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 1897, M. BARROIS, Théodore, administrateur des Hospices, a été maintenu dans ses fonctions jusqu'au 31 décembre 1901.

Palais des Beaux-Arts. — Conservateur.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'ordre de la Légion d'honneur,

Vu l'article 5, § 11 du décret du 25 mars 1852;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. — M. Eugène DEULLY, artiste peintre, est nommé conservateur des Musées du Palais des Beaux-Arts, au traitement annuel de 5,000 francs.

ART. 2. — Ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et à M. le Maire de Lille.

Lille, le 16 décembre 1897.

Le Préfet du Nord,

A. LAURANCEAU.

Bibliothèque. — Commission administrative.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu l'article 2 du décret du 1^{er} juillet 1897,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque de Lille est constitué ainsi qu'il suit :

MM. BIENVAUX, Ingénieur des ponts et chaussées,
BOUTRY, Sculpteur,
CONTAMINE, Architecte,
DANCHIN, Avocat,
DEBIERRE, premier Adjoint au Maire,
DELEBART, Georges, Industriel,
FINOT, Jules, Archiviste du département,
FLAMMERMONT, Professeur à la Faculté des Lettres,
FOLET, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine,
HOUBRON, Georges, Homme de lettres,
OVIGNEUR, Avocat, Conseiller général,
RIGAUT, A., Industriel.

ART. 2. — M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 1897.

A. RAMBAUD.

Concierge à l'Asile de nuit.

Par arrêté municipal en date du 29 décembre 1897, M^{me} V^{ve} VASHER, née Marie-Louise DUBOIS, a été nommée concierge à l'Asile de nuit, pour entrer en fonctions le 1^{er} janvier 1898.

Mont-de-Piété. — Commission.

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 1897, ont été maintenus comme membres de la Commission administrative du Mont-de-Piété de Lille :

- M. BRASSART, pour sortir d'exercice le 11 octobre 1900.
- M. SÉBERT, pour sortir d'exercice le 31 décembre 1899.
- M. LEFEBVRE, pour sortir d'exercice le 5 août 1899.

Élections. — Tribunal de Commerce.

Scrutins des 5 et 19 décembre 1897. — Inscrits : 8,618.

	1 ^{er} TOUR		2 ^{me} TOUR	
	Votants	Voix	Votants	Voix
PRÉSIDENT				
M. BOCQUET	841	730	998	911
Divers	»	50	»	»
JUGES				
MM. WARGNY	837	730	994	900
DECOSTER	»	734	»	898
LE BLAN, Émile	»	729	»	897
ROGER	»	726	»	890
JUGES SUPPLÉANTS				
MM. DESOMBRE	841	717	995	908
VILLETTE	»	719	»	907

État-Civil et Écoles. — Médecins.

Par arrêté municipal en date du 29 décembre 1897, ont été nommés médecins auxiliaires de l'État-Civil et des Écoles :

1 ^e , 2 ^e et 3 ^e circonscriptions :	MM. GUIBERT,	docteur en médecine.
4 ^e , 5 ^e et 6 ^e	—	FEUCHÈRES, —
7 ^e , 8 ^e et 9 ^e	—	POTEL, —
10 ^e , 11 ^e et 12 ^e	—	DHARDIVILLERS, —
13 ^e , 14 ^e et 15 ^e	—	DHOUR, —
16 ^e , 17 ^e et 18 ^e	—	BÉCOUR, —

Par arrêté municipal en date du 29 décembre 1897, le service des médecins de l'Etat-Civil et des Écoles pour 1898 a été réparti comme suit :

1 ^{re} circonscription :	MM. DELÉARDE.
2 ^e	— LAMBRET.
3 ^e	— DOUCHE.
4 ^e	— REY.
5 ^e	— HONNART.
6 ^e	— LEFEBVRE.
7 ^e	— BUÉ.
8 ^e	— O. LEGRAND.
9 ^e	— DHAINÉ.
10 ^e	— FOCKEU.
11 ^e	— LEGROUX.
12 ^e	— GOSSELET.
13 ^e	— HENRY.
14 ^e	— HENNART.
15 ^e	— DEFAUX.
16 ^e	— GÉRARD.
17 ^e	— THIBAUT.
18 ^e	— BOUTRY.

Dispensaire des filles soumises. — Médecins.

Par arrêté municipal en date du 29 décembre 1897, ont été nommés médecins du dispensaire des filles soumises pour l'année 1898 :

MM. CARON, docteur en médecine.

COGHET, —

QUINT, —

ROUZÉ, —

COLAS, —

DUTILLEUL, —

Services municipaux. — Médecin de la police et de l'octroi.

Par arrêté municipal en date du 31 décembre 1897, M. TANCHE, docteur en médecine, a été nommé médecin de la police et de l'octroi, en remplacement de M. REY.

État-Civil. — Délégations.

Délégués pour remplir les fonctions d'officiers de l'État-Civil :

Le 4 décembre : MM. DELESALLE et DUPIED.

Le 7 — HANNOTIN.

Le 11 — GHESQUIÈRE.

Le 24 — HANNOTIN et WERQUIN.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1897

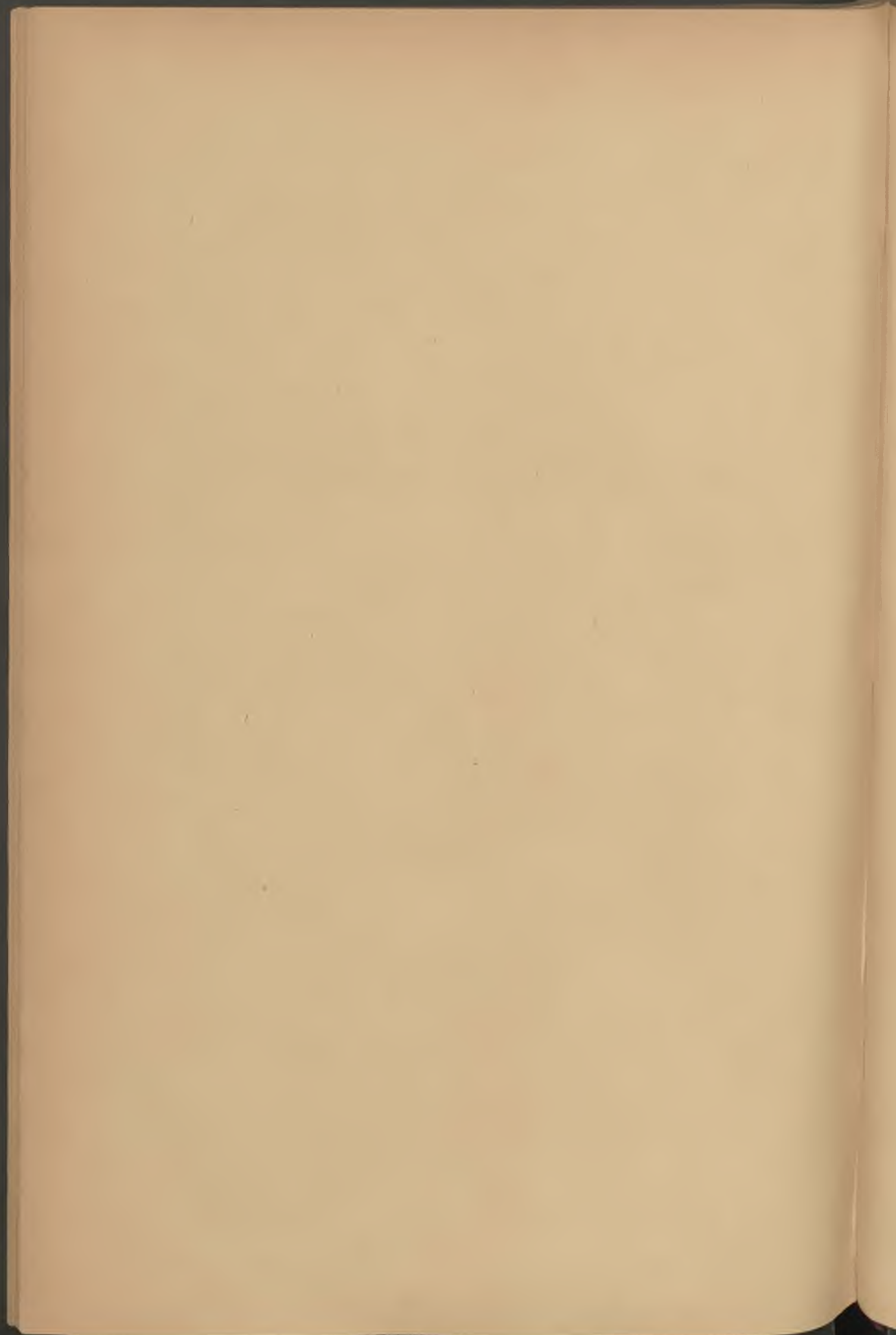
Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1896.

POPULATION : 216,276 habitants.

NAISSANCES d'enfants vivants	DECÈS (mort-nés non compris)	MORT-NÉS	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES PAR ÉTAT-CIVIL		MORT-NÉS PAR ÉTAT-CIVIL		ENFANTS MIS EN NOURRICE		
					Légitimes	Illégitimes	Légitimes	Illégitimes	NÉS dans la commune		NÉS de hors de la com- mune, placés dans la commune
									PLACÉS hors de la com- mune	PLACÉS dans la com- mune	
526	355	40	240	4	416	110	28	12	»	»	»

DÉCÈS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE (Mort-nés non compris).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde ou muqueuse	»	»	»	»	»	»
1 ^{bis}	Typhus	»	»	»	»	»	»
2	Variole	»	»	»	»	»	»
3	Rougeole	»	2	»	»	»	2
4	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
5	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
6	Diphthérie.—Croup.—Angine couenneuse	»	4	»	»	»	4
7	Phtisie pulmonaire	1	6	21	16	6	50
8	Méningite tuberculeuse	1	3	»	»	»	4
9	Autres tuberculeuses	»	»	»	1	»	1
10	Cancer et autres tumeurs.	»	»	»	4	10	14
11	Méningite simple.	2	4	»	»	»	6
12	Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	1	6	17	24
13	Paralysie sans cause indiquée	»	»	1	2	»	3
14	Ramollissement cérébral	»	»	»	»	3	3
15	Maladies organiques du cœur	»	4	5	3	10	22
16	Bronchite aiguë	6	5	»	»	»	11
17	» chronique	»	»	2	6	9	17
18	Pneumonie.—Broncho-pneumonie	7	7	2	3	13	32
19	Diarrhée gastro-entérique, dysenterie	39	2	»	»	»	41
20	Maladies cholériformes	»	»	»	»	»	»
20 ^{bis}	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
21	Fièvre et péritonite puerpérales	»	»	2	»	»	2
22	Autres affections puerpérales	»	»	»	»	»	»
23	Débilité congénitale et vice de conformation	8	»	»	»	»	8
24	Sénilité	»	»	»	»	12	12
25	Suicides	»	»	1	1	1	3
26	Autres morts violentes.	1	»	1	1	»	3
27	Autres causes de mort.	17	8	16	29	22	92
28	Causes restées inconnues	»	1	»	»	»	1
TOTAL DES DÉCÈS.		82	46	52	72	103	355



BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1897

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A. — Administration municipale. — Affaires générales.
- B. — Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.
- C. — Beaux-Arts.
- D. — Enseignement.
- E. — Établissements publics. — Personnes morales.
- F. — Finances.
- G. — Salubrité. — Sécurité.
- H. — Services municipaux.

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Adjudications et marchés :

	PAGES
<i>Impressions.</i> — M. Lagrange.	754
<i>Fêtes.</i> — Banquet des écoles. M. Bouvelle.	547
<i>Bâtiments.</i> — Entretien, cahier des charges : MM. Carlier, Hamaide, Quembre, Visart, Dupont, Delay, Gallet, Duval, Depienne	324
<i>Hôtel de Ville.</i> — Salle des mariages. M. Turck	754
Réseau téléphonique, 5 ^e tableau. M. Bleuzé.	522

	PAGES
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Aménagements. MM. Leblond, Rohart, Thibaut, Bourée, Legrand.	134
<i>Conservatoire.</i> — Aménagement. MM. Brueder, Dartois, Henry, Vandervinck.	523
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Aménagement. MM. Brueder, Bourée, Dupont	524
<i>École rue de la Deûle.</i> — Restauration. M. Carlier.	523
<i>Abattoir.</i> — Terrassements. M. Brueder	316
<i>Halles centrales.</i> — Banne métallique. M. Lacour.	625
<i>Jardins.</i> — Chaises. M. Delay.	315
<i>Voirie.</i> — Pavage rue des Augustins. M. Delannoy.	545
Plaques indicatives. M. Fourmaintraux	315
<i>Nettoisement des voies publiques.</i> — Machines balayeuses.	
M. Durey-Sohy.	315-522
M. Royaerts	573
Tomberceaux. MM. Hanote, Durey-Sohy et Thiberge	620
M. Thiberge	808
Harnachement. Non-adjudication	808
<i>Écoles.</i> — Fournitures classiques. M. Deloffre. Cahier des charges	316
Caisse des Écoles. Vêtements. Cahier des charges. MM. Vandenneste, Lehembre, Vallez, Boutry.	331
Cantines scolaires. Viandes. M. Delannoy	316
Denrées. Cahier des charges. MM. Bouvelle, Delannoy, Lefebvre, Fauvarque	625
Pain. M. Lossignol	681
<i>Collège Fénelon.</i> — Bière. M. Puvrez	547
<i>Abattoir.</i> — Enlèvement des fumiers. M. Gruyelle. Cahier des charges.	134
<i>Cimetière de l'Est.</i> — Tombeau de M. Vermeulen. M. Deffrennes.	573
<i>Distribution d'eau.</i> — Tuyaux en fonte. MM. Mathelin et Garnier	133-337

	PAGES
<i>Éclairage électrique du Théâtre.</i> — Cahier des charges. Établissements J. J. Heilmann, Cie Continentale du gaz.	683
<i>Commissionnaires publics.</i> — Plaques	573
<i>Sapeurs-Pompiers.</i> — Musique. Habillement. MM. Boutry, Luneau	525
Tuyaux en toile. M. Jeanson	807
Fourrages. M. Debuchy	172
<i>Services municipaux.</i> — Employés et police. Habillement. Cahier des charges. MM. Bessand, Boutry, Luneau.	525
Octroi. Habillement. MM. Bessand, Lecomte	537
 Baux :	
Locations temporaires de terrains communaux.	132-170-313-521-522 619-620-681-753
Bail d'un local de chauffoir à M. Tanche	314
<i>Prise en bail.</i> — Dépôt de fumiers au bois d'Avesnes	752
École rue du Bourdeau.	172
École rue de Douai	619
École faubourg de Béthune	572
Cantine scolaire faubourg des Postes.	133
Logement d'instituteur rue Saint-Sébastien.	752
 Fêtes :	
<i>Fête communale.</i> — Fixation de date	301
Mesures d'ordre	359
Programme	361
Levée des peines disciplinaires	361
<i>Fête nationale.</i> — Programme.	555
Mesures d'ordre	557
Levée des peines disciplinaires	564
<i>Foire annuelle.</i> — Prolongation	672
<i>Kermesse du faubourg des Postes.</i> — Changement de date	723
<i>du quartier Vauban.</i> — Changement de date.	346

	PAGES
<i>Festival de Fives-Saint-Maurice.</i> — Mesures d'ordre.	580
<i>Société des Courses.</i> — Convention nouvelle	630
Police administrative :	
Élection municipale complémentaire.	3
Tribunal de commerce	826
<i>Population.</i> — Dénombrement de 1896.	818
Mouvement en 1896	140
<i>Changements de domicile.</i> — Certificats	671
<i>État-Civil.</i> — Délégations d'Adjoints. 12-156-303-382-564-606-673-744-797-828	
Médecins municipaux	606-673-827
Statistique sanitaire. 14-159-181-305-356-515-566-607-798-829	

Administrations de l'État et du département :

<i>Agent consulaire.</i> — Suède et Norvège	820
<i>Contributions et impôts.</i> — Statistique pour 1896.	596
<i>Contributions directes.</i> — État pour 1897.	604
<i>Service militaire.</i> — Statistique pour 1896.	558
Secours aux familles des réservistes 1896	740
<i>Terrains militaires.</i> — Soumission. Poste d'octroi du Petit-Paradis.	753
<i>Conseil des Prud'hommes.</i> — Travaux en 1896.	350

B*Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie***Bâtiments :**

Église Saint-Étienne. — Restauration. Convention	337
--	-----

Immeubles :

<i>Achat de terrains.</i> — Agrandissement du Cimetière du Sud . . .	748
parcelle Rue Béranger. M. Dechesne	519
Rue de Courtrai. M. Bernard	151
Rue Henri-Kolb. M. Thorez	311
Rue de la Justice. Consorts Hubert	680
Rue des Rogations. M. Fiévez	131
Rue des Vicaires. M. Martel.	171

	PAGES
<i>Vente adjudication.</i> — Rue Boilly. M. Carpin	312-805
Avenue de l'Hippodrome. Société Impor-	
tation de chêne	521-806
M ^{me} Droin	521
M ^{me} Despinoy. M. Dupont	805
Cour Jeannette-à-Vaches. M. Verriest	4
Boulevard Louis XIV. M. Cuppens	312
M. Boutillier.	520-750
Rue Molière. M. Hallez.	313-750
Place Simon-Vollant. M. Delefosse	311
M. Jansens	520-750
MM. Pilate, Mois-	
seron	751
Rue de Wazemmes. M. Stricanne	572
<i>Vente de parcelle.</i> Rue Bernos. M. Delacenserie	571
Faubourg-des-Postes. M. Laurent	571
Rue des Frères-Vaillant. M. Bossuyt.	4
Rue Nationale. M ^{me} Despinoy.	520
Rue Parmentier. M. Boutry-Droulers	804
Rue de la Quennette. M. Mollet	313
Rue Saint-Sauveur. M ^{me} Maret	312
<i>Vente de mitoyenneté.</i> Cour du Soleil. M. Babled	804
<i>Vente d'arbres à Bénifontaine</i>	751
 Canaux, ponts, aqueducs :	
Pont de Canteleu. Réception.	754
Pont sur la rigole de dessèchement. Hippodrome	633
 Promenades et Jardins :	
Kiosques à musique. Construction. Concours.	815
 Voirie :	
<i>Règlement général</i>	239-380-518
<i>Quartier de l'Hippodrome.</i> Conventions complémentaires.	632-806-807
<i>Dénomination.</i> — Avenue des Lilas	345

	PAGES
Rue Louis Niquet (d'Antoinè)	575
<i>Rues particulières.</i> — Canteleu. MM. de Languesaing et d'Hespel.	635
<i>Chemins vicinaux.</i> — Classement du quai de l'Ouest	574
<i>Interruption de circulation.</i> — Pont de la Citadelle.	302
Pont fixe du Petit-Paradis . . .	303
Rue des Augustins	581
Rue de Béthune.	555
Rue du Château.	639
Rue des Frères-Vaillant.	638

C

*Beaux-Arts. Collections.***Collections et Musées :**

<i>Bibliothèque et Archives.</i> — Règlement du service	175
<i>Archives.</i> — Règlement intérieur	138
<i>Bibliothèque.</i> — Règlement intérieur.	789
Renouvellement de la Commission.	825
Legs Debray	371
<i>Palais des Beaux-Arts.</i> — Conservateur M. Pigeon	547-548
M. Deully	577-824
<i>Musées.</i> — Secrétaire des Commissions	173
<i>Musée de Peinture.</i> — Commissions. — Règlement d'attributions	226
<i>Musée de Peinture et de Gravure.</i> — Commission	7-171-375
<i>Musée de Sculpture, Archéologie, Antiques, Céramique, Numis-</i> <i>matique, Arts décoratifs.</i> — Commission	8-226
<i>Musée Wicar.</i> — Commission	8
<i>Musée de Gravure.</i> — Fermeture provisoire.	374
<i>Musée Moillet.</i> — Commission.	548
<i>Musée d'Histoire Naturelle.</i> — Commission	9
<i>Musée Industriel et Commercial.</i> — Commission	10

	PAGES
Enseignement des Beaux-Arts :	
<i>Dotation Colbrant.</i> — Commission	138
<i>Conservatoire.</i> — Règlement	641
Commission administrative	11-757
Jury d'examen.	368-758
Professeur de trombone. M. Masurel.	760
<i>École des Beaux-Arts.</i> — Traité avec l'État	822
Règlement	761
Commission administrative	10
Secrétaire général. M. Boutry	227
Secrétaire de la Commission.	173
Théâtre :	
Cahier des charges	227
Concours pour l'orchestre	174-175
Entrées gratuites	580
Commission des débuts	720
Éclairage électrique.	683
Mesures de sécurité pour la sortie	671
Traité 1897-1898. M. Montfort.	548
Ouvrages représentés en 1896-1897	550

D

Enseignement.

Enseignement primaire :

Cours de dessin. Jury d'examen des professeurs	2
Gymnase. Nomination de professeurs	12
Caisse des écoles. Statistique pour 1896	593
Cantines scolaires. Statistique pour 1896.	592

Enseignement secondaire :

Lycée et collège Fénelon, Collation des bourses d'études	172
--	-----

	PAGES
Cours municipaux :	
Cours des chauffeurs. Professeur suppléant	757
Concours de 1896	342
Programme pour 1897	813
E	
<i>Établissements publics. — Personnes morales.</i>	
Bureau de Bienfaisance :	
Commission. M. Sebert.	823
Statistique pour 1896	737
Hospices :	
Commission. M. Barrois	824
Statistique pour 1896.	730
Mont-de-Piété et Fondation Masurel :	
Commission. M. Brassart	137
MM. Brassart, Sebert, Lefebvre	826
Statistique pour 1896.	736
Caisse d'épargne :	
Statistique pour 1896	726
Compagnie Immobilière :	
Commission. MM. Fanyau, Ghesquière	178
Œuvre des Invalides du travail :	
Commission. MM. P. Le Blan, Ghesquière.	13
M. Faucheur	823
Compte moral de 1896.	725
Cuisines populaires (fourneaux économiques) :	
Gestion 1896-1897.	668

Chanffoirs :

Statistiques mensuelles.	6-158-180
----------------------------------	-----------

Société de Charité maternelle :

Compte moral pour 1896.	724
---------------------------------	-----

F*Finances.***Budgets et comptes :**

Budget additionnel de 1897. Approbation.	803
--	-----

Recettes :

Produit des revenus communaux en 1896.	617
Droits de place et produits divers en 1896.	586
Halle du Château, Poissonniers.	721
Droits de voirie. Balcons vitrés et chapelles votives	518
Taxe sur les chiens. Recensement en 1897.	794

Dépenses :

Comptable spécial. Balayage. M. Masson	679
Orchestre du théâtre. M. Wellhoff.	679
État-civil. M. Favier.	570-746
Réservistes. M. Morel.	162
École des Beaux-Arts. M. Boutry.	310
Fêtes. M. Desrousseaux.	359
Paiements au comptant. M. Darcq.	803
Ouvertures de crédits.	130-162-518-570-678-746
Aliénés indigents. Statistique pour 1896.	796

Emprunts :

1860 — 74 ^e et 75 ^e tirages	163-610
1890 — 9 ^e et 10 ^e tirages.	310-747
Fixation du coupon.	748
1893 — 8 ^e et 9 ^e tirages	358-802
Fixation du coupon.	2

G

Salubrité. — Sécurité.

Alimentation :	PAGES
Statistique pour 1896	588
Création d'un service	375
<i>Marchés.</i> — Changement de date.	722
Marché aux chevaux. Horaire.	579
<i>Entrepôts.</i> — Statistique pour 1896.	582
<i>Équarrissage.</i> — Convention avec M. Bourgeois.	338
 Cimetières :	
Règlement général	182
Porte-couronnes. Hauteur maxima.	554
Produits en 1896.	795
<i>Cimetière du Sud.</i> — Règlement des concessions	812
 Distribution d'eau :	
Commission d'étude des eaux potables. M. Calmette	721
Statistique pour 1896	820
Robinet libre. Contrôle des abonnements	153
Canalisation, rue Saint-Luc. M. Coisne	755
<i>École de natation.</i> — Règlement, tarif.	376
 Hygiène :	
Office sanitaire. Statistique 4 ^e trimestre 1896.	15
1 ^{er} trimestre 1897	383
Service médical de nuit. Règlement.	176
Enlèvement et transport des os et détritns.	553
Égout privé Grande-Place. Curage d'office	300
 Police municipale :	
Statistique pour 1896.	347
Commissaire central. Augmentation de traitement	139

	PAGES
Police de sûreté. Création d'un commissariat.	156
Nomination. M. Broigne	139
Commissaires de police. Nomination. M. Boillerault.	139
M. Chauvin	300
Admission à la retraite. M. Perlet.	577
<i>Lieux ouverts au public.</i> — Commission d'enquête	345
Hippodrome. Mesures de sécurité	575
<i>Mœurs.</i> — Dispensaires de filles. Médecins.	828
<i>Voie publique.</i> — Carnaval. Mesures d'ordre.	154
Manifestations, rassemblements.	155
Marchands ambulants. Médaille.	722
Commissionnaires publics. Médaille	640
Règlement	808
<i>Changements de domicile.</i> — Certificats	671
<i>Asile de nuit.</i> — Statistiques mensuelles	5-157-179-304-354-514-565

Sapeurs-Pompiers :

Nomination d'officiers.	381-667
---------------------------------	---------

H*Services municipaux.***Caisse des retraites :**

Versements arriérés. M. Desplanques	577
---	-----

Statistiques des travaux en 1896 :

Secrétariat	792
Bourse du travail	793
Contentieux	793
Élections et contributions.	794
Comptabilité	796

Nominations et promotions :

Octroi et police. Médecin spécial	177-828
Alimentation. Service.	178-375-578-741

	PAGES
Bibliothèque. M. Desplanques	175
Cantines scolaires. M. Descarpentry.	355
École de natation. M. et M ^{me} Malrait	13
Entrepôts. M. Orélio	673
Finances	130-355-578-792
Musées et École des Beaux-Arts. M. Gillequin	173
Office sanitaire	4-673-791
Asile de nuit. M ^{me} veuve Vasher	825
Travaux. Réorganisation du service.	579
Voirie	673

TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir G).	
ACHATS (Voir B).	
ADJOINTS (Voir A).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (Voir A).	
AFFICHAGE (Voir A).	
AGENTS CONSULAIRES (Voir A).	
ALIGNEMENTS (Voir B).	
ALIMENTATION (Voir G).	
ANGELLIER. Musée de Peinture.	7
Musée Wicar	8
ANTOING (rue d'). Dénommée Louis Niquet.	575
ARBORICULTURE (Voir B).	
ASILE DE NUIT (Voir G).	
AUGUSTINS (rue des). Pavage, traité.	545
Interruption de la circulation	581
BAINS (Voir G).	
BARROIS (Ch.). Musée d'Histoire Naturelle	9
BARROIS (Th.). Hospices.	824
Musée Moillet	548
BATIMENTS COMMUNAUX (Voir B).	
BEAUX-ARTS (Voir C).	
BÉRANGER (rue). Achat Dechesne.	519
BERNOS (rue). Vente Delacenserie	571
BESTIAUX (Voir G).	
BÉTHUNE (rue de). Interruption de la circulation.	555
BIBLIOTHÈQUE (Voir C).	
BIENVAUX. Commission de la Bibliothèque	825

	PAGES
BOILLERAULT. Commissaire de police.	139
BOILLY (rue). Vente adjudication M. Carpin.	312-805
BOIS DE LA DEULE (Voir B).	
BONET. Commission du Conservatoire.	41
BONNET. Capitaine aux sapeurs-pompiers.	381
BOURDEAU (rue du). Prise en bail, école.	172
BOURSE DU TRAVAIL (Voir A. H).	
BOUTRY. Vice-Président Musée de Sculpture	3
Commission École des Beaux-Arts.	10
Commission dotation Colbrant	138
Musée Wicar.	8
Musée de Peinture	7
Musée Moillet	548
Commission de la Bibliothèque	825
BRASSART. Mont-de-Piété	137-826
BROIGNE. Commissaire de la police de sûreté.	139
BROMET. Commission du Conservatoire	41
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).	
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).	
CABARETS (Voir G).	
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E).	
CAISSE DES ÉCOLES (Voir D).	
CALMETTE. Commission d'études des eaux potables.	721
CALORIFÈRES (Voir B).	
CANAU (Voir B).	
CARNAVAL (Voir G).	
CARRON. Musée Industriel et Commercial	10
CHALET DE NÉCESSITÉ (Voir G).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A).	
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E).	
CHATEAU (Rue du). Interruption de circulation	639
CHAUFFAGE (Voir B).	
CHAUFFEURS (Voir D).	
CHAUFFOIRS (Voir E).	
CHAUVIN. Commissaire de police	300

	PAGES
CHÈVRES (Voir B).	
CHIENS (Voir G).	
CIMETIÈRES (Voir G).	
CLAINPANAIN. Musée de Sculpture.	8
COLAS. Commission du Conservatoire.	11
Musée d'Histoire Naturelle	9
Musée de Peinture	7
Commission de la dotation Colbrant.	138
COLLÈGE FÉNELON (Voir D).	
COMMISSION DES DÉBUTS (Voir C).	
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE (Voir E).	
COMPTABILITÉ (Voir F. H).	
COMPTES (Voir F).	
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A).	
CONSERVATOIRE (Voir B. C).	
CONTAMINE. Commission de la Bibliothèque.	825
CONTENTIEUX (Voir A. H).	
CONTRIBUTIONS (Voir A. H).	
COQUELLE. Secrétaire du Musée Industriel et Commercial.	10
COURS MUNICIPAUX (Voir D).	
COURSES (Voir A).	
COURTRAI (rue de). Achat de parcelle. M. Bernard	131
CUISINES POPULAIRES (Voir E).	
CULTES (Voir E).	
CURTIS. Commission du Conservatoire	11
DANCHIN. Commission de la Bibliothèque.	825
DEBIERRE. Commission de la Bibliothèque	825
Vice-Président. Commission de la dotation Colbrant.	138
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G).	
DEGOIX. Commission École des Beaux-Arts.	10
Musée Industriel et Commercial	10
DELEBART. Commission de la Bibliothèque.	825

	PAGES
DELEMER. Commission Ecole des Beaux-Arts.	10
Musée de Sculpture.	8
DEMEUNYNCK. Musée de Sculpture.	8
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B).	
DÉPENSES (Voir F).	
DEPLECHIN. Vice-Président Commission École des Beaux-Arts.	10
Commission de la dotation Colbrant.	138
Musée de Sculpture	8
DESAINS. Musée de Sculpture.	8
DÉSINFECTIONS (Voir G).	
DESPLANQUES. Musée de Peinture.	375
Musée de Sculpture.	226
DESROUSSEAUX. Commission du Conservatoire	757
DESROUSSEAUX (Rue). Vente M ^{me} Maret.	312
DEULLY. Conservateur du Palais des Beaux-Arts.	824
DE WINTER. Commission de la dotation Colbrant.	138
Musée de Peinture	7
Commission École des Beaux-Arts.	10
Musée Wicar.	8
DISTRIBUTION D'EAU (Voir G).	
DORÉMIEUX. Musée Moillet.	548
DOTATION COLBRANT (Voir C).	
DOUAI (Rue de). Prise en bail, école.	619
DROITS DE PLACE (Voir F).	
DUYVER. Commission École des Beaux-Arts	10
Musée de Peinture	7
ÉCHANGE (Voir B),	
ÉCLAIRAGE (Voir G).	
ÉCOLES (Voir D).	
ÉCOLE DE NATATION (Voir G).	
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir C).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir D).	
ÉGLISES (Voir B. E.).	
ÉGOUTS (Voir B).	
ÉLECTIONS (Voir A. H.).	

	PAGES
EMPRUNTS (Voir F).	
ENSEIGNEMENT (Voir C. D.)	
ENTREPOTS (Voir G).	
ESCAFFRE. Sous-lieutenant aux sapeurs-pompiers	667
ÉTAT-CIVIL (Voir A).	
EXPROPRIATION (Voir B).	
FABRIQUES D'ÉGLISES, CONSISTOIRES (Voir E).	
FANYAU. Compagnie Immobilière.	178
FAUBOURG-DE-BÉTHUNE (rue du). Prise en bail. École	572
FAUBOURG-DES-POSTES (rue du). Prise en bail. Cantine scolaire	133
Vente de parcelle. M. Laurent	571
FAUCHEUR. Œuvre des Invalides du Travail	823
Musée Industriel et Commercial.	10
FÊTES (Voir A).	
FINANCES (Voir F).	
FINOT. Commission de la Bibliothèque	825
FLAMMERMONT. Vice-Président Musée de Peinture	7
Commission de la Bibliothèque	825
Commission de la dotation Colbrant.	13
FOIRE (Voir A).	
FOLET. Musée d'Histoire Naturelle	9
Commission de la Bibliothèque	825
FONDATION BOUCHER-DE-PERTHES (Voir E).	
FONDATION MASUREL (Voir F).	
FOUGÈRES. Musée de Sculpture.	8
Musée Wicar.	8
Musée de Peinture	171
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Cuisines populaires) (Voir E).	
FRANÇAIS. Commission du Conservatoire	11
FRÈRES-VAILLANT (rue des). Interruption de circulation	638
Vente de parcelle. M. Bossuyt	4
FUMIERS (Voir B).	
GANDRÉ. Commission École des Beaux-Arts.	10
GHESQUIER. Musée de Peinture.	7
GHESQUIÈRE. Œuvre des Invalides du Travail.	13

	PAGES
GHESEQUIÈRE. Compagnie Immobilière.	178
GOSSELET. Musée de Sculpture.	8
Vice-Président Musée d'Histoire Naturelle	9
GRUSON. Musée Industriel et Commercial.	10
HALLES ET MARCHÉS (Voir G).	
HALLEZ. Musée d'Histoire Naturelle.	9
HANNOTIN. Musée de Sculpture.	8
Commission École des Beaux-Arts.	10
Commission de la dotation Colbrant.	138
HENRI-KOLB (rue). Achat de parcelle. M. Thorez	311
HIPPODROME (avenue de l'). Vente adjudication	521-805-806
HOSPICES (Voir E).	
HOUBRON. Commission de la Bibliothèque.	825
HYGIÈNE. SALUBRITÉ (Voir G).	
IMMEUBLES (Voir B).	
IMPRESSIONS (Voir A).	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D).	
INSTITUT PASTEUR (Voir G).	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
JARDINS (Voir B).	
JEANNETTE-A-VACHES (Cour). Vente adjudication.	4
JUSTICE (rue de la). Achats de parcelles. Consorts Hubert	680
KOLB. Musée Industriel et Commercial.	10
KRABANSKY. Musée de Peinture	7
Commission de l'École des Beaux-Arts	10
LARDINOIS. Lieutenant aux sapeurs-pompiers	381
LE BLAN (Paul). Commission Invalides du Travail.	13
LEFEBVRE (Jules). Mont-de-Piété	826
LEPERCQ. Lieutenant aux sapeurs-pompiers	667
LEROY. Musée de Peinture.	7
Musée Wicar	8
LESAGE. Capitaine aux sapeurs-pompiers	667
LILAS (avenue des). Dénomination.	345
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G).	
LOUIS NIQUET (rue). Dénomination (d'Antoing)	575

	PAGES
LOUIS-XIV (boulevard). Vente adjudication.	312-520-750
MAIRE (Voir A).	
MAQUET. Commission du Conservatoire.	11
MARCHÉS (Voir G).	
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir A).	
MARÉCHAL-VAILLANT (boulevard). Vente adjudication.	312
MARGOTTET. Musée de Peinture.	7
Commission École des Beaux-Arts	10
Commission dotation Colbrant.	138
MASUREL. Professeur de trombone au Conservatoire.	760
MÉDECINS (Voir A. G.).	
MELON. Commission dotation Colbrant.	138
Vice-Président Commission du Conservatoire	11
Vice-Président Musée Industriel et Commercial	10
MOLIÈRE (rue). Vente adjudication.	313-520-750
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E).	
MONUMENTS (Voir B).	
MOY. Musée de Peinture	7
MUSÉES (Voir C).	
NATIONALE (rue). Vente parcelle. M ^{me} Despinoy.	520
NETTOIEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE (Voir B).	
OCTROI (Voir F).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E).	
ŒUVRE PIE WICAR (Voir C).	
OFFICE SANITAIRE (Voir G).	
OUEST (Quai de l'). Classement vicinal	574
OUVERTURE DE CRÉDITS (Voir F).	
OVIGNEUR. Commission de la Bibliothèque	825
OZIL. Musée d'Histoire Naturelle.	9
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir C).	
PANNIER. Commission du Conservatoire.	11
PARMENTIER (Rue). Vente de parcelle. M. Boutry.	804
PATIN. Sous-lieutenant aux sapeurs-pompiers	381
PAVAGES (Voir B).	
PERSONNEL (Voir H).	

	PAGES
POLICE (Voir G. H).	
PROMENADES ET JARDINS (Voir B).	
QUENNETTE (rue de la). Vente. M. Mollet	313
RATEZ. Commission dotation Colbrant	138
RECETTES (Voir F).	
REIGNAUX (place des). Vente M. Mollet.	313
REPRÉSENTATIONS GRATUITES (Voir C).	
RIGAUT. Commission de la Bibliothèque.	825
RIGAUD. Musée de Sculpture	8
ROCROI (rue de). Vente adjudication	520-750
ROGATIONS (rue des). Achat Fiévez.	131
RUES (Voir B).	
SAINTE-LUC (rue). Canalisation d'eau. M. Coisne	755
SAINTE-SAUVEUR (rue). Vente adjudication	312-520-750-805
Vente. M ^{me} veuve Maret	312
SAINTE-SÉBASTIEN (rue). Prise en bail. École, logement	752
SALUBRITÉ (Voir G).	
SAPEURS-POMPIERS (Voir G).	
SCHOUTTETEN (Jules). Musée Industriel et Commercial	10
SCRIVE. Musée Industriel et Commercial.	10
SÉBERT. Bureau de Bienfaisance	823
Mont-de-Piété	826
SECRETARIAT (Voir H).	
SÉCURITÉ (Voir G).	
SERVICE MILITAIRE (Voir A).	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).	
SIMON-VOLLANT (place). Vente adjudication.	311-520-750-751
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE (Voir E).	
SOLEIL (cour du). Vente de mitoyenneté. M. Babled	804
STAES-BRAME. Musée d'Histoire Naturelle.	9
STOCLET. Musée Industriel et Commercial	10
TAXES (Voir F).	
TÉLÉPHONES (Voir A).	
THÉÂTRE (Voir B. C).	
THOURET (cour). Vente adjudication	4

	PAGES
TOURCOING (place de). Vente. M. Bossuyt	4
TRAMWAYS (Voir B).	
TRANNIN. Musée Industriel et Commercial.	10
TRAVAUX (Voir B).	
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A).	
VANDENBERGH. Commission dotation Colbrant	138
Musée de Sculpture.	8
VANHENDE. Musée Moillet	548
Musée de Sculpture	8
VENTES (Voir B).	
VERLY. Musée de Sculpture	8
Musée de Peinture.	7
Musée Moillet	548
VIAL. Musée Industriel et Commercial	10
VICAIRES (rue des). Achat. M. Martel	171
VICTOR HUGO (boulevard). Vente adjudication.	572
VOIRIE (Voir B).	
WAZEMMES (rue de). Vente adjudication	572

LILLE, IMPRIMERIE G. DUBAR & cie, GRANDE-PLACE, 8

